

51e Année 5e Série

JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

AVRIL 1892

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1892

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'AVRIL 1892.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-ET-UNIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME X

(AVRIL A JUIN 1892)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1892


LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CONCURRENCE

ENTRE LES

COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE AMÉRICAINES ET LES COMPAGNIES FRANÇAISES

On sait que les Compagnies françaises d'assurances sur la vie se sont servies jusqu'ici, pour la plupart, de tables de mortalité établies à une époque déjà fort ancienne. Celle de Deparcieux remonte à la moitié du siècle dernier ; quant à celle de Duvillard, elle est des premières années de notre siècle. Il y en avait bien une autre, plus récente, celle de Demontferrand, mais les Compagnies ne s'en sont que peu ou point servies.

En Angleterre, depuis longtemps, aux États-Unis, les tables de mortalité ont été modifiées de façon à être plus en harmonie avec les règles imposées par la pratique et l'expérience.

Récemment, quatre de nos principales Compagnies ont pris l'initiative d'apporter des modifications à leurs anciens tableaux. Elles s'étaient tenues trop éloignées des coefficients de mortalité réelle, car, avec les progrès de la science médicale, une observance mieux entendue des règles de l'hygiène, il y a eu augmentation de la vie probable à tous les âges, accroissement aussi de la vie moyenne dans l'ensemble de la population.

On se trouvait donc dans une sorte d'état d'infériorité vis-à-vis des Compagnies étrangères (des Compagnies américaines surtout) qui, elles, comme nous venons de le dire, avaient depuis longtemps procédé à des modifications reconnues nécessaires.

La Générale, *la Nationale*, *le Phénix* et *l'Union*, autrement dit les quatre Compagnies formant le comité, n'ont pas voulu demeurer en reste avec leurs émules. Elles ont puisé dans leurs archives et

récolté assez de matériaux et d'éléments pour établir de nouvelles tables qui ne devaient pas tarder à recevoir l'approbation des autorités compétentes auxquelles elles ont été soumises.

Ces tables ont du reste figuré à l'Exposition de 1889, section de l'économie sociale et ont même été l'objet, croyons-nous, d'une haute récompense, car elles complétaient une partie des travaux de nos statistiques officielles. Il y a deux ans, elles ont même été encore revues en leur ensemble. Il ne restait donc, avec l'assentiment des Compagnies, qu'à les mettre en application. Mais c'est ici qu'ont commencé les difficultés.

En effet, si l'adoption des nouvelles tables de mortalité semblait ne pas devoir soulever beaucoup de discussions, il ne pouvait en être de même lorsqu'il s'agirait de fixer le taux d'intérêt à employer pour le calcul des primes.

Les tarifs actuels des Compagnies sont basés, on le sait, sur le taux de 4 0/0. Or, ce taux ne peut plus être obtenu que d'une façon exceptionnelle et pour ainsi dire anormale. Il devient très difficile de le maintenir sans paralyser dans leur fonctionnement les rouages de la machine administrative et sans porter aussi atteinte, en quelque sorte, au crédit même des Compagnies.

Sur ce point, aucun désaccord. Les divergences d'opinion ont apparu dans le choix du taux qu'on pourrait lui substituer. C'est là, il faut bien le dire, le nœud de la question, la difficulté sérieuse à résoudre, affaire bien plus importante que l'adoption de tables nouvelles de mortalité. Car si cette dernière mesure a pour but d'obtenir une répartition meilleure, plus équitable, entre tous les âges, des primes et des frais de « chargement », l'abaissement du taux de l'intérêt ne peut que produire une élévation correspondante de la prime.

Il est bien évident que, déjà, le public trouve les primes d'assurances par trop élevées ; si on les élève encore, il est à craindre que la production ne s'en ressente, et même que les opérations d'assurances n'en reçoivent un coup fatal. Dans ces conditions, on le comprend, le problème à résoudre se complique singulièrement.

Cela suffit à expliquer les hésitations, les craintes et, pour tout dire, les tâtonnements et les lenteurs apportés à ce travail de revision.

D'autre part, on ne peut maintenir le *statu quo* sans s'exposer aux difficultés que nous signalions tout à l'heure. Les Compagnies, avec leurs tarifs actuels, obligées de contenter à la fois et leurs actionnaires et leurs assurés, ne savent déjà plus à quelles mesures s'arrêter. La participation aux bénéfices donne des résultats de plus en

plus réduits et, pour la maintenir au taux dérisoire où elle est tombée, les Compagnies, même les plus importantes, sont forcées (du consentement de leurs actionnaires) d'abandonner à leurs assurés une partie de leurs bénéfices financiers ou de placement. Elles se trouvent donc dans l'obligation de se procurer un excédent d'intérêt de 1 0/0 au moins sur leurs placements, pour donner un semblant de satisfaction aux uns et réserver des dividendes aux autres. Cette obligation, dans les circonstances actuelles et en présence de l'abaissement progressif du taux de l'intérêt où doivent se faire en France les emplois de fonds, ne peut que rendre les opérations très difficiles.

Aussi bien, nous pouvons l'avouer, le système actuel pratiqué par les Compagnies anonymes de notre pays repose sur des principes que nous croyons faux et peu rationnels. Nous reviendrons du reste sur la question, plus loin. Tant que ce système subsistera, les opérations de ces établissements s'en ressentiront et toutes les modifications de tarifs ne changeront pas grand'chose à la situation.

Toujours est-il qu'à l'heure présente, l'entente entre les directeurs des Compagnies du comité, au sujet du choix d'un nouveau taux d'intérêt, est loin d'être complète. Tout d'abord, le taux de 3 1/2 0/0 avait paru réunir la majorité des suffrages. Le directeur de *La Générale*, seul, fit des réserves; il penchait plutôt à admettre le taux de 3 0/0. C'est celui, du reste, d'après lequel ont été établis les tarifs des Sociétés anglaises. Le Comité d'administration de la plus ancienne des Compagnies françaises partagea l'opinion de son délégué. Enfin, on se serait peut-être mis d'accord sur le chiffre de 3 1/4 0/0, si la bonne volonté avait été partout générale. Il n'en fut pas ainsi. L'acquiescement des Compagnies ne faisant pas partie du comité ne put s'obtenir.

Après examen, ces établissements reconnurent que le taux de 3 1/4 0/0 proposé, et même celui de 3 1/2, ne leur assurait pas les mêmes avantages que jadis et que, par conséquent, ils ne pouvaient l'accepter. Ils préféraient suivre les errements antérieurs, ne voulant pas tenter les hasards d'une méthode nouvelle.

Notez que la table de Deparcieux, qu'on a appelée la *méthode directe* et qui est celle dont se servent ces établissements, spécialement pour les capitaux exigibles en cas de vie, remonte à 1746. Il est vrai que nos Compagnies l'ont quelque peu amendée au moyen de procédés qui ont fait disparaître certaines anomalies, mais il n'en est pas moins reconnu qu'aujourd'hui cette table n'est plus en rapport avec les données fournies par l'expérience. On a constaté, par exemple, qu'elle indiquait une mortalité trop rapide à partir de la

soixantième année, alors que cette mortalité se trouvait très lente dans la jeunesse. C'est l'inverse qui se produit dans le système de Duvillard.

Quoi qu'il en soit, les Compagnies du comité ont dû s'abstenir de faire de nouvelles tentatives en vue d'arriver à un arrangement. Faut-il s'en féliciter? Ce serait plutôt aux assurés de répondre. Nous avons toute raison de croire, puisqu'il s'agissait d'une augmentation probable des tarifs, qu'ils se seraient évidemment prononcés en faveur du *statu quo*, dans l'impossibilité où ils sont de profiter de combinaisons plus avantageuses que celles qui leur sont offertes, ce qui établirait une compensation.

Les premières négociations, qui auraient pu amener une entente générale entre nos diverses Compagnies, n'ont donc pas été heureuses.

Et pourtant, depuis une dizaine d'années, quelle décroissance dans le chiffre général de la production, décroissance due en partie, c'est notre conviction, à l'élévation par trop marquée des tarifs des Compagnies françaises en regard des Sociétés étrangères, et surtout des Sociétés américaines. Il y a longtemps qu'on a jeté le cri d'alarme; nos assureurs ont fait la sourde oreille. Le champ d'action des Compagnies concurrentes s'est étendu; elles ont réalisé des affaires considérables. C'est alors qu'on a fini par s'émouvoir. On a répandu des brochures et des opuscules pour mettre le public en garde contre les soi-disant appâts trompeurs des Compagnies américaines. Celles-ci ont continué leur propagande,

Versant des torrents de lumière
Sur leurs *nombreux* blasphémateurs.

Autant en emportait le vent! On croyait s'être mis en bonne posture lorsqu'on avait confié à la plume experte de quelque écrivain, enrôlé sous la bannière des Compagnies, le soin d'éclairer le public sur « les manœuvres » que l'on dénonçait. C'était le procédé de l'autruche qui se cache la tête pour ne point voir le danger la menaçant par derrière.

Quant à des modifications de tarifs en faveur des assurés, à des changements dans la manière de procéder, on aviserait plus tard. Point n'était besoin de se presser. On avait le temps.

Aujourd'hui, cependant, notre infériorité éclate à tous les yeux : au 31 décembre 1890, il y avait aux États-Unis 1.300.000 contrats en cours; en Angleterre, environ 1.050.000; en Allemagne, un peu plus de 1.500.000; en France, on n'en comptait guère que 350.000. C'est tout au plus si nous réalisons près de 40.000 contrats par an, alors qu'en Danemarck, en Suède, en Hollande, en Suisse même,

toute proportion gardée, eu égard au nombre des Compagnies, nous sommes largement dépassés. Nous arrivons à la queue de tous les pays d'Europe. C'est là une constatation à tous les points de vue regrettable.

Par contre, comme chiffre de résiliations, nous tenons la tête, et ces résiliations ne cessent pas d'augmenter.

Nous avons déjà parlé de la participation aux bénéfices. C'est là une corde sensible à toucher. Après avoir proclamé bien haut les avantages du système, nos Compagnies semblent aujourd'hui le condamner. C'est qu'à la période des vaches grasses a succédé la période des vaches maigres, hélas ! et nous comprenons l'empressement que l'on met à laisser de côté ce que jadis on ne cessait pas de mettre si vivement en lumière.

On a voulu attribuer cette décroissance dans la production aux crises financières qui se sont succédé en ces dernières années. Nous ne savons jusqu'à quel point, ces crises ont pu y participer ; mais soyez convaincu que l'indifférence du public, en matière d'assurance, et par conséquent de prévoyance, provient plutôt, en grande partie, du peu de bonne volonté montré par les Compagnies à lui faciliter l'accès de l'assurance au moyen de combinaisons acceptables. L'assurance en cas de vie, notamment, a vu ses adhérents diminuer de plus en plus. Les conditions de l'existence matérielle sont devenues plus pénibles. Rien d'étonnant à ce que nos industriels, nos commerçants, nos petits trafiquants, y regardent à deux fois avant d'imposer à leur maigre budget une charge qu'on ne s'empresse pas de leur rendre moins lourde. Nos concitoyens sont depuis longtemps habitués à l'épargne, mais l'emploi des fonds disponibles devient nécessairement plus difficile quand les dépenses générales augmentent et que les recettes diminuent proportionnellement.

Les plus anciennes Compagnies ont voulu établir de nouvelles tables, on l'a vu, fixer un nouveau taux de capitalisation ; cela allait être encore aux dépens des assurés. On a perdu de vue qu'avant tout, insistons-y, il faut que l'assurance ne soit pas une charge, mais une dépense prévue dans le budget familial, rendue indispensable par les avantages qu'elle garantit et les appréhensions qu'elle dissipe. L'épargne et l'assurance sont deux mots connexes qui devraient toujours aller ensemble et ne jamais entrer en opposition, quelle que soit la cause supposée de leur désaccord.

Il faut le remarquer aussi, ce qui a rendu la tâche des Compagnies plus pénible, singulièrement difficile, c'est la lutte qu'elles ont dû soutenir entre elles. Presque toutes ont élevé le taux des commissions à toucher ; elles se sont disputé les contrats, et l'on a vu des agents

assez dénués de scrupules conseiller à leurs clients, par l'appât d'une somme plus forte à encaisser, le rachat des polices, afin de pouvoir présenter une nouvelle assurance dans les bureaux d'une Compagnie rivale.

Étonnez-vous, après cela, que les Compagnies américaines, venant avec des tarifs plus bas, des avantages plus appréciables, aient rallié à elles un grand nombre d'agents — les meilleurs — et réalisé un chiffre de contrats qui va tous les jours en augmentant.

Certes, nous ne méconnaissons pas les vices cachés ou apparents du système que quelques-unes d'entre elles ont tâché de faire prévaloir, — nous reviendrons un jour sur la question — mais nous devons reconnaître aussi, avant tout, qu'elles sont admirablement dirigées, financièrement bien organisées et qu'elles présentent un ensemble de garanties tel que les esprits les plus prévenus doivent s'incliner.

Elles cherchent à grouper autour d'elles une nombreuse clientèle. Elles jouissent des mêmes droits que nos Compagnies. Nos établissements d'assurances ont exprimé à cet égard certaines doléances ; mais qu'y faire? Il serait bien plus sage, croyons-nous, d'imiter leur façon libérale de procéder, de convaincre les particuliers de la supériorité de leur système sur celui de leurs concurrentes, non au moyen de brochures et d'articles de journaux qui restent sans effet sur l'esprit du public, mais par un ensemble de mesures et d'améliorations propres à le décider à venir à eux.

On a été jusqu'à proposer de soumettre les Compagnies étrangères (lisez les Compagnies américaines) à une réglementation spéciale. Un projet a même été déposé dans ce sens à la Chambre des députés.

Il ne s'agirait de rien moins que d'obliger les compagnies à se pourvoir d'une autorisation particulière, après examen de leur situation et de leurs statuts, autorisation rendue par décret sous forme de règlement d'administration publique. Déjà, par application de la loi de 1857, elles sont admises à opérer en France, à la condition d'avoir reçu l'autorisation gouvernementale dans leur pays d'origine. Dès lors, elles peuvent ester en justice et sont soumises à la juridiction des tribunaux français.

Or, par réciprocité, les sociétés françaises jouissent des mêmes droits à l'étranger. Treize de nos Compagnies sont représentées en Belgique ; onze en Hollande et en Suisse ; cinq en Espagne, en Égypte et en Danemarck ; quatre en Autriche-Hongrie; deux en Allemagne ; une en Angleterre et en Turquie. En outre, nous avons un peu partout de nombreuses sociétés commerciales et indus-

trielles. Si l'on soumettait les compagnies étrangères aux obligations résultant d'une loi spéciale, la réciprocité dont nous parlons n'existerait plus, et il faudrait alors, par voie diplomatique, arriver à une entente sur de nouvelles bases avec les différentes nations. Est-ce là ce qu'on voudrait obtenir? et quel avantage y gagneraient nos Compagnies? Nous ne l'apercevons pas. Nous y verrions plutôt une sorte de désavantage : celui de voir la diffusion des assurances s'arrêter net dans notre pays, car, par un phénomène qu'il a été souvent facile de constater, à mesure que se répandent dans la masse les bénéfices moraux et matériels d'une institution, cette institution y trouve un surcroît de vitalité et d'expansion. Par conséquent, à notre avis, plus il y aura chez nous de Compagnies bien outillées, ayant une situation financière irréprochable, plus les affaires se développeront, au grand avantage de l'industrie des assurances.

Arguera-t-on que la surveillance des Compagnies américaines n'est nullement effective et donne prise à de graves critiques? que laisser les affaires de ces Compagnies se développer en France c'est exposer l'épargne publique à des dangers réels, auxquels il serait prudent de la soustraire? Insistons sur ce côté de la question. Qui ne sait qu'aux États-Unis, les sociétés américaines sont activement surveillées, parfaitement réglementées, et qu'il y existe une législation telle — surtout dans l'État de New-York — que d'aucuns l'ont même proposée comme modèle. Certainement, il y a eu quelques abus; plusieurs Compagnies sont tombées sous le coup de blâmes mérités; mais il ne faut pas oublier non plus que chaque pays a ses défaillances particulières, et nous jugeons inutile de citer des exemples qui viendraient à l'appui de notre argumentation. Répétons-le,aux États-Unis,le contrôle exercé est très étroit, permanent, les Compagnies sont tenues de fournir des états de situation à certaines époques; les contrats sont examinés sérieusement, de même que les placements.

Nous avons l'habitude, dans ce journal, de dire nettement notre opinion. Nos jugements sont donc indépendants, ils ne relèvent d'aucune coterie, d'aucun groupe d'intéressés; c'est pour cela que notre sincérité ne saurait être suspectée.

II

Pour donner une idée de l'élévation relative des tarifs de nos établissements d'assurances, en regard de ceux des Compagnies américaines, et surtout de la supériorité des combinaisons de celles-ci sur

les leurs, — ce qui revient au même, — nous n'avons qu'à mettre sous les yeux du lecteur certains chiffres résultant de calculs qu'il serait facile de contrôler et qui feront comprendre quelle rémunération largement suffisante est laissée à nos Compagnies.

Ainsi que le constate une excellente étude parue dans un journal spécial, c'est le taux de mortalité qui détermine le prix de l'assurance : « Connaissant la mortalité correspondant à chaque âge ou le chiffre moyen des décès pour une collectivité, dit ce journal, rien n'est plus simple que d'évaluer soit le coût d'une police, soit la moyenne des sinistres à payer annuellement. On obtient ainsi le taux de la prime naturelle, c'est-à-dire de la contribution qui doit être perçue sur l'assuré pour couvrir son risque. Cette contribution est ensuite majorée d'un tant pour cent pour les frais et le fonds de prévoyance ».

Et l'auteur de l'étude dont nous parlons, examinant le taux de la mortalité dans les pays civilisés, en arrive à cette conclusion que les tarifs de nos Compagnies sont hors de proportion avec les charges qu'elles assument.

D'après M. Neison, du *Journal des actuaires* de Londres, il est prouvé que la moyenne des décès, dans le Royaume-Uni, est de 23 pour 1.000 par an ; il faut déduire de ce chiffre les décès du jeune âge, car on compte 9 enfants ayant moins de 5 ans.

D'autre part, les tables de mortalité évaluent à 400 pour 1.000, soit 40 0/0, le nombre des personnes qui meurent avant d'avoir atteint l'âge de 25 ans. Or, comme la plupart des Compagnies n'assurent pour la vie entière que des individus âgés d'au moins 21 ans, ou même 25 ans, il faut, pour apprécier l'importance du risque, réduire d'environ 40 0/0 le chiffre de la mortalité générale.

On va voir, par les tableaux ci-après, publiés par la *Insurance Cyclopædia*, lesquels indiquent le taux de la mortalité pour l'ensemble de la population des grandes nations européennes où opèrent les Compagnies d'assurances, qu'en retranchant 40 0/0 du total brut des chiffres on doit avoir la mortalité moyenne des adultes.

ANNÉES.	Grande-Bretagne.	Angleterre et Pays de Galles.	France.	Autriche.	Prusse.
1857	21.7	21.8	23.8	29.5	29.9
1858	23.0	23.2	24.1	31.9	29.3
1859	22.2	22.4	27.0	30.7	27.5
1860	21.4	21.3	21.4	29.8	25.5
1861	21.5	21.6	23.2	31.2	26.9
1862	21.5	21.5	21.7	30.8	26.1
1863	23.0	23.0	22.5	31.0	27.7
1864	23.8	23.8	22.8	31.7	27.8
1865	23.3	23.4	24.3	30.0	28.9
1866	23.5	23 6	23.3	32.1	35.7
1867	23.0	22.0	22.7	27.5	27.2
1868	22.1	22.2	24.0	28.7	28.7
1869	22.8	22.6	23.5	28.1	27.7
1870	22.8	22.9	28.3	28.9	28.6
1871	22.6	22.6	»	»	30.0
Moyenne générale.	22.4	22.5	23.7	30.8	28.05
Moins 40 0/0	13.5	13.5	14.2	18.4	17.1 Mortalité des adultes

Dans ces chiffres sont compris les décès militaires.

Le tableau suivant nous donne les moyennes décennales pour 1.000 personnes, de 1800 à 1870.

Années.	Moyenne.			Mortalité des adultes
—	—			—
1800 à 1810	19.6	En moins	40 0/0	11.7
1810 à 1820	18.3	—	—	10.9
1820 à 1830	19.1	—	—	11.4
1830 à 1840	20.7	—	—	12.2
1840 à 1850	22.3	—	—	13.3
1850 à 1860	22.2	—	—	13.3
1860 à 1870	22.5	—	—	13.5

Or, dans les années qui ont suivi, la mortalité générale s'est notablement atténuée. Les documents officiels, publiés en 1890, constatent que cette mortalité s'est abaissée à 21,2 pour 1.000 de 1864 à 1880; en 1888, elle n'était plus que de 17,8 pour 1.000, soit 10,7 pour les adultes.

De même, aux États-Unis et au Canada, la mortalité moyenne annuelle éprouvée pour l'ensemble de la population ressort, pour les trente dernières années, de 1860 à 1890, à 16 pour 1.000. En 1888, elle n'a été que de 15,9 pour 1.000, y compris 40 0/0 de décès au-dessous de 21 ans. Actuellement elle est de 13,20.

La moyenne générale a varié dans la Nouvelle-Galles du Sud, de 1857 à 1876, entre 13,3 et 18,1 pour 1.000 habitants, soit 7,9 à 10,8 par mille pour la population adulte.

Toutes les statistiques sont d'accord pour faire ressortir, à peu de chose près, les mêmes chiffres pour la moyenne de mortalité annuelle. Il en est ainsi également dans les villes importantes d'Europe, voire du monde entier; et l'on sait que dans toutes les grandes agglomérations, les décès sont plus nombreux, en raison des dangers de mortalité plus sérieux qu'on y rencontre, soit à cause des épidémies, soit à cause des mauvaises conditions d'hygiène.

La moyenne générale annuelle, défalcation faite des 40 0/0 relatifs aux décès de la première enfance, n'est que de 13,9 pour 1.000.

En Angleterre, ainsi que le constate encore la *Insurance Cyclopædia*, la mortalité moyenne des *Friendly societies* (sociétés amicales de secours, qui comptent plusieurs millions de membres) n'a jamais dépassé 12,6 pour 1.000. Dans les deux plus importantes de ces associations, le taux ordinaire est de 12,7 et 12,4 pour 1.000 habitants.

Cette moyenne admise, si nous consultons les comptes rendus de nos Compagnies, nous voyons que le rapport des sinistres aux capitaux en cours varie, de 1880 à 1884, entre 12 et 13 pour 1.000 francs assurés. De 1885 à 1889, le chiffre, un peu plus élevé, atteint 14,7; en 1890, il est de 16,20, taux absolument exceptionnel et dû, vraisemblablement, à l'épidémie d'influenza qui a régné au courant de l'année. Il faut tenir compte aussi des résiliations qui font perdre aux Compagnies leur clientèle de jeunes souscripteurs et qui ne leur laissent, en général, que les plus anciens risques, d'où accroissement de la mortalité moyenne.

Or, qu'est-ce qui provoque la plupart des résiliations? La cherté de la prime, l'impuissance à la payer plus longtemps. Avec des primes moins chères, ou des combinaisons exigeant des primes égales, si l'on veut, mais produisant plus de bénéfices, ce qui revient au même, il est bien évident que les résiliations seraient moins nombreuses, que le portefeuille s'améliorerait, ce qui nous amène à constater, avec l'auteur de l'étude dont nous parlions tout à l'heure, que de l'exagération de la prime naît précisément l'excès de morta-

lité. Cependant, le chiffre de 14,7 pour 1.000 (car nous ne pouvons tenir compte, nous y insistons, du taux exceptionnel de 16,20 atteint en 1890, et qui ne se maintiendra pas, nous voulons l'espérer pour les compagnies)[1], le chiffre de 14,7 pour 1.000, disons-nous, ne s'écarte guère de la moyenne générale de mortalité signalée plus haut.

Si nous consultons les monographies les plus récentes des Compagnies anglaises et américaines et les tableaux de statistique qu'elles ont l'habitude de publier, nous relevons, pour l'ensemble des Sociétés du nouveau monde pendant une période de trente années consécutives, une mortalité annuelle moyenne de 10,81 pour 1.000 assurés.

Du reste, pour donner une idée de l'importance des résultats produits par la sélection médicale, telle qu'on devrait toujours la pratique en matière d'assurances sur la vie, nous ferons remarquer que dans une des plus sérieuses sociétés d'assurances aux États-Unis, par exemple, la *Mutual life*, la mortalité réelle est actuellement inférieure de plus de 5 millions à celle qui est prévue par les tables américaines.

Nous indiquons la *Mutual life* parce qu'elle passe, dans le monde de l'assurance, pour la Compagnie qui choisit le mieux ses risques. C'est d'ailleurs ce que fait remarquer M. Chaufton dans l'historique qu'il donne des Compagnies, quand il déclare « que la mortalité produite à la *Mutual life* a toujours été moins élevée parmi les assurés de cette Société que parmi ceux des meilleures compagnies anglaises. »

Aussi celles-ci nous offrent une mortalité un peu plus élevée pendant trente-quatre années : 13 pour 1.000.

On le voit, la mortalité générale moyenne varie de 12 à 14 pour 1.000. Une prime moyenne de 14 francs doit donc largement suffire pour faire face aux sinistres à prévoir. C'est là, comme le dit le journal que nous avons cité, la prime normale, celle qui représente la valeur exacte du risque couru. Tout ce qu'on exige en sus constitue un bénéfice.

De 1884 à 1890, le rapport des capitaux disparus à la production brute de l'année a été successivement, dans nos Compagnies françaises :

En 1884 de 72 — 0/0
— 1885 de 86.30 —
— 1886 de 91.10 —

[1] Le taux de 1891 a été déjà moins élevé, nous dit-on.

En 1887 de 89.65 —
— 1888 de 86.74 —
— 1889 de 100 — — et au delà.
— 1890 de 65.40 —

Le taux de la mortalité ne variant guère, on l'a remarqué, en s'en tenant au chiffre de 14,7, qui est celui de nos Compagnies (encore une fois, nous laissons de côté le taux de 16,20 de l'année 1890, pour la raison déjà expliquée) on peut se rendre compte du coût de l'assurance, puisque une prime viagère moyenne de 14,70 doit couvrir le risque de 1.000 francs assurés.

Ceci établi, quels sont les tarifs appliqués par les Compagnies françaises? Les voici :

A 21	ans,	l'assuré	paie	20	fr.	10	pour	1000	francs	assurés.
A 30	»	»	»	24	»	90	»	»	»	»
A 40	»	»	»	32	»	80	»	»	»	»
A 50	»	»	»	46	»	40	»	»	»	»
A 60	»	»	»	71	»	30	»	»	»	»

Soit :

A 21	ans,	5	fr.	50	en plus	du taux	de la	mortalité	moyenne.
A 30	»	10	»	20	»	»		»	»
A 40	»	18	»	10	»	»		»	»
A 50	»	31	»	90	»	»		»	»
A 60	»	66	»	60	»	»		»	»

Si l'on établissait l'âge moyen des assurés de nos Compagnies. qui doit bien approcher de 46 à 47 ans,on verrait que la prime versée étant à cet âge de 41 fr. pour 1.000 il ressort une majoration de 26 fr. 40 c. par 1000 francs sur la prime moyenne.N'est-ce pas là une marge bien large pour les réserves de capitalisation, les frais généraux et les dépenses de toute nature?

On nous dira : Mais les frais supportés par les Compagnies sont énormes ; les règlements de commissions pour assurances, les déboursés à faire pour en étendre la propagation, tout cela constitue un fardeau très lourd qui ne permet pas à ces établissements d'offrir à leurs assurés les dédommagements qu'ils réclament.

Raisons spécieuses : Si le système est mauvais, onéreux, changez-le. Vous y avez tout intérêt, d'abord, et, de plus, c'est votre devoir strict, la mission dont vous ont chargés et vos intéressés directs, c'est-à-dire vos actionnaires, et vos participants eux-mêmes,c'est-à-dire vos assurés, qui ne voient pas sans amertume s'améliorer par ailleurs la situation faite à ceux qui ont eu recours aux contrats de vos rivales.

En effet, si par un *modus procedendi* plus favorable aux participants les Compagnies à capital-actions, au lieu de distribuer la presque totalité de leurs bénéfices aux actionnaires, traitaient mieux leurs assurés, elles pourraient avoir plus de facilité pour faire admettre leur système, et par conséquent elles n'auraient pas besoin de payer plus cher leurs agents, comme vient de le faire la *Générale*, par exemple.

Et ce qui prouve que nos Compagnies manquent de l'initiative nécessaire pour grossir le chiffre de leur production, pour réformer des abus invétérés et des façons d'opérer vicieuses et surannées, c'est que les sociétés dont elles jalousent les moyens d'action ont des charges aussi lourdes, sinon plus lourdes que les leurs.

Or, qu'on ne suppose pas que ces Compagnies, dont les tarifs sont plus abordables, cependant, dont les primes sont moins élevées, offrent un rendement moins important. Leurs bénéfices sont considérables, et les assurés en profitent.

On peut le remarquer : si les Sociétés américaines ont des frais égaux, et même supérieurs à ceux des Compagnies françaises, leurs dépenses sont productives, c'est-à-dire qu'elles sont faites dans le but d'amener à elles de nombreux souscripteurs qui viennent régénérer le portefeuille et leur procurer des bénéfices réels, alors que la rétribution du capital-actions, dans les Compagnies anonymes, figure pour la moitié, ou tout au moins pour une grande partie, dans les charges qu'elles sont obligées d'assumer.

Voici, du reste, les recettes, en primes, des principales Compagnies américaines pour 1890 :

Années de la création.	NOM DES COMPAGNIES [1].	Primes encaissées en 1890.
1835	New-England Mutual	14.500.527 81
1842	Mutual life *	140.254.428 01
1844	State Mutual (Massachusetts)	7.181.498 66
1845	New-York *	137.788.630 63
1845	Mutual Benefit	30.980.311 11
1846	Connecticut Mutual	22.888 901 64
1847	Penn Mutual	18.699.449 80
1848	Union Mutual	4.054.600 28
1848	National Vermont	9.273.938 69
1850	Ætna	20.782.993 65
1850	Manhattan	10.311.249 18
1851	Massachusetts Mutual	11.246.187 73
1851	Phœnix Mutual	3.643.675 77
1857	North-Western	46.242.281 90
1859	Equitable *	152.119.372 55
1860	Germania	12.499.394 80
1860	Washington	10.794.150 85
1865	Provident life	16.132.598 70
1865	Travelers' Conn	7.851.843 58
1866	Metropolitan	48.668.479 95

Quant à leurs tarifs, il sera facile, par le tableau suivant, de se rendre compte des différences sensibles qu'ils présentent avec ceux de nos Compagnies françaises :

[1] Les Compagnies dont le nom est suivi d'une astérisque ont des succursales à Paris.

Tarifs.

Age.	Primes annuelles viagères à payer aux Cies américaines et aux Cies françaises pour assurer 10.000 fr. payables au décès de l'assuré (sans participation aux bénéfices).				Age.	Rentes viagères immédiates payées par semestre pour un versement de 100 fr.			
Ans.	Mutual life.	New-York.	Equitable.	Cies françaises.	Ans.	Mutual life.	New-York.	Equitable.	Cies françaises.
25	163 —	164.40	169.07	198.90	40	6.52	6.60	6.60	6.19
30	186 —	192 —	192.95	224.10	45	6.97	7.10	7.10	6.60
35	217 —	222 —	224.23	255 60	50	7.62	7.81	7.81	7.14
40	257 —	262.80	266.05	295.20	55	8.65	8.73	8.73	7.91
45	312 —	307.20	322.75	348 30	60	9.99	10 —	10 —	9.02
50	388 —	376.80	401.03	419.40	65	11.03	11.70	11.70	10.35
55	492.80	486 —	509.24	513.90	70	12.98	13 60	13.60	12.15
60	639.20	628.81	659.86	641.70	75	15.79	15.59	15.59	13.57

On le voit, si leurs tarifs sont plus bas, leurs affaires sont plus nombreuses, en vertu de ce phénomène dont nous parlions au début de notre étude : que la diffusion des assurances, avec tarifs réduits, loin de nuire à la production, ne fait que l'augmenter, au contraire, et en assure la continuité.

La mortalité pour l'ensemble des Compagnies américaines, même des plus puissantes, nous l'avons dit, a été de 10,81 pour 1.000 pendant une trentaine d'années. Or, la prime moyenne touchée a été d'environ 49,98 pour 1.000 assurés, prime bien supérieure encore à celle des Compagnies françaises, qui est de 40 francs à peu près.

Pendant ces trente années, les établissements d'assurances du nouveau monde ont encaissé près de 11 milliards 500 millions de primes, pour un peu plus de 2 milliards 500 millions de sinistres payés !

III

On s'est souvent demandé, à propos de la rivalité existant entre Compagnies américaines et Compagnies françaises, lequel des deux systèmes était plus favorable aux assurés : ou du système pratiqué

par les premières, c'est-à-dire la *mutualité*, ou du système en usage dans les Compagnies à capital-actions. On a répandu des flots d'encre pour éclairer l'esprit du public à ce sujet.

Il est bien évident que lorsque les premières sociétés à capital furent créées, c'est-à-dire vers le commencement du siècle, on ne connaissait rien encore de la nouvelle exploitation, ou plutôt on ne savait pas ce qu'elle offrirait comme rendement, comme résultats financiers. Des doutes nombreux surgirent dans l'esprit des souscripteurs d'actions. Ce qu'il importait avant tout d'assurer, c'était d'abord le fonctionnement de l'institution, ensuite la juste rémunération des capitaux qui y auraient été engagés.

On n'avait aucune idée aussi du système mutuel en matière vie (nous ne parlons pas des assurances mutuelles contre l'incendie, bien entendu) système qui supprime toute distribution de dividendes, le capital de garantie, dans les sociétés par actions, devenant, par la suite, en quelque sorte inutile. On n'avait pu encore trouver les bases d'une association mutuelle générale. On ne connaissait alors que les *tontines*.

Il s'agissait donc, nous le répétons, de tenter une aventure, de savoir si l'assurance sur la vie, tant décriée en France à ses débuts[1],

---

[1] M. Cottin-Angar, directeur de la *Société d'assurances immobilières et mobilières* contre l'incendie, nous raconte dans une brochure qu'il vient de publier : *De la mutualité appliquée à la vie matérielle et sociale*, qu'en 1819, son grand-père, M. Angar, fut présenté au roi Louis XVIII dans le but de lui soumettre les grandes lignes d'un projet d'assurances mutuelles sur la vie, dont l'application devait, selon lui, rendre les plus signalés services à ses concitoyens. Le roi l'écouta avec bienveillance mais ne put rien lui promettre. Les pouvoirs publics, à qui le projet fut présenté, indécis et timorés, ne refusèrent pas l'autorisation, ils l'entourèrent seulement de telles entraves que cela équivalait à un rejet pur et simple. M. Angar dut renoncer à donner suite à son projet. « Ce fut, dit son petit-fils, l'auteur de la brochure en question, au point de vue économique et social, un grand malheur dont on peut mesurer aujourd'hui la portée.» Si l'opération avait été réalisée, « c'eût été une des plus considérables du XIXe siècle ». Une branche d'assurances mutuelles fondée en 1819 ou 1820 eût acquis, en effet, par la suite, « un immense développement ». C'était l'assurance sur la vie à bon marché introduite en France. Et M. Cottin-Angar ajoute : «On eût certainement écarté à tout jamais, *pour les Compagnies financières-vie*, la possilibité d'une sorte de monopole *nuisible aux intérêts publics comme aux intérêts privés*. Un avantage considérable eût été obtenu : les primes des Compagnies financières, *par le taux élevé de l'assurance*, devaient empêcher nombre de pères de famille, nombre d'hommes prévoyants, commerçants, industriels, de s'assurer sur la vie, *ces*

pouvait s'y implanter sans trop de déboires. Dans ces conditions, on le conçoit, ceux qui exposaient leurs capitaux devaient être récompensés de leur confiance. Ils n'eurent pas lieu de se repentir de leur témérité. L'affaire réussit. *La Générale,* la première en date des Compagnies en France, vit ses actions centupler de leur valeur après une série d'exercices.

Depuis, la pratique de l'assurance se répandit, gagna l'Europe et le nouveau monde ; les couches profondes de la population s'émurent ; on chercha de nouveaux systèmes de participation, et l'on finit par adopter la forme mutuelle, qui garantissait aux assurés de véritables avantages.

Les sociétés par actions, on le sait, ont un capital divisé en un nombre d'actions qui varie selon l'importance de ce capital. Ces actions sont souscrites par des personnes qui cherchent, naturellement, par les soins d'une bonne direction, à faire produire le meilleur intérêt possible à l'argent qu'elles ont ainsi consacré à une opération industrielle.

Le capital social est donc destiné, dans ce cas, non seulement à faire face aux obligations contractées à l'égard des assurés, mais encore à concourir à un résultat financier, c'est-à-dire productif.

On comprend que faisant une large part à l'aléa, en présence d'éventualités qui peuvent se produire et mettre ses capitaux en jeu, une Compagnie d'assurances à forme anonyme contre l'incendie, par exemple, cherche, avant tout, à avoir des tarifs rémunérateurs et se garde contre les erreurs d'appréciation et les risques trop suspects.

Pénétrée de sa responsabilité, la Compagnie défend ses intérêts, qui sont ceux de ses actionnaires, et veille à ce que l'ensemble de ces intérêts ne soit pas mis en péril.

Tout autre est le système mutuel, en matière-vie surtout. Le mot

---

primes exigeant trop de l'épargne individuelle ; la mutualité, en matière d'assurances-vie, aurait servi de pondérateur au taux des primes *par l'abaissement gradué d'une cotisation réduite.....* En effet, toutes les économies, toujours plus considérables et plus promptement acquises dans une mutuelle-vie que dans une mutuelle-incendie, après avoir servi à former en très peu d'années une puissante réserve, auraient été employées *en répartitions entre tous les sociétaires*, et par les principes mêmes de la mutualité, elles eussent amené forcément un abaissement constant de la cotisation, qui aurait mis, depuis près de trois quarts de siècle, l'assurance sur la vie à la portée de tous, du riche comme du pauvre, de l'ouvrier des villes et de l'artisan des campagnes. »

mutualité, du reste, se définit de lui-même et dispense de toute explication développée.

On s'en rend compte, dans le système mutuel, quel que soit le mode adopté, ce sont les sociétaires qui profitent des avantages recueillis. Ils mettent leurs intérêts en commun et s'engagent, réciproquement et solidairement, à s'indemniser des pertes éprouvées s'il s'agit de risques d'incendie, ou à partager les bénéfices réalisés s'il s'agit d'assurances sur la vie ; tandis que dans les Compagnies à capital-actions, ceux qui gèrent les affaires sociales n'agissent qu'en vue d'obtenir des dividendes élevés pour satisfaire des actionnaires dont ils ne sont en définitive que les très humbles mandataires, et ne laissent aux assurés qu'une part très faible des bénéfices.

Nous devons faire observer qu'en matière d'assurances sur la vie, il n'y a rien d'aléatoire ni d'indéterminé comme dans les assurances grêle et incendie, puisque le risque est connu et soumis à des règles immuables. A ce point de vue, la solidarité des assurés entre eux n'existe pas. Il y a coopération si l'on veut, et coopération fructueuse.

Presque toutes les grandes Compagnies américaines qui se sont fondées depuis cinquante ans, ont adopté le système mutuel, dont nous ne pûmes profiter nous-mêmes au début de l'institution, ou si elles ont eu un capital de garantie, ce capital était sans importance et n'a été constitué que pour faire face aux frais de premier établissement. La forme mutuelle leur a permis d'abord d'avoir des tarifs réduits, ensuite d'offrir à leur clientèle un système de participation avantageux pour elle.

Les Compagnies anonymes le reconnaissent, mais elles n'osent pas l'avouer : la portion des bénéfices laissée aux participants est par trop réduite. Force leur est, dans ces conditions, de se maintenir sur le terrain de la production en invoquant des garanties qui, en réalité, sont effectives, mais qui ne suffisent pas à attirer à elles la clientèle. Leurs tarifs sont trop élevés ; leurs combinaisons trop peu avantageuses. Elles sont honnêtement gérées ; cela ne saurait compenser les désavantages que les assurés trouvent dans l'application de la prime, dans le faible intérêt (intérêt presque nul aujourd'hui) qu'ils retirent de la participation ; d'autant que les Compagnies américaines ne sont pas moins bien outillées ; leurs garanties sont égales, et même supérieures [1], et leurs affaires se développent en raison

[1] Outre leurs réserves ordinaires, les Compagnies américaines possèdent encore d'autres réserves, dites extraordinaires de prévoyance, qui sont prélevées sur les bénéfices annuels et qui constituent des ressources considérables.

de leurs combinaisons attrayantes et ingénieuses. Leurs actionnaires ce sont les assurés, les participants eux-mêmes. Tout bénéfice vient d'eux et s'en retourne à eux logiquement ; alors que dans les Compagnies à capital les souscripteurs d'actions encaissent la moitié à peu près des bénéfices d'assurances et la totalité de ceux de placement. Il a fallu que, dans ces dernières années, elles sacrifiassent une forte partie de ces bénéfices en faveur des participants, pour sauver en quelque sorte le prestige de l'institution ; mais cela pourra-t-il continuer ?

Les règles, les principes suivis en matière d'administration sont les mêmes dans toutes les Compagnies ; les procédés opératoires sont pareils ; les lois de mortalité égales pour toutes. Rien ne les différencie que les systèmes, nous le répétons.

Voici, d'ailleurs, les chiffres de leurs capitaux de garantie, mis en regard de ceux des Compagnies américaines, au 31 décembre 1890 :

Actif des Compagnies Françaises et Américaines.

Année de la création.	COMPAGNIES FRANÇAISES.	Fonds de Garantie.
1819.......	Assurances générales..............	446.340.808 81
1829.......	L'Union..........................	103.979.131 23
1830.......	La Nationale.....................	316.147.262 27
1844	Le Phénix........................	186.532.479 37
1850	La Caisse paternelle........	51.465.722 83
1858......	La Caisse des familles.............	33.408.710 03
1864.......	Le Monde........................	43.048.687 68
1865.......	L'Urbaine........................	71.336.655 96
1872.......	Le Soleil........................	33.922.353 24
1873.......	L'Aigle..........................	26.341.077 55
1875.......	La Confiance.....................	18.569.119 86
1877.......	Le Patrimoine....................	11.319.295 82
1877.......	L'Abeille........................	19.498.728 20
1880	La France........................	27.556.706 53
1880.......	La Foncière......................	54.701.435 32
1880.......	Le Nord......	6.759.190 96
1881.......	La Providence....................	23.737.576 23

Actif des Compagnies Françaises et Américaines (Suite).

Année de la création.	COMPAGNIES AMÉRICAINES.	Fonds de Garantie.
1835.......	New-England Mutual.	109.474.592 93
1842.......	Mutual life *......................	763.704.586 98
1844.......	State Mutual (Mass.)...............	33.150.235 21
1845.......	New-York *.........................	600.899.505 16
1845.......	Mutual Benefit.....................	244.149.552 02
1846.......	Connecticut Mutual.................	304.637.936 96
1847.......	Penn Mutual........................	86.427.034 18
1848.......	Union Mutual.......................	32.316.118 32
1848.......	National Vermont...................	35.469.583 59
1850.......	Ætna	186.910.123 70
1850.......	Manhattan..........................	63.995.380 93
1851.......	Massachusetts Mutual	58.756.392 77
1851.......	Phœnix-Mutual......................	51.983.765 52
1857.......	North-Western	220.660.062 88
1859.......	Equitable	617.980.705 71
1860.......	Germania...........................	82.037.987 73
1860.......	Washington.........................	56.307.890 22
1865.......	Provident life.....................	97.163.762 41
1865.......	Travelers'Conn.....................	54.948.118 67
1866.......	Metropolitan.......................	55.928.194 59

Autrefois, le taux de répartition des bénéfices, dans les Sociétés françaises, variait entre 4 et 5 0/0 ; aujourd'hui, il s'est graduellement abaissé jusqu'à 0,90 0/0, à la *Générale* et au *Phénix*, notamment.

Le tableau suivant donnera une idée de l'abaissement progressif du taux de l'intérêt dans quelques Compagnies, depuis 1860 :

Participation aux bénéfices dans les principales Compagnies françaises pour les assurances vie entière, depuis 1860.

ANNÉES	GÉNÉRALE	NATIONALE	PHENIX	URBAINE
Intérêts distribués en 1860.	»	3.445 °/₀	»	»
— 1861.	»	3 445	»	»
— 1862	»	2.49	»	»
— 1863.	»	2.49	3 — °/₀	»
— 1864.	»	3.06	3 —	»
— 1865.	»	3.06	4.20	»
— 1866.	3.35 °/₀	3.13	4.20	4.20 °/₀
— 1867.	3.35	3.13	4.20	4 —
— 1868.	3.37	2.80	4.20	4.05
— 1869.	3.37	2.80	4.44	4.02
— 1870.	1.50	1.27	4.08	2 —
— 1871.	1.50	1.27	2.28	2.52
— 1872.	2 50	2.03	3 —	3.02
— 1873.	2.50	2.03	3.20	3.06
— 1874.	2.20	1.74	3.02	3.03
— 1875.	2.20	1.74	3.03	3.02
— 1876.	2.20	1.585	3 —	3.03
— 1877.	2.20	1.585	2.70	3 —
— 1878.	2.10	1.57	2.50	3.01
— 1879.	2.10	1.57	2.10	3 —
— 1880.	2 —	1.50	2 —	3 —
— 1881.	2 —	1.50	2 —	3 —
— 1882.	1.90	1 15	1.80	2.50
— 1883.	1.90	1.15	1.80	2 —
— 1884.	1.65	1.49	1.80	2 —
— 1885.	1.65	1.49	1.50	2 —
— 1886.	1.40	1.30	1.50	2 —
— 1887.	1.40	1.05	1.40	2 —
— 1888.	1.30	1.20	1.30	2 —
— 1889.	1.30	1.20	1.05	1.36
— 1890.	0.90	1.05	0 90	1.10

Mais les actionnaires continuent à toucher leurs dividendes, à voir le cours de leurs actions s'élever de plus en plus [1]. N'est-ce pas une singulière anomalie que les bénéfices d'une opération toute de prévoyance aillent à des capitaux représentant une garantie devenue

[1] Pour une action souscrite de 1.500 fr., *la Générale* distribue environ 1.800 fr. de dividende.

inutile, pour ainsi dire illusoire [1], au lieu d'être partagés entre des participants qui en assurent et l'importance et la progression ?

Voilà, selon nous, le vice du système pratiqué par les Compagnies françaises, le vice rédhibitoire, en quelque sorte, qui finira par paralyser complètement leurs opérations. Les actionnaires ont reçu jusqu'à 125 0/0 de la valeur des fonds qu'ils avaient placés. N'ont-ils donc pas été suffisamment rémunérés de leur concours qu'il faille éternellement leur abandonner des bénéfices qui, légitimement, appartiennent aujourd'hui aux assurés, puisqu'ils sont constitués par leur épargne et avec leur coopération ?

Veut-on encore des chiffres ? Les bénéfices résultant de la participation des assurés ont diminué, en 1890, de 1.223,684 francs dans les Compagnies, mais les actionnaires ont encaissé, néanmoins, en plus, la somme de 220.000 francs comme dividendes :

On n'a qu'à examiner le tableau suivant pour s'en convaincre :

NOM DES COMPAGNIES	En 1889.		En 1890.		Pour un capital versé de :
	Participation aux bénéfices.	Dividendes aux actionnaires.	Participation aux bénéfices.	Dividendes aux actionnaires.	
Assurances générales.	3.818 896	3.600.000	2.996.208	3.600.000	3.000.000
L'Union	602.897	350.000	588.116	350.000	Rien.
La Nationale	2.608.965	2.400.000	2.462.186	2.550.000	Rien.
Le Phénix	2.068.058	800.000	2.003.846	800.000	800 000
La Caisse Paternelle	80.000	200.000	40.000	200.000	5 000.000
La Caisse des Familles.	98.248	»	94.998	»	1.200.000
Le Monde	200.000	100.000	200.000	100.000	2.500.000
L'Urbaine	792.394	480.000	684.222	480.000	6.874.000
Le Soleil	»	120.000	»	120.000	3.000.000
L'Aigle	50.133	»	81.145	60.000	3 000.000
La Confiance	41 253	60.000	»	60.000	1.500.000
Le Patrimoine	53.413	»	52.173	»	1 250.000
L'Abeille	234.167	60.000	254.912	60.000	1.000.000
La France	143.846	»	140.959	»	2.500.000
La Foncière	62.324	310.000	66.018	320.000	10.000.000
Le Nord	63 236	»	58.995	»	750.000
La Providence	131.695	»	105.063	»	3.000.000
Totaux	11.052.525	8.480 000	9.828.841	8.700.000	

[1] La même Compagnie a un capital de 3 millions pour faire face à près de 800 millions d'engagements. Que serait ce capital, augmenté même du fonds statutaire et de prévoyance, sans les réserves ?

Nous ne parlerons pas des prodiges d'activité accomplis par les établissements américains. Ils ont déployé une énergie singulière, en même temps qu'un très grand esprit d'entreprise. L'un d'eux a en ce moment près de quatre milliards de capitaux en cours, avec une recette, y compris le revenu de ses réserves, de près de 190 millions de francs. Partout où ces établissements ont installé des agences, et cela non seulement dans leur pays d'origine mais encore en Europe, ils ont vu se développer leurs affaires; quand c'est à peine si une dizaine de nos Compagnies récoltent quelques contrats en Belgique, en Hollande, en Espagne et dans quelques autres pays où elles sont représentées.

Au reste, voici encore un tableau qui donnera une idée de l'importance de la production des Compagnies américaines en 1890 :

Compagnies américaines.

Année de la création	Nom des Compagnies.	Capitaux assurés en 1890.	Capitaux en cours au 31 déc. 1890.	Réserve statutaire et de prévoyance.
1835	New-Angland Mutual.	61.117.015	435.458.572	10.182.285 78
1842	Mutual life *	836 278.885	3 306.648.415	51.144.499 18
1844	State-Mutual (Mass.)..	38.173.367	181.480.531	4.456.976 74
1845	New-York *	827.002.956	2.950.597.963	78.095.335 66
1845	Mutual Benefit.......	12[illegible].203.976	895.748.192	17.782.581 08
1846	Connecticut Mutual...	55.183.231	794.139.050	31.378.826 81
1847	Penn Mutual.........	107.087.407	467 869.367	8.949.713 40
1848	Union Mutual........	27.928.373	146.243.687	1.704.355 76
1848	National Vermont....	78.535.408	240.272 624	4 396.068 73
1850	Ætna.......	110.940.849	609.754.194	31.536.860 52
1850	Manhattan	67 177.638	282.450.157	5.372.343 37
1851	Massachusetts Mutual.	91.157.106	328.004.513	4.524.352 40
1851	Phœnix Mutual	17.580.983	129.899.030	3.069.009 02
1857	North-Western.......	322.926.519	1.233.144.892	33.772.650 72
1859	Equitable *..........	1.056.328.799	3.734.833.266	111.479.051 78
1860	Germania............	51.906.448	297.072.519	5.574.261 81
1860	Washington....	55.133.886	250.819.141	1.863.550 03
1865	Provident life........	68.623.322	410.842.402	12.680.834 64
1865	Travelers' Conn.......	74.260.835	277.565.475	6.763.380 —
1866	Metropolitan	1.667.422	20.328.283	10.971.503 36

Il est utile de faire remarquer, cependant, que dans les chiffres des réserves de l'*Equitable* et de la *New-York* figurent des bénéfices

réservés afférents aux polices tontinières ou d'accumulation proprement dite, dont ces Compagnies ne sont que les gérantes, et qu'il faut logiquement déduire de l'excédent porté au tableau.

On peut décomposer, d'ailleurs, l'actif des Compagnies américaines qui opèrent en France. Il y a quelque intérêt, en effet, à connaître exactement la composition des réserves de chacun de ces établissements, afin de se rendre compte des différences qui peuvent exister entre eux.

Fonds d'assurances des trois principales Compagnies américaines d'assurances sur la vie.

Détail.	Mutual life.	New-York.	Equita[illegible]l
Actif admis...................	759.206.087	596.474.478	605.770.950
Passif immédiat..............	2.955.890	5.675.122	3.547.322
	756.250.197	590.779.356	602.223.628
Capital-actions..............	»	»	518.250
Fonds d'assurances..........	756.250.197	590.799.356	601.705.378
Réserves légales des polices..	519.814.447	498.978.003	471.208.592
Dividendes accumulés........	136.435.749	91.821.353	130.496.785
Fonds d'assurances..........	756.250.197	590.799.356	602.223.628

Le fonds d'assurances de chaque Compagnie comprend les réserves des polices et les dividendes accumulés en espèces, y compris le surplus non approprié. Les réserves des polices constituent les réserves légales accumulées pour les polices en cours, à l'exclusion des dividendes accumulés. Les dividendes accumulés en espèces sont de trois classes: réserves pour dividendes portés en addition (ou augmentation du capital assuré), réserves pour polices tontinières, et surplus général non approprié formant la véritable fortune de chaque Compagnie.

Détail.	Mutual life.	New-York.	Equitable.
Réserves pour dividendes portés en addition des polices..	85.281.250	13.725.817	19.535.983
Réserves pour les polices tontinières ou d'accumulation proprement dite............	» [1]	41.935.073	87.307.209
Total du surplus approprié...	85.281.250	58.660.890	106 843.192
Surplus non approprié formant la réserve de prévoyance des Compagnies................	*51.154.498*	*33.160.062*	*23.653.593*
Total du surplus accumulé...	136.435.749	91.821.353	130.496.785

Si nous mettons en regard de ces chiffres le produit réalisé par nos Compagnies, on verra combien elles sont distancées :

Compagnies françaises.

Année de la création.	Nom des Sociétés.	Capitaux assurés en 1890.	Capitaux en cours au 31 déc. 1890.	Réserve statutaire et de prévoyance.
1819	Assurances générales	62.478.716	775.705.457	11.539.223 37
1829	L'Union	25.105.398	243.579.661	2.301.637 94
1830	La Nationale	58.581.441	585.081.091	28.286.594 18
1844	Le Phénix...........	57.193.780	484.004.987	3.600.000
1850	La Caisse paternelle.	13.574.982	85.784.168	1.103.067 24
1858	La Caisse des familles	14.566.596	130.798.721	3.036.105 22
1864	Le Monde...........	10.123.377	71.496.584	841.211 58
1865	L'Urbaine...........	50 057.345	249.320.031	1.600 000
1872	Le Soleil............	16 796.642	88.447.080	686.645 62
1873	L'Aigle	14.696.002	65.037.829	82.858 80
1875	La Confiance	14.095 337	62.795.754	146.399 79
1877	Le Patrimoine	9 507 278	27.080.921	7.701 35
1877	L'Abeille............	11 526 433	75.893.389	393.389 0
1880	La France...........	18.105.167	79.665.170	»
1880	La Foncière.........	25.839.453	78.220.073	452.500
1880	Le Nord	6.035.521	23.370.347	111.208.68
1881	La Providence.......	20.063 854	67.704.967	38.095 16

[1] La *Mutual life* n'a aucune police tontinière ou d'accumulation proprement dite.

De tout cela, que conclure ? Qu'il serait temps que nos Compagnies apportassent des modifications à leur manière d'opérer, réduisissent leurs tarifs, attirassent la clientèle par des combinaison attrayantes et productives, compensassent enfin, par de sérieux avantages, ce que la participation ne donne plus aux assurés, ce que le système qu'elles pratiquent a de vicieux et d'excessif au point de vue des répartitions ; sans cela, elles verront leurs affaires diminuer graduellement, car les avantages offerts par les Sociétés américaines sont indéniables.

Encore une fois, nous le reconnaissons, nos Compagnies sont consciencieusement dirigées ; leurs placements sont sûrs, bien choisis ; leur personnel est profondément honnête, dévoué, animé des meillleures intentions... Il ne leur manque que l'audace, l'initiative, l'esprit d'entreprise. Il faudrait qu'elles se pénétrassent bien de cette vérité, vieille comme le monde et que comprirent à merveille leurs premiers actionnaires, que « qui ne tente rien n'a rien » ; que le passé ne rend pas ce qu'il a enfoui dans la profondeur de ses ténebres ; que l'avenir, seul, réserve aux esprits novateurs les résultats des efforts et des sacrifices faits en vue du bien général.

EUGÈNE ROCHETIN.

L'IMPOT SUR LES TRANSACTIONS DE BOURSE
EN AUTRICHE [1]

Un nouvel impôt ne peut se justifier que s'il y a urgence de fournir à l'État de nouvelles ressources dont il a besoin ou bien si, mieux assis, plus équitable que des taxes existantes, il permet de dégrever une partie de la nation trop lourdement imposée. Le bon sens et la science sont d'accord pour demander que l'impôt nouveau entrave aussi peu que possible le libre développement du commerce, qu'il frappe le revenu acquis et qu'il ne prétende pas saisir celui-ci dans sa période de gestation, d'incubation.

On devrait être également d'accord pour refuser au législateur de se servir de l'impôt comme d'un instrument pénal et moralisateur, ou comme d'un instrument de répartition de la richesse. Ce sont des considérations qu'il ne faut pas introduire dans une loi de finance. Le Code pénal est fait pour réprimer les agissements coupables, lorsqu'ils tombent sous le coup de la loi.

Dans presque tous les pays, les valeurs mobilières sont frappées d'un impôt au moment de leur naissance, de leur émission [2] et pendant leur circulation, lorsqu'elles passent d'une main à l'autre, soit en nature, soit fictivement, sur le terrain de la bourse. Mais, lorsqu'il s'agit d'un droit de timbre sur les transactions elles-mêmes

[1] Voir le Rapport de M. de Bilinski et la discussion au Parlement autrichien.

[2] L'impôt sur les transactions de Bourse a rapporté en Allemagne :

1885-86	5.030.000 marks.
1886-87	7.937.000 —
1887-88	7.398.000 —
1888-89	12.456.000 —
1889-90	15.143.000 —

En France, l'impôt sur les bordereaux a donné 993.848 francs en 1882, 778.960 francs en 1888; en Italie, 118.253 francs en 1877, 56.000 en 1883, 215.000 en 1889.

Les titres des valeurs et fonds publics émis en Allemagne ou y circulant

(nous laissons de côté les droits d'enregistrement sur le transfert des valeurs au nominal), ce droit de timbre est fixe, excepté en Allemagne ; l'impôt n'a pas le caractère d'un droit sur la circulation, mais celui d'une redevance fiscale.

En Angleterre, un droit de timbre de 6 pence est perçu sur les bordereaux supérieurs à 5 liv. st. ; en France, 60 centimes jusqu'à 10.000 francs, 1 fr. 80 au-dessus de 10.000 francs ; en Italie, après un essai infructueux d'introduire un impôt proportionnel à l'importance des transactions, un timbre de 50 centimes sur les affaires au comptant, de 2 pence sur celles à terme ; en Allemagne, de 1881 à 1885, un timbre de 20 pfennig sur les affaires au comptant, de 1 mark sur les affaires à terme.

L'Allemagne, par la loi du 29 mai 1885, a fait la première tentative sérieuse et durable d'un impôt proportionnel. La nouvelle loi ne frappe pas le bordereau lui-même d'un droit quelconque, mais la transaction, l'achat. Le bordereau est devenu obligatoire, il doit servir de preuve, de signe extérieur que l'impôt a été acquitté, et cela parce qu'il porte un timbre à annuler par le contribuable. Le timbre fixe a fait place à un droit proportionnel de 1/10 par mille pour les affaires en marchandises d'une catégorie particulière. Les sommes inférieures à 600 marks sont affranchies de la redevance. Entre 600 marks et 2.000 marks, il est dû un timbre de 20 pfennig, de 2.000 à 10.000 marks, il est établi des degrés de 2.000 marks en 2.000 marks ; au-delà de 10.000 marks, on procède par montant de 10.000 marks [1].

---

paient un droit de timbre de 1/2 0/0 sur les actions, 5 0/0 sur les lots, 2 0/00 sur les fonds d'État.

L'impôt sur les transactions de bourse, nous écrivait une des premières maisons de Berlin, a entravé, au commencement, les affaires et créé des difficultés jusqu'à ce qu'on s'y fût habitué ; plus tard, après qu'on se fut familiarisé avec le mécanisme de la loi et qu'on y eut adopté ses dispositions, l'impôt ne paraît plus avoir fait grand tort aux affaires, ce qui, du reste, a sa cause aussi dans d'autres circonstances, surtout dans la grande animation qui a prévalu dans les transactions de bourse.

[1]

600 à 4.000 marks	....	0.20 pfennig.
4.000 à 6.000 —	....	0,40 —
6.000 à 8.000 —	....	0,60 —
8.000 à 10.000 —	....	0.80 —
10.000 à 20.000 —	....	1 —
20.000 à 30.000 —	....	2 —
30.000 à 40.000 —	....	3 —

L'impôt ainsi gradué est dû sur toutes les transactions ayant pour objet l'achat ou l'acquisition : 1° d'argent étranger (billets de banque, papier-monnaie, espèces métalliques) à l'exception des transactions au comptant; 2° de fonds d'État, valeurs diverses, obligations (au comptant comme à terme). Le montant du timbre se calcule d'après la valeur effective de l'objet, non d'après la valeur nominale. La taxe est due sur toutes les transactions conclues en Allemagne. Lorsqu'il s'agit d'affaires faites à l'étranger par deux personnes ayant leur domicile en Allemagne, la taxe entière est due ; si l'un des deux contractants est un étranger, la moitié seulement du droit est due, et elle tombe à la charge du contractant domicilié en Allemagne. Les transactions conclues par voie de correspondance entre un lieu d'Allemagne et un lieu étranger sont considérées comme conclues à l'étranger et acquittent seulement 1/20 par mille.

Le principe qui domine toute cette législation est le suivant : taxer la conclusion de toute transaction ferme ou conditionnelle, ayant pour conséquence l'acquisition d'une valeur mobilière contre le paiement d'une somme d'argent. L'échange de titres rentre, dans beaucoup de cas, dans la catégorie imposable, de même que les affaires de déport et de report. Pour les affaires à prime, l'impôt est dû, dès la conclusion de l'affaire, sur le montant le plus élevé auquel aboutirait l'affaire, en cas d'une livraison effective [1].

En Autriche, les transactions en valeurs mobilières n'étaient frappées que d'un timbre de 5 kreuzer par bordereau de courtier, de 10 kreuzer s'il s'agissait de reports et d'un timbre de 1 kreuzer sur les factures; il existait, en outre, un droit de timbre à l'émission, sur les actions et obligations indigènes. A différentes reprises, le gouvernement ou des députés ont élaboré des projets de loi pour combler ce qui était considéré comme une lacune dans le système fiscal; on proposa de taxer les cartes d'entrée à la Bourse, les affaires à raison de 1 florin par 5.000 florins. Ce n'est qu'en 1892 que tous ces efforts, dont quelques-uns étaient dictés par l'aversion

---

[1] Sont exempts : le nantissement des titres, le prêt, louage et dépôt des titres, lorsqu'il y a engagement de restituer les mêmes numéros des fonds ou valeurs, l'escompte ou l'achat de lettres de change, les affaires en coupons et dividendes, les commissions et courtages, les transferts et chèques, les versements à l'étranger, les répartitions d'héritage, les dons gratuits, l'encaissement de titres amortis ou remboursés; les transactions des comptes à demi soit à l'étranger, soit en Allemagne, les transactions entre une maison et ses succursales lorsqu'elles portent la même raison sociale. La franchise des affaires en lettres de change et entre associés d'un compte à demi a été motivée par le désir de ne pas entraver l'arbitrage.

entretenue à l'égard de la Bourse, ont abouti, mais heureusement, dans un esprit de modération.

Le rapporteur de la commission parlementaire a fait observer qu'on trouve fort peu de données théoriques sur la matière dans les traités de finances. MM. de Parieu et Paul Leroy-Beaulieu ne parlent pas d'un impôt sur les transactions de bourse, M. de Stein le condamne; M. Schaeffle n'a pas de grande sympathie pour cette forme de taxation; M. A. Wagner dit qu'un impôt de ce genre aurait une triple portée : 1° de compléter les impôts sur les sources de revenu, qui n'atteignent pas entièrement leur objet; 2° de frapper les produits qui ne résultent pas d'une occupation régulière; 3° d'atteindre l'acquisition par héritage, le bénéfice spéculatif. résultant d'opérations de bourse. Le produit des affaires de bourse et de spéculation, que banquiers et commerçants font en valeurs mobilières et en marchandises, ne serait pas atteint par les impôts réels à base stable.

Pour rendre l'impôt fructueux, il ne serait pas possible, dit M. de Bilinski dans son rapport, de le limiter aux opérations faites à la Bourse; il faut l'étendre aux affaires en valeurs mobilières faites en dehors de la Bourse. C'est ce qui a été fait par l'Allemagne, bien que celle-ci possède sept bourses ayant une importance internationale et treize bourses secondaires et qui n'a obtenu que 8 millions de marks de produit net. En Autriche, la Bourse de Vienne seule a une grande activité. Prague est une succursale de Berlin et, à Trieste, on fait surtout des affaires en marchandises. Afin de procurer des revenus à l'État, il était donc nécessaire d'étendre la taxation aux transactions pratiquées, notamment par les innombrables bureaux de change.

On a exempté de l'impôt en Autriche toutes les transactions en lettres de change, traites sur l'étranger, aussi bien au comptant qu'à terme; en Allemagne, l'exemption ne s'applique qu'aux opérations en devises au comptant, et elle a été accordée parce qu'on a pris en considération la nécessité de ne pas entraver les affaires d'arbitrage. En Autriche, où le change subit des fluctuations, la spéculation opère certainement de ce côté, mais, d'autre part, comme toute transaction avec l'étranger, par suite de l'instabilité du change, présente un caractère aléatoire, beaucoup de négociants achètent ou vendent du change à livrer, afin de se garantir contre les risques d'une hausse ou d'une baisse du florin.

On a rappelé avec succès que l'issue de transactions avec l'étranger dépend souvent de fluctuations minimes et qu'il y aurait de sérieux inconvénients à taxer les opérations en change.

Pour la construction même de l'impôt, on s'est écarté du type allemand, avec ses bordereaux doubles, dont chaque moitié reçoit la moitié de l'impôt sous forme d'un timbre mobile; on a tenu compte des usages qui s'étaient établis en Autriche; le bordereau n'y est pas très répandu, notamment en dehors de la bourse et on n'a pas voulu le rendre obligatoire. On a frappé les transactions de diverses manières : le bordereau, la feuille de liquidation, la lettre d'avis doivent, suivant l'emploi qui en est fait, acquitter la taxe.

Comme unité de l'impôt, on a pris 5.000 florins de capital nominal ou 25 titres, là où l'usage existe de traiter l'affaire par nombre de titres. On a cependant diminué la taxe de moitié pour les transactions en fonds publics ne dépassant pas 500 florins.

Le taux de l'impôt est de 10 kreutzer par 5.000 florins et 25 titres, alors que les adversaires de la Bourse ont proposé 2 fl. 50. Il ne faut pas perdre de vue qu'il se fait deux liquidations par semaine à la Bourse de Vienne, contre une liquidation mensuelle à Berlin.

Quel sera le rendement budgétaire du nouvel impôt? D'après des chiffres relatifs à l'année exceptionnelle de 1872, 2.700.000 florins, d'après des données recueillies en 1883, 400.000 florins, d'après l'avis des gens de Bourse, 250.000 florins. M. Schönerer s'était vanté, d'après son régime de répression fiscale, de tirer 3.000.000 florins par an; on s'est empressé d'écarter son projet.

La discussion dont est sortie la loi que nous croyons utile de résumer ici a occupé deux séances.

Les transactions en valeurs mobilières sont soumises à un impôt spécial (impôt sur les transactions). Cet impôt atteint aussi bien les transactions faites à la Bourse qu'en dehors de la Bourse, les affaires primitives que les affaires de report ou de déport. Il n'est pas fait de distinction entre les affaires au comptant et les affaires à terme, entre les affaires liquidées directement ou par l'intermédiaire d'une caisse de compensation, entre les ventes, achats fermes ou à prime ou les reports, entre les affaires de report ou de déport faites par des individus ou des banques pour un temps plus ou moins long. Les mêmes dispositions s'appliquent aux transactions faites en dehors de la Bourse.

Ne sont pas soumises à l'impôt les transactions en lettres de change indigènes ou sur l'étranger, en métal précieux monnaye ou non, ni les opérations tendant à l'échange de grosses coupures de titres en coupures moindres ou vice versa, ni l'acquittement de dettes au moyen de titres amortis.

L'impôt sera gradué par des normes fixes, frappant chaque opération simple. On entend par opération simple un montant no-

minal de 5000 florins pour les valeurs cotées en pour cent, et pour celles qui sont traitées d'après le nombre des titres achetés ou vendus, un minimum de 25 titres ou le nombre de titres minimum faisant l'objet d'une transaction d'après les usages de la Bourse de Vienne. Les valeurs étrangères, cotées ou non à la Bourse de Vienne, sont soumises aux mêmes dispositions ; leur valeur doit être convertie au pair en monnaie autrichienne. Pour les affaires conclues en dehors de la Bourse, c'est le capital effectif, calculé par appoints de 5.000 florins.

Dans le calcul de la taxe, on considérera comme formant un appoint imposable toute fraction de 5.000 florins.

La taxe est de 10 kreutzer par 5.000 florins ou 25 titres. Pour les transactions en fonds d'État austro-hongrois, l'impôt est de 5 kreutzer, si le montant de la transaction est inférieur à 500 florins. Sauf les exceptions prévues, l'impôt sera acquitté au moyen d'un timbre.

Pour les opérations liquidées par une Chambre de compensation, chacun des deux contractants doit munir la feuille de liquidation d'autant de timbres de 5 kreutzer qu'il y a de 5.000 florins ou 25 titres. Les bordereaux élaborés par la Chambre de compensation sont exempts, mais celle-ci, responsable de l'application de la loi sur les feuilles de liquidation, a le droit de prélever une bonification. Les feuilles doivent être conservées deux ans. L'administration a le droit de les vérifier, sans pouvoir prendre connaissance de la signature des contractants, excepté dans le cas d'une fraude.

Le non acquittement de l'impôt sera puni d'une amende qui ira jusqu'à 150 fois le montant à percevoir par l'État.

Les transactions faites en dehors de la Chambre de compensation doivent être inscrites sur un bordereau de compte, muni des timbres.

Les livraisons de titres, faites par suite d'une opération de bourse, doivent être accompagnées d'un bordereau timbré. En cas d'infraction à la loi, l'amende est de 150 fois le montant de l'impôt et en cas de récidive, de 300 fois.

Les affaires de report ou de déport sont soumises aux mêmes formalités, que le décompte soit fait par le débiteur ou le créancier.

Pour les affaires faites en dehors de la Bourse par l'intermédiaire d'un courtier, celui-ci est responsable de l'acquittement de la taxe.

Pour les affaires de ventes, d'achats, de livraison faites en dehors de la Bourse, la taxe n'est due que si un négociant y participe. En ce cas, celui-ci remet un bordereau pourvu d'un timbre représentant la moitié du droit, et il applique l'autre timbre sur un registre spécial qu'il est obligé de tenir, relatant jour par jour ses opérations.

Ce registre doit être tenu et conservé deux ans, sous peine d'amende variant de 100 à 1.000 florins.

Les opérations faites par dépêche devront être confirmées par lettre, renfermant un bordereau timbré.

Pendant la durée du privilège de la Banque d'Autriche-Hongrie, les feuilles de compensation, bordereaux de celle-ci sont exemptes de l'impôt, l'autre contractant acquitte la demi-taxe.

Le montant de la taxe est doublé, s'il s'agit de transactions en valeurs étrangères.

Une prime est accordée au dénonciateur (1/12 du montant de l'amende) et à celui qui opère la découverte de la fraude (1/6).

La loi entrera en vigueur trois mois après sa promulgation.

La discussion d'un impôt sur les transactions de bourse ne pouvait manquer de provoquer un débordement d'absurdités et de violences de la part des adversaires systématiques de la spéculation, socialistes, antisémites et moralistes. Ils ont naturellement accepté le principe d'une taxe, mais en trouvant le taux proposé bien trop modéré. Qu'est-ce qu'un impôt aussi anodin, a dit M. Prade, lorsque la propriété immobilière bâtie paie 20 à 26 0/0 de son revenu net à l'État, lorsque le contribuable est écrasé en Autriche sous des impôts indirects, directs et des centimes additionnels ? Pourquoi se montre-t-il si timide lorsqu'il s'agit de la Bourse et pourquoi parle-t-on de suite du danger de compromettre le crédit de l'État ? Il faut mettre un gros droit à l'entrée de la Bourse et nationaliser les chambres de compensation. Il serait utile de graduer l'impôt suivant qu'il s'agit de fonds d'État, de valeurs à revenus fixes (obligations) et de valeurs à revenu variable (actions) qui sont le véritable aliment du jeu. La Bourse est un tripot.

Le Dr Lueger[1] a rappelé la popularité d'un impôt sur la Bourse, mais celui qu'on offrait n'était pas sérieux, c'était quelque chose de ridicule que de faire payer 10 kreutzer par achat ou vente de 5.000 florins aux banquiers, aux boursicotiers, alors qu'un paysan, achetant de la terre, paie 5 florins pour cent. Il faut taxer le bordereau de 5.000 florins au moins de 1 florin. Il n'y a pas d'inconvénient à restreindre les affaires de bourse, ni à limiter la coulisse. Il faut rendre l'entrée à la Bourse si dispendieuse, que tout le personnel doive émigrer à l'étranger. Le courtage à Vienne est trop bon marché : 4 florins 47 par 5.000 florins, à Paris, avec le timbre 6,44, à Berlin 6,30, à Londres 7,35. La coulisse de Vienne est la

---

[1] M. Lueger s'est livré à un jeu de mots douteux, *die Börse beschneiden*, auquel une voix a répondu : *Sie ist schon beschnitten.*

plus pauvre, la moins intéressante de toutes : il n'y aurait que des avantages à la traquer.

Des voix autorisées, comme celles de M. de Bilinski, de M. Kramar et surtout du ministre des finances, ont fait bonne justice de ces platitudes et de ces banalités, dont on trouverait d'ailleurs l'écho dans une proposition de loi présentée le 20 octobre 1888 par MM. Calvinhac, Ferroul, Camélinat, Planteau tendant à frapper d'un impôt les transactions de bourse dites de « spéculation ».

Le baron de Sommaruga a fait la théorie de l'impôt, tel qu'elle a été comprise par M. Wagner, comme d'un impôt complémentaire de l'impôt sur les sources de produit et sur le revenu. M. Kramar a dit qu'on trouvait toujours que certaines catégories de contribuables n'étaient pas assez imposées. Le paysan, l'ouvrier qui peinent pour payer l'impôt s'étonnent que la Bourse soit indemne et il faut tenir compte de cette impression. Il a fait valoir que les socialistes étaient les adversaires de la Bourse, comme du reste de l'organisation actuelle tandis que les partisans de la liberté commerciale en prennent la défense.

M. Steinbach, ministre des finances, a prononcé un excellent discours. Il a montré qu'une réforme bien autrement importante serait celle de l'impôt personnel. Il a répudié l'idée qu'il y aurait avantage à vouloir restreindre la liberté des transactions par une taxe élevée, il a indiqué que toutes les propositions faites dans cet ordre d'idées étaient dangereuses ou stériles. L'importance de la Bourse n'est pas à contester, il suffit de penser au crédit public et au crédit des particuliers. Le Parlement sait tout le prix qu'il faut attacher à la liberté du marché. Quels efforts n'a-t-on pas faits pour obtenir la liberté du marché pour les céréales, pour le bétail à l'intérieur comme à l'extérieur. Le marché libre a ses défauts, ses abus que l'on voit beaucoup plus vivement que ses avantages. Il est facile de condamner ces abus, il est bien difficile de les réprimer. L'État tout le premier, a besoin d'un marché pour ses emprunts. Que serait-ce, si l'État et les particuliers devaient tout d'abord se mettre en quête d'un marché pour vendre leurs titres, leurs valeurs. Il faudrait modifier la forme et l'assiette du crédit volontaire, introduire le crédit obligatoire, l'impôt forcé : lorsqu'on voudrait construire un chemin de fer, on devrait contraindre les gens à en devenir actionnaires ou obligataires ; si le gouvernement ne s'est pas opposé à ce projet de loi, sorti de l'initiative parlementaire, il tient à déclarer qu'il ne veut pas y voir un « vote de méfiance à l'égard de la Bourse ».

Ce sont là des considérations qu'il faut recommander à l'attention

des députés socialistes qui ont élaboré le projet français de 1888 et qui écrivaient cette phrase : « Bien que fonctionnant depuis quelques années en Allemagne cette taxe n'a apporté aucune perturbation sur les marchés si importants de Berlin et de Francfort. Le seul résultat constaté, c'est qu'elle a rendu plus honnêtes et jusqu'à un certain point moralisé les transactions financières ».

Cette dernière affirmation est ridiculement fantaisiste ; l'impôt sur les transactions de bourse en Allemagne n'a modifié en aucune façon le tempérament des spéculateurs ; l'agiotage fleurit comme par le passé ; il y a des désastres qui frappent les gens engagés au-delà de leurs moyens. M. Calvinhac était par trop naïf et par trop confiant dans la crédulité non pas de ses électeurs auxquels il pouvait faire avaler des bourdes, mais de ses collègues de la Chambre. Une loi fiscale, si rigoureuse qu'elle soit, est incapable de moraliser les affaires. Elle peut affaiblir les ressources du pays en entravant le développement naturel des transactions et augmenter l'importance des marchés concurrents. Quant à la bourse de Paris, il faudrait la débarrasser de tout ce qui fait obstacle à la liberté des transactions.

Les Bourses d'Allemagne sont autrement organisées que la Bourse de Paris, leur marché financier a gagné en importance tandis que celui de Paris voyait son horizon se restreindre sous le coup d'un excès de fiscalité et devant les exigences de la presse financière.

Il ne faut pas oublier que les actions et obligations sont assujetties à un droit annuel de 6 cent. 0/0 sur le capital nominal (les rentes françaises sont exemptes, les fonds d'État étrangers paient 1 1/2 0/0). Ce droit de 6 cent. pour cent, payé annuellement, remplace un timbre de 1 1/5 0/0 du capital nominal. Ensuite vient un droit de transmission, enfin la taxe de 4 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières.

Ces trois impôts font peser une lourde charge sur les sociétés anonymes, sur les actionnaires et sur les obligataires. L'abonnement au timbre et le droit de transmission ont fait émigrer à l'étranger un grand nombre de valeurs étrangères de premier ordre.

Mais ce sont des taxes relativement anciennes, auxquelles on s'est habitué tant bien que mal. Il serait impolitique et inopportun d'y ajouter en France un impôt sur les transactions de bourse. Celui-ci, conçu dans un esprit équitable, non vexatoire, élaboré par des gens du métier, pourrait avoir sa raison d'être le jour où l'on voudra alléger les charges et les entraves qui gênent le développement normal des affaires.

ARTHUR RAFFALOVICH.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the R. statistical Society* de Londres. Une classification des pauvres et pensions de retraite pour la vieillesse. Calculs approximatifs. — Nationalisme et cosmopolitisme en matière économique. La nature humaine n'a pas changé dans les temps historiques. = *The Economist.* Les placements opérés en 1891. — La statistique des faillites. = *The Economic Journal.* L'intérêt et les passions. La position qualifiée : moins que zéro. — Les salaires des femmes comparés à ceux des hommes. — Divers. = *The Economic Review.* Pourquoi les ouvriers n'aiment pas le travail à la tâche. — Que le salaire dépend de la productivité du travail. — Les exagérations prêtent toujours le flanc à la critique. — Les différents points de vue auxquels il faut considérer la journée de huit heures — Qu'est-ce que la justice ? Solution élégante de cette question. — Moyens énergiques d'égaliser les fortunes. L'éthique fait-elle des progrès ? = *The quarterly journal of Economics.* Nouvelles définitions. — L'évolution de la statistique des salaires. Divers. Le juste et le légal. = *Political science quarterly.* L'Economie politique en Italie. L'école dite classique et l'école dite historique. — Des actions sans appel de capitaux. = *Annals of. american Academy.* De quelques nouvelles tendances relatives au mode de possession du sol. — Le referendum aux États-Unis. — La cause du socialisme. = Introduction à la théorie de la valeur, par M. Smart. = *Vierteljahrschrift* (Revue trim. d'économie politique). L'État abstrait. — Le cours du change en Russie. Les causes de ses oscillations. — Les paiements par acomptes. = *Jahrbücher* (Annales d'économie politique et de statistique). La statistique du travail. — La grande propriété, dans la Prusse orientale. — Le développement des juridictions urbaines en Allemagne. — Le développement de l'agriculture anglaise. — Divers. = *Zeitschrift* (Revue des sciences politiques). Les causes du réveil du système protecteur. — Les lois relatives à la possession du sol. — L'importance du logement pour le bien-être. = *Annales de l'Empire allemand.* Divers. — La dette hypothécaire rurale. Curieux détails. Le choix entre deux maux. = *Blätter für Genossenschaftswesen.* Statistique de la coopération en Allemagne. = La *Nuova Antologia.* La forme des budgets italiens et la réforme proposée. = *Giornale degli Economisti.* — Les mathématiques et l'Economie politique. — L'espèce et la race. — Les douanes et les effets du tarif. — Divers. — L'*Economista.* Les nouveaux traités de commerce. — L'union monétaire. = Le recueil des préfaces de M. Francisco Ferrara et autres opuscules. = Publications de MM. R. della Volta et Napoléon Colajanni. = *Revista de Agricultura, Industria*, etc. Création d'une chaire d'économie politique à Porto-Rico. — Les concours de Porto-Rico.

Journal of the R. statistical Society de Londres, décembre 1891 (Londres, Edw. Stanford). M. Charles Booth, qu'il ne faut pas confondre avec le général de l'armée du salut, continue ses études sur les pauvres de Londres. Son mémoire intitulé, *Enumeration and classification of paupers, and state pensions for the aged*, se divise en quatre chapitres. Dans le premier, l'auteur étudie le « Paupérisme dans Stepney », c'est-à-dire de l'union (de paroisses ou communes) qui porte ce nom. « Stepney, dit l'auteur, est une des unions qui ont, pour ainsi dire, aboli les secours à domicile (*out relief*). Au commencement d'avril 1870 on y comptait 1.022 pauvres internes (dans le workhouse) et 3.126 externes (à domicile), la dépense annuelle était pour les premiers d'environ 12.600 l. et de 12.300 l. pour les autres. En avril 1888, il y avait 946 internes et seulement 26 externes, et la dépense s'éleva, pour les uns, à 10 500 l., et à 500 l. pour les autres. Le résultat peut paraître satisfaisant, mais l'auteur ne nous apprend pas clairement comment il a été obtenu. J'ai relu le chapitre avec attention pour trouver, ce qui pourrait m'être échappé à la première lecture, je ne vois qu'une chose avec certitude : on a évité, dans les inscriptions, les doubles emplois; de plus je crois lire entre les lignes qu'on a été sévère pour les admissions et qu'on a veillé aux abus. Ces moyens sont à la portée de tous les administrateurs. La surveillance a été facilitée par une tenue des livres qui a permis à M. Ch. Booth de nous offrir des statistiques et des « classifications » détaillées. Relativement à ces statistiques et à ces classifications, il y a lieu de faire remarquer que leur importance n'est pas la même pour un administrateur de Stepney que pour un observateur qui cherche un enseignement dans les faits, qui en tire des inductions et des exemples. Le dit administrateur a des mesures à prendre dans l'intérêt de Martin Rooney, de Sarah Truclove, de Mary Carter et des autres dont nous ne reproduisons pas les noms, et en même temps à sauvegarder les intérêts généraux; l'observateur n'est pas en présence d'individus commis à ses soins, il voudrait plutôt savoir, par exemple, quelle influence les différentes causes du paupérisme : vice, crime, ivrognerie, paresse, hérédité, etc., etc., ont eue soit sur la conduite du pauvre, soit sur les mesures de l'administrateur, quels ont été les effets de ces mesures, etc. En résumé ce chapitre, et le suivant qui étudie l'union de Pancras, renferment beaucoup de choses intéressantes, mais nous voudrions que l'enquêteur qui tient les documents originaux et communique avec les personnes dont ils émanent, se préoccupât aussi des observateurs lointains et leur préparât le moyen de tirer un enseignement de ses recherches.

Le troisième chapitre ne mérite que des éloges. Il constate qu'on ne connaît pas le nombre exact des pauvres secourus, que les statistiques publiées ont été établies sur des bases discutables et que les évaluations faites par des publicistes laissent à désirer. L'auteur se préoccupe des rectifications à introduire. Faisons seulement remarquer, pour donner une idée de la difficulté, que lorsqu'on publiait le nombre total des individus secourus pendant l'année, le chiffre était beaucoup trop fort, à cause des doubles emplois, et lorsqu'on se borna à donner le nombre des secourus à un moment donné, par exemple au 1er janvier, ou à une autre date, le chiffre était beaucoup trop faible. Quant aux évaluations... ce ne sont que des évaluations; nous les donnons cependant ci-dessous. Il est plus difficile que ne le croient les réformateurs simplistes de constater la vérité.

Le quatrième chapitre aborde la question tout à fait actuelle des pensions de la vieillesse, dont on se préoccupe aussi en Angleterre. L'auteur se demande, entre autres choses, combien de vieillards on aurait à pensionner, et ce que cela coûterait en ne comptant, pour chacun, que 5 sh. (6 fr. 50) par semaine ou 13 l. (325 fr.) par an. Ici aussi les chiffres sont difficiles à établir, mais M. Booth, par les raisons qu'il donne, croit pouvoir dresser le tableau qui suit (évaluation).

	Pauvres âgés de moins de		Population totale de moins de	soit
60 ans..........	1.247.699	60 ans.....	26.866.294	4,6 0/0
De 60 à 65 ans..	82.573	De 60 à 65 ans.	812.028	10,2 0/0
De plus de 65 ans.	507.660	De plus de 65 ans	1.322.696	38.4 0/0
Totaux.....	1.837.932		29.001.018	6,3 0/0

Après divers calculs, l'auteur arrive, pour la dépense, au chiffre de 17.000.000 sterling. Il entre ensuite dans des considérations d'ordre sentimental que nous ne pouvons pas reproduire ; il est assez d'avis — et nous sommes à peu près tous du même avis — que bien des arguments parlent en faveur des pensions pour les vieillards, mais que bien des difficultés s'y opposent. Parmi les différents systèmes proposés, pour réaliser cette idée, celui qui paraît le plus sourire à l'auteur, bien qu'il le qualifiât avec raison de *wildly extravagant* est celui de la pension universelle. Tous les citoyens verseraient 1,7 0/0 de leur revenu et tous, millionnaires ou mendiants, recevraient 5 sh. par semaine à l'âge de 65 ans. L'auteur passe ensuite en revue les différentes classes de la société, pauvres, gens plus ou moins aisés, riches, et cherche à deviner ce que chaque classe penserait de ces pensions universelles. L'auteur fait connaître plusieurs autres projets de pensions. Le mémoire de M. Ch. Booth a été discuté,

mais le procès-verbal de la discussion ne sera imprimé que dans le numéro trimestriel suivant. Nous aurons donc à y revenir.

Nationalisme und Cosmopolitanisme in Economics, tel est le titre du discours d'ouverture prononcé à la section économique et statistique de la British Association (Cardiff, 1891) par le rev. Cunningham, docteur en théologie (D. D.). C'est un savant distingué, probablement plus théologien qu'économiste, et ses travaux sont toujours intéressants, parfois sans doute aussi très discutables. Avant tout, jetant un coup d'œil sur les faits divers de l'année qui peuvent intéresser la science, il rappelle la création simultanée de deux périodiques consacrés à l'économie politique, savoir: la *Revue économique* et le *Journal économique*, l'un créé à Oxford l'autre à Cambridge. Selon l'orateur, ce qui a en tout temps distingué ces deux universités anglaises, c'est qu'Oxford a toujours montré un très grand intérêt pour l'étude de l'homme, tandis qu'à Cambridge on est tellement absorbé par l'étude des choses qu'on n'a pas le temps de s'étudier soi-même, et si néanmoins nous portons notre étude (ajoute le Rev. W. Cunningham) sur l'homme, nous sommes disposés à le traiter comme une chose et nous l'étudierons comme un phénomène de physique ou d'histoire naturelle. Finalement l'orateur félicite la *Revue* d'Oxford d'être rédigée surtout par des hommes de Cambridge, et le *Journal* de Cambridge de trouver surtout ses rédacteurs parmi les hommes d'Oxford..... Ce n'est pas là, ajouterons-nous à notre tour, un phénomène physique, mais un « phénomène » social. Et si l'on voulait en tirer des inductions ?

Quant au reste du discours, il y en aurait beaucoup à dire, je me bornerai à quelques lignes. Page 659 l'orateur s'exprime à peu près ainsi : Si je critique les opinions courant dans le monde économique on me reprochera peut-être de mal présenter (*misrepresenting*) ces opinions..... mais pourquoi aussi les économistes ne sont-il pas plus clairs ? Eh bien, sur la même page 660 où il continue les développements de ce passage, le révérend orateur est lui-même si obscur que la phrase qu'il met en italique, je serais tenté de déclarer qu'en la prenant dans son sens littéral c'est le contraire de la vérité. L'orateur y prétend que *human nature... change so much* (que la nature humaine... est si changeante). En quoi la *nature humaine* a-t-elle changé depuis Thucydide, Aristote, Cicéron, César et les autres? Vous n'allez pas me dire, j'espère, qu'ils n'ont pas connu les chemins de fer et qu'ils ne se sont pas fait photographier? Le Révérend M. W. Cunningham aurait dû avoir commencé par exposer en quoi la *nature humaine* a changé, voilà où il est resté obscur. Tant qu'il n'aura pas prouvé que du temps de Thucydide les

choses abondantes étaient chères, qu'au temps de Cicéron on aimait se donner double peine pour obtenir un résultat, et autres choses analogues dépendant de la nature humaine, il n'aura pas le droit de reprocher aux économistes de manquer de clarté. Il n'y a qu'une seule excuse à faire valoir en faveur du Rév. W. Cunningham, c'est qu'il croit à la descendance de l'homme du singe et qu'il ait voulu *obscurément* faire allusion à cette descendance.

The Economist, dans son numéro du 25 décembre 1891, donne une vue d'ensemble des nouveaux placements faits dans l'année qui vient de s'écouler. Les chiffres de la période quinquennale sont : 1887, 98.066.000 l. ; 1888, 160.149.000 l. ; 1889, 189.436.000 l. ; 1890, 142,565.000 l. ; 1891, 104.595.000 l. *The Economist* s'étonne qu'une année aussi mauvaise que 1891 ait pu fournir une somme aussi considérable — je ne m'en étonne pas, pour ma part, tant de personnes hésitant à exposer leur avoir dans une industrie que demain une grève peut ruiner, — mais enfin, 104 millions est en effet une somme importante. Seulement, la feuille anglaise croit devoir en retrancher près de 20 millions, 19.775.000 l. qui seraient venus de France pour contribuer à couvrir l'emprunt russe. En ôtant cette somme, il reste 84 à 85 millions, ce qui est un chiffre relativement faible. Si l'on demande comment maintenant ces 104 millions ont été placés, on nous répond par les détails qui suivent :

	1891	1890
Emissions du gouvernement de la métropole et de ceux des colonies	23.000.000 l.	14.000.000 l.
Emprunts étrangers. Gouvernements et communes	22.000.000	10.000.000
Chemins de fer anglais et étrangers	16.000.000	31.000.000
Compagnies financières et autres	9.000.000	21.000.000
Brasseries (bien que la consommation de la bière ait diminué)	3.250.000	10.700.000
Mines	3.250.000	6.800.000
Divers	28.000.000	49.000.000
Totaux	104.500.000	142.500.000

La plupart de ces placements se sont faits à un taux d'intérêt réduit.

L'année 1891 a été mauvaise, disait *the Economist*; un article inséré dans le numéro du 3 janvier, qui donne une statistique des faillites, ne semble pas le confirmer. Dans les trois années 1889, 1890, 1891, il y a eu : en Angleterre 4.586, 4.036 et 4.231 faillites ; en Ecosse 920, 933, 791 ; en Irlande 163, 155, 188. Si l'on ne s'occupe que

des compagnies mises en liquidation on trouve, pour les mêmes trois années 1889, 1890, 1891 et pour le Royaume-Uni, les chiffres suivants : liquidation forcée, 133, 121, 122 compagnies ; liquidation volontaire, 672, 765, 862.

The Economic Journal, publié par le professeur F. Y. Edgeworth (Londres, Macmillan et C.), n° de déc. 1891. Nous trouvons d'abord un discours d'ouverture (Oxford) de M. Edgeworth. Les discours d'ouverture doivent être appréciés comme des morceaux de littérature, car ici « la forme emporte le fond. » Par égard pour le savant professeur, au lieu d'ignorer simplement le morceau, comme je le fais habituellement pour des lectures d'apparat, je vais relever deux passages, l'un pour le critiquer, l'autre pour le louer. L'auteur dit, p. 626 : « Prenons une question dans laquelle les difficultés caractéristiques de notre science : l'influence perturbatrice de l'intérêt et des passions, se font sentir ». Rencontrons-nous ici une des obscurités dont le révérend W. Cunningham s'est plaint ? Il y a en tout cas confusion. On a pu dire que la science économique observe l'influence de l'intérêt sur les actes de l'homme, que c'est la science de l'intérêt, et qu'il y a science parce que l'intérêt se retrouve dans tous les hommes, tous les hommes étant plus ou moins influencés par l'intérêt. Nous ne disons pas que tous les hommes en sont *également* influencés, car il y a les sentiments, les passions. L'intérêt est le moteur, la passion (et l'ignorance) le perturbateur. Je crois l'avoir démontré ailleurs [1]. Le passage qui mérite éloge est celui où l'auteur dit très élégamment (p. 628) : Dans les luttes scientifiques c'est comme si parfois l'un des lutteurs avait son point de départ au-delà de la « *position of mere nescience* », au-delà de la limite de l'ignorance, c'est-à-dire qu'il faut d'abord lui enlever ses erreurs, faire table rase, pour qu'il y ait de la place pour les vérités à acquérir. Ce lutteur est dans la situation de — 0 (moins que zéro), ce qui est une quantité négative. On voit que M. Edgeworth est mathématicien. L'ignorance serait simplement *zéro*.

M. Sidney Webb présente le résultat de ses recherches sur « les prétendues différences entre les salaires des hommes et les salaires des femmes pour le même travail ». L'auteur a réuni beaucoup de chiffres, desquels il résulte qu'en effet le taux des salaires — à tort ou à raison — n'est généralement pas le même, et il en résume ainsi les causes, savoir : 1° l'usage et l'opinion publique ; 2° moins d'exigence et moins de besoins des femmes, revenus supplémentaires,

---

[1] *Progrès de la Science économique*. Paris, Guillaumin.

par exemple pour les femmes mariées; 3° moindre productivité, soit parce que les femmes sont moins fortes, ou moins aptes, moins qualifiées pour certains travaux; 4° manque de protection, faute de Trade's Unions.

Nous nous bornerons à mentionner un article de M. Forster Brown sur la question du charbon, où l'on rappelle que dans x années il n'y en aura plus; un article de W. Smart exposant la théorie de M. de Bœhm-Bawerk sur l'intérêt du capital; un article de M. Adler sur le socialisme en Allemagne; un article de M. Charlewod sur des troubles causés dans la Nouvelle-Zélande par des questions de travail; un essai de M. F. C. Harrison sur le nombre de roupies circulant dans l'Inde.

The Economic Review. M. David F. Schoss examine « *Pourquoi l'ouvrier n'aime pas le travail à la tâche* ». Il y a d'abord cette raison connue que le contrat à la tâche porte l'ouvrier à faire de grands efforts, dont il ne profite pas longtemps, le patron réduisant bientôt le taux du salaire. Mais l'auteur nous en fait connaître une autre assez curieuse. On se rappelle la théorie du fonds des salaires, que peu d'économistes d'ailleurs ont prise à la lettre, eh bien, les ouvriers semblent croire à un fonds du travail, disons une masse de travail. Il y aurait, sur le marché, une masse déterminée de travail, et moins chaque ouvrier en ferait, plus il en resterait pour ses camarades. La journée de huit heures repose sur la même idée [1]. En réduisant la durée de la journée de travail, tous les ouvriers sont occupés, le travail sera demandé et le salaire s'élèvera. Cette théorie, professée par mainte Trade Union, est d'abord d'une moralité douteuse, comme si l'on pouvait recevoir honnêtement un salaire sans donner en échange l'équivalent en travail; elle est ensuite irréfléchie: l'ouvrier ne peut pas raisonnablement espérer voir payer de mieux en mieux un travail qui devient de moins en moins productif. Quoi qu'on dise et qu'on fasse, le patron ne pourra jamais donner qu'une partie de ce qu'il reçoit pour ses produits, s'il obtient moins de produit, l'ouvrier le ressentira.

M. Sidney Ball attaque avec beaucoup de vivacité une publication intitulée : *A plea for Liberty*, qui est précédée d'une préface de M. Herbert Spencer. L'illustre philosophe fait sans doute trop petite la

---

[1] Les doctrines qui encouragent à réduire le travail et à augmenter les jouissances trouvent plus d'adhérents que celles qui tendent à rendre le travail plus intense et à réduire les jouissances.

part de l'État, mais son adversaire semble complètement faire fi de la liberté. Il ne faut rien exagérer, tous les extrêmes sont mauvais, c'est par là qu'ils se touchent ; mais s'il faut absolument choisir entre deux maux, l'extrême liberté semblera préférable à l'extrême autorité. Parmi les autres articles du même numéro, un titre nous a attiré : « Vues d'un artisan sur la question des huit heures », mais une déception nous attendait, ledit artisan se bornant à développer en quelques pages les progrès moraux et intellectuels qui en résulteraient pour les ouvriers s'ils disposaient de plus de loisir. C'est possible, mais le contraire l'est aussi. Ajoutons qu'à côté du point de vue de l'ouvrier qui demande du loisir, il y a encore celui du patron qui expose son capital et celui du consommateur qui ne voudrait pas que la vie renchérisse.

Parmi les articles du n° 4 qui méritent d'être examinés, il y a celui du Rev. H. Rashdall intitulé : « Qu'est-ce que la justice ? » L'auteur, après avoir reconnu qu'il est très difficile, sinon impossible de donner une définition de la justice propre à satisfaire tout le monde, a dit, que parmi les conceptions les plus répandues de la justice (ou de ce qui est juste) les deux principales sont : 1° l'idéal de l'égalité, savoir : chacun compte pour *un*, et personne pour *plus* d'*un* ; 2° l'idéal d'une juste récompense, savoir : à chacun selon ses œuvres. (N'y a-t-il pas là une contradiction ?) [1]. Dans le présent article l'auteur ne traite que de l'égalité, en faisant remarquer que ce n'est que la moitié de son système. Cette première moitié est passablement abstraite, elle aboutit en attendant à ce résultat, que chacun doit recevoir une part égale du bien absolu, mais qu'il ne peut pas avoir une part égale du bien concret. N'est-ce pas une solution élégante ? Je la commente ainsi : chacun doit recevoir une part égale de ce qui n'existe pas (absolu), mais non de ce qui existe (concret).

Un autre article à signaler dans cette revue, dont la plupart des rédacteurs sont des théologiens, est intitulé : « L'empêchement à la production ». Le nom de l'auteur, M. Francis Minton, n'est pas précédé des mots *the reverend*, aussi ne se gêne-t-il pas pour trouver que tout le mal vient de l'inégale répartition des fortunes. Il propose : 1° d'abolir la propriété du sol ; 2° d'établir un impôt sur le revenu d'une progression tellement rapide, qu'il serait impossible d'accumuler une grande fortune ; 3° de créer un fort impôt de

---

[1] Il y a *un* et *un*, par exemple une mouche et un éléphant ; la juste récompense de l'éléphant est-elle identique à celle de la mouche ? Il y a des hommes mouches et des hommes-éléphants.

succession. Ce serait une confiscation en trois temps. Et si une victime de la confiscation s'avisait de contredire, on lui dirait avec plus ou moins de circonlocutions, sinon brutalement : je suis le plus fort, soumettez-vous.

L'article de M. Kirkup, *Darwinisme et socialisme*, prétend démontrer que l'homme fait des progrès en « éthique », mais c'est de sa part une simple assertion, sans l'ombre d'une preuve.

The quarterly Journal of Economics (Revue trim. d'Economique), numéro de janvier 1892, publié par l'Université de Harvard (Boston (Etats-Unis), G. H. Ellis). —M. S. M. Macvane présente un article intitulé « Capital et Intérêts ». L'auteur trouve que le mot *capital* a tant d'acceptions qu'on s'y perd ; M. Marshall, qui a fait la même observation, avait même songé à inventer des mots nouveaux, pour en désigner les différentes variétés, mais s'en est abstenu, trouvant que ce remède ne guérirait pas le mal. M. Macvane partage au fond l'avis de M. Marshall, mais comme il a le mot *saving* à placer, il demande néanmoins qu'on lui fasse une place nouvelle dans la terminologie économique. Nouvelle, car *saving* (épargne) en a déjà une, il s'agit de lui donner en outre cette acception particulière de signifier : les fonds employés en salaires. Ainsi à l'avenir, le capital conservera les diverses acceptions dont s'est plaint M. Marshall, *de plus*, le capital signifiera aussi, si l'on adopte la proposition de M. Macvane : l'ensemble des moyens de production, à l'exception des salaires. Nous verrons si la proposition sera acceptée. Quant à dire en peu de mots ce que l'auteur entend par intérêts, ou, selon l'expression qu'il préfère, par intérêts économiques, je n'en vois pas le moyen, l'auteur ayant besoin de beaucoup de pages pour l'expliquer. Or, il est reconnu que le progrès consiste à simplifier, tandis que l'auteur se donne beaucoup de peine pour compliquer une chose tout à fait claire en soi. Celui qui n'admet pas l'intérêt avec les anciennes explications, ne l'admettra pas avec la nouvelle.

M. Carroll D. Wright, le chef si favorablement connu du *labor department* (office du travail) fédéral, dans un article sur « l'évolution de la statistique des salaires », expose les progrès réalisés par cette statistique. Il y avait des difficultés à vaincre, car il y a de nombreuses industries, et dans presque chacune il y a des spécialités plus ou moins variées et des travailleurs plus ou moins habiles ; enfin il y a la distinction indispensable à faire entre hommes, femmes et enfants. Plusieurs statisticiens ont travaillé à l'amélioration des relevés, et l'auteur de l'article plus qu'un autre, car il était chef du

bureau du travail de Boston avant d'être appelé à Washington. Mais si M. Carroll D. Wright veut qu'on distingue et détaille les salaires, il veut aussi — et avec raison — qu'on présente des moyennes. Non que les moyennes soient des choses bonnes en soi, ce sont seulement de commodes instruments de comparaison, comme, de mon côté, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le démontrer. Et l'auteur cite des exemples et des modèles que l'espace ne nous permet pas de reproduire. Je le regrette, car il y a plusieurs tableaux, par exemple page 181, sur lesquels je voudrais pouvoir m'étendre. M. C. D. Wright y distingue la condition actuelle et la condition théorique pour chaque genre d'occupation. Reproduisons seulement les totaux de ces tableaux, pour faire entrevoir l'idée. Sur 60 lignes ferrées américaines 160.739 hommes sont occupés pendant un ensemble de 20.856.356 jours et gagnent 35.105.852 dollars, cela fait pour chaque homme 130 jours par an, avec un gain de 218 dollars également par an. Théoriquement, c'est-à dire si tous les hommes étaient occupés les 313 jours ouvrables de l'année, 66.633 employés suffiraient pour faire la même besogne et chacun gagnerait 527 dollars par an. Ces chiffres, on en conviendra, sont très instructifs et l'on peut en induire beaucoup de choses, le lecteur s'en chargera. Le travail de M. C. D. Wright est très remarquable, l'auteur a toujours raison, sauf en un point, c'est quand il veut qu'on imprime tout d'une manière détaillée. Comme il paraît tous les ans d'innombrables volumes de statistique (il faut additionner ceux de tous les pays) et que beaucoup de statisticiens y mettent de l'amour-propre à faire de gros volumes, personne, sauf quelques bibliothèques publiques, ne pourra plus caser ou conserver les richesses recueillies, élaborées, *tabulées* et imprimées avec ou sans diagramme ; et ce qui est pire encore, il faudra bientôt d'immenses travaux pour les plus petites comparaisons, on étouffera dans les richesses. Pour remédier à ce mal, qui est plus grave que ne le pensent les spectateurs, les statisticiens ne doivent faire imprimer que les détails strictement utiles et ajouter toutes les élaborations (totaux, moyennes, années antérieures) nécessaires, afin que les économistes puissent les prendre pour point de départ de travaux ultérieurs. Que l'un cultive le lin, qu'un autre le file, qu'un troisième le tisse, qu'un quatrième emploie la toile, voilà la division du travail qui permet de faire beaucoup et bien. Surtout qu'on ne fasse pas de gros volumes pleins de détails infimes, « ça prend de la place ».

M. Bilgram croit devoir commenter une proposition de M. Bœhm-Bawerk dite la « théorie positive du capital ». M. J. A. Hill parle de la nouvelle loi prussienne relative à l'impôt sur le revenu et M. W.

B. Schaw fait connaître les lois américainnes les plus récentes en matière sociale. Il ressort un peu de ces lois, que les majorités ne se gênent pas de l'autre côté de l'Atlantique, d'où il résulte qu'il peut en résulter une énorme différence entre ce qui est juste et ce qui est *légal* (idem *raisonnable*), ce sont, et pas en Amérique seulement, les majorités qui réalisent le plus souvent le fameux dicton : la force prime le droit. La majorité, c'est toujours la force... et la légalité.

Political science quarterly (Revue trim. de la science politique), publié par la Faculté des sciences politiques de l'Université de Columbia. Septembre, 1891 (N. Y. Grün et C.). Deux articles nous intéressent dans ce numéro : un très bon travail de M. le professeur Ugo Rabbeno, sur l'économie politique en Italie dans les quinze dernières années. L'auteur me semble avoir été aussi complet que possible et, en somme, impartial. Il a donné raison à ceux qui pensent comme lui et tort à ceux qui pensent autrement, c'est très naturel, cela ne pouvait pas manquer. Ce qui ne pouvait pas manquer non plus, c'est que nos appréciations diffèrent plus d'une fois. Je ne veux relever qu'un point. M. Rabbeno suit un exemple qui semble se généraliser parmi ceux qui s'inspirent des *écoles* (au pluriel) allemandes, c'est d'opposer l'école historique à l'école classique ; c'est une simple injustice. On s'occupe, en France et en Angleterre, tout autant de recherches historiques appliquées aux matières économiques qu'en Allemagne et en Italie, et vice versa ; on est, en Allemagne et en Italie, *au moins* aussi abstrait qu'en France et en Angleterre, j'en pourrais faire la preuve s'il le fallait [1]. Si cela pouvait servir à quelque chose, je traiterais à fond la question de « l'historisme », mais à quoi bon ? Chez certaines personnes, le pli est pris et il ne servirait à rien de montrer que c'est un faux pli. L'humanité est ainsi faite, c'est là aussi une vérité fondée sur l'histoire.

Le deuxième article est intitulé : *Railroad Stock-Watering*, littéralement : dilution d'actions de chemins de fer. L'action de « diluer » des actions n'est pas inconnue en Europe, on a vu plus d'une fois doubler le nombre des actions d'une compagnie sans qu'il y ait eu appel de capitaux. En Amérique, paraît-il, on a su encore mieux diluer, on y a vu émettre des actions de chemin de fer sans rien demander aux capitalistes, qui ont bien voulu les accepter, et le railroad a été construit à l'aide des fonds versés par les obligataires.

---

[1] La langue allemande se prête d'ailleurs mieux au langage abstrait que la langue française.

L'imputation peut nous étonner, elle n'est même pas très intelligible, ni suffisamment expliquée, elle est seulement extraite d'un discours officiel. On nous apprend que l'imputation est au moins exagérée. On cite l'exemple de la construction d'une voie ferrée dans une contrée encore peu peuplée. On y construit le chemin légèrement et rapidement et la dépense n'est que de 60 à 70.000 par mille (1.609 mètres). La population arrive, il faut alors construire une station ici, une gare là, des ateliers partout. Il faut ensuite multiplier les trains et refaire la voie dont la première édition avait été trop mauvaise. En ces matières, le provisoire ne dure pas. De cette façon, on comprend qu'il faille un petit capital (action) pour commencer et de gros capitaux (en obligations) pour achever. Il en résulte qu'il faut y regarder de près... avant de croire le mal comme le bien. Nous renvoyons, pour le reste, à l'article de M. Th. L. Greene.

Annals of american Academy, publiées par MM. J. James, R. P. Falkner et J. H. Robinson, Philadelphie, nov., 1891. Nous signalons les articles suivants : M. Edw. P. Cheyney présente un article sur quelques tendances récentes relatives au mode de possession du sol (*land tenure*). Il constate que partout en Europe, surtout depuis la révolution de 1789, on a fait d'abord des efforts soutenus pour débarrasser la propriété du sol de tous les liens féodaux et autres, mais que depuis quelques années il se manifeste une tendance contraire. L'auteur rappelle notamment les propositions de loi soumises aux Chambres françaises et tendant à faire rembourser au fermier, par le propriétaire, les dépenses consacrées par le premier à l'amélioration du sol. L'auteur américain montre qu'une pareille proposition fait abstraction du contrat librement débattu qui peut exister entre propriétaire et fermier et semble donner à ce dernier des droits propres, en dépit de ceux du propriétaire. C'est une imitation irréfléchie, ajouterai-je, de ce qui s'est fait en Angleterre, où un très grand nombre de fermes sont tenues sans bail — pratiquement de père en fils — ; en droit, ces fermiers peuvent être renvoyés au bout de l'année, et si l'un de ces derniers, croyant pouvoir compter sur une possession indéfinie équivalente à la perpétuité, fait des dépenses et qu'un caprice du propriétaire l'empêche de tirer parti de ses avances, il est équitable de l'en faire dédommager.[1].

[1] Les raisons qui ont fait établir en Angleterre la législation ci-dessus indiquée doivent être cherchées en Irlande, où l'usage avait quelque raison de s'établir.

En France, il y a généralement des baux à temps, formulés par écrit : la situation est tout autre, le fermier peut combiner l'amortissement de ses avances avec la durée de son bail et, s'il ne peut pas, il doit s'entendre avec son propriétaire. M. Cheyney cite ensuite les *Rentengüter*, créées récemment en Prusse ; ce sont de petites fermes à redevances fixes, qui ne peuvent être rachetées que d'un consentement mutuel. Ces exemples et d'autres font penser à M. Cheyney que ce sont là des indices d'un mouvement contraire à l'individualisme et à l'égoïsme, etc. En quoi M. Cheyney se trompe, la création des *Rentengüter* est faite dans un tout autre esprit que celui d'un remboursement des avances aux fermiers, proposé en France. Dans la vie pratique, on n'applique pas des théories scientifiques, on veut obtenir un résultat immédiat. Les *Rentengüter* sont destinées à retenir à la campagne des populations disposées à l'abandonner.

M. E. P. Oberholtzer donne d'intéressants détails sur le referendum aux États-Unis. Ce genre de vote est établi par plusieurs constitutions d'État. Dès 1846, le Jowa exigeait que la création d'une banque, votée par l'assemblée générale des actionnaires, fût soumise au referendum. Les constitutions d'Illinois, Kansas, Michigan, Missouri, Ohio et surtout Wisconsin, contiennent des dispositions analogues. Celle du Colorado (1876) pose des limites à l'impôt direct qui peut être voté par la législature ; s'il en faut davantage au fisc, le gouvernement doit consulter, par un referendum, les contribuables à l'impôt direct. Dans d'autres constitutions, il faut consulter l'ensemble des électeurs. L'auteur cite encore beaucoup d'autres exemples.

M. V. B. Veblen, à propos de l'introduction de M. Herbert-Spencer à l'ouvrage connu : *A Plea for Liberty*, traite « de quelques points négligés dans la théorie du socialisme ». Je puis rassurer M. Veblen, ces points n'ont pas été négligés, je suis un de ceux qui en ont traité les principaux (et je suis loin d'être le seul [1]). Seulement, M. Veblen, en constatant que le mécontentement de son sort engendre le socialisme, trouve que la cause du mécontentement est l'inégalité des fortunes qui, elle-même, dérive de la propriété privée. Supprimez la propriété privée, les situations seront égales, il n'y aura plus d'envie, plus de jalousie ! Le remède est plus radical, il est héroïque ; serait-

[1] Dans une discussion qui vient d'avoir lieu dans le Parlement allemand, tout le monde savait que le socialisme a sa base dans le mécontentement. On établit même qu'un certain nombre de grèves sont suscitées, de l'aveu des meneurs du socialisme, sans autre but que de rendre le mécontentement plus général.

il du moins efficace? Avant de répondre à cette question, je me permets d'exprimer, bien timidement, un doute sur les inconvénients de l'inégalité des fortunes, elle pourrait bien être une condition du progrès. Sans mécontentement, point d'émulation, et sans émulation l'humanité entière deviendrait ce que Bonaparte appellerait un troupeau de cochons à l'engrais. Pardon ! comme personne ne planterait de chênes, les glands manqueraient bientôt. Mais revenons à l'efficacité. Si la propriété était supprimée, il y aurait d'abord la femme de son prochain à convoiter. Aussi, tous les utopistes, y compris les socialistes, préconisent l'amour libre. Et ne peut-on pas convoiter les honneurs et les avantages naturels de son prochain? Voyez les Congrès des socialistes, est-ce qu'ils supportent le même président plus d'*un* jour? Les anarchistes ne supportent même pas le *mot* de président. En somme, la maladie de notre époque consiste, non dans le mécontentement ou l'envie (c'est la même chose), mais dans la *surexcitation* de ce défaut naturel à l'homme. Il n'y a pas que les socialistes qui excitent le mécontentement, il y a aussi certaines gens dont le cœur déborde de bienveillance et qui interprètent le mot *menschenwürdig* (existence digne de l'homme) selon Épicure plutôt que selon Zenon. Que résultera-t-il de tout cela? *Chi lo sa?* En tout cas, ce n'est pas une évolution montante, mais une évolution descendante, celle qui veut supprimer des avantages individuels parce qu'il y a des envieux, au lieu de flétrir l'envie comme une chose indigne de l'homme moral.

An Introduction to the theory of value (Introduction à la théorie de la valeur, d'après le système de MM. Carl Menger, Wieser et de Bœhm-Bawerk), par W. Smart. Londres, Macmillan et C., 1891. Ces trois noms sont assez connus maintenant pour que le lecteur comprenne qu'il s'agit de la théorie de la valeur, telle qu'elle a été élaborée par l'école autrichienne, après avoir été plus ou moins clairement entrevue par Jevons et M. Walras. Le petit volume de M. W. Smart en fait un très bon exposé et nous voudrions pouvoir l'analyser ici d'une manière complète, sans nous borner à quelques traits rapides. Cette théorie abandonne l'ancienne distinction entre la valeur d'usage et la valeur d'échange, elle les remplace par celle qu'on peut faire entre valeur *subjective* et valeur *objective*. La valeur subjective est l'importance qu'un objet, un bien, est considéré avoir par rapport au bien-être d'une personne. La valeur objective représente le rapport qu'il peut y avoir entre deux objets, deux biens. D'après cette courte définition, pour laquelle j'ai suivi le résumé de

M. Smart, on pourrait croire qu'il n'y a guère ici qu'une différence de mots; mais si nous pouvions entrer dans des développements, on verrait que la différence est très grande, puisqu'elle ne fait plus dépendre la valeur des frais de production, elle établit qu'on fait ces frais, parce qu'on connaît d'avance la valeur que le produit aura. « C'est l'utilité et non la valeur, dit M. Wieser, qui est le suprême principe en économique. Lorsque la valeur et l'utilité sont en conflit, c'est l'utilité qui doit l'emporter ». La valeur n'est que le moyen de calculer le degré de l'utilité. L'utilité satisfait des besoins, mais l'objet utile n'a de la valeur que si la quantité en est limitée et, notamment, que la satisfaction de notre besoin dépend de la quantité à notre portée. Nous sommes obligé de passer des développements pour donner quelques indications sur ce que l'on appelle en allemand *Grenznutzen* et en anglais *marginal utility* et que nous avons traduit par *moindre jouissance* [1]. On sait que souvent le même objet peut rendre des services différents. Voici, sur un radeau, un homme et son chien. L'homme ne possède plus que deux biscuits pour atteindre la terre visible au loin; si l'un des biscuits se perdait, ce serait la mort d'un des deux êtres que le radeau porte; *un* des biscuits, n'importe lequel, a donc la valeur du chien, car il n'est pas nécessaire de dire que l'homme sauverait sa vie plutôt que celle du chien. Sauver sa vie, c'est le plus grand besoin, la plus haute jouissance, toutes les autres sont inférieures à celle-là. C'est M. Carl Menger qui a le mieux expliqué la théorie de la moindre jouissance qui peut d'ailleurs servir à rendre compte du fait bien connu que les choses rares sont chères et les choses abondantes à bon marché. Pour mieux comprendre le système, il faut prendre un cas plus compliqué. Supposez que Robinson a récolté 5 sacs de blé. Il en destinera un pour faire du pain, un autre pour préparer des plats divers et du gâteau. Le 3e lui servira à nourrir de la volaille et le 4e il le transformera en boissons fermentées. Le 5e sera peut-être employé à nourrir des chiens et des chats. Si on lui demandait de vendre un sac, quel prix pourrait-il demander? Naturellement rien que le prix de la moindre des jouissances que lui procurera un de ses cinq sacs. Privé d'un sac, il mangerait du pain et des gâteaux, nourrirait des poules, préparerait son eau-de-vie ou sa bière, mais il n'aurait plus de chiens, c'est la jouissance qui a la moindre valeur pour lui. Nous renvoyons pour le reste au livre de M. Smart, qui me semble prêter à quelques légères critiques, mais qui rend bien le service d'introduire le lecteur dans cette théorie.

---

[1] *Progrès de la science économique*. Paris, Guillaumin.

Vierteljahrschrift, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique, etc., publiée par Karl Braun (Berlin, F. A. Herbig, 1892, t. 113.1.). Nous trouvons d'abord une œuvre posthume de Jos. de Held sur l'État abstrait (*Staatsabstractum*). C'est une voix de plus proclamant qu'il n'y a pas d'État en dehors de l'ensemble des citoyens; on sait que certaines écoles enseignent l'existence d'un État en soi. L'auteur ne s'occupe plus particulièrement que du cas où un citoyen a été lésé par une mesure prise par un fonctionnaire ; en ce cas, l'État doit-il indemniser le citoyen? Il répond que non, l'indemnité doit être mise à la charge du fonctionnaire qui a fait la faute. L'auteur est, du reste, loin d'avoir épuisé la question[1].

M. N. S. étudie le cours du change en Russie dans les dix dernières années. L'auteur n'admet pas que, dans cette période, des influences politiques aient causé les grandes fluctuations que le change a subies en Russie; la seule cause de ces fluctuations était la masse énorme de papier qui circule, cause qui a eu toujours et partout l'effet de déprécier ces signes de valeur. Dans les pays à circulation métallique, on constate à peine des écarts de 1 à 2 0/0, tandis qu'il est souvent de 30 0/0 et au-dessus dans le pays à papier-monnaie. Les fluctuations subies par un billet de 100 francs français, à Berlin, n'ont produit qu'un écart de 75 centimes, c'est la différence entre les cours en temps de guerre et en temps de paix ; l'auteur ajoute que la haute banque de Berlin n'a rien fait, voulu ou pu faire, contre la valeur du rouble. Il reconnaît cependant que la politique peut avoir sa part d'influence dans les fluctuations et passe ensuite en revue les principaux événements récents, en regard desquels il met le cours des roubles.

M. W. Haussman continue son travail sur les paiements par acomptes et sur les moyens proposés pour faire cesser les abus qui s'y attachent. On sait qu'il y a des maisons qui se font une spécialité de cette sorte de bazars où l'on trouve de tout, parce qu'un ménage qui se monte a besoin de tout et consent volontiers à acheter s'il peut échelonner les paiements. Seulement les conditions sont souvent bien dures, comme nous l'avons montré dans un précédent

[1] A ceux qui considèrent l'État comme un tout, abstraction faite des citoyens, et non comme un groupement organisé d'hommes, on pourrait dire : mais vous faites naître la plus sérieuse objection possible contre le suffrage universel; dans l'Etat abstrait les plus capables seuls doivent s'occuper des intérêts généraux. Le corps humain est un tout, aussi est-ce la main qui écrit, le pied qui marche, l'œil qui voit, la tête qui pense, chaque fonction doit être remplie par l'organe approprié.

article, et elles le sont parce qu'il s'agit de sauvegarder des intérêts parfois opposés, celui du vendeur et celui de l'acheteur, ou qui peuvent le devenir dans certains cas. Si l'on se mettait à légiférer sur cette matière en France, il y aurait lieu de prendre connaissance des articles de la *Vierteljahrschrift* et des publications qu'elle cite.

Jahrbücher (Annales d'économie politique et de statistique), par MM. Conrad, etc. (Iena, G. Fischer), n° de déc. 1891. M. Munro analyse les publications du Board of Trade sur « la statistique du travail » c'est-à-dire la statistique du nombre d'ouvriers, de leurs salaires, de la durée du travail et de ses autres conditions. Ces statistiques sont certainement instructives et l'on a raison de s'en occuper et de chercher à les compléter et à les perfectionner, mais on en parle comme si la simple impression de ces documents équivalait pour les ouvriers à une hausse des salaires. Cette équivalence est en tout cas loin d'être parfaite.

M. J. Conrad présente une nouvelle étude sur la grande propriété dans la Prusse orientale. C'est un travail très développé, les tableaux sont nombreux et ne se prêtent pas à l'analyse, nous pouvons seulement dire qu'on compte 53 fidéicommis, réunissant 158 immeubles et que cette institution impopulaire continue d'exister. Il y a des créations récentes de fidéicommis. — A l'occasion d'une publication de M. Rod. Sohm, *Die Entstehung des deutschen Städtewesens* (à peu près : le développement des villes en Allemagne) qui a paru à Leipzig chez Duncker et Humblot, M. E. Kruse examine l'origine des juridictions urbaines en Allemagne au moyen âge. Il constate ce fait assez rare que M. Sohm, après avoir créé une théorie qui a été acceptée et a formé école, l'abandonne et établit, victorieusement selon M. Kruse, une théorie opposée, analogue à celle qu'il avait détruite. On avait soutenu antérieurement que ces juridictions émanaient de la royauté ou de l'empereur, et M. Sohm avait temporairement soutenu que les villes avaient créé ces juridictions comme une émanation de leur autonomie ; mais actuellement ce savant est d'avis que l'empereur, en conférant à une localité les droits de marché, l'érigeait implicitement en ville, et lui conférait les droits de juridiction dont un marché ne pouvait se passer. — Nous laissons de côté quelques articles de moindre étendue, pour pouvoir consacrer plus d'espace à la livraison suivante.

Dans la livraison parue en février 1892 (3e suite, t. III, 1), M. le prof. Paasche donne un article intitulé : « Le développement de l'agriculture anglaise sous la pression de la concurrence extérieure. »

En commençant son article, M. Paasche croit devoir citer une opinion émise il y a quarante-trois ans par Bruno Hildebrand que le savant professeur ose qualifier de *geistvollste deutsche Volkswirthschafschaftlehrer* (l'économiste allemand le plus spirituel); non seulement je pourrais en citer deux douzaines au moins qui passent avec raison pour lui avoir été supérieurs, mais je n'ai qu'à reproduire le titre de son principal ouvrage (celui que l'on cite) pour que mes lecteurs pensent comme moi, qu'il ne méritait pas tant d'honneur. Le titre de ce principal ouvrage est : *L'économie politique du présent et de l'avenir*. Ce mortel a voulu prédire l'avenir ! Et je ne parle pas de la valeur intrinsèque de son petit ouvrage (in-12) dont le premier volume seul a paru en 1848 ; l'auteur a encore vécu près de trente ans sans publier le tome II. Je le lui ai assez reproché, encore en 1873 au Congrès de Budapest, mais sans obtenir satisfaction. Il se contentait de dire que les articles qu'il a insérés dans les *Jahrbücher* doivent être considérés comme le tome II promis. Or, M. Paasche qui fait cet éloge hyperbolique de B. Hildebrand cite précisément une prédiction qui ne s'est pas réalisée du tout, et le démontre. Hildebrand croyait que les machines forceraient les ouvriers à quitter l'industrie et à redevenir cultivateurs, ce qui ferait renaître et prospérer la petite culture en Angleterre ! Ajoutons que B. Hildebrand était alors seul de son avis, peut-être avait-il comme disciples quelques-uns des futurs socialistes de la chaire, voilà tout. Après une introduction qu'il faudrait reproduire pour pouvoir la discuter, l'auteur aborde la statistique qu'il a réunie avec beaucoup de soin et qui paraît très complète. Il a naturellement commencé par un exposé de la constitution de la propriété qui, on le sait, laisse à désirer. Toutefois, comme le prouvent les chiffres cités, le nombre des exploitations est plus grand qu'on ne le croit. En 1890, 484.443 exploitations étaient cultivées, dans le Royaume-Uni, par des fermiers, 72.179 par les propriétaires, et 21.229 étaient composées en partie de terres appartenant au cultivateur, et en partie de terres louées. L'ensemble des superficies affermées était de 20.924,700 acres (40 ares), et les terres que le propriétaire faisait valoir lui-même avaient 4.843.000 acres. En Angleterre, on trouve cette situation satisfaisante, on croit que la culture du fermier est plus avantageuse, sous le rapport privé et même pour l'intérêt général. En Allemagne et en France, c'est la culture par le propriétaire qu'on préfère (peut-être par des raisons morales plutôt qu'économiques).

Quoi qu'il en soit, c'est à cette prévalence du fermage que M. Paasche ramène l'aisance relative avec laquelle l'Angleterre a traversé la crise causée par la concurrence américaine et celle des

autres pays qui se sont mis à cultiver des céréales. En Allemagne, les petits propriétaires qui ne trouvaient plus à vendre leurs produits à des prix rémunérateurs s'endettèrent, beaucoup furent expropriés, les autres demandèrent à cor et à cris à être protégés, et ils le furent. En Angleterre, dès l'abord, certains fermiers restèrent au-dessous de leurs affaires, abandonnèrent leurs cultures, s'expatrièrent même; mais les propriétaires n'avaient aucun intérêt à les pousser à bout. Il y eut donc des remises et des réductions de fermage. Il paraît que les revenus des propriétaires ont diminué ainsi, de 1881 à 1890 de 10 millions de livres sterling. Personne n'aurait pu réclamer, dans ce pays de libre-échange, des droits de douane en faveur du riche land-lord ou aux dépens du pauvre ouvrier. Il en est résulté qu'on s'est pour ainsi dire adapté aux nouvelles conditions et qu'on a cessé de se plaindre. Malheureusement, cette adaptation n'a pas eu lieu au moyen de perfectionnements dans la culture, par une exploitation plus intensive, mais plutôt par une culture plus extensive, moins coûteuse. L'auteur part de là pour donner de nombreux et intéressants détails sur la culture, puis sur les importations et les consommations des produits agricoles, détails qui occupent de nombreuses pages.

Nous regrettons d'être obligé de mentionner seulement le travail de M. Georges de Below sur la part d'influence des *Guildes* (corporations des marchands), sur le développement des villes, et celui de M. E. Lœning sur l'administration de la ville de Berlin de 1882 à 1888.

Une singularité que nous rencontrons à la page 131 doit être relevée. En haut de la page, M. Rathgen se plaint de ce qu'en rendant compte de son livre, M. Grunzel ait cité *avec guillemets* un passage qu'il n'a pas exactement reproduit; et sur la même page M. Grunzel répond : quant aux guillemets dont l'*absence* cause tant de chagrin à M. Rathgen (*schmezlich vermisst*), lequel des quatre rédacteurs en chef a laissé passer cette singularité? Et l'on dit que trop de biens ne nuit pas! Cela ne s'était pas vu quand il n'y avait qu'un seul rédacteur en chef.

Zeitschsrift f. d. g. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques) dirigée par M. Schäffle, ancien ministre (Tubingue, Laupp), 48e année, 1er fascicule. — Le premier article est de M. Schäffle qui examine « au point de vue scientifique [1] » le mouvement protectionniste actuel. C'est certainement un travail très distingué que nous

---

[1] « *Zur wissenschaftlichen Orientirung* » soit : pour contribuer à l'orientation scientifique.

offre M. Schäffle, et je suis assez souvent de son avis, mais il y aurait plus d'un point à discuter, à commencer par le titre. Que veut dire ici « scientifique », puisque M. Schäffle dit qu'il n'est pas « libre-échangiste abstrait» ? Mais n'insistons pas. Seulement, quand il pense être seul à avoir remarqué que les grands propriétaires ruraux, en poussant à la protection de leurs produits, contribuent à rendre plus populaires les doctrines communistes, il se trompe, plusieurs collaborateurs au *Journal des Économistes* l'ont remarqué comme lui et s'en sont expliqués. M. Schäffle est donc — et depuis 1879 — un adversaire des droits sur les céréales, il trouve aussi qu'il n'y a que des souffrances partielles, et non une détresse générale dans le monde agricole et qu'il y a des moyens simples de venir en aide à ceux qui souffrent. Il voit le mal surtout dans les causes de l'endettement des propriétaires ruraux, telles que partages des successions, achats de terres à prix trop élevés, dots, etc., la rareté des capitaux empêchant de cultiver avec l'intensité qu'il faudrait, et il pense que le remède consisterait à modifier le droit en vigueur. Mais les remèdes l'auteur ne les indiquera que dans son 3e article; dans le 1er, celui d'aujourd'hui, il se borne à raconter la genèse du système protecteur inauguré en 1879. C'est très intéressant, quoique susceptible d'être discuté dans ses détails.

M. G. Ruhland commence une série d'articles sur les législations américaine et australienne relatives à la possession du sol, et dans ce premier article, il parle des 76 législations de l'Inde et de celles qui ont été contemporaines des premiers essais de colonisation en Australie. Ce travail promet de devenir suggestif et nous en attendons la suite avec intérêt. Mais on peut craindre une déception. Sans rien dire d'extraordinaire, l'auteur sait faire naître en nous l'attente de merveilles, je ne sais si les 76 lois indiennes — et les milliers de volumes qui, selon l'auteur, les commentent — ne feront pas rêver nombre de ses lecteurs. — M. Aug. Pflug présente un article sur l'utilisation de terrains vagues par le reboisement.— M. Pfizer traite de l'organisation judiciaire allemande et des moyens de l'améliorer.

Signalons deux études, l'une relative à Mannheim et l'autre à Bâle, sur les salaires et la vie des ouvriers. Les auteurs ont pu faire de bonnes statistiques desquelles il résulte que pour une certaine partie des ouvriers — hommes — les salaires sont satisfaisants (5 francs à 7 fr. 50), mais on a pu constater en même temps que ce qui était, pour le bien-être des travailleurs, plus important que le taux du salaire, c'était un logement convenable. Les ouvriers qui avaient loué 1 ou 2 chambres dans une maison particulière étaient souvent très mal logés, surtout quand leur famille etait nombreuse, tandis que

ceux qui avaient pu trouver à se caser dans les logements que les fabriques avaient fait construire se trouvaient beaucoup mieux. On ne saurait exagérer l'importance de ce fait.

Annalen des Deutschen Reichs (Annales de l'Empire allemand) par MM. Georges Hirth et Max Seydel (Munich, libr. G. Hirth). Dans la 12e livraison de 1891 on trouvera : 1° la nouvelle loi prussienne de l'impôt sur le revenu, loi qui change le système en vigueur, et 2° un mémoire sur les diverses propositions faites en faveur d'une nouvelle législation sur le tabac, avec tous les documents et statistiques à l'appui. — Le premier numéro de 1892 contient un travail original et très intéressant de M. Prengel intitulé : *Beiträge zur Wahlprüfungsstatistik des deutschen Reichstags* (Contribution à la statistique des vérifications des pouvoirs au Reichstag allemand) de 1871 à 1890. Se vend aussi à part chez G. Hirth à Munich). Il s'agit de 7 législatures ou élections générales. Les vérifications, les protestations, les arguments, l'influence de la composition des commissions, les résultats, etc., sont indiqués par année et par collège électoral. L'auteur examine même l'influence des votes des députés non admis, c'est-à dire des votes qu'ils ont pu émettre avant la vérification. Nous devons nous borner à signaler ce curieux travail.

Le même fascicule reproduit un article de M. Thile, haut fonctionnaire du ministère de l'agriculture de Prusse. M. Thile déplore l'accroissement continu de la dette hypothécaire rurale en insistant sur ce fait incontestable que les dettes sont un mal. Lorsqu'au commencement du siècle le gouvernement prussien a, avec des procédés presque « révolutionnaires », brisé les liens de la féodalité, il espérait bien que le cultivateur serait vraiment libre, c'est-à-dire dégagé de toute dette. Ces prévisions ne se sont pas réalisées. Il n'est pas possible, faute de relevés, de comparer le montant des dettes hypothécaires à diverses époques, mais depuis quelques années on relève tous les ans les inscriptions et les radiations des douze derniers mois, ce qui a donné les résultats suivants :

En millions de marks (1 fr. 25).

ANNÉES.	CIRCONSCRIPTIONS URBAINES HYPOTHÈQUES.			CIRCONSCRIPTIONS RURALES HYPOTHÈQUES.		
	Inscriptions	Radiations.	Accroiss.	Inscript.	Radiations.	Accrois.
1886-87....	1 004 81	570 52	431 99	624 16	491 00	133 16
1887-88....	1.128 05	561 27	566 78	567 62	479 59	88 03
1888-89...	1.348 40	624 41	723 99	583 12	462 10	121.02
1889-90....	1.484 59	670 01	811 58	651 93	472 80	179.13
1890-91....	1.308 36	670 59	709 77	621 64	465 27	156 37
Totaux..	6.346 21	3 096.80	3.249.41	3.048 47	2.370.76	677.71

M. Thile, naturellement, déplore l'accroissement des dettes et trouve que même un lent accroissement est pernicieux, et que si cela continue, il faudra aviser. Il ne dit pas comment. Mais comme la question a été beaucoup « ventilée », discutée, exploitée en Autriche et en Allemagne, on en est déjà arrivé à proposer l'interdiction des emprunts à hypothèque, ou plutôt... celle de payer cette sorte de dettes; or la manière de parler de M. Thile ferait croire que cette solution lui sourirait assez. C'est un moyen à la *teetotaler :* vous buvez trop de vin ou d'eau-de-vie? Nous allons en interdire la production, vous prendrez du thé à l'avenir. Le moyen est trop radical. D'ailleurs, si un paysan a plusieurs enfants (cette circonstance est la principale cause des dettes), prescrirez vous qu'un seul doit hériter et que les autres n'auront rien ? On ne va pas encore tout à fait jusque là, mais déjà on a fait des lois qui permettent de donner la propriété à l'un des enfants en l'évaluant beaucoup au-dessous de sa valeur... Je dois m'abstenir d'aborder la question au fond, je me borne à faire remarquer que pour la propriété rurale, cet accroissement de la dette est une conséquence inévitable de l'accroissement de la population dans un pays très peuplé ; et si l'on voulait supprimer les hypothèques pour qu'il y ait moins de dettes, il en résulterait d'autres maux. Quant aux dettes hypothécaires des villes, elles proviennent en grande partie des nombreuses constructions qui s'y font et qu'on est obligé de payer peu à peu. La colonne des radiations montre indirectement que l'épargne est assez forte.

Les *Blätter fur Genossenschaftswesen* (Bulletin hebd. des associations fondé par Schulze-Delitzsch, continué par M. Crüger,

Berlin, Guttentag), publie dans le n° 1 de l'année 1892 une statistique des associations coopératives de l'Allemagne pour 1890 qui montre que leur progrès ne s'est pas ralenti. Dans le Rapport pour 1890, la liste nominative des associations atteint 7.608 numéros contre 6.777 dans le rapport de 1889. On sait qu'un certain nombre de sociétés omettent de se faire inscrire. De ces 7,608 sociétés, 3.910 sont des banques populaires (associations de crédit), 2.664 des sociétés de production et diverses (achat de matières en commun, magasins de vente), 984 sociétés de consommation et 55 sociétés de construction (building Societies). De l'ensemble de ces sociétés 6.931 sont restées fidèles à la responsabilité illimitée, 638 ont introduit la responsabilité limitée admise par la loi de 1889, 39 ont accepté le terme intermédiaire prévu par la même loi. Parmi les 3.910 sociétés de crédit, 3.746 sont restées responsables d'une manière illimitée, les autres 164 ont limité leur responsabilité. Il résulte de ces chiffres, que non seulement les sociétés de crédit qui existaient au 1er octobre 1889 ont conservé la responsabilité illimitée, mais que quelques-unes des nouvelles ont également adopté ce système sévère.

La *Nuova Antologia* de Rome, dans son numéro du 15 janvier 1892, renferme un intéressant article de M. Maggiorino Ferraris sur les finances de l'Italie au point de vue économique, dans lequel il insiste sur l'utilité d'une bonne organisation financière. L'auteur divise les finances en trois parties distinctes : *la balance*, c'est le budget des dépenses et des recettes, le *Trésor* et le *compte patrimonial*, les propriétés de l'État. L'exercice (l'année financière) commence au 1er juillet. Le budget est établi d'après le système des « compétences », c'est-à-dire qu'on inscrit les recettes et dépenses prévues ou probables, ou aussi les crédits ouverts. A la fin de l'exercice, on constate les faits réalisés, les recettes et les dépenses effectives, et implicitement les « résidus » actifs (excédents) ou passifs (déficits), ainsi que les recettes et les dépenses qui restent à faire. L'auteur dit que le budget italien n'est pas en toutes ses parties établi d'après le système des compétences (crédits ouverts), car les dépenses pour chemins de fer et les dépenses extraordinaires sont portées aux écritures sous la forme « d'une balance de *caisse* », c'est-à dire qu'on n'inscrit que les dépenses réellement à faire (inscrivendo in questa categoria non la competenza dell'anno, ma le sole somme che dovenanzi effettivamente pagare). On conviendra que la distinction de l'auteur manque de clarté. Nous comprenons

bien que le *budget* indique les dépenses permises ou probables et le *compte* les dépenses effectives, mais que le budget indique les dépenses effectives cela paraît aller au-delà de la simple prévision qui est son caractère propre.

L'auteur expose ensuite la forme du budget par la distinction des comptes qui y sont établis. Il y a : — I. Les recettes et dépenses effectives (ordin. et extraord.), c'est le véritable budget; — II. Le mouvement des capitaux comprenant, en recette, le produit des emprunts, de la vente de propriétés de l'État, etc., et en dépense, le payement de dettes, etc., de sorte que les recettes constituent un passif et les dépenses un actif; — III. Construction de chemins de fer. Ici les recettes proviennent des émissions d'obligations et les dépenses égalent le montant des constructions (cette évaluation est une fiction de comptabilité); — IV. Virement. Les sommes de ce compte figurent à la fois aux recettes et aux dépenses, ce sont, comme on dirait en allemand, *durchlaufende Posten*, des comptes d'ordre (inscrits pour ordre); ces sommes grossissent les nombres et peuvent causer des illusions.

Pour plus de clarté, nous allons reproduire, comme l'auteur, le résumé du budget de 1891-92 (1er juillet 1891 au 30 juin 1892).

Budget de 1891-92.	Recettes et dépenses effectives.	Mouvement de capitaux.	Construct. de chem. de fer.	Virements.	Totaux.
	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.
Recettes........	1.555	34	83	101	1.773
Dépenses.......	1.551	43	83	101	1.778
Différences.....	+ 4	— 9	»	»	+ 5

Mais, ajoute l'auteur, il n'y a pas seulement 4 comptes en recettes et dépenses, il y en a en réalité 8 et d'autres complications encore, de sorte que le ministère veut simplifier le budget et n'en faire qu'un compte unique, sans confondre pour cela les recettes provenant des impôts de celles qui proviennent d'un emprunt. Sur ce point l'auteur entre dans des détails dans lesquels nous ne pouvons le suivre ; nous trouvons que le nouveau cadre est un peu plus clair, (le fond est le même), mais qu'il ne l'est pas au point qu'on puisse comprendre le budget italien sans l'étudier. Dans un grand État, hélas ! jamais le budget ne pourra être assez simplifié pour qu'il soit intelligible à *tous* les électeurs du suffrage universel, si ce n'est à

l'époque où la race humaine, dans son évolution vers la perfection, se sera tellement éloignée des singes, ses ancêtres supposés, et rapprochée des anges, ses descendants prédits, qu'on verra déjà poindre le bout des ailes.

Giornale degli Economisti, dirigé par MM. Viti di Marco, Pantaleoni, etc., fascicule de janvier 1892. On y trouve entre autres un savant article de M. V. Pareto qui relève une erreur que Cournot a commise en appliquant les mathématiques à l'économie politique. Ce n'est pas la seule à relever, je suppose. Je n'ai pas essayé de corriger les x de Cournot, mais j'ai examiné ses opinions économiques et trouvé que les mathématiques n'ont pas servi à les rectifier. M. Pareto nous montre qu'on peut ajouter : tout le contraire. Les mathématiques ne peuvent pas calculer l'effet des passions et, en tout cas, elles ne font jamais entrer toutes les causes dans leurs calculs; elles croient qu'il y en a 2, 3, 4, mais en réalité il y en a 20, 30, 40, personne ne les connaît toutes. Il y a encore autre chose qui est en dehors de la compétence des mathématiques, c'est ce que j'appellerai, faute d'une autre expression, l'effet organique. Prenons un exemple dans la chimie, bien que ce ne soit pas le meilleur : Chlore + sodium fera toujours pour le mathématicien chlore et sodium et jamais chlorure de sodium (sel de cuisine), parce que pour produire ce sel il faut un savoir qui ne résulte ni du calcul, ni de la logique, mais de l'expérimentation. C'est ainsi qu'on n'a pas pu trouver une formule pour faire *a priori* la part des salaires; il fallait, pour les fixer, la coutume ou la convention.

L'espèce et la race fournissent à M. Trois-Étoiles l'occasion de continuer ses réflexions sur « l'économie politique en face de la théorie générale de l'évolution » ; je ne vois pas trop quelle utilité l'Économique en tirera. — M. A. de Viti de Marco montre par quelques exemples que les traités de commerce avec l'Allemagne et l'Autriche n'ont pas contribué d'une manière bien sensible à la réduction des droits de douanes. — La question des douanes est abordée dans quelques autres articles assez courts pour être qualifiés de *Notes* ; ces notes, d'une nature assez critique, sont de MM. Todde, L. Gambarini, Maffei Pantaleoni et le prince de Spadaforo Polienstrello et montrent que les nouvelles conventions commerciales ne sont pas populaires dans le monde économique, par la raison déjà indiquée qu'on s'est fait mutuellement de trop faibles concessions. Le jeu ne paraît pas en valoir la chandelle. Un détail, entre autres, doit être cité ici pour montrer l'impopularité du nouveau tarif, c'est

M. de Viti de Marco qui a fait l'observation. Dans un tarif antérieur on avait tellement chargé de droits les tissus de laine, que les gens peu aisés les ont abandonnés et se sont portés sur les tissus de coton ; c'était s'accommoder d'une marchandise inférieure, mais il y a eu cette compensation que la manufacture de coton est devenue florissante. Pour la protéger, on a élevé depuis, plusieurs fois, les droits d'importation, et si cela continue, les masses vont abandonner les tissus de coton à leur tour pour se contenter de feuilles de figuier (pourquoi pas de feuilles de vigne ?) comme à l'âge d'or où les hommes n'avaient pas de besoins.

Le fascicule de février renferme un article de M. Sartori traçant les premières lignes d'une théorie générale de l'assurance, travail que nous ne pouvons pas analyser ici. Je crois que tout le monde admettra la grande utilité de l'assurance, mais on n'a peut-être pas assez tenu compte du fait que l'assurance est très chère... il y a tant de choses à assurer ! — M. de Viti de Marco revient sur le tarif douanier qui laisse beaucoup à désirer comme on sait. — M. E. Benini traite une question tout à fait intéressante sous le titre de : *Il totalizzatore applicato agli indici del movimento economico.* J'ai pensé souvent à ce problème et aimerais bien le voir résolu, mais je ne crois pas que la solution ait été donnée par la tavola grafica de la page 150 qui ne totalise rien du tout. Voici, en deux mots, de quoi il s'agit, ou plutôt voilà comment je conçois le problème : certains chiffres peuvent servir d'indices de prospérité, comme d'autres sont des indices de souffrance ; comment grouper les uns et les autres de manière à pouvoir totaliser chaque groupe pour obtenir une différence en plus ou en moins, comparable aux résultats analogues des autres pays, ou aussi, des différences qui servent à comparer entre elles une série d'années d'un même pays. Quand on se contente de chiffres, il n'est pas difficile d'arriver, au moins dans certains cas, mais quand on essaie de les traduire en une image, en un diagramme... on échoue. Ce n'est pas une raison pour ne pas renouveler les tentatives.

L'Economista du professeur A. J. de Johannis continue à défendre avec vaillance les saines doctrines, c'est-à-dire les procédés libéraux. C'est surtout lors du renouvellement des traités de commerce qu'on l'a vu sur la brèche, frappant à droite et à gauche, sur la France ou sur l'Allemagne, sur tous ceux dont les tarifs ultra protectionnistes jettent un éclat... sinistre. Nous aurions fort à faire, si nous voulions citer des passages ; on n'a d'ailleurs pas besoin de

convertir nos lecteurs, nous n'avons jamais été favorables à cette débauche, cette folle orgie de taxes douanières.

L'*Economista* (10 janvier) est préoccupé de ce qui peut se passer dans l'Union monétaire. Cette union continue par tacite reconduction, c'est-à-dire qu'elle peut être dénoncée d'une année à l'autre et alors il se produirait un remue-ménage d'une portée incalculable qui causerait certainement une crise que tous les pays ressentiraient et l'Italie probablement plus que ses alliés. Je ne crois pas cette dénonciation prochaine — le provisoire a la vie dure, comme on sait — mais la prévision est toujours chose sage et pour cette raison l'*Economista* a raison en principe. La difficulté à résoudre se devine. On sait que lors de la dissolution de l'Union monétaire l'Italie et la Belgique auront à reprendre leurs monnaies d'argent, en remboursant la moitié en or en cinq annuités et en recevant l'autre moitié par le jeu du change. L'*Economista* trouve que cinq années c'est trop peu, car l'Italie aurait ainsi à débourser une somme qui peut être de trente millions par an. Ce chiffre est une pure évaluation; il ne tient pas compte, d'ailleurs de ce que peut valoir l'argent (métal blanc) qu'on aurait à reprendre en échange de ces 30 millions.

Esamo storico critico di economisti, etc. *Racolta delle prefazioni dettate del prof. Francesco Ferrara*, etc. (Etudes historiques et critiques sur les économistes et les doctrines économiques du XVIIIe siècle et de la première moitié du XIXe. Recueil des *Préfaces* dont le professeur Francesco Ferrara a fait précéder les volumes de la 1re et 2e série de la *Biblioteca degli Economisti*, 2e vol. 2e partie. Turin, à l'Union typographique, édition 1891.) Nous avons tenu à mettre le titre *in extenso* parce que nous évitons ainsi d'entrer dans certains détails et de répéter ce que nous avons dit sur des volumes antérieurs. Ce volume complète la collection et grâce au dévouement de quelques disciples ou amis du maître, des œuvres de mérite seront rendues plus accessibles au monde scientifique. Si la vérité est toujours vraie, la manière de la formuler varie souvent, dit-on, la forme emporte le fond. Le mouvement qui entraîne le monde économique comme le monde scientifique et littéraire... et d'autres mondes encore, dans les régions encore inconnues, a mis dans l'ombre les œuvres de F. Ferrara; la génération actuelle ayant fort à faire à suivre les publications contemporaines, elle fait moins d'efforts pour se familiariser avec les anciens, que d'ardents compétiteurs cherchent à détrôner, et pourtant, sans vouloir médire des nouveaux...

il faut bien dire que la jeunesse y perd, en se laissant détourner de l'étude des maîtres. Les éditeurs de ce recueil de *Préfaces*, etc., ont donc rendu un véritable service à ceux qui désirent approfondir la science économique, en les faisant réimprimer.

Le présent volume renferme une excellente notice détaillée sur Charles Dunoyer et ses œuvres, puis une étude sur la théorie des « produits immatériels » expression qui ne va pas à M. Ferrara qui est d'avis que tous les produits sont a la fois matériels et immatériels, qu'ils sont un objet matériel qui a subi l'action de l'intelligence. M. Ferrara aborde de nombreuses questions se rattachant à ce sujet et nous regrettons de ne pouvoir dire ici, faute d'espace, quand nous trouvons profonds ou ingénieux les raisonnements de l'illustre savant italien, et quand nous les trouvons substils ou discutables. — Un autre travail étendu de M. F. Ferrara concerne *les Douanes modernes*. L'auteur en a fait l'historique et critique ensuite le système protecteur qui ne produit pas les bons effets qu'on lui attribue quelquefois. La démonstration de l'auteur est magistrale et ne se prête pas à l'analyse ; en tout cas, il est impossible de donner en quelques lignes une idée des arguments accumulés en cent cinquante pages. Les éditeurs ont complété le volume par la reproduction de mémoires de M. F. Ferrara qui étaient devenus introuvables. Tels sont : 1° son discours d'ouverture du cours de 1849-50 sur l'importance de l'économie publique; 2° son article sur le *Germanisme* en Italie où il exprime une idée ingénieuse (p. 375), l'économie politique classique, dit-il, à peu près, a toujours soutenu que 4 et 4 font 8 ; les socialistes sont survenus avec la prétention d'affirmer que 4 et 4 font 10 ; alors certains professeurs allemands ont pris le rôle de modérés, de conciliateurs, et en cette qualité soutiennent que 4 et 4 font 9. Et la foule des « modérés » de courir après eux. C'est le secret du succès des « socialistes de la chaire » ou des « politiciens sociaux » (*Socialpolitiker*), comme ils s'appellent. — Mentionnons encore : 3° lettres au sénateur Lampertico ; 4° étude sur la théorie de la statistique d'après Romagnosi ; 5° Malthus, ses adversaires et ses partisans, conséquences de ses doctrines ; 6° l'économie politique des anciens, ou les idées que les Grecs et les Romains se sont faites sur les principales matières économiques. On voit que ce volume est très riche et qu'il faudrait bien des pages pour lui rendre la justice qui lui est due.

M. Riccardo della Volta publie un opuscule intitulé : *la Riduzione delle ore di lavoro e i suoi effecti economici* (Florence, Bocca,

frères, 1891), C'est la reproduction un peu modifiée d'une longue série d'articles publiés dans l'*Economista*. L'auteur étudie les précédents de la question, les bases physiologiques et psychologique du travail humain, les conséquences pratiques de la réduction de la journée de travail, et examine théoriquement les effets probables de la réduction des heures de travail. Ce travail est indubitablement le résultat d'une excellente intention. Et dans cette excellente intention l'auteur a lu nombre de publications récentes sur la matière, mais ces publications émanent généralement de personnes favorables à l'idée, ou qui appartiennent à la catégorie des conciliateurs qui, comme le dit M. F. Ferrara, admettant que 4 et 4 font 9. C'est un miracle dû à l'amour de la « paix sociale ». J'ai lu beaucoup de ces publications et en ai gardé l'impression que personne ne sait ce que produira une loi sur la journée de huit heures. Si les industries joignent les deux bouts avec la journée de huit heures, les démagogues demanderont la journée de six heures, car c'est pour eux une question de vie ou de mort que de demander quelque chose. Si la journée de huit heures ne peut pas se maintenir, que de troubles et de pots cassés avant d'en revenir à la journée de neuf heures (c'est la journée la plus usuelle). Il n'est pas certain qu'une journée plus courte ferait occuper les ouvriers sans travail, qui peuvent avoir été renvoyés pour incapacité, et encore moins ce que l'avenir, et les mille événements dont il est gros pourra produire. L'avenir est l'inconnu. Quant à dire que l'ouvrier fera autant en une journée plus courte qu'en une journée plus longue, c'est se tromper volontairement. On a fait quelques expériences très courtes et dans des conditions qui ne prouvent rien. L'ouvrier ne donnera jamais toute sa force, sauf dans un travail à la pièce. Si l'on pouvait la généraliser alors l'ouvrier pourrait gagner assez en huit heures pour consacrer deux ou trois heures à la culture de son esprit et de son cœur... s'il en a le goût. Somme toute, je le crois avec M. dalla Volta, aimera-t-il mieux un salaire plus élevé qu'une journée plus courte.

M. Napoleoni Colajanni, député au parlement, a publié à Palerme, chez C. Clausen 1891, un livre intitulé : *Politica coloniale*. L'auteur entreprend une attaque à fond de train contre la « fièvre coloniale ». Son livre renferme quelques vérités: oui, on crée un peu les colonies par esprit d'imitation, cela est vrai, mais on cherche aussi à en créer parce qu'on se sent à l'étroit chez soi ; malheureusement l'auteur se complaît dans les exagérations, et il fait de la politique intérieure à laquelle nous n'avons pas à nous mêler. L'esprit d'imitation

est à la fois une qualité et un défaut de la nature humaine, c'est le plus souvent une condition du progrès, mais cela peut aussi être une cause d'extravagance. C'est à notre sagacité de distinguer les cas où l'imitation est bonne et ceux où elle est mauvaise. Quant à se sentir à l'étroit en Europe — que Malthus ait eu raison ou tort — on s'y sent positivement à l'étroit, ceux qui le nient, malgré l'évidence, craignent seulement qu'on ne les accuse de croire aux deux progressions de Malthus. Et pourtant, tous les phénomènes du socialisme (non pas ses rêveries, mais son extension) doivent être ramenés à la surpopulation. *E pur si muove.* Cela ne veut pas dire qu'on ait toujours choisi les meilleurs procédés pour coloniser, et encore moins qu'on ait choisi les meilleurs hommes, mais le mouvement colonial est naturel en soi.

Revista de Agricultura, Industria y Comercio, sous la direction de D. Frederico Asenjo y Arteaga. Porto-Rico, 1891. Nous apprenons que la Société royale économique vient d'ouvrir le 2 janvier 1892, un cours d'économie politique et que le Dr don Estelan Saldana, qui est très compétent en ces matières, est chargé d'y présider. La revue s'étend sur l'importance de la science économique, sur l'utilité d'en connaître les règles, afin de savoir faire la part des individus et celle des sociétés dans leurs relations et sous toutes les conjonctures.

On aime le progrès à Porto-Rico, il y a des concours agricoles dans l'île et l'on y distribue des prix d'un certaine importance. Les concours ouverts pour les 24 et 25 juin 1892 comprennent : un prix de 300 piastres fortes (1500 fr.), pour celui qui aura planté le plus de cacaoyers dans les deux dernières années ; de même, 300 piastres sont promis à celui qui aura récolté le plus de cacao en 1891 (on cultive du café à Porto-Rico, la Revue s'en occupe, mais on ne semble pas éprouver le besoin d'en encourager la culture); 200 piastres sont promis à celui qui emploie les meilleurs procédés pour l'élève des des oiseaux de basse-cour ; 200 piastres à celui qui élève le plus grand nombre et la plus grande variété ces oiseaux ; 200 piastres à celui qui fabrique la meilleure qualité de beurre pour le marché ; 150 piastres à qui récolte du gingembre et le prépare le mieux pour l'exportation ; 150 piastres à celui qui cultive la plus riche collection d'œillets et de rosiers ; 100 piastres à celui qui « élabore » la meilleure qualité de fécule de platane (palmier des Indes); enfin 100 piastres à celui qui cultive la meilleure qualité de pommes de terre. En reproduisant cette énumération, nous croyons avoir donné des indica-

tions sur les problèmes d'économie pratique qui préoccupent cette perle des Antilles (c'est une des perles, pas la seule).

Cette perle, hélas, a aussi des vagabonds, des gens qui se promènent de ci et de là sans travailler, et qui mangent sans qu'on sache d'où leur vient un revenu. On songe à y mettre le holà. Nous ne savons pas encore bien comment on s'y prendra pour réussir ; en attendant, on nous donne plusieurs pages de réflexions philosophiques très intéressantes sur l'espèce *vagabond*, mais qui, il faut le dire, ne brillent pas par la nouveauté. Signalons pour terminer un article dans lequel l'auteur demande qu'on améliore l'enseignement primaire.

MAURICE BLOCK.

LE MONDE DE LA FINANCE AU XVII[e] SIÈCLE

A lire les mémoires du XVIII[e] siècle on est étonné de la promptitude avec laquelle l'opinion s'engoua du système de Law et de la facilité avec laquelle les opérations de bourse les plus compliquées se trouvèrent tout d'un coup familières au public français. Cet étonnement sera moins grand si l'on étudie soigneusement la formation graduelle d'un *monde de la finance au* XVII[e] *siecle* en Hollande et en Angleterre. Les communications entre la France et ces deux pays avaient été très fréquentes et fort étroites à certaines époques. La pratique des opérations de bourse était donc connue de beaucoup de Français et même dans la dernière partie du règne de Louis XIV la Bourse avait pris à Paris plus d'importance qu'on ne le croit généralement. C'est ce dont se convaincra le lecteur qui voudra bien nous suivre.

I

Des phénomènes financiers analogues à ceux de nos jours se sont produits au moyen âge ; car les lois économiques ayant leur racine dans la nature morale de l'homme et dans ses rapports avec la nature extérieure sont toujours les mêmes. Un érudit pénétrant, M. Léopold Delisle, a levé le voile qui couvre les grandes opérations financières des Templiers. Le système des compensations en banque a été poussé fort loin dans les villes commerçantes de l'Italie et à Barcelone ; les banquiers vénitiens, florentins et lombards ont pratiqué les combinaisons les plus perfectionnées du crédit [1] ; à Florence les spéculations et les

---

[1] V. notre étude *le Crédit populaire et les Banques en Italie du* XV[e] *au* XVII[e] *siècle* (Larose et Forcel, 1886).

jeux de bourse se développèrent en raison de l'importance de la dette publique. Mais tous ces faits là restent isolés ou localisés. L'économie en nature, les relations féodales et seigneuriales, la communauté communale, la libre circulation des hommes et des choses dans la République chrétienne formaient encore la trame de la vie des peuples. Les États féodaux subissaient l'exploitation commerciale des marchands et des changeurs lombards, juifs, florentins, hanséates, génois, comme un mal extérieur dont leur constitution intime n'était pas affectée.

Avec le commencement du XVIIe siècle le changement est considérable. Il n'y a plus de République chrétienne. Les États modernes se sont constitués à l'état de rivalité ou d'équilibre les uns vis-à-vis des autres : chacun d'eux veut non seulement maintenir son indépendance nationale,mais il aspire encore à ne dépendre que de soi-même au point de vue commercial. Partout les marchands et les banquiers étrangers sont éliminés. En Angleterre, l'expulsion définitive des Hanséates fut une des grandes causes de la popularité de la reine Elizabeth.En France, sous Henri IV, Zamet et Sardini furent les derniers de ces banquiers Florentins qui avaient été si puissants au XVIe siècle [1]. Les rapports féodaux et communaux sont désormais subordonnés au pouvoir central, qui est l'organe de cette vie nationale nouvelle. Dans chaque pays des classes moyennes se sont formées et vont prêter à l'État le concours de leurs épargnes.

De nouvelles formes industrielles s'élèvent en dehors des anciens cadres de l'organisation du travail. Grâce à la production des mines américaines, la circulation des métaux précieux s'est considérablement accrue et le rôle du capital sous sa forme monétaire devient beaucoup plus accentué. En même temps que pratiquement la perception d'un intérêt a été admise, le taux de cet intérêt s'est abaissé. Dans l'intérieur de chaque pays se développèrent dès lors des systèmes financiers nationaux, qui, pour devenir le sytème financier international et le marché universel de l'argent que nous connaissons, n'ont eu pour ainsi dire qu'à grandir et qu'à se rejoindre. Quelques dates fixeront cette évolution : dans le dernier tiers du XVIe siècle la Casa San Giorgio de Gênes se transforme en banque de dépôt et d'escompte. En 1598 la Compagnie des Indes est créée en Angleterre, et la Hollande, la France créent des Compagnies semblables à quelques années d'intervalle. En 1609, 1619, 1663, des banques de dépôt et de compensation (*Giro-bank*) sont créées à Amsterdam [2], à Nuremberg, à Hambourg, à Rotter-

---

[1] V. entre autres les pièces du temps citées dans les *Caquets de l'accouchée* (édition Jannet-Picard, Paris, 1891), p. 28.

[2] V. la description des opérations de cette banque dans le *Traité général*

dam. En 1668 est créée à Stockholm la première banque d'émission et elle est suivie en 1694 par la Banque d'Angleterre, en 1695 par la Banque d'Ecosse, à Edimbourg, et en 1719 par la Banque de Law en France.

II

Les Provinces-Unies ont eu dans la première moitié du XVIIe siècle une puissance militaire si considérable, parce que seules de tous les États européens elles étaient en état d'armer des flottes et de soudoyer des armées avec leurs propres ressources et que dès lors elles avaient constitué de toutes pièces pour ainsi dire un système financier moderne.

La *Compagnie des Indes orientales* fondée en 1602 et celle des *Indes occidentales* fondée en 1621 avaient des actions transmissibles par voie de transfert. Elles faisaient avec les rentes émises par les États généraux et par les diverses provinces dont les titres étaient au porteur ou au nominatif, l'objet de transactions animées.

« La Bourse d'Amsterdam, écrivait en 1700 Samuel Ricard, est un lieu où les marchands, les banquiers, les négociants et les courtiers de change et de marchandise s'assemblent journellement, excepté les dimanches et jours de fêtes solennelles à l'heure de midi pour y traiter les affaires du commerce. On estime que son enclos contient cinq ou six mille personnes presque de toutes les nations du monde qui font quelque commerce, d'où l'on se retire à une heure et demie ou à deux heures. Ainsi depuis l'heure de midi jusqu'aux susdites heures il s'y fait plus d'affaires qu'en aucune autre place ou Bourse qui soit en Europe [1]. »

---

du Commerce de Samuel Ricard, pp. 146-154. (1re édit. 1700, 2e édit. 1721 in-4o Amsterdam). La Banque de Rotterdam était organisée d'après les mêmes principes mais était moins importante, p. 154. V. aussi *Instruction abrégée sur les livres à double partie*, de Desaguliers (Amsterdam, 1721), p. 7 et suiv. Ni l'un ni l'autre ne faisaient l'escompte ni n'émettaient de billets. Mais, étant donné l'état économique et les mauvais systèmes monétaires de l'époque, la sûreté des dépôts et la faculté des placements par compensation devaient donner la prépondérance à la place qui jouissait d'une semblable institution. En 1780, la Banque d'Amsterdam fonctionnait encore de la même manière. V. le *Traité général de commerce*, en 2 volumes in-4, publiés à cette date dans cette ville, t. I, p. 74 et suiv.

En 1703, une *Girobank* fut créée à Vienne: son principal objet était d'aider à éteindre les dettes de l'Empereur.

[1] V. Otto Pringsheim : *Beitrage zur Wirthschaftlichen Entwickelungrsgsechichte der Niederlande im* 17 *und* 18 *Jahrhundert* (Leipzig, Duncker und Humblot, 1890), p. 69.

Amsterdam, depuis l'insurrection des Provinces-Unies, avait détrôné Anvers. Elle était devenue la première place commerciale de l'Europe.

Quand, en 1602 les actions de la *Compagnie des Indes orientales* furent mises en souscription, la plus grande partie des actions furent souscrites par des capitalistes anversois qui n'avaient plus dans le commerce de leur port l'emploi de leurs fonds. Les grands profits réalisés au bout de quelques années par cette Compagnie constituèrent à Amsterdam un véritable marché des capitaux. Quand en 1666 presque tout Londres brûla ce furent des capitaux hollandais qui aidèrent principalement à reconstruire la ville. Un certain nombre d'hommes entreprenants allaient en France comme ingénieurs ou banquiers et s'intéressaient à des affaires, où grâce à leur habileté, ils faisaient largement fructifier les capitaux de leur patrie [1].

Les capitaux disponibles qui pouvaient exister en Europe, notamment ceux des Juifs chassés alors de presque tous les pays, étaient attirés à Amsterdam par l'excellente organisation de la Banque de dépôt et de payement de cette ville. La facilité de faire en banque les paiements pour achat ou vente d'actions de la *Compagnie des Indes* et des obligations sur la Généralité avait rendu beaucoup plus facile la spéculation sur ces valeurs en des quantités dépassant ce que chaque acheteur ou vendeur possédait, c'est-à-dire les opérations sur les différences [2].

Toutes les opérations de Bourse proprement dites comme toutes les formes de la spéculation sur les marchandises étaient dès lors pratiquées. L'abus se mêlait à l'usage et, dès le 27 février 1610, les États généraux cherchent à empêcher les marchés à terme à découvert. En 1621, en 1677, les mêmes prescriptions sont renouvelées avec le même insuccès. Les États généraux défendent particulièrement les marchés à prime, qui sont, on le sait, le principal instrument de la spéculation [3].

---

[1] Tels étaient par exemple le banquier Gaspard van Gangelt établi à Paris en 1656, le banquier Salomon établi à Bordeaux à la même époque que nous voyons intéressés dans les entreprises de dessèchement des marais. V. l'*Histoire du dessèchement des lacs et des marais en France* par le comte de Dieuve (Guillaumin 1890), pp. 44 et suiv.

[2] V. Desaguliers, *loc. cit.*, pp. 60 et 62.

[3] Les opérations à prime sont décrites très exactement dans un opuscule de N. Muys van Holy, *Consideratien tot wederlegginge van de voorsteblinge* (Amsterdam, 1687) que cite Otto Pringsheim. Dans l'ouvrage de Samuel Ricard il est dit que les marchés sur les différents et particulièrement les marchés à prime jouèrent un grand rôle dans le commerce des eaux-de-vie et des blés. Le mot d'options (*optien*) pour désigner les marchés à prime a passé dans la langue anglaise.

Toutes les manœuvres immorales usitées de nos jours se produisaient à la Bourse d'Amsterdam. L'édit de 1677 édicte notamment des peines contre ceux qui répandent de fausses nouvelles pour influencer les cours.

En 1698, un agent français résidant à Amsterdam, dans un mémoire adressé à son gouvernement, a tracé un tableau pittoresque des manœuvres de la Bourse et des variations continuelles des cours qui s'y produisaient.

C'est sur les pronostics de ces prétendus spéculateurs publics que les prix de ces actions sont dans des variations si continuelles qu'elles donnent lieu plusieurs fois le jour à des négociations qui mériteraient mieux le nom de jeu ou de pari et d'autant mieux que les Juifs, qui en sont les ressorts, y joignent des artifices qui lui font toujours de nouvelles dupes, même de gens de premier ordre.

« Ces systèmes, qui sont le plus subtil de tout ce qu'ils ont reçu de nouvelles de la semaine, alambiquées par leurs rabis et chefs de congregues, sont dès l'après-midi du dimanche délivrées à leurs courtiers et agents juifs, les hommes les plus adroits en ce genre qu'il y ait au monde, qui ayant aussi concerté entre eux vont séparément dès le même jour répandre les nouvelles accommodées à leurs fins, qu'ils vont commencer à suivre dès le lendemain lundi matin selon qu'ils voient la disposition des esprits à tous les égards particuliers : vente, achat, change, actions dans tous lesquels genres de choses ayant toujours entre eux de grosses masses et provisions, *ils sont éclairés à faire le coup dans l'actif, dans le passif et souvent dans tous les deux en même temps* [1]. »

On reconnaît facilement dans cette dernière phrase les opérations à la baisse opposées aux opérations à la hausse et la combinaison connue sous le nom de *marché à double prime*, qui était pratiquée, nous le savons par Samuel Ricard, sur les blés et les eaux-de-vie depuis longtemps.

L'auteur de ce mémoire signale les Juifs comme les principaux artisans de ces spéculations et à cette occasion il décrit l'organisation intérieure des communautés israélites. Celle d'Amsterdam, dit-il, servait de communication entre l'Orient par Venise et par Salonique, avec celles de l'Occident, notamment avec celle de Londres qui était tolérée ostensiblement, et avec celles de France qui étaient alors extrêmement secrètes.

---

[1] Manuscrit conservé au ministère de la marine et des colonies. Publié dans la *Revue historique*, de novembre-décembre 1890, p. 327-330.

C'est dans leurs réunions du sabbat qu'ils combinaient entre eux, ajoute-t-il, toutes leurs manœuvres de bourse de la semaine.

Un groupe de Marannes portugais chassés par la persécution était en effet venu s'établir en 1593 à Amsterdam.

« La petite communauté s'accrut rapidement, dit M. Théodore Reinach, et en quelques années elle comptait déjà quatre cents familles possédant trois cents maisons. Les magistrats voyaient d'un bon œil l'arrivée des fugitifs qui apportaient au commerce naissant d'Amsterdam le précieux concours de leurs capitaux, de leur expérience et de leurs accointances secrètes avec beaucoup de faux chrétiens établis dans les deux Indes... En 1619, on décida d'autoriser leur séjour et l'exercice public de leur culte ; on ne leur imposa ni marque extérieure ni impôt extraordinaire d'aucune sorte. Les seules restrictions auxquelles ils furent soumis, et qui n'en étaient pas à leur point de vue, furent la défense d'épouser des femmes du pays et celle d'aspirer aux emplois publics [1]. »

La colonie juive d'Amsterdam acquit dans le courant du siècle une grande importance [2]. C'est là que les Juifs du midi de l'Europe : Portugais, Espagnols, Italiens se sont reformés, peut-on dire, et ont développé les traits propres au Judaïsme occidental [3].

Au commencement du XVIIIe siècle, les transactions de la Bourse d'Amsterdam portaient non seulement sur les valeurs nationales mais aussi sur les titres des autres pays, notamment sur les actions des compagnies anglaises des Indes et de l'Afrique. Les capitalistes hollandais s'engagèrent activement dans les spéculations faites à Londres sur les actions de la Compagnie des Mers du Sud et des sociétés chimériques que le *Bubble* de cette époque fit surgir et à Paris sur les actions de la Banque de Law.

A Amsterdam même, tant la communication des marchés financiers existait déjà, les actions de la Compagnie des Indes montèrent à des cours très exagérés et les fondateurs de sociétés industrielles et commerciales se multiplièrent comme à toutes les époques d'emballement [4].

---

[1] *Histoire des Israélites*, pp. 238-239.

[2] En 1781, le *Traité général de commerce* (in-4. Amsterdam) constate que pour cinq cents courtiers non jurés chrétiens il y a cinquante courtiers juifs, trente-trois *cargadors* (courtiers maritimes) chrétiens et cinq juifs (tome I. p. 71). Les courtiers jurés étaient nécessairement chrétiens.

[3] D'après M. Th. Reinach (*Histoire des Isarélites*, p. 257), la communauté juive de Hambourg formée de réfugiés portugais avait eu une grande part à l'établissement de la Banque de cette ville.

[4] V. Laspeyres, *Geschichte der Volkswirthschaftlichen Anschauungen der Niederlænder zur Zeit der Republick* (Leipzig 1863. p. 273).

Les écrivains hollandais nous apprennent que beaucoup de leurs compatriotes firent à cette époque de grandes pertes, soit en France, soit en Angleterre ; mais elles furent peu de choses en comparaison de celles qu'aurait éprouvées le pays si le magistrat d'Amsterdam n'avait pas eu la sagesse de repousser les efforts de Law, qui voulait d'abord établir son système dans cette ville [1].

III

Une colonie juive détachée de la synagogue d'Amsterdam s'implanta en Angleterre sous Cromwell et grâce à sa faveur elle y fut tolérée et ses membres devinrent rapidement riches. Nous les verrons jouer un certain rôle dans les débuts de la Bourse.

Les Hanséates avaient été expulsés définitivement et, à partir du règne d'Elisabeth le commerce maritime de l'Angleterre avait pris un grand essor. Cependant le crédit public n'était pas né et quand Charles II eut besoin d'argent, en 1672, il ne trouva rien de mieux que de s'emparer des dépôts de monnaie faits par les bourgeois et les orfèvres de Londres à la Tour. Le mécontentement causé par ce procédé ne fut pas pour peu dans le succès de la Révolution de 1688.

Déjà pendant la Restauration, des plans plus ou moins chimériques de banques d'émission, voire de monétisation de la propriété foncière, avaient été mis en avant. Lord Montague, le ministre de Guillaume III, eut le mérite de distinguer entre tous ces plans et de se fixer en faveur d'un projet présenté par un financier écossais, William Patterson, et qui allait lier les emprunts nécessités par la guerre avec la France à un puissant établissement de crédit.

En juillet 1694, le Roi empruntait 1.200.000 liv. st. en rente perpétuelle au taux de 8 p. 100 à un groupe de bourgeois de Londres, auxquels, entre autres avantages, on accordait le privilège de former une corporation sous ce titre : *le Gouverneur et la Compagnie de la Banque d'An-*

---

[1] V. le curieux recueil intitulé : *Het groote Tafereel der dwaadsherd...* (*Le grand tableau de la Folie représentant l'origine, les progrès et le discrédit des actions et du commerce chimérique qui furent en vogue en France, en Angleterre et dans les Pays-Bas en* 1720; *formant un recueil de toutes les conditions et projets des Compagnies d'assurances, de navigation, de commerce, etc., établies dans les Pays-Bas, avec des estampes, des comédies et des poèmes publiés par différents auteurs pour flétrir cet exécrable et frauduleux commerce par lequel plusieurs familles et personnes de haute et basse condition ont été ruinées dans cette année. Imprimé pour l'avertissement de la postérité en cette fatale année.*) Voor veel Zotte en Wyze, 1720, in-f° (cote de la Bibliothèque Nationale, L. 38, b. 171).

gleterre, avec le droit d'émettre des billets au porteur. Ce privilège n'existait d'abord que pour neuf ans ; mais il fut continué indéfiniment par des prorogations à l'occasion desquelles la Banque fit de nouvelles avances au Trésor la plupart du temps gratuites, en sorte qu'au milieu du XVIIIe siècle le taux d'intérêt sur l'ensemble de ces avances était réduit à 4 p. 100. Son privilège, quant à l'émission des billets, fut mieux défini ; aucune autre compagnie de plus de sept personnes ne put en émettre dans Londres et un rayon de 60 milles autour.

Des emprunts successifs en rente perpétuelle portèrent à un chiffre fort élevé la dette publique sous Guillaume III et ses successeurs. Mais grâce à la fidélité avec laquelle les intérêts en furent payés, le crédit de l'État se raffermit et le taux de l'intérêt alla toujours en baissant. La Banque était devenue une institution solide. Elle provoqua la refonte générale de la monnaie, opération qui ne coûta pas moins de 2.700.000 l. mais qui rendit à la monnaie nationale sa véritable valeur et mit fin à des pertes sur le change désastreuses jusque-là. Quelques années après, en 1717, elle fut chargée du service de la Trésorerie. Elle prêta un appui aux premières opérations de conversion à la dette publique, qui eurent lieu dans le cours du XVIIIe siècle et c'est à elle qn'on dut leur succès [1].

La création du *National debt office* et de la Banque d'Angleterre marque une date dans l'histoire économique. Les emprunts publics en rentes perpétuelles avaient été pratiqués bien avant Guillaume III par la seigneurie de Florence et par les rois de France. Mais tandis que tous les autres gouvernements payaient très irrégulièrement leurs dettes ou faisaient de temps à autre banqueroute [2], ce prince fonda, peut-on dire, son système de gouvernement à la fois sur la fidélité à payer les intérêts de la dette et sur l'emprunt à jet continu au fur à mesure de ses besoins. Pendant un siècle et demi, c'est-à-dire jusqu'en 1815, l'Angleterre a emprunté à outrance et elle a pu le faire précisément parce qu'elle inspirait confiance aux capitaux du monde entier, alors que sauf la Hollande, aucun autre gouvernement ne leur offrait de sécurité. Le résultat fut que pendant tout ce temps le peuple fut extraordinairement chargé d'autant plus que le régime protecteur et les lois sur

---

[1] V. Octave Noël, *les Banques d'émission en Europe* (Berger-Levrault, 1888, t. I, pp. 1 à 9 et Thorold Rogers, *the First nine years of the Bank of England* (London, 1887).

[2] V. Montesquieu, *Esprit des lois*, Livre XXIII, chapitre XVII et XVIII : *des dettes publiques, du paiement des dettes publiques*. Il est question uniquement du système financier de l'Angleterre, qu'on propose pour modèle à tous les autres pays.

les céréales favorisaient abusivement les capitalistes et les propriétaires. C'est seulement depuis cinquante ans que ces abus ont disparu et qu'en même temps l'Angleterre, ayant à peu près cessé d'emprunter, le poids de sa dette est devenu bien plus léger, comparativement à la richesse générale. Quant à la Banque d'Angleterre, dont le capital successivement porté à la fin du XVIIIe siècle à 11.642.000 liv. st. avait été employé en rentes perpétuelles sur l'Echiquier, elle avait bien eu des modèles dans le passé; mais par la sûreté avec laquelle elle fonctionna et l'ampleur de ses opérations, c'est elle qui est devenue pour longtemps le type des institutions d'émission. En même temps la pratique des sociétés par actions qui n'avaient été employées que pour les grandes Compagnies de commerce dans les pays lointains, entra dans les habitudes, soit sous la forme de compagnie incorporée soit sous celle de *Joint Stock* et fut appliquée à des affaires industrielles et commerciales dans l'intérieur du pays. Quels que soient les abus qui ne tardèrent pas à en être faits, il en résulta un puissant essor dans l'esprit d'entreprise. En ce sens, il y a quelque chose de vrai dans l'assertion de Karl Marx que la révolution de 1688 est la date de l'événement du régime capitaliste dans le monde.

En même temps, la Bourse des valeurs mobilières, rentes sur l'Echiquier, actions des compagnies privilégiées, particulièrement de la Compagnie des Indes, émigrait du *Royal Exchange* qui resta dès lors affecté exclusivement aux malades proprement dits pour s'établir en 1690 dans l'*Allée du change,* qui est restée célèbre dans la litérature du temps de la reine Anne.

Mais les abus naissaient en même temps. En 1688 on entendit pour la première fois à Londres le mot d'agioteur. Il y eut à cette époque une de ces premières périodes d'éclosion de projets et d'excitation financière qu'on a appelés plus tard d'un mots expressif *Bubbles*.

« En quatre ans, dit Macaulay, on fonda une foule de compagnies qui toutes promettaient imperturbablement des bénéfices à leurs actionnaires : compagnie d'assurances, compagnie pour la fabrication du papier, compagnie pour la fabrication des rubans de taffetas, compagnie pour la pêche des perles, compagnie pour la fabrication de l'alun, compagnie pour les houillères de Blythe, compagnie pour la fabrication des lames de sabres.

Il faut lire dans le grand historien la longue liste de ces conceptions dont les noms seuls nous font sourire, mais qui n'étaient pas plus insensées que les entreprises contemporaines où tant d'épargnes se sont englouties.

Un coup de vent emporta ce château de cartes; mais trente ans après, quand la génération qui avait fait cette expérience eut dis-

paru, en 1719, au bruit des merveilles que le système de Law opérait en France éclata une nouvelle période de folie qui est restée connue sous le nom de *South Sea Company Bubble*. En effet le branle avait été donné par une hausse insensée sur les actions de cette compagnie qui avait été fondée en 1717 et qui courut à peu près la même carrière que la Banque du Mississipi de Law. Seulement la Banque d'Angleterre qu'elle avait la prétention de remplacer, resta ferme et sauva le pays des désastres que le *système* produisit en France par suite du cours forcé donné aux billets de la Banque du Mississipi. Newton résista seul à l'engouement général en disant qu'il pouvait bien calculer les aberrations des corps célestes, mais non celles des folies humaines. Pendant trois ans les actions firent des primes énormes, des fortunes rapides s'élevèrent et quoiqu'il n'y ait pas eu d'émission de papier monnaie, le prix de toutes choses s'éleva.

Les fondations de compagnies fantastiques, ou ayant au moins des buts bien prématurés étant donné l'état de la technique, recommencèrent comme en 1688 : compagnie pour repêcher les navires perdus sur la côte irlandaise, compagnie d'assurances pour les chevaux et les bestiaux, compagnie pour fabriquer de l'eau douce avec de l'eau de mer, compagnie pour fabriquer le fer au moyen de la houille, compagnie pour l'engraissage des cochons, compagnie pour exploiter le mouvement perpétuel. La plus étrange de toutes fut une compagnie créée *dans un but qui sera indiqué quand le temps sera venu*. Chaque souscripteur devait deposer deux guinées pour s'assurer la possession d'une action de cent guinées qu'on lui remettrait en lui révélant la nature des opérations de la compagnie. Mille actions furent souscrites dans la matinée et le promoteur put s'enfuir dans l'après-midi avec les 2000 guinées qu'il avait encaissées.

En 1720, toute cette fantasmagorie s'écroula ne laissant que des ruines et montrant à quel entraînement pouvaient se laisser gagner les hautes classes, les gens de lettres, la bourgeoisie. Le Parlement, dont presque tous les membres individuellement avaient pris part à cette orgie de spéculation, la flétrit comme corps et ordonna des poursuites contre ses promoteurs pour avoir corrompu des personnages publics.

La spéculation dans *Exchange Alley* portait à la fois sur les primes faites par les actions à leur émission et sur les variations des cours de la rente et des valeurs avec toutes les manœuvres qui se pratiquaient couramment à Amsterdam. De nombreux juifs hollandais avaient suivi Guillaume III et étaient devenus les principaux habitués de l'Allée. Au temps de la reine Anne, un jour un homme bien vêtu parut sur la route royale galopant à toute bride : il annonçait la mort de la reine et la nouvelle se répandit rapidement dans Londres. Les fonds tombèrent

rapidement ; mais tandis que les agioteurs chrétiens se tenaient à l'écart, frappés de stupeur, Manasseh Lopez et le parti juif achetaient avec empressement à la baisse, ce qui le lendemain les fit soupçonner d'être les auteurs de cette manœuvre. Le riche israélite Medina accompagnait Malborough dans ses campagnes et lui payait une redevance annuelle de 6.000 liv. st. pour être informé le premier par des exprès du gain de ses batailles [1].

Nous en resterons sur ce dernier trait ; car ce qui caractérise cette époque c'est la corruption financière de la haute classe anglaise. Le Parlement était vénal et naturellement les hommes de cour et les ministres trafiquaient avec les agioteurs de leur influence et des secrets de l'État.

IV

La France était demeurée fort arriérée sous le rapport financier, relativement à la Hollande et à l'Angleterre.

Il faut lire dans les histoires de Richelieu quel était le désordre des finances et à quelle impuissance le Trésor royal se trouvait réduit pour avoir de l'argent. En vain émettait-il des rentes, ou créait-il des offices nouveaux, des augmentations de gage en blanc sur les anciens offices, ce qui était une sorte de rentes, le public ne se décidait pas à les prendre. Il fallait les adjuger en bloc à des individus qui en faisaient l'avance moyennant des rabais considérables. On les appelait les Traitants [2]. Dans les dernières années de Louis XIII, les fonds d'État se négociaient sur le pied du denier 2, c'est-à-dire qu'ils étaient capitalisés à 50 p. 100. Voyant cela, le ministère imagina d'amortir sa dette en faisant racheter sous main par ses banquiers et pour son compte une certaine quantité de rentes. Mais ces agents infidèles profitèrent de l'occasion pour voler encore plus le Trésor en lui passant au cours nominal des titres rachetés par eux au quart de leur valeur primitive [3]. A la mort de Richelieu, le Trésor devait 21 millions de

[1] John Francis, *Histoire de la Bourse de Londres* (trad. française par Lefebvre Duruflé, Paris 1854) pp. 28, 32, 50.

[2] C'était un des modes de recours au crédit les plus usités à l'époque. V. lettre de Pontchartrain en novembre 1689 à l'intendant du Languedoc à propos de l'établissement d'un siège de Présidial au Puy : « Il ne reste plus que de savoir si on les débitera (ces offices) dès à présent au profit du Roi ou si S. M. ne trouverait pas même son compte à en charger la province. Il sera toujours bon de vous assurer de marchands pour les débiter. *Correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants* publiée par M. de Boislile, t. 1, n° 778.

[3] V. *Richelieu et la monarchie absolue*, par d'Avenel (Plon 1885), t. II, pp. 323-324, pp. 334, 365, p. 361.

de livres de rentes, pendant la régence et le ministère de Fouquet, la dette avait monté à 52 millions de rente annuelle. Colbert remit de l'ordre dans les Finances, et réduisit la dette à 8 millions de rente annuelle. Son successeur Pontchartrain put encore en 1698 faire une conversion de rentes au denier 20 sur un capital de 320 millions. Mais avec la guerre de la succession d'Espagne on retomba dans les désordres du temps de Richelieu et de Mazarin. Les rentes furent réduites arbitrairement à plusieurs reprises par des banqueroutes partielles notamment en 1710 et en 1713. En 1715, quelques jours avant la mort du roi, Desmarets s'empara de la *Caisse des emprunts* sorte de banque que les fermiers généraux avaient instituée en 1674, puis renouvelée en 1680, pour faire face aux avances que leur demandait le Trésor royal. Ils recevaient les dépôts du public à vue auxquels il allouaient un taux d'intérêt qui alla par moments jusqu'à 10 p. 100 et émettaient des bons de monnaie [1]. Desmarets, en s'emparant de la Caisse, amortit les 250 à 300 millions de livres qu'elle devait en donnant aux créanciers des rentes 4 p. 100 émises pour un capital de 125 millions : c'était une perte de moitié pour les déposants. Les altérations de valeur des monnaies et leur refonte complétaient ces procédés. De 1689 à 1715, le cours légal des espèces d'or et d'argent ne changea pas moins de quarante-trois fois, tantôt abaissé tantôt relevé de manière à ce que le Trésor gagnât sûrement par ces alternatives. Les créations d'offices adjugées en bloc à des soumissionnaires suivant le système d'Henri III et de Richelieu furent multipliées au-delà de toute raison. C'est ce qu'on appelait dans le langage du temps des *affaires extraordinaires*. Malgré cela, il aurait fallu à la mort de Louis XIV, d'après les comptes de Desmarets, 889 millions de livres pour payer les dettes exigibles et les arriérés de toute nature. D'après d'autres calculs donnés par M. Vuitry, la dette montait à 2 milliards 382 millions, dont 1.200 millions immédiatement exigibles. La valeur intrinsèque de la livre étant le 1er septembre 1715, de 1 fr. 78, ces 1.200 millions représentaient 2 milliards 136 millions de francs en monnaie actuelle. En 1715, le premier acte du Régent fut d'ordonner de nouvelles réductions sur les rentes et une révision de tous les engagements du Trésor. Tous les billets émis par lui furent changés suivant les catégories dans lesquelles ils avaient été classés contre de nouveaux billets d'Etat productifs d'intérêt à 4 p. 100 dans la proportion de un, deux, trois, quatre cinquièmes, parce que, suivant le procédé usité aujourd'hui pour les émissions de rentes, le Trésor reconnaissait aux porteurs de ces billets des sommes supérieures au capital

---

[1] En 1696 la Banque d'Ecosse alloua un petit intérêt aux déposants.

réellement versé, 600 millions de billets furent ainsi échangés contre 250 millions de nouveaux billets ; mais ces titres perdirent immédiatement 70 p. 100 de leur valeur nominale [1].

Ce coup d'œil sur le système financier du XVII[e] siècle était nécessaire pour faire comprendre ce qu'étaient les *Partisans* ou *Traitants*. On appelait ainsi tous ceux qui, moyennant une somme fixe payée à l'avance au Trésor, se chargeaient à forfait d'une émission de rentes ou d'une création d'offices prenaient *un parti*, selon le langage du temps. Voici comment en parle Forbonnais dans ses *Recherches et considérations sur les finances* :

« Il avait été fait diverses créations de rentes pour en appliquer le capital à des remboursements d'offices de gages et d'aliénations supprimées, dans le dessein d'en réunir le produit aux fermes. Mais les liquidations nécessaires en cette circonstance fournirent le prétexte de plusieurs vexations. Les effets publics se trouvèrent tellement multipliés qu'ils s'avilirent parce que l'État n'y pouvait faire honneur.

« Par divers traités avec les gens d'affaires, on entreprit soit de rembourser des charges et des rentes, soit de retirer des aliénations au profit du roi ; ces traités n'ont servi qu'à leur faciliter de nouvelles rapines. Le besoin continuel où l'on était d'eux, *leurs alliances avec les premières familles de l'État*, avaient engagé le ministre à dissimuler.

« Les partisans, au lieu de procurer au roi au moins une partie du bénéfice qu'offrait l'achat des effets décriés, les achetèrent eux-mêmes à vil prix et les passèrent en compte à peu près sur le pied de la constitution originaire. Pour couvrir ce manège ils se procuraient des ordonnances du comptant sur le trésor royal et en y remettant les contrats quittancés ils paraissaient avoir rempli leurs engagements.

« D'autres plus adroits passaient les remboursements au roi sur le pied effectif où ils les avaient faits, mais se faisaient donner des remises si considérables sur d'autres traités que de toutes les manières l'État s'obérerait sous leurs usures ; car on leur accorda jusqu'au tiers de remise avec 15 0/0 d'intérêt. Pour les rembourser eux-mêmes, il fallait de nouveau créer d'autres rentes et d'autres charges, qui se mettaient encore en *parti* à une remise considérable et qui se négociaient dans le public sur le pied du denier quatre ou cinq. »

---

[1] *Les abus du crédit et le désordre financier à la fin du règne de Louis XIV*, par Vuitry (*Revue des deux Mondes*, 15 décembre 1883 et 15 janvier 1884) M. Vuhrer (*Hist. de la dette publique en France* (1886), t. 1, p. 142) estime qu'il est impossible d'évaluer avec certitude le montant de la dette publique au moment de la mort de Louis XIV.

« Colbert, quelque temps après la dissolution de la Chambre de justice qu'il avait fait établir contre eux, fit rendre un arrêt du Conseil contre ceux qui avanceraient de l'argent sur de nouveaux impôts. Il voulait par cet arrêt comminatoire, qui ne fut jamais imprimé, effrayer la cupidité des gens d'affaires ; mais bientôt après, il fut obligé de se servir d'eux sans même révoquer cet arrêt ».

Ce dernier trait nous indique les mesures auxquelles le gouvernement recourait pour leur faire rendre gorge. Avec les réductions des billets du Trésor et les diminutions des rentes, la plus en faveur était l'institution d'une *Chambre de justice* composée de commissaires et qui taxait arbitrairement à des restitutions les personnes qui avaient fait des contrats avec le roi ou qui avaient eu, en raison de leur charge, des maniements de deniers. En 1624 et 1625 une commission de ce genre avait fonctionné avec plus ou moins de succès [1]. Par un édit d'avril 1635, on se borna à taxer les officiers de finance au Conseil *à proportion du temps de leur maniement*, supposant que plus ils avaient exercé leur charge, plus ils avaient dû voler. En 1661, une nouvelle Chambre de justice fit rentrer dans les caisses de l'État 61 millions [2]. Dans les dernières années de Louis XIV, les *traitants* durent restituer d'abord 24 millions, puis 15 [3].

La Chambre de justice constituée en 1716, rendit le 10 novembre un arrêt portant que tous les gens ayant eu part aux affaires du roi seraient obligés de payer les quatre cinquièmes de leurs biens nouvellement acquis et devraient justifier de leur état de fortune antérieur. 4.410 personnes furent traduites devant elle et condamnées à des restitutions. Jean Duval, dans un *Journal de la Régence* que M. E. Levasseur a trouvé aux Archives, donne la liste des taxes ainsi levées. Elles s'élevèrent à 219 millions sur lesquels 9 millions que Samuel Bernard rapporta spontanément. Antoine Crozat fut taxé à 6.600.000 livres, du Rey de Vieuzant à 5.200.000, Romanet à 4.453.000, Pierre Marengue à 1.500.000, Hurault à 1.125.000. Ferlet à 900.000, Darally à 887.000, Ambert à 710.125. La Vieuville à 600.000, Duhamel, Desages et Desmarets à des sommes aussi considérables.

En réalité, une centaine de millions seulement furent versés au

---

[1] *Encyclopédie méthodique*, V. *Partisans* et *Traitants*.

[2] Cette mesure avait été prise uniquement contre le surintendant Lavieuville et Beaumarchais son beau-père, qui s'était enrichi de 10 millions en quelques années, pendant qu'il était trésorier de l'Épargne. Une fois ces deux condamnations prononcées, un édit du 2 mai 1625 révoqua la Chambre. V. d'Artigny, *Mémoires*, t. V, p. 57-58.

[3] D'Avenel, *Richelieu et la Monarchie absolue*, t. IV, p. 21 ; Vaitry, *loc. cit.*

Trésor. La plupart des riches financiers obtinrent ensuite des remises, tandis que les petits et les moyens étaient réduits au désespoir par des condamnations dont quelques-unes furent sans doute injustes[1]. Ainsi se vérifiait la sagesse de Sully qui, en 1607, avait repoussé la proposition d'une Chambre de justice comme « étant l'occasion d'un trafic honteux entre ceux qui ont besoin de protection et ceux qui en ont à vendre ».

Les chiffres de ces taxes indiquent que les profits des traitants étaient énormes ; et comment ils avaient pu amasser des fortunes au milieu des ruines des dernières années de Louis XIV[2], Vauban estimait que le corps des traitants avait en six ans gagné cent millions de livres dans les fermes des impôts et les fournitures militaires. Mais ces profits excessifs étaient la conséquence même de la ruine du crédit public, de l'appréhension que contracter avec le Trésor causait à l'épargne, enfin des risques auxquels les Traitants étaient exposés. Richelieu, dans son testament politique, parle des restitutions que chaque Chambre de justice faisait opérer au profit du Trésor comme d'une ressource normale et régulière. Il indique cependant qu'il vaudrait mieux n'avoir pas besoin de recourir aux Traitants[3].

« Ce genre d'officiers est un mal dont on ne saurait se passer, écrit-il. L'or et l'argent dont ils regorgent leur donne l'alliance des meilleures maisons du royaume qui s'abatardissent par ce moyen....... Je sais bien qu'on peut dire qu'on les traite d'ordinaire comme des sangsues, à qui l'on fait souvent avec un grain de sel rendre tout le sang qu'elles ont sucé et comme des éponges qu'on laisse remplir, parce qu'en les pressant on exprime tout le suc qu'elles avaient tiré auparavant. Mais c'est un mauvais expédient à mon avis et j'estime les traités et les compositions que l'on fait quelquefois avec les financiers un remède pire que le

---

1 Duhautchamp, *Histoire du Visa*, t. I, p. 14.

Voltaire avait fait en 1717 une satire contre la Chambre de justice en faveur des traitants. En 1719, il en fut récompensé par une participation dans une affaire financière obtenue suivant l'usage moyennant des pots-de-vins donnés aux personnes de la cour. V. Desnoireterre, *La Jeunesse de Voltaire*, 1867, pp. 165-166, 216, 221.

2 *Correspondance des Contrôleurs généraux avec les Intendants publics*, par Boislile. *Projet de capitation présenté par M. de Vauban en* 1594, appendice, p. 563. D'Aguesseau, *Mémoire sur le commerce des actions de la Compagnie des Indes,* ajoutait : « le mal que le luxe des financiers avait causé dure encore et quelle proportion leur gain ou leur dépense avaient-ils avec ce que nous voyons aujourd'hui et ce que nous entendons dire des actionnaires ? »

3 Richelieu, *Testament politique*, 1re partie, chapitre IV, section 4.

mal, puisqu'à proprement parler, c'est leur donner un titre pour voler de nouveau dans l'espérance d'une nouvelle grâce et que si par ce moyen on tire quelque chose de leur bourse, ils recouvrent non seulement le principal qu'ils ont donné, mais encore l'intérêt à bien plus haut prix que celui de l'ordonnance. »

L'économiste se rend compte combien, dans l'ensemble, ces mesures exceptionnelles coûtaient aux contribuables; l'exemple de ce qui se passa sous Colbert et après lui, le prouve. C'est depuis que les gouvernements ont renoncé à des procédés essentiellement injustes à cause de leur arbitraire et du mépris de la foi promise, que le mal des Traitants a presque disparu.

Affaires extraordinaires, c'est-à-dire emprunts et créations d'offices, — prise en fermes de certains impôts, — approvisionnements des armées depuis qu'elles ne vivaient plus à discrétion sur le pays : voilà le triple service que l'État demandait aux Traitants.

Plusieurs paraissaient avoir eu des qualités remarquables et notamment un patriotisme incontestable.

Les frères Crozat, Samuel Bernard et surtout les quatre frères Paris sont des figures intéressantes. Les frères Crozat, nés à Toulouse, l'un en 1655, l'autre en 1665, viennent à Paris sous Louis XIV, font la banque, prêtent aux Vendôme et au Régent. En 1712, ils obtiennent le privilège du commerce du Mississipi qu'ils cèdent ensuite à Law. L'aîné des Crozat marie sa fille au comte d'Évreux, fils du duc de Bouillon. Ses trois fils furent le marquis du Châtel, le président de Fugny, le baron de Thiers. Le marquis du Châtel devint lieutenant général et avait épousé Mlle de Gouffier ; ses filles furent la duchesse de Choiseul et la comtesse de Stainville. Le baron de Thiers avait épousé une Montmorency-Laval et eut trois filles qu'il maria au comte de Béthune, au duc de Broglie, au marquis de Béthune.

Samuel Bernard, banquier de la cour sous Louis XIV, était d'origine protestante, mais s'était converti. De grandes spéculations lui firent gagner dans les finances publiques une fortune qui, à son apogée, pouvait être de 60 millions. En 1708, Louis XIV lui demanda, en personne, de venir au secours de l'État. Saint-Simon a décrit cette scène avec son pinceau inimitable. Malgré les risques qu'il courut avec l'État qui le mirent en banqueroute partielle et ruinèrent les banques qu'il avait à Lyon et à Genève, il avait encore à sa mort une fortune de 35 millions. Le président Hénault en parle comme d'un homme glorieux, mais très généreux et vraiment patriote. Il avait épousé Mlle de Saint-Chamans et il maria sa fille à M. Molé : ses petites-filles épousèrent le duc d'Uzès, le duc de Roquelaure, le marquis de Clermont-Tonnerre, le marquis de Faublas, le marquis de Mirepoix. Son fils aîné, le comte

de Coubert, surintendant de la maison de la reine, finit par faire banqueroute en 1753.

Les quatre frères Paris, fils d'un aubergiste dauphinois, avaient été banquiers de la Cour, sous Louis XIV. Le plus capable de tous, Paris-Duverney, avait été chargé, en 1716, de la révision des effets royaux. Adversaire clairvoyant de Law, sa position grandit encore après la chute du système, et il fit prévaloir la règle que l'État ne peut obtenir de crédit que par une exacte fidélité à tenir les engagements du Trésor. Le fils de son frère, Paris Montmartel, connu sous le nom de marquis de Brunoy, épousa une fille du duc des Cars et se ruina.

Déjà Richelieu signalait les alliances des Traitants avec les grandes familles. La Bruyère, dans le chapitre sur les *Biens de fortune*, met en scène ces anciens partisans chez qui le ridicule survivait à l'enrichissement, et il ajoute ce trait, pris sur le vif, des mœurs contemporaines : « Si le « financier manque son coup, les courtisans disent de lui : c'est un « bourgeois, un homme de rien, un malotru : s'il réussit, ils lui « demandent sa fille ». Un écrivain distingué, M. Ernest Bertin, a recueilli une foule de traits relatifs à la Finance de cette époque et à ses alliances avec la noblesse dans son livre *les Mariages dans l'ancienne société française*. En réalité, il n'est guère de grande famille française qui n'ait dans ses aïeux quelque financier de l'ancien régime. Leurs filles étaient recherchées avec empressement par la plus haute noblesse. Quant à leurs fils, ils se gardaient bien de continuer leurs affaires. Ils prenaient le titre d'une seigneurie quelconque, vivaient noblement et généralement mangeaient rapidement la fortune paternelle. Grâce à leur prompte résorption dans tout le corps social, ces premières fortunes financières étaient loin d'avoir les conséquences économiques des accumulations de capitaux de la Haute-Banque contemporaine qui font la boule de neige à chaque génération.

V

Ces grands Traitants qui paraissent sur la scène des affaires publiques ne pouvaient faire des opérations si importantes que parce qu'ils avaient derrière eux de nombreux bailleurs de fonds, qu'ils recevaient des dépôts comme des banquiers et enfin qu'ils trouvaient à négocier les effets royaux que le Trésor leur remettait pour leurs avances.

Dans le cours du siècle, des capitaux s'étaient constitués dans le pays et un certain nombre de riches banquiers étrangers étaient venus s'y établir.

Tel avait été ce Jean Houft, originaire du pays de Liège, mort à Paris en 1651, qui, sous Richelieu, avait fourni des subsides au duc de Saxe-Weymar et acheté au roi des munitions d'artillerie. D'après Grotius, il

faisait le commerce du change, non seulement avec la Hollande, mais encore avec la Suède et Francfort.

Les frères Hervarth, nés à Lyon d'une famille de banquiers d'Augsbourg, furent, eux aussi, employés par Richelieu et par Mazarin comme munitionnaires. Ils firent, de 1649 à 1657, des avances considérables au Trésor, et l'un des deux frères fut nommé contrôleur général des Finances. Le 5 septembre 1661, après l'arrestation de Fouquet, le roi lui écrivait pour lui demander de nouvelles avances, jusqu'à concurrence de 2 à 3 millions de livres, *comme il avait fait précédemment* [1].

Une des plus détestables mesures financières de Desmarets indique l'importance des capitalistes étrangers qui étaient venus s'établir en France sous le règne de Louis XIV. On imposa aux familles naturalisées l'obligation de se charger de 20.000 livres de rentes au denier 20. Elles y virent une taxe injuste et beaucoup quittèrent le royaume [2].

Une véritable Bourse s'était constituée à Paris pour la négociation des effets publics et des effets des Traitants. Les arrêts du Conseil de décembre 1638 et du 2 avril 1639, nous montrent comment les *courtiers de change, banque et marchandises* érigés en titre d'office par un édit de Charles IX, en 1572, s'étaient déjà transformés. A la différence des courtiers en marchandises, une de leurs règles essentielles était dès lors de garder le secret aux parties pour les transactions qu'ils faisaient. Ils avaient des syndics et avaient même créé une bourse commune que le second de ces édits supprima sans en donner la raison.

Dans le *Parfait négociant* de Savary, édition de 1675, il est question longuement des *agents de change et de banque*, comme négociant les effets de commerce et aussi les effets royaux des Traitants. Ils recevaient dès lors les fonds disponibles des particuliers qui les leur confiaient pour en faire un emploi temporaire.

Un édit de Louis XIV, de décembre 1705, qui supprime tous les anciens offices de ce genre et les remplace par de plus nombreux, outre son but fiscal, montre que les agents de change se sont en réalité séparés des courtiers ordinaires en marchandises. Ils seront désormais conseillers du roi, agents de banque, change, commerce et finance et bientôt on les appellera tout simplement *agents de change* en indiquant par là le changement qui s'est opéré en fait dans leurs fonctions. Ses considérants font ressortir l'importance qu'ils ont prise.

« Les secours que les agents de change, de banque et de marchandises ont procurés pendant le cours des dernières guerres et de la présente

---

[1] V. dans la *Revue historique* de 1879. *Un banquier protestant en France au* XVIIe *siècle*, par M. Depping.

[2] Vührer. *Histoire de la dette publique en France*, t. I, p. 130.

aux Trésoriers, aux entrepreneurs des vivres, des étapes et autres, et aux particuliers chargés du recouvrement de nos deniers et intéressés dans nos affaires en leur faisant prêter les sommes dont ils ont eu besoin pour satisfaire leurs engagements envers nous et le public... »

Leur concours avait sans doute facilité le succès des remarquables conversions de la dette en 6 p. 100 et en 5 p. 100 opérées par Pontchartrain en 1698 et en 1699.

L'édit de 1705 mentionne spécialement, parmi les valeurs que négocient les agents de change, *les billets des sommes que les Compagnies délibèrent d'emprunter*. Les Compagnies privilégiées pour le commerce avaient donc déjà eu recours au mode d'emprunt sous forme d'obligations (actions rentières, disait-on) très utilisé à cette époque en Hollande[1].

Les discussions que la constitution de la Banque d'Angleterre et de la Banque d'Écosse, avait soulevées de l'autre côté du détroit, avaient eu du retentissement en France, et Law faillit être supplanté auprès du régent par un faiseur de projets aussi chimériques que les siens, et reposant sur les mêmes données. Un ancien trésorier des guerres, originaire d'Auvergne, de la Jonchère, lui soumit un projet consistant à confier toute l'administration financière du pays à une Compagnie au capital de six milliards de livres qu'on eût ultérieurement porté à douze milliards. La Compagnie devait payer toutes les dettes de l'État, rembourser toutes les charges, percevoir tous les impôts qu'elle promettait de réformer à fond, et payer toutes les dépenses de l'État moyennant la concession du monopole du commerce extérieur et du commerce du blé, du vin, du foin, du bois, à l'intérieur. Les actions devaient être de 5.000 livres et la Compagnie en aurait à bureau ouvert avancé 1.000 par chaque action, à raison de 1 0/0 d'intérêt par mois [1].

On voit combien les idées de crédit appliquées aux affaires des particuliers et aux affaires publiques, étaient *dans l'air*. Seulement avant d'en acquérir la pratique, il fallait, semble-t-il, que la France passât par une dure expérience. Le système de La Jonchère eut eu le même sort que celui de Law.

CLAUDIO JANNET.

---

[1] On organisait partout des sociétés par actions privilégiées. En 1729. Voltaire apprenant que l'on crée à Nancy une Société par actions, sous le patronage du duc, s'y rend en poste. Il souscrit 50 actions par la complaisance d'un prête-nom, car elles étaient réservées aux sujets du duc. « J'ai profité de la demande de ce papier assez promptement, écrit-il peu après, et j'ai triplé mon or ». V. Desnoireterres. *La jeunesse de Voltaire* (1857) p. 112.

[2] M. de Lavergne a publié dans le *Journal des Économistes* de février 1863, une très intéressante étude sur cet *émule de Law*.

LETTRE DU CANADA

Les garanties de probité administrative, de moralité publique et de sécurité sociale que donne le régime parlementaire.

Dans la livraison de novembre dernier du *Journal des Économistes*, M. Meyners d'Estrey a publié, sur les usages et coutumes du Parlement anglais, un article remarquable de justesse et d'exactitude. En le lisant, l'idée m'est venue d'en faire le canevas d'une lettre que je consacrerais pour partie aux usages et coutumes des parlements canadiens, qui sont, comme on le sait, calqués sur ceux de la grande législature de Westminster, et qui me fournirait le thème de quelques réflexions longuement méditées, que ravivent les pénibles circonstances par lesquelles nous passons, sur la valeur morale et politique du régime parlementaire, considéré en lui-même, comme garantie de sécurité sociale.

Le moment me paraît opportun de mettre ce modeste projet à exécution dans une publication de France, où je vois que décidément on s'occupe, avec une bienveillance marquée, des affaires du Canada. Il est sans doute à regretter que ce soient les exploits administratifs de nos politiciens de toutes couleurs qui aient réussi à déterminer ce courant d'attention suivie actuellement dirigé sur notre pays par la presse de Paris et les journaux de province ; mais il faut savoir tirer des pires choses le bien qu'elles peuvent recéler : et quelle que soit la source des commentaires dont nous sommes devenus, pour nos cousins d'outre mer, les sujets trop intéressants peut-être, nous nous réjouissons sans contrainte d'échapper enfin à l'opiniâtre indifférence qui nous pesait tant. Malheureusement, l'étude de notre situation politique et la connaissance sommaire de nos choses d'administration publique, pour avoir été trop obstinément négligées par la généralité des publicistes français — qui compte cependant d'honorables et importantes exceptions — donnent lieu à des observations qui, bien souvent, sont pour nous absolument renversantes. Parfois même les appréciations des journaux les plus considérables et des revues les plus graves de la capitale intellectuelle du monde ont produit sur nous l'effet d'étourdissantes fantaisies sur le caractère de nos institutions, de notre organisation fédérative et de notre situation coloniale. Elles trahissaient manifestement une étrange confusion des hommes et des choses, enlevant presque toute valeur, quant au fond, à

ceux de leurs écrits, toujours si étincelants de forme, qu'ils daignaient consacrer à nos intérêts. Je crois donc qu'une courte étude dans le genre de celle dont je m'autorise contribuera à faire disparaître, au moins sur quelques points fondamentaux, certaines obscurités dans l'esprit d'un public occupé de bien d'autres choses, mais à l'attention duquel on tient particulièrement dans la très française province de Québec.

Il faut d'abord retenir ce fait que nous sommes une colonie anglaise jouissant, de par l'esprit et la lettre de sa constitution écrite, revêtue de la sanction du parlement britannique, d'une autonomie administrative quasi absolue. Étant possession anglaise, il est évident, vu les droits que la conquête confère encore dans l'état actuel des sociétés, que nos diverses Chambres ne pourraient légiférer contrairement à ce que la métropole croirait être son intérêt politique ; mais nous sommes libres de légiférer contre ses intérêts commerciaux. Nos lois fiscales sont là pour attester que ce pouvoir n'est pas chimérique : c'est malheureusement tout ce qu'elles ont d'à peu près bon que cette manifestation d'indépendance, faite au détriment de notre commerce et si intempestivement hostile à l'Angleterre.

Il importe également de ne pas perdre de vue que, depuis 1867, le *Dominion* ou la « Puissance », — comme dit l'ambitieuse autant qu'incorrecte traduction officielle — est une confédération de provinces jadis séparées politiquement et administrativement. Par la convention intervenue alors, approuvée par le parlement métropolitain et promulguée le 1er juillet 1867, les provinces confédérées se réservaient naturellement leur indépendance particulière et créaient de leur propre et libre mouvement une organisation fédérale devant avoir son siège à Ottawa, qu'elles chargeaient de pouvoirs de pure délégation. Elles entendaient rester les entités réelles du nouveau système, faisant de la machine centrale une espèce de fiction représentative de ceux de leurs intérêts qui leur paraissaient communs. Bien que, par le fait de l'assentiment que lui avait donné le parlement siégeant sur la Tamise, la constitution canadienne fût devenue un *act* impérial, il n'en restait pas moins clair que son existence provenait de la libre initiative des provinces, et même si les termes du nouveau pacte n'eussent pas été aussi explicites qu'ils le sont, il eût été absurde de supposer qu'elles se désistaient de leurs pouvoirs pour en revêtir une abstraction. Mais toute abstraction tend à se concréter, et nous avons vu surgir ici comme partout la lutte de la centralisation contre la décentralisation. C'est du double fait de la dépendance coloniale et de la matière fédérative du régime instauré en 1867 que naissent toutes les complications dans lesquelles se complaisent ceux qui aiment à tout embrouiller parce qu'ils aiment à

tout exploiter. On soutient dans le camp centralisateur que les provinces relèvent du pouvoir fédéral, de même que celui-ci relève du pouvoir métropolitain; comme si les provinces étaient des possessions du Dominion au lieu d'en être des parties intégrantes ; comme si, pour ce qui est du bien colonial, elles ne tenaient pas, aujourd'hui comme naguère, directement au *Colonial-Office* et au parlement du Royaume-Uni; comme si le *processus* des pouvoirs n'allait pas plutôt des provinces à la Puissance que de celle-ci à celles-là.

C'est à je ne sais quel mirage de grandeur, dont un pouvoir fortement centralisé donne si souvent l'illusion à des esprits plus ou moins sincères, plus ou moins versés en science politique et dont les pareils ne font pas défaut en France, que l'on veut sacrifier l'indépendance que la lettre et l'esprit de la Charte reconnaissent à nos provinces. Mais ce n'est pas dans cet ordre d'idées que je veux entrer aujourd'hui et je reviens à mon sujet. Nous n'avons pas ici de roi ni de reine pour être notre souverain constitutionnel. Nous avons à la place un gouverneur général nommé par l'Angleterre, mais payé et entrenu par nous. Ce personnage officiel remplit un double emploi : il est d'abord fonctionnaire britannique chargé de veiller aux intérêts politiques de la métropole au cas où ces intérêts seraient mis en péril par les colonies confédérées. A ce titre il jouit de prérogatives spéciales. Il reçoit ses instructions du *Colonial office* et n'a aucun conseil à prendre de ses ministres canadiens. Ensuite il est souverain constitutionnel du *Dominion*. En cette seconde qualité il est, d'après la fiction, — fiction substituée à la théorie du pouvoir monarchique absolu, mais qui, comme toutes les fictions susceptible de prendre corps, a motivé souvent des abus intolérables, — la personnification vivante de la volonté générale du peuple canadien en matière d'administration fédérale. Il doit alors suivre l'avis de ses ministres, sauf les cas où ceux-ci ou la Chambre qui les appuie ne lui paraissent plus en harmonie avec la volonté nationale. Il a dans ces cas, en droit parlementaire strict, les pouvoirs de révocation et de dissolution, pouvoirs tombés en désuétude en Angleterre et qui n'ont jamais été exercés à Ottawa.

Chaque province a, de même, son souverain constitutionnel qui porte le nom de lieutenant-gouverneur. Celui-ci est nommé à son emploi par le gouverneur général d'après l'avis de ses conseillers ; c'est-à-dire qu'il le tient du gouvernement fédéral de qui il reçoit aussi son traitement. Si la constitution doit être interprétée à la lettre et si le caractère de nos institutions est réellement fédératif, ce lieutenant-gouverneur est la personnification de la volonté du peuple de la province dans la sphère d'administration locale, comme le gouverneur général est la personnification de la volonté nationale dans la sphère de gestion fédérale.

Ce point théorique d'où naît le conflit actuel exige trop de développements pour être abordé ici, dans une lettre qui menace de devenir bien longue ; j'en remets l'examen à plus tard, s'il peut offrir quelque intérêt au lecteur.

Dans les capitales provinciales, de même qu'à Ottawa, les procédures parlementaires ressemblent presque en tout à celles décrites par M. Meyners d'Estrey, en sorte qu'en faisant connaître ce qui se passe à la Chambre des communes d'Ottawa, j'aurai fait connaître ce qui se passe dans les assemblées législatives de Québec, Toronto, Halifax, Winnipeg, Victoria, etc.

De même que celle de Westminster, la Chambre des Communes d'Ottawa est de forme rectangulaire. Au fond d'une allée médiane, où se trouvent le bureau du greffier et de son assistant, ainsi que deux petits pupitres affectés aux sténographes et un troisième qu'occupe le sergent d'armes, s'élève une estrade à degrés où trône le fauteuil du *speaker* et sur les marches de laquelle se tiennent les petits commissionnaires appelés pages. A droite et à gauche du Président s'étagent les pupitres et les fauteuils des députés. Les tentures de cette vaste salle, de style gothique, sont vertes, pendant que celles du sénat et autres chambres hautes sont rouges. Nos députés ont plus d'espace que les représentants du peuple anglais ; ils sont aussi plus commodément installés dans de grands fauteuils. Il est loisible aux députés de garder le chapeau sur la tête durant les séances. Celui qui prend la parole se découvre et parle de son siège en s'adressant à l'orateur, qui personnifie toute la Chambre. Sur la table repose une espèce de massue dorée terminée au gros bout par la couronne d'Angleterre et qui symbolise la présence de la reine dans les délibérations. En passant devant cette « masse » les députés sont tenus de faire la révérence. Quand la Chambre se constitue en « Comité général » le sergent d'armes fait disparaître la masse sous la table ; ce qui signifie que les représentants de la nation se consultent à l'insu de Sa Majesté, auquel cas ils peuvent prendre la parole à plusieurs reprises sur le même sujet. Dans ces occurrences, qui se répètent plusieurs fois par séance, le *speaker* délaisse son fauteuil et la présidence de ce grand comité est confiée à un député quelconque désigné par l'auteur du projet à examiner.

Depuis quelques années, il y a à Ottawa un sous-speaker à qui revient la présidence du comité général lorsqu'il s'agit de bills ministériels. Les législatures des provinces n'ont pas encore imité cette innovation dispendieuse, mais cela viendra. Les députés ministériels, tout comme en Angleterre, occupent autant que possible le coté droit de la Chambre, et les oppositionnistes le coté gauche. Quand la majorité du gouvernement est très forte, ses partisans débordent du coté gauche. Par entente tacite,

les premiers fauteuils de chaque côté sont réservés aux leaders des deux partis. Au commencement de la session, chaque député se choisit ou se fait assigner un siège qu'il garde tant qu'il n'en trouve pas un autre plus à sa convenance. Les séances doivent s'ouvrir à trois heures précises de l'après-midi, mais il est toujours près de quatre heures lorsque commence la prière, qui est faite ici non par un chapelain, mais par l'orateur. A Québec, il n'est fait aucune prière au commencement des séances.

A l'ouverture et à la fin de chaque session, le gouverneur se rend, accompagné de régiments et au bruit de l'artillerie, dans la belle salle du Sénat où, sur un fauteuil réservé à son usage exclusif et placé sur une estrade correspondant à celle de l'autre Chambre, il attend « ses fidèles communes » qu'un huissier, dit de la verge noire, est allé quérir avec force salutations, imaginées, je suppose, pour l'amusement des galeries bondées, en ces jours de grand gala, de dames à toilettes éblouissantes. Le *speaker* des communes arrive alors à la tête de la députation pour écouter la lecture du discours du trône, faite en anglais et en français, et par lequel le gouverneur ouvre ou clôt la session. Puis les communes retournent à leur salle, non sans avoir demandé à Son Excellence, par la voix de leur président, le privilège de délibérer librement et d'approcher du représentant de Sa Majesté à toutes les heures convenables. C'est même de là que vient l'appellation de *speaker*, qui veut dire alors porte-parole, interprète.

La division de la Chambre des communes est aussi faite, ainsi qu'en Angleterre, comme s'il ne pouvait y avoir absolument que deux partis dans cette enceinte. Il n'y en a, en effet, que deux. Les nuances et l'indépendance d'opinion sont primées par la discipline et toujours vues d'un très mauvais œil. Stuart Mill et John Bright auraient couru, au Canada, le risque d'être à tout jamais conspués par les organisations politiques, et je crois bien que les institutions parlementaires auront cessé d'exister avant d'être parvenues à s'adapter au besoin de liberté qu'éprouvent les consciences éclairées. Elles seront, ces institutions, remplacées alors — peut-on l'espérer? — par un système plus respectueux de l'autonomie personnelle et qui offrira à la société les garanties d'intégrité et de sécurité que le système actuel n'est point susceptible de donner.

Ici, le gouvernement convoque les Chambres quand la chose lui convient. On consulte pour cela l'intérêt du parti. Il en est de même pour les dissolutions ainsi que pour les élections générales ou particulières. Tout est matière à calcul politique. La commodité et l'intérêt du public sont toujours rejetés à l'arrière plan. Il ne s'agit, voyez-vous, que d'atteindre par tous les moyens, licites ou illicites, le pouvoir pour le lucre

même dont il est la source; de le mettre au service de quelques gros intérêts coalisés ; de faire de tout le mécanisme administratif un instrument propre au développement des privilèges de certains particuliers, dont le nombre est infime, mais qui, grâce à des hasards favorables, ont pu manœuvrer de façon à faire des gouvernants leurs hommes-liges et des gouvernés la matière première de leur industrie. Hommes bornés et *pratiques* par excellence, à qui appartient, par droit de conquête, d'ignorance et d'immoralité, la domination et l'exploitation du monde! C'est pour la Compagnie du chemin de fer du Pacifique gavée de millions, pour les fabricants de coton syndiqués, pour les raffineurs de sucre archi-protégés, pour les distillateurs et les brasseurs sustentés par le fisc et l'accise, que fonctionne, dans cette « Puissance » redoutable, la machinerie dont le ministère, le Sénat, la Chambre, la magistrature, la bureaucratie et les organisations électorales sont les rouages si bien graissés. Le poste de lieutenant gouverneur et l'office de ministre provincial — à la suite d'empiètements de moins en moins dissimulés et de complaisances de plus en plus serviles — sont devenus de simples satrapies opérant au bénéfice et à la gloire de cet industrialisme omnipotent qui reçoit tous les profits et distribue tous les titres. Sentine à privilèges et à protectionnisme : la pauvreté, les disproportions scandaleuses de fortune, la dégradation des caractères, la démoralisation publique et la décomposition sociale en sortent. Qu'on me pardonne ce langage, qui n'est pourtant qu'un euphémisme douceâtre pour peindre l'état de choses étalé sous nos yeux depuis des mois et qui va s'aggravant à chaque minute.

M. Meyners d'Estrey, parlant des procédures suivies dans les délibérations du Parlement anglais, qui sont, en somme, celles adoptées et suivies par les Chambres canadiennes, regrette « que les autres nations, qui ont pris aux Anglais leurs institutions parlementaires, ne leur aient pas, en même temps, emprunté la manière de s'en servir », et il admire la tenue calme et digne des représentants du peuple anglais délibérant sur les affaires de l'État. Ah! s'il ne s'agissait ici que de ces questions de forme et de bienséance, nous pourrions nous déclarer à peu près satisfaits, puisque ces formes sont suffisamment, pour ne pas dire surabondamment respectées, et la bienséance presque toujours observée ; mais c'est le fond même des choses qui, dans notre pays, — et j'ai lieu de croire qu'il en est ainsi dans beaucoup d'autres, — diffère du tout au tout de l'idéal que le système parlementaire anglais faisait rêver à tant d'honnêtes esprits. Cela tient à ce que c'est le caractère anglais — *british* — qui a créé le régime parlementaire et non pas le régime parlementaire qui a créé le caractère anglais. L'anglais de la vieille Albion n'a pas que des qualités, tant s'en faut, mais il en a une primordiale à

laquelle il doit presque tout ce qu'il est devenu : il est profondément individualiste, autonomiste. Il a d'abord foi en lui-même, ensuite en son gouvernement, s'il le peut et qu'il en ait le loisir. Toujours, avec ou malgré ses institutions, il a su défendre l'esprit d'initiative personnelle qui fait le fond de sa nature et se soustraire le plus possible au tutélisme qu'on a quelquefois cherché à lui imposer. D'autres peuples ont voulu se donner le système de gouvernement anglais, tout en conservant les habitudes contractées sous l'empire de circonstances et de milieux traversés par eux et qui se sont trouvés moins propices au développement de leur capacité libertaire que les circonstances et les milieux sous l'influence desquels ont vécu les Anglais d'Angleterre. Les événements réservaient à ces peuples de cruelles déceptions et toute l'admiration que, dans un enthousiasme puéril, nous avions témoignée aux institutions britanniques aurait dû plutôt s'adresser à la nation, qui a su les organiser pièce par pièce, d'abord ; qui a su s'en servir dans l'intérêt de sa liberté, qui ensuite saura s'en défaire le jour où d'utiles, elles seront, comme toute œuvre humaine vermoulue, devenues nuisibles. Et ce jour n'est peut-être pas loin.

Pour le Canada, le gouvernement dit constitutionnel et représentatif, dont le formalisme extérieur et le mode d'application ressemblent tant à la manière de procéder du Parlement britannique, a été ce que les Anglais appellent d'un mot qui n'a guère d'équivalent en français, — *a failure*, — une non-réussite, une chose manquée, un *fiasco*. Il a fait faillite à toutes les promesses impliquées dans la nature même des qualités que ses admirateurs lui attribuaient gratuitement : promesse de supprimer le pouvoir personnel ; nous avons le pouvoir personnel exercé par des individus à qui manquent complètement les grâces et les séductions qui tenaient lieu de moralité aux oppresseurs d'autrefois ; promesse de liberté pour la parole et pour la presse : la presse du pays est ouvertement stipendiée par les monopoleurs qui le spolient et subventionnée par les gouvernements qui se succèdent. Malheur à celui qui profère un mot de protestation non intéressée ! Car il est voué à toutes les persécutions, traqué dans toutes ses démarches, paralysé dans tous ses efforts ; promesse d'émanciper le vote et d'assurer la pureté du suffrage : par des manigances législatives et des manœuvres exécutives qui constituent de vrais guets-apens, la majorité de la députation se trouve nommée par la minorité achetée de l'électorat ; promesse de substituer le mérite au caprice dans la distribution des emplois du service public, dont les cadres devaient être restreints au strict nécessaire : le service public est devenu la source d'un véritable fonctionnarisme dont le courtage administratif, le favoritisme vénal, le népotisme éhonté et les complaisances inavouables sont les moins impurs élé-

ments. Et je ne dis rien ici des entreprises de travaux publics ni des fournitures de l'État; de la connivence cynique des administrateurs avec les concessionnaires de contrats publics pour majorer outrageusement les prix de tous les services, créer les fonds électoraux et surtout entretenir dans un luxe grotesque et une opulence provocante les gardiens du Trésor et leurs créatures.

J'hésite à tracer ces lignes et je redoute l'accueil qu'on leur fera dans le *Journal des Économistes* où elles jureront sans doute à côté des articles de style si sobre et si mesuré, si élégants de forme et si judicieux de fond qui couvrent et parent d'ordinaire les feuilles de cette savante Revue, mais j'atteste hautement la sincérité de ma conscience pour déclarer encore une fois qu'appliquées aux faits qu'elles cherchent à qualifier, mes paroles, si rudes qu'elles puissent paraître, sont la douceur et la modération même. Jamais en France, ni en aucun autre pays, je crois, on n'a vu le spectacle d'une aussi complète démoralisation. Et, comme il faut toujours, en fin de compte, rattacher tout effet à une cause economique, je répéterai ce que j'ai déjà dit à cette place: La cause la plus directe, la plus immédiate de tous ces malheurs qui attirent enfin sur nous l'attention de la presse universelle, c'est le protectionnisme inauguré au Canada en 1879, au développement duquel se prête admirablement notre système gouvernemental qui, pourtant, devait nous mettre à l'abri de tous ces maux. C'est la politique de protection qui a créé les situations privilégiées qui dominent tout notre monde officiel. C'est elle la génératrice de toute cette corruption gouvernementale, législative et électorale d'où sont sorties les hontes de l'heure présente dans l'abîme desquelles vont sombrer, à bref délai, tout ce qui reste de libertés et de garanties d'autonomie encore appréciables.

J'aurais voulu, comme M. Meyners d'Estrey, n'avoir que des choses agréables à dire au sujet des usages et coutumes de nos parlements; mais ces usages et coutumes ne me l'ont point permis.

L'ancien arbitraire de la force brutale, qui ne trompait personne, est remplacé par l'arbitraire nouveau d'une épaisse astuce qui aveugle les masses et les fait choir dans les traquenards qui leur sont tendus. A la franche oppression qui jadis écrasait le peuple a succédé l'oppression hypocrite d'aujourd'hui, qui l'avilit et le déshonore.

Quand des institutions destinées à assurer aux citoyens le libre exercice de leurs facultés et la libre jouissance de la vie deviennent, aux mains de ceux qui les appliquent, des instruments de tyrannie et de spoliation; quand le policeman qui doit maintenir la libre circulation des rues se sert du gourdin peint et verni qui constitue ici l'insigne de son emploi pour gêner cette même circulation et surtout pour rançonner

les passants, il est temps de se demander si l'on ne serait pas mieux sans police.

Quand ce que l'on décore du nom d'autorité est devenu une chose irrémédiablement démoralisatrice pour ceux qui l'exercent et pour ceux qui la subissent, il n'est pas étonnant de voir les esprits les moins portés aux conceptions révolutionnaires se demander si le gouvernement — constitutionnel ou non — est bien encore un instrument de progrès ou s'il n'est pas plutôt devenu un engin de destruction, un dissolvant social. Lorsqu'on examine ce mécanisme si compliqué appelé le système parlementaire, vanté avec tant de lyrisme comme la panacée infaillible, absolument infaillible contre tous les maux dont était naguère affligé le corps social; lorsque, surtout, on l'a vu opérer comme nous le voyons au Canada, on se convainc vite que toute cette machine n'est propre qu'à servir des fins personnelles, et l'on s'en détourne avec dégoût, anéantissant une dernière illusion, constatant qu'il n'y a là qu'une mystification, un de ces nombreux mensonges conventionnels au moyen desquels l'humanité se laisse si souvent endormir.

Quand donc sortira-t-elle de cette torpeur? Quand s'affranchira-t-elle du tutélisme, du gouvernementalisme, du paternélisme, c'est-à-dire du protectionnisme de toutes marques qui la paralyse ? Quand donc aura-t-elle réellement foi au *self-government* pour tous ses membres que meurtrissent les entraves ?

ERNEST TREMBLAY.

Arthabaskaville, 11 février 1892.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mars* 1892.)

3 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant réglementation du commerce chinois en Indo-Chine (page 1158).

5. — **Avis** interdisant l'introduction en France des plants de vignes provenant de l'Amérique du Nord (page 1192).

8. — **Décret** relatif aux droits de douane sur les fils de coton (page 1243).

9. — — enlevant au ministère du commerce et de l'industrie l'administration des colonies et la rattachant au ministère de la marine (page 1257).

— **Règlement** particulier de la compagnie des agents de change de Lyon (page 1265).

10. — **Règlement** particulier de la compagnie des agents de change de Bordeaux (page 1286).

12. — **Décret** élevant le nombre des membres de droit du comité consultatif des chemins de fer et nommant le directeur des chemins de fer de l'État membre de ce comité (page 1327).

13. — **Avis** aux porteurs de certificats non libérés de l'emprunt de 500 millions (1886) frappés de déchéance (page 1350).

15. — **Arrêté** nommant le professeur du cours d'économie politique à l'École nationale des ponts et chaussées (page 1378).

19. — — portant création d'une chambre de commerce à Mazamet (page 1444).

20. — **Loi** portant approbation de la convention conclue, le 31 août 1891, entre la France et la Belgique, pour régler le service de la correspondance téléphonique entre les deux pays. — Décret portant promulgation de cette convention (page 1465).

— portant approbation de la déclaration signée, le 19 novembre 1891, entre la France et la Grande-Bretagne, pour régler les conditions de l'exploitation du service téléphonique entre les deux pays. — Décret portant promulgation de cette déclaration (page 1466).

— **Programme** du concours pour l'admission à l'école centrale des arts et manufactures (page 1472).

25. — **Avis** aux souscripteurs de rentes émises par suite de la conver-

sion des rentes 4 1/2 p. 100 et 4 p. 100 en rentes 3 p. 100 (1887) (p. 1553)

26. — **Loi** concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies et celle des objets à taxe réduite expédiés sans affranchissement (page 1567).

27. — **Décret** autorisant l'admission temporaire des tissus de soie. pure destinés à être teints, imprimés, apprêtés et gaufrés (page 1592).

29. — **Décret** reconnaissant d'utilité publique l'association dite de « l'école odontotechnique » et en approuvant les statuts (page 1629).

— **Tableau** général des dates des examens et concours de l'enseignement primaire en 1892 (page 1637).

30. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit supplémentaire de 12 millions, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 26 décembre 1890 (page 1649).

— **Remise** au Président de la République du rapport de la commission de contrôle de la circulation monétaire (page 1653).

31. — **Programme** d'admission dans les écoles nationales d'agriculture pour 1892 (page 1668).

Le protectionnisme médical. *La loi sur l'exercice de la médecine.* — M. le Dr Daremberg, dont nous avons déjà publié (juillet 1891) une énergique protestation contre le protectionnisme médical, a adressé au *Journal des Débats* une excellente critique du projet de loi, adopté en première délibération par le Sénat. Nous nous plaisons à la reproduire, et nous y joignons l'adhésion explicite d'un autre médecin libéral (*rara avis*), le Dr Meslier de Barbezieux.

Mon cher Directeur, la commission sénatoriale n'a pas sensiblement amélioré le projet de loi adopté par la Chambre des Députés sur l'exercice de la médecine. La Chambre voulait supprimer immédiatement les officiers de santé. Le nouveau projet ne les supprime que quatre ans après la promulgation de la loi. C'est une excellente concession aux départements du Nord et de l'Ouest qui renferment un grand nombre de ces modestes praticiens. J'espère même que le Sénat, plus libéral encore que sa commission, conservera définitivement les officiers de santé. Ces médecins sont aussi instruits des questions médicales pratiques que les docteurs, mais ils n'ont pas passé leurs baccalauréats. Or, l'étude du grec et du latin n'est nullement nécessaire pour l'exercice de la profession médicale. Jamais nous ne lisons dans le texte original les œuvres des médecins grecs ou latins, car elles ont été traduites en français. Un des membres de la commission sénatoriale, M. Combes, voulait avec raison que le nouveau baccalauréat de l'enseignement moderne permît l'accès des Facultés de médecine. Mais le doyen de la Faculté de médecine de

Paris, M. Brouardel, s'est opposé à cette proposition devant le Conse supérieur de l'instruction publique et il est regrettable que son opinion ait été adoptée. Le médecin est très suffisamment préparé à ses travaux spéciaux par l'étude sérieuse et approfondie du français, des langues vivantes et surtout de l'allemand, des sciences mathématiques, physiques et naturelles. Tous les professeurs se plaignent de la nullité des étudiants en médecine aux examens consacrés à la physique, à la chimie, à l'histoire naturelle, Or, il est bien plus utile à un futur médecin de connaître l'électricité, les manipulations chimiques, l'usage sommaire du microscope, que de connaître les finesses de la philosophie ou les rudiments à peine ébauchés de la langue grecque. Aussi j'espère que le Sénat ou bien maintiendra les officiers de santé, ou bien permettra l'accès du doctorat aux jeunes gens munis du diplôme du baccalauréat de l'enseignement moderne [1].

En effet, il ne faut pas décourager les candidats à l'exercice de la médecine mais les encourager en leur facilitant l'accès de la profession. Les campagnes manquent de médecins. Je sais bien que l'on veut remédier à cet abandon des campagnes par les praticiens en créant des médecins-fonctionnaires attachés aux communes pauvres. Mais les finances de l'Etat et des départements ne permettent pas de leur donner un traitement considérable; aussi, plus l'accès des études médicales sera difficile, plus le recrutement des médecins de campagne sera difficile. En ce moment, les officiers de santé sont très nombreux dans les campagnes. Dans les localités ayant moins de 10.000 habitants, on trouve 6.761 docteurs et 2.318 officiers de santé, tandis que dans les localités ayant plus de 10.000 habitants, on trouve 5.234 docteurs et 476 officiers de santé.

Le projet de loi sénatorial charge le Conseil supérieur de l'instruction publique de faire un règlement indiquant quelles dispenses seront accordées aux médecins étrangers qui viendront s'établir en France. Il souhaite que ce règlement soit très libéral, qu'il permette à nos confrères anglais, suisses, russes, de venir soigner leurs nationaux dans les stations méditerranéennes. Il serait équitable de leur demander seulement de bien connaître la médecine pratique, le diagnostic et le traitement des maladies. On devrait même leur permettre de passer leur examen en anglais ou en allemand. S'ils ne savent pas le français, nos confrères nationaux ne craindront pas qu'ils leur prennent leur clientèle. Du reste, ces questions ne sont importantes que pour les méde-

---

[1] Cet espoir ne s'est pas réalisé, du moins en première lecture. (Note de la rédaction.)

cins anglais, parce que les malades anglais ne veulent pas se faire soigner par des médecins français. Après dix-sept ans de pratique médicale à Menton et à Cannes, je puis affirmer que, malgré les lois, les règlements, les arrêtés, les Anglais auront toujours des médecins anglais à Saint-Raphaël, Cannes, Nice et Menton ; ils sauront bien faire agir leur ambassade de façon à obtenir des faveurs et des exceptions. Et les municipalités de ces villes, qui seraient absolument ruinées sans la présence des Anglais, soutiendront toujours les demandes des ambassades et des consulats. De sorte que si le règlement du Conseil supérieur de l'instruction publique est sévère pour les médecins étrangers, il sera infailliblement éludé sur la côte méditerranéenne.

La commission sénatoriale, pour sauvegarder les intérêts matériels et moraux des petites Ecoles secondaires de Médecine de quelques villes de province, veut permettre aux étudiants de faire presque toutes leurs études dans ces petits centres, où les moyens d'instruction sont absolument défectueux. Il vaudrait beaucoup mieux supprimer complètement ces écoles minuscules où les élèves n'ont, en général, ni laboratoires, ni émulation, ni instruments d'études. Nous avons en France, sept Facultés de médecine : à Paris, Lyon, Bordeaux, Montpellier, Lille, Nancy, Toulouse. On pourrait supprimer toutes les Ecoles secondaires, parce qu'elles ne peuvent plus donner l'enseignement moderne de la médecine. Plus la science avancera, plus ces petites Ecoles deviendront impuissantes.

Les pénalités édictées par la commission sénatoriale contre les personnes qui exerceront la médecine sans diplôme sont excessives. La loi a parfaitement raison de punir sévèrement ceux qui usurpent le titre de docteur ou d'officier de santé. Mais elle est bien antilibérale, quand elle condamne à une amende variant de 100 fr. à 500 fr. les braves gens qui donnent au personnel de leurs fermes du sirop de Tolu ou un lavement purgatif; à une amende variant de 500 fr. à 1.000 fr. et à un emprisonnement variant de quinze jours à six mois, les mêmes braves gens qui, après une première condamnation, persisteraient à distribuer des sirops calmants ou du sulfate de magnésie. J'espère bien sincèrement que le Sénat repoussera de pareils articles de loi, dignes des plus tristes temps où florissaient les corporations et les privilèges. Le malade a bien le droit de se faire soigner par qui il veut, surtout si on ne lui demande pas d'honoraires, si, par-dessus le marché, on lui donne gratuitement des remèdes inoffensifs, si enfin le praticien volontaire n'a nullement la prétention de posséder un grade plus ou moins doctoral.

La nouvelle loi contient deux articles qui provoquent les plaintes de tous les médecins praticiens et qui sont, au contraire, les corollaires

naturels de cette œuvre antilibérale. Ces articles veulent forcer les médecins à obéir aux réquisitions de la justice et les contraindre à déclarer à l'administration les cas de maladies épidémiques qu'ils soignent. M. le professeur Cornil, rapporteur de la commission sénatoriale, dit avec raison aux médecins que l'État leur donne des privilèges et qu'il est très juste qu'il leur demande des services. Puisque le médecin veut être protégé par le gouvernement, il est tout naturel qu'il perde son indépendance et qu'il devienne un agent de l'administration ; le médecin ne peut être libre que dans un pays où l'exercice de la médecine est libre ou presque libre, comme en Angleterre [1]. Mais je plains la justice, quand elle aura à s'éclairer avec les Rapports d'un médecin qui n'aura jamais étudié la médecine légale, et je plains l'administration, qui chaque jour sera trompée par un praticien ignorant, confondant une diarrhée grave avec le choléra, et la scarlatine avec une éruption provoquée par l'usage de l'antipyrine. Si l'exercice de la médecine restait à peu près libre, comme il l'est en fait, sinon en droit, les médecins pourraient alors refuser de jouer ce rôle d'avertisseur qui frise celui de délateur. La santé publique peut être sauvegardée sans que le médecin intervienne. Le praticien pourrait simplement être obligé de donner par écrit le diagnostic des maladies contagieuses au chef de famille ou au logeur, qui, eux, seraient tenus de faire la déclaration ; l'administration ferait vérifier cette indication par le médecin inspecteur des épidémies. Du reste, ectte déclaration n'aurait actuellement

---

[1] Dans une lettre adressée au Dr Daremberg, publiée également par le *Journal des Débats*, le Dr Surmay, de Ham, résume ainsi le système anglais :

« D'après la loi anglaise, l'exercice de la médecine est libre, mais ne sont reconnus médecins par l'Etat que les personnes légalement qualifiées comme tels et qui ont pour cela obtenu des diplômes. Ceux-là seuls peuvent réclamer leurs honoraires en justice, et ceux-là seuls peuvent exercer la médecine publique ; de plus, le Conseil général de la médecine a pour fonctions de dresser la liste officielle des médecins reconnus par l'Etat, de veiller sur la dignité professionnelle, de rayer de la liste les médecins convaincus d'indignité (*felony*) qui dès lors rentrent dans la classe des praticiens disqualifiés (*disqualified*) ou non qualifiés (*unqualified*) et sont privés des droits conférés à ceux qui le sont. Voilà le système anglais ».

Le Dr Surmay déclare que ces précautions et restrictions sont illusoires en fait ; que « l'Etat laissant le commerce libre ou à peu près, entre les médecins qualifiés et ceux qui ne le sont pas, il est bien difficile au public, — nonobstant le Conseil général de la médecine dont il ignore le plus souvent l'existence, de faire la distinction entre les uns et les autres ».

Le public anglais s'en porte-t-il plus mal ?

aucune utilité dans toute la France; car, sauf dans trois ou quatre grandes villes, les moyens de désinfection ne sont installés nulle part, pas même dans les stations hivernales, les villes d'eaux et les stations de bains de mer. Aussi je pense que si ces deux articles sont logiques, ils sont aussi inutiles et aussi antilibéraux que les autres articles de cette nouvelle loi.

Les médecins veulent se faire protéger; ce n'est guère digne d'une profession libérale. Ce n'est pas ce flot d'amendes et de mois de prison qui relèvera notre profession dans l'estime du public. Et au lieu de demander au gouvernement de nous imposer aux malades, nous ferions mieux de relire ce simple fragment de la loi d'Hippocrate : « La médecine est de tous les arts le plus relevé ; mais à cause de l'ignorance de ceux qui l'exercent, elle est déjà rabaissée au-dessous de tous les autres. La médecine est la seule profession dont l'exercice n'est puni dans les villes que par l'ignominie. Mais l'ignominie ne blesse pas les gens qui en sont pétris. Car de pareilles gens ressemblent exactement aux figurants qu'on introduit dans les tragédies. Comme ceux-ci ont le maintien, l'habit et le masque d'un acteur, mais ne sont pas des acteurs, de même il y a beaucoup de médecins par le nom et fort peu par les œuvres ».

Dr G. Daremberg.

Cannes, le 16 mars 1892.

Voici la lettre d'adhésion du Dr Meslier.

Mon cher ami, je viens de lire dans les *Débats* la discussion que vous soutenez au sujet de la nouvelle loi sur l'exercice de la médecine. Permettez-moi de vous donner mon humble avis. Vous avez absolument raison. Il ne doit y avoir qu'une seule loi sur l'exercice de la médecine : c'est celle qui déclarera libre l'exercice de cette profession, avec la sanction du droit commun. Lorsque l'Etat délivre un diplôme à un docteur en médecine, il ne lui concède pas un privilège, un monopole, il ne fait que *constater* qu'il est instruit dans l'art médical.

C'est au public à choisir entre le rebouteur qui n'a aucune preuve administrative de son savoir et l'homme qui a fait de longues études et a conquis par son travail un diplôme. Les syndicats sont en général des entreprises instituées pour attacher toute leur vie à des médecins des clients qui s'en vont parce qu'ils n'ont pas trouvé chez eux ce qu'ils espéraient y trouver. C'est le malade mis en coupes réglées.

Il y a des rebouteurs qui rendent de réels services dans les pays où les médecins ne connaissent pas leur affaire. J'en ai vu qui avaient un talent incontestable de diagnostic pour les fractures et les luxations et

qui les réduisaient avec beaucoup d'habileté. En outre, ils connaissent des choses que nous ne connaissons pas. Il existe un traumatisme fréquent chez les ouvriers, c'est la luxation du tendon. Les médecins ne connaissent pas cette affection, qui est très douloureuse. La plupart des rebouteurs la réduisent parfaitement et très simplement, et rendent de grands services à la population pauvre. En médecine, il en est de même. Je ne veux pas dire que les sorciers doivent être un article de foi et que je confierais ma santé à l'un d'eux ; mais je soutiens qu'il existe des personnes qui ont naturellement le génie médical et qui, après une certaine pratique, font de justes diagnostics et guérissent des malades que des docteurs n'ont pas pu guérir. Pourquoi vouloir empêcher cela? Si le rebouteur estropie son malade, que le malade le poursuive devant les tribunaux ; le rebouteur sera sûrement condamné. Et remarquez que non seulement la liberté du malade, cette liberté qui doit être si entière et si absolue, sera respectée, mais l'intérêt général sera sûrement sauvegardé, car l'État peut dire aux gens qui se plaindraient des rebouteurs, des sorciers et guérisseurs : « Mais il existe des gens diplômés par l'État, vous pouvez vous adresser à eux ». Les cas de tumeurs blanches, de panaris, de croups invoqués par le Dr Follet ne sont réellement pas probants.

Le panaris, par exemple : il y a beaucoup de médecins, et c'est heureusement la majorité, qui font l'incision profonde prématurée, mais il y en a d'autres et j'en connais, des docteurs diplômés, qui le traitent par l'onguent napolitain et les émollients, voire même l'onguent de la mère ; si vous infligez une peine au rebouteur qui les traite aussi de cette façon (façon déplorable, je le reconnais), vous devez aussi condamner le médecin. Pour le croup? Est-ce qu'un médecin quel qu'il soit peut être sûr d'enrayer cette maladie? Voyez donc comme les traitements en sont variés et contradictoires ; les uns traitent par les caustiques, les autres par rien du tout, se contentant de faire un traitement tonique interne. Les uns ne réussissent pas mieux que les autres, et vous voudriez condamner un guérisseur ou une bonne vieille qui donne de l'eau miellée? Ce n'est pas en infligeant de la prison aux bonnes femmes qu'on les fera disparaître. C'est notre insuffisance à nous qui les fait naître et tant qu'il y aura des malades et des médecins, il y aura des bonnes femmes. C'est l'impuissance de la médecine et, souvent, l'ignorance du médecin qui la pratique, qui éloigne les malades des médecins. Pour diminuer cette ignorance, il faut de l'émulation, et des guérisseurs, des sorciers, des rebouteurs, il ne faut en avoir cure ; ils nous rendent service en nous obligeant à travailler davantage. Un médecin qui ne peut pas vivre de sa clientèle ne doit pas rester médecin, parce qu'il ne connaît pas suffisamment son métier ; qu'il en cherche un autre, mais qu'il laisse

à son malade et à la famille de son malade la liberté absolue de s'adresser n'importe où pour recouvrer une santé qu'il ne peut pas leur rendre.

La liberté entière, complète, sans entraves, sans bornes, ni sans chaînes, voilà la vraie loi qui domine de cent coudées l'exercice de la médecine.

Dr Meslier.
Médecin-adjoint de l'hôpital de Barbezieux.

Le dégrèvement des transports à grande vitesse. — Le 1er avril ont été inaugurés, sur toutes les lignes françaises, les tarifs réduits applicables aux voyageurs et aux marchandises de grande vitesse. On sait que l'État et les Compagnies contribuent chacun pour une part à la réduction des nouveaux tarifs, l'Etat en abandonnant une partie de la taxe de 23 0/0 qu'il prélève sur le prix des places des voyageurs, et les Compagnies en faisant un sacrifice égal à celui de l'Etat sur le prix de ces mêmes places. En outre, l'Etat renonce à l'impôt qu'il prélevait sur le prix des transports des messageries et denrées par grande vitesse et les Compagnies réduisent sensiblement ces prix. D'une façon générale le prix des places de la 1re classe est réduit de 10 0/0, celui de la 2e classe de 18 0/0 et celui de la 3e classe de 27 0/0. La diminution sur le prix des petits colis de 20 kilog. n'est pas inférieure à 40 0/0 environ.

Pénétrons maintenant dans le détail et essayons de définir par des chiffres la portée de la réforme. Les bases de la tarification étaient les suivantes :

1re classe............	Fr.	0.1232	par kilomètre.
2e classe............		0.0924	—
3e classe............		0.0677	—

Par suite des diminutions d'impôt cumulées avec les réductions des Compagnies, les prix payés par les voyageurs ressortent à :

1re classe............	Fr.	0.112	par kilomètre.
2e classe............		0.0756	—
3e classe............		0.04298	—

Les conventions de 1883 ne stipulaient aucune réduction sur les billets d'aller et retour. Spontanément les Compagnies ont proposé d'importantes réductions. La formule pour les billets d'aller et retour était de 25 0/0 de déduction ; avec les nouveaux tarifs, le prix kilométrique, qui est de 9 centimes 24 pour la 1re classe, est ramené à 8 centimes 40 ; pour la 2e classe, il tombe de 6 centimes 93 à 6 centimes 04, et celui de la 3e classe s'abaisse de 5 centimes 06 à 3 centimes 94.

Pour faire comprendre qu'elle est l'importance de la réduction des places, prenons quelques exemples :

EST.

Billets simples.

ANCIEN TARIF				NOUVEAU TARIF		
1re cl.	2e cl.	3e cl.		1re cl.	2e cl.	3e cl.
11.70	8.80	6.40	Ch.-Thierry...........	10.65	7.20	4.70
43.50	32.60	23.90	Nancy.................	39.55	26.70	17.40
20.55	15.45	11.30	Troyes................	18.70	12.65	8.25
54.55	40.90	30. »	Belfort...............	49.60	33.50	21.85

Billets d'aller et retour.

17.55	13.20	9.60	Ch.-Thierry...........	15.95	11.50	7.50
65.25	48.90	35.85	Nancy.................	59.30	42.70	27.85
30.85	23.20	16.95	Troyes................	28.05	20.20	13.15
81.85	61.35	45. »	Belfort...............	74.40	53.60	34.95

PARIS LYON-MÉDITERRANÉE.

Billets simples.

5.55	4.15	3. »	Melun.................	5.05	3.40	2.20
63.02	47.30	34.70	Lyon..................	57.35	38.70	25.25
106.30	79.75	58.45	Marseille.............	96.65	65.25	42.55
134. »	100.50	73.65	Nice..................	121.85	82.25	53.60
77.10	57.75	42.25	Genève................	70.10	47.35	30.85

Billets d'aller et retour.

8.30	6.20	4.50	Melun.................	7.55	5.45	3.55
94.55	70.95	52. »	Lyon..................	86. »	61.95	40.35
59.45	119.65	87.70	Marseille.............	145. »	104 40	68.06
91. »	150.75	110.65	Nice..................	182.80	131.68	85.80
115.65	86.80	63.69	Genève................	105.15	75.70	49.35

NORD.

Billets simples.

16.10	12.10	8.85	Amiens................	14.65	9.90	6.45
36.70	27.55	20.15	Calais................	33.05	22.30	14.55
18.95	14.20	10.45	St-Quentin............	17.25	11.65	7.60
28.20	21.15	15.50	Maubeuge..............	24.65	17.30	11.30

Billets d'aller et retour.

24.15	18.15	15.05	Amiens................	22. »	15.85	10.35
54.85	41.10	31.15	Calais................	49.55	35.70	23.25
28.45	21.30	17.75	St-Quentin............	25.85	18.65	12.15
42.30	31 75	26.35	Maubeuge..............	38.45	27.70	18.05

ORLÉANS.

Billets simples.

14.90	11.15	8.15 Orléans..............	13.55	9.15	5.95
28.80	21.60	15.80 Tours................	26.20	17.80	11.55
71.20	53.40	39.15 Bordeaux............	64.75	43.70	28.50
48.75	36.50	26.70 Nantes................	47.80	32.30	21.05
49.25	36.95	27.10 Limoges..............	44.80	30.25	17.70
89.10	67.10	48.40 Toulouse..............	84.10	56.80	37. »

Billets d'aller et retour.

22.35	16.75	12.25 Orléans..............	20.35	14.65	9.55
43.20	16.75	23.70 Tours................	39.30	28.30	18.45
106.80	80.10	58.70 Bordeaux............	97.10	69.90	45.55
73.15	54.75	40.05 Nantes................	71.75	51.55	33.65
73.90	55.40	40.60 Limoges..............	67.20	48.40	31.55
133.65	100.65	72.60 Toulouse..............	126.15	90.85	59.20

OUEST.

Billets simples.

16.75	12.50	9.20 Rouen................	15.25	10.30	6.70
20.65	15.50	11.35 Dieppe................	18.80	12.70	8.30
28.10	21.05	15.45 Le Havre.............	25.55	17.25	11.25
27.10	20.35	14.90 Trouville..............	24.65	16.65	10.85
75.10	56.35	41.35 Brest..................	68.30	46.10	30.05

Billets d'aller et retour.

25.10	18.75	13.80 Rouen................	22.85	16.45	10.70
31. »	23.25	17.05 Dieppe................	28.20	20.30	13.25
42.15	31.60	23.20 Le Havre.............	38.30	27.60	18. »
40.65	30.55	22.35 Trouville..............	36.95	26.60	17.35
112.65	84.55	62.05 Brest..................	102.50	73.80	48.10

Pour les militaires et marins les taxes sont réduites pour la 1re classe à 0,028 par kilomètre, à 0,021 pour la 2e classe et à 0,015 pour la 3e classe.

Les chiens n'ont pas été oubliés. Depuis le 1er avril, ils payent une taxe de 0,0168 par kilomètre, soit 10 0/0 de moins qu'avec les anciens tarifs ; toutefois la perception n'est jamais inférieure à 30 centimes. Les excédents de bagages sont également exonérés de 10 0/0.

L'agriculture est appelée à profiter dans une large mesure des réductions opérées sur les prix de transport des denrées et des animaux. Pour les denrées dont le poids n'excède pas 40 kilog., on a établi des barèmes réduits décroissant avec la distance. L'échelle graduée varie de 0,35 ar 1.000 kilog. effectuant 100 kilomètres, à 0,25 pour les denrées

effectuant un parcours de 1.000 kilomètres et au delà. En résumé, 1.000 kilog. de messageries ou de denrées qui payaient 55 fr. pour être transportés à 100 kilomètres, 275 fr. à 500 kilomètres et 440 fr. à 800 kilomètres, ne payent plus, depuis le 1er avril, que 35 fr. pour 100 kilomètres, 163 fr. pour 500 kilomètres et 253 fr. pour 800 kilomètres, soit des différences en moins allant de 20 fr. à 187 fr.

Quant à la réduction opérée sur le prix des transports d'animaux vivants et des voitures, elle n'est pas inférieure à 10 0/0 sur le prix actuel.

Si maintenant nous cherchons à nous rendre compte de la somme totale des sacrifices que les réductions imposent aux budgets de l'Etat et des Compagnies, — en prenant pour base les recettes de l'exercice 1898, — nous voyons que la part de l'Etat est de 50 millions et celle des Compagnies de 43 millions. Le public bénéficie donc d'une réduction totale de 93 millions. Cet énorme sacrifice sera-t-il compensé par une augmentation du trafic et une augmentation des recettes brutes? C'est ce qu'un prochain avenir nous dira. Jusqu'à présent on en est réduit aux conjectures. Il n'est pas douteux que la tarification réduite provoquera un grand mouvement de circulation, mais il reste à savoir si, d'une part, les recettes compenseront les abaissements, et si, d'autre part, elles couvriront les dépenses supplémentaires très considérables que les Compagnies ont été obligées de faire et qu'elles devront encore accroître pour faire face aux exigences d'une circulation plus active.

Pour compléter ce résumé, il convient de comparer les nouveaux tarifs français avec ceux des principaux pays d'Europe. Comme nous l'avons dit en commençant, les taxes kilométriques afférentes aux voyageurs des trois classes en France, sont depuis le 1er avril, de 0,112 0,0756 et 0,04208 pour les omnibus et les express. En Prusse, les taxes sont, pour les express, de 0,1126, 0.0834, 0,0584; pour les omnibus, de 0,10, 0,075, 0,05. En Angleterre, la taxe des omnibus est de 0,097, 0,081, 0,065. En Italie, la taxe est de 0,113, 0,0790; 0,0056 pour les omnibus et de 0,1243, 0,0870 et 0,0565 pour les express. En Autriche, 0,075 0,05, 0,025 pour les omnibus et 0,112, 0,075, 0,0375 pour les express. En Belgique, les taxes sont de 0,0756, 0,0567, 0,0378 pour les omnibus et de 0,0945, 0,0709 et 0,0473 pour les express. En Russie, les taxes sont de 0,015, 0,111 et 0,0055; en Suisse, elles sont de 0,104, 0,073 0,052. On voit que les nouveaux tarifs français sont inférieurs à ceux de l'Angleterre, de la Prusse, de la Suisse, de l'Italie, qu'ils sont à peu près égaux à ceux de l'Autriche. Seule de toutes les nations de l'Europe, la Belgique a des tarifs légèrement inférieurs aux nôtres.

(*Journal des Débats*).

Congrès économique international d'Anvers. — *Règlement et programme.* — Art. 1er. — Le Congrès économique international s'ouvrira à Anvers le 8 août 1892 et tiendra ses séances à l'Athénée royal. La durée du Congrès sera de six jours.

Art. 2. — Seront membres effectifs du Congrès les personnes qui auront adressé leur adhésion à la Commission d'organisation avant le 10 et qui auront versé la cotisation de 20 francs au trésorier M. Charles Colson, rue Louise, 32, à Anvers. Les membres effectifs auront droit aux publications du Congrès.

Art. 3. — Les membres du Congrès recevront une carte strictement personnelle qui ne pourra être prêtée sous peine d'être immédiatement retirée.

Art. 4. — Le Congrès se divise en deux sections :

1° Section de la législation douanière ;

2° Section de la législation du travail industriel.

Art. 5. — Le programme se compose des questions suivantes :

1re Section. Législation douanière ; traités de commerce ;

Quels résultats ont donné, dans les principaux pays, les différents systèmes appliqués, pour les producteurs, les consommateurs et les ouvriers?

Peut-on apprécier les résultats des bills Mac Kinley? Si oui, quels ont été ces résultats ?

Quelles conséquences les nouveaux tarifs français entraîneront-ils: A) dans les rapports de la France avec les autres pays ; B) pour les industries d'exportation de la République ; C) au point de vue de la prospérité intérieure de ce pays et du bien-être de ses ouvriers ?

Quels ont été les résultats de la réaction économique inaugurée en Allemagne en 1878 et quelles seront les conséquences de l'évolution commencée par les nouveaux traités de commerce ?

Quelle est la base d'une bonne législation douanière?

Faut-il des droits *ad valorem* ou des droits spécifiques ?

Quels doivent être le maximum et la gradation de ces droits ?

Faut-il ménager les transitions et comment?

Convient-il d'avoir plusieurs tarifs, des droits différentiels, et à l'intérieur des tarifs de pénétration ?

Les traités de commerce sont-ils utiles, au moins provisoirement ?

Doivent-ils contenir la clause de la nation la plus favorisée ?

2e Section. La réglementation du travail et plus spécialement :

A. Limitation des heures de travail ;

B. Minimum de salaire ;

C. Travail aux pièces et à l'entreprise.

Comment pourrait-on obtenir une bonne statistique internationale du travail ?

Indiquez les conditions dans lesquelles la limitation des heures de travail a été établie. Comment fonctionne-t-elle et quels en ont été les résultats ?

Quelles ont été les conséquences de l'inscription d'un minimum d'heures de travail et de salaire dans les contrats publics ?

Y a-t-il lieu de réglementer le travail des femmes adultes ?

La classe ouvrière a-t-elle intérêt à une réglementation officielle du travail ?

Cette réglementation est-elle possible ? Si elle était possible, pourrait-elle être autre qu'internationale ?

Pourrait-on arriver à une entente internationale avec une sanction efficace ?

L'entente internationale doit-elle s'étendre à toutes les industries, ou peut-on procéder graduellement par industries spéciales ?

Doit-on prescrire le travail aux pièces et à l'entreprise ?

Quelle influence le régime douanier protectionniste exerce-t-il sur le salaire ?

La Commission d'organisation recevra les Rapports qu'on voudra bien lui adresser sur ces questions avant le 15 juin. Les auteurs sont priés de donner surtout des renseignements sur les conséquences qu'ont eues les divers systèmes appliqués dans les divers pays.

Les sections se réuniront le matin et discuteront les questions spéciales à chacune d'elles. La première étudiera plus spécialement la législation douanière dans chaque pays et son influence sur le bien-être général ; la seconde s'occupera surtout des monographies industrielles.

Dans les réunions plénières d'après midi, on discutera les questions générales, les principes connexes aux deux sections.

Indépendamment des questions indiquées plus haut, le programme pourra être complété par celles qui, proposées par des membres du Congrès avant le 1er juin, seraient admises par la Commission d'organisation pour être discutées après les questions inscrites dès maintenant au programme.

Art. 6. — Le bureau de la Commission d'organisation procédera à l'ouverture du Congrès. Il fera procéder, lors de la première séance, à la nomination du bureau définitif qui exercera les pouvoirs jusqu'à la fin du Congrès, fixera l'ordre du jour de chaque séance.

Art. 7. — Les sections nommeront leurs bureaux qui seront investis pour la direction des débats et la surveillance de la tenue des séances des sections, des mêmes pouvoirs que le bureau du Congrès pour les séances plénières.

Art. 8. — Les discussions seront engagées autant que possible sur des Rapports ou sur des Exposés présentés par le membre inscrit le premier pour prendre la parole.

Les orateurs pourront parler en français, néerlandais, allemand et anglais. Des interprètes traducteurs assisteront aux séances du Congrès.

Art. 9. — Les membres effectifs du Congrès et les délégués des administrations publiques ont seuls le droit de présenter des Rapports et de prendre part aux discussions.

Art. 10. — Tous les documents, rapports, etc., relatifs au *Congrès économique international,* devront être adressés boulevard Léopold, 120, Anvers.

NÉCROLOGIE

JOHN KNOX

M. John Jeny Knox, de New-York, qui a tant contribué à l'organisation actuelle des banques et de la circulation fiduciaire aux États-Unis, est décédé subitement à New-York, le 9 février dernier. De 1865 à 1882, M. Knox a exercé des fonctions publiques, soit comme contrôleur de la circulation, soit comme l'un des surveillants de l'Hôtel des monnaies et du monnayage. Partisan de l'étalon d'or, il resta en fonctions jusqu'à l'époque où les propriétaires des usines d'argent acquirent une influence prépondérante. Il devint alors président de la National Bank à New-York. On lui doit un nombre considérable d'écrits, travaux et mémoires parmi lesquels la collection de ses Rapports 1865-1882 occupe le premier rang. M. Knox était d'avis de modifier la législation actuelle des banques nationales et d'élargir leurs bases d'opération et leurs conditions de garantie. C'était un publiciste financier de haute valeur.

E.-F. de F.

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 AVRIL 1892

Election de nouveaux membres.
DISCUSSION : De l'intervention de l'État dans les questions d'hygiène publique.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

A sa droite est assis M. Vincent, professeur d'histoire à l'Université *John Hopkins*, de Baltimore, invité du Bureau.

M. le Président fait connaître à la réunion les noms des nouveaux membres de la Société, admis par le Bureau dans sa réunion du 2 avril.

Ont été nommés membres titulaires, MM. RAVIER (Abel), secrétaire de la *Société des Economistes indépendants*, et rédacteur à *l'Indépendance économique* et aux *Annales économiques;* — SAUGRAIN (Gaston), vice-président de la *Société des Economistes indépendants*, directeur de *l'Indépendance économique* et vice-président de l'Association générale des étudiants de Paris; — SAWAS pacha, ancien ministre des Affaires étrangères et des Travaux publics en Turquie; — DE SORBIER DE POUGNADERESSE, inspecteur des Finances; — VAVASSEUR (Jacques), collaborateur à la *Revue des Sociétés* et au supplément du *Répertoire de jurisprudence générale de Dalloz*.

Le Bureau a nommé, en outre, le 2 avril, trois membres *correspondants*, MM. MASSON (Félix), négociant à Saint-Pierre (Martinique); — MICHAL-LADICHÈRE (André), industriel à Saint-Geoire (Isère); — PARDON (Noël), ancien gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Après la présentation au nom de leurs auteurs, par le secrétaire perpétuel, d'ouvrages ou travaux dont on trouvera la liste en fin de cet article, le président met aux voix l'adoption du sujet de discussion proposé par M. Charles Lucas, architecte. La question est celle-ci : *De l'Intervention de l'Etat dans les questions d'hygiène publique.*

Voici l'exposé fait par M. CH. LUCAS.

Il s'est surtout préoccupé, en faisant inscrire cette question à l'ordre du jour de la Société d'Economie politique, du mouvement d'opinion que surexcite, depuis quelques années, le dépôt, devant le Parlement

français, de projets de loi sur l'hygiène et sur la santé publiques. Il a cherché à s'éclairer sur la part qui pourrait et devrait être faite à la protection de la propriété privée, dans la discussion de ces projets de loi, contre les envahissements de l'État; ces envahissements se montrent menaçants dans des projets dus, les uns, à des hommes politiques et les autres à des hygiénistes, mais à leur préparation ne semble, en aucun cas, avoir collaboré efficacement un véritable législateur ayant souci du respect dû à la propriété privée et des garanties dont s'est toujours efforcé de l'entourer notre droit français; on n'a pris en rien conseil d'un architecte expérimenté alliant, à ce respect les données pratiques d'une bonne et hygiénique construction et une entente suffisante du plan général d'assainissement d'une cité.

Cette question de l'intervention de l'État dans les questions d'hygiène publique, que réveille à nouveau le dépôt fait par le gouvernement, à la Chambre des députés, le 3 décembre 1891, d'*un projet de loi pour la protection de la santé publique*, avait été inscrite sous ce titre : *Jusqu'à quel point l'Etat peut-il intervenir* LÉGITIMEMENT *dans les questions d'hygiène publique*, au questionnaire de la Section des Sciences économiques et sociales du Congrès des Sociétés savantes de 1891 ; devant un bureau où siégeaient nos collègues, MM. Em. Levasseur, Frédéric Passy, Ch. Tranchant, Lyon-Caen, Th. Ducrocq et Cl. Juglar, elle a donné lieu alors à l'échange de vues élevées, dans un débat auquel ont pris part plusieurs membres de notre Société et qui semble avoir établi, ainsi que le faisait pressentir le titre donné à la question que, là encore, comme partout où il s'agit de la connexité de l'intérêt général et des intérêts privés, il y aurait lieu surtout, à côté du principe même de la légitimité de l'intervention de l'État, de préciser les limites de cette intervention, de définir les garanties dont elle doit être entourée et de sauvegarder, autant que possible, cet autre principe si fécond de l'initiative et du dévouement individuels à opposer à la tutelle trop envahissante et par suite abusive ainsi que trop coûteuse, de l'État.

A propos du dernier projet de loi pour la protection de la santé publique, M. Ch. Lucas présente les quelques réflexions que voici :

Certes, l'intervention de l'État est des plus légitimes lorsqu'il s'agit d'imposer l'adduction d'eau potable ou l'évacuation d'eaux contaminées et de matières ou de détritus dont la stagnation est dangereuse pour la santé publique; on ne peut nier, non plus, la légitimité de cette intervention lorsqu'il s'agit de mesures prophylactiques, vaccination et revaccination, destinées à protéger la santé de l'enfant, de l'adulte ou de l'homme fait dans les agglomérations placées sous la haute direction et la responsabilité de l'État et qui s'appellent

l'école, la caserne, le navire; voire même aussi lorsqu'il s'agit de désinfection ou d'isolement à la suite de décès occasionnés par des maladies contagieuses; seuls, une saine appréciation de l'utilité de ces mesures et un soin extrême dans leur application, sont à souhaiter; mais, à côté de cette nécessité reconnue et acceptée de l'intervention de l'État qui semble parfois exercer le mandat qu'il a reçu dans l'intérêt de tous, à la façon du pompier qui monte et détruit tout un mobilier pour éteindre un feu de cheminée, n'y a-t-il pas lieu de s'émouvoir de cette tendance souvent trop générale de certains auteurs de projets de loi qui, à notre époque, s'efforcent d'armer, à l'aide de phrases confuses et de perspectives mal définies ou de règlements d'administration publique, n'offrant guère plus de garanties aux intéressés, l'état du pouvoir exorbitant de mettre la main sur la propriété privée, à la suite de constatations faites par des Commissions nommées par un ministre ou par des préfets, et à la suite de jugements rendus par des juges de paix, eux aussi, nommés par un ministre et sous l'empire de quelles préoccupations électorales parfois? Et quand, à côté de ces sources d'abus, on voit ces mêmes projets de loi suspendre les garanties habituelles de notre droit français et enlever à des propriétaires expropriés à la suite de déclarations d'insalubrité rendues sommairement, sans appel et sans recours sérieux, sans une enquête où ils puissent se défendre, quand on voit enlever à ces propriétaires cette garantie de prescription que leur assuraient les articles 60 et 61 de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, garantie qu'avait suspendue, une première fois et par simple voie d'amendement intervenu dans la discussion, la loi du 13 avril 1850, relative à l'assainissement des logements insalubres, on se demande, pour peu que l'on se rende compte du mauvais état hygiénique du plus grand nombre des communes de France et de l'état politique parfois si troublé de ces mêmes communes, quels abus monstrueux ferait naître et développerait une telle loi si elle était votée!

En outre, dans l'exposé des motifs du projet de loi pour la protection de la santé publique, on trouve un paragraphe faisant miroiter les travaux d'assainissement entrepris, c'est possible, dans l'intérêt général, et sans aucune arrière-pensée politique, comme pouvant, à l'aide de contributions perçues sur les propriétaires riverains, devenir « une source de profits, soit pour la commune, soit pour le concessionnaire qui aurait accepté de les entreprendre à ses risques et périls »; dans le texte même du projet de loi, art. 1er, § 4, ne voit-on pas proposer, dans le cas où un Conseil municipal ne se déciderait pas à exécuter, dans les trois mois, des travaux ordonnés par le

Comité consultatif d'hygiène, que la dépense occasionnée par ces travaux « pourra être mise intégralement à la charge de la commune dans les conditions de la loi du 16 septembre 1807 », cette loi relative au dessèchement des marais et que, d'après l'exposé même des motifs du projet de loi actuel, on n'a appliquée que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, ou mieux, qu'en définitive on n'ose pas appliquer, mais qui est toujours en vigueur; son article 36 porte que l'administration publique « aura égard, lors de la rédaction du rôle de la contribution spéciale destinée à faire face aux dépenses de ce genre de travaux, aux avantages immédiats qu'acquerraient telles ou telles propriétés privées, pour les faire contribuer à la décharge de la commune dans des proportions variées et justifiées par les circonstances », article dont le suivant, l'article 37, complète les tendances à l'arbitraire en chargeant de son exécution les préfets et les conseils de préfecture.

M. Ch. Lucas estime qu'il y aurait dans une telle intervention de l'Etat, si elle était affirmée à nouveau et confirmée par un texte législatif et si elle s'étendait sur des données aussi difficiles à apprécier et à limiter que des conditions d'insalubrité, surtout si cette intervention était entourée d'aussi peu de garanties que le comporte le dernier projet de loi gouvernemental pour la protection de la santé publique; il estime, disons-nous, qu'il y aurait là un danger réel, capable d'engendrer les plus grands abus, d'amener les plus actives divisions au sein même des plus petites communes et de surexciter chez tous, administrateurs et administrés, des convoitises plus dangereuses pour la morale publique que les causes d'insalubrité auxquelles on aurait voulu remédier ne l'eussent été pour la santé de tous?

Le titre même de la question proposée semblait comporter une extension considérable du sujet. C'est ce qu'a cherché à faire remarquer M. **Charles Letort**, en demandant d'abord à M. Ch. Lucas s'il entendait que la discussion fût cantonnée dans l'examen des empiètements de l'Etat sur la propriété immobilière sous prétexte de protéger la santé publique.

Le sens même de l'expression « hygiène publique » indiquait, ajoute M. Letort, tout un ensemble de mesures préventives propres à garantir plus ou moins bien les citoyens d'un pays contre les maladies, surtout contre les affections contagieuses. Il y a des mesures applicables aux hommes mêmes, d'autres qui portent sur les animaux, d'autres sur les consommations, etc. Il y en a qui

n'ont de portée qu'à l'intérieur du pays et d'autres qui sont d'intérêt international, etc.

M. **Ch. Lucas** se défend d'avoir voulu limiter le sujet, et il se déclare désireux de voir quelques-uns de ses confrères développer d'autres faces de la question.

M. **Alfred Neymarck** rappelle qu'il est facile, dans les questions ainsi posées, de connaître par avance l'opinion de la grande majorité des membres de la Société d'économie politique.

Presque tous pensent, en effet, que l'Etat, dans les mesures destinées à assurer l'hygiène publique, ne peut guère que se laisser aller aux abus qu'on observe toutes les fois qu'il veut se charger de faire quelque chose par lui-même. Il provoque M. Fréd. Passy à exposer tout un chapitre de cette question d'hygiène générale, celle qui regarde l'hygiène de la rue et la moralité des publications illustrées.

M. **Frédéric Passy**, sans méconnaître le droit et le devoir de l'Etat d'intervenir dans une certaine mesure pour éviter des dangers qui ne pourraient être évités sans cette intervention, croit qu'il y a se méfier de la tendance qui vient d'être signalée. Et ce n'est pas seulement la propriété matérielle qui se trouve menacée, c'est aussi la liberté individuelle et par suite le ressort moral et la famille elle-même. Lors d'une des dernières invasions de choléra, on se rappelle peut-être les propositions qu'avaient formulées M. Paul Bert pour empêcher la contagion. Il ne s'agissait de rien moins que de faire prescrire à la famile du malade dans quelle pièce de son appartement celui-ci serait soigné et d'interdire aux autres membres de la famille non atteints encore de l'approcher. Il est vrai que le médecin chargé par l'administration de formuler ces prescriptions aurait été de maison en maison et par conséquent aurait pu propager la contagion. Consulté un jour sur ce projet par M. Paul Bert dont il était alors le collègue, M. Passy lui répondit : « Si j'avais le malheur de voir un de mes enfants atteints du choléra, et si vous prétendiez venir empêcher son frère ou sa sœur de le soigner, je vous mettrais tout simplement à la porte, ou plutôt, puisque tout ce qui a approché les cholériques est porteur de contagion, je vous brûlerais avec votre caoutchouc isolateur pour vous empêcher de promener l'épidémie sur vos pas ».

Encore une fois, dit M. Passy, je ne nie point que l'Etat n'ait quelque chose à faire. Assurer l'écoulement des eaux ménagères, empêcher les accumulations d'immondices qui peuvent devenir des

foyers d'infection, protéger, en un mot, chacun et l'ensemble, contre les préjudices qui peuvent leur être causés par la faute des autres, c'est son devoir. Mais quand il prétend nous protéger nous-mêmes, il dépasse souvent la limite et va parfois à l'encontre de son but. J'ai déjà rappelé, dit M. Passy, ce que disait un jour notre collègue M. Vée, ancien pharmacien et ancien adjoint d'un des arrondissements de Paris, alors directeur d'un des services de l'Assistance Publique : « Nous forçons des propriétaires à assainir des logements que nous trouvons défectueux et par suite les locataires à les abandonner, d'abord parce que les travaux ne permettent point de les habiter pendant qu'ils s'exécutent, et ensuite parce que le loyer s'en trouve augmenté. Ces logements sont moins imparfaits, c'est incontestable, mais où va le locataire expulsé qui y était accoutumé et qui n'en trouve plus d'autre ?» Ce n'est que petit à petit que ces modifications peuvent se faire ; et il est malheureusement trop vrai que le mieux est souvent l'ennemi du bien. Or l'Etat ou les administrations se font des plans et des systèmes qui ne tiennent pas suffisamment compte des diversités de lieux et des conditions. On l'a bien vu lors du grand mouvement des constructions scolaires. On avait adopté des règles uniformes de hauteur, de cubes d'air, etc. Très à propos, dans les agglomérations, ces règles n'étaient pas toujours aussi à propos dans les petites communes rurales où l'air extérieur abonde et empêchaient parfois de réaliser, sans écraser les finances de la commune, des améliorations très sérieuses. L'uniformité que la centralisation entraîne avec elle, est par elle-même, un danger, car si l'Etat se trompe, il se trompe en grand et la variété est un des éléments du progrès.

Quant à l'hygiène morale de la rue dont a parlé M. Neymarck, c'est une autre question dont M. Passy connaît toute l'importance, mais qu'il ne faudrait point, sous peine de mettre de la confusion dans la discussion, mêler à la question de l'hygiène matérielle.

M. **Limet** qui a été, en Amérique, longtemps directeur de *l'Abeille de la Nouvelle-Orléans*, parle spécialement des quarantaines et des abus monstrueux auxquels se livrent les Bureaux de santé existant dans toutes les villes aux Etats-Unis.

Il rappelle quelques épisodes pittoresques des épidémies de fièvre jaune auxquels il a jadis assisté à la Nouvelle-Orléans, épidémies pendant lesquelles régnait un véritable affolement, pendant lesquelles on voulait, par des cordons sanitaires et l'emploi de la force armée, empêcher toute circulation des personnes et des choses, etc.

Il se déclare, du reste, absolument opposé à ces mesures aussi

inutiles, selon lui, que rigoureuses. Tout au plus admet-il, avec restrictions, les quarantaines maritimes, sous expresses réserves.

M. **Edmond Duval**, directeur du Mont-de-Piété, est d'avis que l'État ne doit pas se désintéresser des questions « d'hygiène sociale ». Il doit même intervenir, dans l'intérêt de la majorité des citoyens.

Il y a simplement là une question de mesure.

M. Duval rappelle qu'à l'étranger, notamment en Angleterre et en Allemagne, les autorités sont armées de pouvoirs très étendus en matière surtout de maladies contagieuses.

Dans quelle mesure, dit-il, cette intervention doit-elle s'exercer pour protéger la santé publique sans nuire, autant que possible, aux intérêts privés ! Là est la question.

A l'étranger, notamment en Angleterre et en Allemagne, les pouvoirs publics sont puissamment armés et les mesures de salubrité et d'hygiène sont rigoureusement exécutées. A Londres, dans un pays où la liberté individuelle est peut-être respectée plus que partout ailleurs, ces mesures sont appliquées avec une extrême rigueur et l'autorité des magistrats s'exerce en tout lieu, sauf dans les immeubles appartenant à la Reine.

Dans ce pays, où bon nombre de jeunes gens sont logés dans des familles, en garni, comme on dit en France, l'application des mesures d'hygiène n'est pas sans conséquences coûteuses pour les locataires.

J'ai connu un jeune employé de banque, atteint de fièvre scarlatine et immédiatement transporté à l'hôpital français, n'ayant pas séjourné, par conséquent, dans l'immeuble, pendant la période contagieuse de la maladie, obligé cependant de payer les frais de restauration complète de sa chambre.

A Berlin, le service de désinfection est également très rigoureux. On procède d'office à cette opération, avec des précautions minutieuses ; des voitures, couleur chocolat, enlèvent tout ce qui peut être transporté à l'étuve municipale : tentures, mobilier, etc... Les employés procèdent sur place à la désinfection rigoureuse des locaux. Les objets enlevés sont rapportés, après épuration, par des voitures de couleur différente, dans les locaux d'où ils avaient été enlevés.

Les précautions les plus minutieuses sont prises pour qu'il n'existe aucun contact entre les employés, avant et après l'opération de désinfection. Il est vrai de dire qu'à Berlin les étuves dans lesquels on opère ces épurations sont défectueuses.

En France, cette intervention des municipalités pour enrayer les maladies contagieuses, est loin d'être aussi stricte.

Ne faut-il pas le regretter ? Ne serait-il pas préférable que les appartements où auraient vécu des habitants atteints de maladies contagieuses, fussent assainis d'office dans l'intérêt des futurs locataires et même dans l'intérêt, bien entendu, du propriétaire ? Il existe des étuves municipales, des prescriptions hygiéniques fort peu connues et dont l'emploi facultatif n'offre que des garanties incomplètes.

Le législateur français s'est montré jusqu'ici plus réservé que le législateur étranger.

L'Administration a pris des mesures utiles dont les bons effets sont manifestes, mais ne serait-il pas désirable qu'il y eût une inspection plus rigoureuse des garnis, avec une réglementation plus sévère ?

Combien de fois de malheureux locataires n'ont-ils pas dû coucher sur des matelas malsains, dans des draps abandonnés la veille par un précédent locataire transporté à l'hôpital ?

M. Duval raconte alors, ce qui intéresse vivement l'assistance, les mesures organisées par lui au Mont-de-Piété de Paris depuis 1887.

Les matelas, lits de plumes, oreillers, etc., sont assurément déposés au Mont-de-Piété, dans un grand nombre de cas, après un décès ou une maladie qui a épuisé les ressources de la famille. Les matelas et lits de plume sont reçus sans être enveloppés, de sorte que le voisinage d'un matelas contaminé peut suffire pour transmettre les germes d'une maladie contagieuse à un matelas sain juxtaposé.

En 1887, des étuves d'épuration par la vapeur sous pression ont été installées dans les différents établissements à magasins de l'Administration, et chaque année 50.000 ou 60.000 objets de literie sont ainsi assainis.

M. le Dr Bertillon déclarait, dans ses publications statistiques sur la mortalité, que cette réforme n'avait pas été sans influence sur l'amélioration de la santé publique.

Les expériences de M. le professeur Grancher ont démontré l'efficacité du système d'épuration par les étuves Geneste et Herscher.

Il n'est pas douteux que le Mont-de-Piété ne détruise ainsi un grand nombre d'invisibles microbes. Mais ce qui est d'une constatation plus facile, c'est que les insectes qui se trouvaient précédemment en innombrables quantités dans les gages de cette nature, ont complètement disparu. Dans les magasins spéciaux où sont placés les matelats, l'odorat n'est plus désagréablement affecté par les odeurs ammoniacales qu'on y respirait antérieurement.

Peut-être l'État devrait-il imposer des mesures analogues à l'Hôtel des Ventes.

C'est dans ces conditions que l'intervention de l'Etat paraît nécessaire à l'orateur.

Dans les campagnes, elle n'est pas moins utile. Là, plus qu'ailleurs les précautions d'hygiène sont négligées. En effet, si dans les villes l'administration intervient rigoureusement, par exemple, pour obtenir l'étanchéité parfaite des fosses d'aisances, en est-il de même dans le petites communes? Assurément non.

Je me souviens, dit l'orateur, d'avoir vu la population d'un chef-lieu de canton de Seine-et-Marne, puiser avec confiance les eaux sulfureuses d'une source qui devait ses prétendues qualités à des infiltrations des fosses d'aisances environnantes.

N'est-il pas encore du devoir de l'administration de surveiller les emplacements des lavoirs publics ou autres, dont les eaux souillées vont souvent, par leurs infiltrations, contaminer les sources qui servent à la consommation des habitants?

C'est dans cet ordre d'idées que M. Duval juge légitime l'intervention des autorités, quand bien même les mesures à prendre pour la sauvegarde de la collectivité, léseraient quelques intérêts privés.

M. **L. Lallemand**, lui, ne désapprouve pas tout à fait ces idées et admettrait assez quelques-unes de ces mesures ; mais, dit-il, la bureaucratie, l'haïssable bureaucratie, s'empare des pouvoirs qu'on lui confie et en fait un épouvantable abus.

Il fait alors une vive critique du projet, qu'il déclare monstrueux, d'un ministère de l'hygiène publique, qui organiserait une véritable tyrannie. Il y a déjà bien assez de bureaux qui fonctionnent au ministère de l'Intérieur, et dont la tendance est, naturellement, d'inventer du travail, des attributions pour ses inspecteurs et ses employés, afin qu'ils aient l'air, au moins, de servir à quelque chose.

M. **Passy** reprenant la parole s'associe volontiers à une partie des critiques qui viennent d'être formulées. L'Etat, cela est trop certain, et l'administration sont, comme nous tous, exposés à se permettre ce qu'ils ne permettent pas aux autres. J'ai présidé jadis, dit M. Passy, une de ces Commissions locales de surveillance du travail des enfants qui auraient pu rendre de très grands services, si les fonctionnaires administratifs qu'elles devaient aider et renseigner ne s'étaient trop souvent attachés, par jalousie d'influence, à entraver et à annuler leur action. Nous signalions dans les établissements

particuliers des dispositions dangereuses, des courroies à portée de la main ou de la tête des ouvriers, des engrenages non enveloppés; et dans les établissements publics, dans les expositions, comme l'Exposition maritime et fluviale aux Champs-Elysées, nous rencontrions tout ce que nous étions chargés d'interdire pratiqué au grand jour avec la complète approbation de l'administration. Les visiteurs, femmes, enfants, pressés les uns sur les autres, circulaient au milieu des engrenages et des courroies, contre lesquels aucune précaution n'avait été prise.

De même M. Duval vient de signaler les excellentes mesures d'épuration de la literie qu'il prend au Mont-de-Piété. On ne peut qu'y applaudir. On ne peut qu'approuver également les mesures de désinfection qui commencent à être prises dans les logements où s'est produit un cas de diphtérie, de variole ou d'autres maladies infectieuses. Rien de plus juste non plus, sans obliger une famille à abandonner ses malades ou à les faire transporter à l'hôpital au risque de les tuer en route, que d'exiger qu'un écriteau mis sur la porte avertisse de la présence dans la maison d'un cas de rougeole ou de scarlatine. Mais il n'y a pas bien longtemps, à supposer que cela ait complètement cessé, qu'aucune précaution n'était prise par l'administration pour empêcher la propagation des maladies par une voie bien autrement dangereuse. Les diphtériques, les scarlatineux et le reste étaient apportés aux hôpitaux dans des voitures prises sur la place, et la voiture retournait sur la place sans avoir subi aucune désinfection.

Ce seraient là pourtant des mesures bien simples ne portant aucune atteinte à la liberté individuelle, et, avant de recourir à toutes ces prescriptions dont on nous menace, on pourrait bien au moins commencer par se mettre à l'abri de la responsabilité qu'entraînent de pareilles négligences.

Est-il toujours bien sûr d'ailleurs, reprend M. Passy, que l'administration ait toute l'initiative et toute l'infaillibilité qu'elle s'attribue? Et il cite à ce propos une anecdote qu'il a déjà contée ailleurs. A une certaine époque, sous l'Empire, un proviseur intelligent, désolé de l'état révoltant et malsain des lieux d'aisances de son lycée, avait demandé au ministre la permission d'y porter remède par quelques travaux très intelligemment conçus et faciles à exécuter. Bien qu'il eût fait largement ses preuves en mainte occasion, il lui fut répondu qu'une haute Commission était chargée d'étudier le meilleur système à appliquer à tous les lieux d'aisances des lycées de l'Empire. J'ignore, ajoute M. Passy, si la haute Commission a jamais conclu, mais en attendant ses conclusions « ça pue toujours, disait

le proviseur, et qui sait si en laissant un peu mes collègues et moi chercher chacun de son côté, on n'aurait pas trouvé mieux et à moins de frais que ce qu'on nous imposera aux calendes grecques».

Je vais peut-être dire une énormité, ajoute encore M. Passy,mais est-il bien sûr que nos réseaux d'égout soient aussi favorables à l'hygiène qu'on se le figure ? Je ne veux pas reprendre devant la Société la grande question de l'envoi des eaux d'égout, dans les terrains de Gennevilliers et d'Achères, ni celle du tout à l'égout que je persiste à considérer comme aussi détestable qu'eût été simple et efficace le tout par l'égout.

Mais, lorsque l'on sait, comme cela est constaté dans les rapports de M. Brouardel et d'autres, qu'il y a telle partie d'égout dans Paris d'où les matières mettent six semaines à atteindre l'extrémité du réseau, n'est-on pas tenté de se demander si l'on a fait autre chose que d'aggraver le mal en le cachant et si jamais on supporterait à l'air libre dans un ruisseau, la moitié de la fermentation putride que l'on entretient à plaisir loin des yeux du public ? Si bien que ces égouts si vantés peuvent devenir dans certains cas des agents d'infection. On s'est étonné, lors d'une des dernières épidémies de choléra, de voir particulièrement frappés les beaux quartiers hauts des environs de l'Etoile. L'explication est très simple. L'égout faisait cheminée et les gaz méphitiques venaient aboutir aux points les plus élevés.

Donc laissons à l'Etàt, et demandons-lui tout ce qui est de préservation générale, mais comptons surtout sur l'initiative privée et n'abandonnons pas tout à l'action administrative.

M. **Clément Juglar** vient alors refaire le procès avec une railleuse énergie à ce pauvre État, qui fait si mal ce dont il se charge.

M. Juglar, qui est docteur en médecine, fait de graves reproches, au point de vue de l'hygiène, à la nouvelle Sorbonne et n'y trouve que malformations et foyers d'infection.

En outre, M. Juglar, qui a eu des ennuis, comme propriétaire, avec la Compagnie des Eaux, dit également son fait à l'administration municipale, et traite les comités, les commissions et autres organismes administratifs en France avec sévérité, disant même que les commissions dont on parle sont composées de gens fort peu honorables.

Il avoue pourtant qu'il faut que l'État intervienne dans certains cas.

M. **Alph. Courtois** croit devoir protester contre les dernières pa-

roles de son savant collègue, M. Juglar. La bonté des Commissions résulte de l'état plus ou moins avancé de la pratique de la liberté dans un pays et par suite de l'intervention aussi limitée que possible de l'État dans les questions limitrophes et non du caractère indélébile de tel ou tel groupe de population. Il regrette de voir une bouche aussi autorisée que celle de M. Juglar adjuger si délibérément à la France le monopole des commissions oublieuses de leurs devoirs ou incapables.

M. **Duval** ajoute, lui aussi, que les Anglais, en réalité, ne font pas mieux que nous, et que leurs Commissions non plus ne valent pas mieux.

Enfin M. **Fréd. Passy** résume la discussion et la séance est levée à 11 heures moins 1/4.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Interprétation économique de l'histoire de l'Angleterre, par JAMES E. THOROLD ROGERS. *Traduction et introduction*, par E. CASTELOT. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, 8°.

Les Conseils de conciliation et d'arbitrage des patrons et des ouvriers dans l'industrie. Discours prononcé à Lille, le 29 *janvier* 1892, *à l'Assemblée de l'Union de la paix sociale*, par DENIS GALET. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, 8°.

Discours prononcé à Pau et à Nay, les 13 *et* 14 *janvier* 1892, *sur la politique d'apaisement et la question sociale*, par M. LÉON SAY. — *Pau*, 1892, 8°.

Discours prononcés par M. LÉON SAY, *séance du* 22 *mars* 1892. *Discussion d'une proposition de loi relative aux syndicats professionnels.* — *Paris*, 1892, 8°.

La récolte de 1891 *en Russie et l'exposition française de Moscou*, par MM. LÉON DRU et E. LEVASSEUR. — *Paris*, 1892, 8°.

Les assurances sur la vie au point de vue théorique et pratique, par A. TYPALDO-BASSIA. — *Paris*, 1892, 8°.

Introduccion al estudio de la cuestion monetaria, par D. EUDALDO VIVER, *con un prologo de D. Federico Rahola.* — *Barcelona*, 1892, 8°.

La liberta economica. Conferenza tenuta, la sera del 15 *marzo* 1892, *dal socio* GIACOMO RAIMONDI, vice-presidente. — *Milano*, 1892, 8°

La participation aux benéfices facultative et obligatoire, par EUGÈNE EICHTHAL, *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, 8°.

L'anonymat précurseur du socialisme. Communication de M. A.-D. Coste Discussion : MM. E. d'Eichthal, Coste, Bouchot, Fleury, René Stourm, de Foville. *Paris*, 1892, 8°.

Le nouveau projet de loi sur l'arbitrage industriel facultatif, par Eugène d'Eichthal. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, 8°.

Extrait du rapport à la Reine-Régente, concernant le service de la Caisse d'Epargne postale des Pays-Bas, en 1890. — *Amsterdam*, 1892, 4°.

Chambre des députés. Séance du 5 *mars* 1892. *Proposition de loi relative aux habitations ouvrières, présentée* par M. Jules Siegfried, *et un grand nombre de ses collègues, députés.* — *Paris*, 1892, 4°.

Commerce de la Grèce avec les pays étrangers pendant l'année 1890. — *Athènes*, 1891, 4°.

Property in land, by J.C. Spence. *A defence of individual Ownership.* — *London*, 1892, 8°.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Statistica delle istruzione elementare per l'anno scolastico 1888-89. *Roma*, 1891, 4°.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Statistica elettorale, politica e amministrativa 1889-1890. — *Rona*, 1891, 4°.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Cause di morte. Statistica analitica per l'anno 1889 *e notizie sommae per l'anno* 1890. *Roma*, 1891, 4°.

PÉRIODIQUES.

Annales des Ponts et Chaussées, Annals of the American Academy of political and social science, Bulletin de l'Association philotechnique, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Bulletin de la Société de législation comparée. Bulletin du ministère des travaux publics, Bulletin du Ministère de l'agriculture, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, le Droit financier, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Journal des Assurances, la Reforme Sociale, Revue des Sociétés, Revue économique de Bordeaux, Revue géographique internationale, Société de géographie commerciale du Havre, Société de géographie de Tours, Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale, del Ministero delle finanze. Bolletino mensile del Ministero di agricoltura, industria et commercio d'Italia, l'Express de Lyon.

COMPTES RENDUS

TRAITÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE *ou l'Économie politique coordonnée au point de vue du progrès*, par AUG. OTT. (Deuxième édition. 2 v. in-12. — Paris, Fischbacher, éditeur.)

La première édition de ce traité porte la date de 1853. Il a été écrit en face de l'état social manifesté par la révolution de 1848 et par l'explosion des théories socialistes. L'auteur appartenait à la plus modérée des écoles socialistes, celle de Buchez.

Le titre du livre et le livre lui-même portent bien cette date. Pourquoi dire économie *sociale* au lieu de *politique* et qu'importe que l'adjectif soit d'origine latine au lieu de son synonyme d'origine grecque ? Pourquoi ce point de vue du progrès, sans indication du but précis de ce progrès ?

La seconde édition, qui nous occupe en ce moment, est bien au fond le même ouvrage, mais corrigé, châtié, refondu à la lumière de l'expérience, écrit avec plus de soin, plus de calme et dégagé d'un certain nombre d'erreurs On le lit facilement et avec intérêt.

M. Ott a, de l'économie politique, une conception très différente de la nôtre : il lui assigne un but et en fait ainsi une étude d'art, tandis que nous la considérons comme une science, comme une étude dont la fin est uniquement la connaissance des lois naturelles manifestées par la recherche des richesses. Il n'admet pas, en matière d'études sociales, la distinction, que nous croyons nécessaire, entre la science et l'art. Il définit l'économie sociale : « La science qui a pour but d'organiser le travail en vue de la conservation la plus parfaite de la société et de l'individu et de la réalisation de la liberté et de l'égalité. »

Cette définition nous semble obscure : elle impliquerait au préalable celle de « la conservation la plus parfaite » : il nous semble d'ailleurs que la liberté-égalité est un moyen, non un but. — Les considérations générales qui remplissent l'introduction sont d'ailleurs élevées et intéressantes. Seulement elles concluent à une science *à priori*, qui est, à nos yeux, une fantaisie plus ou moins éclairée, plus ou moins plausible.

Venons à quelques questions techniques sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord avec l'auteur.

La première est celle du travail d'épargne et de conservation qu'il se refuse à reconnaître, mais il donne ses motifs et ne se borne pas, comme d'autres, à nier et à faire une pirouette. — « L'épargne, dit-il, ne

peut être assimilée à un travail de l'ordre économique. Tout acte de volonté, tout effort, même s'il implique un mouvement consécutif, ne saurait être appelé travail. On ne travaille pas quand on se promène, quand on joue aux cartes, quand on fume un cigare. Des actes qui supposent souvent des efforts très pénibles, la renonciation à un désir impérieux, un sacrifice d'argent, tout témoignage d'amour et de charité, peuvent avoir des conséquences économiques, mais jamais on ne les rangera dans la catégorie des travaux. Le travail économique, en effet, suppose avant tout une activité continue ayant pour but de produire des objets capables de satisfaire nos besoins. Les actes que nous venons de rappeler ne rentrent pas dans cette espèce et l'épargne, qui est du même genre, ne peut y être comprise plus que les précédents » (t. I., p. 393).

Il est facile de répondre à ces objections. Se promener ou fumer un cigare n'est certes pas un travail, puisque c'est la recherche d'une jouissance; jouer aux cartes de même et, si le jeu est intéressé, c'est la recherche du bien d'autrui. La renonciation à un désir impérieux coûte un effort, mais cet effort n'a que rarement un caractère économique ; le sacrifice d'argent, d'amour ou de charité a pour fin ordinaire l'utilité d'autrui. Mais l'effort d'épargne et de conservation a un tout autre caractère : c'est bien, selon la définition de notre auteur, «l'effort d'une activité continue ayant pour but de produire (est-ce que conserver n'équivant pas à produire?) des objets capables de satisfaire nos besoins. J'épargne et conserve 1.000 fr. pendant un an : n'est-ce pas la même chose que si je les avais produits par mon travail ? Est-ce que, dans le cas de conservation, comme dans le cas de production, le genre humain n'a pas 1.000 fr., qu'il n'aurait pas si, ni l'effort de produire, ni l'effort de conserver n'avait été fait. Quant au produit (les 1000 fr.), il est sans doute capable de satisfaire nos besoins. Le travail effectué a donc un caractère absolument économique. Et quel a été le but, le motif déterminant de cet effort ? L'espoir d'obtenir une rémunération purement économique, une rémunération en espèces sonnantes, susceptible d'être portée au marché et d'y être échangée, comme toute autre marchandise.

Quant à l'importance de la rémunération que le travail d'épargne trouve sur le marché, nous en parlerons bientôt.

Regrettons auparavant que l'auteur ait reproduit la vieille et inexacte expression d'Adam Smith de « valeur en usage », si heureusement remplacée par celle *d'utilité*. En effet, il n'y a rien de commun entre l'utilité et la valeur. L'utilité est un rapport entre l'homme et la chose sans comparaison quelconque avec un autre homme et une autre chose. L'homme peut, dans sa pensée, estimer plus ou moins telles choses qu'il considère, mais les désirs qui inspirent sa pensée ne peuvent être mesurés, faute

d'un terme de comparaison, parce qu'ils sont purement personnels. Toutefois M. Ott n'est pas tombé dans les exagérations commises sur cette matière par quelques économistes américains, anglais et allemands, qui ont prétendu mesurer l'utilité, que nous trouvons immensurable.

Venons au point capital, l'échange. Après avoir sérieusement réfuté le communisme et ses dérivés, M. Ott ramené à l'échange par la nécessité logique, nous dit : — « L'échange est souvent injuste ; les objets échangés sont de valeur inégale et, le plus ordinairement, l'un des contractants s'enrichit aux dépens de l'autre. » — Cette proposition très grave nous semble absolument inexacte.

En effet elle est fondée sur l'idée qu'il y a une valeur réelle en dehors de l'échange, tandis que la valeur ne peut être conçue que comme le résultat d'un échange conclu, imaginé tout au moins. Nous croyons, au contraire, qu'il n'y a de valeur réelle que dans un échange conclu et relativement à cet échange, qu'elle est, comme l'a dit Turgot, un « accord de volonté » assurée par un concours donné de circonstances et que les valeurs conçues en vue d'échanges imaginés ou possibles sont imaginaires ou possibles, mais n'ont aucune existence réelle.

La valeur, considérée en elle-même, n'est pas susceptible de mesure. Ce n'est que par l'effet d'une distraction que le langage courant fait considérer la monnaie, qui est la marchandise avec laquelle on mesure, comme la valeur elle-même. — Nous parlons ici de la valeur abstraite : la valeur habituelle ne change pas de nature en devenant habituelle : elle produit simplement sur l'esprit des hommes une impression différente.

Nous croyons que l'échange, quelle que soit la valeur attribuée aux choses échangées, est juste tant que les volontés sont également libres, quelles que puissent en être les conséquences ultérieures. En effet, les deux intéressés y ont consenti, ce qu'aucun deux n'aurait consenti, s'il n'avait jugé qu'échanger était plus avantageux pour lui que ne pas échanger.

M. Ott pense autrement : il croit que la valeur des marchandises *doit* se mesurer par le travail dépensé à produire chacune d'elles. C'est le point de départ de Karl Marx, qui suppose très gratuitement que le travail d'un homme peut être comparé et mesuré à celui d'un autre. Marx mesure le travail par le temps ; nous n'avons pas rencontré le mode de mesure de notre auteur. Nous croyons qu'il est impossible d'en trouver un qui ne soulève des objections innombrables. D'ailleurs, en supposant qu'on eût triomphé de la difficulté et trouvé la mesure du travail, cela ne ferait pas que les deux échangistes consentissent à échanger d'après cette mesure — et si l'un des deux s'y refusant, y était contraint par autorité, il faudrait bien convenir qu'il ne serait pas libre et que l'organisation établie n'irait pas à la liberté.

Les économistes ont depuis longtemps observé que la pratique de l'échange libre avait pour résultat de rapprocher la valeur de toutes les marchandises, de tous les services et de l'homme lui-même du coût de production. Mais dans l'observation qu'ils ont faite, il faut remarquer que c'est la pratique habituelle de l'échange qui *cause* le phénomène : le rapport habituel de la valeur et du coût de production est un *effet* de cette cause. Transformer, comme on le propose, l'effet en cause et la cause en effet, ce serait intervertir par une décision arbitraire le cours naturel des choses, ce qu'on ne saurait tenter sans désordre, sans attenter à la liberté et à l'égalité.

M. Ott, comme la plupart des économistes, comme Adam Smith, comme nous tous, est choqué par l'inégalité extérieure des rémunérations qui résultent de l'échange libre, particulièrement de celles attribuées au travail d'épargne et de conservation dont il conteste même l'existence, soit qu'on les compare entre elles, soit qu'on les compare à celles du travail simplement musculaire. Ces inégalités le choquent et elles nous choquent tous comme lui, parce que nous cherchons dans l'échange un principe de rémunération juste et que nous considérons les faits en les comparant à un idéal de justice indéfini et purement subjectif, auquel nous voulons faire plier les faits et la nature elle-même. Notre idéal, résultat de notre éducation chrétienne, tend à un état social que nous considérons comme parfait, un état de repos.

Mais qui nous a garanti que notre idéal était juste et que nous devrions tenter de le réaliser? Personne absolument. Plusieurs circonstances devraient même nous inspirer des doutes sérieux. En premier lieu, l'idéal de justice que chacun de nous conçoit n'a pas été l'objet d'une définition claire. En second lieu, lorsque nous voulons l'appliquer à l'échange et que nous voulons prendre pour base le travail, nous ne pouvons, quels que soient nos efforts de calcul, mesurer du dehors, indépendamment de la volonté des intéressés, le travail d'une profession par celui d'une autre; nous ne pouvons pas, même dans une seule profession, comparer et mesurer l'effort d'un individu à celui d'un autre. Nous ne pouvons mesurer le travail d'un individu à celui d'un autre qu'en comparant le produit d'un travail à celui d'un autre, comme on le fait par le contrat de travail aux pièces, qui apprécie l'œuvre accomplie sans acception de personnes. — C'est justement ainsi que le travail de chacun est apprécié dans l'échange, en dehors de notre idéal et de tout idéal de justice.

A ce point de vue nous comprenons sans peine l'énormité de certaines rémunérations du travail d'épargne et de conservation. Le marché a besoin d'un capital d'un milliard : peu importe qu'il soit fourni par un seul individu, ou par cent ou par mille, par un million : ce qui importe,

c'est que le milliard soit fourni. On le demande par mise au concours, par enchères publiques et il est fourni au prix d'une redevance annuelle librement débattue. Si ce milliard a été acquis par héritage ou par un travail libre, la transaction est parfaitement régulière. — En résumé, dans l'échange, on ne tient compte que de la volonté des intéressés : dans toutes les corrections socialistes imaginées ou imaginables, on substitue à cette volonté celle d'un tiers, que l'on ne connaît pas, puisqu'il s'appelle l'État, volonté qu'on suppose très gratuitement plus éclairée et meilleure que celle des intéressés.

D'ailleurs il ne faut pas oublier que l'échange ne sert pas seulement à la distribution des richesses produites ou espérées et des services rendus ou attendus : il sert en même temps à la direction du travail. C'est par les oscillations successives et continues de la valeur courante que les hommes apprennent qu'ils ont avantage à porter leur travail dans telle industrie ou dans tel genre de services et à la retirer de telle industrie ou de telle branche de services. C'est par l'échange, par l'ensemble des demandes portées sur le marché, qu'est dirigée toute la partie du travail humain qui est dans le commerce. Cette direction impersonnelle est exercée par un commandement dont l'autorité, la promptitude et la précision sont incomparables. — Cette direction, les communistes seuls entre les socialistes, ont songé à la remplacer et on sait comment.

Nous n'insisterons pas davantage sur les objections que nous élevons contre la doctrine de M. Ott, nous regretterions que celles que nous avons formulées fissent mal juger son livre. Ce livre a une grande valeur : il contient tout ce que le socialisme le plus éclairé peut contenir d'honnête et de rationnel, beaucoup d'érudition, une sérieuse étude des détails, partout de la franchise et une bonne foi complète. Les écrivains socialistes n'ont pas l'habitude de nous montrer toutes ces qualités. Ici on peut étudier le socialisme dans le sentiment chrétien qui l'a inspiré et qui a résisté jusqu'à ce jour à des études économiques approfondies. Ce traité d'économie sociale mérite d'être lu et étudié avec calme et attention : il est écrit avec soin, se lit sans fatigue ; on n'y rencontre pas ces tirades troublantes, tantôt sophistiques, tantôt déclamatoires auxquelles d'autres écrivains nous ont habitués. Si, comme nous, on n'est pas convaincu par la lecture de ce livre, on sait où se prendre pour discuter et on finit avec un sentiment de sympathie respectueuse pour l'auteur.

COURCELLE SENEUIL.

La femme au point de vue du droit public, par M. Ostrogorski. (Un volume in-8°, Paris, Arthur Rousseau, éditeur, 1892).

Dès les temps les plus anciens, l'histoire montre la femme dans une situation inférieure. Et cette situation, même avec le christianisme, si elle a été fort adoucie, au fond n'était pas changée. Est venu le régime féodal. A la différence des systèmes antérieurs et de ceux qui s'établirent après, il attacha le pouvoir politique à la propriété patrimoniale du sol ; la femme noble, admise à hériter de cette propriété, se trouva être admise simultanément, comme conséquence, à l'exercice du pouvoir politique.

Mais la souveraineté, que le régime féodal morcelait, fut ensuite absorbée au profit de la monarchie. Et la confusion entre le droit privé et le droit public se dissipant peu à peu, il n'y eût bientôt de place, pour la femme, que dans le droit privé. C'est la Révolution française qui a définitivement achevé la séparation entre le droit privé et le droit public. D'autre part, s'inspirant des idées philosophiques du dix-huitième siècle, elle introduisait dans le monde le droit naturel ; et, en vertu de ce droit, toute créature humaine a un appui pour ses revendications légitimes. On avait eu la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ». Il sembla logique de réclamer aussi les « droits de la femme ». Il s'en est suivi, de nos jours, dans divers pays, une agitation d'autant plus sérieuse qu'elle se produit alors que la question sociale elle-même est soulevée.

« La face de l'ordre social, se demande M. Ostrogorski, est-elle donc en train de changer ? La vie politique va-t-elle entrer dans une nouvelle voie, pleine d'inconnu et peut-être de dangers ? ».

Ce qui, à son sens, permettra sans doute de dégager une réponse, du moins en ce qui concerne les revendications en faveur de la femme, c'est d'interroger, sur la condition de celle-ci, au point de vue de l'exercice des droits politiques, les législations des principaux États du monde civilisé. Et il l'a fait à l'aide de nombreux documents puisés aux meilleures sources.

Le droit au pouvoir suprême est celui qui se présente d'abord. Ce pouvoir peut-il appartenir à des femmes ? En d'autres termes, le trône, dans un pays monachique, leur sera-t-il dévolu par succession ?

En France, conformément à une loi ou plutôt une coutume, la « loi salique », elles ont toujours été exclues de cette hérédité au trône. Les autres pays d'Europe qui admettent encore maintenant le même principe de la complète exclusion des femmes sont la Belgique, la Suède et la Norvège, le Danemark, le Grand-Duché de Luxembourg, la Roumanie.

D'après un second système, la couronne passe aux femmes dans le cas seulement où il ne reste plus de membres mâles de la maison règnante. C'est ainsi qu'est règlé l'ordre de succession en Autriche, en Grèce et dans la plupart des États allemands, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, le Grand-Duché de Bade. Pour la Prusse, les textes sont obscurs : on les interprète aussi bien dans le sens du droit des femmes que dans le sens opposé. Et à l'égard de la couronne impériale d'Allemagne, il n'existe pas de dispositions spéciales : en vertu de la constitution de l'Empire, la dignité impériale appartient de plein droit au monarque qui occupe le trône de Prusse.

Un troisième système est celui où les femmes possèdent un droit de succession concurremment avec les hommes. L'article 60 de la Constitution de 1876, en Espagne, a règlé ainsi ce droit : « La succession au trône aura lieu dans l'ordre régulier de la primogéniture et par représentation, la ligue antérieure étant toujours préférée aux lignes postérieures. Dans la même ligne, le degré le plus proche sera préféré au degré le plus plus éloigné ; dans le même degré, l'homme à la femme, et, à égalité de sexe, la personne la plus âgée à celle qui l'est le moins ». Tel est le système adopté non seulement en Espagne, mais aussi en Portugal, en Angleterre, en Russie, en Hollande.

Quant à la régence, qui est une suppléance en cas d'un monarque empêché parce qu'il est mineur, malade, absent ou en état d'être interdit, elle est déférée de plusieurs manières, et les femmes tantôt y sont appelées et tantôt en sont écartées.

Aujourd'hui, d'ailleurs, l'exercice du pouvoir suprême n'appartient plus exclusivement à des princes par droit de naissance. Une autre souveraineté encore est apparue, émanant de la nation, souveraineté collective, qui ou bien s'adjoint à la souveraineté individuelle héréditaire, et on a ainsi la monarchie constitutionnelle, ou bien existe seule, ce qui est la République. Ne pouvant pas être exercée directement par l'universalité des citoyens et étant nécessairement déléguée à des mandataires, la souveraineté collective se résume dans le droit de participer à l'élection des représentants aux assemblées nationales et dans celui d'être investi d'un pareil mandat. C'est surtout à l'occasion de ces droits de vote et d'éligibilité que les compétitions ont été ardentes. Les femmes ont porté leur cause devant les législateurs, devant les juges ; plusieurs d'entre elles n'ont même pas craint d'aller jusqu'au refus de l'impôt, « laissant, disaient-elles, aux hommes, qui s'arrogent le privilège de gouverner, d'ordonner, de s'attribuer le budget, le privilège de payer les impôts qu'ils votent et répartissent à leur gré ».

En France l'agitation, sous quelque forme qu'elle se soit produite, n'a abouti à aucun résultat.

L'Angleterre et les États-Unis n'admettent pas, non plus, en principe, le suffrage politique des femmes. Et toutefois deux exceptions sont à signaler, une dans chacun de ces pays. Dans l'île anglaise de Man, au sud-ouest de l'Ecosse, île qui a sa législature particuliière composée de deux Chambres, l'électorat, pour l'une de ces Chambres, est reconnu, d'après une loi du 31 janvier 1881, aux femmes propriétaires de biens réels d'une valeur locative annuelle de quatre livres sterling. Et, aux États-Unis, le Wyoming, devenu un État en 1890, a conservé dans sa constitution une disposition qui, lorsqu'il n'était encore qu'un territoire, avait été adoptée, le 12 décembre 1869, en ces termes : « Toute femme de l'âge de vingt et un ans, résidant dans le territoire, pourra voter à toute élection qui aura lieu désormais ; et ses droits à la franchise électorale et aux emplois seront les mêmes, sous les lois électorales du territoire, que ceux des autres électeurs ».

En Autriche, dans les divers pays de la Cisleithanie, pour le parlement impérial ou Reichsrath et pour les diètes locales, les femmes possèdent le droit de vote lorsqu'elles sont du groupe de la grande propriété foncière ; mais elles ne peuvent exercer ce droit que par des mandataires, c'est l'électorat indirect, et elles-mêmes ne sont pas éligibles. En Suède aussi, les femmes participent indirectement à la formation de la Chambre haute ; et, en Italie, les veuves et les femmes légalement séparées de leurs maris peuvent déléguer leurs contributions à un membre de leur famille pour constituer ou parfaire son cens électoral.

Il y a, en outre, dans tout État, les pouvoirs locaux, ceux de la commune. Ils étaient organisés en Europe, à l'époque féodale, de façon aussi à être, comme le pouvoir politique, inhérents, pour ainsi dire, à la propriété du sol. La femme propriétaire, toutes les fois qu'une décision était à prendre et un vote à émettre intéressant la commune, avait donc les mêmes attributions que l'homme. Avec le temps, il a été apporté partout de plus ou moins profondes modifications à cet état de choses. Et toutefois M. Ostrogorski contate que, maintenant encore, dans le domaine du self government local, les femmes sont admises à la franchise électorale en Angleterre et dans ses colonies, en Suède, Irlande, Finlande et Russie ; dans les communes rurales, en Autriche, Prusse, Saxe et Brunswick ; et dans deux États de l'Union Américaine, le Wyoming et le Kansas.

Enfin il est des fonctions qui non moins que ces pouvoirs locaux et le pouvoir central, présupposent, pour les exercer, la possession du droit politique, parce qu'elles constituent une délégation immédiate de la souveraineté. Les fonctions judiciaires sont toutes de ce nombre ; et par conséquent on ne les voit accessibles aux femmes nulle part, si ce n'est en Amérique dans le seul État du Wyoming. Mais, dans l'ordre adminis-

tratif, si certains services publics tiennent essentiellement aussi à la souveraineté, il en est d'autres, il est des emplois, qui n'y touchent point et auxquels par conséquent les femmes sont admises. Elles ont accès notamment, même en France, aux situations de receveuses des postes et télégraphes, d'institutrices, de directrices de salles d'asile, d'inspectrices des prisons.

M. Ostrogorski, selon le programme qu'il s'était tracé, a fait ainsi une savante enquête à travers les législations existantes ; et, écrit dans ces conditions, son livre, précieux à bien des titres, l'est surtout parce que l'on y trouve réunis et soigneusement coordonnés tous les éléments jusqu'ici épars de la question des droits de la femme. C'est un travail de législation comparée et d'histoire à la fois ; la Faculté de droit de Paris l'a couronné, ce qui dispense d'en faire autrement l'éloge. Mais de cette enquête et de ce livre il se dégage des conclusions, ce que promettait l'auteur. Ces conclusions, quelles sont-elles? Voici comment M. Ostrogorski les résume :

« Certes, le mouvement législatif que nous avons étudié est loin encore de son terme ; à certains égards, il ne fait même que commencer. Sous les différentes latitudes où nous nous sommes efforcé de le suivre, il a révélé une tendance assez tenace à prendre une certaine direction, toujours la même. Sous ce rapport, la grande République Américaine, libre des traditions et des préjugés du vieux monde, avec une démocratie qui bat son plein, avec une société à l'esprit hardi qui ne doute de rien et que le paradoxe n'effraie pas, les États-Unis enfin nous ont peut-être offert le spectacle le plus curieux et le plus instructif. Les Américains laissent tomber les barrières sociales élevées contre les femmes : « Aucune personne, déclarent les constitutions récentes des « États, ne sera empêchée en raison de son sexe, d'embrasser une pro- « fession ou vocation quelconque non illicites ». Mais dès qu'on demande, pour les femmes, le suffrage politique, le peuple américain se cabre ; le droit naturel, c'est en vain alors qu'on l'invoque devant lui.

« Quant à la vieille Europe, elle secoue à son tour la poussière séculaire de ses codes. Elle supprime la tutelle perpétuelle qui pesait sur les femmes, elle leur assure la libre disposition de leurs biens et de leur personne, elle n'hésite pas à reconnaître leurs droits au-delà de la sphère privée : non seulement, dans les pays aux traditions féodales, la femme noble est réintégrée dans ses droits de propriétaire en ce qui concerne la vie publique, mais la femme roturière y est introduite au même titre. Dans presque tout le monde germanique et slave, il est donné à la femme qui a une existence indépendante de la continuer, de la manifester dans la sphère des intérêts communs du self government local, autant que ces intérêts ne touchent en rien à la politique. Dès

que la femme menace de franchir cette limite, les barrières soulevées retombent de nouveau presque invariablement.

« En un mot, la plupart des sociétés civilisées s'engagent décidément dans la voie de l'émancipation intellectuelle et économique de la femme, en laissant de côté l'égalité politique. »

La femme parviendra-t-elle tôt ou tard à conquérir cette égalité politique qu'elle convoite, ou bien doit-elle rester indéfiniment confinée dans le droit privé de jouir plus élargi pour elle? C'est le secret de l'avenir.

LOUIS THEUREAU.

PRODUITS NATURELS COMMERÇABLES. — *Les produits végétaux alimentaires*, par EMILE DUBOIS, professeur à l'Ecole professionnelle de Reims, avec figures dans le texte. (Vol. in-12, Paris. Octave Doin 1892.)

La plupart des ouvrages qui s'occupent des sciences appliquées ne s'adressent fréquemment qu'à une catégorie de lecteurs qui y cherchent des documents appropriés à leurs études spéciales, mais il n'en est pas ainsi du livre de M. Dubois. Il intéresse tout le monde; en effet, nul ne peut se désintéresser de ce qui touche à l'alimenation et, pour prendre une idée des matières qui y sont traitées, on n'a qu'à consulter la table des chapitres. On constatera que l'auteur étudie successivement : les céréales, les farines, les féculents, le café, le thé, les épices, le sucre, les vins, les bières et des produits dérivés de fermentation, toutes denrées de première nécessité.

Sans doute, il ne manque pas d'ouvrages sur les denrées alimentaires, mais il n'en existe pas — à notre connaissance du moins — qui contienne autant de renseignements utiles et intéressants que le petit in-12, de M. Dubois.

En voulez-vous un exemple? Prenez le chapitre consacré au café et vous constaterez que l'auteur donne d'abord une description botanique de la plante suivie de quelques renseignements historiques; il signale ensuite la consommation chez les différentes nations européennes, la composition chimique, l'action sur l'organisme, les procédés de torréfaction, les caractères des cafés cultivés dans les diverses régions du globe, l'énumération des différentes espèces commerciales, les altérations que subit le café, les falsifications dont il est l'objet et les usages commerciaux sur les grands marchés tels que le Havre, Bordeaux, Marseille, Nantes, Anvers, usages qui sont loin d'être uniformes.

S'agit-il du sucre, autre denrée de consommation journalière? Après avoir indiqué la composition chimique, l'ouvrage examine le sucre de caanne, sa fabrication, les variétés commerciales des sucres bruts, les

types, le raffinage, les variétés commerciales des sucres raffinés, puis il passe au sucre de betterave dont il fait l'histoire en quelques mots et signale le progrès de sa production depuis le blocus continental. On y trouve ensuite des renseignements sommaires sur la culture de la betterave, de même que sur l'extraction de son sucre et sur les altérations et les falsifications dont le sucre est l'objet. Viennent ensuite des indications concernant la législation sucrière, les usages commerciaux sur les principaux marchés et les conditions générales des raffineurs au commerce courant français.

Tous les autres sujets sont traités avec le même soin et notre aperçu peut donner une idée de l'importance et de l'utilité des informations réunies dans le livre de M. Dubois, informations, ajouterons-nous, généralement puisées aux meilleures sources.

A notre avis, ce petit ouvrage, qui peut nous dispenser de recherches souvent difficiles et toujours fastidieuses, est recommandable sous tous les rapports, et si tous ceux à qui il peut être utile en font l'acquisition, l'auteur sera contraint, à bref délai, de préparer une nouvelle édition.

G. Fouquet.

Bibliothèque de l'enseignement agricole publiée sous la direction de M. A. Muntz, professeur à l'Institut national agronomique. — *Les Industries du lait* par R. Lezé, ingénieur des Arts et Manufactures, professeur à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon, 1 vol. in-8. Paris, Firmin-Didot et Cie 1891.

Le lait pouvant être utilisé en nature, servir à l'extraction du beurre ou à la fabrication des fromages, l'ouvrage de M. Lezé est naturellement divisé en trois parties.

Dans la première partie, l'auteur fait connaître les caractères et les propriétés du lait normal et la nature de ses éléments constituants. Il traite ensuite de l'examen et de l'analyse du lait normal, des méthodes approximatives et des méthodes exactes et décrit les appareils usités dans ces recherches. Un chapitre est réservé aux altérations et aux falsifications du liquide et deux autres sont consacrées au commerce du lait en nature et à des utilisations diverses : kéfir, koumiss, sucre de lait, lait condensé.

La deuxième partie s'occupe du beurre qui, comme on sait, se prépare au moyen du lait et au moyen de la crème. Le premier procédé présente plusieurs inconvénients et ne se pratique guère que dans les petites exploitations, et dans quelques pays pauvres et isolés où les vieilles habitudes se conservent. Dans les laiteries modernes, et dans les établissements industriels surtout, on baratte la crème qui contient plus de

matière grasse sous un plus faible volume. La théorie de l'écrémage est exposée d'une façon remarquable et M. Lezé examine avec soin les différents procédés d'écrémage spontané qui, comme on sait, ont fait de grands progrès depuis quelques années. La description des instruments est accompagnée d'excellentes figures.

Quant à l'écrémage au moyen des appareils centrifuges, il est l'objet d'une étude approfondie tant sous le rapport théorique que pratique. L'auteur donne une description détaillée de toutes les écrémeuses aujourd'hui connues, non seulement de celles qui fonctionnent dans les établissements où l'on traite de grandes quantités de lait, mais aussi des machines qui sont mises en mouvement au moyen des bras. Il en discute les avantages et les inconvénients, compare leur travail et fournit ainsi aux praticiens des éléments précieux d'appréciation lorsqu'il s'agit de faire un choix.

A propos du traitement de la crème qui est une des opérations les plus délicates de la fabrication du beurre, M. Lezé signale les travaux d'un savant danois, M. Storch, qui a montré que la transformation de la crème était due à un assez grand nombre d'organismes microscopiques parmi lesquels se trouvait une bienfaisante bactérie jouissant de la propriété remarquable de communiquer au beurre un arôme agréable et un goût délicieux. Le Dr Storch, dit-il, est parvenu à isoler ce microbe précieux et à livrer au commerce des cultures soigneusement préparées. Il y aurait grand avantage à les adopter dans la pratique, à en ensemencer les crêmes fraîches qui subiraient alors des fermentations régulières et certaines, et ne seraient plus exposées à ces désastreuses transformations que causent quelquefois dans les laiteries certains microbes pathogènes.

La crème séparée, elle est soumise au barattage pour extraire le beurre. Les appareils dont on se sert pour opérer cette séparation sont très nombreux et M. Lezé en décrit un grand nombre. Ce que l'on peut dire de plus général à ce sujet, c'est qu'une bonne baratte doit être simple et facile à nettoyer, et ne pas agiter trop énergiquement le liquide, sous peine de donner du beurre de mauvaise qualité.

Après un repos plus ou moins prolongé suivant les saisons, repos pendant lequel le beurre s'est raffermi et a pris du corps, on élimine les dernières portions de liquide laiteux au moyen du malaxage. On soumet ensuite le beurre au salage, et souvent, quand il est trop blanc, on le colore pour satisfaire le goût des consommateurs.

Après avoir étudié les altérations du beurre, décrit les installations des beurreries et donné des renseignements très intéressants sur le commerce des beurres, M. Lezé s'occupe de la margarine et de sa fabrication, et il passe en revue tous les procédés qui ont été préconisés pour

reconnaître les mélanges frauduleux. Il termine ce chapitre en signalant les mesures qui ont été adoptées dans les différents états de l'Europe pour réprimer les falsifications commises dans le commerce des beurres.

La troisième partie de l'ouvrage est consacrée à l'industrie fromagère. On y étudie d'abord la présure, destinée à précipiter le caillé, ses propriétés, son action et les causes qui la modifient, puis on expose les principes généraux de la fabrication des fromages qui sont le résultat d'une fermentation du caillé. Les transformations que celui-ci éprouve sont provoquées par des micro-organismes qui ont été étudiés avec une remarquable sagacité par M. Duclaux, un des élèves les plus distingués de Pasteur. Parmi les microbes qui concourent à la maturation des fromages, les uns sont aérobies, les autres anaérobies. Ce savant a eu l'incontestable mérite, dit justement M. Lezé, d'appeler l'attention sur les conditions de la vie de ces petits organismes et de faire entrevoir le rôle immense qu'ils jouent dans la pratique industrielle; il les a étudiés avec assez de netteté et de précision, les a décrits avec suffisamment de détails pour qu'il devienne possible de les reconnaître dans leurs manifestations et dans les produits qu'ils élaborent. Au surplus, il ajoute : Nous entrevoyons dans l'avenir la possibilité de l'emploi des cultures pures de certains microbes et l'ensemencement rationel des produits en cours de travail. Bien plus, ces ensemencements permettront de préparer des produits de qualité supérieure, car il est probable que le parfum délicat ou le goût recherché de certains fromages ou beurres proviennent de substances élaborées par des microbes spéciaux que les cultures permettront d'isoler.

Les appareils employés dans la fabrication des fromages, accompagnés d'excellentes figures, sont décrits dans un chapitre qui leur est spécialement réservé.

L'ouvrage traite ensuite de la fabrication des différentes espèces de fromages : fromages mous non fermentés, fromages mous affinés. fromages durs, fromages cuits, et un chapitre est réservé au Roquefort et fromages similaires. Il expose ensuite la méthode générale d'analyse des fromages et donne des renseignements sur l'enseignement de la laiterie en France. La Revue des établissements consacrés à ce genre d'instruction se termine par la monographie d'une École de Suisse, la Station laitière de Fribourg fondée en 188S.

« Le but de cet établissement, dit M. Lezé, est l'enseignement et l'étude scientifique et pratique de toutes les questions se rattachant à l'industrie laitière. A cet effet, la Station laitière comprend une vaste école de fromage, un laboratoire de chimie, un bureau de renseignements ; elle organise des conférences et des cours temporaires théo-

riques et pratiques sur toutes les questions laitières, elle fait des essais de machines et appareils de laiterie. La collection de ces appareils constitue une exposition permanente à l'école. Elle procède chaque année à des inspections de fromageries et d'alpages ; elle se fait représenter aux expositions laitières; elle publie un bulletin de ses opérations et fait chaque année un rapport circonstancié sur ses travaux ».

Notre analyse sommaire ne peut donner qu'une idée très imparfaite du livre de M. Lezé qui, désormais, figurera au premier rang dans la littérature agricole. Non seulement il est écrit avec élégance, mais avec précision; il ne contient pas de détails inutiles et, sous une plume moins sobre, l'ouvrage eût facilement pris de vastes proportions. Mais ce qui lui assigne une grande valeur et lui donnera une légitime autorité, c'est que l'auteur, d'une parfaite compétence sous le rapport scientifique, est, en même temps, initié à tous les détails de la pratique. Aussi peut-on recommander le livre de M. Lezé sans la moindre restriction.

G. Fouquet.

Le Crédit agricole par l'assurance, par H. Guenin. Paris, librairie Guillaumin.

A combien de systèmes, à quelle série d'organisations a donné lieu la création d'un crédit agricole en France? Nous nous garderons bien d'en faire l'énumération, elle serait trop longue ; et du reste cela intéresserait médiocrement nos lecteurs. *Le Crédit agricole par l'assurance*, de M. Guenin, n'est ni plus ni moins développé que les projets antérieurement mis au jour par leurs auteurs. Le plan financier seul diffère, et c'est en cela que réside son originalité.

Il est certain que la création d'un crédit agricole est depuis longtemps réclamée par tous ceux qui s'intéressent à notre production nationale. Nous avons un Crédit foncier ; pourquoi n'aurions-nous pas un établissement destiné à faire des prêts à l'agriculture? La crise actuelle est en grande partie due à cette lacune dans l'organisation générale du crédit. C'est l'opinion de bien des économistes, et, comme le dit avec raison M. Guénin, les progrès rapides, réels, réalisés par les syndicats agricoles, témoignent assez de l'empressement des populations à accepter des réformes dont l'efficacité est surabondamment démontrée.

M. Guenin rêve donc une grande mutualité qui, par des cotisations versées, permettrait enfin de produire le capital qui manque à l'agriculture et de supprimer conséquemment les risques inhérents à l'exploitation.

Il rappelle qu'au congrès international tenu en 1889, cette question du crédit agricole fut traitée par d'éminentes personnalités, qui,

presque toutes, se montrèrent défavorables à la création d'une banque sous les auspices de l'État, dans la crainte sans doute d'engager la responsabilité de celui-ci.

Le programme à remplir serait donc le suivant : « Ramener la confiance dans nos campagnes par l'appui et le contrôle du gouvernement ; supprimer l'intermédiaire dans les achats et les ventes des produits nationaux ; mettre à la disposition du commerce et de l'industrie les moyens d'action des agences ou des succursales départementales ; distribuer le crédit nécessaire à l'augmentation de la production agricole avec les seuls bénéfices des assurances obligatoires du sol et des assurances facultatives mobilières et immobilières. »

Nous glisserons sur le système des retraites proposé en faveur des ouvriers agricoles, que le projet actuellement déposé à la Chambre par le ministre de l'intérieur va rendre inutile, pour nous arrêter aux moyens mis en œuvre par M. Guenin pour permettre à son organisation de fonctionner.

Avant tout, il constate que les populations rurales se dégoûtent de plus en plus du travail de la terre; une émigration considérable vers les villes rend la main-d'œuvre déjà très rare et d'une cherté excessive. Pas un fils de fermier qui ne soit élevé aujourd'hui en vue d'exercer plus tard une profession libérale. « Si l'on ne convertit pas bien vite la plupart de nos établissements d'instruction en écoles professionnelles, dit M. Guenin, c'en est fait de notre production agricole. Les diplômes de culture devraient marcher de pair avec les diplômes classiques, car l'agriculture, de nos jours, il n'y a pas à se le dissimuler, est devenue une véritable science. Toutes les questions de production végétale et animale exigent des distinctions spéciales et doivent être examinées au point de vue de la culture et de l'économie rurale ».

Ensuite, dans l'impossibilité matérielle de dégrever l'impôt foncier, ne serait-il pas utile qu'une institution de crédit permît à l'agriculture non seulement de lutter contre la concurrence étrangère, mais encore et surtout à se dégrever elle-même des charges qui l'accablent ?

Le crédit agricole aurait donc pour objet, entre autres, de faire à tous les agriculteurs qui en adresseraient la demande des ouvertures de crédit d'une durée n'excédant pas une année, à un taux maximum de 3 0/0, et sans hypothèque, pour achat de semences, engrais et bestiaux; pour acquisition et location de matériel agricole et pour plantations.

Nous nous permettrons de faire remarquer à M. Guenin qu'il faudra, dans ce cas, exiger des paysans certaines garanties, quant à l'emploi des fonds avancés. Combien d'emprunteurs, en effet, pourraient appliquer l'argent à tout autre objet qu'à celui qui aurait motivé la demande de crédit. Ce sera là un point délicat à examiner.

En ce qui concerne les assurances des produits du sol, bien que nous admettions qu'elles peuvent rendre confiance au cultivateur en le mettant à l'abri des conséquences désastreuses du fléau dont il est constamment menacé, et qu'elles puissent servir, en outre, de garantie au capital engagé dans les fournitures agricoles et, subsidiairement, aux créances hypothécaires qui grèvent la propriété foncière, nous ferons de nombreuses et formelles réserves.

Qui dit système mutuel dit cotisations variables. Or, il y aura des années calamiteuses où les cotisations versées par les participants seront insuffisantes et exigeront une surprime. Comment le paysan acceptera-t-il cette demande nouvelle de contributions? Qui ne sait que les Compagnies assurant contre la grêle, par exemple, ont à payer quelquefois des sinistres fort nombreux allant même jusqu'à épuiser leurs réserves? L'institution projetée devra donc parer à un inconvénient grave, et nous voyons là la source de bien des difficultés.

D'autre part, les assurances contre l'incendie et contre les accidents, qu'il s'agit de greffer éventuellement sur la première branche, présentent à peu près les mêmes risques dans les exploitations rurales surtout. Il y aura de nombreux sinistres à payer dans l'exercice. Comment fera-t-on face également à ces charges multiples ? Les Compagnies d'assurances contre l'incendie se défient en général des risques ruraux. Ce sont ces risques qui entrent pour la plus large part dans le chiffre des sinistres (abstraction faite des risques industriels) et par-conséquent exigent des primes relativement élevées. Ce n'est que l'expérience qui seule peut amener à établir les diverses catégories d'assurances par régions. Il y aura là un travail sérieux à faire, et selon nous, bien des obstacles seront à surmonter, sans parler des charges, nous le répétons, qui incomberont aux participants.

L'assurance des produits du sol sera obligatoire, fait remarquer M. Guenin. Cette obligation imposée ne provoquera-t-elle pas des résistances de la part des habitants de nos campagnes? L'établissement nouveau devra assurer aussi, — facultativement il est vrai, — au moyen des cotisations exigées, non seulement les dégâts causés aux récoltes par la grêle, mais encore par la gelée, les orages et les inondations sans compter la mortalité du bétail. Or, qui ne sait encore que ce qui a toujours empêché les Compagnies d'assurances de couvrir les risques d'inondation, notamment c'est la certitude qu'elles ont eue, après enquête, qu'une seule inondation survenant dans une région quelconque du pays entraînerait avec elle de tels désastres que les ressources de la Compagnie seraient absorbées, sinon entièrement, du moins dans une forte proportion.

Naïvement, M. Guenin nous fait observer « qu'il semble qu'on n'ait

jamais sonpçonné la possibilité de généraliser ces assurances, alors cependant que les pertes de l'agriculture *sont plus fréquentes et plus préjudiciables* aux intérêts des particuliers et de la nation elle-même que ne le sont *les sinistres maritimes et les dégâts causés par les incendies et les accidents* en vue desquels de nombreuses Compagnies d'assurances fonctionnent avec succès depuis si longtemps ».

Nous venons de faire connaître la raison de l'abstention de nos Compagnies à ce point de vue spécial, et M. Guenin, sans s'en douter, nous a fourni un argument décisif à l'appui de notre observation.

L'auteur du *Crédit agricole par l'assurance* commet aussi une erreur lorsque, parlant de la caisse à créer des assurances facultatives contre l'incendie, « laquelle sera soumise aux mêmes obligations légales et aura les mêmes droits que les anciennes Compagnies », il ajoute que ces dernières sont obligées de demander l'autorisation du gouvernement et restent sous sa surveillance.

M. Guenin confond ici les Compagnies d'assurances sur la vie, autorisées par le conseil d'Etat et restant sous la surveillance du gouvernement, (au point de vue de l'exécution de leurs statuts), avec les Compagnies d'assurances contre l'incendie. Celles-ci n'ont pas besoin d'autorisation, et les anciennes Compagnies, depuis qu'elles se sont transformées en sociétés anonymes libres, sont régies par la loi de juillet 1866.

Nous ne savons quel avenir est réservé au projet de crédit agricole de M. Guenin, nous voyons là une tentative bien hasardée, un système dont l'application rencontrera de sérieux obstacles. Un crédit agricole « ayant pour bases, comme le déclare l'auteur, l'assurance obligatoire en même temps que les assurances facultatives avec, pour auxiliaire, un vaste système d'institution de prévoyance, de représentation agricole et de mutualité générale, » nous paraît une œuvre bien complexe.

Nous ne disons pas que le projet est inapplicable ; nous disons qu'il suscitera de graves difficultés dans son application, et cela est de nature à faire réfléchir sérieusement ceux qui, au point de vue financier, voudraient s'engager dans cette voie.

EUGÈNE ROCHETIN.

DICTIONNAIRE DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut. Berger Levrault et Cie, Paris. 1891.

La première édition de ce Dictionnaire a paru en 1856, la seconde en 1877, la troisième en 1891, complétée et revisée, suivant les changements qui, durant une période de près de quarante années, et sous

des régimes politiques différents, ont été introduits dans toutes les branches de l'administration. L'éloge du Dictionnaire n'est plus à faire ; c'est une œuvre classique, dont la place est marquée dans les bibliothèques administratives et qui intéresse à la fois tous les citoyens et tous les contribuables. La troisième édition se recommande, comme la première et la seconde, par l'abondance et la sûreté des informations; elle y ajoute, pour chacun des articles, la mise au courant des textes et les modifications résultant des lois nouvelles, ainsi qu'une étude plus développée des législations étrangères comparées avec la législation française.

On ne peut se défendre d'un certain sentiment d'effroi, en abordant ce gros volume de 2.200 pages à deux colonnes, où sont réunis, comme dans une encyclopédie, plus de 1.500 articles, exclusivement consacrés, sans développements inutiles, à l'exposé des lois, décrets, ordonnances et arrêtés que nous devrions connaître (car nul n'est censé ignorer la loi), et qui s'imposent, souvent avec sanction pénale, à notre obéissance et à notre recpect. Est-il possible que le peuple français ait besoin d'être administré autant que cela ? Cette multiplicité de règlements est-elle nécessaire pour la bonne organisation des services publics ? Ne serait-elle pas, au contraire, abusive, et même oppressive, par les devoirs et les obligations qu'elle nous inflige à toute heure et pour tous nos actes ! Telle est la réflexion qui, tout d'abord, se présente naturellement à l'esprit, et qui semble justifier les critiques si souvent dirigées contre l'Administration française. On observe en même temps, et les trois éditions successives du *Dictionnaire* en fournissent la preuve, que le nombre et la variété des règlements ne cessent de s'accroître à chaque période, que l'ingérence administrative est de plus en plus envahissante, et, pour ainsi dire, insatiable, enfin, que, par une opposition manifeste à nos idées de liberté, le régime autoritaire étend continuellement son domaine.

Cependant, si l'on veut bien ne considérer que l'ensemble de la question et négliger les détails, où la critique serait peut-être légitime, on doit reconnaître que cette multiplicité des règlements administratifs s'explique aisément par le développement même des intérêts sociaux, politiques, industriels et autres que l'Administration a le devoir de protéger ou de contrôler. Notre budget des recettes et des dépenses a doublé depuis quarante ans ; des impôts et des services nouveaux ont été créés ; les lois militaires et scolaires ont été complètement réformées ; les institutions de prévoyance, d'assistance, le régime pénitentiaire, les règlements d'hygiène ont subi, par voie d'extension, de nombreux changements, ainsi que la plupart des lois économiques ; l'organisation départementale et municipale a été profondément modifiée. De là

toute une série de dispositions nouvelles, de rouages administratifs à créer ou à compléter. Il n'en peut être autrement. La civilisation n'est pas une chose simple : chacun des progrès qu'elle réalise, notamment dans l'ordre des intérêts matériels, suscite des droits qui demandent à être garantis et des devoirs auxquels il faut se soumettre. Rien de plus instructif ni de plus probant à cet égard que la lecture du *Dictionnaire*, surtout si l'on compare la récente édition avec les éditions qui l'ont précédée, en observant l'insertion d'un grand nombre d'articles nouveaux et en relevant dans les anciens articles mis au courant, les additions ou changements qui résultent des lois et règlements promulgués depuis près d'un demi-siècle.

Au surplus, comme la France et pour les mêmes motifs, les principalales nations de l'Europe voient s'étendre, avec la liste des lois et règlements, le cercle des attributions administratives. Il ne s'agit pas seulement de l'Empire d'Allemagne, absorbé par la Prusse qui a été considérée depuis le Grand Frédéric comme la terre classique de la bureaucratie. Le même labeur se poursuit dans des pays, en Angleterre par exemple, où les traditions séculaires écartaient systématiquement l'action du pouvoir central.

Sous ce rapport, le caractère de la législation britannique s'est complètement transformée. Avec les lois et les règlements généraux par lesquels le Parlement s'est appliqué depuis vingt-cinq ans à remplacer les anciennes coutumes et à pourvoir à des besoins nouveaux, on ferait un Dictionnaire aussi volumineux que celui de l'Administration française, et ce Dictionnaire, fût-il aussi bien ordonné que l'est celui de M. Maurice Block lui serait certainement inférieur, quant à la précision et à la clarté, parce que, malgré leur mérite intrinsèque, les documents anglais verbeux, compliqués, hérissés de termes archaïques, ne se prêtent pas au résumé facile et à l'interprétation immédiate que comporte la rédaction plus simple de nos Codes.

La France a été longtemps réputée pour l'excellence de sa législation et pour la supériorité de son organisation administrative. Dès le commencement de ce siècle, elle était en possession des codes élaborés par l'Assemblée constituante sous l'inspiration des principes d'égalité et de liberté proclamés en 1789. Nos principales lois fiscales datent de la même époque, et elles sont encore debout. La plupart des lois de la Restauration, de la monarchie de Juillet et du second Empire, se distinguent également par la clarté, la logique et la concordance des textes ; en outre, l'Administration, chargée de les appliquer offrait les plus solides garanties par sa hiérarchie, par ses lumières, par ses traditions fidèlement transmises, même à travers plusieurs révolutions politiques. Cette supériorité, qui nous était reconnue dans l'œuvre législative et administra-

tive, ne risque-t-elle point d'être compromise, dans une certaine mesure, par suite de la procédure qui prévaut, depuis notre dernière révolution, pour la préparation des lois ? Si les lois sont imparfaitement préparées, les règlements administratifs qui en découlent risquent évidemment d'être défectueux. Nos assemblées politiques semblent aujourd'hui trop disposées à user de leur droit d'initiative, pour improviser des lois nouvelles autant que pour reviser des lois anciennes, et leurs votes précipités, auxquels un gouvernement assujetti à une majorité parlementaire n'a point toujours la force ni même la volonté de faire échec, sont trop souvent inspirés par des considérations étrangères, sinon contraires, à l'intérêt d'une bonne administration. Il y aurait un remède : ce serait de recourir plus fréquemment à l'ancienne procédure qui attribuait au Conseil d'Etat un rôle considérable, parfois même prépondérant dans la rédaction des lois et des décrets. « Il faudrait (nous citons ici M. Jules Simon) associer dans une plus large mesure le Conseil d'Etat à la confection des lois, et notamment rendre obligatoire son intervention, qui n'est que facultative. Le Gouvernement et le Parlement y gagneraient d'être débarrassés des lois contradictoires, des lois impraticables, de celles qui font double emploi, des lois équivoques et mal rédigées qui sont un fléau dans la pratique... » Le conseil est donné en termes quelque peu sévères, mais il est bon ; nos législateurs feront sagement de le suivre, et l'administration ne pourra qu'y applaudir.

Nous revenons au *Dictionnaire*. M. Maurice Block a su associer à son œuvre les collaborateurs les plus compétents, choisis parmi les membres de la magistrature, du Conseil d'Etat, de la Cour des Comptes et parmi les directeurs des grands services publics. Pour les divers articles les noms des signataires garantissent la sûreté des textes, ainsi que l'exactitude des commentaires et des interprétations. Ce Dictionnaire contient tout à la fois la science et la pratique administrative, au profit des administrateurs et des administrés.

C. LAVOLLÉE.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

SCRITTI DI AGRICOLTURA, per EUGENIO CAV. MORPURGO. In-8, Treviso Zanardini, 1891.

L'auteur de cette brochure passe en revue l'état de l'agriculture en Italie dans les trois années 1888, 89 et 90. Cet état n'est pas brillant, il s'en faut de beaucoup. Les paysans émigrent en masse, laissant certains districts dépourvus de bras et, chose encore plus pénible, on voit aux colons s'unir les petits propriétaires — pour émigrer, bien entendu — qui, il fut un jour, étaient contents de se voir en possession d'un lopin de terre.

M. Morpurgo cherche et propose ensuite divers moyens de rendre à l'agriculture sa prospérité, et il part de ce principe : « Le devoir du gouvernement envers l'agriculture comme envers une industrie quelconque, est seulement de *ne pas opposer d'obstacles au développement naturel des choses et de supprimer ceux qui existent* ». Ce n'est pas la charité que l'on demande, dit l'auteur, c'est du travail : le travail moralisateur des peuples, qui les élève, tandis que la charité les abaisse et les avilit. Il est nécessaire que les hommes sachent qu'ils doivent travailler pour gagner leur subsistance, mais d'un autre côté, c'est un devoir, un devoir sacré pour qui le peut, de fournir du travail.

Il ne sera peut-être pas superflu d'ajouter qu'il faut, en outre, que le travail soit suffisamment rémunéré pour que les travailleurs ne soient pas réduits, comme nous le montre M. Morpurgo, à la *faim chronique*, à ne manger que de la polenta et du pain de maïs avarié, principale cause de la pelagre, qui envahit 100.000 têtes en Italie, dont 36.000 en Lombardie et 56.000 en Vénitie.

LA NUOVA LEGGE SUL CREDITO AGRARIO NEI SUOI PRINCIPII E NEI SUOI RESULTATI, per il dottor VINCENZO POMA. In-8, Palermo, C. Clausen, 1891.

La nouvelle loi sur le crédit agricole rattachera-t-elle le paysan italien à la terre natale ? M. Vincenzo Poma nous donne une longue étude sur cette question. Dans la première partie, l'auteur se livre à des considérations historiques, juridiques et économiques sur le crédit agricole ; dans la seconde, il traite des syndicats pour les améliorations des terres et la transformation des cultures ; la troisième est consacrée à l'examen critique du titre III de la loi, concernant les titres de crédit agricole (cartelel). M. Poma trouve des défauts dans ce titre III, mais il ne déve-

loppe pas les moyens de les faire disparaître, et nous renvoie pour cela à un autre ouvrage en tout distinct du présent, qu'il publiera prochainement. En attendant, nous devons convenir que l'auteur fait preuve d'une grande indépendance d'esprit.

On nous accusera, dit-il, d'avoir assumé le rôle antipathique et odieux de combattre une institution créée en faveur de la classe la plus besoigneuse de la société. Eh bien, cette accusation est notre meilleur éloge. A la différence des bigots et des courtisans de la popularité, nous avons réagi contre un mécanisme stérile et vide, et contre le formalisme élevé à l'état de système, pour ne pas alimenter des espérances impossibles à réaliser et pour ne pas endormir la Nation et le Gouvernement, qui autrement attendraient inertes et confiants — comme il arriva après la loi de 1869 — l'expérience d'une loi qui n'est capable d'engendrer que des désillusions et des mécomptes.

Note critiche e proposte per alcuni articoli della legge di contabilita, per A. Carnelli. In-4 Roma, G. Bertero, 1891.

Les services de la comptabilité financière sont bien compliqués en Italie comme ailleurs. M. Carnelli critique dans cette brochure leur organisation actuelle et propose quelques articles de loi tendant à les simplifier. La base de la réforme consiste à faire commencer l'année financière au 1er juillet et la faire terminer au 30 juin de l'année suivante. Les détails de cette réforme sont trop étendus pour que nous puissions les exposer ici; nous nous contentons de donner le jugement qu'en porte l'auteur lui-même.

Nos propositions, dit-il, seront peut-être considérées comme un regrès après les tentatives constamment poursuivies depuis longtemps pour présenter les affaires de l'État sous forme de *bilans véritables*, mais puisque, non seulement nous n'avons pas fondé le vrai bilan, mais que nous avons plutôt rendu moins clairs les comptes annuels d'exercice, nous devons chercher à corriger les méthodes en usage pour ces comptes, afin d'obtenir un avantage immédiat qui n'est pas à dédaigner et qui en tout cas ne ferme pas la voie à des améliorations ultérieures

---

Del fondo consolidato e del debito pubblico in Inghiltera, per Ray. Socrate Frediani. In-8. Livorno, Raff. Giusti, 1891.

Les auteurs qui parlent et qui écrivent sur les finances publiques, ont souvent des idées erronées sur la nature du *fonds consolidé* anglais; dans le but de rectifier ces idées, M. Frediani en expose l'origine, la constitution et la destination. Pour remplir cette tâche, l'auteur com-

mence par donner une histoire abrégée des impôts en Angleterre et montre lesquels de ces impôts sont devenus permanents ; il indique ensuite l'origine et le développement de la dette publique et des autres dépenses soustraites aux votes annuels du parlement.

A l'origine de la monarchie, les impôts étaient bien légers et n'avaient pas grande stabilité en Angleterre ; le produit des terres de la couronne était le principal revenu des rois. En fait d'accessoires, en voici un qui mérite d'être signalé à l'attention des bonnes gens qui croient que le rôle essentiel de l'Etat est de garantir la propriété, de préserver des voleurs les possesseurs des biens : les objets volés et abandonnés ou jetés par le voleur pendant la fuite revenaient au roi, comme pour punir le propriétaire de n'avoir pas veillé à la garde de ses biens avec assez de soin et de vigilance.

Bien loin de protéger le volé, l'État le punissait !

Peu à peu, les rois aliénèrent les terres de la couronne, il fallut alors des impôts ou des emprunts pour subvenir aux dépenses de l'Etat Tant que les rois furent abandonnés à eux-mêmes, ils se libérèrent comme ils purent de leurs dettes, et la dette publique n'exista pas. En 1628, le Parlement déclara qu'aucun impôt ni emprunt ne serait contracté sans son consentement. Comme il est toujours facile d'obtenir le consentement d'un Parlement en pareille matière, la dette publique alla bon train à partir de cette époque. En 1688, elle n'était encore que d'environ 1.600.000 l. s. ; en 1700, elle montait déjà à 4.343.737 ; en 1714 les dettes publiques fondées et non fondées atteignirent la somme de 54.145.363 ; et ainsi de suite. Le chapitre qui concerne la question du fond consolidé, constitué en 1787, n'est pas moins instructif. Nous engageons nos financiers à le lire et à le méditer s'ils ont le temps.

LA QUESTION DES OCTROIS. *Rapport présenté par M. Jules Martin au nom de la commission municipale de Périgueux.* (Br. in-8, Limoges, Charles Barbou.)

Ce Rapport a été présenté au conseil municipal de Périgueux dans la séance du 17 juin 1870 ; la question étant restée au même point où elle était alors, l'auteur en donne une seconde édition. Le rapport est divisé en 3 parties : 1° Exposé succinct des motifs qui justifient l'abolition immédiate des octrois ; 2° Des moyens proposés pour donner aux communes les ressources dont elles ont besoin ; 3° Conséquences politiques et sociales du système proposé.

M. Jules Martin trouve que les communes sont de véritables corps sans âme, aussi incapables de résister au despotisme qu'à l'anarchie ; le moyen d'animer ces corps, c'est d'abolir les octrois dans le plus bref

délai possible et de les remplacer par le système qu'il propose et qui consiste en des contributions directes, votées chaque année en même temps que les dépenses nécessaires à la communauté. Ce projet, dit l'auteur, a beaucoup d'analogie avec l'organisation financière adoptée pour les communes néerlandaises lorsqu'elles ont aboli les octrois.

« Lorsque les dépenses de la commune se feront au moyen d'impôts directs, dit M. Martin, nous avons la ferme conviction que les habitants examineront de plus près comment elles s'effectuent. Ils empêcheront les dissipations luxueuses, et ils forceront les administrateurs à faire passer en première ligne les travaux dont l'utilité est incontestable et urgente. » Espérons par surcroît que ce contrôle s'étendra des communes au département et à l'État.

L'Alcool en Suisse. *Le monopole, son organisation et son fonctionnement*, par Etienne Martin. (Br. in-8, Paris, Guillaumin et Cie, 1891.)

Le monopole de l'alcool a été établi en Suisse au milieu de l'année 1887. Les mesures de transition et d'organisation, que nécessitait l'introduction de ce régime n'ont pas permis, durant les deux premières années, de l'appliquer rigoureusement. Mais, depuis dix-huit mois déjà, la loi a reçu sa pleine exécution ; et il est possible aujourd'hui, d'après les résultats obtenus, d'apprécier les effets hygiéniques et fiscaux du système. C'est ce que fait M. Etienne Martin dans cette brochure, en extrayant des documents officiels les plus récents — messages, rapports, arrêtés et comptes fédéraux — les renseignements détaillés sur les procédés et les moyens mis en œuvre pour arrêter le développement de l'alcoolisme.

Il résulte de ces documents que l'initiative des auteurs de la réforme a été secondée et soutenue par un mouvement populaire très prononcé, ainsi qu'en témoignent les fortes majorités qui, dans deux plébiscites, ont sanctionné la législation nouvelle.

S'il en est ainsi, tout est pour le mieux : autant cet impôt-là qu'un autre. Cependant, M. Etienne Martin reconnaît que « le monopole seul, aussi absolu et général qu'on le suppose, ne suffit pas pour résoudre la question de l'alcoolisme. Il faut y joindre, comme on l'a fait en Suisse, une réglementation sévère des cabarets et la limitation de leur nombre. »

M. Etienne Martin est un adversaire résolu de l'alcoolisme : il a déjà publié, en 1888, un livre sur le *monopole de l'alcool*, dont dont nous avons rendu compte en temps et lieu. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les exploits des anarchistes. — Le projet de budget de 1893. — La progression des dépenses publiques après 1869. — Le protectionnisme médical. Le projet de loi sur l'exercice de la médecine. — Médecins, chirurgiens et malades. — La proposition de M. Bovier-Lapierre. — Un discours de M. Léon Say. — L'électorat au Conseil des prud'hommes accordé aux femmes. — La réunion annuelle des Chambres de commerce anglaises. — Un échec du socialisme d'État en Angleterre. — Rejet de la proposition de M. Leake relative à la journée de 8 heures. — La grève des mineurs. — Le Congrès ouvrier d'Halberstadt. — Le Congrès économique international d'Anvers. — Les résolutions du Congrès des économistes de 1847.

Les anarchistes qui viennent d'inaugurer à Paris la propagande par le fait en démolissant deux maisons, sont heureusement peu nombreux, et il n'est pas probable qu'ils soient jamais autre chose qu'une petite escouade dans la grande armée du socialisme. Ils peuvent commettre des attentats isolés et faire renchérir les loyers de la magistrature, ils n'acquerront jamais sur la multitude une influence assez grande pour la déterminer à faire une révolution anarchiste. Ils veulent à la vérité, comme les autres socialistes, démolir la vieille société et installer sur ses ruines une société nouvelle, mais si leur programme de destruction est à la portée des intelligences les plus obtuses, il en est autrement de leur programme de reconstruction. Leur formule sociale manque absolument de clarté. Ils se disent communistes, et ils prétendent établir le communisme en supprimant toutes les lois, comme si le communisme n'était pas une loi, et probablement de toutes les lois celle sous laquelle il serait le plus difficile de courber l'humanité. Il ne faudrait, pour l'établir et la maintenir, rien moins qu'un gouvernement assez fort pour briser toutes les résistances, c'est-à-dire un gouvernement ayant à son service une armée, une police et même une magistrature toujours prête à poursuivre et à envoyer à la place de la Roquette les anti-communistes et les anti-anarchistes. Et cependant l'anarchisme veut supprimer le gouvernement, l'armée, la police et la magistrature ! Voilà ce que la multitude ne peut pas comprendre, et ce qu'elle ne comprendra jamais, — tout simplement parce que ce n'est pas intelligible, — et voilà pourquoi l'anarchisme pourra bien faire sauter quelques immeubles, mais sera toujours impuissant à démolir la société, si vieille et branlante qu'elle soit.

Les socialistes des autres écoles désavouent les anarchistes. Il faut leur en savoir gré, mais ils n'en ont pas moins avec les apôtres de la dynamite une communauté d'origine et de doctrine. Les uns et les autres sont imbus de la doctrine de la « souveraineté du but », laquelle n'est qu'une variante de cette antique maxime de la raison d'Etat : que la fin justifie les moyens, et tous préconisent l'emploi des moyens révolutionnaires, dont « la propagande par le fait » des anarchistes n'est qu'une application perfectionnée. Ils se feraient scrupule de se servir de la dynamite pour démolir les immeubles de ces infâmes propriétaires, mais ils glorifient leurs devanciers, les grands révolutionnaires qui mettaient fin à l'ancien régime en démolissant la Bastille et en promenant au bout des piques les têtes de ses défenseurs. A la première occasion favorable, ils n'hésiteraient pas à imiter ces glorieux ancêtres, bien persuadés que le progrès, en matière politique ou sociale, ne peut se réaliser que par la violence. En vain l'expérience de ces cent dernières années a-t-elle visiblement démontré que les révolutions, si bien justifiées qu'elles soient, occasionnent une perte de forces vitales irréparable, qu'elles ont pour conséquence assurée d'alourdir le tribut de sang et d'argent que paie la multitude, que les nations qui ont commis l'imprudence d'abuser de ce procédé prétendu progressif, loin de devancer leurs rivales, sont descendues du rang qu'elles occupaient parmi les puissances de ce monde, cette rude et cruelle leçon est demeurée infructueuse ; l'école de la violence est aujourd'hui plus florissante que jamais, et il est à craindre que les exploits de ses enfants terribles, les dynamitards, ne suffisent pas à la démonétiser.

*
* *

Le projet du budget de 1893 a été distribué aux députés. La disposition la plus importante de ce projet est celle qui concerne la réforme du régime des boissons. Les modifications qu'il apporte à ce régime consistent : 1° dans la suppression de l'exercice des débits; 2° l'abolition des droits de détail et de circulation sur les boissons dites hygiéniques ; 3° le remplacement de ces droits par un faible droit de consommation ; 4° la suppression des droits d'entrée des mêmes boissons dans les villes sans octroi et leur réduction dans les villes à octroi. La diminution de recettes qui résultera de ces réductions et suppressions est évaluée à 75 millions. Elle sera compensée d'abord par l'élévation à 190 fr. par hectolitre du droit sur les alcools, ce qui, d'après l'estimation des auteurs du projet, produira 55 millions ; ensuite par une restriction du privilège

des bouilleurs de cru, auxquels on n'allouera plus qu'une franchise de dix litres d'alcool pour leur consommation personnelle en autorisant le vinage à la propriété moyennant un droit réduit à 37 fr. 50, ce qui produira les 20 millions complémentaires.

Le projet supprime encore le budget sur ressources spéciales et rétablit le chapitre de l'amortissement auquel il alloue une dotation de 22.500.000 francs.

La réforme du régime des boissons est, sans aucun doute, un progrès; on pourrait en dire autant du rétablissement de l'amortissement s'il coïncidait avec un excédent assuré des recettes sur les dépenses, ou simplement avec une diminution des dépenses. Mais, d'après le projet dont nous venons de donner un court aperçu, les dépenses vont se trouver accrues de 10 millions 1/2, sans parler des éventualités, on pourrait dire des probabilités de demandes de crédits supplémentaires. A quoi sert de rembourser ses vieilles dettes quand on se met dans la nécessité d'en contracter de nouvelles?

* * *

L'exposé des motifs du projet de budget de 1893 contient quelques renseignements intéressants sur les progrès des dépenses publiques depuis 1869.

En 1869, le budget des dépenses s'élevait à 1.937.213.410 fr.; en 1876, il est un peu supérieur à 3 milliards; en 1887, il atteint 3.370 millions en nombres ronds, descend à 3.307 millions en 1892 et remonte à 3.347.691.488 fr. en 1893.

En 1869, le budget de la dette publique est de 594 millions; en 1876, de 1.148 millions; il atteint, en 1887, son maximum avec 1.409 millions, descend à 1.286 millions en 1892 et remonte à 1.311.987.450 fr. en 1893.

Les dépenses de la guerre, de 433 millions en 1869, atteignent le maximum en 1876, avec 789 millions, descendent ensuite à 706 millions en 1887, à 687 millions en 1892 et sont fixées à 686 millions en 1893.

La marine suit une progression à peu près constante: 161 millions en 1869, 165 en 1876, 218 en 1887, 217 en 1892 et 223 en 1893. L'instruction publique est à 51 millions en 1869, à 75 millions en 1876, à 192 millions en 1887 et 188 millions en 1892 et 1893.

Bref, les services de la dette, de la guerre et de la marine absorbent 2.186 millions, soit les deux tiers de la totalité des dépenses publiques.

*
* *

Le protectionnisme poursuit le cours de ses victoires et conquêtes Le Sénat a adopté récemment en première délibération une loi destinée à protéger les médecins aux dépens de leurs « consommateurs» les malades. En vertu de cette loi, les officiers de santé vont être supprimés,il sera défendu de cumuler l'exercice de la médecine avec celui de la pharmacie, d'administrer le remède cher à M. Purgon sans être muni d'un diplôme, etc., etc. En revanche, il sera interdit aux médecins de se syndiquer.On trouvera au Bulletin des lettres de protestation de deux médecins libéraux contre cette application des doctrines protectionnistes à l'industrie des dignes héritiers des fantoches macabres du théâtre de Molière.

*
* *

Reproduisons, à ce propos, un extrait d'un article du *Figaro* sur les mœurs médicales du temps :

Il n'est pas de carrière plus productive que celle de médecin ou de chirurgien à la mode. Ce n'est pas exagéré de prétendre qu'à l'époque où nous sommes il gagne ce qu'il veut. Mais dure est sa vie. Il n'est pas de manœuvre qui peine autant que lui, le matin à son hôpital ou à son cours, s'il est professeur ; l'après-midi, à ses consultations ou chez ses clients. Pour peu qu'il soit dans le mouvement, il lui en arrive tous les jours de nouveaux, et s'il compte au premier rang, de toutes les parties du monde, sans parler de ceux qui l'appellent au loin, ne pouvant se déplacer, et l'obligent parfois à de longs voyages.

Tel est le cas de cet illustre professeur auquel ont recouru tous ceux qui se décident un jour à savoir à quoi s'en tenir sur leur état. Praticien modeste s'il en fut, et savant autant que consciencieux, il est à l'œuvre de sept heures du matin à minuit. On fait antichambre chez lui comme chez un roi et, à la fin du jour, le plateau classique placé sur son bureau s'est rempli d'or. Celui-là a la spécialité des maladies de cœur et d'estomac. Quand on a passé par ses mains et s'il a voulu vous dire toute la vérité, on est fixé. Il vous a palpé,examiné, interrogé ausculté, ne laissant rien dans l'ombre et ne plaisantant jamais, très différent en cela d'un de ses éminents confrères qui a toujours le mot pour rire et qui allant opérer un client atteint d'hydropisie, disait :

— Je vais vider une barrique.

.....Cependant, ce sont encore les chirurgiens qui réalisent les plus gros bénéfices. Ceux du plus réputé d'entre eux se chiffrent annuellement par des millions. Il lui est arrivé de récolter cinq cent mille

francs en un mois. Il taxe à l'avance ses opérés, d'après leur situation évaluée.

Voyons, madame, disait-il à une femme qui l'avait fait appeler, quel revenu avez-vous? Vingt-cinq mille francs, n'est-ce pas? Eh bien! ce sera dix mille francs.

En matière d'opération chirurgicale, il est de principe qu'il n'y ait pas de tarif. On paye suivant ses moyens. Les riches payent pour les pauvres. Ceux-ci vont à la clinique et à l'hôpital. C'est là qu'il faut voir opérer le maître dout je parle. Sa réputation de dureté est égale à sa réputation de science. Il est brutal partout, mais à l'hôpital plus qu'ailleurs. Là, il n'est plus qu'un boucher. Il lui est arrivé de faire trente-cinq opérations dans une matinée. On lui apporte les patients sur un brancard, l'un après l'autre. Un mot du chef de clinique lui dit ce qu'il y a à faire. Il annonce bruyamment aux internes ce qu'il va faire. Il endort le malade en un tour de main, il l'opère, et tandis qu'on emporte le pauvre être encore inconscient, pour aller le panser plus loin, lui, dit simplement :

— A un autre!

En tout cela, pas ombre de commisération. Peut-être, après tout, cette insensibilité est-elle une condition de sang-froid, de sûreté de main et de coup d'œil! Il est cependant des chirurgiens plus humains que celui-ci, qui ne dédaignent pas d'atténuer la cruauté bienfaisante de leur tâche par un mot d'encouragement et de pitié avant l'opération et d'espérance après.

Il est encore vrai de dire que, pour quelques-uns, la pitié apparente ou réelle se mesure au prix qu'ils sont assurés de recevoir. C'est la profession qui veut cela, paraît-il. De même, c'est le sentiment qu'ils ont de l'importance de leur rôle qui leur donne à presque tous le goût de l'argent, goût qui se manifeste par leurs exigences envers qui peut les payer et dont, d'autre part, la gratuité de leurs soins dans les hôpitaux atténue ce qu'il aurait sans cela d'un peu attristant.

*
* *

Repoussée par le Sénat, la proposition de M. Bovier-Lapierre, relative à la protection légale des ouvriers syndiqués, — que leurs patrons ne pourraient plus congédier sans s'exposer à l'amende et à la prison, — cette proposition si merveilleusement propre à pacifier les rapports du capital et du travail, est revenue à la Chambre des députés. Dans un discours plein de bon sens et étincelant de verve, M. Léon Say en a fait bonne justice :

On a passé bien vite, a-t-on dit, sur ce principe de la nécessité d'une

sanction pénale pour consacrer la liberté des syndicats professionnels. Vous voulez cependant, comme moi, que l'œuvre de ces syndicats soit pacifique. Mais alors, ne leur offrez pas l'aide du bras séculier. Elle est toujours dangereuse. Nous ne sommes pas ici pour défendre des dogmes, n'ayez pas un dogme laïque ! Vous pensez que les syndicats ont besoin, pour exercer leurs droits, d'une sanction pénale et, afin de l'obtenir, vous avez rappelé d'autres lois qui contiennent des sanctions pénales ; mais il s'agissait dans ces autres lois d'institutions politiques ou administratives, et je ne peux pas croire que vous regardiez les syndicats professionnels comme des institutions politiques ou administratives. Est-ce que vous verriez, dans les syndicats professionnels, le Parlement du quatrième État, ayant des droits pour ainsi dire politiques, et chargé de réformer la société par une action qui ne puisse être entravée par personne, sous peine d'être puni comme ayant commis des délits ou des crimes ? Ce serait bien imprudent...

Quelle est donc votre prétention ? Avez-vous l'intention d'introduire dans la loi, comme des articles non de foi mais de loi, le Décalogue, l'Évangile, la morale chrétienne ou philosophique, avec le pouvoir d'en sauvegarder la pratique sous peine de prison ?

Non, vous ne pouvez pas régler les conditions d'un contrat purement civil par des dispositions pénales ; si vous croyez devoir recourir à la sanction pénale, votre loi devient alors une loi de sacrilège, une loi de lèse-majesté, et quiconque aura mal parlé d'un syndicat pourra être puni. Vous ne voulez, certainement, pas aller jusque-là. Le seul moyen que vous avez d'appliquer la loi pénale, c'est de dire que les syndicats font partie de l'organisation du pays, que ce sont des corporations officielles jouissant d'un monopole. Or, ce serait contraire à l'esprit de la Révolution, à la Déclaration des Droits de l'homme. Vous ressusciteriez les corporations qui étaient si odieuses au dix-huitième siècle, et vous feriez à notre industrie un mal plus grand que n'en ont fait ces corporations.

M. Clémenceau. — Mais qui a proposé cela ?

M. Léon Say. — Vous ne le proposez pas, mais ce sera la conséquence de votre loi.

M. Clémenceau. — Les principes de 1789, que vous invoquez, exigent-ils qu'on fasse mourir de faim un homme parce qu'il s'asocie avec ses camarades pour défendre son travail ?

M. Léon Say. — Les principes de 1789 disent que la liberté de chacun doit lui être assurée et qu'un individu, sous prétexte de se défendre, ne peut porter atteinte à la liberté d'autrui. Il y a des lois morales qui ne sont pas des lois positives ; on peut se conduire très mal sans être passible de la prison ; faire des choses abominables qui ne sont ni des délits

ni des crimes. Voulez-vous, comme je l'ai dit, consacrer par la loi le Décalogue et l'Evangile ?

Je sais très bien que de très braves gens disent : « On sera un brave homme comme je l'entends ; sinon, on ira en prison » ; mais moi, je veux conserver le droit d'être moral à ma façon, et non à la façon de mon voisin ; je ne veux être contraint que par ma conscience. Vous ne pouvez pas édicter qu'on ira en prison parce qu'on n'a pas la même morale que vous.

Je prétends que, si un patron ne veut pas employer un ouvrier parce qu'il est syndiqué, il a le droit de le faire. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs. — Interruptions.)

Est-ce que vous ne devez pas tout prévoir ? Est-ce qu'il ne pourra pas se former des syndicats uniquement dans le but de ruiner le patron, d'empêcher son industrie de fonctionner ? Vous paraissez croire qu'on ne sortira pas du petit monde que vous avez imaginé ; mais soyez certains qu'on en sortira. La véritable liberté du patron est de pouvoir rester maître chez lui. Si vous entrez dans la voie qui vous est ouverte en visant le cas de refus d'embauchage de M. Bovier-Lapierre ou le cas de renvoi d'un ouvrier syndiqué de M. Leygues, vous serez obligés d'aller jusqu'au bout. Les choses vous mèneront plus loin que ne le pensent les auteurs des propositions.

Il y a encore une autre doctrine : c'est la doctrine du combat, c'est celle qui nous a été apportée par M. Dumay, lorsqu'il nous a dit : « Il faut que les ouvriers viennent à bout du patronat ». Je comprends que, lorsqu'on envisage cette hypothèse, on tienne à avoir pour soi la force de la loi. Vous, monsieur Leygues ; vous, monsieur Baïhaut, vous n'êtes pas logiques. M. Dumay, lui, est logique.

M. Clémemceau. — Toute la question est de savoir si nous voulons qu'on respecte la loi de 1884. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

M. Léon Say. — Je considère que la loi de 1884 sur les syndicats professionnels est une très bonne loi. C'est le premier chapitre de la loi sur les associations : c'était un chapitre très difficile à faire, et on a très bien agi en le faisant. On a également bien fait d'instituer la défense de cette loi ; mais il faut la défendre par des moyens conformes à son esprit. Ne lui donnez pas pour sanction un article du Code pénal.

M. Dumay a dit qu'il y avait aujourd'hui deux armées en présence, et qu'il fallait que l'une fût battue par l'autre ; qu'il fallait enfin arriver à la suppression du patronat. Je ne veux pas vous donner des armes pour atteindre ce résultat. Les idées que je représente sont les idées libérales, et je n'entends pas les voir sacrifier.

La Chambre n'en a pas moins adopté, à une majorité de 27] voix

contre 223, le projet de M. Bovier-Lapierre. Après diverses modifications plutôt aggravantes qu'atténuantes ce projet se résume dans un article en vertu duquel « seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 100 fr. à 2.000 fr. ou de l'une de ces deux peines seulement, tous patrons, entrepreneurs d'ouvriers et contre-maîtres, qui seront convaincus d'avoir, par menaces de pertes d'emploi ou de privation de travail, refus motivé d'embauchage, renvoi d'ouvriers ou employés à raison de leur qualité de syndiqués, violences ou voies de fait, dons, offre ou promesse de travail, entravé ou troublé la création ou le libre fonctionnement des syndicats professionnels reconnus par la loi du 21 mars 1884 ».

A la vérité, l'œuvre de M. Bovier Lapierre va être de nouveau renvoyée au Sénat qui la renverra, après l'avoir encore une fois démolie, à la Chambre des députés, laquelle la réexpédira au Sénat, jusqu'à ce que sénateurs ou députés mettent fin, de guerre las, à ce jeu de raquettes parlementaire.

*
* *

A notre grande surprise et à notre non moins vive satisfaction, la Chambre des députés a accordé aux femmes le droit de participer aux élections des conseils de prud'hommes. En revanche, en leur accordant l'électorat à une majorité de 283 voix contre 231, elle leur a refusé l'éligibilité par 345 voix contre 132.

*
* *

L'Association (libre) des chambres de commerce anglaises a tenu à Londres sa 32e réunion annuelle. Tout en constatant avec regret que le commerce extérieur du Royaume-Uni a subi en 1891 une diminution de 4.750.000 liv. st. causée en partie par la recrudescence du protectionnisme américain et européen, le président, M. Hill et le président du Board of trade, sir Michaels Hicks Beach, ont fait remarquer que ce commerce n'en a pas moins atteint le total énorme de 744.760.145 liv. (plus de 18 milliards de francs) et qu'il dépasse celui des années de la décade antérieure à 1889. L'un et l'autre ont été d'avis, au surplus, que l'Angleterre n'a aucune raison d'abandonner la politique libérale à laquelle elle a dû les progrès extraordinaires que son industrie et son commerce ont réalisés depuis un demi-siècle. Cette politique, ont-ils ajouté, assurera au contraire à l'industrie britannique un avantage marqué sur les industries concurrentes des pays protectionnistes, dont les frais de production se trouvent artificiellement surélevés :

Les droits protecteurs des autres pays, a dit M. Hill, tendront à y augmenter le prix de revient, tandis que nous avons l'avantage d'une importation libre des matières premières, d'une abondance de capital, du bon marché des articles de consommation et d'une classe ouvrière dont l'habileté naturelle a été secondée par notre système d'instruction technique. Notre pouvoir de lutter avantageusement sur les marchés du monde dépendra, dans une large mesure, de l'esprit d'entreprise que nos capitalistes apporteront à chercher de nouveaux débouchés et du libre exercice de l'habileté et de l'énergie de nos ouvriers.

Cet avantage que la politique du libre-échange procure à l'Angleterre est surtout manifeste en ce qui concerne l'industrie des transports maritimes. Tandis qu'en France les primes accordées à la marine marchande demeurent sans aucune efficacité appréciable, tandis qu'aux États-Unis les transports maritimes s'effectuent presque exclusivement sous pavillon étranger, la marine marchande de l'Angleterre ne cesse point de se développer. En 1891, elle s'est augmentée d'une capacité de 510.000 tonneaux ; elle comptait au 31 décembre dernier 7.734 bâtiments à vapeur, jaugeant 8.545.330 tonneaux et 19.839 bâtiments à voiles, d'une capacité de 3.114.753 tonneaux, soit en totalité 21.573 bâtiments et 11.660.000 tonneaux, dépassant en nombre et en capacité toutes les autres marines réunies. Voilà ce qu'a produit la liberté dans une industrie dont les protectionnistes anglais s'accordaient à prédire la ruine lorsqu'on a supprimé l'acte de navigation de Cromwell, considéré pendant deux siècles comme le palladium de la puissance maritime de l'Angleterre.

* * *

A la Chambre des communes un député soi-disant libéral, M. Leake, a pris l'initiative d'un bill ayant pour objet la réduction à 8 heures de la journée de travail des mineurs. A l'appui de sa proposition, il a constaté que 250.000 houilleurs anglais travaillent neuf heures par jour, 50.000 de neuf à dix heures et 25.000 de dix à onze heures. Mais, chose digne de remarque et qui honore les représentants de la classe ouvrière, cette proposition a été rejetée grâce surtout à l'opposition de deux députés ouvriers, MM. Burt et Fenwick.

Ils ont admis, lisons-nous dans *l'Indépendance Belge*, que le plus grand nombre des ouvriers était en faveur de cette innovation législative. Mais ils n'en n'ont pas moins prêché en faveur du bon sens et des saines lois économiques, en adjurant le Parlement de laisser faire les

lois naturelles de l'offre et de la demande qui aboutiront bien toutes seules à une journée maxima de huit heures, là où elle sera compatible avec les intérêts de l'ouvrier en particulier et de la société en général. A l'appui de sa thèse, M. Burt a rappelé que la journée de huit heures est passée depuis longtemps dans les mœurs en Australie, où l'État et les Chambres ont toujours refusé de l'ériger en article de loi, tandis que dans certains pays où des lois limitant les heures de travail ont été votées, elles sont restées absolument à l'état de lettre morte. En Angleterre même, comme l'ont fait remarquer les deux députés ouvriers du Northumberland, il est certains charbonnages où la durée du travail a été réduite à huit et même à sept heures par jour, par l'accord des ouvriers et des patrons et par l'effet naturel des intérêts en présence. Les deux représentants les plus éclairés des mineurs au Parlement anglais déclarent n'attendre l'amélioration générale du sort de leurs amis que de la force des choses qui a amené ces résultats, et ils s'opposent énergiquement à la législation tutélaire proposée par les socialistes d'État.

La proposition de M. Leake a été repoussée à une majorité de 272 voix contre 160. C'est une victoire notable que la cause de la liberté économique a remportée sur le socialisme d'État, et nous espérons que ce ne sera pas la dernière.

*
* *

La production de la houille s'est considérablement accrue depuis trois ans en Angleterre sous l'influence de l'augmentation de la demande et de la hausse qui en avait été la conséquence. De 176.916.000 tonnes en 1889, elle avait passé à 181.614.000 tonnes en 1890 et à 185.479.000 en 1891 ; en sorte que l'offre, à son tour, avait fini par dépasser la demande, en faisant succéder la baisse à la hausse. Les mineurs menacés d'une réduction de salaires ont eu alors l'idée de se mettre en grève pour rétablir l'équilibre entre la production et la consommation, et même, autant que possible, pour abaisser l'offre au-dessous de la demande. L'alarme a été grande chez les consommateurs de charbon : ils ont fait des approvisionnements extraordinaires, et cet affolement causé par la crainte d'une disette de combustible n'a pas manqué de susciter une recrudescence de hausse. Mais soit sous l'influence de la crainte d'une importation des charbons étrangers qui entrent, comme on sait, librement en Angleterre, soit qu'ils aient reconnu qu'une hausse persistante de la houille, dans un moment de dépression industrielle aurait pour effet de réduire la demande dans une proportion encore plus

forte que celle de l'offre, ils ont renoncé au bout de quelques jours à prolonger une expérience qui menaçait de leur coûter cher, ils ont repris le travail, en se résignant à subir une réduction de salaires devenu probablement inévitable dans l'état actuel des affaires. En agissant ainsi ils ont montré plus de bon sens que les syndicats financiers qui avaient naguère entrepris de créer une disette artificielle du cuivre et dont la tentative de monopole a si lamentablement échoué.

*
* *

Quoique les associations ouvrières allemandes n'aient pas la puissance des Trade's Unions anglaises, elles constituent cependant des groupements de forces plus nombreux et importants que les syndicats français. D'après la statistique la plus récente, on comptait en 1890 environ 3.000 avec 230.000 membres dans 712 localités. Malheureusement, l'influence des socialistes y est prépondérante et elle agit pour en faire des foyers d'agitation politique. Au Congrès qui vient d'être tenu à Halberstadt et auquel assistaient 208 délégués représentant 211.645 ouvriers syndiqués, un projet de création d'un comité centralisateur des associations a été voté sous cette influence, et il est à craindre que ce syndicat des syndicats ne devienne une simple machine électorale.

*
* *

Un « Congrès économique international » dont on trouvera au Bulletin le règlement et le programmne aura lieu à Anvers au mois d'août prochain. Le comité d'organisation, présidé par M. Louis Strauss directeur de la *Revue Economique d'Anvers*, se compose de notabilités de la politique, de l'enseignement et de l'industrie. Des comités de patronage ont été institués en France, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche-Hongrie. Parmi les membres du comité français, nous citerons MM. Jules Simon, Léon Say, Frédéric Passy. C'est assez dire que le Congrès d'Anvers aura une importance considérable. Deux catégories de questions lui seront soumises : les unes relatives à la législation douanière, les autres concernant la réglementation du travail. Il aura donc un double objectif : le protectionisme et le socialisme. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que la discussion y sera pleinement libre.

Ce Congrès, lisons-nous dans la circulaire du comité d'organisation, est ouvert à toutes les opinions. Economistes et socialistes, industriels et négociants, patrons et ouvriers sont invités à collaborer à la même œuvre, à étudier le même programme, à fournir, chacun dans l'ordre de

ses connaissances et de son expérience, les éléments pour résoudre les problèmes relatifs à la législation douanière et à la réglementation du travail.

Pour sauvegarder la liberté de la discussion et encourager la contradiction, si utile pour élucider les problèmes de l'ordre matériel, le Congrès ne votera pas de résolutions. Sa mission est d'étudier les questions du programme. Il doit laisser aux corps régulièrement constitués l'action, le soin de profiter de cet examen, de ces discussions.

Nous engageons vivement nos lecteurs à adhérer et mieux encore à assister à ce Congrès, où les deux écoles qui se partagent aujourd'hui le monde économique se trouveront en présence et où se débattra la question capitale de notre temps, une question que l'on peut résumer ainsi : le progrès consiste-t-il à rendre l'homme de plus en plus ou de moins en moins libre ?

*
* *

Le Congrès économique d'Anvers sera, à quarante-cinq ans de distance, le pendant du Congrès des économistes convoqué à Bruxelles par l'association belge pour la liberté commerciale, sur la proposition de M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, actuellement encore président de la Société belge d'économie politique et demeuré un des plus vaillants champions de la cause du libre-échange. Ce Congrès avait pour objet de propager sur le continent les principes que la Ligue contre les lois-céréales venait de faire triompher en Angleterre et ses délibérations exercèrent une influence qui se fit sentir plus tard, quand la tourmente de 1848 eut commencé à s'apaiser. L'association française pour la liberté commerciale y était représentée par le duc d'Harcourt, son président, Ch. Dunoyer, Horace Say, Ad. Blanqui, Wolowski, Joseph Garnier, Molinari.

A la suite d'une discussion qui se prolongea pendant trois jours, le 16, 17 et 18 septembre 1847, et dans laquelle la cause du protectionnisme fut défendue avec talent par un avocat de Valenciennes, M. Duchataux et par un socialiste allemand, M. Rittinghausen, le Congrès formula les déclarations suivantes :

Le Congrès des économistes, après avoir examiné et discuté les effets généraux de la liberté du commerce, ainsi que toutes les questions spéciales qui s'y rattachent, est d'avis que la liberté du commerce est un besoin de la société humaine, et qu'elle aura pour résultats : 1° de resserrer l'union des peuples qui, loin de devenir tributaires les uns des autres, se prêteront un mutuel appui ; 2° d'étendre la production et de

mettre l'industrie à l'abri des secousses violentes qui sont inévitables sur les marchés restreints de la prohibition ; 3° d'améliorer le sort des travailleurs en demandant moins de peine en échange de plus de jouissances ; 4° de détruire une cause constante de démoralisation.

G. DE M.

Paris, 14 avril 1892.

*
* *

Université de Strasbourg. Prix Lamey. — L'Université de Strasbourg propose le sujet suivant, pour l'obtention du prix Lamey :

Rechercher les changements survenus dans la mortalité des grandes villes et particulièrement en Allemagne, à la suite des progrès qui y ont été introduits au point de vue de l'hygiène.

Ce travail sera plus spécialement statistique. On n'exige pas du candidat des recherches sur la méthode à suivre pour constater le mouvement de la mortalité. Cependant les données statistiques devront être exactes au point de vue de la base d'opérations et de la méthode. L'objet principal sera d'exposer d'après le plus grand nombre possible de documents le rapport qui existe entre les modifications de la mortalité et les améliorations de l'hygiène. La comparaison des quartiers malsains avec les quartiers salubres n'est pas interdite aux candidats.

Le prix est de 2.400 marks ou 3.000 francs.

Les copies devront être remises avant le 1er janvier 1895. La proclamation de ce concours aura lieu dans le courant de la même année.

Le concours est ouvert à tous candidats, sans distinction d'âge ni de nationalité. Les travaux peuvent être rédigés en allemand, en français ou en latin. Ils seront remis entre les mains du secrétaire de l'Université, et accompagnés d'une épigraphe, mais sans le nom de l'auteur. En même temps on y joindra un pli cacheté, portant le nom et l'adresse de ce dernier ainsi que l'épigraphe, inscrite en vedette sur la copie. Quiconque n'observera pas ces prescriptions sera exclu du concours. Le pli du candidat couronné est seul décacheté. L'Université n'est pas tenue de restituer les travaux non couronnés ou éliminés pour inobservance de formalités prescrites.

*
* *

Exposition internationale de l'alcool et des industries de fermentation. — Au mois de mai prochain s'ouvrira à Paris sous le patronage de M. le Ministre de l'Agriculture, une Exposition internationale de l'alcool et des industries de fermentation comprenant la viticulture, la distillerie, la brasserie, la cidrerie et les industries d'alimentation annexes. Cette Expositson sera installée dans le vaste cadre du Palais des Machines au Champ-de-Mars.

Les pays étrangers renommés pour leurs produits ont déjà promis leur concours.

La partie mécanique occupera une grande place; des constructeurs doivent exposer des installations complètes de distillerie ; le public pourra se rendre compte de la production de l'alcool, depuis le traitement de la matière première jusqu'à la sortie du liquide de l'appareil à rectifier.

*
* *

En vente à la librairie Guillaumin et Cie, 14, rue Richelieu, Paris. *Dix-huitième livraison du Nouveau Dictionnaire d'Économie politique*, publié sous la direction de M. Léon Say, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques et de M. Joseph Chailley. 2 vol. gr. in-8 jésus, prix 50 francs. La 18e livraison complète les deux volumes. Prix de cette livraison : 4 francs. Les Tables paraîtront incessamment. Prix 5 francs.

Principaux articles contenus dans cette livraison : *Tooke* (Thomas). — *Torrens* (Act). — *Tracy* (Destutt de). — *Traités de commerce.* — *Transhumance. Transports.* — *Travail.* — *Travail* (Réglementation du). — *Travaux publics.* — *Trudaine.* — *Trust.* — *Turgot.* — *Unions monétaires.* — *Utilité. Vaine pâture.* — *Valeur.* — *Valeurs en douanes.* — *Valeurs mobilières.* — *Verri.* — *Vethake.* — *Vico.* — *Viticulture.* — *Voltaire.* — *Wakefield.* — *Warrants.* — *De Witt.* — *Wolowski.* — *Xénophon.* — *Young.* — *Zollverein.*

*
* *

Arménie, Kurdistan et Mésopotamie, par le comte de Cholet, lieutenant au 76e régiment d'infanterie. Un voyage en Turquie d'Asie ne nous intéresse pas seulement par la description de contrées peu connues, il nous rappelle encore de vieux souvenirs historiques en même temps qu'il nous montre la situation actuelle d'une partie de cet Empire Ottoman dont l'Europe moderne s'est si justement préoccupée. Aucun de ces points de vue n'a échappé à l'auteur. Il a parcouru plus de cinq mille kilomètres au travers de l'Empire turc, et l'on sent tout de suite qu'il a rempli son programme ; ses appréciations sont sincères, fidèles, pleines d'intérêt. Son œuvre est des plus instructives. Ajoutons que son style plein de naturel et d'agrément nous fait suivre sans fatigue ses longues pérégrinations.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

51e Année • 5e Série

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

MAI 1892

PARIS

Administration et Rédaction

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1892

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE MAI 1892.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ESQUISSE D'UN COURS DE COMMERCE

On m'avait confié, il y a quelques années, la seconde chaire d'économie politique à « l'École des hautes études commerciales » fondée et dirigée par la Chambre de commerce de Paris. Le cours devait durer deux ans et j'avais employé la première année à l'exposition des lois de la science. J'avais réservé pour la seconde et annoncé à mes élèves l'étude des applications relatives à la pratique du commerce. Cette étude devait contenir une description générale des opérations commerciales à laquelle venaient se rattacher naturellement celles des fonctions des auxiliaires du commerce, commissionnaires, courtiers, agents liquidateurs ou banquiers, etc.

Pendant les vacances, je reçus la visite du directeur de l'école. Il m'annonça dans les termes les plus courtois que, par des considérations de nécessité budgétaire, ma chaire était supprimée ; mes élèves (ayant perdu leur temps avec moi) iraient recommencer leurs études avec un meilleur professeur. Je regrettais de ne pouvoir terminer mon cours avec mes élèves, doutant quelque peu du motif qu'on m'alléguait et surtout de l'urgence : j'admirai les idées pédagogiques de la Chambre de commerce et n'y songeai plus.

Dernièrement, j'ai rencontré dans mes papiers quelques notes destinées à ce cours, et il m'a semblé qu'il pourrait être utile d'en extraire pour le public une description sommaire des opérations commerciales.

Introduction.

L'homme ne sait rien en naissant : il n'apprend plus tard quelque chose que par l'enseignement, l'expérience et l'étude propre ; il ne peut avancer beaucoup s'il reste isolé et ne rattache par une bonne méthode ses efforts à ceux de ses devanciers.

La plupart des hommes, ignorant cette vérité évidente, se figurent facilement qu'ils connaissent d'intuition tout ce qui touche à leurs rapports avec leurs semblables, comme la politique, la morale, le droit et surtout le commerce. De là viennent les explosions d'ignorance que l'on voit éclater de temps en temps dans les multitudes et même dans des réunions d'hommes instruits.

N'imitons pas cette présomption outrecuidante et essayons de nous faire, par l'étude des faits, une idée exacte du commerce.

I. — L'échange.

Rappelons d'abord les faits que nous supposons connus du lecteur.

En venant au monde, chacun de nous voit tous les hommes occupés à travailler dans des professions diverses. Chacun cherche à satisfaire des besoins qui ne sont pas les siens, ce sont les besoins d'individus qu'il ne connaît pas, qu'il n'a pas besoin de connaître, et dont il attend cependant une rémunération de ses efforts destinée à satisfaire ses besoins personnels. Le travail est partagé entre les individus qui exercent les professions diverses au grand avantage de tous. La société s'est développée par la division du travail.

Chacun travaille pour tous, offrant ses services à ceux qui en ont besoin, et qui lui donnent en échange une rémunération tirée de leur travail propre dont le montant est déterminé par le prix courant du marché.

Les hommes échangent entre eux des services, qui sont du travail, ou des marchandises, qui sont le produit de leur travail, sous mille formes diverses dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Nous n'avons pas à nous occuper non plus de l'échange lui-même et des phénomènes auxquels il donne lieu. Nous supposons que le lecteur connaît tout cela ou ne se soucie pas de le connaître.

Tous les hommes échangent sans cesse leur travail avec celui d'autrui et chacun reçoit ainsi la part qui lui revient dans le produit de la collaboration commune. Mais si les hommes voulaient échanger directement le travail ou le produit du travail de chacun contre le travail ou le produit du travail de chacun, au moyen du troc, ils rencontreraient des difficultés nombreuses assez apparentes pour qu'il soit inutile de les énumérer. Aussi l'échange se pratique-t il depuis longtemps au moyen d'une marchandise appelée *monnaie*, dont nous parlerons bientôt. Il se fait par deux opérations, dont l'une, l'échange d'une marchandise ou d'un service contre une somme de monnaie, s'appelle *vente*, et l'autre, l'échange d'une

somme de monnaie contre une marchandise ou un service, s'appelle *achat.*

Laissons de côté les échanges à crédit, qui exigent une étude à part. Occupons-nous seulement ici des échanges entre propriétaires des services ou des choses échangés, au comptant.

II. — Le commerce.

Au point de vue absolu, le commerce consiste dans la pratique de l'échange. Tout le monde échange, en d'autres termes, tout le monde vend et achète : cependant tout le monde n'est pas *commerçant;* on réserve ce nom à ceux dont la profession ou fonction est d'acheter pour vendre et de vendre pour acheter. Nous nous en occuperons bientôt; mais avant de parler du commerce proprement dit, nous étudierons l'échange simple, élémentaire, tel que le pratiquent les non-commerçants.

Un ouvrier a vendu son travail et a reçu en échange une somme d'argent : il échange, par un achat, cette somme contre les objets dont il a besoin, des aliments, des vêtements, peut-être la location d'une voiture ou la consultation d'un médecin. La monnaie étant une marchandise destinée à faciliter les échanges, tout le monde la demande et l'accepte en paiement. Mais lorsque l'ouvrier a échangé le prix de son travail d'une semaine, d'une quinzaine ou d'un mois, qu'a-t-il fait? Il a échangé son travail contre celui des personnes qui lui ont procuré les marchandises ou rendu les services qu'il a achetés. La monnaie n'a passé en ses mains que pour faciliter l'échange qui a eu lieu.

Une domestique vient de recevoir ses gages : c'est le prix de son travail. Avec la somme reçue, elle achète une toilette fraîche, produit du travail combiné de plusieurs personnes. La monnaie reçue par elle est sortie de ses mains ; que reste-il? L'échange de son travail contre celui qui a produit la toilette.

D'où venait la somme reçue? Des revenus du maître. Peut-être est-ce la rémunération du travail de celui-ci comme médecin, comme avocat, comme fonctionnaire public, ou comme industriel, comme commerçant, peut-être comme propriétaire ou capitaliste. Ces revenus sont-ils tous la rémunération d'un travail? Oui, sans aucun doute. Cela est évident pour le médecin, l'avocat et le fonctionnaire public, mais on l'admet moins facilement pour les autres. Cependant quel homme prendrait gratuitement la responsabilité, les soucis et les risques d'une entreprise industrielle ou commerciale? Quel prendrait gratuitement le souci de construire, entretenir et louer une

maison ou de conserver et placer un capital dont il cède l'usage à autrui? Aucun assurément. Tous ces services ont coûté un travail et la rémunération qu'ils reçoivent en est le prix. Le montant de ce prix est discuté entre ceux qui reçoivent le service et celui qui le rend, tout comme le salaire de l'ouvrier ou les gages de la domestique, et déterminé, comme ceux-ci, par le prix courant du marché.

Chacun peut multiplier les exemples des ventes et achats à son gré, il ne rencontrera jamais, en dernière analyse, que des échanges de travail contre du travail, soit que ce travail se soit incorporé à des marchandises, soit qu'il consiste en services proprement dits.

III. — De la monnaie.

Dans cette suite continue d'échanges qui constitue la vie sociale que devient la monnaie? Elle circule, comme on dit : on la voit quand on a besoin d'échanger; elle disparaît toujours ou presque toujours aussitôt que l'échange est accompli. A la rigueur, nous devrions dire « toujours », mais nous préférons dire « presque toujours » parce que les échanges ne s'opèrent pas tous instantanément. Si tous les échanges se faisaient au même instant, on n'aurait besoin de monnaie que pendant cet instant. Mais un grand nombre d'échanges ne s'accomplissent qu'au bout d'un temps plus ou moins long, pendant lequel le vendeur conserve en sa possession une partie ou le tout de la monnaie qu'il a reçue. Peu de personnes dépensent à l'instant même toute la monnaie qu'elles reçoivent. Une ménagère, par exemple, conserve une semaine, une quinzaine, un mois, les sommes nécessaires pour subvenir aux achats quotidiens du ménage. On garde des sommes de monnaie pour des besoins plus éloignés, le paiement du loyer, par exemple, quelquefois aussi pour des besoins imprévus. On fait de même quand on veut placer une somme à intérêt, acheter une terre, une maison, un fonds de commerce, etc. Lorsque l'on garde ainsi par devers soi une somme de monnaie, c'est parce que l'échange auquel elle est destinée n'est pas encore accompli.

Il est donc facile (en supposant que tous les achats-ventes s'effectuent en monnaie et au comptant) d'exprimer en termes généraux la somme de monnaie qui est nécessaire à tout instant sur un marché; elle est égale à la somme des ventes diminuée de la somme des achats ($M = v - a$). — La somme des achats tend toujours à égaler celle des ventes.

IV. — L'Échange dans l'opinion des non-commerçants.

Dans toute société, les non-commerçants sont le grand nombre. Ce sont les cultivateurs, les ouvriers et employés de toute sorte, les fonctionnaires publics, les militaires, les marins, les lettrés, les domestiques, etc. ; ils forment en quelque sorte la masse de la population. Tous échangent, c'est-à-dire achètent et vendent, par habitude et sans réflexion; lorsqu'ils sont appelés à réfléchir, ils jugent sur le premier aspect des choses, d'après leur expérience personnelle, qui ne comprend jamais que leur petite part dans l'ensemble du commerce.

Ils voient, par exemple, qu'un homme riche dispose de beaucoup d'argent, comme on dit, c'est-à-dire de grosses sommes de monnaie, et que le pauvre n'a pas d'argent, comme on dit aussi. Ils en concluent que : pour être ou devenir riche, il faut avoir pu acquérir beaucoup d'argent et, par conséquent, vendre beaucoup et acheter peu. Vendre le plus qu'on peut et acheter le moins qu'on peut est, depuis le vieux Caton et probablement bien avant lui, la maxime fondamentale de leur économie domestique. — Cette maxime, si universellement reçue sans aucun examen, mérite qu'on s'y arrête et l'étudie.

Pour vendre beaucoup, il faut avoir beaucoup, et pour avoir beaucoup, il faut avoir travaillé beaucoup d'un travail très demandé sur le marché ; on est donc riche *avant* d'avoir vendu beaucoup, et ce n'est pas parce qu'on a vendu beaucoup qu'on est devenu riche, c'est parce qu'on était riche qu'on a vendu beaucoup. De même ce n'est pas en achetant peu qu'on se conserve ou qu'on devient riche, c'est en épargnant, et celui qui épargne ne garde pas plus de monnaie que celui qui dépense en jouissances courantes la totalité de ses revenus. L'un échange tout comme l'autre. Voilà 1.000 fr. qu'un propriétaire peut dépenser pour ses plaisirs ou épargner. S'il prend le premier parti et donne une fête, il achète le travail de ceux qui préparent cette fête, tels que glacier, artificier, domestiques supplémentaires, etc. Les 1.000 fr. de monnaie sont dépensés. S'il prend le second parti, il achète pour 1.000 fr. de titres productifs d'intérêt, ou, étant propriétaire de terres, il achète pour 1.000 fr. de machines agricoles ou d'engrais ou fait pour 1.000 fr. de travaux de drainage. Les 1.000 fr. sont dépensés, comme dans le premier cas, et cependant le propriétaire est devenu plus riche, tandis qu'il ne s'était pas enrichi dans le premier. Mais dans le premier comme dans le second cas, il a cessé de posséder les 1.000 fr. de monnaie.

On ne devient donc pas plus riche parce qu'on achète peu (à moins qu'on ne théraurise), mais en préférant aux dépenses de jouissance les dépenses reproductives. La maxime du vieux Caton, qui est l'article de foi des non-commerçants et des lettrés en particulier, est absolument fausse. Ceux qui la professent prennent simplement l'effet pour la cause : on a beaucoup d'argent parce qu'on est riche après avoir produit beaucoup : on ne devient pas riche parce qu'on a beaucoup d'argent. Le propriétaire d'une bonne ferme qui la vendrait au prix du marché aurait beaucoup plus d'argent que la veille de la vente, il ne serait pas plus riche : il serait peut-être plus exposé à s'appauvrir ou même à se ruiner.

Le riche est celui qui a de gros revenus, le pauvre est celui dont les revenus sont médiocres : la monnaie n'est pour rien dans la différence de leur condition. L'un est riche parce qu'il a reçu en héritage ou acquis par un travail très apprécié et épargné un capital considérable ; l'autre n'a reçu, ni gagné, ni pu épargner un capital semblable.

Bien des gens ont besoin d'argent, nous dit une locution courante. Est-elle exacte ? Pas du tout. Voici un fils de famille qui a dépensé plus que son revenu. Est-ce d'argent qu'il a besoin ? Qu'on lui en donne! il ne le gardera certes pas; il l'emploiera à payer des dettes ou à acheter de nouveaux plaisirs. De quoi donc avait-il besoin ? De la somme de richesses, du capital exprimé par la somme de monnaie qu'il recherche. Ce capital, dont il sentait le besoin, il ne l'avait pas. De même un industriel ou un commerçant gêné, et en général tous ceux dont on dit qu'ils ont besoin d'argent.

La locution n'est pas pourtant proprement inexacte : c'est bien de monnaie qu'ils ont besoin, non pour la garder et la regarder, puisqu'elle ne peut procurer directement aucune jouissance et ne produit rien ; mais pour obtenir, par des achats, les marchandises ou les services dont ils ont besoin. Cette propriété qu'a la monnaie de servir aux échanges en fait une marchandise toujours et partout demandée, moyennant laquelle on obtient à tout instant et en tout pays les marchandises et les services que chacun désire.

Néanmoins, nous avons vu que le besoin auquel elle satisfait habituellement était limité, d'où il résulte que la valeur de la monnaie, que l'on suppose invariable, est variable. Cette valeur s'élève dès que la monnaie se trouve sur le marché en quantité insuffisante et s'abaisse lorsqu'elle s'y trouve en quantité excessive. — C'est une vérité d'expérience dont la plupart des non-commerçants ne se doutent pas.

Le non-commerçant peut faire par hasard un acte de commerce ;

mais le cas est très rare : tous ou presque tous dépensent leurs revenus en achats destinés à la satisfaction de leurs besoins personnels ou destinés à l'épargne. Aucun d'eux ou presque aucun d'eux n'achète pour revendre avec bénéfice. Aussi ignorent-ils absolument ce qu'est le commerce, ce qui ne les empêche pas d'en parler doctoralement.

V. — Le commerçant.

Le commerçant, avons-nous dit, est celui dont la profession consiste à acheter des marchandises pour les vendre. Naturellement il les achète le moins cher qu'il peut et les vend le plus cher qu'il peut. La rémunération de son travail et le remboursement de ses frais sont fournis par la différence du prix d'achat et du prix de vente des marchandises qu'il a achetées et vendues.

Le commerçant et le non-commerçant pratiquent tous les deux l'échange et cherchent tous les deux à acheter à bon marché ; mais il ne pratiquent pas l'échange de la même manière. Le non-commerçant recherche la marchandise dont il a besoin ; il achète pour consommer et consomme sans nouvel échange. Son opération commerciale est finie aussitôt qu'il a acheté et n'a aucune suite. Le commerçant recherche la marchandise dont le public (c'est-à-dire les autres) a besoin : son opération se lie à une opération ultérieure, une vente, dont elle ne peut être séparée. Le non-commerçant vend d'abord (sans s'en rendre compte) et achète ensuite, sans aller plus loin, tandis que le commerçant commence ses opérations par un achat et les complète par une vente.

Le commerçant n'a donc pas contre l'achat le préjugé qui règne chez les non-commerçants. Il sait très bien qu'un achat n'est pas toujours, ni même le plus souvent une cause de perte, qu'on s'enrichit, au contraire, en achetant à bon marché, en quelque quantité que ce soit, des marchandises qu'il est facile de placer à bon prix. Il sait (parce qu'il ne saurait l'ignorer) qu'il ne peut vendre qu'après avoir acheté et que son gain ou sa perte résultent, non de ce qu'il a beaucoup acheté et beaucoup vendu, mais des conditions auxquelles il a acheté et vendu. Il sait aussi que les marchandises qu'il a achetées et les mêmes en quantité seront vendues et destinées à être vendues. Son gain vient de ce qu'il vend ces marchandises plus cher qu'elle ne lui ont coûté ; mais si on lui proposait de vendre plus de marchandises qu'il n'en a acheté, il penserait qu'on se moque de lui en lui proposant l'impossible et hausserait les épaules sans se donner la peine de répondre.

VI. — Le manufacturier.

Nos lois et l'usage considèrent avec raison les manufacturiers comme des commerçants. En effet, ils achètent des matières premières qu'ils transforment, au moyen de machines et d'un travail musculaire qu'ils achètent, tout comme les matières premières, ou marchandises dont le prix de vente doit rembourser leurs avances et fournir la rémunération de leur travail personnel. Leurs opérations sont plus compliquées que celles du marchand qui se borne à vendre les marchandises qu'il a achetées, et il s'écoule plus de temps entre l'achat et la vente que dans les opérations du marchand ; mais les conditions générales des opérations du manufacturier et du marchand sont les mêmes, les voici :

Le manufacturier et le marchand devant commencer leurs opérations par l'achat ont besoin de posséder un capital (somme de richesses déjà crées) sous forme de monnaie, mais cette monnaie ils l'échangent bien vite : le manufacturier contre une usine, des matières premières, du travail d'ouvriers divers, etc., le marchand contre une quantité de marchandises, la jouissance d'un magasin, etc. Ce capital est leur point de départ, comme on disait à Athènes : le but de l'un et de l'autre est de le conserver et de l'augmenter. Pour le conserver et l'augmenter ils n'ont garde de le mettre sous forme de monnaie, puisque sous cette forme il ne produit ou ne rapporte rien : ils en gardent le moins possible, juste la quantité dont ils croient avoir besoin pour effectuer leurs achats de marchandises et de travail. — Ils ne concevront jamais ni l'un ni l'autre l'idée de mesurer leur avoir à la somme de monnaie qu'ils possèdent, à leur encaisse, et useront de tous les procédés par lesquels ils pourront réduire cette somme.

Si l'on considère d'ensemble les services des commerçants, on trouve qu'ils sont chargés de conserver les approvisionnements de marchandises de toute sorte qui servent à la satisfaction journalière des besoins de tous les hommes, soit pour le travail, soit pour leur subsistance, soit pour leurs plaisirs. A peine les agriculteurs possèdent et conservent une petite partie de ces approvisionnements. Remarquons que toute conservation est accompagnée d'un risque de perte, soit en nature, soit en valeur, et que ce risque doit être couvert par la rémunération du commerçant qui se livre à ce travail.

En résumé le commerçant se charge : 1° de chercher en quel lieu et en quel temps chaque marchandise dont les hommes ont besoin peut être achetée au plus bas prix, — en quel lieu et en quel temps elle peut être vendue au prix le plus élevé ; 2° d'ordonner

chaque fois qu'il y a lieu le transport de chaque marchandise, de manière à la rapprocher autant que possible de celui qui en a besoin et est en état de l'acheter.

Le travail se divise dans le commerce comme dans les autres industries, dans l'intérieur des entreprises comme entre les entreprises. Dans les entreprises, on distingue les commis aux achats et les commis aux ventes, ces derniers hiérarchisés dans les grandes maisons et presque toujours intéressés, c'est à dire participant aux bénéfices des opérations à des conditions très diverses, des commis aux écritures, etc., etc. Nous ne nous occuperons point ici de ce personnel, non plus que de celui des manufactures.

Entre les entreprises, on distingue les maisons de gros, de demi-gros et de détail, les commissionnaires, les courtiers. Il est indispensable de faire sur ce sujet quelques remarques sommaires.

VII. — Le commerçant au détail.

Commençons par le commerçant au détail, le plus connu, ou plutôt le seul que connaissent les non-commerçants, la masse de la population, qui lui achète les marchandises dont elle a besoin. Depuis qu'on s'est mis à condamner, sans les connaître, les arrangements sociaux, le commerce de détail a été l'objet d'attaques violentes, de la part de Fourier surtout et de ses disciples. Ces attaques ont eu un plein succès auprès des lettrés et dans les assemblées législatives, où on n'est pas tendre pour les « intermédiaires », comme on les appelle quelquefois. On a même tenté de les remplacer comme inutiles et on y a réussi dans certaines circonstances, au moins en apparence, par la fondation de Sociétés de consommation. Cette fondation a été fort utile en montrant par expérience à un grand nombre de non-commerçants qu'il n'était ni aussi utile, ni aussi facile que l'avaient dit Fourier et les lettrés à sa suite, de remplacer les maisons de détail.

Quel est le service rendu par la maison de détail? Quelle est sa fonction? De placer aussi près que possible du consommateur la marchandise dont celui-ci a besoin au jour le jour. J'ai besoin chaque jour d'une certaine quantité de pain, de viande, de café, de sucre, etc. Faudra-t-il acheter de la farine, la pétrir, et cuire son pain, acheter un bœuf ou même un mouton tout entier, un chargement ou même une balle de café, plusieurs quintaux de sucre, des légumes ou des fruits par charretées, etc., etc. ? Non, évidemment. Il faut pour faire de gros achats, de gros capitaux que tout le monde ne possède pas, des magasins, une manutention pour conserver les marchandises

qu'on ne peut consommer le jour même et perdre une partie de celles qui ne peuvent être conservées, sans parler des pertes du temps indispensable pour les voyages. Grâce aux maisons de détail, toutes ces difficultés sont surmontées, tous ces tracas disparaissent, toutes ces chances de perte sont épargnées: chacun, riche ou pauvre, peut s'approvisionner au jour et à l'heure, exactement dans la mesure de ses besoins, ni plus ni moins, en payant les services d'un personnel réduit, dont la loi de l'offre et de la demande modère les exigences. Voilà ce que chacun, après une minute de réflexion, pouvait voir et comprendre.

Mais les lettrés s'en gardaient bien. « Que fait, disaient-ils, cet intermédiaire ? Quelle valeur donne-t-il à la marchandise ? Aucune absolument : il la vend telle qu'il l'achète et pourtant il la vend à un prix beaucoup plus élevé et s'il nous accorde quelque crédit ce n'est qu'à des conditions léonines. Vite, qu'on le remplace par une Société mutuelle et tout ira bien. »

A merveille ! La Société est fondée. Le premier article de ses statuts porte qu'elle ne vendra qu'au comptant. C'est fort bien ! On a écarté la cause de maints abus, mais en changeant les conditions dans lesquelles opérait la maison de détail. Ceux qui vivaient à crédit une semaine ou une quinzaine s'en plaindront peut-être. Qu'ils s'arrangent comme ils pourront ! Mais notre Société veut aller aux achats : il lui faut un capital. On le lui avance par une contribution des associés ou par un emprunt. Si les sociétaires fournissent le capital, ils se privent d'un intérêt ; s'ils l'empruntent, ils en paient l'intérêt : c'est le premier article de leurs frais généraux. Il leur faut aussi un local quelconque, dont le loyer vient s'ajouter à l'intérêt du capital. Ce n'est pas tout : il faut un ou plusieurs acheteurs pour aller aux halles ou ailleurs. Ces acheteurs doivent être payés du temps qu'ils emploient et du travail auquel ils se livrent. Combien ? Non comme des manœuvres, car ils ont à fournir un travail intelligent, puisqu'il faut qu'ils connaissent bien les marchandises, leurs prix, les divers lieux d'approvisionnement et sachent tirer parti de la concurrence des vendeurs. Lorsque les sociétaires ont payé tout cela, obtiendront-ils leurs approvisionnements à meilleur marché que chez les détaillants ? Peut-être. Ils ont sur ceux-ci un avantage : ils connaissent mieux que lui le montant des besoins auxquels ils doivent fournir. Mais il a sur eux un avantage : il opère directement pour son compte et tout ce qu'il économise ou gagne est à lui, tandis que les acheteurs de la Société sont des commis, qui peuvent être infidèles ou négligents et doivent être surveillés.

En tout cas, on ne peut pas dire que l'intermédiaire, cet intermédiaire dont on dit tant de mal, ait été supprimé : il a simplement changé de nom et de condition. Il fallait le surveiller et se défendre contre lui : il faut maintenant surveiller les agents de la Société et se défendre contre eux. On comprend très bien d'ailleurs qu'en certains cas, surtout lorsque le nombre des sociétaires est grand, l'approvisionnement par Société soit plus avantageux et que, dans d'autres cas, l'approvisionnement par le détaillant soit préférable. C'est à chacun de choisir le mode le plus favorable à ses intérêts. Mais il y a toujours un intermédiaire, ce qui est simple et naturel, puisque le grand avantage de la division du travail consiste précisément à nous faire, pour la satisfaction de nos besoins, les intermédiaires les uns des autres.

Le commerce de demi-gros ressemble exactement au commerce de détail auquel il est souvent mêlé. Il n'en diffère qu'en ceci : qu'il sert à l'approvisionnement des plus petits détaillants qui, faute d'un capital suffisant ou de débouchés assez étendus, ne peuvent acheter les marchandises que par petites parties.

COURCELLE-SENEUIL.

(*La fin au prochain numéro.*)

LE MOUVEMENT AGRICOLE.

La bouillie bordelaise. — Inconvénient. — Lavage par les pluies. — Recherches de mélanges plus adhérents aux feuilles. — Expériences de M. Aimé Girard. — Résultats. — Expériences de M. Pétermann. — Efficacité du sulfosucrate de cuivre de M. Perret. — Conclusions. — Recherches de MM. Cserhati et de Scilassy sur le maïs fourrage. — Influence du rapprochement des plantes sur la quantité et la qualité du fourrage. — Fauchage des prairies naturelles. — Moment opportun. — Qualités que doit présenter le fourrage. — Valeur du fourrage suivant l'âge. — Recherches d'Is. Pierre. — Degré d'assimilabilité. — Inconvénients du fauchage tardif.— L'anthonome du pommier (*Anthonomus Pomorum* L.). Ses dégâts.— Mémoire de M. Henneguy. — Apparition de l'insecte. — Attaque des boutons à fleurs du pommier. — Métamorphoses de l'insecte. — Reproduction. — Hivernage. — Variétés de pommiers les plus exposées aux attaques de l'anthonome. — Influence de la température sur les dégâts de l'insecte. — Moyens préconisés pour la destruction de l'anthonome. — Conclusions du mémoire. — Suppression des feuilles de la vigne et la maturation du raisin. — L'opération est-elle rationnelle. — Études de M. Müntz. — Influence de la suppression sur l'accumulation de la matière sucrée. — Échauffement des grains. — Respiration. — Influence de l'effeuillage sur l'acidité du grain.

Comme le moment de traiter les pommes de terre pour les garantir de la maladie qui les frappe depuis tant d'années approche, nous croyons qu'il est opportun d'appeler l'attention des cultivateurs sur un inconvénient de la bouillie bordelaise ordinaire, celui de n'adhérer que faiblement aux feuilles sur lesquelles on la répand. Il en résulte qu'elle est facilement entraînée par les pluies. C'est, assurément, l'une des causes de certains insuccès signalés dans ces deux dernières années et que l'on a interprétés d'une façon peu favorable au nouveau procédé de préservation. Aussi s'est-on préoccupé de la recherche d'une composition qui augmenterait l'adhérence au point de résister aux précipitations aqueuses, et c'est ce qu'a fait, notamment, M. Aimé Girard dont nous avons mentionné récemment les belles recherches sur la culture de la pomme de terre industrielle. Dans ses expériences, il s'est servi de six compositions différentes :

1° Bouillie bordelaise ordinaire composée de 2 kilogr. de sulfate de cuivre et 2 kilogr. de chaux.

2° Bouillie bordelaise faible en chaux ne contenant qu'un kilogr. de cette dernière substance pour 2 kilogr. de sulfate de cuivre.

3° Bouillie bordelaise alumineuse formée de 2 kilogr. de sulfate de cuivre, 3 kilogr. de chaux et 1 kilogr. de sulfate d'alumine.

4° Bouillie bordelaise cupro-sodique composée de 2 kilogr. de sulfate de cuivre et 3 kilogr. de cristaux de soude.

5° Bouillie bordelaise cupro-calcaire sucrée proposée par M. Michel Perret et composée de 2 kilogr. de chaux et 2 kilogr. de mélasse.

6° Bouillie bordelaise au verdet formée de 1 kilogr. 600 d'acétate bibasique de cuivre.

Les pommes de terre cultivées dans des pots ont été soumises à des pluies artificielles dont on graduait l'intensité au moyen d'un ingénieux procédé d'arrosage.

Voici les résultats obtenus. La perte est exprimée en centièmes de cuivre déposé sur les feuilles par le traitement de :

	Pluie d'orage de 22 minutes.	Pluie forte de 6 heures.	Pluie douce de 24 heures.
	—	—	—
Bouillie cupro-calcaire ordinaire........	50.9	34.5	13.2
Bouillie faible en chaux................	35.3	35.2	16.5
Bouillie alumineuse.....................	32.7	24.5	15.9
Bouillie cupro-sodique..................	19.7	15.9	7.7
Bouillie cupro-calcaire sucrée..........	11.2	Nulle	Nulle
Bouillie au verdet......................	17.2	17.3	10.2

De ces chiffres il résulte :

1° Que les compositions cuivriques proposées pour combattre la maladie des pommes de terre ont des facultés d'adhérence aux feuilles très différentes ;

2° Que c'est sous l'action des pluies violentes surtout et par entraînement mécanique que le cuivre déposé disparaît en partie;

3° Que, parmi ces compositions, celle qui fléchit le plus est la bouillie cupro-calcaire, dite bouillie bordelaise; que la diminution de la proportion de chaux en augmente un peu la solidité, qu'enfin l'addition de composés alumineux ne produit pas d'amélioration sensible;

4° Que la bouillie cupro-sodique, d'une part, la bouillie au verdet, d'une autre, ont une faculté d'adhérer presque double de celle que possèdent les bouillies précédentes, que par dessus toutes les autres, la bouillie cupro-calcaire sucrée de M. Michel Perret résiste à l'action des pluies avec une force inattendue.

C'est donc à l'une ou à l'autre de ces trois compositions, d'après M. Girard, de préférence à la dernière, que, suivant leur convenance,

devront s'adresser les cultivateurs soucieux de garantir leurs champs de pommes de terre contre la maladie.

Nous pouvons ajouter que, dans la dernière campagne, M. Pétermann, directeur de la station agronomique de l'État à Gembloux, en continuant ses études sur la bouillie bordelaise, a, simultanément, fait l'essai de la bouillie cupro-calcaire sucrée qui a donné un résultat très satisfaisant. En effet, le lot témoin, qui n'avait reçu aucun traitement, ayant fourni 18.340 kilogr. de tubercules *sains* et celui auquel on avait appliqué la bouillie bordelaise 22.555 kilogr., le lot arrosé par le sulfo-sucrate de cuivre de M. Perret a procuré un rendement de 23.840 kilogr.[1].

Au surplus, après des expériences poursuivies pendant trois années, M. Pétermann formule les conclusions suivantes :

Le traitement à la dose de 50 kilogr. de sulfate de cuivre cristallisé à l'hectare, sous forme de bouillie bordelaise ordinaire ou de bouillie à la mélasse, constitue un procédé efficace pour réduire sensiblement les effets nuisibles produits par le *peronospora* de la pomme de terre.

L'action bienfaisante du remède se manifeste non seulement par une augmentation du rendement total et du rendement en tubercules sains, mais aussi par une élévation de la richesse en fécule.

Le procédé, tout à fait à la portée de la pratique, produit un bénéfice d'autant plus important qu'il est appliqué à des variétés plus sujettes à la maladie et dans des conditions météorologiques, humidité et chaleur, plus favorables au développement du parasite.

Les tubercules lavés sont exempts de cuivre.

Dans nos essais, le traitement curatif, appliqué au moment de la première manifestation de la maladie, a été supérieur au traitement préventif, c'est-à-dire avant l'apparition du champignon.

Nous conseillons, néanmoins, d'employer un traitement moitié préventif, moitié curatif, car la constatation du début de la maladie exige une surveillance continue et une grande habitude.

Les *Annales agronomiques* du mois de février — qui publient une notice extrêmement intéressante de M. Lezé sur l'industrie du café au Brésil — donnent le résumé d'un mémoire de MM. Alex. Cserhati et Z. de Scilassy sur le maïs-fourrage, auquel nous empruntons quelques renseignements pouvant être utiles à ceux qui cultivent cette graminée.

Les auteurs sont d'avis qu'il faut planter plus dru qu'on ne le fait

[1] *Bulletin de la station agronomique*, n° 50.

habituellement en Allemagne, si l'on veut obtenir à bon marché un fourrage plus abondant et de meilleure qualité. A l'appui de leur appréciation ils donnent l'expérience suivante :

Écartement de 30 centim.............	152 quintaux par parcelle.
Hauteur des plantes..................	1m,64
Écartement de 22 centim.............	157 quintaux.
Hauteur des plantes..................	1m,55
Ecartement de 11 centimètres........	159 quintaux.
Hauteur des plantes..................	1m,28.

Trois parcelles de terre de 0 hect. 3 ayant reçu chacune 265 quintaux de bon fumier de ferme ont été emblavées en maïs-fourrage.

L'écartement des lignes était respectivement de 11, 22 et 30 centimètres. Le semis s'est effectué le 12 mai et l'on a commencé à couper le 12 juillet. Voici les produits obtenus :

En même temps que la masse de la récolte augmentait avec le rapprochement en lignes, la proportion des feuilles sur la tige augmentait sensiblement dans le même sens, de 43 à 49 0/0 de tige. De plus, la quantité d'eau contenue dans le fourrage augmente à mesure qu'on écarte les lignes.

Les plantes plus serrées durcissent moins, les tiges sont moins hautes et restent par conséquent plus digestibles. Mais à côté de ces avantages, il faut mentionner un inconvénient, peu important d'ailleurs, dépendant de la saison et qui, toutefois, ne modifie pas le sens des résultats : les plantes plus serrées consomment plus d'eau què les autres ; elles se fanent les premières en temps sec.

En y comprenant d'autres expériences qui ont porté sur six variétés de maïs, tous les essais ont démontré :

Que plus le semis est serré plus les plantes sont petites, mais qu'elles donnent néanmoins une récolte plus abondante parce que leur nombre est plus grand sur une surface donnée.

Que sur un sol qui ne se dessèche pas facilement le semis serré produit un maïs-fourrage tout à la fois plus abondant et de meilleure qualité que le semis à fort écartement.

Les auteurs sont d'avis que l'on ne pourrait recommander le semis à fort écartement que dans les cas d'un sol très-sec.

Le moment choisi pour effectuer le fauchage des prairies naturelles exerce sur la valeur du foin une influence qui n'est pas tout jours bien appréciée ; du moins c'est ce qu'autorise à penser la pratique suivie, encore aujourd'hui, par un bon nombre de cultivateurs et qui consiste à ne couper l'herbe qu'au moment où la plupart des

graminées ont formé leurs semences. En opérant ainsi, ces praticiens estiment qu'ils obtiennent des produits supérieurs à ceux que leur donnerait un fauchage plus précoce.

On a fait — il y a bien des années déjà — sur le degré de développement que doit avoir acquis l'herbe des prairies naturelles pour être propre au fauchage, des expériences précieuses et qui peuvent servir de guide dans cette opération.

Ces recherches ont démontré que, pour obtenir des produits avantageux *sous tous les rapports*, il faut procéder au fauchage au moment où la majorité des graminées sont en fleur. La floraison marque la limite de la plus forte absorption des principes nutritifs par les plantes. Ultérieurement, cette absorption se ralentit considérablement, mais se continue cependant encore, ce qui semble justifier l'appréciation des cultivateurs partisans du fauchage tardif. Reste à savoir si l'on n'obtient pas alors la quantité aux dépens de la qualité.

Tout en cherchant à obtenir de nos prairies le plus grand produit *possible*, ne devons-nous pas en même temps faire en sorte de récolter du foin de première qualité? Or, le meilleur fourrage n'est-il pas celui qui, sous un poids donné, contient la *plus grande somme possible de principes nutritifs*, sous *la forme la plus assimilable* et répartis *aussi uniformément que possible dans toute l'étendue des plantes*, de telle façon que le fourrage présente une masse bien *homogène dans toutes ses parties?* Hé bien, le foin ne réunira ces qualités que pour autant que le fauchage aura été effectué en temps opportun.

La physiologie végétale nous fournit à cet égard des enseignements précieux. Les recherches d'Isidore Pierre et celles d'autres expérimentateurs établissent que la composition des plantes se modifie avec l'âge d'une manière désavantageuse et qu'il y a diminution de matières azotées et augmentation de cellulose dans le fourrage quand on retarde la coupe.

« Un exemple suffira, dit Isidore Pierre, pour rendre plus frappante cette influence de l'époque des coupes sur la constitution et les qualités du foin des prairies naturelles.

« Dans une série d'analyses faites sur le foin de la grande prairie de Caen, j'ai trouvé par kilogr. de fourrage vert :

	Matière sèche.	Eau.
	—	—
Coupe du 18 Juin 1856..........	237 grammes.	763 grammes.
Coupe du 2 Juillet...............	281 —	719 —
Coupe du 1er Août..............	350 —	650 —

« Les proportions d'azote contenues dans chaque kilogr. de ces mêmes foins considérés soit à l'état vert, soit à l'état fané à 20 0/0 d'humidité, soit complètement privés d'eau, ont été trouvées les suivantes :

	Foin vert.	Foin à 20 o/o d'humidité.	Complètement desséché.
	—	—	—
Coupe du 18 Juin 1856......	3 gr. 4	11 gr. 6	14 gr. 5
Coupe du 2 Juillet..........	3 gr. 7	11 gr. 0	13 gr. 8
Coupe du 1er Août	4 gr. 5	10 gr. 5	12 gr. 0

« Comme fourrage vert, le foin s'est enrichi pris en masse parce qu'il est de moins en moins aqueux; mais comme fourrage complètement privé d'humidité ou amené par le fanage à contenir, dans les trois cas, la même proportion d'humidité, il s'appauvrissait à mesure que son développement avançait. »

La valeur nutritive de l'herbe diminue donc à mesure que les plantes vieillissent, et, d'autre part, leur degré de digestibilité subit une dépression, ainsi que l'a montré Em. Wolff dans des expériences faites sur les moutons au moyen de trèfle vert. Les proportions de *substances digérées* sont indiquées de la manière suivante :

	Substance sèche.	Substances protéiques.	Cellulose.
	—	—	—
Trèfle au commencement de la floraison................	68.80 p. 0/0	75.04 p. 0/0	56.52 p. 0/0
Trèfle en pleine floraison....	61.95	69.27	49.65
Trèfle sur la fin de la floraison.	56.19	58.57	38.82

Au surplus, les fluides contenus dans les tissus des plantes herbacées au moment de la floraison subissent des déplacements avec les progrès de la végétation; ils se portent vers les organes de la fructification, et plus la plante approche de la maturité, plus aussi les feuilles et les tiges se dépouillent de leurs principes utiles. Ces phénomènes de migration des éléments nutritifs, étudiés par Isidore Pierre dans ses recherches expérimentales sur le développement du blé, ne sauraient évidemment s'accomplir sans exercer sur la *valeur des différentes parties du fourrage* une influence facilement appréciable.

Les cultivateurs qui fauchent tardivement comptent peut-être trouver une compensation dans les graines, mais ils se trompent car il s'en perd beaucoup pendant les manipulations du fanage, de même que pendant le chargement et le déchargement des voitures. Il s'en perd également dans les magasins et dans les rateliers.

Le fauchage tardif présente, du reste, d'autres inconvénients

encore. D'abord, il donne un foin de moins belle couleur, moins aromatique, moins succulent et d'une mastification plus difficile. Et les cultivateurs qui semblent n'accorder qu'une médiocre importance à ces qualités dans les foins qu'ils récoltent, les estiment cependant, à leur juste valeur, dans ceux qu'ils achètent. D'autre part, il est préjudiciable au regain, car il retarde nécessairement la seconde pousse de l'herbe. Et si l'on retarde la coupe jusqu'au moment où les semences sont formées, les souches subissent un épuisement qui doit nuire à l'abondance du regain. On peut ajouter que les tiges acquièrent alors une dureté qui rend l'opération plus difficile et plus pénible pour les ouvriers.

Comment ne pas remarquer, au surplus, qu'en ajournant le fauchage d'une manière abusive, on laisse parfois passer les moments les plus favorables au fanage, ce qui est de nature à nuire à la valeur des foins, indépendamment des frais qu'entraîne toujours le séchage de l'herbe quand l'opération est contrariée par le mauvais temps.

Dans certaines situations, la coupe tardive peut avoir des conséquences désastreuses : tel est le cas pour les prairies situées le long des rivières et des fleuves exposés à des débordements par les pluies d'orage. Elle est donc défectueuse sous tous les rapports et la persistance des pluies seule l'excuse. En opérant au moment où la plupart des graminées sont en fleur, si le fanage est exécuté rationnellement et n'est pas contrarié par les intempéries atmosphériques, on est sûr de récolter du foin d'excellente qualité.

Dans les régions où la culture des pommiers à cidre est très répandue, comme la Bretagne et la Normandie, on voit fréquemment beaucoup de boutons à fleur de cet arbre, au lieu de s'épanouir au printemps, se dessécher, puis tomber. Les cultivateurs ont attribué cet accident à des influences atmosphériques, mais les entomologistes ont montré, depuis longtemps, qu'il est dû aux piqûres d'une espèce d'*anthonome* (*Anthonomus Pomorum* L.). Dans ces dernières années, il a occasionné de grandes pertes, aussi a-t-on recherché les moyens de combattre ce dangereux insecte et, tout récemment, le *Bulletin du Ministère de l'Agriculture* (n° 8, 1891) a publié un important mémoire du Dr J. Henneguy où se trouve, en même temps que l'histoire naturelle de l'anthonome, l'exposé des procédés de destruction dont on a fait l'essai jusqu'à ce jour. On nous saura peut-être gré de résumer ici ce beau travail.

L'anthonome se montre sur les pommiers vers la fin du mois de mars au plus tôt, ou le commencement de mai. Cela dépend de la température ; il se promène sur les branches et les jeunes rameaux,

et quoique l'on ait prétendu qu'il ne se sert pas de ses ailes, le Dr Henneguy a constaté qu'il peut très bien voler d'un arbre à l'autre.

Après l'accouplement qui a lieu dans les premiers beaux jours, la femelle se met à la recherche des boutons à fleur. Elle donne la préférence à ceux qui sont prêts à s'épanouir, mais dont les écailles ne sont pas encore écartées. Il lui arrive cependant de déposer ses œufs dans ceux qui sont plus avancés, mais souvent alors le développement de l'œuf est compromis, car si le bouton s'ouvre avant l'éclosion de cet œuf ou avant que la jeune larve ait pu commencer son œuvre de destruction, celle-ci, exposée à l'air, ne tarde pas à périr.

Après avoir fait un trou avec ses mandibules à travers les enveloppes florales, la femelle pond un œuf à l'entrée de ce trou; elle se retourne ensuite et enfonce l'œuf avec son rostre jusqu'au milieu des jeunes étamines. Cette opération dure environ trois quarts d'heure.

La femelle ne dépose qu'un œuf par bouton et, d'après M. Decaux, elle en produit une soixantaine. Mais M. Henneguy considère ce chiffre comme trop élevé et devrait être réduit à une vingtaine.

Le développement de la larve dans l'œuf dure de cinq à neuf jours, suivant la température. Aussitôt née, elle dévore les étamines et les pistils, mais rarement elle attaque l'ovaire. La larve se transforme en nymphe au bout de douze à vingt jours, et les insectes font leur apparition huit ou dix jours plus tard.

Les insectes peuvent-ils se reproduire dans l'année même de leur naissance? L'exploration des organes reproducteurs a montré à M. le Dr Henneguy qu'ils n'acquièrent pas leur complet développement dans l'année où apparaît l'insecte qui, dès lors, ne saurait se reproduire que l'année suivante.

Les anthonomes sont très peu nombreux en été sur les pommiers et ils deviennent encore plus rares en septembre, pour disparaître complètement plus tard. Le nombre des insectes que l'on récolte sous les écorces en hiver est pour ainsi dire insignifiant par rapport à celui qu'on observe au printemps au moment de la floraison. Tous les insectes adultes n'hivernent donc pas sur les pommiers.

On a prétendu qu'une partie des anthonomes s'enfoncent en terre pour l'hiver; M. Henneguy n'a pas réussi à constater le fait; mais il a trouvé l'insecte sur les herbes sèches, les feuilles et les tiges de ronces qu'on met au pied des pommiers en beaucoup d'endroits pour maintenir la fraîcheur de la terre ou préserver les arbres des bestiaux. Si l'on secoue ces débris sur une toile, on récolte des anthonomes.

L'anthonome ne passe donc pas l'hiver uniquement sous les écorces du pommier, sous les mousses et les lichens qui recouvrent le tronc et les branches; il se cache également dans les détritus qui se trouvent sur le sol, sous les pierres et probablement sous les écorces d'autres arbres que le pommier.

D'après les observations faites par M. Hérissant à l'Ecole d'agriculture pratique de Rennes, les variétés hâtives de pommiers qui fleurissent avant la première quinzaine de mai ont généralement peu à souffrir de l'insecte. Il en est de même des variétés les plus tardives, de sorte que ce sont surtout les variétés de seconde saison qui sont le plus exposées.

L'apparition et la ponte de l'anthonome de même que l'intensité de ses dégâts dépendent de la température. Il craint le froid et ne quitte sa retraite d'hiver que par le beau temps. Toutefois, si la température baisse quand il se trouve sur les branches, il continue à pondre. Un froid persistant après le réveil de l'insecte favorise ses dégâts. Les boutons à fleur se développent lentement, ce qui permet aux femelles de déposer à loisir leurs œufs dans leur intérieur. Si, au contraire, une température chaude et prolongée coïncide avec l'apparition de l'anthonome, les fleurs s'épanouissent avant que l'insecte ait terminé sa ponte et, en outre, beaucoup de boutons qui avaient reçu un œuf s'ouvrent avant que la jeune larve ait achevé de ronger les organes reproducteurs; la fleur peut alors être fécondée et la larve, mise à nu par l'écartement des enveloppes florales, ne tarde pas à périr.

On a indiqué plusieurs procédés pour détruire l'anthonome; M. Henneguy les examine dans son mémoire et, après en avoir discuté la valeur, voici les conseils qu'ils donne aux cultivateurs pour défendre leurs pommiers contre les attaques de l'insecte :

1° Pendant l'hiver, le tronc et les branches des pommiers doivent être badigeonnés soigneusement avec un fort lait de chaux, projeté de préférence à l'aide d'une pompe aspirante et foulante munie d'un pulvérisateur, afin d'atteindre les petites branches. Cette opération a pour but de détruire les mousses et les lichens et de faire se détacher les vieilles écorces qui servent de refuge aux anthonomes.

Le lait de chaux pourra être remplacé par une solution de sulfate de fer à 20 0/0, ou par le mélange de M. le professeur Balbiani. Le badigeonnage peut être fait depuis le mois de décembre jusqu'au commencement du mois de mars.

2° Dans les premiers jours de mars, on devra ramasser avec soin les détritus (feuilles sèches, ajoncs, ronces, joncs, etc.) accumulés intentionnellement ou accidentellement au pied des pommiers et les

brûler. Ces détritus servent, en effet, également de refuge aux anthonomes. On pourra avantageusement placer de nouveaux détritus au mois de mai autour du tronc des arbres, où ils joueront le rôle des fagots d'appât mis en usage par les forestiers pour certains insectes.

3° On surveillera avec soin l'apparition de l'anthonome sur les pommiers et, dès que les insectes seront assez nombreux, on procédera au secouage des arbres, après avoir placé au-dessous d'eux une toile afin de recueillir tous les insectes qui tombent pour les brûler ensuite et les écraser. On devra secouer d'abord les variétés de pommiers à floraison précoce. Un peu plus tard celles de seconde saison, pour terminer par les variétés tardives. Si les anthonomes sont très nombreux, il sera utile de secouer les mêmes arbres à quelques jours d'intervalle. L'opération se fera de préférence le matin, par un temps calme et couvert. Autant que possible, tous les cultivateurs d'une même région, dans un rayon d'au moins deux kilomètres, devront faire le secouage des arbres le même jour.

4° Si le secouage n'a pu être fait en temps opportun, et si l'on reconnaît sur les pommiers un grand nombre de boutons roussis, on pourra, vers la fin de la floraison, secouer légèrement les arbres en frappant sur les branches pour recueillir sur une toile les boutons flétris et les insectes qui en sortent.

5° Les oiseaux insectivores et leurs nids doivent être protégés d'une manière efficace par une application rigoureuse de la loi et des arrêtés préfectoraux.

Dans certaines régions, aux approches de la maturation du raisin, on est dans l'habitude de supprimer les feuilles qui couvrent les grappes afin d'assurer l'action directe des rayons solaires sur les grains. Cette ablation est-elle bien rationnelle? Est-elle indispensable pour assurer le perfectionnement du raisin et n'est-elle même pas plus nuisible qu'utile? Cette opération — qu'on veuille bien le remarquer — s'effectue au moment où les feuilles ont acquis leur complet développement, n'ont plus besoin d'élaborer pour leur propre accroissement et disposent en faveur des grains de la matière sucrée produite dans leurs tissus.

M. Müntz — dont le nom figure aujourd'hui au premier rang parmi les chimistes qui s'occupent des recherches intéressant l'agriculture — s'est proposé d'élucider cette question dont l'importance, au point de vue pratique, n'échappera à personne.

A cet effet, il a institué des expériences dans des vignobles de la Gironde où l'effeuillage est pratiqué de temps immémorial et il a constaté que le procédé est désavantageux. Les raisins des plants effeuillés sont restés acides et ne se sont pas enrichis en sucre ; ils

ont donné un vin peu coloré et de qualité très inférieure, dans les *circonstances où ont eu lieu les expériences.*

M. Müntz a, en outre, étudié l'action des rayons solaires sur les grains de raisins, indépendamment de l'ablation des feuilles, tant au point de vue de l'élévation de température des grains lorsque les feuilles ne leur fournissent pas d'abri, qu'à celui des modifications qui se produisent sous cette influence dans la composition du moût. Les observations qu'il a recueillies ont démontré :

1° Que par les temps couverts et pendant la nuit, la température des grains est très sensiblement égale à celle de l'air ambiant ;

2° Qu'au soleil, les grains s'échauffent rapidement et atteignent une température supérieure de 15 à 20° à celle des grains ombragés par les feuilles;

3° Que l'échauffement des grains est d'autant plus grand que la pellicule est plus colorée, les raisins rouges ayant au soleil une température plus élevée de plusieurs degrés que les blancs;

4° Que l'élévation de température du grain ne paraît pas augmenter la richesse saccharine; en effet, les raisins blancs, dont l'échauffement est sensiblement inférieur à celui des raisins rouges, ont donné constamment une richesse saccharine supérieure à celle de ces derniers. En outre, en prenant dans un certain nombre de grappes de raisins rouges, d'un côté les grains exposés au midi et recevant le maximum de rayons solaires et, de l'autre, sur les mêmes grappes, les grains exposés au nord et recevant le minimum de rayons solaires, M. Müntz n'a pas trouvé de différence dans la richesse saccharine du moût.

En étudiant la respiration des grains à diverses températures, le savant chimiste a constaté qu'à celle de 39°, qu'atteignent souvent les raisins au mois d'octobre, la quantité d'acide carbonique produite est environ cinq fois plus grande qu'à celle de 17°. Il y a donc dans les grains plus chauds, observe-t-il, une cause notable de destruction de la matière sucrée. Ces observations permettent de dire que l'élévation de température des grains due à l'action directe des rayons solaires, n'est pas une cause d'enrichissement en sucre.

En répétant ces observations sur la proportion des acides du grain, les résultats ont été différents et M. Müntz a constamment remarqué que, dans les grains échauffés par l'accès des rayons solaires, la proportion d'acide diminuait considérablement Cet effet, conclut-il en terminant, doit être regardé comme utile dans les régions où la maturité est souvent tardive ou incomplète et où le vin garde alors une quantité d'acide qui le rend de qualité inférieure.

G. FOUQUET.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes* : Les grands magasins. — *Le Correspondant* : Le socialisme chrétien. La dépopulation de la France. Les retraites ouvrières.— *La Nouvelle Revue*: République et Laïcisme.La foule révolutionnaire et le parlementarisme. Les autruches en Algérie. La dernière encyclique et la politique d'apaisement.— *Revue Britannique*: La science du repos. Origine de la librairie en Angleterre. — *Revue générale*: *Le péril social. La réforme sociale* : L'idée de Dieu et la criminalité. Le simulacre de l'assistance par le simulacre du travail. — *La Science sociale* : La séparation amiable de l'Église et de l'État. — *La Revue de famille* : Le sauvetage de l'enfance. — *L'Union économique* : Le crédit agricole et colonial. — *Les Annales économiques* : La protection sans droits protecteurs. — *La Revue socialiste* : Souteneurs, soutenus et démolisseurs. — *Le Rentier*: La grève des capitaux. — Répertoire de médecine dosimétrique : La loi sur l'exercice de la médecine.

Les grands magasins, tant critiqués par un grand nombre d'écrivains qui se croient progressistes, sont l'objet d'une apologie complète par M. Georges Michel, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er janvier. D'après l'auteur, les grands magasins sont la conséquence naturelle et nécessaire des progrès généraux : division du travail, perfectionnement des machines et procédés de l'industrie, amélioration des voies et moyens de communication, accélération et réduction du prix de transport des marchandises, développement des arts, des sciences et de leurs applications à l'industrie, etc. C'est donc en vain que l'on chercherait à enrayer ce courant.

Ce serait, d'ailleurs, un très mauvais calcul, car, malgré quelques petits inconvénients, les grands magasins présentent des avantages incomparablement supérieurs. Ils ont fait baisser considérablement les prix de beaucoup d'articles. « Il y a vingt-cinq ans, une paire de gants de peau de belle qualité coûtait 6 francs, aujourd'hui la même paire en même qualité est livrée à 4 francs, et il s'est créé toute une série de qualités inférieures dont les prix s'abaissent

jusqu'à 1 fr. 50, 1 fr. 25 et même 1 franc. Il en est de même dans toutes les spécialités sans exception. »

Il est aussi résulté de cette innovation commerciale une grande réduction des frais généraux qui, par la concurrence, tourne au profit des acheteurs. « D'après les calculs les plus rigoureux, le grand magasin peut prospérer en ajoutant un peu plus seulement de 12 0/0 au prix de revient, tandis que le détaillant se voit obligé de l'augmenter dans la proportion de 36 0/0 au moins. »

Un autre effet encore plus salutaire des grands magasins, car il porte sur le moral autant que sur le physique, c'est qu'ils ont amélioré les mœurs commerciales en vendant : 1° à prix fixes, 2° au comptant. La vente à prix fixes et marqués en chiffres connus a mis fin, ou est entrain de mettre fin au marchandage et à la « vente au procédé », legs du régime corporatif que le petit commerce n'a pas eu le bon esprit de répudier. La vente au comptant a obligé les acheteurs à mettre plus d'ordre et d'économie dans leurs affaires et dans leurs ménages. Tout cela, sans que l'Eglise, encore moins l'Etat, aient eu besoin de se mêler de moraliser leurs moutons.

Les grands magasins ont encore eu le mérite d'exercer une influence régulatrice sur les fluctuations de l'industrie et de réduire, sinon supprimer complètement les chômages. « Autrefois, à Lyon, le fabricant de soieries n'opérait que sur commandes. Sa grande préoccupation était de n'avoir jamais en magasins des étoffes invendues. Jamais il ne faisait travailler « pour le stock ». Si les commandes abondaient, alors les métiers de la Croix-Rousse fonctionnaient sans désemparer; si, au contraire, les commandes devenaient rares ou nulles, les métiers ralentissaient leur mouvement ou même cessaient de battre. Il résultait de cet état de choses qu'à des périodes d'activité fébrile succédaient presque sans transition des accalmies prolongées. En outre, le producteur n'avait aucun rapport avec le consommateur. L'intervention des grands magasins a eu pour résultat immédiat de supprimer les périodes de chômage qui plongeaient dans la détresse des milliers d'ouvriers. Les grands magasins ne commandent plus, comme on le faisait autrefois, les pièces une à une. Ils procèdent par grandes masses à la fois. Aussi, le fabricant ne redoute plus de travailler pour le stock puisque les grands magasins ne craignent pas de commissionner des assortiments considérables. Le travail s'est régularisé, il est devenu constant; les usines établies dans la région lyonnaise, assurées d'un écoulement régulier, travaillent en toutes saisons. Cela est si vrai que depuis le développement des grands magasins, c'est-à-dire depuis

trente-cinq ans, les crises qui désolaient périodiquement la fabrique lyonnaise ont cessé, ou du moins diminué d'intensité. Il y a là un côté social de la question qui mérite de fixer l'attention. »

Par la splendeur de leurs installations, la variété de leurs produits, la concentration de tous les services et les facilités accordées à l'acheteur, les grands magasins ont su non seulement s'attacher la clientèle du public français, mais encore attirer les étrangers du monde entier. « Ils ont créé à Paris une sorte d'exposition permanente dont les attraits ne sont guère inférieurs à ceux des expositions universelles. Pas un étranger ne passe à Paris sans visiter ces magasins dont il a si souvent entendu parler... Il ne se contente pas de visiter, il fait des emplettes pour son compte et pour celui de ses amis et voisins qui l'ont chargé de mille commissions. Ce même étranger, s'il ne trouvait pas tous les objets sous la main, s'il était obligé de courir dans dix, vingt magasins où les prix ne sont pas marqués et où, en sa qualité d'exotique, ne connaissant qu'imparfaitement notre langue, il craindrait, non sans raison parfois, de se faire exploiter, consacrerait-il une semaine entière à courir les boutiques et dépenserait-il la même somme en achats ? »

On objecte que l'existence des grands magasins est incompatible avec celle des moyens et des petits, qu'ils empêchent toute concurrence, qu'ils détruisent toute initiative privée et qu'à un moment donné ils seront les maîtres d'imposer leurs conditions au public qui, faute de concurrence, sera forcé de les subir, M. G. Michel soutient le contraire.

Il n'en est pas moins vrai qu'il existe une lacune entre les grands magasins et les petits et que les moyens ne sont pas en proportion normale, ni en nombre ni en importance, comme ils devraient l'être si le développement des grands magasins n'était dû qu'à des causes naturelles. M. Michel ne cherche pas la cause de cette anomalie d'un arbre qui a des branches en haut et en bas et qui n'a que des brindilles au milieu ; il ne la signale même pas et, suivant toute apparence, ne l'a pas plus aperçue que les autres économistes. J'indique le fait, mais je m'abstiens d'en montrer la cause : ce n'est pas aux parias de la science à faire la leçon aux brahmes.

Une autre objection de ceux qui veulent absolument trouver dans les grands magasins un caractère monopolesque et y voir un danger social, auquel ils prétendent échapper à la mode de Gribouille, en mettant ces prétendus monopoles entre les mains de l'infaillible et impeccable État, c'est que le système commercial des grands magasins multiplie démesurément la classe des salariés.

M. Michel ne trouve pas qu'il y ait déshonneur à être salarié. Il aurait même pu ajouter : s'il y a déshonneur à être salarié par un grand magasin, à combien plus forte raison y en aurait-il à l'être par le grand des grands magasins, l'État, comme le veulent ses adversaires. S'il n'y a pas perte de l'honneur à être salarié, il n'y a pas davantage perte de profits.

« La condition du salarié, dit M. Michel, est infiniment plus avantageuse dans les grandes entreprises que dans les moyennes ou les petites. Plus l'entreprise est prospère, plus les opérations sont étendues, plus son personnel est nombreux et plus le sort de l'employé est favorable, parce qu'elle lui assure trois choses enviables entre toutes : les avantages matériels dans le présent, la permanence des engagements et la sécurité dans la vieillesse.

« Tout le monde sait que dans les grands magasins l'employé est mieux rétribué, mieux nourri et mieux logé que dans les petits, et que la durée du travail y est moins longue et mieux répartie. Les employés ne s'y trompent pas : tous ou presque tous aspirent à entrer dans les grands magasins, comme le prouve le nombre incroyable de demandes dès qu'une vacance se produit.

« Les révocations sont extrêmement rares, comme le prouve le grand nombre d'employés qui, dans les grands magasins, comptent vingt, vint-cinq et trente ans de services. Ainsi est obtenue cette permanence des engagements que Frédéric Le Play considère avec raison comme un des plus heureux symptômes de la paix sociale. En entrant dans un grand magasin, l'employé sait qu'il ne dépend que de lui de s'y maintenir et d'arriver, par avancements successifs, jusqu'à l'époque de sa retraite. Dans la plupart des petites entreprises, l'employé appelé par le service militaire quitte sa place sans espoir de la reprendre. Dans les grands magasins, il est assuré de la retrouver. Non seulement on le maintient sur les registres du personnel, mais le temps passé sous les drapeaux compte pour son avancement et ses droits à la retraite. Il est à peine besoin d'ajouter que l'employé est intégralement payé pendant sa période de vingt-huit jours.

« Mais, dira-t-on, cet employé serait devenu à son tour patron. Cela n'est pas prouvé, car tous les employés ne deviennent pas patrons ; et, lors même que quelques-uns d'entre eux fussent parvenus à s'établir au lieu de rester commis ou chefs de rayon, il ne s'ensuit nullement que leur condition en serait meilleure. Que l'on compare la situation d'un boutiquier aux prises avec les difficultés de la concurrence et les cruelles angoisses de l'échéance avec celle d'un chef de rayon n'ayant d'autre préoccupation que l'achat et la vente

des objets de son comptoir, et dont le lendemain est assuré, et on verra de quel côté sont les présomptions de bonheur. »

Voilà le pour ; aux adversaires des grands magasins d'exposer le contre.

Le socialisme chrétien fait l'objet d'une longue, mais substantielle étude par M. Henri Joly dans le *Correspondant*. La question sociale serait bien vite résolue si l'on voulait seulement s'entendre sur le sens des mots : *socialisme* et *individualisme* ; mais, comme dit Pascal, c'est le combat qui plaît et non la victoire. C'est pourquoi chacun donne à ces mots la signification qui convient à sa thèse du moment, quitte à la modifier, quand le besoin s'en fait sentir. De là la logomachie perpétuelle. Il suffirait d'un peu de bon sens, de bonne foi et de bonne volonté pour reconnaître et avouer que toute société est une *association d'individus*, par conséquent, elle est à la fois individuelle et sociale.

Ceux qu'on appelle *individualistes* n'ont jamais songé à un isolement complet des individus, comme on le leur attribue. Ceux que l'on nomme *socialistes*, au contraire, ont longtemps prétendu organiser la société suivant leur manière de la concevoir, « pacifiquement ou violemment », asservir les individus à l'être de raison qu'ils appellent l'État et qui doit se réaliser en être de déraison dans leur propre personne, sans quoi la Société n'est pas sociale. Ce n'est que depuis qu'ils se sont aperçus que la contrainte ne les conduirait jamais à leur but, qu'ils ont gardé le mot, mais changé le sens, et présenté le socialisme comme un ordre social, plus ou moins pacifiquement établi, mais améliorant du tout au tout la condition de chacun. Que de gens se sont laissé prendre à ces belles promesses, même parmi les chrétiens !

Pour mettre fin à cette confusion, M. Joly définit ainsi l'individualisme, ou si l'on préfère, l'État social non-socialiste :

« Un ordre social dans lequel, usant librement de leurs ressources personnelles, les individus s'ajustent les uns aux autres, dans lequel chacun se fait sa place, se liant, s'agrégeant à ses semblables par des rapprochements spontanés, voilà bien l'idéal de l'ordre proprement humain : il respecte à la fois la liberté ou la dignité de l'individu et la sociabilité. Tout ce qui sacrifie l'un de ces deux biens, sous prétexte de mieux assurer l'autre, est une fiction. Telle est la thèse opposée à toute espèce de socialisme. »

Cette définition met dans la même catégorie : l'anarchisme, qui veut imposer la liberté par force, et qui sacrifie la sociabilité à l'in-

dividualité sur l'autel du mot *communauté* qui ne peut avoir aucun sens dans ce système; et le socialisme de toute école qui, collectivisant les individus malgré eux, sacrifie l'individualité à... quoi? pas à la sociabilité, puisqu'une société ne peut être que le résultat d'un consentement exprès ou tacite; ce ne peut donc être qu'à la socialismité.

M. Joly prend à parti tous les socialistes, mais en particulier les socialistes chrétiens. Il fait ressortir la contradiction qui existe entre la guerre que l'on déclare au capital et les encouragements à l'épargne.

« A quoi bon encourager les gens au travail, à l'épargne, à la formation de réserves capables d'élever convenablement une famille, si, aussitôt qu'ils y ont réussi, on les traite ainsi d'accapareurs et de parasites? »

Les catholiques qui, pour promouvoir le régime corporatif cher à leur cœur réclament l'appui de l'État, fût-il protestant ou même athée, et par ce moyen étendent à leur propre détriment les pouvoirs dudit État, sont également l'objet des justes critiques de M. Joly, et il montre que la réglementation du travail, si minime soit-elle, sous prétexte d'établir l'union entre le capital et le travail, conduit inévitablement à l'organisation complète du travail. Par conséquent au *socialisme* tout court.

La conclusion de cette étude ne saurait être trop méditée.

« Dans un passage de cette étude, nous reprochons à toutes les formes du socialisme de rêver toujours d'égalité factice, de rapprochements contraints ou forcés, d'organisation imposée. Mais il faut le reconnaître, il est aussi des inégalités qui sont factices, il y a des éloignements qui sont contraints et forcés, il y a des désorganisations et des dissolutions qui sont imposées par une autorité imprévoyante ou tyrannique. C'est là ce que tous les hommes de religion et de liberté doivent s'accorder à combattre. Que les champions de l'action sociale du christianisme regardent de ce côté. Qu'ils défendent la liberté de leurs croyances et celle de leurs fondations. Qu'ils réclament la liberté de se réunir et qu'ils protestent contre les lois d'arbitraire et d'exception qui la restreignent. Qu'ils revendiquent pour leurs sociétés charitables l'exercice des droits qu'on ne dénie et qu'on ne mesure à aucune grande famille financière, à aucune compagnie industrielle, à aucune banque internationale ou nationale. Qu'au lieu d'accroître sans cesse les prérogatives de l'État pour lui demander ensuite un partage contraire à l'esprit de l'évangile et destiné à des refus dédaigneux, ils s'appliquent à obtenir le respect de leurs œuvres. »

Ajoutons que les catholiques doivent faire tout cela non seulement pour eux-mêmes, mais pour et avec tout le monde, sous peine de continuer à n'être catholiques (universalistes) que de nom.

Ajoutons encore que « les inégalités factices » imposées par une autorité plus bête que méchante, plus ignorante que tyrannique, sont faciles à détruire, il suffit de le vouloir, puisque c'est nous-mêmes qui les établissons ou les tolérons, tandis que les inégalités naturelles ne sont pas faciles à corriger, car elles dépendent de causes supérieures à nous. Heureusement, d'ailleurs, que nous n'avons pas de prise sur elles, car elles sont bonnes en elles-mêmes et forment le principal lien de la société.

— On dit que l'éléphant ne se reproduit qu'en liberté. Les Français seraient-ils l'inverse des éléphants, ou bien leur prétendue liberté n'est-elle qu'un leurre? Le fait est que la non-population va son train. Il y a eu en 1890, 269.332 mariages, 5.457 divorces, 838.059 naissances et 876.505 décès. L'année se solde par 3.602 mariages et 45.520 naissances de moins qu'en 1889, par 671 divorces et 81.572 décès en plus.

M. de Nadaillac recherche les causes et les remèdes à cet état de choses, dans le *Correspondant* du 25 février. « La cause de l'affaiblissement de la natalité est connue : seule, la volonté de l'homme la détermine. Les enfants sont une charge qui diminue forcément les jouissances égoïstes des parents; ils créent des devoirs et des obligations que redoute notre paresse. Les riches ne veulent pas laisser après eux trop de copartageants de leur fortune; ceux dont la position est modeste plient sous un fardeau trop écrasant, ils craignent de succomber sous le poids d'une famille nombreuse. »

On attribue aussi à l'affaiblissement du sentiment religieux une influence sur la diminution de la natalité. M. de Nadaillac ne le croit pas. « A côté de la Bretagne, à la forte natalité, nous voyons l'Anjou, où ce sentiment est non moins puissant; et cependant le département de Maine-et-Loire présente chaque année un déficit croissant dans les naissances, un excédent croissant dans les décès. Le même fait se reproduit dans les départements du Midi, où la foi est plus ardente que dans les départements du Centre et où la natalité cependant est plus faible. »

Une cause bien plus certaine c'est l'augmentation perpétuelle des charges fiscales. L'auteur y joint les progrès de l'immoralité et de la criminalité; mais ceci dérive en grande partie de cela.

« Un pays ne peut constamment supporter des budgets comme les nôtres, des dettes inconnues dans l'histoire financière des nations. Qu'il vienne des années mauvaises, des années de crises sociales,

politiques, économiques, des années de graves épidémies, l'Etat sombrera sous le poids de charges si imprudemment créées. »

M. de Nadaillac croit aussi que l'instruction, dont la foi religieuse n'est plus la base, est une cause du progrès de l'immoralité et de la criminalité et par suite de la dépopulation. C'est de l'instruction tout court qu'il fallait dire. Ce mouvement a commencé avant que l'enseignement religieux fût exclu de l'école. Il est d'ailleurs facile de comprendre que l'instruction par l'école, surtout gratuite, l'education en dehors du milieu social, ne peut développer que des sentiments antisociaux, affaiblir le corps, dépraver le cœur, racornir l'esprit.

Quant aux remèdes « un seul, dit M. de Nadaillac serait efficace : un changement complet, radical. dans nos mœurs, dans nos institutions économiques et sociales. Il faudrait que la famille fût honorée et que son chef possédât une autorité incontestée. Il faudrait que l'éducation des enfants fût totalement différente de l'éducation actuelle. »

— Avant de voter la loi sur les retraites des ouvriers, il n'est pas mauvais de jeter un coup d'œil en arrière, afin de voir, d'après ce qui a déjà été dit et fait en ce genre, où nous conduira ce que l'on veut faire. C'est ce qu'entreprend M. Vanlaer dans le *Correspondant*, en passant en revue les diverses formes de la prévoyance : épargne, mutualité.

L'épargne, dit M. Vanlaer, est la forme la plus élevée, sinon la plus féconde, de la prévoyance, le moyen le plus moral, sinon le plus efficace, de s'assurer pour ses vieux jours un peu de pain. Malheureusement, les caisses d'épargne ne profitent guère aux vrais travailleurs. « Tandis que les individus sans profession constituent à eux seuls presque la moitié des déposants, les travailleurs de toutes sortes ne forment ensemble qu'un peu plus du quart de la clientèle des caisses d'épargne. »

Il va sans dire que l'auteur cite des chiffres à l'appui de son dire. D'où il résulte que la prime à l'épargne profite surtout aux individus sans profession. Et, comme il faut bien que ces primes soient payées par quelqu'un, on devine le reste.

Les sociétés de secours mutuels ne sont guère en état d'assurer des rentes à leurs vieux sociétaires. Elles ne prospèrent guère que grâce aux cotisations de leurs membres honoraires, ces infâmes capitalistes sans entrailles, que personne n'oblige pourtant à soutenir les mutuelles. « C'est ainsi que, de 1871 à 1886, tandis que les versements effectués par les sociétés (comme fonds de retraites) se montent à 24.355.996 francs, les cotisations qu'elles ont recues de leurs membres honoraires s'élèvent à 22.196.670 francs. »

La caisse des retraites fondée en 1850 mérite surtout d'être étudiée dans son origine et dans ses résultats. Il est intéressant de voir les arguments invoqués par les législateurs de l'époque pour et contre la retenue obligatoire sur les salaires.

« Nous demandons, disait Thiers, de quel droit on va, pour un autre objet que l'impôt, prendre une partie du salaire de chacun et en faire l'emploi qu'on juge le plus sage ? Du droit, dira-t-on aux ouvriers, du droit de la prévoyance que nous avons et que vous n'avez pas. Voilà toute la réponse aux classes soumises à ce régime exceptionnel. C'est, en vérité, entreprendre étrangement sur la liberté des individus et se mettre à leur place d'une manière bien singulière ! »

Et M. Buffet montrait ainsi l'inégalité cruelle que créerait le système de la retenue obligatoire :

« Tout le monde aura la libre et complète disposition de sa fortune : le propriétaire, le capitaliste, l'industriel pourront faire ce qu'ils voudront de leurs revenus ; ils pourront les consumer entièrement dans les dépenses les plus frivoles, les plus improductives, les plus préjudiciables à eux et à leurs familles ; mais il y aura dans l'Etat une *classe*, — et remarquez qu'ici je n'emploie plus cette expression pour le besoin du langage, je l'emploie dans le sens le plus rigoureux du mot, — une classe légalement définie, une classe à laquelle vous imposerez des obligations particulières qui ne pèseront plus sur les autres, une classe qui n'aura pas la pleine propriété mais une propriété restreinte, réduite et violée en un point par le législateur. »

Et cette classe, qui manque de prévoyance, nomme le législateur !

Nos législateurs fin de siècle ont résolu cette question à leur façon : ils veulent imposer au propriétaire, au capitaliste, à l'industriel l'obligation de verser à la caisse des retraites pour les ouvriers. Mais il restera toujours que l'État sera divisé en deux *classes* : celle qui impose cette obligation et celle à qui elle est imposée.

A ces objections, on répondait, avec Molé, que la constitution des retraites empêche les vieillards d'être à la charge de leurs enfants.

Mais on oubliait de dire : et *vice versa*, elle détourne les hommes d'avoir des enfants. A quoi bon, en effet, assumer cette charge d'élever des enfants, s'il n'y a pas réciprocité ? C'est donc avec raison que Thiers reprochait à ce système de favoriser l'égoïsme au détriment de la famille. En effet, si, librement, l'ouvrier emploie ses économies à s'assurer une retraite au lieu de se créer une famille, il fait acte d'égoïsme, et même d'égoïsme mal entendu. Mais si l'Etat

l'oblige à verser à la caisse des retraites, il est évident que, faute de moyens pour entretenir une famille, il sera obligé de renoncer à se marier ou du moins à faire des enfants.

C'est ainsi que les caisses de retraites obligatoires contribueraient au relèvement de la natalité. Prière à M. de Nadaillac de prendre note de cet ingénieux remède à la dépopulation.

Et, si les retraites sont libres, 1° le gouvernement encouragera toujours l'égoïsme; 2° il fera payer les subventions qu'il alloue à ces caisses de retraites par ceux qui, altruistes, n'en profiteront pas, et les empêchera, de toute façon, d'élever des enfants.

Heureusement que les gouvernés sont plus sages que leurs gouvernants, car la fin du monde ne tarderait pas d'arriver, grâce aux bonnes intentions de ceux-ci.

M. de Castellane propose, dans la *Nouvelle Revue* du 15 janvier, pour mettre fin à la discorde qu'engendre le concordat, un moyen qui mérite attention sinon adoption. Ce moyen consisterait à affranchir l'Église de la protection de l'État, ou réciproquement, et, pour subvenir aux frais du culte, à donner à l'Église le droit de posséder jusqu'à concurrence de l'équivalent des sommes assurées par le budget actuel des cultes. L'Église retrouverait facilement en libéralités des fidèles ce qu'elle cesserait d'avoir en budget. « Les dépenses du culte dans une paroisse ne devraient cesser d'être soldées par le budget que du jour où le patrimoine de cette paroisse aurait été constitué. A la rigueur, un délai de dix ans pourrait être inscrit dans le nouveau concordat comme étant, en ce qui engagerait les finances de l'État, la limite extrême de cette constitution. »

Pourquoi le droit de posséder accordé à l'Église et non aux églises? Et pourquoi limiter ce droit à l'équivalence du budget?

« Le droit de s'enrichir, dit M. de Castellane, ne saurait être reconnu à aucune association visant une propagande morale, mais seulement le droit de vivre qui est le droit naturel de tous. »

Le difficile est de trouver la limite qui sépare le droit de vivre du droit de s'enrichir; et, supposé qu'elle soit trouvée sans ingérence de l'État, on ne voit pas pourquoi une association visant la propagande morale ne pourrait pas jouir du droit de s'enrichir aussi bien que les individus et que toute autre association. Le mal ne consiste pas dans la richesse, mais dans le mauvais usage qu'on en fait. Or, dans l'hypothèse de la liberté pure et simple de s'associer et de posséder, une association ne peut faire mauvais usage de ses richesses

sans encourir la réprobation publique, sans perdre ses fidèles qui entreront dans une association concurrente. Le péril est donc imaginaire et le remède proposé, limitation du droit de posséder, est pire que le mal, car cette limite ne peut être tracée que par l'État, Or, il est avec l'État des accommodements.

Allons, Messieurs les concordataires, encore un petit effort et vous arriverez à la liberté pour tout le monde, et vous serez les premiers à vous en bien trouver. Que risquez-vous ?

— Beaucoup de publicistes de tous les temps, notamment Montesquieu, ont esquissé cette thèse : qu'il semble que, dans les assemblées, les têtes des grands hommes se rétrécissent — *a fortiori* celles des petits, — et que, plus il y a de têtes réunies, moins il y a d'esprit. On pourrait ajouter : et surtout moins il y a de cœur. M. Lombroso développe cette thèse dans la *Nouvelle Revue* du 1er mars.

Les réunions d'hommes sont composées d'éléments *inhomogènes* et *inorganiques*. Or, l'analogie entre les caractères de l'agrégat et ceux des unités qui le composent, n'est possible que quand ces unités sont semblables entre elles. Il en est en *associologie* comme en arithmétique, il n'y a que les quantités de même espèce qui se puissent additionner.

« Transportons cette observation dans le champ sociologique, et nous en tirerons la conclusion que les groupements fortuits et inorganiques d'individus, comme ceux que l'on a dans un jury, dans un théâtre, dans une foule, ne peuvent reproduire dans leurs manifestations les caractères des unités qui les composent. »

Si l'on réfléchit que les bons et les intelligents sont ordinairement plus doux, plus timides, moins remuants que les malins et les brouillons, on conviendra que, du haut en bas, de la plus noble assemblée parlementaire au plus humble syndicat, il y a beaucoup plus de chances d'obtenir de mauvaises œuvres — bien intentionnées — que de bonnes, et qu'au bout du compte, l'individualisme n'est point si à dédaigner que voudraient nous le faire croire les orfèvres du socialisme.

M. Lombroso remarque que, même au point de vue de son propre intérêt pécuniaire, une assemblée est extraordinairement aveugle et faible ; et il parle de plus de 30 banques populaires italiennes qui arrivèrent à la faillite complète et frauduleuse, et qui se ruinèrent grâce aux votes enlevés, presque toujours à l'unanimité, aux actionnaires contre leur propre intérêt. « Si une assemblée peut donner un vote qui entraîne la ruine de ses intérêts pécuniaires, à quoi ne doit-on pas s'attendre lorsqu'il s'agit d'intérêts qui ne touchent pas personnellement les votants, comme les questions politiques, admi-

nistratives ou commerciales ? On connaît, à ce sujet, le vieux proverbe : « Argent de la commune, argent de personne. »

Lorsque nos arrière-neveux auront organisé le régime collectiviste prédit pour l'an 2.000, on peut donc s'attendre à en voir de belles.

La paix perpétuelle que l'on rêve sous ce bienfaisant régime ne sera même pas plus assurée que le pain quotidien. « De Moltke faisait observer avec raison, qu'une assemblée parlementaire très nombreuse se laisse plus facilement entraîner à la guerre qu'un souverain, ou un ministre qui a toute la responsabilité ; le député qui délibère n'en a qu'un cinq centième ou un huit centième, et il l'accepte d'un cœur léger. » Donc, quand tout le monde sera législateur... les races inférieures n'auront qu'à se bien tenir.

— Voulez-vous faire fortune avec rapidité et sans fatigue? Allez en Algérie élever des autruches. M. Sénéchal nous apprend, dans la *Nouvelle Revue*, que rien n'est plus facile et plus assuré.

« Un troupeau de 200 autruches ayant coûté 300.000 francs, doit, au bout de cinq années, renfermer 18.000 têtes, valoir près de 20 millions, et rapporter 440.000 francs. En admettant encore 25 0/0 de perte pour causes diverses, il vaudrait 15 millions ; mettant tout au pis-aller, et admettant 50 0/0 de perte ou de moins-value, il vaudrait encore 10 millions. »

Vous direz peut-être que, si l'on élève un trop grand nombre d'autruches, le prix des plumes diminuera, et le profit s'en ira en fumée? Pas le moins du monde. Les plumes d'Algérie sont supérieures à toutes les autres, ce sont les colonies anglaises du Cap, de Natal, etc. qui règlent aujourd'hui les cours et qui perdront leur marché.

Il n'y a donc qu'une chose à craindre : c'est que nos dames renoncent aux chapeaux à plumes pour revenir aux coiffes et aux bonnets de leurs trisaïeules.

— M. Bonjean n'est pas si rassuré que M. de Castellane sur le sort du clergé en cas de suppression du budget des cultes.

Le clergé des campagnes absorbe à lui seul 32 millions, où les trouverait-il si l'État venait à fermer ses caisses ? Que deviendraient tous ces malheureux prêtres si ce pain quotidien venait à leur manquer?

Que sont devenus les apôtres en pareille situation? M. Bonjean répondra peut-être que nous ne sommes plus au temps de la pêche miraculeuse, de la multiplication des pains et des poissons, du changement de l'eau en vin ? — Qui sait si ce temps-là n'est pas près de revenir, et s'il ne dépend pas plus de nous-mêmes que des circonstances ambiantes.

Nous savons bien, continue M. Bonjean, que les châteaux sont là. Mais ces châteaux, beaucoup d'entre eux sont passés en des mains qui ne semblent pas devoir s'ouvrir bien largement en faveur du pauvre curé de la paroisse. D'ailleurs, l'indépendance et la dignité du prêtre en souffriraient, les châtelains croiraient volontiers la conscience du curé devenue leur chose par droit d'achat.

Et l'État, ne fait-il pas ou n'est-il pas en droit de faire le même calcul ?

N'avez-vous jamais songé à ce qu'il y a d'immoral et de démoralisateur dans le prêtre soudoyé par l'État pour enseigner une morale qui aboutit à prêcher la soumission audit État? N'avez-vous jamais entendu dire par des gens du peuple : Les prêtres? ils sont payés pour nous parler de renoncement, de résignation, de sacrifice. Ils n'en croient pas un mot et s'entendent avec le gouvernement pour nous exploiter par ce moyen.

M. Bonjean conseille au clergé de renoncer à combattre la forme du gouvernement établi. Rien de mieux, et rien d'ailleurs de plus immoral que l'exemple donné par l'Église aux ouvriers depuis vingt-deux ans. L'Église ne se met pas en grève, mais elle prend l'argent et elle ne rend pas le service convenu. Elle accepte le salaire et elle refuse le travail ! Les ouvriers, en déblatérant contre leurs patrons, ne font qu'imiter de loin l'Église dans ses rapports avec l'État. N'est-il pas temps que cela finisse d'une manière ou de l'autre, et la meilleure manière n'est-elle pas que l'Église cesse d'être institution d'État, pour redevenir, ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être, institution populaire ?

Croyez-vous qu'il soit facile de se reposer? La *Revue Britannique* ne le croit pas et elle nous donne, dans son numéro de février, un essai sur la *science du repos*, rempli de considérations aussi ingénieuses que profondes. Peu s'en faut que l'auteur ne demande qu'on établisse des écoles professionnelles pour nous enseigner à ne rien faire, et, en tout cas, pour dépenser le moins de forces possible dans tous les actes de notre vie. Il faut lire cet article entièrement et à tête reposée, pour apprendre à ménager sa force nerveuse, à ne pas surcharger sa mémoire, à ne se presser en rien, — « La hâte est le diable », dit un proverbe arabe, — afin d'arriver plus vite à son but, à s'entourer de toutes les conditions requises pour dormir et bien dormir, etc. Nous nous bornerons à rapporter la conclusion de cette étude originale et instructive :

« C'est en nous insurgeant contre les conditions de notre exis-

tence, que nous nous fatiguons ainsi sans mesure. C'est parce que nous sommes trop anxieux des choses où nous ne pouvons rien que nous dépensons d'ordinaire notre vie. La foi en Dieu, simple, pratique, continuelle, de tous les instants — et non pas seulement en principe et le dimanche — repose sur la conviction qu'il s'intéresse à nous autant, pour le moins, que nous nous intéressons à ceux qui nous sont le plus cher, et ceci contribue énormément à rendre aux énervés le sentiment calme de l'oiseau dans son nid. Ne dépensez pas votre force comme la clématite, à vous enrouler sur vous-même ; tenez-vous-en aux choses essentielles, et leur paix se répandra sur vous comme un baume rafraîchissant. Placez-vous sur le grand courant de l'éternité, reposez-vous sur vos avirons ; et fiez-vous à ce courant pour vous porter au but où nous devons tous fatalement atteindre. »

En un mot, à votre individualisme joignez une bonne dose de providentialisme, tout en évitant de tomber dans le fatalisme. Par ce moyen vous éviterez l'Étatisme et ses conséquences.

— La livraison de mars de la même *Revue* renferme une *Histoire de la librairie en Angleterre*, depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'à l'époque actuelle.

« Nous voyons, dit l'auteur, dans les origines de la librairie un conflit incessant entre le principe du contrôle de l'État allié au momopole commercial et le principe du laisser-faire. Chacun de ces principes se recommande par des considérations d'utilité. D'un côté on prétend qu'il y a des opinions qui doivent être supprimées pour cause de sécurité sociale, et que la pensée privée demande, dans une certaine mesure, la protection de l'État. De l'autre, on dit que la société profite de la diffusion des connaissances, et qu'elle est bien servie par la liberté pleine et entière. »

L'histoire du passé nous montre la prédominance du premier de ces principes. L'histoire du présent, qui fera l'objet d'une étude subséquente, nous montrera les résultat du second.

Singulier discours que celui qu'a prononcé le chanoine Winterer, député du Reischtag, devant l'Université de Louvain et son « recteur magnifique » sur le *Péril social*, et que publie la *Revue générale* de janvier. Dans quelles dispositions ces jeunes universitaires vont-ils entrer dans le monde, s'ils entendent souvent de ces conférences où on les excite à la haine du « capitalisme » ?

« Pour que le pauvre, en fait de bonheur, n'ait rien à envier au riche, Dieu a distingué le bonheur d'avec le bien-être, et il a mis le

siège du bonheur au plus intime de nous-mêmes. Eh bien, comme s'il avait pris à tâche d'enlever au pauvre le bonheur même, le capitalisme sans Dieu a placé le bonheur dans les biens extérieurs que le pauvre ne possède pas.

« Pour que le déshérité des biens de la terre puisse plus facilement accepter les privations, Dieu lui a fait entrevoir les divines compensations de la vie future. Eh bien, le capitalisme sans Dieu a nié la vie future, il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour détruire au cœur du prolétaire ses suprêmes espérances.

« Et maintenant, Messieurs, vous voyez devant vous, dans toutes ses conséquences, l'œuvre de l'apostasie du travail. Vous voyez en présence, dans le contraste le plus violent qui fût jamais, la richesse extrême et l'extrême misère, le capitalisme dominateur et le prolétariat qui aspire à son tour à la domination, le capitalisme assis au banquet luxueux de la vie, et le prolétariat qui ne sait plus regarder le ciel, qui a soif de jouissance, qui réclame aussi en frémissant sa place au banquet de la vie. »

Et vous croyez peut-être que c'est en ameutant ainsi le prolétariat contre le capitalisme que vous conjurerez le péril social? Où voyez-vous que le capitalisme, c'est-à-dire les chefs d'industries agricole, industrielle et commerciale soient plus athées que les autres membres de la société et qu'ils prêchent par leur exemple et par leurs conseils au prolétariat de ne pas croire en Dieu, de ne pas préférer le bonheur au bien-être, de ne pas espérer en la vie future? S'ils étaient aussi cupides que vous l'insinuez, leur intérêt leur indiquerait de prêcher la doctrine tout opposée : la résignation du prolétaire leur laisserait une plus large part encore des biens de la terre.

Il suffit de sortir de sa cellule et de connaître un peu les capitalistes pour savoir que, s'il y a des athées parmi eux, il y en a un bien plus grand nombre qui ne le sont pas, qui n'exploitent pas inexorablement leurs ouvriers, mais qui, au contraire, font leur possible pour améliorer leur condition ; qui, en tout cas, n'ont jamais cherché à propager l'athéisme.

Les vrais inventeurs et propagateurs de cette doctrine ne sont rien moins que capitalistes : ce sont les déclassés que jette sur le pavé à jet continue la *diplomanie*. Les capitalistes ne sont pour rien dans cette affaire.

Sans les capitalistes, les ouvriers ne travailleraient pas, faute d'outils et d'avances; et si les ouvriers ne travaillaient pas, gouvernants, législateurs, magistrats, prêtres, fonctionnaires de tous ordres, personne ne pourrait vivre.

M. Winterer trouve le grand péril social dans « la coalition internationale du prolétariat, dont l'innombrable armée augmente sans cesse, en raison de ce mouvement presque irrésistible de prolétarisation qui est la conséquence de la production capitaliste actuelle. »

Si le capitalisme tenait le prolétariat si étroitement enchaîné qu'on le dit, celui-ci ne pourrait pas se coaliser. S'il se coalise c'est, au contraire, parce que ses moyens lui permettent de soudoyer des courtiers en coalition, qui sont certainement peu dignes d'intérêt, quoiqu'ils ne soient pas capitalistes.

Après avoir ainsi fourni des verges au socialisme, M. Winterer s'occupe des moyens de conjurer le péril, et il renvoie à l'Encyclique. Si les partisans de l'Encyclique recourent à de pareils expédients pour la faire prévaloir sur le socialisme, je doute qu'ils arrivent à leur but.

M. Winterer a d'ailleurs confiance dans l'avenir, mais cette confiance n'est peut-être pas suffisamment fondée. « La société, dit-il, est l'œuvre de Dieu, et il n'est pas au pouvoir des hommes de détruire cette œuvre divine. »

Entendons-nous. La société en général, la sociabilité, est l'œuvre de Dieu, et il n'est pas au pouvoir des hommes de l'arracher du cœur de l'humanité. Mais les sociétés particulières, quoique étant indirectement l'œuvre de Dieu, il est au pouvoir de l'homme de les détruire. L'histoire nous en offre un grand nombre d'exemples. Seulement ce n'est pas le capitalisme qui les détruit. Toute société qui est divisée contre elle-même périra. Toute doctrine qui soulève le travail contre le capital est dissolvante des liens sociaux, et prépare l'agonie de cette société. Dieu a mis, en grande partie, le sort des sociétés entre leurs mains.

La Ligue contre l'athéisme s'est proposé d'étudier les principales maladies morales de notre époque, et de chercher quel remède devait y être apporté par le raffermissement de l'idée de Dieu. Cette ligue a chargé M. Henri Joly de donner une conférence sur la *Criminalité*, que publie la *Réforme sociale* du 16 janvier.

M. Joly montre que la criminalité croît :

1° *En nombre*. En 1838, la France comptait 237 crimes et délits sur 100.000 habitants. Cinquante ans plus tard, en 1888, elle en comptait 552.

2° *En précocité*. Dans la même période de cinquante ans, la criminalité générale a augmenté de 133 0/0, mais la criminalité des

mineurs de moins de 16 ans a augmenté de 140 0/0. Et si vous prenez les mineurs de 16 à 21 ans, vous avez une augmentation de 247 0/0.

3° *En lâcheté.* Tandis que les crimes par violence n'ont augmenté, en cinquante ans, que de 51 0/0, les crimes par cupidité de 62 0/0, les crimes par immoralité ont augmenté de 240 0/0, et les crimes et délits inspirés par la paresse et par la misère ont augmenté de 430 0/0.

4° Enfin en *impunité*, ce qui implique plus de subtilité de la part des délinquants, ou moins d'habileté de la part de la police. En 1825, il y avait 9.000 affaires classées sans suite, parce que les auteurs n'ont pas pu être découverts; en 1888 il y en a 78.000.

M. Joly attribue ces progrès de la criminalité à l'absence de croyances qui caractérise nos jeunes générations. Rien n'est plus erroné qu'une pareille hypothèse. Jamais le public n'a été plus crédule que de nos jours. Autrefois on croyait en Dieu, on croyait aux anges, on croyait à l'immortalité de l'âme, à la vie ou aux vies futures ; toutes croyances qui naissent spontanément dans l'esprit des personnes abandonnées à leur propre réflexion.

Aujourd'hui on ne croit pas en Dieu, mais on croit en l'État ; on ne croit pas aux anges, mais on croit aux professeurs dudit État, on ne croit pas à l'immortalité de l'âme, mais on croit à l'immortalité de la matière, et ainsi de suite ; il suffit que l'État, par l'organe de ses professeurs, dise quelque chose pour qu'on le croie, sans examen, et pour qu'on agisse en conséquence.

La vraie cause du mal réside donc dans l'excès de crédulité qu'engendre le système écolatrique. Que chacun consulte sa conscience plus que son maître ou son manuel de morale civique, et la criminalité rétrogradera.

— Est-ce pour remédier aux progrès de la criminalité, que M. Maurice Faure a proposé d'ouvrir des établissements dans toutes les communes, non seulement en faveur des invalides du travail, mais encore pour y recevoir les ouvriers valides et leur fournir le travail qu'ils ne trouvent pas, peut-être parce qu'ils prient le bon Dieu de de n'en pas trouver? Quoi qu'il en soit, M. Mabille du Chêne combat ce projet de loi dans la *Réforme sociale* du 16 février.

Les dépenses faites par les départements et les communes et les subventions que leur accorderait l'État retomberaient sur les contribuables. Les capitaux ainsi détournés de leur destination naturelle retireraient du travail à ceux qui en ont, bien plus qu'ils n'en fourniraient à ceux qui en manquent. Ces caravansérails ne pourraient donc qu'aggraver le mal qu'on les destine à lénir.

Mais, au fait, quel travail donnerait-on à ces estimables *claustrophobes?* « Je ne vois guère pour eux qu'une solution, dit M. Mabille du Chêne : transporter à gauche, comme en 1848, le tas de sable qui est à droite de la cour, et ramener ensuite ce même sable à la première place pour recommencer de même indéfiniment. Car il est douteux qu'à l'époque présente, les ateliers nationaux ou *stations de travail de l'État industriel* soient à même de pouvoir employer les bras que l'industrie privée laisse inoccupés. »

Il est même probable que la plupart de ces ouvriers sont inoccupés précisément parce que la pompe aspirante de l'État détournant incessamment et de plus en plus les capitaux de leur emploi naturel et productif, prive ainsi les ouvriers de leur travail et de leur salaire.

De qui viendra la séparation de l'Église et de l'État? De l'État? De l'Église? Du peuple souverain dans un jour de révolution socialistique? M. Paul de Rousiers estime, dans la *Science sociale* de janvier, qu'il serait plus digne et plus avantageux pour le clergé de l'obtenir que de la subir; en conséquence, il engage les catholiques à s'unir aux radicaux contre les ventripotents opportunistes pour obtenir la rupture du concordat.

« Lorsque, chaque année, au moment de la discussion du budget des cultes, la question des 50 millions du clergé se trouve remise sur le tapis, j'aimerais à voir un catholique déclarer hautement à la tribune qu'on est las des marchandages déplacés auxquels donne lieu cette maigre allocation; qu'on l'abandonne volontiers, en dépit de son caractère d'indemnité; mais qu'en échange, on exige la liberté. »

Il n'y aurait d'ailleurs pas péril en la demeure cléricale, si le budget manquait à l'appel. « L'ensemble des ressources dont dispose le clergé français par le fait de la charité des fidèles s'élève, disent des gens bien informés, au quadruple de la somme qui lui est allouée par le budget des cultes. En plus, les catholiques de France fournissent la grosse part du denier de Saint-Pierre, subventionnent très largement les écoles libres, et soutiennent d'une manière générale une foule d'œuvres diverses. Croit-on que les catholiques se refuseront à l'œuvre essentielle qui s'imposerait le jour où le clergé paroissial tombera entièrement à leur charge? Avant de se priver des sacrements, ils sauront bien, sans doute, reporter sur le clergé les sacrifices qu'ils font chaque année en faveur de la propa-

gation de la Foi ou des entreprises scolaires. Cela est de toute évidence. »

D'où peut donc venir la résistance? Du pape? Pas le moins du monde, le pape n'a rien à voir dans le temporel et c'est là une affaire de temporel. Il ne peut pas en prendre l'initiative, mais il n'a aucune raison ni aucun droit de s'opposer à celle des fidèles.

Ne viendrait-elle pas des évêques? « Il faut le reconnaître, à de très rares exceptions près, les évêques français ne désirent aucunement la rupture du Concordat et n'envisagent pas sans terreur l'éventualité de la séparation de l'Église et de l'État. »

Ce n'est pas seulement leur traitement que les évêques ont peur de perdre, c'est leur autorité. Un évêque selon le concordat ne se considère pas comme le délégué supérieur des catholiques, mais comme le préposé officiel aux intérêts catholiques. Par là, il participe de l'omnipotence et de l'irresponsabilité générale de tous les fonctionnaires français.

« Il est bien clair que la situation ne serait plus la même, le jour où le Concordat étant suppprimé, tout caractère officiel serait retiré aux évêques; alors, ils n'auraient plus à compter avec le préfet, mais ils se trouveraient en face des curés inamovibles, titulaires de quasi bénéfices, concédés sous une forme ou sous une autre par les fidèles de leur paroisse; ils se trouveraient en face des fidèles, créateurs de ces quasi bénéfices, tenant par conséquent les cordons de la bourse. »

Voilà précisément ce que le clergé catholique ne peut pas admettre sans tomber en contradiction avec son dogme fondamental : le péché originel. L'homme isolé étant essentiellement mauvais, dans cette hypothèse, et associé, étant encore pire, comme nous l'a prouvé M. Lombroso, tenant les cordons de la bourse, disposant, par conséquent, du sort des curés, des évêques, de la religion, c'est ce qui ne peut être admis catholiquement.

L'Église catholique ne se séparera pas de l'État d'elle-même, ou elle en mourra, dogmatiquement parlant. L'État la répudiera-il? Il n'y a pas de danger que l'État renonce à sa gendarmerie en soutane. Et le peuple?...

M. Jules Simon nous parle, dans la *Revue de famille*, du sauvetage de l'enfance. Il existe une *Union française pour le sauvetage de l'enfance* qui s'occupe de sauver les enfants les plus malheureux de tous, ceux que leurs parents poussent au vice par leur exemple et par leurs leçons. Le conseil de cette œuvre a souvent discuté,

nous apprend M. Jules Simon, sur l'usage à faire des fonds qui lui sont confiés.

« Faut-il suivre la méthode sentimentale, qui consiste à sauver un malheureux dès qu'on a l'argent nécessaire pour l'entretenir, ou la méthode rationnelle, qui se prive momentanément du bonheur de donner, pour créer un fonds social important, et assurer l'avenir et le fonctionnement de la Société ? Les femmes, pour la plupart, ne voulaient pas attendre. Les hommes n'auraient pas hésité à ajourner le bienfait pour le rendre solide et définitif, si cela avait été possible. Mais, d'une part, il fallait lutter chaque jour contre le cœur compatissant des femmes, et, de l'autre, il fallait songer aux besoins de la quête : il n'y a rien qui amène de l'argent comme l'énumération de l'argent donné et le récit des sauvetages accomplis. On se dévoue bien difficilement à une abstraction. »

Voilà bien la manie française — masculine — de la thésaurisation en tout et partout. Que voulez-vous faire de ce fonds social, aujourd'hui que les capitaux ne rapportent presque rien ? Si la charité donne aujourd'hui, pourquoi ne donnerait-elle pas demain ? Si elle ne donne pas demain les enfants mourront ou deviendront vicieux ? Si vous ne dépensez pas aujourd'hui ce que vous recevez, ils meurent actuellement ou deviennent vicieux, ainsi que leur postérité s'ils en ont.

La Société en question a adopté un système mixte : elle prend des pupilles, mais elle réserve une partie des recettes pour constituer un fonds social. Elle aurait mieux fait de suivre l'avis des femmes, le sentiment que la prétendue raison. L'existence de cette association et l'importance des souscriptions qu'elle encaisse prouvent, une fois de plus, que les infâmes bourgeois ne sont pas si durs au pauvre-monde que le disent les socialistes. S'ils ne font pas grand'chose de bon, ce n'est pas du moins faute de bonne volonté ; tandis que la capacité des socialistes à faire mieux n'est ni prouvée ni probable et que leur bonne volonté est presque douteuse.

Le Crédit foncier colonial, déclaré récemment en état de liquidation judiciaire, fait l'objet de réflexions très sensées, par M. Garreau, dans l'*Union économique* de mars. Les conclusions que tire l'auteur de cette expérience de crédit agricole sont :

« 1° Qu'une Société financière, pour pratiquer le crédit agricole avec efficacité et sécurité, est mal placée loin des lieux où l'exploitation s'exerce ;

« 2° Que l'agriculture, même dans les régions réputées les plus

fertiles, est soumise à trop de vicissitudes pour pouvoir supporter la charge d'emprunts onéreux, comme le sont toujours ceux consentis par les sociétés financières formées en vue d'obtenir un revenu avantageux pour les capitaux qu'elles ont réunis.

« 3° Le Crédit foncier colonial étant devenu un grand propriétaire dans deux colonies par suite de l'expropriation de nombreux emprunteurs ruinés, a fait une assez longue expérience d'exploitation agricole directe ; or, cette expérience n'a pas donné de résultats satisfaisants malgré les moyens d'action puissants dont disposait la Société. »

Ainsi une Société financière fondée avec des privilèges exorbitants, non seulement ruine ses débiteurs, mais même aussi ses actionnaires, ses créanciers, et, finalement, se ruine elle-même. Jugez, d'après cette expérience en petit, ce que sera le régime collectiviste de la nationalisation du sol et des capitaux indigènes et coloniaux.

En 1882, cette Société possédait déjà 46 immeubles, principalement à la Réunion, et ces immeubles figuraient dans ses comptes pour 7 millions, y compris les frais divers et les impenses faites pour permettre une exploitation rationnelle. Elle constatait, en effet, que ces propriétés, au moment où elle en prenait possession, étaient pour la plupart en état de délabrement et qu'il fallait en renouveler l'outillage. « Cela prouve, observe M. Garreau, que les enquêtes précédant les prêts avaient été mal faites, que les propriétaires n'empruntaient pas toujours pour améliorer leurs procédés d'exploitation, et que la Société avait eu tort d'abandonner le système du prêt à titre industriel, où l'emploi des fonds était surveillé, pour celui des simples gages fonciers qui donnaient moins de souci. Mais, comment une Société, dont le siège est à Paris, aurait-elle pu faire exercer sûrement cette surveillance? »

Ce qui complète la démonstration, c'est qu'il existe à la Réunion, où les non-remboursements se sont élevés à près de 7 millions, une Société libre de crédit agricole et commercial qui, opérant sur place et avec la vigilance que commande l'intérêt personnel, fait de meilleures affaires que le Crédit foncier colonial et que la Banque nationale elle-même.

De plus, « cette Société fait une concurrence sérieuse aux Caisses d'épargne officielles qui, chose inouïe pour un pays où l'argent est rare et obtient une rémunération élevée, envoient leurs fonds à la Caisse de dépôts et consignations, à Paris, pour y être employés en rentes de l'État. En 1885, et nous n'avons aucun motif pour croire qu'il en est autrement aujourd'hui, le Crédit agricole et com-

mercial comptait un million de francs de dépôts appartenant à plus de 2.000 déposants, tant créoles qu'immigrants (Indiens, Cafres, Malgaches, etc.). Un intérêt de 10 centimes pour 100 francs, par semaine, était accordé aux dépôts, ce qui fait 5,25 par an, et les livrets, qui pouvaient être nominatifs ou au porteur, pouvaient être créditeurs de 4.000 francs dans le premier cas, de 2.000 francs dans le second. La même personne ne pouvait verser plus de 1.200 fr. dans le cours d'une année, avec un livret nominatif, plus de 600 fr. avec un livret au porteur. Si cette Société provoquait la formation, dans chaque canton de l'île, d'une Société de crédit mutuel dont elle serait la banque centrale, le Crédit foncier et agricole serait organisé à la Réunion, sans l'intervention du Gouvernement ni des financiers de Paris, et le Crédit foncier et colonial ne laisserait dans cette île que le triste souvenir des déceptions et des ruines dont il a été en grande partie la cause. »

En 1893, les élections générales auront lieu; il est probable que d'ici là les effets néfastes des nouveaux tarifs douaniers se seront fait sentir. M. Brelay se demande, dans les *Annales économiques*, qui profitera du mécontentement ?

« Est-ce le conservatisme borné? Celui-ci sera bien usé! Est-ce l'opportunisme qui aura joué si gauchement sa partie dans la cacophonie protectionniste, en stimulant la rapacité des agriculteurs en chambre et des industriels mendiants ou faussaires, inventeurs des prix de revient généraux? Est-ce le radicalisme, rabâcheur sempiternel de toutes les sornettes du socialisme indéterminé auquel il ne croit pas lui-même?...

« Non ; si quelqu'un a des chances alors, ce sera peut-être le parti des coupe-jarrets, toujours renaissant aux époques néfastes et que l'on a grand tort de croire disparu parce que son chef s'est fait récemment justice. »

Il se pourrait bien que 1893 devînt un 1793.

Pour prévenir l'avènement de cette ère de *dynamitisme* universel, M. Brelay dit qu'il faut songer tout de suite à préparer l'évolution de l'opinion et offrir d'avance au public des solutions bonnes ou médiocres. A défaut du libre-échange, qui est mis à la retraite avant d'être entré en activité de service, M. Brelay propose *la protection sans droits protecteurs*.

Ce projet de loi se réduit à l'article unique suivant :

L'exportation de tout produit protégé est interdite.

« Quoi ? Vous voulez tarir les débouchés de la production, empêcher l'expansion de l'industrie française, réduire à l'inaction et à la misère des millions d'ouvriers, etc., etc. !

« Allons donc ; il s'agit bien de cela ? Pourquoi demande-t-on la protection ? Pour lutter contre l'étranger. Cette protection est accordée ; on a puisé dans toutes les petites bourses, mordu dans chaque portion de pain ou de viande des pauvres gens, augmenté artificiellement tous les prix, diminué *ipso facto* tous les salaires, même sans baisse apparente ; et voilà que malgré tout cela on est à même de vendre aux compétiteurs étrangers !

« On avait donc menti en affirmant un faux état d'indigence ? On avait donc odieusemement calomnié notre climat, notre sol, notre race, notre intelligence, notre énergie ?... Sans doute, puisque malgré toutes les complications parasites, on peut encore battre la concurrence du dehors !

« Il faut choisir : ou la liberté pour tous, et alors de simples droits exclusivement fiscaux comme en Angleterre, sans protection pour personne ; ou la prohibition d'exporter, puisque le seul fait de l'achat par les autres nations à la France, prouve que les droits protecteurs étaient inutiles et n'ont été établis que pour rançonner les plus pauvres en assurant l'opulence aux plus riches.

« Qui que vous soyez, agriculteurs ou industriels qui avez voulu vous réserver le marché national, vous devez vous y tenir..... ou rendre l'argent !...

« En réalité, vous avez été dans toute cette campagne des quémandeurs sans vergogne ; vous vous êtes fait un beau manteau de tout ce qu'on révère et vous vous êtes moqués du peuple. Vous avez réédifié la muraille de Chine ; abattez-la tout de suite, ou restez-y enfermés ; la logique et l'équité l'exigent. Vous nous avez garottés dans vos lois ; à notre tour, nous en réclamons une dernière qui vous enchaîne aux conséquences de celles que vous avez forgées pour les autres. »

Sous ce titre : *Souteneurs et soutenus*, M. Delon nous sert, dans la *Revue socialiste*, une bouillabaisse socialistique dans laquelle on trouve un peu de tout. Son but est de démontrer que, non seulement les budgétivores, mais aussi les patrons et les capitalistes, sont de simples parasites soutenus sans réciprocité par les travailleurs,

au même titre que les chevaliers du trottoir ; mais c'est là en somme la moindre partie de son article.

Entre temps, M. Delon nous présente la libre Amérique comme possédant les institutions politiques et sociales qui réalisent l'idéal du radicalisme bourgeois. Mais dans le radicalisme bourgeois les socialistes classent les économistes, quand le besoin de leur cause le requiert : or, la libre Amérique est le pays le plus protectionniste du monde. Il n'est donc pas étonnant que la misère que signale M. Delon y règne ; c'est le contraire qui nous étonnerait, et c'est parce que le socialisme n'est autre chose que le protectionnisme généralisé, que nous soutenons qu'il serait encore plus néfaste que le radicalisme bourgeois.

M. Delon nous apprend, si nous ne le savons pas, que la population des campagnes se porte de plus en plus vers les villes ; et, sans chercher à remonter aux causes : elles sont socialistes, il nous propose un remède infaillible : la journée de huit heures. Remède pire que le mal puisque cette mesure ne pouvant être appliquée aux campagnes, elle aurait pour effet d'activer encore plus l'émigration des paysans pour aller profiter des trois huit dans les villes.

L'auteur nous présente ensuite un tableau duquel il résulte que 61,5 0/0 des ouvriers parisiens ont un chômage de trois mois et plus.

A ceux-là, les antisocialistes conseillent de se débrouiller pour faire autre chose pendant ces trois mois. Les Chinois, quantité négligeable, ont au bout de leurs doigts cinq ou six métiers. Et les spirituels clients français des *socialistes* ne pourraient pas en apprendre deux afin de ne jamais chômer contre leur gré. Et il est nécessaire de bouleverser la société pour remédier à cet état de choses ?

« Concluons donc, dit M. Delon, comme l'évidence nous l'impose, que la marche naturelle et nécessaire de la société capitaliste accroît les périodes de chômages, rejette dans *l'armée industrielle de réserve* une masse toujours plus considérable d'ouvriers occupés seulement par intermittences et favorise par là même, c'est-à-dire par la privation des moyens d'existence réguliers et assurés, la chute dans les bas-fonds du vice, du crime, de la prostitution, de la mendicité et du vagabondage d'un nombre toujours plus grand de malheureux. »

Ce n'est pas l'évidence qui vous impose cette conclusion, c'est plutôt vous qui voulez nous en imposer, car le chômage et ses conséquences sont l'effet de ce que la société est déjà trop *socialisée* et non trop *capitalisée*.

« Nous comprenons aussi, ajoute l'auteur, que cette dégradation

morale et physique est liée, comme la cause à l'effet, à la forme individualiste et propriétaire de la Société actuelle. » Si vous le comprenez, vous ne le faites guère comprendre aux autres, car vous vous bornez à des assertions gratuites ou en contradiction avec les faits les mieux établis.

« Tout espoir d'amélioration est interdit. Seule la Révolution sociale, pacifique ou violente, nous apparaît comme le suprême espoir. » Et la Révolution pacifique ne se faisant pas, les *dynamitistes* sont les bienfaiteurs de l'humanité. Ils sont du moins plus logiques et plus courageux que les collectivistes, possibilistes et autres.

« La vieille organisation aussi contradictoire qu'inique sera brisée, le travail, l'aisance et la joie deviendront le patrimoine de tous dans la grande famille apaisée. C'est alors seulement, sous la tiède haleine de la bienveillance universelle, par la séduction aimée, par l'étincelance d'un idéal nouveau, que les cœurs pourront être régénérés et effacées les macules d'infamie laissées par l'ordre bourgeois. Moralistes sincères, âmes religieuses et élevées, natures délicates qui saignez du présent, venez à nous. Il n'y a pas à choisir : *Corruption croissante* ou *Destruction !* »

Ce n'est pas plus difficile que cela : travail, aisance, joie, bienveillance universelle, séduction aimée, étincelance d'un idéal nouveau. Les promesses ne coûtent rien, au contraire. Mais, mon brave homme, voilà cent ans que vos précurseurs en Révolution sociale nous promettent tout cela et s'efforcent de nous en doter pacifiquement ou violemment ; et, le plus clair résultat obtenu, de votre aveu, c'est la corruption croissante, à mesure que s'étendent les attributions de l'État qui vous est si cher.

Vous allez nous dire que, si l'âge d'or n'est pas arrivé, si la Révoution sociale n'a pas amené l'aisance, la joie, la bienveillance universelle et le reste, c'est parce que vous ne tenez pas vous-mêmes, d'une main, la queue de la poêle, de l'autre, l'assiette au beurre, et qu'il n'y a qu'à vous les confier pour que les crêpes se fassent dans la perfection.

Mais, je vous le répète, il y a un siècle que vos pareils, vos aînés dans la Révolution sociale, nous disent la même chose. S'ils ont fait pire que ceux qu'ils ont remplacés, s'ils ont fait le contraire de ce qu'ils ont dit et promis, quelles raisons avons-nous de croire que vous ne les imiterez pas? Vous voulez ce qu'ils veulent ; vous ferez ce qu'il font quand vous pourrez ce qu'ils peuvent. Et rien ne sera changé, si ce n'est les étiquettes et tout au plus les sacs, mais nullement le contenu.

Moralistes sincères, âmes religieuses et élevées, natures délicates qui saignez du présent, allez donc à la Révolution sociale pacifique ou violente. Depuis que nous avons l'insigne honneur et bonheur de vivre sous ses lois, vous savez quels progrès ont fait le vice, le crime, la folie, le suicide, etc. Il n'y a donc qu'à continuer, à renchérir sur ce qui a déjà été fait pour arriver de la *Corruption croissante* à la *Destruction* complète de la société. Ce ne sera pas le premier exemple que nous offre l'histoire du même effet provenant de la même cause.

Au 31 décembre dernier, les capitaux déposés en comptes de chèques à vue et à échéance fixe, à la Banque de France et dans sept de nos principaux établissements financiers, s'élevaient à 1.351 millions.

Sans compter les sommes placées dans les caisses d'épargne, dans les banques de province, chez les notaires, etc., ce chiffre démontre que ce ne sont pas les capitaux qui manquent aux affaires, mais bien les affaires qui manquent aux capitaux. Les pertes et les déceptions que l'épargne française a subies depuis quelque temps ont été si nombreuses que les capitalistes laissent leurs fonds presque improductifs à 1/2 et 1 0/0 d'intérêt en comptes de chèques, au lieu de les placer en valeurs de bourse.

Quant au 441 millions déposés à la Banque, on sait qu'ils ne rapportent rien à leurs possesseurs, puisque la Banque n'alloue aucun intérêt à ses déposants.

M. Neymarck, qui nous fournit ces renseignements et d'autres encore du même genre, dans le *Rentier* du 27 février, conclut de cette situation : 1° qu'il ne faut pas modifier le mode de fonctionnement de la Banque de France en l'obligeant à servir un intérêt aux fonds qu'elle reçoit en comptes courants ; 2° qu'il importe de renouveler le privilège de ladite Banque le plus tôt possible.

Nous ne discuterons pas ces conclusions ; mais il nous semble bon d'appeler l'attention publique sur une autre considération non moins grave qui ressort de cet état de choses.

D'où vient que tant de capitaux restent ainsi immobilisés et improductifs, alors que tout le monde se plaint avec plus ou moins de raison de la misère ? Est-ce parce que les capitalistes ont été « échaudés » dans leurs placements en valeurs françaises ou étrangères d'une solidité plus que douteuse ? Mais alors, d'où vient qu'ils ont fait des placements si maladroits ?

Une des principales causes de ce phénomène ne serait-elle pas

que, dans l'état d'instabilité, d'insécurité qu'engendrent le protectionnisme et son fils légitime le socialisme, il serait encore plus imprudent d'engager des capitaux dans une industrie ou un commerce quelconque qui peuvent du jour au lendemain, par le seul fait d'un article de loi, dont on est si prodigue, sombrer et causer la ruine de leurs commanditaires ?

Dans la situation précaire que la *législomanie* et la *socialomie* créent à l'industrie et au commerce, il est certain que le parti le plus sage pour les capitalistes, c'est d'attendre : s'ils perdent l'intérêt, ils ont du moins de grandes chances de ne pas perdre le capital ; et, si le sol et les capitaux sont un jour ou l'autre nationalisés, il leur sera plus facile de faire passer leur avoir à l'étranger, en espèces ou en valeurs que d'emporter leurs champs, leurs maisons, leurs usines, leurs machines, sur leur dos, comme Énée emportait ses dieux pénates.

Certains économistes plus ou moins socialistes se plaisent à user et à abuser de cette formule : l'État doit faire ce que l'initiative privée ne fait pas. Il suit de là que, l'initiative privée ne faisant pas fructifier les capitaux, c'est à l'État de les faire valoir. Et, pour cela, empiéter de plus en plus sur l'industrie privée.

Voilà comment le protectionnisme et le socialisme s'engendrent mutuellement à l'infini.

Et l'on accuse les capitalistes d'exploiter les travaillenrs, alors qu'au contraire ils ne les emploient même pas, préférant se contenter d'un revenu de 1 0/0 ou même de rien du tout.

La nouvelle loi sur l'exercice de la médecine, œuvre des médecins budgétivores ou aspirant à le devenir, n'est pas vue d'un si bon œil par les vrais médecins, les praticiens, qu'on pourrait le croire dans les antichambres ministérielles. Pour ne pas être indiscret, nous ne dirons pas qu'une réaction se prépare sous l'inspiration des médecins qui se sentent capables de soutenir la concurrence des rebouteurs, des guérisseurs magnétiseurs et spirites, etc., sans avoir besoin du secours de la loi avec accompagnement du magistrat, du gendarme, de l'amende et de la prison. Nous appellerons seulement l'attention de nos lecteurs sur l'étude que publie le Dr Goyard à propos de cette loi dans le *Répertoire de médecine dosimétrique.*

L'auteur s'attache particulièrement à l'obligation imposée au médecin de trahir le fameux serment professionnel et de se faire le délateur de ses clients en cas de maladie plus ou moins épidémique. Le Dr Goyard trouve et prouve que cette mesure est immorale, inu-

tile, attentatoire aux lois elles-mêmes. On assure que la mortalité a diminué en Angleterre depuis que la déclaration des maladies épidémiques est prescrite. *Post hoc, ergo propter hoc.* M. Goyard soutient que la diminution de mortalité provient des progrès de l'hygiène et non de la férule des médecins officiels ; il montre que la confusion, l'incohérence et l'anarchie la plus complète règnent dans l'hygiène française, tant au point de vue technique qu'au point de vue administratif; de sorte que la situation qui nous est faite par la loi se résume en deux mots : « le gendarme assuré mais le secours problématique. »

Et, de fait, le gendarme a déjà commencé à fonctionner, comme le prouve une lettre du Dr Ponteil, adressée au *Poitou médical* et reproduite par le *Journal d'hygiène* du 28 janvier. Quand nous aurons le ministère de la santé publique, ce qui ne peut tarder, le gendarme-médecin fonctionnera régulièrement et socialistiquement. Que nous serons donc heureux, lorsque nous jouirons pleinement et intégralement du protectionnisme médical!

Rouxel.

SOUVENIRS DE FRANCE

LETTRES INÉDITES D'UN MAGISTRAT ÉTRANGER (*suite*)[1].

SEPTIÈME LETTRE

Mon cher ami,

Tu ne partages pas mes idées sur les adjudications communales, dont je te parlais dans mon avant-dernière lettre. « Il me paraît préfé-« rable, dis-tu, pour les communes, de vendre leurs produits moins « cher, et de bénéficier des sécurités qui sont dues à la présence du « receveur municipal et à l'obligation pour les adjudicataires de présen-« ter des cautions. »

Ton argumentation est parfaite, en théorie. Il a été fait bien des fois à la Chambre, ce raisonnement, délayé selon la formule, dans la dose habituelle de banalités que requiert l'éloquence parlementaire française, et terminé par une de ces périodes ronflantes auxquelles on vient applaudir de bonne foi, toujours avec un nouveau plaisir — et sans bien savoir à quoi elles se rapportent — entre deux tours à la *buvette.*

[1] Voir les numéros de juillet 1891 et mars 1892.

En fait, le susdit raisonnement est absolument vicieux.

La présence du receveur municipal ! Mais, je crois te l'avoir déjà dit, ce fonctionnaire, le plus souvent, ne réside pas au village.

Penses-tu que la perspective de siéger dix minutes devant la chandelle fumeuse — que le chef-d'œuvre de Boïeldieu a rendu populaire — est suffisante pour amener le percepteur à faire une étape à pied, peut-être par un temps affreux, ou à louer une voiture, qu'il paiera de sa poche..., sans compter les *politesses* sans fin à *rendre* à M. le maire, et à MM. les conseillers, au « Bon Coin » ou aux « Armes de Bourgogne », après l'opération ? Non, il faudrait qu'il soit naïf, le percepteur. Car, que lui importe, en somme ? Si les *boues* ou les *eaux grasses* de la commune sont placées en de mauvaises mains (soit dit sans plaisanterie), on admettra le titre en non-valeurs en fin d'exercice, et voilà tout ! Ce n'est pas une raison pour aller s'enrhumer sur les grand'routes ou payer une dizaine de francs l'honneur de trinquer avec les autorités municipales de Bouzy-le-Têtu. Enfin, les adjudications ont lieu le dimanche !

Il ne faudrait pas croire, d'ailleurs, que le percepteur soit toujours maître de son temps, le dimanche. Dans les centres manufacturiers, par exemple, il est obligé de choisir ce jour-là pour faire sa tournée de recouvrement, parce que les ouvriers sont libres, et surtout parce qu'il faut se hâter de recueillir les débris de la paye de la semaine avant les libations du lundi.

Autre chose. Dans les pays essentiellement agricoles, *les produits communaux* sont vendus, à certaines époques de l'année, presque simultanément dans toute l'étendue de la même perception : on ne peut pourtant pas exiger du percepteur, ce Maître-Jacques de l'Administration des finances, de pousser le dévouement jusqu'à être présent au même moment dans plusieurs villages !

Et quant à ce qui est de remettre, d'échelonner les adjudications, quiconque a été témoin des difficultés que présente la convocation des édiles de campagne, sait que lorsqu'une date a été fixée pour ce genre d'opérations — cauchemar des secrétaires de mairie — on renoncerait plutôt à vendre les produits communaux que de changer quoi que ce soit à l' « ordre du jour ».

Tu me parles du cautionnement ?

Mon ami, si tu connaissais mieux les campagnes, tu saurais que cette garantie n'est guère qu'un mythe, une agréable fiction, qui mérite d'aller prendre place dans le royaume des chimères, avec l'impartialité des juges de paix ruraux, l'obligeance des receveurs des postes, la politesse des employés de ministère et les autres débris de l'âge d'or de la bureaucratie française. Le cautionnement est devenu, dans certaines contrées — ce que c'est que le progrès ! — une profession exercée par

des individus plus ou moins tarés, qui n'ont rien à perdre et vendent leur signature pour une *tournée* au cabaret. Dans d'autres communes les adjudicataires sont acceptés sous la condition qu'ils se procureront *ultérieurement* une caution ; il faut les voir alors circuler de porte en porte, quelquefois de bourgade en bourgade, à la recherche d'une signature, et rapporter triomphalement à leur maire la griffe d'un garçon de ferme qui n'a pour tout bien que sa blouse et ses sabots. Je n'aurais jamais saisi toute l'étendue de cette... mystification, si le hasard ne m'avait fait assister, l'autre dimanche, à l'une des plus pitoyables comédies de village qu'il soit possible d'imaginer.

Je passais devant la Maison commune, lorsque la vue de deux pompiers, assez ridiculement accoutrés, et immobiles des deux côtés de la porte, m'apprit qu'il se passait quelque chose d'anormal dans le sanctuaire municipal. Je pénétrai dans la salle, juste au moment où l'on venait d'adjuger un lot de briques cassées à un vieux maçon aux trois quarts imbécile, qui s'avança à la barre avec sa caution. Mais, ô stupeur, quand on lui demanda le nom de cette dernière, il avoua en balbutiant qu'il ne le connaissait pas. Avec une gravité sans pareille, le maire s'adressa alors à la caution elle-même, sorte de géant à l'air abruti qui, après des efforts infructueux pour répondre, tomba lourdement sur un banc, et s'endormit de ce sommeil profond dont les justes partagent le privilège avec les ivrognes... Le maire fit un signe et deux pompiers emportèrent en silence la caution inconnue, tandis que l'on adjugeait définitivement les briques cassées au maçon, à charge pour le secrétaire de mairie de découvrir le nom du « répondant » et de faire signer celui-ci au procès-verbal quand il aurait cuvé son vin.

Et voilà ce que c'est qu'une adjudication de campagne.

HUITIÈME LETTRE

Je relève dans ta réponse une objection qui, à première vue, mon cher ami, est assez spécieuse, je l'avoue. Tu me dis : Si les municipalités de campagne montrent autant de légèreté, autant d'indifférence dans la gestion de leurs intérêts, pourquoi venir réclamer en leur nom un accroissement de libertés ; pourquoi leur fournir de nouvelles occasions de commettre des maladresses ?

Ma réponse est bien simple. Les communes ont été accoutumées par de longs siècles d'une véritable servitude à s'en rapporter entièrement à l'Administration supérieure du soin de régler jusqu'aux plus petits détails de leur vie intime. Semblables à l'enfant chez qui une éducation mal comprise a enrayé toute initiative, toute personnalité, elles se laissent vivre doucement, dans cet état de demi-somnolence qu'il a pu

être politique d'entretenir chez elles sous un régime despotique, mais qu'il est criminel de tolérer, aujourd'hui que l'on se fait gloire de vivre dans un siècle de liberté. Faut-il s'étonner, dès lors, si quand les municipalités ont par hasard à faire acte de *self-government*, elles hésitent et se trompent? Donnez aux villages de France les franchises dont jouissent les bourgades de Suisse, les communes des États-Unis, les paroisses du Canada, et vous verrez se développer, sous la saine et vivifiante influence du sentiment de l'indépendance et de la responsabilité, ces qualités d'administration, ce sens pratique que possèdent individuellement les édiles des municipalités rurales, mais qu'ils semblent trop souvent déposer à la porte de la mairie pour les reprendre en sortant.

Mais c'est là une manière de voir qui n'est pas admise en France ; par un contraste étrange, ce peuple, qui a une si haute idée de lui-même, s'est tellement accoutumé à la centralisation et à ses conséquences qu'il admet, avec une sorte de fatalisme, son infériorité en tout ce qui a trait à l'autonomie municipale. C'est devenu une sorte de lieu commun — pour ne pas dire une vérité de La Palice — que les hommes publics ne peuvent vivre hors de cette atmosphère atrophiante de papier moisi qu'on respire aussi bien dans la hutte du cantonnier que dans le palais du ministre.

Je ne suis pas plus engoué de ce pays que de raison, mais je me refuse absolument à croire que l'instruction technique des municipalités rurales de France ne soit pas éminemment perfectible. Jamais je n'admettrai que le Bourguignon avec son bon sens, le Champenois avec sa vivacité d'esprit, le Normand avec sa finesse, le Franc-Comtois avec son sens pratique, ne puissent faire d'aussi bons administrateurs municipaux que les pasteurs du Valais ou les pêcheurs de Saint-Laurent. Il ne s'agit que de les instruire : mais pour cela il faut commencer... et on n'en prend guère le chemin.

Les communes sont en tutelle, et elles y resteront d'autant plus longtemps que cette tutelle s'exerce en dépit du sens commun, et que rien n'est plus durable en France que les choses qui n'ont, comme on le dit vulgairement, *ni queue ni tête*. Une dépense de trois francs de frais de bureau qui n'est pas justifiée par un mémoire détaillé est rejetée impitoyablement par le conseil de préfecture ; mais on admet en non-valeurs sans aucune difficulté un titre de trois cents francs que le percepteur, manquant de temps ou n'ayant pas les renseignements nécessaires, n'a pu recouvrer.

Que dirais-tu d'un pédagogue qui, chargé de veiller sur un jeune homme soupçonné de dissipation, se bornerait à exiger de son élève une narration détaillée de ses fredaines, et croirait le sauver du péril en

lui corrigeant ses fautes d'orthographe ? Tel est pourtant le rôle que joue l'État vis-à-vis des communes ses pupilles.

Alors que le chargé d'affaires, dans une société, possède tous les moyens d'action, tous les éléments d'information possibles pour faire rentrer les créances de la personne morale dont les intérêts lui sont confiés, le percepteur, auquel l'État délègue cette partie de ses attributions en ce qui concerne les villages, n'est pas sur les lieux, ne connaît ses débiteurs que de nom, et se trouve dans l'impossibilité souvent de saisir le moment propice pour recouvrer ce qui est dû à la caisse communale.

Les communes sont donc, par le fait de la centralisation administrative, placées *dans une situation notablement inférieure à celle du créancier de droit commun.*

NEUVIÈME LETTRE

Pour en finir avec mes visites domiciliaires au bureau du percepteur, je te dirai, mon cher ami, que les deux dernières n'ont pas été infructueuses. J'ai assisté notamment à une scène que le comptable n'a pu terminer qu'en mettant son interlocuteur à la porte — ce qui est l'*ultima ratio* des fonctionnaires à court d'arguments.

Aussi, comment faire comprendre à un entrepreneur de campagne qu'il n'y a pas de fonds libres en caisse alors qu'on a contracté un emprunt précisément pour payer les travaux effectués ? Comment lui faire entrer dans la tête que bien que l'argent ait été versé par le prêteur, que bien qu'on l'ait là, sous la main, on ne puisse pas y toucher ?

Je reconnais que c'est difficile, car, à première vue, je ne comprenais pas non plus... Voici, en deux mots, ce qui s'était passé. Le maire de B..., voulant verser un acompte sur le prix de la construction d'un lavoir, avait conclu — le 7 du mois dernier — un emprunt avec le Crédit Foncier, et il avait (note ce point) demandé les fonds pour le 5 de ce mois-ci.

Le prêteur tint parole et l'entrepreneur, dans la candeur de son âme villageoise, se présenta le 6 au matin au bureau du percepteur. Premier déboire : c'est à Paris que l'argent a été versé, et dans la caisse de l'Administration centrale !

Après avoir nécessité l'emploi d'un nombre respectable de formules imprimées, d'états à colonnes, de papier quadrillé, les fonds arrivent enfin, le 14, au chef-lieu du département, le 16, au chef-lieu d'arrondissement, et le percepteur, qui « habite au canton », est averti le 18, au moment même où l'entrepreneur, talonné par ses maçons, fait sa seconde apparition au bureau.

En apprenant la bonne nouvelle, le brave campagnard saute en l'air de joie et hèle ses hommes, restés dans l'escalier. « Un moment! lui dit « le percepteur. Les fonds sont arrivés, c'est vrai, mais à la Recette des « finances, à Ch... » Comme l'entrepreneur faisait naïvement observer qu'il n'y avait alors qu'à aller les chercher : « Vous vous imaginez que « cela se passe ainsi, répliqua le fonctionnaire en le regardant d'un air « de pitié. Vos trois mille francs sont là, je le répète, mais, vous com- « prenez, le receveur particulier ne peut pas, comme cela..., il lui est « impossible, vous sentez bien...; bref, il a été obligé de les *placer* en « attendant. — De les placer? — Oui, à un compte spécial, tout prêt « pour les recevoir et d'où, maintenant, on ne peut plus les faire sortir « qu'avec une série de formalités variées. — Mais on ne savait donc « pas que l'argent était nécessaire de suite? — Si, puisque c'est pour vous « payer qu'on l'a fait venir de Paris. — Alors pourquoi le *placer* ?

Le percepteur éluda la question. « Je vais faire le nécessaire, dit-il, « parlant très vite, et quand tout sera prêt... — Vous m'écrirez ?... — « Non. Je n'ai pas le temps de correspondre avec tous les entrepreneurs « de ma perception. — Mais, Monsieur, chaque fois que nous venons « ici, mes hommes et moi, nous perdons notre journée. — Cela ne me « regarde pas. »

L'entrepreneur n'avait plus qu'à battre en retraite : « C'est égal, fit-il, « en ramassant ses papiers, vous pourriez bien me dire de quoi l'État se « mêle en plaçant les trois pauvres billets de mille que M. le maire fait « venir pour me payer! Le percepteur le prit doucement par le bras, « et, l'amenant près de la porte : Il est quatre heures, fit-il. Bonsoir! »

Huit jours après, je venais prendre congé du comptable; l'entrepreneur était encore au bureau, les maçons (ses créanciers) étaient encore dans l'escalier; en bas, un groupe d'êtres à l'air mélancolique : c'étaient les créanciers des maçons...

Qu'était-il donc arrivé? Rien que de très ordinaire, Comme l'Administration, dans son aveugle sollicitude, refuse généralement aux maires le droit de retirer les fonds communaux placés au Trésor, le percepteur avait dû demander au sous-préfet le mandat de remboursement nécessaire. Mais ce fonctionnaire s'était déclaré incompétent, par cette raison péremptoire, sinon très claire, que

« ... le montant du mandat, joint à celui d'un autre mandat délivré le « même mois pour la même commune, dépassait les 2/12 des revenus « ordinaires de ladite commune et qu'il fallait en conséquence en réfé- « rer au préfet... »

... On venait enfin d'en terminer avec ces étranges formalités. « Quand irez-vous chercher l'argent, Monsieur le percepteur?» demanda l'entrepreneur. « D'aujourd'hui en quinze ! »

Le pauvre homme tomba anéanti sur une chaise en poussant un gémissement si lugubre que les maçons, dans l'escalier, s'en sentirent défaillir, et que les créanciers des maçons, en bas, en pâlirent.

Le percepteur voulut bien fournir quelques explications : « J'ai été en « versement avant-hier, à la Recette des finances, dit-il. Si j'y retour- « nais maintenant pour chercher votre argent, je m'attirerais un *rappel* « pour n'avoir pas attendu un jour de versement pour effectuer un « retrait de fonds-communaux. Ainsi donc, prenez patience ! »

L'entrepreneur s'en alla tout penaud : « C'est bien la dernière fois, « dit-il, que je traite avec une commune ! »

Je ne pus m'empêcher de penser qu'il avait parfaitement raison et je me demandai quelles auraient été les réflexions des auteurs de la loi municipale s'ils avaient assisté à cette petite scène intime de la vie publique au village !

(*Communiqué par* Georges Tricoche.)

LE CRÉDIT AGRICOLE ET POPULAIRE.

I

Il y a plus de cinquante ans, c'était en 1840, que le Conseil supérieur de l'agriculture a appelé l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'organiser le Crédit agricole. Depuis, on a nommé des commissions, fait des enquêtes, tenté même quelques essais ; il n'est rien sorti d'effectif ni, peut-être, de pratique de cet ensemble de travaux, de faits et d'idées. Cependant, au bout d'un demi-siècle, on paraît enfin décidé à aborder sérieusement et à résoudre le problème. La Chambre a été récemment saisie d'une proposition, émanant de l'initiative parlementaire, et tendant à constituer non seulement le crédit agricole, mais le crédit populaire au moyen des syndicats professionnels. Cette proposition vient d'être l'objet d'un rapport très intéressant fait par M. Eugène Mir, député de l'Aude. La discussion en a été fixée à la rentrée des Chambres. La question est donc actuelle et mérite d'être discutée devant l'opinion comme elle va l'être devant les pouvoirs publics. De son côté, le ministre de l'agriculture a élaboré, dans le même but, un projet qu'il a soumis au conseil des ministres et qui sera déposé à la reprise de la session.

Comme en une foule d'autres circonstances, la France, après avoir eu l'initiative de l'idée, s'est laissée devancer dans l'application par d'autres nations plus actives et plus pratiques qu'elle. L'Allemagne, l'Italie, la Belgique, etc., ont vu naître et grandir dans l'intervalle de nombreuses et puissantes institutions, destinées à fournir au travail de la terre et à

celui de l'atelier toutes les ressources dont il a besoin, dans des conditions essentiellement favorables. Nous sommes restés en arrière, sans comprendre que de la solution de ce problème économique et social pouvaient sortir les plus féconds résultats dans l'intérêt de la production nationale, d'une part, de l'autre, pour l'amélioration du sort des classes laborieuses.

Que manque-t-il à l'agriculture pour perfectionner ses méthodes, utiliser les découvertes de la science, accroître le rendement de la terre, augmenter le revenu des champs par l'amendement rationnel du sol? Le crédit. Le protectionnisme exagéré qui nous domine croit remédier aux souffrances des populations rurales en surélevant les droits de douane et en supprimant la concurrence étrangère. C'est une erreur et une faute qu'on ne tardera pas à expier. On frappe la consommation générale en surenchérissant tous les objets de première nécessité ; on porte préjudice à la masse des consommateurs au profit d'un petit nombre de producteurs et de grands propriétaires ; en rendant la vie plus chère, on aggrave les conditions du travail,et on détermine la hausse des salaires. L'agriculture souffrira, comme tout le monde, de cet état de choses, et,loin de servir ses intérêts, on les compromettra davantage. Elle a besoin, bien moins de protection douanière, que de crédit et d'argent à bon marché pour produire des moissons plus abondantes et de meilleure qualité.

Que manque-t-il aux populations laborieuses pour travailler par elles-mêmes et pour elles-mêmes ? Le crédit qui permettra aux associations ouvrières de se constituer fortement, et même aux ouvriers isolés de vivre fructueusement de leur travail, en les soustrayant à l'action révolutionnaire de ceux qui ne se servent d'eux que pour entretenir la guerre entre les travailleurs et les patrons et provoquer toutes les crises des salaires et des grèves.

Il appartiendrait à un régime essentiellement démocratique comme la République, dont la devise devrait toujours être l'amélioration du sort des classes les plus nombreuses et les plus malheureuses,de fonder le crédit populaire. Ce serait le complément de tous les organismes financiers, la Banque de France, le Crédit foncier, le Crédit mobilier sous toutes ses formes, créés dans l'intérêt du commerce, de l'industrie, de la propriété, des grandes entreprises d'utilité publique. Il ne manque plus que celui-là. Depuis longtemps déjà on aurait dû s'en préoccuper.

II

Dans l'ordre financier, le problème tout entier de l'organisation du crédit populaire, soit agricole, soit ouvrier, consiste à constituer fortement la solvabilité de l'emprunteur et les garanties du prêteur.

C'est essentiellement la solvabilité personnelle qui manque aux petits cultivateurs et aux travailleurs. Les premiers n'ont que l'espérance de la récolte future soumise à toutes les intempéries des saisons ; les autres, que les résultats hasardeux de leur travail quotidien. Cela ne suffit pas pour donner une base solide au crédit

Le projet de loi soumis à la Chambre estime qu'on peut y suppléer par l'intervention des syndicats agricoles et des syndicats professionnels, organisés en associations de nature commerciale, et faisant, dans l'intérêt de leurs membres, toutes opérations de crédit, de prêt, d'avances, d'escompte et de garantie. Ces associations pourraient se constituer suivant toutes les formes de sociétés autorisées par la loi, même sous forme de mutualité, sans capital social et sans émission d'actions. Les associés ne seraient solidaires et responsables que dans les limites définies par les statuts, mais le syndicat serait le garant de leurs engagements par son aval ou son endos, et c'est lui qui en répondrait vis-à-vis des tiers.

C'est avec raison que l'exposé des motifs dit que, pour asseoir le crédit populaire sur une base solide, il faut l'organiser par en bas, de façon à ce qu'on puisse d'abord se bien rendre compte de la capacité de crédit de chaque emprunteur, et de la confiance qu'on peut lui accorder. Les syndicats, généralement composés d'un nombre limité de sociétaires, sont aisément en mesure de connaître et de déterminer la valeur matérielle et morale de chacun d'eux, de façon à ne venir en aide qu'à ceux qui le méritent réellement. C'est une sorte de jury de classement, une Banque locale fonctionnant, pour ainsi dire, en famille, et qui, engageant sa responsabilité par sa signature, est évidemment intéressée à ne faire crédit qu'à ceux qui lui feront courir le moins de risque. Ce premier examen local, ce triage préalable des engagements contractés, donneront à ces engagements une valeur, au moins morale, qui est un des éléments importants de la solvabilité et du crédit individuel.

Mais, dans l'idée de la commission parlementaire qui veut constituer le crédit agricole et populaire, c'est surtout par l'application du principe de la mutualité que la solvabilité de l'emprunteur sera vraiment sérieuse et assurée.

La mutualité multiplie, en effet, la valeur personnelle de l'individu par toutes les forces réunies de la collectivité. Tous y concourent, soit solidairement, soit dans une proportion déterminée par les statuts, à l'exécution des engagements d'un seul. Des cotisations annuelles versées par tous les membres de la Société mutuelle, des droits de commission payés à chaque opération sociale, forment des fonds de prévoyance et de garantie qui s'accroissent d'année en année, et permettent au syndicat d'accumuler progressivement de fortes réserves destinées à pour-

voir à tous les sinistres. La mutualité, qui a fait la prospérité des associations allemandes, est encore peu connue et peu pratiquée parmi nous. Une brochure récente publiée par M. Cottin-Augar, et qui a eu un légitime retentissement [1], a démontré qu'elle peut aisément se prêter à toutes les combinaisons du crédit. Nous y renvoyons nos lecteurs. Il n'entre pas dans notre plan d'aborder ici la question spéciale de l'organisation du crédit mutuel. Elle a soulevé des objections et des controverses dont l'étude nous entraînerait trop loin. Mais quelque opinion que l'on se fasse à ce sujet, on ne saurait disconvenir que la responsabilité collective, solidaire ou non, de la mutualité ajoutera certainement à la solvabilité personnelle d'un membre isolé de l'association. Cette solvabilité, d'ailleurs, restera toujours ce qu'elle est en fait. L'emprunteur sera toujours indéfiniment responsable des engagements qu'il a contractés, aussi bien vis-à-vis des tiers que vis-à-vis du Syndicat dont il fait partie et qui l'a garanti, et il pourra être poursuivi et contraint au paiement de sa dette par tous les moyens de droit.

C'est donc un élément de plus et qui n'est point à dédaigner.

L'important, c'est d'être sûr que les syndicats, responsables des engagements de leurs membres, soient administrés avec sagesse, prudence et honnêteté. On peut s'y fier généralement, en ce qui concerne les syndicats agricoles, qui sont tous dirigés par de grands propriétaires, ayant l'intelligence des affaires et le souci de leur responsabilité et qui, exclusivement consacrés à la protection et à la satisfaction des intérêts agricoles, ont rendu déjà de très grands services aux populations rurales. On en est beaucoup moins sûr pour les syndicats professionnels, qui sont devenus surtout des instruments d'agitation politique entre les mains des partis révolutionnaires et qui, jusqu'ici, se sont bien moins occupés du bien-être des ouvriers que de la lutte acharnée du travail contre le capital.

A ce point de vue, il y a certainement, en organisant le crédit populaire, des précautions à prendre pour que, sous prétexte de prêts à l'ouvrier, on ne fournisse pas des subsides au socialisme subversif, et pour que l'on ne soudoie pas indirectement l'armée du désordre. Ce sont même ces garanties tutélaires qui constituent le point le plus capital du problème à résoudre.

III

S'il faut, en effet, assurer la solvabilité en bas, il est bien plus important encore de garantir le crédit en haut. Il ne suffit pas de créer, par les sociétés mutuelles, les syndicats ou toute autre forme d'asso-

[1] La mutualité dans son application à la vie matérielle et sociale, 1892. Librairie Guillaumin.

ciation, le premier anneau de la chaîne du crédit, l'organisme fondamental qui sera en rapport direct avec l'emprunteur; il s'agit surtout de procurer à ces sociétés intermédiaires les capitaux dont elles ont besoin pour satisfaire aux demandes et aux besoins de leurs membres. Ceux-ci leur souscrivent à des échéances déterminées des effets ou des engagements qui doivent circuler ensuite portant leur endos et leur garantie. Or, sous peine d'être arrêtées dès les premiers pas, il faut qu'ellés puissent opérer aisément le réescompte de ce portefeuille spécial, c'est-à-dire trouver elles-mêmes, sous leur responsabilité, tout le crédit qui leur est nécessaire. C'est là qu'est la vraie, la grande difficulté. Si elle n'est pas efficacement résolue, le crédit agricole et populaire restera toujours une chimère.

On est convaincu, et on n'a pas tort, que les syndicats bien administrés, épluchant soigneusement la situation et les engagements de leurs membres, ayant dans leurs cotisations et dans leurs réserves des ressources incessamment plus importantes pour pourvoir à leurs sinistres éventuels, pouvant d'ailleurs réduire ces sinistres, par leur prudence, aux plus minimes proportions, inspireront assez de confiance pour que beaucoup de banquiers recherchent leur papier et les considèrent comme d'excellents clients. Mais ce ne sont que des probabilités soumises à tous les hasards du marché des capitaux, aux oscillations de l'escompte et aux exigences des prêteurs. Si l'on veut organiser le crédit agricole et populaire sur de fortes bases, il conviendrait de donner plus de fixité et de certitude aux opérations des syndicats.

En Allemagne et en Italie, c'est dans les fonds disponibles des caisses d'épargne que les associations de crédit populaire ont trouvé leurs plus abondantes ressources. On va discuter chez nous un projet de loi portant réforme des caisses d'épargne et qui autorisera également ces institutions à employer une partie de leurs fonds en prêts aux sociétés de crédit populaire.

L'énorme accumulation de leurs dépôts dans les caisses de l'État, ce qui est un danger public, a inspiré cette innovation. Elle peut avoir son côté utile, mais elle a aussi de graves inconvénients. Qu'arriverait-il si, à un moment de crise, des sommes considérables étant engagées et peut-être immobilisées sous cette forme, les caisses d'épargne se voyaient dans l'impuissance de rembourser au public l'argent qu'il leur aurait confié ?

La Commission du crédit agricole et populaire a préféré se tourner vers la Banque de France, immense réservoir de richesses métalliques et fiduciaires, où le commerce et l'industrie puisent abondamment et que l'on voudrait ouvrir également à l'agriculture et au travail.

La Banque s'est montrée d'abord très hésitante à entrer dans cette

voie. Elle a fini cependant par céder et elle accepte, dans la loi qui va renouveler son privilège, une disposition spéciale où elle admet à l'escompte les effets de commerce qui lui seront présentés par des associations syndicales et autres notoirement solvables. Cette condition finale est une réserve qui lui permettra de ne s'engager que dans les limites et dans les conditions qui lui paraîtront sans danger. Néanmoins, beaucoup critiquent cette concession. Ce n'est pas sans doute une obligation formelle, mais c'est une obligation morale qui peut entraîner la Banque, par suite des influences et des pressions qu'elle est exposée à subir,plus loin qu'elle ne voudrait. En principe même, on fait observer que le papier des syndicats sera, quoi qu'on fasse, d'une nature beaucoup plus aléatoire et d'une certitude de recouvrement beaucoup moins assurée que ne le sont, en général, les effets de commerce. Or, quelle est la plus forte garantie du billet de banque? N'est-ce pas la solidité du portefeuille? La monnaie fiduciaire, qui est le plus puissant élément de la circulation, c'est-à-dire du crédit, ne risque-t-elle pas d'en être atteinte?

L'objection n'est pas sans portée, bien que ce soit, après tout, affaire, pour la Banque, de bonne administration, d'examiner scrupuleusement les bordereaux intéressant les syndicats et de n'escompter que ceux qui lui inspirent toute confiance. Toutefois, la difficulté est sérieuse. Il serait imprudent de ne pas l'aborder de front. Il importe, au contraire, de la résoudre.

IV

La solution est dans la création d'une institution intermédiaire entre les syndicats et la Banque, destinée, d'un côté, à centraliser les opérations de ces syndicats et à surveiller leur gestion, de l'autre, à garantir à la Banque l'exécution régulière de leurs engagements.

C'est le complément nécessaire, indispensable, de toute organisation de crédit mutuel, agricole ou populaire. Si on ne l'établit pas dans des conditions puissantes, on n'aboutira à rien de sérieux. La Commission du crédit agricole en a eu l'instinct et elle a écrit dans son rapport que c'est une question à étudier. Nous disons, nous, que c'est une question à résoudre, et la plus capitale de toutes, car c'est là qu'est toute la force motrice qui fera mouvoir la machine entière.

Mais, pour qu'elle produise tous les effets et rende tous les services qu'on devrait en attendre, il faudrait que la Banque intermédiaire, qu'on pourrait appeler la *Banque centrale de crédit agricole et populaire*, fût régie par des conditions de nature à en assurer l'efficacité.

Elle devrait se constituer sous la forme des sociétés ordinaires, avec un capital assez élevé pour inspirer une confiance légitime dans sa solidité. Sa mission devrait être nettement définie et limitée. Elle con-

sisterait à favoriser partout la formation de syndicats ou d'associations de crédit en faveur des agriculteurs et des ouvriers, et à donner à leurs engagements la troisième signature qui permettrait à la Banque de France de les escompter en toute sécurité. Pour que cette sécurité fût complète, il faudrait accorder à la Banque centrale un droit permanent de surveillance sur les syndicats qu'elle grouperait autour d'elles de façon à pouvoir pénétrer sans cesse dans tous les détails de leur administration, et leur refuser le crédit, si leur situation était compromise ou s'ils sortaient de leurs statuts. On comprend quelle garantie morale cette surveillance continuelle ajouterait à la valeur particulière des syndicats. Quant à ceux-ci, ils formeraient une vaste fédération sous l'impulsion et le contrôle de la Banque centrale, et ce serait la plus vaste organisation de crédit qui se puisse imaginer. Il conviendrait, d'ailleurs, de les obliger à verser, à des conditions déterminées, leurs réserves et leurs fonds disponibles dans les caisses de la Banque centrale et de conférer à celle-ci un privilège spécial sur ces dépôts en cas d'engagements en souffrance [1].

Mais, ce qui importerait le plus, ce serait de prescrire à la Banque de ne faire d'opérations qu'avec les syndicats associés et de lui interdire toute affaire avec d'autres. La masse de négociations qui lui viendraient de tous les points du territoire, lui procureraient des bénéfices assez élevés pour rémunérer largement son capital constitutif. Elle pourrait être, du reste, le grand commanditaire des syndicats agricoles et professionnels pour leur procurer, par voie de souscription ou autrement, tous les capitaux dont eux ou leurs membres pourraient avoir besoin pour des entreprises spéciales.

Grâce à ce mécanisme intermédiaire, la Banque de France pourrait, sans danger, escompter, comme elle a consenti à le faire, les effets souscrits par les membres des syndicats avec la double garantie de l'endos de ces syndicats et de celui de la Banque centrale, et le crédit agricole et populaire serait alors fondé sur des bases qui défieraient tous les événements.

Nous n'avons voulu, dans ces observations rapides, que poser les

---

[1] Tout en reconnaissant la nécessité d'un ou de plusieurs intermédiaires entre les syndicats agricoles et la Banque de France, nous devons faire nos réserves sur les privilèges que M. Édouard Cohen propose d'accorder à « la Banque centrale du crédit agricole et populaire » et sur la réglementation à laquelle il veut la soumettre. Ces réserves faites nous ne pouvons qu'approuver la thèse que soutient en matière de crédit agricole, le savant et ingénieux auteur du « Budget. — Ce qu'il est. Ce qu'il peut être ».

(Note du rédacteur en chef.)

principes généraux de l'organisation qu'il s'agit aujourd'hui d'établir. Ils comporteraient des développements pour lesquels le temps et l'espace nous font défaut. Ils se résument, d'ailleurs, dans ces deux points essentiels : 1° accroître, à la base, la solvabilité des emprunteurs en augmentant la valeur de chacun par la force collective de l'association ou de la mutualité ; 2° assurer, au sommet la garantie des prêteurs par la constitution d'une banque spéciale qui groupera, patronnera, soutiendra et cantonnera les associations agricoles et ouvrières. Ce sont les termes radicaux du problème S'ils sont résolus on aura accompli un grand progrès dans l'ordre et le mécanisme du crédit.

Édouard Cohen.

LE PAVILLON COMMERCIAL FRANÇAIS
DANS LES ILES IONIENNES.

Ceux qui n'espèrent que dans la protection sous toutes ses formes, et qui particulièrement ont foi dans les bons effets des primes de toutes sortes ; ceux qui sont satisfaits de la loi de 1881 sur la marine marchande et qui prétendent que notre marine de commerce a progressé depuis onze années, devraient bien lire les rapports de nos consuls ; ils s'y instruiraient, et verraient quelle est la situation de notre marine de commerce dans les mers étrangères. Que nos commerçants les lisent aussi ces documents, eux qui se plaignent constamment de n'être point renseignés sur les marchés et les pays étrangers, et qui se gardent bien du reste de rien faire pour obtenir par leur initiative privée ces renseignements qui leur manquent.

On s'est plaint bien longtemps que notre ministère des affaires étrangères ne donnât point l'ordre à nos représentants à l'étranger de fournir des rapports fréquents et détaillés sur le commerce et les transactions commerciales des pays où ils résident, et qu'il ne tînt pas la main à ce que les rapports qu'on pouvait lui adresser fussent à la disposition constante de nos commerçants. Nous n'avons pas besoin de dire qu'à notre avis ce n'est point le gouvernement, dans une de ses manifestation quelconques, qui peut avoir charge de guider les commerçants, de leur dire où ils doivent aller, de leur indiquer les opérations qu'ils doivent tenter, les articles qu'ils doivent ou non fabriquer : en cela comme en tout, c'est leur intérêt personnel, l'instinct éclairé de la libre concurrence, qui doit les guider dans la voie de la réussite. Toujours est-il que le ministère des affaires étrangères, de concert avec celui du com-

merce, a décidé de publier les rapports de nos divers consuls dans la forme des *Parliamentary papers* anglais : ces rapports, mis en vente pour un prix très réduit, paraissent comme annexés au *Moniteur officiel du commerce*, et il est certain que, dès maintenant, on y trouve des renseignements d'un grand intérêt.

Tel est le cas notamment pour un rapport assez volumineux que vient d'envoyer M. Dauloux, notre consul à Corfou ; cette étude porte sur l'industrie, le commerce et la navigation des îles Ioniennes pendant l'exercice 1890-91, et nous y avons trouvé une indication précieuse sur la façon dont nos compatriotes savent lutter contre la concurrence étrangère. Nous aurions beaucoup de regret de ne point mettre cette indication sous les yeux de ceux de nos compatriotes armateurs, commerçants, etc.,qui se plaignent de ne pouvoir soutenir la lutte commerciale et de ne plus trouver place pour leur activité,.. si des encouragements officiels et pécuniaires ne viennent pour les y aider.

Corfou est le principal centre commercial des îles Ioniennes, et le mouvement qui s'y fait a véritablement une importance sérieuse. L'importation, pendant 1890, a monté à une valeur de 8.662.000 francs : et malheureusement la part des provenances françaises n'est que bien faible. Dans les pays d'origine, c'est, non point l'Angleterre, mais la Russie qui tient la tête, avec une valeur de 2.813.000 francs ; puis vient l'Autriche avec 2.221.000, l'Angleterre avec 1.718.000 ; quant à la France, elle n'est que septième, après la Roumanie, la Turquie et l'Italie, avec le chiffre modeste de 342.706 fr. Il faut, il est vrai, majorer quelque peu ce total, parce qu'un nombre assez considérable d'articles échappent aux statistiques en échappant aux douanes... grâce à une contrebande des plus actives ; mais cette majoration doit se faire également pour les autres provenances, et notre situation relative reste donc identique. Il faut tenir compte aussi de ce fait (que nous incriminerons tout à l'heure à un autre point de vue), que bien des menus objets d'origine française prennent une voie indirecte pour arriver sur le marché de Corfou, étant d'abord dirigés sur Trieste. Mais en fait on peut dire que nos commerçants ne font point d'affaires avec Corfou, et cela parce qu'ils ne le veulent point. Il ne manque certes pas de produits qu'ils pourraient écouler dans les îles Ioniennes. Ne pourraient-ils, comme l'Angleterre, importer des cotonnades et des tissus de laine, à bon marché, bien entendu, du café, du sucre, des outils pour la serrurerie et la menuiserie, non moins que des fers, des conserves, de la coutellerie ? Comment laissent-ils l'Allemagne fournir les articles *dits de* Paris et les alcools pour le vinage ? S'il se vend à Corfou du papier *français*, c'est qu'il provient d'une fabrique française installée *à Fiume*. Nous fournissons, il est vrai, à Corfou des produits pharmaceutiques,

des cognacs, des cuirs tannés, des eaux minérales, quelques draps de Sedan, de la parfumerie et des soieries. Mais ne pourrions-nous pas trouver à placer avantageusement des pâtes alimentaires, des ustensiles de cuisine et de la poterie, tout comme l'Italie ?

Aussi bien il faut reconnaître que, si nos commerçants ont le plus grand tort de ne pas songer à envoyer leurs marchandises sur le marché de Corfou, nos armateurs sont coupables, eux aussi, de ne pas chercher à réveiller l'apathie de nos commerçants, en créant des services de transport entre la France et l'archipel ionien, services qui appelleraient les marchandises, et créeraient un courant dont tout le monde bénéficierait. C'est qu'en effet (et c'est là un des points sur lesquels nous voulions particulièrement insister) le manque de communications directes entre la France et les ports de ces îles vient entraver le développement des transactions. Il y a, pour l'expédition des marchandises françaises deux voies possibles : l'une passe par Trieste, ce qui est déjà long, et l'autre passe par Syra. En ce point il faut un transbordement tout naturellement fort coûteux. Mais, quelle que soit la voie suivie, les marchandises mettent en moyenne trois semaines pour arriver à destination : comme de juste, l'acheteur n'est pas satisfait, car il lui faut attendre longtemps sa marchandise, et, en outre, payer un fret assez onéreux. Ainsi que le fait remarquer M. Dauloux, il naît de là des contestations très fréquentes, l'acheteur cherchant tous les moyens possibles pour rompre son marché, ou du moins refusant de prendre livraison si on ne lui fait pas un rabais sur la facture. La maison française voit ses marchandises demeurer longtemps en douane et se détériorer, et elle renonce à l'importation dans ce pays.

N'y aurait-il donc pas là place pour la création d'un service de transports ? les armateurs ne trouveraient-ils pas avantage à se charger de transports directs dont notre commerce bénéficierait grandement, et dont le fret pourrait leur être payé un prix assez élevé, tout en coûtant moins cher que le fret indirect actuel ? Les armateurs seraient du reste absolument sûrs de chargements de retour d'une grande importance, comme nous allons le montrer; bien plus même, en l'état présent, notre marine commerciale aurait grand intérêt à fréquenter sur lest les ports des îles Ioniennes, car elle y trouverait des chargements d'une grande importance, dont le transport est, à l'heure présente, assez difficilement assuré.

En effet, consultons les tableaux d'exportations de Corfou. Sur un total de 7.343.000 francs, la part de la France est, cette fois, considérable, montant à 3.518.000 francs, tandis que l'Italie ne présente que le chiffre de 1.579.000, que la part de la Russie est seulement de 508.000 fr. celle de l'Angleterre de 456.000, celle de l'Allemagne de, 142.000. D'ail-

leurs, il faut bien dire qu'en 1889 nous ne tirions de Corfou que pour 2.663.000 francs de marchandises, tandis que, pendant l'année 1890, nous en avons importé une grande quantité de produits que nous prenions auparavant en Italie. Les principales productions de l'île sont le vin et l'huile; la France a acheté, en 1890, 10.339 fûts de vin (ce qui fait 67.203 hectol.) au prix moyen de 21 fr. le baril, et 3.397 fûts d'huile (2.208.050 kilogs) à 51 fr. le baril de 65 kilogs. On comprend aisément que cette exportation doit donner naissance à un mouvement maritime de la plus grande importance.

Eh! bien, interrogeons les statistiques de la navigation à Corfou; elles vont nous édifier sur les efforts que font nos compatriotes pour faire prospérer cette marine marchande en faveur de laquelle on réclame sans cesse des primes de toutes sortes.

Le mouvement de la navigation du port de Corfou en 1890 est représenté, entrées et sorties réunies, par 7.279 navires jaugeant 1.788.230 tonneaux : ce total se décompose en 1797 vapeurs jaugeant ensemble 1.597.692 tonneaux et 5.482 voiliers. Mettons à part les voiliers, parmi lesquels ne figure par *un seul* navire français, cela tient sans doute à ce que le génie commercial de nos compatriotes n'a voulu se porter que sur la navigation à vapeur, et, du reste, parmi les voiliers on compte un grand nombre de petites balancelles de moins de 5 tonneaux, faisant le va-et-vient entre l'Épire et Corfou. Mais, dans la navigation à vapeur, notre pavillon doit-être bien représenté, pour assurer le transport vers nos côtes des trois millions et demi de marchandises que nous achetons à Corfou. Effectivement... notre pavillon *ne s'est pas fait voir* dans les eaux de Corfou, à l'exception, il est vrai, d'un seul petit vapeur d'un très faible tonnage.

Et cependant il serait excessivement productif, pour notre marine commerciale, comme le dit M. Dauloux, si elle ne veut point gagner directement Corfou, du moins de visiter les ports de l'Adriatique, où elle trouverait, à coup sûr, des chargements partiels qu'il lui serait toujours facile de compléter à Corfou et dans le reste de l'archipel.

Constamment les bateaux qui font des escales régulières à Corfou, c'est-à-dire ceux du Lloyd autrichien et de la Compagnie italienne, ont à bord une quantité considérable de colis provenant de France ou en destination de ce pays. C'est ainsi que, par la faute de notre apathie, nous payons sans cesse à l'étranger des frets considérables, d'autant plus considérables que souvent ils correspondent à un transport indirect. Rien que pendant les six premiers mois de l'année 1891, il a été payé plus de 500.000 francs de nolis à des navires étrangers qui ont apporté en France des huiles et des vins ; et ne sont point comprises dans

ce total les sommes payées aux services réguliers que nous citions tout à l'heure.

Encore un exemple que nous fournit toujours notre consul. Dans le courant de l'année 1891, 10 vapeurs, jaugeant au total 5.604 tonneaux, ont pris de *pleins chargements* pour la France : on en comptait un seul battant pavillon français et ne représentant que 254 tonneaux ; les 9 autres comprenaient 2 Norvégiens, 2 Italiens, 2 Anglais, 1 Danois, 1 Grec et 1 Autrichien.

C'est donc une somme énorme que chaque année nos armateurs manquent à gagner *parce qu'ils le veulent bien;* les frets sont élevés en somme, puisqu'on paye 37 à 38 shillings la tonne pour les vins et les huiles sur Rouen, 5 fr. les 100 kilogs pour les huiles à destination de Cette 3 fr. 50 à destination de Marseille.

Et nous ne poussons point l'audace jusqu'à demander à notre marine d'oser chercher à faire des transports maritimes pour le compte des nations étrangères, ce serait faire trop grande violence à l'apathie et à la timidité de nos commerçants. Qu'ils veuillent bien seulement considérer que chaque année, même en l'état peu florissant où est notre commerce avec l'archipel, ils payent des sommes considérables aux marines étrangères ; et qu'ils se décident à se présenter là où le meilleur accueil leur est naturellement réservé, où ils n'auront point à lutter, ce qui est au-dessus de leurs forces, mais simplement à saisir l'occasion qui vient à eux. Cela leur sera plus profitable que d'escompter des primes qui appauvrissent le contribuable sans être d'un grand profit pour eux.

DANIEL BELLET.

LES TARIFS PAR ZONES
DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT EN HONGRIE

C'est le 1er août 1889 que M. Baross, ministre du commerce de Hongrie, a fait mettre à exécution, sur toutes les lignes du réseau de l'État, son nouveau système de tarifs pour le transport des voyageurs.

A vrai dire, cette réforme n'était rien moins qu'improvisée. Parmi les théoriciens elle avait été longtemps discutée. Mais le grand défaut de ces discussion était justement d'être trop théoriques. La réforme hongroise a été réglée par de vrais hommes d'affaires, qui se sont inspirés des résultats antérieurement obtenus sur les réseaux hongrois et qui ne perdaient pas de vue les conditions spéciales du pays. De là, sans

doute, les résultats qu'en Hongrie la réduction des prix a donnés sur toutes les lignes.

Il y a un quart de siècle la plupart des habitants ont à peine vu une locomotive et le nombre des voyageurs était insignifiant. Le progrès n'en fut que plus rapide à un moment donné. En 1867, au commencement de la nouvelle ère constitutionnelle, il n'y avait en Hongrie que 2.283 kilomètres de voies ferrées parcourus par 2.122.496 voyageurs. Six ans après, en 1873, on relève déjà 6.249 kilomètres de chemins de fer et 12.601.336 voyageurs.

Le nombre des voyageurs avait donc augmenté deux fois plus vite que la longueur du réseau. Rien que ce fait était de nature à encourager ceux qui pensent que le peuple hongrois ne demande pas mieux que de circuler pourvu qu'on lui en donne la facilité. Seulement le prix du voyage était encore pour lui un obstacle. En abaissant ce prix, on rapprocherait en quelque sorte les distances. C'est en effet ce qui est arrivé.

Un député hongrois, M. A. *Neményi*, rapporteur de la commission des chemins de fer, a publié dans son remarquable ouvrage sur le *rachat des chemins de fer par l'État en Hongrie* un tableau qui fournit des renseignements intéressants sur le rapport qui existait entre la densité de la population et la densité du réseau ferré pour une période de vingt ans (1867-1887) :

Années	Nombre des habitants par kilomètre de chemins de fer	Superficie moyenne par kilomètre de chemins de fer [1]
—	—	—
1867............	6.814 habitants	141.17 kilomètres carrés
1870............	4.466 —	92.82 —
1875............	2.428 —	50.45 —
1880............	2.225 —	45.56 —
1885............	1.745 —	35.73 —
1887............	1.658 —	31.81 —

Cependant la circulation progressait lentement. Les chemins de fer de l'État hongrois avaient transporté en 1887 :

En 1re classe des trains rapides	20.041	personnes	(111 kil. par voyageur)
— 2e —	213.856	—	(73 —
— 3e —	85 134	—	(65 —
En 1re classe des trains ordinaires	71.199	personnes	(143 kil. par voyageur)
— 2e —	740.915	—	(74 —
— 3e —	2.040.900	—	(75 —
En 1re classe des trains omnibus	20 725	—	(41 kil. par voyageur
— 2e —	222.948	—	(55 —
— 3e —	1.991.562	—	(45 —

[1] Le territoire des pays réunis sous la couronne de Saint-Étienne a une superficie de 322.825.27 kilomètres carrés et la population était : en 1869 de 15.509.455 âmes ; en 1880 de 15.739.259 âmes et en 1886 de 16.803.866 âmes.

Les recettes qui en résultaient étaient :

Pour la 1re classe...	598.424 florins, soit	4 kr. 49	par voyageur-kilomètre.	
— 2e —	2.313.507	—	2 — 79	—
— 3e —	4.277.888	—	1 — 88	—
Ensemble :				
Voyageurs civils....	7.189.819	—	2 kr. 08	—
Militaires..........	314.826	—	0 — 85	—
Recette totale.......	7.504.645	—	1 kr. 41	—

C'est une recette de 1.927 florins par kilomètre parcouru.

En 1888, ce chiffre s'est abaissé à 1.547 florins et, si on le compare aux chiffres réalisés par d'autres compagnies de chemins de fer en Autriche et même en Hongrie, on constate l'infériorité des lignes de l'État hongrois [1].

L'introduction des tarifs par zones a complètement changé cet état des choses.

On se rappellera que le réseau entier (environ 5.000 kilomètres) fut divisé en quatorze zones et que la réforme établissait une distinction entre le trafic local, organisé à l'instar des tramways, et le trafic à grande distance dont la première zone renferme toutes les stations ne dépassant pas la distance de 25 kilomètres. Entre la deuxième et la onzième zone la distance kilométrique augmente de 15 kilomètres par zone et entre la douzième et la quatorzième de 25 kilomètres. Le prix du voyage pour la première zone est de 50, 40 ou 25 kreutzers, respectivement pour la 1re, la 2e et la 3e classe des trains ordinaires, et de 60, 50 et 30 kreutzers pour la 1re, 2e et 3e classe des trains express, y compris l'impôt et toutes les taxes accessoires.

Jusqu'à la douzième zone, ces prix sont augmentés en simple progression arithmétique, c'est-à-dire que le voyage jusqu'à la frontière de la deuxième zone coûte le double des chiffres ci-dessus et ainsi de suite. Dans la treizième zone, les taxes sont pour ces trois différentes classes, 7 florins, 5 florins 30 et 3 florins 50 dans les trains ordinaires et 8 florins 40, 6 florins 50 et 4 florins 20 dans les trains rapides. Finalement, dans la quatorzième zone, les prix sont de 8 florins, 5 florins 80 et 4 florins; respectivement 9 florins 60, 7 florins et 4 florins 80. Comme on voit, le voyage en express coûte 20 0/0 plus cher que celui en train ordinaire. Les prix de la quatorzième zone sont les prix maxima, de telle sorte que le plus long trajet qu'on puisse exécuter sur les lignes des chemins de fer hongrois n'occasionnent qu'un prix de billet de 4 florins

[1] La Compagnie du Nord autrichien a réalisé dans la même année 4.818 florins et la Compagnie du Sud 3.965 florins.

pour la troisième classe des trains ordinaires, avec cette seule restriction que dans le cas où le voyage aurait lieu au delà de Budapest, le prix perçu comporte la taxe jusqu'à Budapest, plus le prix de Budapest jusqu'à la station de destination. Ainsi la capitale du pays forme en quelque sorte le centre de ce système de coordonnées polaires.

Le gouvernement hongrois vient de publier les résultats officiels qu'a donnés pendant un an et demi la réforme de ses tarifs, et ces résultats prouvent que cette réforme a donné satisfaction aux besoins du pays sans compromettre en rien le développement financier des chemins de fer hongrois.

Les cinq derniers mois de l'exercice 1889 avaient déjà donné des résultats inespérés.

En effet, voici le mouvement des voyageurs d'août à décembre 1889 [1]:

NOMBRE DE VOYAGEURS :

Mois	Trafic local	Trafic à grande distance	Total	Augmentation par rapport aux mêmes mois de 1888
Août 1889....	553.105	559.335	1.112.440	677.581
Septembre...	595.532	550.665	1.146.197	718.524
Octobre......	587.991	477.611	1.065.602	652.016
Novembre....	567.284	404.333	971.617	629.185
Décembre....	517.727	353.436	871.163	539.282
Ensemble..	2.821.630	2.345.380	5.167.019	3.216.588

Le mouvement a donc pris un développement considérable. Le nombre des voyageurs a monté en cinq mois de 1.950.431 à 5.167.019, soit une augmentation de 160 0/0.

Le résultat financier ressort des chiffres de recettes que présente (impôt compris) le tableau suivant:

Mois	1889	1888	Augmentation
Août...........	1.232.016	1.002.619	329.397
Septembre......	1.126.230	967.347	158 883
Octobre........	993.467	852.038	141.429
Novembre......	829.483	671.495	157.988
Décembre......	679.839	611.322	68.517
Ensemble...	4.961.065	4.104.851	856.214

Les recettes dues à la circulation des voyageurs se sont donc accrues pendant ces cinq mois de 856.214 florins, c'est-à-dire d'environ 21 0/0.

Les résultats de l'exercice 1890 ont encore dépassé de beaucoup ceux que nous venons d'exposer. Nous trouvons, en effet, dans le rapport du

[1] Dans tous les chiffres qui suivent le trafic des lignes de la Compagnie du Nord-Est, rachetées depuis par l'État, n'est pas compris.

ministre du commerce hongrois, la comparaison suivante entre le nombre des voyageurs transportés sur les lignes des chemins de fer d'État pendant l'année 1889, où le nouveau tarif avait été appliqué, que pendant les cinq derniers mois et pendant l'année 1890, la première que la réforme affecte tout entière, année qui permet de conclure à un accroissement annuel total :

	1889	1890
	—	—
Nombre total des voyageurs (militaires y compris).	9.344.158	16.198.146
Nombre total de kilomètres parcourus...........	541.085.748	723.631.448
Nombre de kilomètres parcourus par voyageur...	58	45
Nombre de voyageurs civils.....................	8.941.907	15.690.594

En faisant déduction des personnes qui jouissent de facilités sur les lignes de l'État, on trouve que le nombre des voyageurs s'est augmenté en 1890, par rapport à l'exercice précédent, de 201.181 sur les trains rapides, soit 29 0/0, et de 6.544.506, soit 79 0/0 sur les trains ordinaires, ce qui fait un accroissement total de 6.745.687 ou bien 75 0/0 par rapport à 1889.

Le chemin parcouru s'est également augmenté d'une manière très considérable. L'accroissement représente 25.998.914 kilomètres-voyageurs, soit 4 0/0 pour les trains rapides, et 139.290.813 kilomètres ou bien 33 0/0 pour les trains ordinaires.

La marche des recettes n'est pas moins favorable :

	1889	1890
	—	—
Recettes totales....................	8.830.423 florins	9.856.510 florins
Recettes par voyageur.............	95 kreutzers	61 kreutzers
Recettes par voyageur — kilom.	1.63 —	1.36 —

L'accroissement sur 1889 est de 517.517.88 florins pour les trains rapides, soit 36 0/0, et 1.026.096 florins, soit environ 11 0/0 en total.

Il est intéressant de voir quel est pour chaque zone le rapport entre le nombre de voyageurs qui ont parcouru pendant un an cette zone et les recettes qui en ont résulté. En consultant les chiffres officiels, nous trouvons le tableau suivant :

	Nombre de voyageurs	Recettes en florins
	—	—
Mouvement local dans les limites d'une zone..	4.697.732	507.103.70
Mouvement local pour une zone avoisinante..	5.171.450	827.593.07
Mouvement à grande distance :		
Zone I..............................	1.037.929	324.318.15
Zone II..............................	1.162.759	695.391.40
Zone III..............................	794.014	713.337.40
Zone IV..............................	500.713	610.829.00
Zone V..............................	374.260	592.897.75

Zone VI	272.553	509.125.20
Zone VII	184.927	400.599.85
Zone VIII	227.602	586.376.40
Zone IX	142.939	410.561.10
Zone X	124.449	394.886.50
Zone XI	117.249	413.933.85
Zone XII	112.653	431.009.40
Zone XIII	225.611	1.079.458.10
Zone XIV	543.754	2.791.450.80
Ensemble	15.690.594	11.289.473.67
Impôts et frais de timbre à déduire		9.363.229.71
Reste		9.363.243.96

Ainsi, tandis que depuis la réforme des tarifs la longueur des lignes de l'État ne s'est augmentée que de 3,64 0/0, le nombre des voyageurs s'est élevé de 161,07 0/0 par rapport au chiffre de 1888, le nombre des voyageurs-kilomètres de 85,14 0/0 et les recettes brutes de 24,17 0/0. Les dépenses ont progressé sensiblement moins vite que les recettes et n'ont absorbé, suivant le rapport officiel, que 46 0/0 de la plus-value réalisée. Il reste donc une augmentation de produit net de 13 0/0 environ.

Il faut ajouter les recettes dues au transport des bagages. En effet, depuis l'introduction des tarifs par zones on a supprimé le transport gratuit de 25 kilogrammes de bagages qu'accordait l'ancien régime à chaque voyageur. Il en est résulté une source de recette notable pour la caisse des chemins de fer de l'État : les trains ont transporté, en 1890, 28.711 tonnes de bagages, représentant une recette de 478.512,39 florins. Par contre, l'année précédente, où les nouveaux tarifs n'ont fonctionné que pendant cinq mois et par conséquent le libre bagage de 25 kilogrammes par voyageur était encore admis pendant sept mois, les bagages transportés tout en dépassant ceux de 1890 (23.520 tonnes en 1889), n'ont rapporté que 404.313,76 florins, c'est-à-dire 74.198,63 florins, soit 3 0/0 de moins.

M. Baross faisait suivre ces constatations des observations suivantes :

« Les chiffres que je viens d'exposer présentent d'une façon objective le résultat d'un an et demi d'expérience, et permettent de constater aujourd'hui que non seulement le nouveau tarif a dissipé les inquiétudes de ceux qui au début doutaient du succès, mais qu'il a même dépassé les espérances les plus optimistes. Le nombre des voyageurs s'est augmenté avec une telle rapidité, qu'on croirait les avoir délivrés d'obstacle artificiels qui jusqu'ici gênaient leur mouvement. En dehors des avantages qu'on a ainsi obtenus en facilitant les rapports commerciaux et en étendant les champs d'exploitations, en un mot, en triomphant des obs-

tacles que présentaient les distances, le nouveau système est devenu une importante source de recettes, et cela sur toutes les lignes où on l'a introduit; il avait pour résultat une augmentation immédiate et considérable des bénéfices.

« Je suis convaincu que cette action bienfaisante du nouveau système n'est pas encore arrivée à son terme et que les résultats que l'avenir nous réserve seront plus concluants encore sur tous les points. »

Désiré Korda, *ingénieur*.

LE PAUPÉRISME ANGLAIS EN 1890

D'APRÈS LE « BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MANCHESTER ».

La *Société de Statistique de Manchester* vient de publier ses *Transactions* pour la session de 1890-91. Ses travaux sont intéressants à des titres divers. Le président, le professeur Munro, a pris pour sujet de son discours d'ouverture la Taxation des rentes perpétuelles résultant d'une aliénation d'immeubles, et le révérend M. Harold-Rylett a étudié la question connexe de la Taxation des valeurs ou rentes foncières (*Land Values*) ; s'appuyant sur l'autorité de Stuart Mill, il réclame leur appropriation sous forme d'impôt par l'État. Ce sont là deux questions que nous ne sommes pas prêts de voir discuter en France, où nos us et coutumes, et nos lois, en matière de propriétés foncières, sont toutes différentes de ce qu'elles sont en Angleterre. M. Lazarus Langdon soulève un problème tout aussi exclusivement anglais en recherchant quelle doit être l'unité future du gouvernement local dans son pays, et nous ne le suivrons pas non plus sur ce terrain. M. Thos. B. Moxon fait la critique du système d'émission de la Banque d'Angleterre et demande la revision de l'Acte de 1844, qui est inapplicable en temps de crise et transforme les crises en paniques. Enfin M. John Milson Rhodes étudie le Passé et le Présent du paupérisme en Angleterre, et bien que sous plus d'un rapport, et en vertu de causes historiques et économiques, le paupérisme se présente chez nos voisins sous d'autres aspects que sur le continent, il peut être utile de jeter avec M. Rhodes un coup d'œil en arrière et de constater le chemin parcouru et les progrès réalisés depuis un demi-siècle. Le paupérisme soulève des problèmes qui surgissent malheureusement dans tous les pays civilisés ; aucune nation ne jouit d'une immunité absolue à cet égard, et il est dès lors sage de ne pas négliger les enseignements qui nous viennent de l'expérience d'autrui.

Ce n'est pas d'hier que les Anglais se sont aperçus du défaut inhérent à tout système d'assistance officielle. « Il peut sembler étrange pour un évêque, écrivait il y a deux siècles l'historien Burnet, évêque de Salisbury et chapelain de Guillaume d'Orange, de désirer que l'Acte qui charge chaque paroisse de l'entretien de ses pauvres, soit, sinon abrogé, du moins revisé à fond ; toutefois il encourage les oisifs et les paresseux, qui comptent sur l'administration chargée de veiller à leur subsistance. Quand celle-ci dépendra surtout de leur bonne conduite et autant que possible de leur assiduité au travail, les pauvres deviendront meilleurs et nous serons plus portés à les secourir. » L'Acte passé en 1782 et connu sous le nom de *Gilbert's Act*, vint encore aggraver le mal en décidant que les indigents valides ne seraient plus reçus dans le *Poor house*, mais que l'administration leur procurerait de l'ouvrage et suppléerait par des secours à domicile à l'insuffisance de leurs salaires. Le résultat financier de cette malencontreuse législation fut de doubler la dépense, qui de deux millions en 1785 était montée en 1803 à quatre millions de livres sterling. On sait que, pour remédier à cette charge devenue intolérable, le *Poor Law Amendment Act* de 1834 a stipulé que l'administration serait dorénavant libre de subordonner l'obtention d'un secours à toute condition qui lui semblerait utile et nécessaire ; en d'autres termes, elle reçut la mission de réagir contre l'abus des secours à domicile. Ce sont les effets de cette loi, vieille d'un demi-siècle, que M. Rhodes passe en revue dans le travail que nous allons rapidement analyser.

Les progrès obtenus sont grands et incontestables. Par exemple, pendant les quatre mois de novembre, décembre, janvier et février 1830-31, il y eut dans la circonscription de la paroisse de Manchester, sur une population totale de 142.026 habitants, 114.605 individus qui reçurent des secours. En 1890, pour les mêmes mois, il n'y en eut que 4.254, soit une diminution de 110.000, alors que la population de la paroisse ne s'est accrue que de 6.000 habitants. En 1834, elle vivait ou croupissait dans des conditions hygiéniques déplorables, puisque sur 6.951 maisons inspectées, les autorités sanitaires en signalaient 2.565 comme devant être blanchies à chaux, 939 dont les conduites d'égout étaient en mauvais état, 1.435 rendues insalubres par l'humidité et 2.221 qui étaient privées de lieux d'aisances.

Si le nombre d'indigents secourus dans l'ensemble du royaume d'Angleterre n'a pas diminué dans la proportion merveilleuse que nous constatons à Manchester, il est cependant descendu à un nombre plus rassurant, ainsi que l'attestent les totaux comparatifs pour les deux années 1832 et 1889.

	Population	Dépenses totales.	Nombre des pauvres.	Coût par tête de population.
	—	—	—	—
1832......	14.000.000	£ 7.000.000	1.200.000	10 sh.
1889......	28.628.804	8.366.477	793.465	5 sh.10 pence.

Jusqu'en 1832, les prédilections des autorités locales les portaient à distribuer de préférence les secours à domicile : le tableau suivant[1] démontre que le paupérisme a décru à mesure que ces secours ont été alloués avec plus de clairvoyance et de réserve.

Exercices annuels se terminant le 25 mars.	Nombre des pauvres reçus dans les Poorhouses.	Prorata par 1.000 habit.	Nombre des pauvres secourus à domicile.	Prorata par 1.000 habit.	Nombre total des pauvres secourus.	Prorata par 1.000 habit.
1849........	133.513	7.7	955.146	55.0	1.088.659	62.7
1850	123.004	7.0	885.696	50.4	1.008.700	57.4
1860........	113.507	5.8	731.126	37.1	844.633	42.9
1870........	156.800	7.1	876.000	39.4	1.032.800	46.5
1880........	180.817	7.1	627.213	24.7	808.030	31.8
1890........	187.921	6.5	587.296	20.2	775.217	26.7

L'amélioration est encore plus accentuée, si nous ne comprenons dans la statistique que les indigents *adultes et valides* sans compter les vagabonds.

Exercices annuels se terminant le 25 mars.	Indigents valides et adultes secourus dans le Poorhouse.	Prorata par 1.000 habit.	Indigents valides et adultes secourus à domicile.	Prorata par 1.000 habit.	TOTAUX	Prorata par 1.000 habit.
1849..........	26.558	1.5	202.265	11.7	228.823	13.2
1850..........	24.095	1.4	167.815	9.6	191.910	10.9
1860..........	16.268	0.8	115.852	5.9	132.120	6.7
1870..........	25.200	1.1	149.600	6.7	174.800	7.9
1880..........	22.584	0.9	93.201	3.7	115.785	4.6
1890..........	22.313	0.8	69.805	2.4	92.118	3.2

Par contre, le nombre des vagabonds secourus s'est accru. De 1905 en 1860, il s'est élevé à 6.061 en 1860, à 6.790 en 1880 et à 4.929 en 1890, mais malgré tout, le recul du paupérisme reste considérable. En même temps, quoique soumis à une discipline plus sévère, le régime des

[1] Le tableau de M. Rhodes donne les chiffres année par année à partir de 1849 ; je me suis contenté de relever les résultats pour celle qui termine chaque décade.

Workhouses est devenu plus salubre et les infirmeries en particulier sont l'objet d'une direction plus éclairée. A la fin du siècle dernier, on y voyait des spectacles atroces, tel que celui que cite M. Rhodes, de jeunes mères enchaînées à des billots de bois pour les empêcher de s'évader, tant que leur enfant n'était pas reconnu. Les *Poorhouses* sont en fait devenus des asiles pour les enfants, les infirmes et les invalides ; ainsi dans le *Workhouse* de l'Union de Charlton, on ne comptait naguère que 43 individus valides sur 1.910 hospitalisés, dont 424 enfants et 1.200 personnes exigeant des soins médicaux. M. Rhodes, qui est médecin, recommande l'emploi d'infirmières capables, imposant à leurs pensionnaires des habitudes de propreté, qui les mettront à l'abri de la maladie, lorsqu'ils seront rendus à la vie ordinaire.

M. Rhodes ne s'est pas contenté de consigner les résultats généraux de son enqnête basée sur les statistiques officielles. Il s'est demandé — et c'est la partie la plus originale de son travail — quelle est sur la localisation du paupérisme anglais, l'influence de la densité de la population, de la production houillère, du nombre des débits de boissons, du mouvement coopératif, des sociétés de secours mutuel et des caisses d'épargne, du taux des salaires agricoles ou manufacturiers, et, dans une série de diagrammes et de cartes parlantes, il nous fait toucher de l'œil, si je puis m'exprimer ainsi, le rapport qui existe entre le paupérisme et la profession et les habitudes des populations. Londres est, bien entendu, laissé en dehors du champ de ses recherches, car, ainsi qu'il l'affirme avec raison, les conditions d'existence y sont toutes spéciales et trop différentes de celles du reste de l'Angleterre. Pour le dire en passant, le lecteur désireux de s'instruire de l'état des classes nécessiteuses dans l'immense métropole britannique, ne pourra mieux faire quede consulter le deuxième volume de l'ouvrage de M. Booth[1], qui s'y révèle comme un statisticien de mérite ; l'homonyme du général de l'armée du Salut y estime à 22 0/0 de la population totale celle des habitants pauvres, à 7 0/0 celle des habitants très pauvres et à 1 0/0, soit 37.000, celle des habitants absolument misérables, nuisibles et perdus pour la société. Des 70 0/0 vivant dans l'aisance, 50 0/0 appartiennent à cette partie de la classe ouvrière qui gagne honnêtement sa vie.

En province, les deux régions manufacturières par excellence, le Lancashire et le West Riding du Yorkshire, sont celles où le paupérisme est refoulé dans les limites les plus étroites ; ce sont aussi celles où le secours à domicile est accordé avec le plus de restrictions. Cette situation favorable est partagée par tous les districts miniers et industriels,

[1] *Life and Labour of the People;* Londres, 1891.

excepté cependant par les comtés houillers de Stafford et de Monmouth, quoique la houille semble posséder la vertu de repousser le paupérisme du sol, qui la recèle dans ses profondeurs. Ces deux comtés comptent respectivement, le Staffordshire 31,9 et le Monmouthshire 37,3 indigents, alors que le West Riding du Yorkshire et le Lancashire, qui viennent en tête de la liste, n'ont que 18,3 indigents par 1.000 habitants.

Les comtés, où la coopération a le plus d'adeptes, sont les mêmes que ceux où le secours à domicile n'est distribué qu'exceptionnellement et sont par conséquent les mieux cotés. Pour les sociétés de secours mutuel (*Friendly Societies*), le Lancashire est de nouveau au premier rang, mais il a moins de goût pour les Caisses d'épargne postales, plus appréciées dans les comtés au sud et à l'ouest de Londres, qui occupent un degré moyen sur l'échelle du paupérisme. Pour les Caisses d'épargne particulières, le bassin de l'Humber est de nouveau marqué d'une teinte foncée dénotant un *prorata* élevé de déposants ; néanmoins cette même teinte colore des comtés mal partagés au point de vue particulier qui nous occupe. Il est donc épineux de déterminer exactement l'influence bienfaisante spéciale à chaque catégorie d'institutions de prévoyance.

Mais les comtés agricoles continuent à être rongés par la plaie du paupérisme, en particulier ceux du sud-est et du sud-ouest. Si l'on trace une ligne verticale descendant de Hartlepool, à l'embouchure de la Tees, et s'infléchissant à partir d'Oxford pour aller rejoindre le canal de Bristol au nord de Taunton, on aura, abstraction faite du pays de Galles, la ligne de démarcation qui sépare le pays industriel du pàys agricole. Cette ligne est aussi la frontière qui sépare le pays d'élection du paupérisme de celui où il ne se manifeste que sous une forme atténuée. Pour s'en assurer, il suffit de consulter la statistique où les comtés sont rangés suivant l'intensité décroissante du paupérisme : on constatera qu'en gros les comtés bien notés figurent d'un côté de la ligne dont je viens de parler, tandis que les comtés mal notés sont en général de l'autre. Voici ce tableau donnant le nombre d'indigents secourus au 1er janvier 1890 :

UNIONS DES COMTÉS.	POPULATION	INDIGENTS SECOURUS DANS LE POORHOUSE.		INDIGENTS SECOURUS AU DEHORS.		TOTAUX.	
		Nombre.	Prorata par 1.000 habit.	Nombre.	Prorata par 1.000 habit.	Nombre.	Prorata par 1.000 habit.
Dorset	180.755	1.113	6.2	7.256	40.1	8.369	46.3
Norfolk	441.294	3.440	7.8	16.916	38.3	20.356	46.1
Hertford	114 465	809	7.1	4.349	38.0	5.158	45.1
Hereford	207.910	1.662	8.0	7.495	36.0	9.157	44 0
Wilts	249.439	1.847	7.4	8.629	34.6	10.476	42.0
Devon	607.085	3.464	5.7	21.713	35.8	25.177	41.5
Galles du Nord	483 097	1.735	3.6	18.148	37.6	19.883	41.2
Somerset	494.759	3.209	6.5	16.993	34.3	20.202	40.8
Bedford	155 702	943	6 0	5 228	33.6	6.171	39.6
Oxford	182.416	1.366	7.5	5.826	31.9	7.192	39.4
Cambridge	190.106	1.420	7.5	6.031	31.7	7.451	39.2
Cornouailles	300.558	1.215	4 0	10.238	34.1	11.453	38.1
Suffolk	356.966	2.383	6.7	11.213	31.4	13.596	38.1
Bucks	155.760	914	5.9	4.947	31.7	5.861	37.6
Monmouth	245.823	1.307	5.3	7.850	32.0	9.157	37.3
Rutland	22.886	144	6.3	696	30.4	840	36.7
Southampton	617.507	4.938	8.0	17.387	28.2	22.325	36.2
Gloucester	554.164	3.968	7.2	15.598	28.1	19.566	35.3

Sussex	561.189	4.185	7.5	15.094	26.9	19.279	34.4
Essex	661.552	4.597	6.9	17.993	27.2	22.590	34.1
Lincoln	491.462	2.384	4.8	13.948	28.4	16.332	33.2
Galles du Sud	984.205	3.318	3.4	28.895	29.3	32.213	32.7
Stafford	1.121.897	6.165	5.5	29.639	26.4	35.804	31.9
Worcester	424.350	2.471	5 8	10.190	24 0	12 661	29.8
Hants	42.298	382	7.8	1.080	21.9	1.462	29 7
Berks	267.078	2.377	8.9	5.245	19.6	7.622	28 5
Kent	778.399	7.040	9.1	14 658	18.8	21.698	27.9
Northampton	301.695	1.323	4.4	6.998	23.2	8.321	27.6
York-Est	413.779	2.206	5.3	8.838	21.4	11.044	26.7
York-Nord	380.587	1.623	4.3	8 454	22.2	10.077	26 5
Leicester	374.117	2.002	5.3	7.886	21.1	9.888	26.4
Londres	4.351.738	61.800	14.2	51.490	11.8	113.290	26.0
Cumberland	277.385	1.214	4.4	5.736	20.7	6.950	25.1
Surrey	555 758	3.835	6.9	9.736	17.5	13.571	24.4
Nottingham	518.988	2.218	4 3	10.207	19.6	12.425	23.9
Middlesex	511.124	2.831	5.5	9.019	17.7	11.850	23.2
Westmoreland	63 975	321	5.0	1.150	18.0	1.471	23.0
Chester	696.234	3.502	5.0	12.069	17.4	15.571	22.4
Derby	443.699	1.848	4.1	8.109	18.3	9.957	22,4
Northumberland	475.058	2.076	4.4	8.545	18.0	10.621	22.4
Warwick	820.581	5.953	7.3	11.898	14.5	17.851	21.8
Salop	264.488	1.850	7.0	3.732	14.1	5.582	21.1
Durham	1.055.378	3.704	3.5	18.064	17.1	21.768	20.6
Lancaster	4 095.021	24.912	6.1	49.913	12.2	74.825	18.3
York-Ouest	2.515.886	8.468	3.3	37.665	15.0	46.133	18.3

Ne parlons pas des comtés au sol accidenté et pierreux, mais n'est-il pas surprenant que les terres verdoyantes du comté de Kent comptent proportionnellement moitié plus d'indigents qu'on n'en trouve dans l'ouest du Yorkshire au ciel fuligineux et bas, aux eaux noires et empoisonnées? Les hommes qui, comme M. Baines, vantaient déjà vers 1840 la supériorité des districts manufacturiers, verraient l'expérience d'un demi-siècle confirmer leurs assertions vivement combattues à cette époque. « *There is something rotten in Denmark*, quelque chose est gangrené au Danemark, » s'écriait Hamlet, et la même suspicion s'attache au régime agraire du bassin anglais de la mer du Nord et de la Manche. La population jeune et vigoureuse émigre et quitte les comtés purement agricoles, Oxford, Cambridge, le Norfolk, le Suffolk, le Somerset, Hereford et Wilts, qui tous sont caractérisés par une forte proportion d'indigents recevant des secours à domicile et par la résultante de ceux-ci, un taux de salaires uniformément bas. Tandis que dans les régions industrielles du nord et du centre les salaires agricoles atteignent 18 shillings par semaine et ne descendent pas au-dessous de 15, ils fléchissent à 13 et 12 shillings dans le Hampshire, le Wiltshire et le Dorset. Or c'est précisément ce dernier qui présente le maximum proportionnel de secours à domicile. C'est aussi dans les comtés agricoles qu'on constate le nombre le plus élevé d'idiots, soit de 1.100 à 1.437 pour mille, chiffre moyen pour tout le royaume, alors que dans le nord il oscille entre 614 et 900.

M. Rhodes attribue cette situation déplorable à une insuffisance de salaires rendue chronique par la facilité excessive avec laquelle les secours à domicile sont accordés. Il reproduit, d'après un ouvrage de M. Herbert Little, le budget hebdomadaire d'un ménage ayant deux ou trois enfants en bas âge et dont le père gagne 12 shillings par semaine. Il arrive pour la nourriture, le savon, le charbon et l'éclairage, à une dépense totale de 10 shillings 8 pence, qui ne laisse qu'un peu plus d'un shilling par semaine pour le loyer, le vêtement et les menues dépenses accessoires, mais inévitables. Ce budget, intéressant à reproduire, puisqu'il nous fait connaître le régime alimentaire d'une famille rurale, comporte 12 1/2 kilos de pain, 3 kilos de farine, 4 livres de viande, 1/2 livre de beurre, 1 livre de lard, 2 1/2 livres de sucre, 1/4 livre de thé, 1 livre de savon, autant de soude et 75 kilos de charbon. Le thé et le sucre absorbent 1 sh. par semaine, et encore ce dernier est-il, comme on le sait, libre de tout droit en Angleterre ; il est donc permis de se demander si Cobbett n'avait pas raison, lorsque, dans son petit traité *Cottage Economy*, il réprouvait la consommation du thé, pour recommander celle de la bière. Le chef de la famille se passe difficilement de bière, seulement il prend son verre au cabaret, et que reste-t-il alors du shilling qui

doit subvenir au loyer et au vêtement? A Londres, suivant M. Booth, les plus pauvres dépensent pour 6 pence de bière par semaine.

Des juges compétents estiment que l'ouvrier agricole anglais pourrait, mieux nourri, produire une somme de travail utile supérieure d'un quart et l'on sait que nos voisins, gens pratiques s'il en fût, sont arrivés à la conclusion que la main d'œuvre à bon marché n'est rien moins qu'économique. Lord Brassey recommande un type d'existence plus élevé et insiste sur ce fait acquis que le travail agricole mieux rémunéré et plus vigoureux dans le nord que dans le midi de l'Angleterre, fournit un travail inférieur comme coût de revient, mais supérieur en qualité et en quantité. Néanmoins il n'y a pas grand espoir d'amélioration à concevoir pour les comtés du sud, tant qu'une charité mal comprise y présidera à la distribution des secours.

Résumons l'impression qu'on emporte de ce voyage au travers des graphiques et des statistiques de M. Rhodes. Si pour l'ensemble de l'Angleterre on a victorieusement lutté depuis cinquante années contre l'envahissement du paupérisme, la victoire a été infiniment plus accentuée dans les régions industrielles que dans celles où l'homme ne vit que du travail de la terre. Les dépenses totales n'ont assurément pas diminué d'une manière absolue, puisque de 5.898.757 livres sterling en 1859, elles sont montées à 8.366.477 livres en 1889, dont malheureusement encore deux millions et demi pour l'*Out Door Relief* (secours à l'extérieur), mais en 1859 ce dernier s'élevait à près du triple de l'*Indoor Maintenance*, tandis qu'aujourd'hui il ne le dépasse que de 40 pour cent. L'argent fourni par le contribuable est donc utilisé avec plus d'intelligence et une appréciation plus juste du but à poursuivre. M. Rhodes formule en ces termes les moyens à employer : « Nous devons faire « comprendre au contribuable que le moyen le plus sûr de réduire sa « cote, c'est de détruire les causes profondes du paupérisme. Il n'y a « aucun espoir à fonder sur le *pauper* adulte actuel ; nous devons nous « contenter de fortifier la génération nouvelle mentalement, morale- « ment et physiquement. Nous devons nous efforcer d'offrir au travail- « leur, urbain ou rural, une habitation saine, qui ne le pousse pas à se « mettre en quête de stimulants funestes, insister pour que l'éducation « scolaire soit physique aussi bien que mentale..., et nous efforcer de « mettre le travailleur agricole à même de devenir un jour petit proprié- « taire... Nous devons pousser à l'établissement d'industries manufac- « turières dans les campagnes, ce qui sera aisé le jour où, par l'action « de l'électricité, la force pourra être transmise à distance... Nous de- « vons enfin encourager les habitudes d'économie en favorisant l'insti- « tution d'Associations et de Caisses d'épargne sagement organisées. »

A ces remèdes multiples et lents, les esprits enflammés et amoureux

de coups de théâtre, préféreraient sans doute quelques passes de la baguette d'un magicien. Mais, hélas, en matière économique comme en matière médicale, il n'est pas de panacée aux effets merveilleux et instantanés, et dans l'une comme dans l'autre, une bonne hygiène est seule capable de remettre sur pied les tempéraments affaiblis et débilités par un mauvais régime antérieur.

E. Castelot.

P. S. — Un article détaillé et tout récent du *Times* (26 décembre 1891) passant en revue la situation du paupérisme à Londres, se félicite également de sa tendance décroissante dans l'immense capitale du Royaume-Uni. Il en fait remonter l'honneur au *Metropolitan Poor Act* de 1867, qui a centralisé l'administration de l'Assistance publique en abolissant l'autonomie des paroisses isolées ; ce même Acte a aussi permis de séparer les diverses catégories d'indigents — malades, vieillards, enfants et adultes valides — et d'affecter à chacune d'elles des locaux distincts, alors qu'auparavant on les entassait pêle-mêle au grand détriment de leur santé physique et morale. Le *Times* pense, comme M. Rhodes, que le régime de l'hospitalisation ou de l'internement dans le *Workhouse* est incomparablement préférable à celui des secours accordés au dehors : « Dans les districts les mieux administrés, dit-il, les pauvres assistés à domicile ne se comptent que par unités ou par dizaines. » Pour l'ensemble des indigents secourus le jour de Noël dernier, il relève 59.000 secourus à l'intérieur du *Workhouse* et 38.400 à l'extérieur, alors qu'il y a vingt-cinq ans, pour une population de deux millions et demi d'habitants, c'est-à-dire inférieure de près de deux millions à la population actuelle de Londres, le chiffre global s'élevait à plus de cent mille indigents secourus régulièrement et à un nombre égal de ce qu'on pourrait appeler des indigents irréguliers ou accidentels.

Je signale une différence considérable pour les pauvres secourus *au dehors* entre le chiffre du *Times* (37.400 le 25 décembre 1889) et celui de M. Rhodes (51.490 le 1er janvier 1890. Cet écart s'explique, en partie du moins, par l'attrait du bon dîner, du plumpudding et du tabac distribués à l'occasion des fêtes de Noël. dans le *Workhouse*. Celles-ci passées, un grand nombre de pauvres s'empressent de reprendre leur liberté.

E. C.

DANS LES MINES DE SOUFRE DE LA SICILE

Toutes les descriptions faites par les philanthropes, sensationalistes et socialistes sur les mines de soufre de Sicile et sur le travail des enfants qui y sont employés, qui semblaient de pures exagérations quand on les lisait dans le nord de l'Italie ou à l'étranger, sont au contraire fort au-dessous de la vérité et telles que la plume de Dante elle-même ne pourrait les décrire. L'esclavage des nègres dans son plus horrible aspect, l'exploitation à outrance des blancs ou le sweating system comme nous savons qu'il existe à Londres et dans toutes les grandes villes, même poussés au pire degré, ne sont rien auprès du barbare système de torture auquel sont soumis les enfants, ouvertement et continuellement, dans toutes les mines de soufre de l'île et spécialement dans la province centrale de Caltanisetta et la province contiguë de Girgenti aux bords de la mer. J'ai passé la plus grande partie de la dernière semaine dans les mines et aux alentours et dans tout le district minier comme pénitence du voyage si agréable que je venais de faire dans les provinces de Trapani et de Palerme où les progrès sont partout manifestes, où l'air vigoureux des paysans remplit de joie et dissipe les lugubres doutes qui assaillent souvent l'esprit quant aux bénéfices que procurent la liberté et la civilisation.

L'arrivée à Caltanisetta ne dissipe pas dès l'abord ces illusions. La ville, bâtie au sommet d'une colline, a quelques jolis monuments anciens et modernes; la population, celle qu'on voit dans la journée, paraît forte et saine. Les boucheries sont bien approvisionnées et le marché au poisson peut rivaliser avec celui de Palerme pour les belles soles et les énormes mulets rouges qu'on fait venir directement de Terra Nuova par chemin de fer; les fruits et les légumes, artichauts et *finocchi*, les oranges, citrons et mandarines, les figues et amandes et de gros tas de pains blancs bien cuits exposés pour la vente, semblent promettre qu'ici il y a « pain et ouvrage pour tous ». Mais attendez jusqu'au soir; allez jusqu'en haut de la cité et tout en causant avec les femmes qui préparent le repas du soir composé de lentilles ou de fèveroles sèches dans des cabanes malpropres, fétides, sans air, surveillez l'arrivée des *carusi*. Remarquez la première fournée d'enfants de six à dix ans, ceux qui travaillent en haut et autour des mines et qui, étant encore très jeunes, ne portent pas les traces d'un dur labeur sur leurs malpropres petits visages malicieux et gais ni sur leurs maigres corps à moitié nus;

attendez la fournée suivante composée de gamins de douze, quinze ou dix-sept ans. Les plus jeunes ont encore forme humaine quoique leurs yeux soient rouges et chassieux et leur peau épaisse et jaunâtre ; mais plus ils avancent en âge, plus est marqué le résultat des heures et des jours, des mois et des années de travail dans les cavernes et les galeries souterraines des mines de soufre. Tous ou presque tous ont une bosse sur l'omoplate gauche ; beaucoup ont une toux sèche ; tous sont nonchalants et taciturnes, à moins qu'ils ne soient réveillés de leur torpeur par la colère — malheur alors à l'insulteur ou même aux simples passants : c'est dans ces occasions que surgit le couteau long, étroit et bien affilé, de taille réglée, à moins que le revolver toujours prêt n'ait déjà fait plus prompte et plus mortelle besogne. Attendez aussi longtemps que vous voudrez, le flot monte toujours ; des centaines et des milliers de *solfatari* vont et reviennent de leur travail distant parfois de deux, quatre et même six milles, préférant subir ce surcroît de fatigue plutôt que de manger et de dormir dans l'atmosphère pestilentielle des mines de soufre.

Lorsque le prix du soufre est en hausse comme en ce moment, cinquante à soixante mille hommes et enfants sont employés à extraire et à appporter à la surface du sol le soufre dans son état naturel, c'est-à-dire mélangé au sol calcaire, clayeux ou crayeux ; en sorte qu'on peut calculer que quatre fois ce nombre de personnes vit du produit de ce travail. La proportion du minerai au sol varie de 8 à 40 pour cent; la moyenne est de 24 pour cent, les mines les moins riches ne sont exploitées qu'à intervalles et abandonnées quand les prix baissent. Mais la richesse d'une mine n'augmente en rien le gain du *caruso* (ce terme signifie littéralement un « garçon », mais il est maintenant appliqué à tous les mineurs qui montent le minerai brut à la surface de la fosse). Toutes ou presque toutes les mines appartiennent aux riches propriétaires fonciers des anciens biens féodaux ; et quoique les *feudi* soient maintenant abolis, les *ex-feudi*, comme on les appelle, sont encore entre les mains des mêmes vieilles familles. Quand un propriétaire possède ou croit posséder une mine de soufre (les indications en sont variées et n'intéressent que les experts et les propriétaires), il est obligé d'nn informer les autorités et de payer une légère somme (à peu près fr. 125) pour le droit d'exploiter la mine. Ici finissent ses devoirs et commencent ses droits. Peu de propriétaires exploitent eux-mêmes leurs mines. Ils cherchent ou sont cherchés par un *gabelloto* qui loue la mine pour quatre, neuf, ou même dix-huit ans. Toutes les dépenses d'exploitation, le creusage des fosses, la construction des galeries, etc., sont assumées par un *gabelloto* ou adjudicataire, qui paye au propriétaire tant de pains ou *balate* de soufre que le propre agent de

celui-ci choisit et emporte. Le propriétaire garde un état-major d'agents pour surveiller ses intérêts, voir que tant de galeries, arches, colonnes sont construites et maintenues en bon état, afin que, à l'expiration du bail, le propriétaire trouve tout en ordre et puisse faire un contrat plus avantageux avec le prochain adjudicataire. Quelques-uns sont obligés de construire des galeries pour drainer l'eau des *calcaroni* ou fourneaux; et les propres agents du propriétaire sont souvent payés par l'entrepreneur qui doit aussi payer les taxes, impôt foncier et impôt sur le revenu que le présent gouvernement exige inexorablement. De la sorte le possesseur ne risque rien, « pas l'ombre d'un centime ». Le premier adjudicataire arrive rarement à joindre les deux bouts ; il échoue et est ruiné, mais le propriétaire a sa mine en état d'exploitation et trouve quantité de *gabelloti* qui se font concurrence dans leurs offres.

Le *gabelloto*, une fois sa mine en état d'être exploitée, doit chercher ses mineurs et comme il possède rarement un capital suffisant pour son entreprise, il emprunte à un taux exorbitant. Le *sborsante* qui ne prête quel orsque le soufre est trouvé afin de pouvoir le saisir pour assurer son paiement, habite dans la ville et peut obtenir des banques ou des particuliers des fonds à un taux très bas, ce que le *gabelloto* ne peut jamais. Ensuite il doit chercher un ou plusieurs *capomastri*, ou mineurs qui ont franchi tous les degrés de l' « art » ayant été *carusi* et *picconieri* et qui, quoique peu d'entre eux sachent lire et écrire, ont une connaissance matérielle et empirique si complète de toutes les opérations et de la mine spéciale dans laquelle ils ont travaillé depuis l'enfance, qu'ils pourraient en remontrer aux ingénieurs, directeurs, etc., qui sortent des écoles techniques, instituts et universités. Ils portent le plan ou la carte de la mine dans leur tête, et par une longue expérience connaissent les habitudes et coutumes des ouvriers sur lesquels ils ont une influence extraordinaire, car ils n'arrivent jamais au poste de *capomastro* s'ils ne sont doués d'intelligence, d'énergie, de courage et, comparativement parlant, de probité. Leurs devoirs variés sont principalement de diriger le choix de la galerie à exploiter, de surveiller l'érection de piliers, de faire combler les endroits épuisés et de surveiller le *picconiere* ou mineur qui avec son pic, dont il tire son nom, arrache le minerai ou perce le roc pour le sautage. Ce *picconiere* est un personnage notable dans la hiérarchie minière. Lui aussi doit être robuste, intelligent et capable de commander et de contrôler ses subalternes, les infortunés *carusi;* et le fait qu'il a été lui-même un *caruso* ne semble que le rendre plus dur et plus sévère dans ses rapports avec eux. Le *picconiere* refuse toujours et absolument de travailler à la journée même avec le salaire le plus élevé. Enfoncé dans les entrailles de la terre, nu et ruisselant de sueur, il soulève son pic pendant six, huit, dix

et même douze heures — aussi longtemps que ses forces le lui permettent. La profondeur varie d'une mine à une autre et dans la même mine d'un plan à un autre. Il peut arriver que la première galerie soit à cent cinquante mètres au-dessous de l'ouverture du puits; la seconde cinquante mètres plus bas et ainsi de suite, la plus basse étant souvent à trois cents mètres. La chaleur y est telle que ceux qui y sont accoutumés peuvent seuls la supporter. Chaque mineur ou *picconiere* a tant de *carusi* — garçons de douze ans ou hommes de soixante ans — qui transportent le minerai soit à des chariots ou à des boîtes sur roues, soit à l'entrée du puits. Ces camions courent sur des plans inclinés, mais maintenant on a introduit des ascenseurs dans quelques-unes des mines les plus riches, et l'étranger ne peut descendre que dans celles où il y a cet arrangement.

Pendant la dernière semaine nous avons visité deux mines et chaque fois nous sommes revenus au jour avec la ferme intention de ne plus jamais rechercher de spectacle si affreux. Ce n'est pas le mal physique qui est le plus terrible, mais l'horreur de ce qu'on y voit. Où les glissoires ou ascenseurs sont en usage, on peut, si on ne descend pas au fond, quitter la mine avec la conviction que tout est transporté par cette sorte de grossière machine; mais il n'en est pas ainsi. Les caisses vont seulement au tiers ou à la moitié de la profondeur de la mine, et du fond à l'endroit où sont les chariots, les enfants ou les hommes apportent le minerai dans des sacs, des paniers ou même par blocs énormes non enveloppés, sur leur dos, par poids de dix, vingt, cinquante et même quatre-vingts et cent kilos par voyage. Ils montent, par des chemins escarpés et vaseux, par des degrés glissants, osant à peine se reposer une seconde, un sur trois portant une lampe puante à huile, attachée sur sa tête, suant, haletant, gémissant avec un singulier et spécial haut-le-cœur jusqu'à ce qu'ils atteignent le « magasin » ou dépôt, lancent à bas leur charge, ensuite tournent et avec la rapidité de l'éclair s'élancent en bas de nouveau — quelques-uns des plus jeunes chantent et sautent dans leur joie d'être soulagés de leur peine. Ces « porteurs » font de dix à onze voyages par jour et, si les distances sont courtes, vingt et même trente.

Le plus odieux de tout ceci, c'est que les enfants sont affermés au *picconiere* par leurs pères et souvent par leurs mères; en sorte que leur esclavage à vie commence parfois à dix ans. Le labeur est si dur que lorsque toutes les mines sont en œuvre comme à présent, les *picconieri* ont de la difficulté à recruter un nombre suffisant de *carusi;* et comme ils sont payés aux pièces — tant pour chaque « boîte » (*cassa*), ceci est pour eux une sérieuse affaire. Une famille se trouve dans le « besoin »; le père ou la mère cherche un *picconiere* et obtient un prêt de vingt-

cinq, cinquante et même cent francs et donne l'enfant en gage afin qu'il rende cette somme par son travail. La dette va toujours croissant, car les mineurs et leurs familles n'épargnent jamais un centime ; quand le *picconiere* surmène le *caruso* sans merci, celui-ci en cherche un autre auquel il dit : « Donnez-moi telle somme pour payer ceci et cela, et je viendrai à vous ». Mais c'est un point d'honneur parmi les *picconieri* d'une même mine de ne pas prendre le *caruso* l'un de l'autre. Lorsqu'un d'entre eux agit différemment, les autres « lui font son affaire » un samedi ou un dimanche; de là vient la fréquence des scènes sanglantes. Quand un *caruso*, arrivé à l'âge d'homme, se trouve endetté jusque par-dessus la tête et que le mineur le fait travailler sans le payer, il fuit, quitte la province pour un autre district minier et là recommence une nouvelle existence. Le mineur se rend à la maison de son *caruso* débiteur et ne le trouvant pas porte quelquefois plainte; mais ni la police ni la population minière ne l'aident dans ses recherches et la crainte de perdre le « porteur » de son trésor est le seul frein à la brutalité du *picconiere*.

Les crimes de toutes sortes et spécialement le vice innomable sont courants dans ces mines. Naturellement, la *camorra* y fleurit et les règlements de police n'y sont d'aucune utilité. Autrefois les mines servaient de refuge aux brigands, aux *renitenti* et aux déserteurs ; maintenant le brigandage est éteint. Le vieux M. Rose, le dernier Anglais enlevé par la bande de Leone, exploite en paix ses mines à Lercara et a la réputation d'être très humain quoique mi-propriétaire, mi-*gabelloto*. Les conscrits n'esquivent plus l'appel, les déserteurs sont encore plus rares, quoique les districts miniers fournissent peu de soldats, la plupart étant rejetés comme « déformés », c'est-à-dire bossus, ou boiteux ou demi-aveugles. Mais la criminalité et les crimes s'accroissent, et comme on ne tient pas de livres, que les ouvriers arrivent et partent à volonté ou avec la connivence des *picconieri*, ils trouvent ici de sûres cachettes et les mineurs, comme les morts, « ne soufflent mot ».

Et encore nous n'avons parlé jusqu'ici que des mines où le minerai est apporté à peu près à mi-hauteur sur des chariots ; mais si le visiteur remonte à la surface de celles-ci, insiste sur le fait qu'il y en a d'autres tout proche où le travail est entièrement fait par les *carusi*, quel spectacle frappe ses regards ! Dans un terrain inculte et raboteux, à l'entrée de la fosse il verra l'un après l'autre les travailleurs nus et suant arriver à la surface, pliant sous leur fardeau avec un gémissement continu peu différent du râle de mort, qu'on entend longtemps avant de *voir* les créatures à peine humaines qui sortent de la bouche de cet enfer. On dit que les enfants sont accoutumés doucement et par degrés au travail et au danger ; et en fait c'est un des devoirs du *capomastro* de veiller à

ce que chaque nouveau venu ne descende qu'à une certaine profondeur, ne porte qu'un certain poids et soit accompagné jusqu'à la surface du sol par un *caruso* de plus d'expérience. Cependant, pas plus tard que l'autre jour, un garçon à peine de l'âge prescrit, vendu par sa mère au *picconiere*, trop chargé et pas du tout guidé, roula au bas de la pente presque perpendiculaire et, écrasé sous son fardeau, fut emporté après son premier voyage, pauvre cadavre mutilé, à sa dernière demeure qui n'est qu'une autre fosse. Notez cet autre fait. Dans un district minier, à deux milles de Caltanisetta, où il y a sept mines importantes dans chacune desquelles on emploie de 100 à 1.000 ouvriers, il n'y a pas un seul médecin ou chirurgien sur les lieux. Les malades (et ils sont nombreux), tombés souffrants ou blessés dans les mines et apportés sur terre par leurs camarades, doivent être menés à la ville *à pied* pour être soignés ou pour mourir. En règle générale les catastrophes sont rares, cependant elles arrivent, quand les mines ne sont pas convenablement ventilées ou lorsque le puits d'aérage est obstrué. Il en arriva une il y a quelques années dans la mine où nous descendîmes hier. Cinquante cadavres furent retirés, quarante moururent à la surface, trente autres furent sauvés par le courage et le sang-froid du *capomastro* (du nom de Gagliardi) qui reçut la médaille d'or ; il a dix enfants mais n'en élève pas un seul pour son terrible et dangereux métier.

Ai-je besoin de dire que les mineurs figurent en grand nombre sur les liste des délits et spécialement comme homicides? Girgenti est en tête de la liste — 50 pour 100.000 ; Caltanisetta 35 contre 2, 3, 5, 8 dans les autres districts non miniers. Les prisons sont les pires que j'aie jamais visitées — ce qui n'est pas peu dire. Une d'entre elles est actuellement dans le même bâtiment que les écoles élémentaires et secondaires ; les prisonniers des deux sexes condamnés ou arrêtés et attendant leur jugement, tous confondus pêle-mêle, ayant le crime pour école et la pire espèce de camorristes pour professeurs. Je pus visiter toutes les cellules et parler avec les prisonniers demandant pour quelle faute chacun d'eux était arrêté : les meurtriers répondirent franchement « homicide »; les voleurs semblèrent honteux ; ceux emprisonnés pour « crime contre la moralité », indifférents ou cyniques. Un grand nombre sont là pour participation à des grèves. Pour une grève à Monte-Doro il y a un père, sa femme et ses deux fils, son frère et son neveu avec sa femme et un enfant né en prison. Je voulus savoir l'histoire et le mystère de cette grève. Personne ne fut tué ou blessé; on n'usa pas d'intimidation, car les mineurs cessèrent le travail parce qu'ils voulaient des salaires plus élevés et parce que, suivant eux, la boîte était plus grande qu'elle n'aurait dû (le prix est payé ici suivant la grandeur et non suivant le poids). Ils brûlèrent la *cassa* et menacèrent le maire, qui est aussi intéressé dans

les affaires de la mine ; ils ne se dispersèrent pas sur l'ordre des carabiniers et, d'après quelques témoins, lancèrent des pierres. La peine a été diminuée « par décret royal », mais elle a encore vingt et un mois à courir. Une grève plus violente éclata à Favara dans la province de Girgenti, la cause fut le paiement des ouvriers en marchandises et dans les magasins à crédit—un système infâme greffé sur une institution éhontée. Les ouvriers réclamèrent le paiement en argent et non pas en mauvaise farine et en souliers de papier à des prix élevés. Les patrons se coalisèrent et refusèrent; hommes et femmes mirent alors le feu au Casino dei Signori, le cercle élégant, et dans la mêlée tuèrent un carabinier. Pour ceux-ci la pénalité sera de trente ans de travaux forcés.

Dans une mine, à vingt milles de Caltanisetta, exploitée par une compagnie française, le *capomastro* fut assassiné le mois dernier dans la mine et un coup de fusil fut tiré sur l'ingénieur français. Le tireur, un garçon de vingt ans, fut arrêté et a été condamné à vingt ans de travaux forcés. Le procès des autres dure encore. Ici, cause et conséquence se succèdent rapidement. Le samedi à midi tous les mineurs cessent de travailler, ils passent toute l'après-midi du samedi et la journée du dimanche principalement dans les cabarets, à boire le vin généreux et bon marché du pays et à vider leurs querelles. Leurs salaires varient. Le mineur gagne de trois à quatre francs par jour, le *caruso* de un à deux francs. Les derniers voient rarement leur argent, mais les *picconieri*, après avoir donné à leur femme (que par parenthèse ils ne maltraitent jamais même dans leur ivresse) suffisamment pour la nourriture de la prochaine semaine (*pain* à déjeuner et dîner, soupe de pâtes et légumes le soir), ils boivent tout le reste.

Des essais ont été faits par des gens de bonne volonté, non intéressés dans les gains des mines, pour améliorer leur condition. Des écoles du soir sont ouvertes et c'est étonnant combien il y a de pauvres enfants qui les fréquentent malgré toute leur fatigue. On trouve çà et là des sociétés de secours mutuels, pour subvenir aux frais de maladies et d'enterrement, mais ceci n'est qu'un palliatif très insuffisant. (*The Nation.*)

J. W. M.

LE PROTECTIONNISME MÉDICAL EN ITALIE.

Vous publiez deux très bonnes lettres de médecins libéraux ; mais la loi qu'on veut vous octroyer n'est qu'un commencement ; attendez, et bientôt vous jouirez vous aussi des douceurs que nous procure en Italie la protection médicale... et vétérinaire.

Mais d'abord, vous avez encore, je pense, le droit de faire de votre coq un chapon. Heureuses gens ! Sachez que cela ne nous est plus permis. Vous allez croire que je plaisante, pourtant rien n'est plus sérieux. Lisez le rapport du directeur général de la *Sanità* [1] pour 1890, et vous y trouverez à la page 18, ces mots : « L'autorité judiciaire se basant sur un arrêt de la Cour de cassation de Turin, qui a décidé que *châtrer les animaux était une opération de haute chirurgie* (*sic* ! !), condamne toute personne qui est dénoncée comme châtrant les animaux. »

Le ministère de l'agriculture s'est ému de cet état de choses, et l'on étudie le moyen d'accorder des diplômes spéciaux pour les personnes qui pratiquent ces opérations.

L'amour de la vérité m'oblige à reconnaître que chaque citoyen a encore le droit de détruire, de la manière qu'il juge convenable, les souris qui infectent son logis. Mais peut-être un jour le contraindra-t-on de se servir à cet effet de chats ayant un diplôme du gouvernement ; ce qui sera une bonne occasion pour quelque politicien d'obtenir une sinécure, en se faisant nommer instituteur de ces félins.

En attendant un diplôme est absolument indispensable pour enlever une dent. Il est sévèrement défendu à quiconque, même à un chirurgien, de se livrer à cette opération sans avoir un diplôme spécial de dentiste.

Je dois répéter que je n'exagère nullement, et vous pouvez vérifier la chose en consultant le décret du 24 avril 1890, n° 6850.

Il serait impossible de rapporter, sans trop allonger cette lettre, toutes les chinoiseries de la loi sanitaire italienne. Le lecteur qui désirerait les connaître les trouvera dans l'article déjà cité de M. Impératori. Je me bornerai à ajouter un fait, dont j'ai eu personnellement connaissance.

Dans un hameau isolé vivait un pauvre homme, qui eut une fièvre

[1] Voyez aussi un excellent article de M. Impératori dans le *Giornale degli Economisti*, mars, avril, juin 1891.

paludéenne. Le médecin qui le soignait s'aperçut que la quinine ne faisait nul effet à son malade. Il analyse la drogue qu'on donnait sous ce nom au malade, et il découvre que ce n'est que de la magnésie mêlée à une fort petite quantité de quinine. Il croit alors de son devoir de dénoncer le pharmacien qui trompait ainsi le public. Mais ce pharmacien était un électeur influent d'un député ami du ministère, il n'eut donc pas de peine à esquiver l'orage. Le médecin fut réprimandé pour son zèle intempestif, et le maire du village lui enjoignit de ne pas se mêler des affaires du pharmacien, s'il ne voulait perdre sa place de médecin de la commune.

Voilà notre docteur dans un grand embarras. Il ne voulait pas perdre sa place, et aurait bien voulu aussi ne pas laisser mourrir son malade. Il s'avise d'un expédient. Dans le village, ni fort loin à la ronde, ne se trouvait d'autre pharmacie, mais un riche propriétaire avait de la bonne quinine pour son usage particulier. Le médecin confia sa peine à ce propriétaire, qui fit cadeau de quelques doses de quinine au malade. Mais le pharmacien eut vent de la chose, à son tour il dénonce le propriétaire, qui, n'ayant pas de protecteurs, serait tombé sous la rigueur de la loi, si le malade, maintenant guéri, n'eût juré ses grands dieux que jamais au monde il n'avait pris d'autre quinine que celle vendue par l'honnête pharmacien.

Ces faits peuvent paraître singuliers, mais au fond il sont la conséquence naturelle du système protecteur qui envahit toute la vie du pays.

Chaque citoyen, au lieu de résister aux vols dont il est légalement la victime, trouve plus simple et plus expéditif de s'adresser à l'État, en demandant un peu de protection pour pouvoir, à son tour, s'approprier le bien d'autrui.

C'est la curée des contribuables et des consommateurs. Chacun se pousse pour en avoir sa part.

Vilfredo Pareto.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Avril* 1892.)

2 avril. — **Décret** fixant la date de l'application de la loi du 25 mars 1892 concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies (p. 1704).

— **Arrêté** interdisant l'entrée en France et le transit des animaux vivants des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant de la Belgique, soumettant à certaines conditions de transit l'importation en France de ces animaux provenant de la Hollande, ou, pour l'espèce ovine, de l'empire d'Allemagne (page 1704).

— **Remise** au Président de la République du rapport de la commission de surveillance des banques coloniales sur les opérations de ces établissements pendant l'exercice 1890-1891 (page 1706).

— **Programme** des conditions d'admission à l'Institut national agronomique pour 1892 (page 1712).

3. — **Loi** portant modification des articles 435 et 436 du Code pénal (page 1729).

4. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies par le président de la commission d'études du bassin huîtrier d'Auray (Morbihan) (page 1747).

5. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 13 janvier 1892, relative aux encouragements spéciaux à donner à la sériciculture (page 1754).

7. — **Rapport** au président du conseil, ministre de l'intérieur, sur les travaux du sous-comité technique de la vicinalité pendant les années 1888-89, 1889-90, 1890-91 (page 1786).

12. — **Décret** autorisant la chambre de commerce de Brest à établir et à administrer, au port de Brest, un service d'outillage public (cahier des charges y annexé) (page 1891).

13. — **Loi** portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 3.250.000 fr. sur l'exercice 1892, pour les dépenses de l'exposition internationale de Chicago (page 1905).

14. — **Loi** concernant le service des colis postaux (page 1922).

15. — **Loi** portant approbation des arrangements signés, les 14 et 15 avril 1891, entre divers États faisant partie de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (page 1945).

— **Loi** portant approbation des conventions et arrangements de l'Union postale universelle, conclus à Vienne le 4 juillet 1891, et modifiant le tarif des envois de valeurs déclarées à l'intérieur (page 1946).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 13 janvier 1892, relative aux encouragements à donner à la culture du lin et du chanvre (page 1951).

– **Arrêté** portant interdiction de l'importation en France et du transit des animaux vivants des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant du royaume d'Italie (page 1953).

16. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de surveillance des banques coloniales sur les opérations de ces établissements pendant l'exercice 1890-1891 (page 1791).

18, 19, 20. — **Décret** transformant la chaire d'histoire et de morale, au Collège de France, en chaire de géographie historique de la France (page 2007).

21. — **Décret** instituant une commission supérieure chargée d'organiser la participation de la France à l'exposition internationale de Chicago (page 2030).

22. — **Loi** ayant pour objet l'ouverture au ministre du commerce et de l'industrie (2e section : postes et télégraphes), sur l'exercice 1892, d'un crédit extraordinaire de 15.000 francs nécessaire pour faire face aux frais d'établissement et d'exploitation d'une ligne télégraphique reliant les vallées d'Andorre à la France (page 2045).

26. — **Circulaire** du ministre des travaux publics relative à la durée du travail des mécaniciens et chauffeurs employés par les compagnies de chemins de fer (page 2098).

— **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies par M. Berthoule, membre du comité des pêches maritimes, sur quelques grandes pêches en Norvège (page 2098).

30. — **Rapports** adressés au Président de la République par le ministre des affaires étrangères : 1o sur la situation de la Tunisie en 1891; 2o sur la situation de la Tunisie de 1881 à 1890 (page 2174).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 MAI 1892

NÉCROLOGIE : M. John Knox.
DISCUSSION : N'y a-t-il pas avantage à remplacer les concessions gracieuses de bureaux de tabac, de kiosques ou autres de même nature par des subventions ou pensions inscrites nominativement au budget ?
OUVRAGES PRESENTÉS.

La séance est présidée par M. Fréd. Passy, de l'Institut, président.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, fait part à la réunion de la mort d'un homme qui a occupé, avec distinction, pendant dix-sept ans (de 1865 à 1882), aux États-Unis, des fonctions de premier ordre : John J. Knox, qui fut *Comptroller of the Currency*, ce qui lui donnait presque le rang de ministre. Ce titre mettait sous ses ordres les 3 à 4.000 banques nationales de l'Amérique du Nord. Ses rapports annuels sur les institutions d'émission des États-Unis, tant des Banques d'État que des Banques nationales, sont tous des plus intéressants et quelques-uns fort remarquables.

M. Courtois annonce qu'il a reçu, de la commission d'organisation du Congrès international d'Anvers pour la législation douanière et la réglementation du travail, le programme et le règlement de ce congrès, qui se tiendra du 8 au 13 août prochain. Le vice-président de cette commission est le chevalier Ch. de Cocquiel, un des membres de la Société d'Économie politique.

Ceux de nos confrères qui auraient l'intention de prendre part au congrès peuvent s'adresser à M. de Cocquiel, qui leur enverra tous les renseignements désirables.

La réunion adopte, comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. Fréd. Passy :

N'Y AURAIT-IL PAS AVANTAGE A REMPLACER LES CONCESSIONS GRACIEUSES DE BUREAUX DE TABAC, DE KIOSQUES OU AUTRES DE MÊME NATURE PAR DES SUBVENTIONS OU PENSIONS INSCRITES NOMINATIVEMENT AU BUDGET ?

M. **Frédéric Passy**, président, prend la parole pour exposer la question.

Les concessions de débits de tabac et de kiosques, dit M. Passy, sont motivées par la nécessité de venir en aide, dans certains cas, à des situations dignes d'intérêt, qui ne rentrent pas dans les catégories prévues par les règlements sur les pensions ou par les crédits ouverts aux différents chapitres du budget. Ce sont, en réalité, des pensions ou suppléments de pension déguisés, ou des allocations de secours d'une forme particulière. Si la répartition s'en faisait toujours d'une façon équitable, si l'on n'avait égard qu'aux titres et aux besoins réels des postulants, si, en fait comme en principe, ces allocations indirectes n'étaient qu'un moyen de parer à quelques-uns des vices des lois de retraites, ou d'accorder à des familles qui y ont des titres de modestes ressources, il n'y aurait pas grand'-chose à dire. On pourrait toujours regretter cependant les imperfections d'un système qui, au lieu d'aller franchement au but, recourt à des artifices plus ou moins compliqués.

Mais ce n'est pas là, on le sait, le seul reproche que l'on puisse adresser à ce système. D'une part, à raison du vague des conditions, le nombre des personnes qui croient pouvoir prétendre au bénéfice de ces débits est, pour ainsi dire, illimité. Et, en effet, le nombre des demandes est considérable. D'autre part, quelque soin que l'on ait pris pour faire instruire sérieusement les demandes, beaucoup d'erreurs, de fraudes même, se glissent dans les informations, et il s'en faut que ce soient toujours les plus méritants qui passent les premiers. Il arrive même que ces exigences se tournent contre eux. Mainte personne qui par ses services ou par ceux d'un père ou d'un mari mort sans pension, semblerait désignée pour obtenir une modeste compensation, se refusera par dignité ou par la crainte de divulguer les difficultés de sa situation, à faire des démarches pénibles et à subir des enquêtes délicates ; tandis que telle autre qui n'a point les mêmes scrupules et à qui l'audace ne manque point, arrivera, à force d'importunité et d'intrigue, à se faire attribuer quelque bonne prébende. Nous pourrions tous probablement nommer quelque titulaire dont l'existence suppose des ressources importantes, qui mène grand train dans le monde et qui pourrait assurément, sans se réduire à la gêne, retrancher quelques milliers de francs sur ses dépenses de toilette ou de maison.

Un autre inconvénient, qui n'est point sans gravité, c'est de donner aux postulants des espérances qui, la plupart du temps, ne se réalisent pas, qui, lorsqu'elles aboutissent, ne se réalisent qu'au bout de très longs délais, et de les tenir ainsi dans une expectative qui bien souvent n'a d'autres résultats que de leur faire perdre leur temps, et de les empêcher d'employer leur activité d'une façon plus

immédiatement utile. Sans compter que, dans la presque totalité des cas, par suite soit de l'impossibilité de se transporter au lieu où le débit est établi ou d'en entreprendre personnellement l'exploitation, le titulaire ne touche en réalité qu'une portion parfois très maigre du produit qu'il est hors d'état de contrôler, et se trouve à la merci d'un gérant qui se trouve être, sans avoir rendu aucun services à l'État, le principal bénéficiaire de la concession.

Quelques inconvénients qu'il puisse y avoir aux autres systèmes proposés, M. Passy est disposé à croire qu'ils seraient préférables. La lumière en toutes choses est toujours bonne, et il n'y a qu'avantage à appeler les choses par leur nom.

M. **E. Brelay** demande s'il n'y a pas une commission spéciale chargée d'examiner avec soin les demandes de bureaux de tabac. Mais alors, la faveur ne peut donc pas avoir autant de part qu'on le dit à la concession de ces bureaux!

M. **René Stourm** voudrait parler seulement des moyens d'exécution de la réforme dont M. Frédéric Passy vient de démontrer si bien la nécessité.

Le mode de la mise en adjudication des débits de tabac, habituellement proposé, n'est pas exempt de graves inconvénients. Sans doute, il ne serait pas inapplicable. Mais les adjudicataires, quelles que soient les stipulations rigoureuses de leur cahier des charges, possèderaient une trop grande indépendance vis-à-vis de la régie. Jamais ils ne seraient, comme il le faut cependant, des préposés de l'administration. En second lieu le désir du lucre, conséquence nécessaire du système des enchères, pousserait les adjudicataires à se préoccuper trop exclusivement de leurs propres intérêts au détriment souvent des intérêts de la régie. Ils chercheraient des bénéfices *per fas et nefas*, afin de se couvrir au moins du montant de leurs soumissions. Et, comme rien n'est plus facile à un débitant que d'abuser de sa situation pour frauder, les contributions indirectes risqueraient d'introduire des ennemis du monopole dans leur propre sein. Dès lors, le système de l'adjudication ne se présente pas sous un jour favorable et peut fournir aux ennemis de la réforme un prétexte à objections qui ne manque pas de valeur.

Il serait beaucoup plus simple et plus pratique de combiner, à l'avenir, les tarifs des remises des débitants, au moyen d'une échelle décroissante, de manière à faire disparaître la portion des bénéfices qui est utilisée aujourd'hui à titre de secours. Ainsi, actuellement, tous les débitants touchent uniformément, quelles que soient les

quantités levées par eux, une remise de 9 0/0 environ en moyenne sur les différentes espèces de tabacs. Dans les gros bureaux, cette remise, dont le taux demeure constamment fixé, ne tarde pas à procurer aux gérants des profits exagérés, lesquels servent alors de *liste civile du malheur*, suivant l'expression consacrée. Si l'on substituait à ce tarif fixe un tarif décroissant avec l'importance des quantités levées, les profits exagérés dont il s'agit disparaîtraient spontanément, sans qu'il ne fût plus, dès lors, nécessaire de demander à des adjudicataires de les restituer après coup sous forme de redevances. L'État réaliserait immédiatement de la sorte l'économie qu'il désire. Le système des remises à tarif décroissant est déjà usité à l'égard des percepteurs, des receveurs d'enregistrements, etc., de tous les fonctionnaires à remises, en un mot, dont on veut niveler les émoluments. Rien ne serait plus facile que de l'appliquer, dans la circonstance, aux débitants de tabac.

En outre, en obligeant tous les titulaires, dorénavant pourvus d'un traitement raisonnable convenablement calculé, à gérer personnellement leurs bureaux, on rendrait les débitants de tabacs plus fonctionnaires qu'ils ne le sont aujourd'hui. Le monopole y trouverait un grand avantage.

Il semblerait prudent, à un autre point de vue, de s'abstenir de parler de constitution d'un fonds de pensions, en remplacement des concessions de débits de tabac. La constitution d'un fonds de pensions peut devenir très dangereuse et sa perspective suffit encore à éloigner beaucoup de bons esprits de la réforme. On a trop abusé des pensions sous l'ancien régime et de l'autre côté de l'Atlantique, pour que leur nom ne soit pas suspect à bon droit. D'ailleurs, le nombre des véritables infortunes que l'État doit exceptionnellement secourir est, en somme, assez limité ! Sur un budget de plus de trois milliards on trouvera toujours des disponibilités à y affecter. Tous les ministères ne possèdent-ils pas déjà parmi leurs crédits un chapitre de secours, souvent important, qui permet de soulager les situations exceptionnellement dignes d'intérêt. S'il devient nécessaire d'augmenter les allocations de ces chapitres, on pourra le faire, mais sans créer un nouveau fonds spécial de pensions qui serait très dangereux.

La réforme des concessions de débits de tabac étudiée à ces divers points de vue deviendra certainement plus pratique et plus facilement acceptable. Aura-t-elle cependant alors plus de chance de réussir que par le passé ? Car jusqu'ici, malgré les changements de ministères et de régimes politiques, la suppression des concessions de débit de tabac n'a jamais pu être réalisée. Il est à craindre qu'il

en soit encore longtemps ainsi, grâce à la complicité intéressée des députés, du pouvoir exécutif et des gros électeurs. Ces obstacles, malheureusement, jusqu'à nouvel ordre, paraissent insurmontables, et, bien probablement, tous nos efforts pour signaler les abus du système actuel et combiner les moyens d'organiser un régime nouveau plus parfait, resteront longtemps encore des efforts en pure perte.

M. **Vergniaud**, qui a été secrétaire général de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police, et qui a lui-même pris part aux travaux de la commission spéciale au département de la Seine, dit que la concession de bureaux de tabac dans ce département est un vrai leurre. Le préfet de la Seine dispose de 3 bureaux par an, et il a sous son administration une population de près de 3 millions d'habitants.

Ladite commission a classé 8 à 9.000 demandes; elle dépense, on le voit, plusieurs heures par semaine à cette besogne en pure perte.

M. **Gomel** rappelle la véritable cause de la situation dont on se plaint.

Les concessions de bureaux de tabac, depuis un siècle, sous tous les gouvernements, ont eu pour but de permettre d'accorder des secours soit à des personnes n'ayant pas rigoureusement, légalement, droit à une pension, soit à leurs veuves, à leurs enfants.

On ne gagnerait sans doute rien, au contraire, au système de l'adjudication et à la création d'un fonds général de secours.

On s'apercevait bientôt qu'il faudrait augmenter au delà de toutes proportions les ressources destinées à subvenir aux misères dont il s'agit, et qui, aujourd'hui, se composent des crédits inscrits aux budgets des divers ministères, plus l'ensemble des bureaux de tabac.

Il faut se rappeler que le crédit, qui figure déjà au budget pour le service des pensions, s'élève actuellement à 220 millions, et que l'État compte à sa charge 245.000 pensionnaires.

Avec un autre système, au lieu de la commission du ministère des finances, qui est indépendante autant que faire se peut, on aboutirait, pour la délivrance des secours en argent, à des fonctionnaires, à des chefs de bureau, personnages, en fin de compte, autant, sinon plus accessibles aux influences dont se sont inquiétés et même scandalisés de précédents orateurs.

M. **Alphonse Courtois** se prononce pour la suppression des concessions gratuites de bureaux de tabac et de kiosques pour deux raisons : la première, c'est que la classe dirigeante, pour ne pas dire la bourgeoisie, est seule à profiter de ces avantages. Les personnes de situation modeste n'en ont jamais, par ignorance ou faute de protection, le bénéfice. Cela constitue une inégalité flagrante et, par suite, un danger. Mais ce qui est plus grave, c'est que cela est profondément injuste. Ensuite l'orateur pense que ce serait décharger les députés et les ministres d'un grand souci que de leur enlever une faculté qui les fait accabler d'obsessions parfois des plus embarrassantes à écarter.

M. **Vergniaud** fait remarquer que si, parfois, — trop souvent, — des bureaux de tabac sont concédés à des personnes qui ont de la fortune et qui vraiment n'ont pas besoin de cette ressource pour vivre, il n'en est pas de même pour les kiosques que la Ville de Paris peut attribuer sur ses voies publiques.

Ces kiosques sont concédés, en totalité ou à peu de chose près, à des gens fort peu aisés, à des veuves d'employés inférieurs, à des titulaires tels que la veuve de Véry, par exemple.

Un orateur a fait allusion à une somme de 600.000 fr. qui est inscrite au ministère de l'intérieur pour distribution de secours. Or, cette somme, d'abord, est pour la France entière. En outre, M. Vergniaud a eu l'occasion une fois, quand il était chef de cabinet d'un ministre de l'intérieur, de constater que la majeure partie, sinon la totalité de ce fonds, est engagée, immobilisée : il n'y avait de libres, lors de son passage, que 22.000 fr.

M. **Alfred Neymarck** s'associerait volontiers aux conclusions des précédents orateurs si la mise en adjudication des bureaux de tabac devait avoir pour conséquence de supprimer les abus, les sollicitations, les ennuis de toute nature dont ils se sont plaints. Il faudrait, dit-il, démontrer que les inconvénients de l'organisation actuelle disparaîtraient avec le nouveau système que l'on propose. Or, rien n'est moins certain. Il existe 29.920 débits simples de 1re et de 2e classe et 14.539 débits recettes. En 1891, les débits de tabac simples ont donné un bénéfice brut de 24.714.000 fr. ; les recettes-buralistes ont donné environ 10.000.000 fr. ; c'est donc, en tout, un produit brut de 34 millions pour 44.000 bureaux. Tous les ans, c'est par milliers que se chiffrent les demandes de bureaux de tabac. Ministres, députés, sénateurs, sont sollicités et comme on

peut à peine faire droit à une cinquantaine de demandes, l'armée des solliciteurs est obligée d'attendre, car on ne peut lui donner, en définitive, que ce que l'on a.

En serait-il de même si l'État n'avait plus de bureaux de tabac à sa disposition ? Assurément non. Il serait obligé de s'imposer des sacrifices pécuniaires pour venir en aide à de nombreuses infortunes : c'est par millions que se chiffreraient tous les ans les secours nouveaux que l'État accorderait. Il serait plus facile, en effet, de puiser dans les caisses du Trésor, d'ajouter quelques millions à nos milliards de dépenses annuelles et de satisfaire ainsi à des demandes qui continueraient, comme par le passé, à être adressées à tous ceux qui pourraient être en mesure de les faire réussir. Le gouvernement ne peut donner de bureaux de tabac à toutes les personnes qui en sollicitent la concession, quels que soient leurs titres, quelles que soient les influences mises en jeu, parce que le nombre des bureaux est limité ; il lui serait plus facile d'obtenir de la munificence des députés l'ouverture de crédits, de puiser dans les caisses du Trésor et de satisfaire, de cette façon, à toutes les sollicitations qui lui sont adressées : les bonnes raisons ne manqueraient pas pour justifier et les crédits et les dépenses.

La mise en ajudication des bureaux de tabac aurait donc pour corollaire, ajoute M. **Alfred Neymarck**, la création d'un fonds de secours : il faudrait substituer à ce qui existe des pensions annuelles et viagères que, plus tard, on ne se ferait pas faute de reviser, d'égaliser, d'accroître, suivant les dispositions plus ou moins généreuses d'un ministre des finances et d'un Parlement ; et, finalement, le budget, c'est-à-dire les contribuables, nous tous, ferions les frais de l'expérience. On voit combien déjà sont élevées les pensions civiles et militaires inscrites au budget.

La mise en adjudication des bureaux de tabac aurait pour résultat de provoquer l'accroissement de ces comptes et de ces dépenses.

M. L. Philippe est persuadé que le système actuel de concession des bureaux de tabac s'imposera tant que subsistera la loi sur les pensions civiles, du 9 juin 1853, qu'il ne craint pas de qualifier de monstrueuse.

Il cite le cas d'un fonctionnaire frappé d'apoplexie après vingt-neuf ans et neuf mois de service, c'est-à-dire alors qu'il n'avait pas encore légalement droit à une pension. Sa veuve n'aurait aucun titre, ne recevrait aucun secours, si l'institution des bureaux de tabac ne mettait l'État à même de réparer, en partie, cette cruelle injustice.

Une commission de secours à la place de la commission des bu-

reaux de tabac commettrait autant d'erreurs et ferait au moins autant crier.

En outre, le nombre des bureaux, au moins, est limité ; il est possible d'endiguer les demandes et les concessions. Comment résisterait-on, lorsqu'il y aurait un fonds général de secours et que le nombre des demandes s'accroîtrait sans limites?

M. J. **Fleury** est aussi d'avis de réformer, le plus tôt possible, la législation sur les pensions. L'État, lorsqu'un fonctionnaire a passé à son service un certain nombre d'années, a contracté une obligation envers cet homme qui a été détourné des autres carrières et qui n'a pu trouver, dans son modique traitement, les moyens de faire des économies, d'assurer sa vieillesse ou l'existence de sa famille, s'il est frappé d'une mort prématurée.

Le système actuel des bureaux de tabac est un palliatif de cette législation, et il faut le garder jusqu'à la modification radicale de celle-ci.

Un remède, entre autres, c'est d'avoir moins de fonctionnaires, de les bien payer et de les mettre ainsi à même de s'assurer contre la vieillesse et contre la mort.

M. **Vergniaud** retient précisément cette expression d'assurance. Mais il veut rappeler en quoi le public et même les fonctionnaires se trompent lorsqu'ils se figurent avoir acquis un *droit* à la pension, un droit supérieur à tout, lorsqu'ils ont passé au service de l'État le nombre d'années réglementaires.

Encore faut-il que ce droit ait été d'abord reconnu, et ensuite que le payement de la pension reste dans les limites des crédits votés chaque année. C'est précisément cette question des crédits limités qui oblige de malheureux employés à attendre jusqu'à dix-huit mois, sans ressources, la liquidation et le payement d'une retraite à laquelle ils ont légalement droit. Voilà comment, à force de réclamations, l'État a dû laisser monter jusqu'à 222 millions environ le chiffre des pensions annuelles.

Avec les bureaux de tabac, en nombre limité, on est certainement plus à l'aise pour résister à la poussée des solliciteurs.

M. **Liégeois**, d'après le chiffre de 8 à 9.000 demandes cité par M. Vergniaud pour le département de la Seine, et celui de 4 ou 5.000, il y a une vingtaine d'années, dans Meurthe-et-Moselle, estime à 300.000 environ pour toute la France le total de ces demandes.

On a pu organiser un système de conditions à remplir pour obte-

nir un bureau de tabac. Mais s'il y avait, à la place, un fonds de secours en argent, il faudrait déterminer des conditions générales pour l'obtention de ces subsides, et on se trouverait alors en presence de difficultés pour ainsi dire inextricables.

M. Liégeois ne croit pas, du reste, que l'État ait le devoir de dire à un fonctionnaire : « Si vous mourez, je me chargerai de votre famille. » M. Liégois fait enfin la critique du système actuel des pensions, et blâme spécialement le régime des pensions *viagères*.

M. René Stourm croit nécessaire de revenir, en quelques mots, sur les inconvénients du régime actuel, puisque la suppression ne semble pas rencontrer, comme il le supposait, une unanime adhésion.

Le système des concessions de débits de tabac à titre de secours est mauvais à tous les points de vue, sous quelque aspect qu'on l'envisage. Il est mauvais pour les gouvernants parmi lesquels il provoque une épidémie de sollicitations et de faveurs. Il est mauvais pour les intéressés eux-mêmes, qui doivent consacrer plusieurs années de leur vie à des intrigues souvent humiliantes pour obtenir le bureau désiré et qui, une fois le bureau en leur possession, déplorent la décroissance de son produit et se remettent à solliciter de l'avancement. Il est mauvais pour l'administration, qui confie la gestion de son monopole à des prête-noms, à des locataires uniquement préoccupés d'exploiter l'affaire à leur profit personnel. Il est mauvais enfin pour l'esprit public qui s'habitue à considérer l'État comme le seul réparateur de toutes les infortunes. Combien peu de Français ne se trouvent actuellement candidats soit directs soit indirects à un débit de tabac, aspirant à son obtention soit pour eux-mêmes, soit pour leur famille, soit pour quelqu'un de leurs amis ! Le débit de tabac est devenu la suprême ambition du plus grand nombre. Ne pourrait-on pas présenter à la nation un but plus noble ?

Le système nouveau qu'il s'agirait de substituer à celui-ci effraye certains de nos collègues. Ce système cependant possède deux avantages, deux supériorités essentielles. Il serait régulier et clair. Voilà qui suffit à calmer toutes les inquiétudes.

M. Frédéric Passy, en quelques mots, s'associe aux dernières observations de M. Stourm. S'il avait, dit-il, à résumer la discussion et à revenir sur ce qu'il a dit, il n'aurait guère qu'à répéter plus imparfaitement ce qui vient d'être si bien exposé par son collègue.

M. Passy fait remarquer en outre que la discussion s'est non point égarée assurément, mais élargie et étendue de façon à se porter peu à peu vers un autre terrain, celui des retraites en général. Il serait trop tard pour suivre quelques-uns des précédents orateurs dans cette direction et pour discuter, en elle-même, la grosse et difficile question des retraites. M. Passy se borne à relever en passant le mot prononcé tout à l'heure par M. Vergniaud : « Il n'avait qu'à s'assurer ». Il lui est arrivé à lui-même, il y a quelques années, au Congrès des Sociétés savantes, de demander si la meilleure réforme de la loi sur les retraites ne serait pas tout simplement sa suppression. On n'obligerait point le malheureux fonctionnaire qui, au début, a absolument besoin de l'intégralité de son traitement, à subir un prélèvement souvent cruel, et l'on ne donnerait point à tous ceux auxquels manque un temps parfois très court pour obtenir leur pension, sujet de se plaindre, avec trop d'apparences, d'avoir versé pendant de longues années pour ne rien obtenir. Ils feraient eux-mêmes leurs conditions et ils recevraient à proportion de leurs sacrifices.

M. Fréd. Passy demande ensuite à la réunion si, pour utiliser les quelques instants restants avant la fin de la séance, on ne pourrait pas prier M. de Marcoartu de communiquer à ses confrères de la Société, les impressions qu'il a rapportées de ses récents voyages en Europe, spécialement en Italie.

M. de Marcoartu exprime son plus vif regret de voir l'Italie et presque tous les États européens en proie à la *mania* belliqueuse pour augmenter les surcharges militaires, dominés toujours par l'utopie de vouloir résoudre, d'une manière définitive. tous les conflits internationaux par la force, qui fait alternativement vainqueurs et vaincus tous les États.

En Italie, comme ailleurs, les militaires croient voir leur honneur compromis si l'on n'augmente tous les ans les budgets de la guerre et jamais ils ne cèdent devant les souffrances économiques du pays ; les hommes d'État cèdent toujours à l'hégémonie militaire et, pour faire apparaître équilibré un budget, opèrent, sans scrupule aucun, des réductions dans les dépenses de l'instruction publique et dans les grands travaux publics, spécialement destinés à développer les richesses du pays, tandis qu'on accorde sans mûr examen de nouvelles augmentations dans les dépenses de la guerre, même pour de fantastiques inventions que l'expérience n'approuve pas. C'est-à-dire que les finances de certains pays sont réglées presque exclu-

sivement par un esprit militaire qui s'oppose à l'accroissement de la richesse publique de la nation.

Il faut remonter bien des années pour trouver le prix du change de l'Italie avec l'extérieur aussi désavantageux pour elle qu'aujourd'hui. Dans le mois de mars dernier, la valeur de la livre sterling anglaise était de 26,30 lires. On n'y voit pas d'or et, plutôt que des pièces d'argent de 5 francs, on y trouve toujours des billets de banque de 5 francs.

A présent, l'Italie solde une partie de ses transactions avec l'extérieur au moyen des frais faits en Italie par les voyageurs européens et américains qui y laissent tous les ans de 200 à 250 millions de francs. Ce revenu disparaîtra lorsque l'Italie sera mêlée à une guerre européenne.

L'opposition parlementaire et l'opinion publique se montrent chaque jour plus contraires à l'exagération des dépenses militaires en Italie, ce qui a été la cause des deux dernières crises ministérielles. Si l'on ne s'arrête pas dans cette *manïa* d'augmenter les dépenses militaires, les difficultés deviendront encore plus considérables les années prochaines.

M. de Marcoartu examine ensuite l'influence qu'aura la première guerre européenne sur le mouvement du commerce maritime avec l'Orient. Il croit et il craint que si on ne change pas les conditions et les circonstances actuelles des rapports internationaux pendant la lutte future, il y aura une guerre de destruction dans la Méditerranée dans laquelle, malheureusement, seront engagées deux nations voisines et sœurs, les plus puissantes aujourd'hui des peuples méditerranéens : la France et l'Italie se feront une guerre de destruction sur le lac latin.

M. de Marcoartu ne s'explique pas comment pendant que le monde militaire fait des statistiques des forces militaires sur la Méditerranée pour calculer de quel côté se trouvent les meilleures chances de victoire dans la lutte sanglante de l'avenir, le monde commercial n'estime pas à son tour les énormes pertes que causera la guerre au grand commerce avec l'Orient; pourtant les commerçants se demandent aussi s'il est possible d'amoindrir ces grands désastres, si les intérêts des affaires ne commandent pas l'extension des garanties accordées au négoce dans certaines localités par les traités internationaux.

M. de Marcoartu, après avoir remarqué que déjà, dans le traité de 1815 entre l'Angleterre et les États-Unis, les grands lacs américains ont été neutralisés pour les bâtiments de commerce et interdits aux navires de guerre, fait un examen des discussions qui, en Europe et en Amérique, ont eu lieu sur les droits et les garanties accordés ou

demandés aux neutres et au commerce des marchandises neutres; du traité de Paris après la guerre de Crimée pour la neutralisation de la mer Noire; des modifications faites à Londres et à Berlin à ce traité; de la convention internationale pour la neutralisation du canal de Suez et de la dernière discussion qui a eu lieu au *Reichstag* allemand pour déclarer libre la propriété privée sur la mer pendant la guerre.

Le canal de Suez, créé par l'esprit français, fait principalement par les capitaux français et sous le patronage d'une politique française alors très heureuse contre la politique anglaise, est une des entreprises du siècle qui a procuré le plus de bénéfices au commerce universel et a créé des relations avec l'Orient en proportions si extraordinaires que jamais personne n'aurait pu en avoir une idée. En passant, M. de Marcoartu fait remarquer une des vaniteuses erreurs des gouvernements, punis heureusement par l'histoire : ainsi si Palmerston croyait impossible le canal et s'opposait à son exécution, Beaconsfield a fait de l'Angleterre le premier actionnaire de l'entreprise moyennant un versement de £ 4.000.000 (quatre millions de livres sterling) qui, dans deux ou trois ans, vaudront peut-être £ 19.000.000 (dix-neuf millions de livres sterling). Il y a aujourd'hui des gouvernements qui, comme Palmerston autrefois, s'opposent aux grands et légitimes intérêts du commerce de leur pays.

Le commerce du Royaume-Uni avec la Méditerranée et l'Inde est de 100 millions de livres sterling. Le commerce de la France au delà de Suez est de 680 millions de francs. Le transit sur le canal de Suez en 1891 a été de plus de 12 millions de gros tonnage.

A cause de l'importance du transit sur le canal de Suez, la neutralisation du canal de Suez a été garantie. Mais avant d'arriver au canal et en sortant du canal, quels ne seront pas les risques et les souffrances du commerce pendant la guerre, depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à la mer Rouge, qui ne sont pas neutralisés?

La neutralisation du canal de Suez sera bien illusoire si l'on n'évite pas les autres risques dans les détroits et sur les mers intérieures dont a besoin le commerce. C'est dans cette crainte que lord Ch. Beresford et d'autres marins anglais sont d'avis que, dans le cas d'une guerre, la marine britannique reprenne l'ancienne route du cap de Bonne-Espérance.

S'il arrive une guerre dans la Méditerranée qui mette d'un côté les flottes de l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche et d'un autre côté la flotte française et peut-être celle de la Russie, le commerce de la Méditerranée sera ruiné, et bien diminué le transit par le canal de Suez, parce que le commerce avec l'Orient et les antipodes, qui tra-

verse à présent la Méditerranée et le canal intermaritime, passera par le cap de Bonne-Espérance ou par l'Amérique et le Pacifique, l'Amérique profitant encore des erreurs de la vieille politique de l'Europe.

C'est pour cela que M. de Marcoartu trouve que les corporations commerciales et le commerce intéressé avec l'Orient ne se soucient pas assez des désastreuses conséquences qu'une guerre entraînera dans la Méditerranée, et termine en disant : « Déclarer libre la propriété privée sur la mer, ou neutraliser les isthmes, les détroits et les mers intérieures, comme a été neutralisé le canal de Suez, ou s'exposer à voir décroître le commerce sur la Méditerranée et sur le canal de Suez car les flottes maritimes prendront d'autres routes. »

M. **J. Fleury** rappelle en quelques mots que, en dehors du trafic de l'Angleterre, qui représente 82 0/0 du tonnage du canal de Suez, le commerce universel n'a qu'un intérêt secondaire à la question de la neutralisation de cette voie.

Et puis, le canal fût-il effectivement neutralisé, la mer Rouge et les autres points de la route des Indes ne le seraient pas.

Du reste, il y a un procédé pratique des plus sûrs pour effectuer cette neutralisation, et faire que personne ne puisse profiter du canal : il suffit d'y couler un bateau, une drague ; le transit serait aussitôt intercepté pour trois semaines, quinze jours au moins, temps suffisant pour changer sérieusement la marche des événements en temps de guerre.

M. Frédéric Passy remercie M. de Marcoartu de ses très intéressantes communications; et, sans insister sur les considérations qu'il vient d'exposer, sans discuter les chances plus ou moins prochaines de réalisation des vœux de M. de Marcoartu, il constate que c'est déjà beaucoup que ces idées de neutralisation plus ou moins étendue des voies commerciales puissent se produire dans des congrès et des conférences où se rencontrent des hommes politiques souvent considérables. Quant à la Société d'Économie politique, il est bien certain qu'elle ne peut qu'être unanime sur l'intérêt que trouverait le commerce à obtenir plus de sécurité et de garantie et sur l'heureuse influence qui en résulterait pour le bien-être et la prospérité du monde.

La séance est levée à onze heures moins cinq.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Annuaire de l'enseignement commercial et industriel, sous la direction de M. GEORGES PAULET, 1re année, 1892.— *Paris-Nancy*, 1 vol. in-12.

Charles Grad, par E. GLASSON. — *Orléans* (s. d.), in-8.

Conferencia pronunciada par el senor Don GABRIEL RODRIGUEZ, *el dia* 22 *de marzo de* 1892. — *Madrid*, 1892, in-8.

Le bimétallisme moyen, par G. BOISSONNADE. — *Paris*, 1891, in-8.

Associazione par la liberta économica. La dogana in teoria e in pratica. Conferenza tenuta la sera del 24 *marzo* 1892, *dal socio dott.* AMBROGIO CARNELLI. — *Milano*, 1892, in-8.

Le capital, la spéculation et la finance au XIXe *siècle*, par CLAUDIO JANNET. — *Paris*, 1892, in-8.

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 31 *marzo* 1892. — *Roma*, 1892, in-8.

L'avenir de la richesse agricole en France, les conditions de son développement, par ADOLPHE COSTE.— *P.*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8.

Notice sur la vie et les travaux de M. Charles Vergé, par M. H. DONIOL. — *Paris*, 1892, in-4.

PÉRIODIQUES.

Annales des Ponts-et-Chaussées, Recueil havrais des employés de bureau, Bulletin de l'Association philotechnique, Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Réforme Sociale, Revue des sociétés, Société de géographie du Havre, Bulletin du Ministère des travaux publics, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Droit financier, Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Annales du commerce extérieur, Revue géographique internationale, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione, the Scotsman.

COMPTES RENDUS

Les Causes financières de la Révolution française. — *Les ministères de Turgot et de Necker*, par Charles Gomel. Paris, Guillaumin et Cie, 1892, in-8.

Je ne sache pas d'époque plus curieuse à étudier, pour la France au moins, si ce n'est celle de la Renaissance, que les derniers temps de notre monarchie. Aussi ai-je été très heureux de lire le livre de M. Gomel; d'autant que rien ne nous est plus nécessaire en ce moment que de nous bien renseigner sur les causes et les résultats de la Révolution. A peine connaissons-nous, du reste, les principaux faits financiers de l'administration de Turgot et de Necker, sans rien savoir à peu près de ceux de même nature de la Constituante, de la Législative et de la Convention, à part la folie et la banqueroute des assignats. Nous touchons presque encore à ces assemblées, nous nous en entretenons sans cesse, et nous commençons seulement à en soupçonner les tendances, les stimulants et les conséquences. L'œuvre qu'entreprend aujourd'hui M. Gomel et qu'il se propose de poursuivre est donc très méritoire et sera très utile.

Il commence par une rapide esquisse de nos impôts et de l'état du Trésor à l'avènement de Louis XVI. C'était, on le sait, la confusion, le privilège et le vide, au sein de l'imprévoyance et de l'arbitraire les plus complets. Même après Louis XV et ses deux coupables ministres, Maupeou et Terray, personne ne souhaitait assurément parmi nous une révolution; Voltaire écrivait pourtant: « Tout ce que je vois jette les semences d'une révolution qui arrivera immanquablement et dont je n'aurai pas le plaisir d'être témoin. Les Français arrivent tard à tout, mais enfin ils arrivent. La lumière s'est tellement répandue de proche en proche, qu'on éclatera à la première occasion et alors ce sera un beau tapage. Les jeunes gens sont bien heureux, ils verront de belles choses. » Avec Louis XVI cessent les hontes et les scandales; mais les ignorances, les abus, les dilapidations subsistent toujours, la faiblesse d'esprit et de caractère du roi apparaissent, en outre, d'autant mieux que les exigences sont devenues plus impérieuses, et que le respect a singulièrement diminué. « Un roi honnête homme et qui n'est que cela, dit Rivarol, est un pauvre homme de roi. »

Il est remarquable que ce soit au milieu de cette sorte de décomposition monarchique, que se constitue, à côté de l'Encyclopédie et du groupe de Rousseau, l'école physiocratique, dont le plus illustre représentant, je

n'ai pas besoin de le dire, est Turgot. Cette école mérite, à mon sens, un bien autre hommage que celui qu'elle a reçu. Dans son *Ancien régime et la Révolution*, qui n'en est pas moins un chef-d'œuvre, Tocqueville ne lui rend pas lui-même justice. Il voit trop la fausseté de ses doctrines politiques pour la louer des réformes économiques et fiscales qu'elle a réclamées. C'est elle, il ne faut pas l'oublier, qui a demandé la première la liberté du travail et démontré les vices de la taille, des vingtièmes, de la corvée, de la capitation, des droits de consommation, surtout de la gabelle et des douanes intérieures. Bien que soutenant aussi lui le despotisme politique, Turgot a cependant créé dans les provinces des assemblées électives, à l'époque même où il fondait la Caisse d'escompte, après avoir publié son beau mémoire sur les prêts d'argent. Je ne méconnais pas non plus les erreurs physiocratiques purement économiques ; mais c'est après les avoir étudiées qu'Adam Smith a publié son admirable *Richesse des nations*. Si nous n'étions pas d'ailleurs plus éloignés alors de l'Angleterre que nous ne le sommes aujourd'hui, sauf Montesquieu et Voltaire, qui connaissait les institutions politiques anglaises et en appréciait les bienfaits ?

Bossuet les avait condamnées dans l'une de ses plus célèbres oraisons funèbres : l'on s'en tint là, ou si l'on rêvait de réformes, c'était à l'aventure, sans réflexion et presque sans but. Turgot, quant à lui, ne semblait vraiment fait ni pour une telle société ni pour un tel temps. Mais quel beau, quel noble caractère et quel grand esprit ! Il ne pouvait rester longtemps au pouvoir, et son œuvre fut détruite presque aussitôt qu'accomplie. Elle n'a guère servi en réalité qu'à faire plus mépriser ce qui existait et qu'à en amener plus violemment la chute. On gagnera beaucoup à lire surtout, à ce sujet, dans M. Gomel, ce qui se passa parmi les ministres lorsque Turgot proposa l'abolition de la corvée. A la brochure que Condorcet publiait à ce moment sous le titre : *Bénissons le ministre*, le garde des sceaux lui-même, Miroménil, répondait : « Je ne puis me refuser à dire qu'en France le privilège de la noblesse doit être respecté et qu'il est, je crois, de l'intérêt du roi de le maintenir. » Le Parlement s'empressait aussi bien de condamner au feu la brochure de Condorcet. Il est réellement des époques où tout conspire contre l'ordre établi, sans qu'on paraisse capable de le remplacer ; Tite-Live le remarquait déjà.

En prenant possession du contrôle des finances, Turgot s'était écrié : Point d'impôts, point d'emprunts nouveaux ; il a tenu parole, quoique le déficit annuel entre les ressources et les dépenses du Trésor fût alors de 30 à 40 millions et que les anticipations — payements assignés sur les rentrées des exercices futurs — absorbassent de 50 à 60 millions. Je n'ajouterai rien à ce que je viens de dire touchant Turgot, si ce n'est que certains de nos législateurs se donnent en ce moment pour haute

mission de rétablir dans l'industrie les maîtrises et les corporations d'autrefois! Il ne leur restera, à force de lumière, que de restaurer aussi tous les droits féodaux, condamnés par Condorcet et Boncerf sous l'inspiration de Turgot.

A Turgot succéda, comme contrôleur des finances, Clugny, si décrié dès sa nomination que Maurepas, peu difficile cependant, avait honte de l'avoir proposé. On ne doit à Clugny que la loterie royale, tant sa mort survint promptement, et c'est après lui que commence le premier ministère de Necker, précédé dans cette fonction d'une très grande réputation d'habileté. Tous l'admiraient alors profondément. On connaît la réponse du duc de Choiseul à l'un de ses amis qui lui demandait le moyen de faire fortune : « Quand vous verrez un Génevois se jeter par la fenêtre d'un troisième étage, faites-en autant; il y a 50 pour cent à gagner et rien à perdre. » Necker avait effectivement été un très habile banquier; mais, bien que supérieur aux hommes de cour, ce fut un très pauvre ministre. Rempli de lui-même, avide de popularité, il n'a su qu'obérer énormément le Trésor par d'incessants emprunts, effectués à tous les taux, sans jamais se préoccuper plus tard ou de les amoindrir ou de les rembourser. Mirabeau écrivait avec raison : « Ce que vous regardez comme son bienfait est l'aggravation de vos maux. Emprunter sans rembourser, c'est livrer une nation aux usuriers, car eux seuls prêtent sans gage; c'est tromper tout un peuple sur sa véritable situation... C'est rejeter sur les générations à venir le poids des iniquités d'un ministre qui ne voit que sa gloire personnelle et ses succès présents.. Soit économies, soit ressources naturelles, l'État a toujours de quoi donner des gages pour les emprunts nécessaires... L'emprunt n'a de vrai gage que l'impôt : ces deux fléaux doivent toujours marcher ensemble. » Cette citation, que j'emprunte à M. Gomel, suffirait pour rapprocher Necker de Law. Je m'explique peu qu'il ait d'aussi chauds admirateurs de nos jours mêmes, sinon chez les socialistes, Louis Blanc par exemple : il est très heureux d'avoir eu pour fille Madame de Staël. Quelle distance entre lui et Turgot! Son *Compte rendu*, si retentissant à son apparition, n'est lui-même qu'une suite d'erreurs ou de faussetés, très dommageables surtout au moment où il les publiait. Il y condamne toutes les impositions existantes, sans aucun système à y substituer ; il y affirme la prospérité financière de la France, l'excédent des recettes sur les dépenses, alors que les déficits ne cessaient de s'accumuler, comme les emprunts de se succéder. M. Gomel rapporte les deux vers qu'il trouva sur son bureau à son entrée au contrôle :

Les besoins de l'État demandaient un grand homme;
La France te regarde et la Vertu te nomme.

Personne n'a pensé à lui en adresser de semblables à sa sortie. On ne le voit en nulle occasion chercher à diminuer les dépenses, si ce n'est par la suppression de quatre cents assez petites charges de cour, inutiles et ridicules. Il a laissé les pensions s'élever à plus de 23.800.000 livres ; il ne s'est pas opposé à ce que la comtesse de Polignac reçût du Trésor, grâce à Maurepas, 400.000 livres pour payer ses dettes et 800.000 livres pour doter sa fille. A aucun moment même il ne se préoccupa de mettre les recettes à peu près en rapport avec les dépenses, à moins que ce soit par les emprunts dont j'ai parlé. Cependant le règne de Louis XVI est un temps d'essor remarquable pour l'industrie et la richesse. Il a suffi de la paix et de quelques nouvelles facilités de travail et de crédit pour cela. Du reste, il ne faudrait pas croire qu'il y eût rien jusqu'en 1789 qui ressemblât à un budget. Ce qui explique que Necker ait pu laisser, en quittant pour la première fois le ministère, 152 millions d'anticipations réalisées. Chiffre que Turgot avait trouvé de 78 millions et qu'il avait ramené à 50 millions, lesquels se sont élevés sous Clugny à 80 millions.

M. Gomel expose très bien quelles étaient les ressources de la France et du Trésor sous les ministères de Turgot et de Necker qu'il juge plus favorablement que je ne l'ai fait, quoique je n'aie pas dit combien est médiocre ou mauvais son *Traité sur l'administration des finances*. M. Gomel met aussi fort justement en lumière le rôle financier à ce moment des parlements et de la cour des aides, lequel, on le sait, ne mérite pas seulement que des éloges, il s'en faut. Mais veut-on, après ce que je viens de dire des anticipations, se mieux rendre compte des usages de perception et de contrôle sous l'ancienne monarchie ? Qu'on lise ces remontrances de 1761 de la cour des aides : « Croirait-on que depuis quarante années les rôles du vingtième ne sont pas encore déposés dans aucun registre où les particuliers puissent les consulter ? La plupart des infidélités des préposée du vingtième sont nécessairement inconnues et impunies, à la faveur de cette clandestinité. »

Le seul reproche que je ferai à M. Gomel, et il me le pardonnera, j'espère, en pensant à l'ancienneté de ma condamnation des taxes indirectes ainsi qu'au peu de succès de cette condamnation, c'est d'avoir autant loué ces sortes de taxes lorsqu'il en parle. Elles étaient nécessaires sous Louis XVI, je le reconnais, et elles le sont au moins autant de nos jours, avec nos accablants, nos énormes budgets. Mais leur nécessité n'en détruit ni l'iniquité ni les dommages. Ce reproche fait, je remercie M. Gomel de nous promettre comme suite de son livre, l'histoire financière de la Révolution. Je ne sache pas un ouvrage plus utile à faire, et personne n'est assurément mieux préparé que lui pour l'entreprendre.

GUSTAVE DU PUYNODE.

Doctrine, histoire, pratique et réforme financière, ou exposé élémentaire et critique de la science des finances, par Émile Worms, professeur à la Faculté de Rennes, correspondant de l'Institut. (Giard, Paris.)

« L'idée dominante du petit travail que nous abordons n'est pas de concourir extra-parlementairement à la revision, dans un sens plus équitable, plus vraiment égalitaire, de l'assiette et de la répartition des charges publiques, dit M. Worms. D'une ambition moins haute, il tend sinon uniquement, du moins principalement, à vouloir éclaircir pour le plus grand nombre des citoyens, et, par conséquent, sans aucun appareil scientifique, le problème déjà assez délicat de l'impôt, envisagé en lui-même, abstraction faite de ses modes d'organisation possibles, à en rechercher les fondements rationnels, à en entreprendre la justification.»

C'est un début beaucoup trop modeste. Le livre de M. Worms est un livre de grande érudition et de haute envergure ; par malheur, je suis loin d'en partager les données principales. M. Worms considère avant tout l'État et lui subordonne toute l'économie des sociétés. Ce qu'il dit de ses origines est fort exact : il apparaît bien partout d'abord comme une théocratie, quoique je pense qu'il faille faire quelque restriction à cela chez les Grecs. Mais ses fonctions et la mission de l'État me paraissent très différentes de ce qu'en dit M. Worms. Il en fait le suprême pouvoir, la sauvegarde universelle et presque surhumaine, avec à peu près tous nos historiens et nos légistes, il est vrai. Aussi des auteurs de toutes sortes ne lui manquent-ils pas pour s'en autoriser, et il se plaît à les citer — jusqu'à M. Thiers ! — Car il aime singulièrement la science *livresque*, comme l'appelait Montaigne. Il ne cite nulle part pourtant Royer-Collard, Tocqueville, Laboulaye, non plus que les écrivains politiques de l'Angleterre, ni les véritables libéraux de tous les pays. Ils valent cependant, à mon avis, Hégel, qu'il invoque souvent, et que je tiens, je l'avoue, pour l'un des esprits les plus faux que je connaisse. En tous cas M. Worms se méprend absolument lorsqu'il en fait un ami de la liberté. Hégel n'a-t-il pas écrit : « L'État a le droit suprême... l'individu a pour premier devoir d'être membre de l'État. L'État est l'absolue réalité. » Que disent donc les socialistes?

Tous les livres du monde se doivent rejeter quand ils sont contraires aux faits. Or, qu'est-ce en réalité que l'État ? Sans remonter très loin et en restant en France, c'était d'abord la monarchie absolue, assistée d'agents très mal préparés à leurs fonctions, puis ça été l'anarchie révolutionnaire et jacobine, puis le despotisme guerrier, et c'est aujourd'hui par-dessus tout une Chambre des députés, profondéments ignorante et incapable, entourée d'une administration qui se compose presque uniquement du reste des carrières libres. L'État a de tels mérites que ses

services les mieux constitués, ceux des mines et des pont et chaussées, par exemple, ont été constamment inférieurs à l'industrie privée pour les mêmes travaux ou les mêmes emplois. L'expérience et l'observation devraient au moins compter pour quelque chose dans les sciences. « Au demeurant, écrit M. Worms, la mission suprême de l'État consiste à pourvoir de son mieux au règlement des rapports terrestres entre les citoyens, abandonnant le surplus aux églises et à une puissance supérieure. » Sa mission consiste surtout, à mon sens, lorsqu'il s'agit de la *science des finances*, à ne pas ruiner les citoyens pour les opprimer et les mal servir. La science des finances est une science apparemment et elle ne doit pas méconnaître que les deux grands ressorts de l'activité et des progrès humains sont la liberté et l'intérêt. L'économie politique, qui comprend la science des finances, n'est pas non plus, elle, une sottise.

Je m'arrête autant à cette pensée, parce qu'elle est l'idée maîtresse de M. Worms, et que je ne saurais dire combien je regrette qu'un homme aussi distingué et en une telle situation y cède sans restriction. Il y voit, comme tout socialiste en ce moment, le triomphe de l'égalité (p. 23). Il écrit néanmoins à quelques pages de distance, tant c'est une erreur avérée : » A force de ne voir que la chaîne qui retient captifs tous les anneaux, on court le très grand risque de tout ramener à l'État, d'absorber en lui toutes les forces individuelles et d'emboîter le pas aux plus intraitables des écoles socialistes. » Je loue beaucoup M. Worms d'avoir autant lu les auteurs allemands ; mais je le louerais davantage s'il avait mieux lu John Stuart Mill, Herbert Spencer, Sumner Maine et nos meilleurs auteurs français. A propos de la science financière, je trouve qu'il prend aussi trop aisément son parti des suites fiscales de son système. Dire comme il le fait : « Nous voyons bien que les multiples et vastes desseins de l'État ne vont pas sans des charges correspondantes de plus en plus étendues, auxquelles on ne peut faire face sans procéder constamment à la recherche de nouveaux revenus », me rassure peu.

Les chapitres qui, dans le livre de M. Worms, suivent celui où il expose sa théorie de l'État, n'en sont guère que les corollaires. Après de très courtes remarques sur l'histoire de l'impôt, il traite successivement des différentes formes qu'il a affectées et qu'il affecte encore. Il les divise en trois grandes classes : les impôts, les rétributions et les contingents : désignations que chacun comprend suffisamment ; et, en les examinant, il n'abandonne jamais sa pensée première ; il y revient et la développe sans cesse. Il a tort toutefois de comparer, à ce propos, nos physiocrates aux caméralistes — publicistes financiers — allemands. Où donc Turgot, par exemple, a-t-il écrit rien de semblable à ces paroles de Justi, que se plait à citer M. Worms : « Il est hors de doute que les

sujets sont tenus de fournir cette contribution aux dépenses considérables de l'État : leur fortune particulière, pour autant que le souci de leur prospérité commune les a rapprochés tous dans une union étroite au point qu'ils ne forment plus qu'un corps unique ; une personne morale, compose en même temps, quoique médiatement, la fortune de l'État, et l'État est dès lors autorisé à user, pour son bien être, de cette fortune médiate, si sa fortune immédiate n'est pas suffisante »... Ce n'est pas Turgot qui aurait écrit cela ; c'est le père Le Tellier quand il assurait à Louis XIV qu'il était le seul propriétaire de son royaume. Je ne vois même pas comment il est possible de dire que « la doctrine physiocratique du produit net, tout comme cet enseignement du caméraliste de Justi, découle de l'idée d'État dominant toutes les réflexions d'ordre économique ».

M. Worms, poursuivant son système, aurait, il me semble, dû y penser à deux fois avant de citer, pour l'approuver, ce passage si vrai de M. Vuitry parlant de notre ancienne monarchie. « A ne considérer que les questions d'impôts..., on est frappé de la diversité, de la complication et de l'incohérence des taxes établies ; des inégalités et des injustices que présentent leur assiette et leur répartion ; des résistances insurmontables que rencontre toute réforme, qu'elle ait pour elle ou contre elle l'appui public ou secret du roi et de la cour ; qu'elle soit entreprise par le génie libéral et hardi de Turgot, par Necker mettant au service de l'État une capacité déja éprouvée dans les affaires de banque, par l'esprit brillant mais léger de Calonne ou par l'habileté administrative qu'on supposait au cardinal de Brienne... » Tout cela n'est-il pas vrai, très vrai de notre temps encore ? Et réellement cela donne à réfléchir.

C'est un lieu commun de dire, comme M. Worms, justifiant « les impôts, les rétributions et les contingents », qui dépassent en ce moment chez nous, sous toutes leurs formes, cinq milliards et demi, « que la marche irrésistible des événements en élargissant constamment les cercles de la vie commune..., que la culture des peuples enfante de nouvelles tâches..., que la productivité fait surgir de nouveaux moyens d'entretien », dont l'État profite, et que sais-je ? Sans doute de nouvelles productions appellent de nouvelles consommations, de nouveaux besoins entraînent de nouveaux emplois, mais en résulte-t-il que l'État ait à pourvoir à ces productions et à ces emplois, et qu'il le puisse faire utilement ? En dehors de ses fonctions véritables et très restreintes, il a toujours échoué. Aurait-on, en outre, compris, il y a moins d'un siècle, les sphères religieuses et toutes les sphères de la pensée et de l'expression de sa pensée, indépendantes de l'État, ainsi que les grandes compagnies de toute sorte qui fonctionnent mainte-

nant ? Notre législation et notre administration sont très arriérées et très fâcheuses parce que nous avons rarement admis les nécessités présentes,et que nous nous sommes en cela laissé devancer par plusieurs autres des peuples.

Dans les divers chapitres dont je parle ici, M. Worms s'autorise souvent de M. Leroy-Beaulieu, je ne l'en saurais trop louer. Je suis un partisan plus radical de la liberté que M. Leroy-Beaulieu ; mais qu'il y a loin de cet auteur, à qui l'économie politique doit tant déjà, à M. Worms ! Les centralisateurs à outrance et les socialistes n'ont encore jamais invoqué les ouvrages, de ce savant membre de l'Institut, et ils peuvent en toute confiance invoquer la *Science des finances*. C'est surtout à l'occasion des fonctions de justice de l'État que M. Worms se réclame de M. Leroy-Beaulieu ; ce dernier ne signerait certainement pas cependant ces paroles sans y mettre de singulières restrictions : « L'idée de justice contient aussi l'obligation originelle de travailler à sa réalisation. En d'autres termes, comme l'État et la puissance gouvernementale constituent une nécessité fondée sur la condition humaine et que tout le monde est unanime à proclamer, cette constatation implique elle-même le devoir d'y répondre par la participation aux moyens adéquats. On reconnaît donc, au point de départ, que l'unité des mesures pour la taxation tranche ici sur ce qu'elle est avec le précédent système, et que le rapport des contribuables entre eux devra forcément témoigner d'une plus grande égalité et justice. » M. Worms ne m'en voudra pas de dire que ce passage m'a beaucoup rappelé Hégel, sinon Marx.

Les remarques de M. Worms sur les taxes proportionnelles et progressives, sur l'impôt du revenu, sur les impôts directs et indirects et sur les subdivisions de ces impôts, qu'il me serait impossible d'approuver en général, sont encore toutes dominées par cette conception de l'État et cette autre conception de la démocratie, si profondément dangereuse, puisque c'est celle du jacobinisme : « Toute l'agitation sociale, dans laquelle la revendication de l'exonération des petits, de la surcharge des grands n'est qu'un épisode, est sortie du mouvement démocratique du siècle La démocratie demande la volonté de l'État au concours de la généralité du peuple ; c'est le peuple, dans sa masse compacte, qui confectionne les lois, qui prononce sur les tâches de l'État et sur ses besoins ; c'est lui qui, en vue de la satisfaction de ces besoins, arrête les moyens financiers, détermine la nature et l'importance des impôts nécessaires. »

J'engage cependant beaucoup à lire surtout cette dernière partie de l'ouvrage de M. Worms ; il s'y trouve une quantité de citations d'auteurs allemands, que nous connaissons peu. Ses citations d'auteurs français sont moins heureuses, MM. Ménier et Thiers sont, en vérité, de médiocres

autorités en finances, et je m'étonne qu'il ait aussi peu lu les vrais financiers français. Je lui sais gré, toutefois, d'avoir reproduit ici ces paroles de Bastiat, tirées, je crois, de son *Budget républicain* : « Quand, dans un pays, l'impôt est très modéré, il est possible de le répartir selon les règles de la justice et de le prélever à peu de frais. Supposez, par exemple, que le budget de la France ne s'élevât pas au delà de 500 à 600 millions », quelle supposition ! — « je crois sincèrement qu'on pourrait dans cette hypothèse inaugurer l'impôt unique, assis sur la propriété mobilière et immobilière. »

M. Worms termine sa *Science financière*, qui n'est, on le voit, qu'une théorie transcendante de l'impôt, en assurant que notre époque est affligée notamment des charges militaires et de l'inégale répartition du revenu et de la fortune. Je doute beaucoup, quant à moi, que ce soit l'État qui y mette fin ; je crois même pouvoir affirmer que M. Leroy-Beaulieu en douterait beaucoup aussi.

GUSTAVE DU PUYNODE.

EL BANCO NACIONAL, etc. — *La Banque nationale, histoire financière de la République Argentine*, par AGUSTIN DE VEDIA. — T. Ier, 1811-1854. 1 vol. in-8°. Buenos-Aires, Félix Lajouane, éditeur.

Ce volume, grand in-8° d'environ 500 pages, n'est que le premier d'une histoire de la Banque nationale de Buenos-Aires. Il est vrai qu'il porte en sous-titre : « Histoire financière de la République Argentine », et avec raison, car il est impossible de séparer l'histoire financière de l'État de celle de la Banque nationale qui a été depuis 1811 le centre de la vie financière de la République.

Lorsque l'auteur de ce volume fait remonter à 1811 la vie de la Banque nationale, c'est par manière de dire : on a pu penser à cette époque à la création de cette Banque et même en parler, mais loin de l'entreprendre, les hommes qui séparaient de l'Espagne le territoire de la vice-royauté de Buenos-Aires, ne se séparaient pas des idées économiques sur lesquelles était fondé le régime colonial espagnol et n'en repoussaient que les conséquences les plus évidemment absurdes. Notre auteur commence son livre par une description rapide de ces temps difficiles où des hommes, trop gouvernés depuis longtemps et habitués à ne voir dans la possession du pouvoir politique qu'un moyen de s'enrichir, étaient appelés tout à coup à constituer un gouvernement.

La Banque nationale, comme plusieurs autres, commença comme banque privée, mais appelée à la vie par le gouvernement. La première réunion des actionnaires fut présidée par un ministre qui prononça à

cette occasion un de ces beaux discours que nous connaissons si bien, dans lequel il promettait de lui donner toute la protection possible en lui laissant indépendance et liberté complète d'opérations. Après des pourparlers assez longs, on fonda la Banque avec privilège exclusif en s'inspirant de l'exemple de la Banque d'Angleterre. On était en juin 1822.

Les commencements de la Banque furent brillants, mais elle n'opérait pas, ce semble, sur l'escompte de papier de commerce : elle prêtait aux propriétaires fonciers ; aussi son capital de quelques millions se trouva-t-il bientôt insuffisant. La Banque fut alors attaquée et défendue dans les journaux, et un de ses défenseurs disait : « On sait que depuis le premier actionnaire jusqu'au souscripteur d'une seule action, tous ont profité sans scrupule de l'escompte de papiers fictifs et on ne peut dénigrer une pratique dont en même temps on profite que sous l'inspiration de l'intérêt privé. » Triste début pour une banque fondée sur le modèle de la Banque d'Angleterre !

Après une longue guerre de presse, l'idée de la constitution d'une Banque nationale fondée et dirigée par le gouvernement prit de la consistance dans l'esprit des politiciens du temps et on finit par tomber d'accord que la Banque privilégiée fusionnât avec la Banque nationale, qui ouvrit ses guichets au public le 11 février 1826. Avant d'en venir là, on avait discuté pendant quatre ans.

M. A. de Vedia nous raconte les discussions en détail avec une impartialité qui a son prix et ses inconvénients. Dans tous les pays de gouvernement libre, on discute les affaires avec des discours destinés au public, dans lesquels l'intérêt privé se dissimule autant qu'il le peut sous des apparences d'intérêt général. Le métier de l'historien serait de mettre au clair tous ces beaux discours et d'en extraire la vérité. Le nôtre ne l'a pas tenté : il a pris l'une après l'autre les déclarations officielles qui se sont succédées, et en a fait la trame de son récit, tout en en faisant ressortir de temps en temps l'exagération ridicule.

Cette histoire est assez complète pour contenter les Argentins les plus exigeants ; elle est peut-être trop complète et trop riche de citations justificatives pour nous, qui cherchons avant tout un enseignement théorique. L'attention se perd dans les détails des discussions, des décrets, des affirmations solennelles et jusque dans les controverses des historiens sur le caractère et la portée des mesures les plus importantes.

On a fait depuis longtemps dans le monde l'expérience et la théorie du papier-monnaie; mais nulle part cette expérience n'a eu la durée ni la variété de formes et la constance du fond, que l'on rencontre dans l'histoire de la République Argentine. Le résultat, après des péripéties

sans nombre, est concluant. Le peuple argentin, avec des ressources territoriales supérieures à celles de tous les peuples civilisés, après avoir obtenu plusieurs fois de larges crédits des capitalistes étrangers et le concours d'une immigration nombreuse et laborieuse, se trouve, après des progrès économiques d'une rapidité incomparable, en état de suspension de paiements ! Les jeux de la Bourse et ceux des politiciens, favorisés les uns et les autres par le régime du papier-monnaie, ont absorbé et stérilisé des éléments de richesse qui semblaient inépuisables.

On trouvera dans le travail de M. de Vedia les témoignages extérieurs publics, matériels en quelque sorte, de cette histoire, mais pour aller à l'histoire elle-même et à la connaissance des faits, il faudra chercher en dessous, dans cette abondance de documents qui remplissent ce gros volume et qui en rempliront bientôt un second.

C. S.

MEMORIAL DE BANCO HIPOTECARIO NACIONAL (*Compte rendu des opérations de la Banque hypothécaire nationale de Buenos-Aires pour* 1890.)

Ce compte rendu nous présente des écritures bien tenues, représentant des opérations importantes, qui peuvent être bien conduites. Mais les administrateurs de cette banque sont nommés par des politiciens argentins : la banque est « nationale » et étroitement liée à l'administration des finances argentines. Cette banque a des obligations payables en or et des obligations payables en « monnaie nationale », c'est-à-dire en papier-monnaie. Dans ces conditions dont la complication est évidente et l'obscurité impénétrable pour nous, il est impossible de nous faire une opinion et de l'exprimer ici. C. S.

HISTOIRE DES ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD, DEPUIS LA DÉCOUVERTE DU NOUVEAU CONTINENT JUSQU'A NOS JOURS, par M. MOIREAU. 2 forts volumes in-8°. Hachette, 1892.

La France manquait, non pas d'excellents ouvrages de tout genre sur les États-Unis, mais d'une histoire complète, méthodique, documentée de la grande république américaine. M. Auguste Moireau, rédacteur en chef du *Messager de Paris*, préparé par divers travaux antérieurs, la plupart publiés dans la *Revue des Deux Mondes*, vient de l'entreprendre. Les deux premiers volumes ont paru. Deux autres sont destinés à parachever, dans un délai plus ou moins long, cette œuvre considérable.

Le premier volume est de beaucoup le plus nouveau et le plus intéressant. Il est intitulé : *La période coloniale*. Cette période commence

avec le XVIe siècle et se prolonge jusqu'au moment de l'insurrection des États américains contre l'Angleterre. C'est une époque mal connue encore, malgré quelques travaux, entre autres le cours, devenu l'ouvrage de Laboulaye. Le second volume tout entier est consacré à la lutte qui s'engage entre l'Angleterre et ses colonies, et à l'organisation de la Confédération après la victoire des États confédérés. Pour cette seconde et courte période de vingt-quatre ans, les documents, les livres abondaient, M. Moireau n'a eu qu'à choisir. Il n'en était pas de même pour la longue période dite de colonisation.

La colonisation des États-Unis de l'Amérique du Nord n'a pas été l'œuvre exclusive des Anglais, Français, Espagnols, Allemands, Hollandais y ont également concouru dans une proportion différente, mais encore importante. Les deux peuples qui ont eu la part principale ont été l'Angleterre et la France. Toutefois la race anglo-saxonne a complètement prévalu. Sans l'îlot occupé par un groupe vaillant de Franço-Canadiens, les Français disparaîtraient entièrement de l'Amérique du Nord dans le courant du siècle prochain.

Il y a cinquante ans, Tocqueville, après son séjour aux États-Unis, a très clairement indiqué les causes de la prédominance de l'élément anglo-saxon. De bonne heure, les colons anglais, pour divers motifs, ont afflué dans cette partie de l'Amérique du Nord où ont été fondés les États de la Nouvelle-Angleterre. Les colonies établies ont été entretenues, renouvelées sans cesse par de nouveaux immigrants. Le courant a eu toujours un caractère régulier, de telle sorte que l'importance des colonisations anglaises était un fait acquis dès la fin du XVIIe siècle. Au contraire l'occupation française est demeurée intermittente, aventurière; elle s'est portée, d'une part, au Canada, vers l'extrême Nord, et d'autre part, à la Louisiane, vers l'extrême Sud. A toute époque les colons anglais ont été les adversaires implacables des colons français. Washington et Francklin comptaient parmi ces adversaires. C'est Washington qui a chassé lui-même les colons français de l'État de l'Ohio où ils s'étaient établis. Dix ans après l'intervention de Louis XVI en faveur des Américains, on délibérait devant Washington pour déclarer la guerre à la France; mais il faut ajouter qu'à toute époque les Français se sont trouvés aux Etats-Unis, même au Canada, en nombre inférieur aux Anglais, et que jamais ils n'ont pu compter sur le concours de la France. Louis XVI, bien singulièrement dirigé par M. de Vergennes, a dépensé des sommes considérables, qui ont ruiné ses finances, et qui, en ruinant ses finances, ont préparé sa chute, pour tendre la main à ceux qu'il considérait comme les ennemis de l'Angleterre; il n'a jamais songé à secourir les véritables Français de Montréal et de Québec.

Et voilà comment les Français, après avoir pris une certaine part à ce

mouvement de colonisation qui devait acquérir des proportions si prodigieuses de notre vivant, ont été peu à peu exclus du territoire américain. Franklin devait faire de bien singulières réflexions au milieu des salons de Versailles. Washington ne s'est jamais inquiété du sort de Louis XVI.

Les Hollandais, qui ont fondé New-York, furent de bonne heure noyés dans le flot anglo-saxon ; quant aux Espagnols, ils ont passé leur temps à faire la guerre aux Français de la Floride et de la Louisiane. Il est vrai qu'ils ont, en même temps, conduit à bien la grande colonisation de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Ils y ont laissé leur sang, leur religion, leur langue, leurs mœurs, leurs institutions. Dans un siècle 100 millions d'hispano-américains feront face à 100 millions d'anglo-saxons. L'Amérique qu'ils ont découverte, officiellement, car elle a été découverte avant Christophe Colomb, portera à jamais leur marque : qu'y laissera la France ?

Il est impossible de ne pas faire ces réflexions en lisant la première partie de l'ouvrage de M. Moireau, car dans la période de colonisation on peut suivre les efforts de la race française pour s'implanter dans l'Amérique du Nord, et dans le second volume elle accourt pour affranchir Washington, Franklin, Madison et tant d'autres. Qu'en a-t-elle retiré ?

L'Amérique est donc entièrement perdue pour notre race. Tâchons, au moins, qu'il n'en soit pas de même pour l'Afrique. Jamais la France n'a eu un établissement comparable à l'Algérie. Jamais 250.000 Français ne se sont touché les coudes loin de la mère patrie, sans esprit de retour, car c'est là la cause de tous les échecs de colonisation de la France. Le Français, avant l'Algérie, n'émigrait jamais sans esprit de retour. La force des choses a contraint les 60.000 Franco-Canadiens qui vivaient au Canada en 1759 à y rester ; ils y ont prospéré, ils forment le dernier vestige de notre race sur ce grand continent qui leur semble appelé à de très hautes destinées.

Il y a eu aussi un mouvement de colonisation allemande, pendant le XVIIIe siècle. Mais les Allemands se fondent, s'amalgament facilement dans les milieux anglo-saxons.

M. Moireau a traité avec beaucoup de talent et de détails toute la période de la guerre de l'Indépendance, les difficultés que l'indépendance a rencontrées, celles qui, après la réaction militaire, ont retardé l'établissement politique ; mais tout cela est déjà bien loin. Les changements accomplis de 1800 à 1892 aux États-Unis sont tels, le renouvellement a été si extraordinaire, si inattendu, que l'on a hâte de s'en rapprocher, comme d'oublier une époque si peu favorable à la France.

E. Fournier de Flaix.

Alcoolisme ou Épargne. — *Le dilemme social*, par Ad. Coste. Paris, Alcan.

Nous n'avons pas à faire l'éloge de l'auteur de ce livre, qui apporte dans tout ce qu'il écrit la même probité scientifique, la même élévation de sentiment, unies à une logique sûre, à une science profonde, et servies par une langue maîtresse d'elle-même, d'une correction et d'une élégance absolues. — Le petit livre dont nous voulons parler appartient à cette petite « Bibliothèque utile » que publie la librairie Alcan depuis un certain nombre d'années; et, en réalité, comme tous les autres livres de cette collection, il est d'un assez petit format, composé de 200 pages à peine. Mais, sous sa modeste apparence, il contient une masse considérable de renseignements, et surtout il répond plus que tout autre au titre de la collection. C'est qu'en effet M. Coste n'a pas voulu faire un livre didactique. Ce n'est point qu'il n'y ait pas place pour un ouvrage de cette nature, réunissant dans un corps toutes les données statistiques ou autres qui ont pu être établies sur cette terrible question de l'alcoolisme ; mais M. Coste a estimé faire œuvre plus utile en publiant une petite étude sociale, économique, financière, même médicale, qui puisse être mise entre toutes les mains, et montrer aux masses le péril de l'alcoolisme.

Il a voulu moraliser ces masses, mais non point par des phrases plus ou moins justes sur la dignité humaine : c'est là une œuvre difficile, et dont les résultats se font souvent attendre bien longtemps. Il a senti qu'il était plus facile de prendre le travailleur par son intérêt, en lui montrant quel avenir lui réserve l'alcoolisme, et quel bonheur pourraient au contraire lui ménager la tempérance et sa conséquence naturelle, l'épargne. C'est ce qu'il dit lui-même dans la préface de son livre. « Je crois à l'obligation du devoir, non seulement comme à une nécessité qui s'impose, mais aussi comme à une garantie suprême de notre bonheur et de notre prospérité. Néanmoins ce n'est pas là le point de vue auquel j'entends me placer dans cette étude. Il n'y sera parlé que de l'intérêt des travailleurs. J'estime qu'on est déjà fort avancé dans la science de la vie quand on connaît bien son intérêt véritable. »

Telle est la grande idée qui a dirigé M. Coste dans son œuvre de propagande, où abondent les idées saines et justes. De cette idée est sorti naturellement le plan de son livre. Il montre d'abord à l'ouvrier ce que dévore l'alcoolisme, les fonds que le travailleur consacre à l'achat de ce poison qui le tue rapidement. Il lui explique ce que c'est que la santé, ce qu'il faut à la machine humaine pour assurer son entretien, ce qui lui est bon, ce qui lui est pernicieux ; il consacre notamment un chapitre des plus intéressants aux excitants utiles. Et, en second lieu, il leur fait

voir à quoi ils pourraient consacrer l'argent qu'ils ne dilapideraient pas, l'argent que ne leur arracherait pas l'alcoolisme. Il leur montre, dans une exposition lumineuse, tous les moyens, toutes les institutions d'épargne qui s'offrent à eux, en insistant spécialement sur toutes les combinaisons rendant possible pour eux l'acquisition d'une maison.

On comprend bien le sentiment si louable qui a inspiré ce petit livre à M. Coste. Qu'on se rappelle, en effet, comme le cite l'auteur, que de 1867 à 1870, le peuple anglais a dépensé 11,5 milliards en boissons, et 14,5 milliards (3 milliards de plus) de 1873 à 1876; qu'on interroge encore les statistiques belges, où les chiffres analogues sont de 1.486 millions pour la consommation de 1866 à 1869, et de 1.915 de 1873 à 1876. On est épouvanté, et comme, en la matière, pas plus qu'en presque aucune autre, il ne faut rien attendre de bien de l'intervention de l'État, on se prend à désirer ardemment des livres comme celui de M. Coste, pour prêcher la bonne parole.

Daniel Bellet.

Bibliothèque de l'Enseignement agricole publiée sous la direction de M. Muntz, professeur à l'Institut national agronomique.

Agriculture générale, par A. Boitel. 1 vol. In-8°. Paris, Firmin Didot et Cie. 1891.

M. Boitel, mort l'an dernier, après avoir rendu à l'agriculture des services justement appréciés, a laissé un ouvrage posthume qui a été publié il y a quelques mois sous le titre d'agriculture générale.

L'ouvrage comprend cinq parties. La première est consacrée aux climats de la France, de la Corse, de l'Algérie et de la Tunisie. La seconde s'occupe de l'étude du sol dans ses rapports avec les végétaux cultivés et spontanés. Dans la troisième, l'auteur expose la formation du sol, ses propriétés physiques et la classification des terres basée sur leur origine géologique. La quatrième est réservée à l'alimentation des plantes cultivées et la dernière traite des défrichements, des façons aratoires, de l'ensemencement, du souci d'entretien et de la conservation des produits.

Malgré son titre, l'ouvrage n'envisage guère que l'agriculture française et l'étude des terres y tient la plus large place. Aussi bien celles-ci jouent dans la production agricole un rôle prépondérant, aussi de tout temps ont-elles fixé l'attention des agronomes. Varron, Caton, Columelle traitent de la classification des terres et c'est à eux que beaucoup d'auteurs modernes ont emprunté les éléments de leur classifications. Varron rangeait les terres d'après leur composition minérale ; Columelle les groupait d'après leurs propriétés physiques et celles-ci, de

nos jours, servent encore aux praticiens pour distinguer les différents terrains.

Parmi les auteurs contemporains qui ont traité le sujet, il n'en est assurément pas qui l'ait fait avec une plus parfaite compétence que le comte de Gasparin dans son Traité d'agriculture. Le volume consacré à l'agrologie restera comme une des études les plus complètes sur la matière.

Depuis la publication du livre de l'éminent agronome, qui remonte à une quarantaine d'années, quelques travaux intéressants ont fourni des matériaux précieux pour arriver à une connaissance plus complète des terrains au point de vue agricole, mais nul n'a traité le sujet avec plus d'autorité que ne l'a fait M. Risler dans son traité récent de Géologie agricole.

Abandonnant les anciens errements, M. Risler a demandé à la géologie les bases de la classification des terres arables, et c'est avec infiniment de raison qu'il la considère, tout à la fois, comme la plus scientifique et la plus pratique.

C'est dans la constitution géologique, dit Antoine Passy, qu'il faut chercher la raison des dénominations spéciales affectées à certaines étendues de pays. Le bon sens des paysans a devancé la science ; il a distingué par un nom particulier chaque étendue offrant le même aspect et la même culture. Ainsi se sont conservées les anciennes dénominations de Beauce, de Brie, des Ardennes, etc. M. Risler fait très bien ressortir l'insuffisance des anciennes classifications : « Il y a sable et sable, dit-il excellemment. Il y a toutes sortes d'argiles : la craie ne ressemble pas au calcaire corallien et celui-ci ne ressemble pas davantage au calcaire grossier des environs de Paris. Les terres qui dérivent des uns et des autres diffèrent par leur composition chimique comme par leurs propriétés physiques, elles n'ont ni la même profondeur, ni le même sous-sol. » Cette classification a été adoptée par M. Boitel.

M. Boitel, à qui ses fonctions d'inspecteur général de l'agriculture ont fourni l'occasion de parcourir dans tous les sens la France, la Corse e l'Algérie, a pu recueillir, sur tous les terrains issus des diverses formations géologiques qui se partagent le territoire de la république, des observations du plus haut intérêt. Il étudie successivement les terres d'origine ignée, plutonienne ou primitive, celles d'origine aqueuse, sédimentaire ou neptunienne, et enfin les terrains d'origines organique, humifères. Tous les renseignements qui peuvent avoir de la valeur au point de vue pratique y sont consignés avec le plus grand soin. On y donne la composition chimique des terres et leurs propriétés physiques, en même temps que l'on fait connaître la végétation spontanée herbacée et arborescente, et les cultures en usage. D'autre part, on

signale les caractères et les aptitudes des animaux domestiques, de même que les améliorations agricoles qui ont été effectuées dans les diverses régions décrites et celles qui pourraient être entreprises avec espoir de succès.

Quant aux autres matières qui figurent dans le livre de M. Boitel, elles sont examinées d'une manière sommaire, quoiqu'avec une grande compétence. Cette sobriété doit, selon toutes probabilités, être attribuée à cette circonstance que les mêmes sujets ont été ou seront traités dans des ouvrages spéciaux, et figureront dans la Bibliothèque de l'enseignement dont fait partie le Traité d'agriculture générale. Ainsi les *engrais* ont été étudiés avec tous les développements nécessaires par MM. Müntz et Girard, les irrigations par M. Ronna, etc., etc.

La partie capitale du livre de M. Boitel est donc celle où il expose l'histoire détaillée des terrains agricoles. C'est une étude très consciencieuse, très soignée, où abondent les considérations physiologiques et économiques et où tous les cultivateurs pourront puiser des renseignements précieux qu'ils chercheraient vainement dans d'autres ouvrages du même genre.

X...

La Question sociale a travers les ages et les Prévoyants de l'avenir, par M. Auguste Royer. Paris, librairie Guillaumin et Cie, in-18.

La Question sociale à travers les âges, voilà certes un titre bien ambitieux. C'est prendre un peu la chose de loin que de remonter ainsi au monde ancien et aux origines de la France pour aboutir aux combinaisons ingénieuses offertes par les *Prévoyants de l'Avenir* à ses participants. Mais M. Royer est un fanatique de la participation; il la célèbre en prose, il la chante en vers; rien d'étonnant à ce qu'il ait cherché à en découvrir la genèse dans les fastes du passé.

M. Royer débute par un résumé rapide du socialisme dans les siècles disparus; que dis-je? il lui semble en découvrir le principe dans la Bible elle-même. C'est mieux que remonter au déluge. « Les hommes, dit-il, ne formaient-ils pas alors une agglomération de familles ou de peuplades tirant primitivement leur origine de la même souche pour se grouper et s'administrer sous l'autorité d'un chef? Moïse ne faisait-il pas acte de législateur en organisant sa religion, en réglementant ses doctrines? Platon, plus tard, le grand philosophe grec, ne fut-il pas le père du communisme, lui qui érigeait en axiome « que la perfection de l'État dépend de la perfection des citoyens, que la justice se manifestant dans l'ordre, l'accord et l'harmonie de toutes les parties de l'État doivent en

être la résultante; qu'il faut, avant tout, remplacer le foyer par l'État et faire de celui-ci une seule et grande famille? » Le Christ, venant 300 ans après Platon, ne fit-il pas, lui aussi, du socialisme et du meilleur?

M. Royer arrive ensuite au développement de la race française, qui vit son unité morale sous Clovis et son unité matérielle sous Charlemagne. Ce ne fut qu'après saint Louis que s'introduisirent dans le gouvernement les maximes qui devaient resserrer l'ancien lien social et le rendre indissoluble. Vint bientôt la Jacquerie, cette première révolte des opprimés contre leurs oppresseurs, et plus tard, mais bien plus tard, le grand mouvement de 1789 qui opéra le définitif affranchissement du peuple.

M. Royer fait ainsi, en des pages intéressantes, une sorte d'historique de l'évolution sociale au moyen âge, « lequel n'apporta des bénéfices qu'aux privilégiés de la noblesse et du haut clergé », et il s'arrête à cette époque relativement près de nous qui vit les prisons d'État se vider de leur personnel sacrifié et intéressant.

Malheureusement, surgirent tout à coup les professeurs ès science sociale, les empiriques qui voulurent tout réformer à la fois, et qui se dépensèrent en efforts stériles pour réaliser un idéal impossible; les exploiteurs d'un nouveau genre également, « promettant monts et merveilles » : à celui-ci « des ponts, des canaux » ; à celui-là » des routes, de la pluie ou du soleil à volonté ». Et le peuple berné, empêtré dans ses préjugés, s'aperçut un peu tard qu'isolé il ne pouvait rien, alors que réuni, solidarisé il pouvait tout.

M. Royer nous parle des doctrines du saint-simonisme, du fouriérisme, de P.-J. Proudhon, voire de la doctrine des Icariens, d'Étienne Cabet, ce réformateur qui mourut de chagrin de n'avoir pu réaliser son programme d'émancipation. Selon l'auteur du livre que nous analysons, le grand problème de la misère ne peut être résolu que par les œuvres de la prévoyance. « Un homme qui tend la main, déclare-t-il, s'abaisse devant celui qui donne. Il reçoit avec humilité quand l'autre peut donner avec hauteur ou avec ostentation. » Il y a bien l'assistance publique, mais M. Royer trouve son fonctionnement défectueux. Ce n'est pas une critique qu'il entend faire, c'est une simple constatation qu'il établit. Cette assistance n'aura des effets réellement utiles que lorsqu'une grande économie présidera à tous ses services; malheureusement il n'en est pas ainsi aujourd'hui. Les sociétés de secours mutuels ont une action restreinte, incomplète. « Elles renferment toutes, non pas dans leur esprit qui est sain, mais dans leur organisation, des défauts difficiles à combattre... » Les associations ouvrières ont conduit à leur ruine la plupart de ceux qui s'y étaient intéressés. Les sociétés coopératives

exigent qu'à leur tête se trouvent de véritables administrateurs, et ce n'est pas facile à trouver. M. Royer explique bien la façon dont il faudrait procéder pour assurer le succès de ces sociétés, mais ce n'est qu'une indication qu'il donne en passant.

Ce qu'il préconise avant tout, — il revient à son sujet, — c'est le système pratiqué par la *Société des Prévoyants de l'Avenir*, qui sait grouper tous les participants et en fait comme une grande famille où les liens de solidarité sont étroits, où les bienfaits apparaissent multiples, évidents. *Tout par tous et pour tous*, telle est la devise que la Société a inscrite en tète de ses statuts.

Cela, « c'est de la démocratie pure et simple, s'écrie M. Royer avec enthousiasme, puisque tous les citoyens, sans exception, peuvent y participer par leur épargne et par leur intelligence. L'œuvre est encore imparfaite, mais là seulement est la clé de la question sociale pour l'avenir ».

Nous ne chercherons pas à contredire les affirmations de M. Royer, bien qu'un essai isolé pourrait ne pas prouver grand'chose; mais son enthousiasme est si sincère qu'on ne demande qu'à le croire sur parole. Nous eussions été heureux cependant de lui voir exposer, en quelques lignes brèves, le système suivi par les *Prévoyants;* son ardeur à en étaler les fulgurants résultats lui aura fait oublier sans doute ce complément d'explications. L'auteur de la *Question sociale à travers les âges* a la foi; c'est un croyant, un apôtre, un convaincu : « *La Société des Prévoyants de l'Avenir*, dit-il en sa conclusion, c'est l'épargne de tous, la prévoyance sociale, l'économie populaire, une indissoluble solidarité, l'ordre dans le socialisme, le commencement de la liberté pour la femme, le mutualisme raisonné, la croyance en l'avenir, l'enseignement moral et pratique, le produit de la civilisation et de la liberté faisant la guerre à ces deux fléaux : l'ignorance et la misère; c'est le résultat final des crises économiques pour éviter les grèves, les soulèvements, les révolutions, les guerres, etc., etc. »

C'est bien des vertus pour une seule organisation. Comment l'ouvrier, le peuple, resterait il indifférent devant tant de bienfaits assurés, d'avantages promis? Faisons donc des vœux pour que la diffusion des principes que l'institution défend s'opère dans les masses, qu'elle ait autant de coopérateurs qu'il y a en France, parmi les travailleurs, de mécontents et d'envieux et nous nous déclarerons satisfaits.

Eugène Rochetin.

Les Victimes des lois d'enregistrement, par MM. Stollon et Henricet. Paris, A. Giard et E. Brière.

Le nouveau livre que MM. Stollon et Henricet viennent de faire paraître sous ce titre (car ils ont déjà publié *Cadastre et Livre foncier*, dont nous avons rendu compte dans le numéro du 15 février dernier) est la réunion des nombreux articles que les auteurs ont fait insérer dans des journaux qui se sont plus particulièrement consacrés à la défense des intérêts des contribuables.

MM. Stollon et Henricet font une ardente critique des lois sur le timbre et l'enregistrement, dont les victimes ne sont pas seulement les personnes composant la masse du public, mais encore le fisc lui-même, qui se voit frustré de sommes que, légitimement, il devrait percevoir. Et, comme le disent fort bien les auteurs de la brochure que nous analysons, « quand le fisc est volé, chaque citoyen est lésé ».

En effet, non seulement le fisc est volé en France par une fraude colossale dans la déclaration des valeurs soumises à l'impôt de mutation, mais l'imperfection des lois est telle que des droits absolument dus échappent chaque jour à l'impôt. Il suffit à l'acheteur d'un fonds de commerce, comme le font remarquer MM. Stollon et Henricet, de prétendre, par exemple, que ce fonds lui a été donné pour se soustraire au droit de mutation. Le bailleur d'un domaine n'a qu'à alléguer que le bail fait à prix d'argent est à mi-fruits pour éviter l'amende. En matière d'assistance judiciaire, il ne dépend que de l'inertie des parties d'empêcher le recouvrement des droits dus au Trésor par l'adversaire de l'assisté. On pourrait multiplier les exemples.

L'administration de l'enregistrement qui a fait faire jadis une enquête par tous ses employés, évalue à plus de 40 millions la part d'impôts non perçue par suite des fissures que présente notre législation fiscale.

Hélas ! qui ne sait qu'en matière d'impôts, les répartitions les plus inégales lèsent les contribuables, et que les plus imposés ne sont pas toujours ceux qui, légalement, devraient supporter le fardeau de ces charges multiples. L'idéal serait un système de répartition qui ne fît tort à aucune des parties ; malheureusement on en est encore à chercher ce système que tout le monde souhaite, que quelques-uns croient avoir trouvé, et que personne n'appliquerait, le cas échéant, autant par indifférence que par incurie.

Il en est à peu près ainsi pour le timbre et l'enregistrement. On a nommé des commissions, on a prononcé des discours, on a cherché à s'éclairer mutuellement et avec force documents en mains : un beau jour, tout ce fameux zèle est tombé, les choses ont repris leur cours ordinaire. N'est-ce pas là l'histoire de toutes les réformes poursuivies ?

On se heurte contre la routine ou la force d'inertie. On désire des améliorations, on les trouve essentiellement utiles, mais personne, nous le répétons, ne les réalise ; et le public souffre de l'imperfection de la loi, quand les plus avisés n'en profitent pas, ce qui est au fond parfaitement injuste et immoral.

En l'espèce, l'administration de l'enregistrement a fait son possible pour améliorer l'état des choses; elle a ordonné une enquête, comme, nous le disions tout à l'heure, elle a cherché à faire cesser un régime d'iniquités qui lèse tout le monde, les fonctionnaires en première ligne. Ceux-ci ont même adressé une pétition à la Chambre, ainsi que nous l'apprennent MM. Stollon et Henricet. « En matière d'enregistrement, disent-ils, tout est à refaire » ; la loi est à réformer de fond en comble ; elle atteint, « en les froissant, toutes les initiatives privées et même toutes les nécessités qui s'imposent aux particuliers, en dehors de leur propre volonté pour l'exécution normale des lois d'ordre public ». Les citoyens souffrent des abus dénoncés, sont vexés par les mille subtilités fiscales et aspirent après des réformes reconnues aujourd'hui indispensables.

MM. Stollon et Henricet, en des chapitres documentés, ont su intéresser à ces questions, mettre en lumière les vices signalés et les améliorations souhaitées. Leur travail est lu sans fatigue ; la forme est parfois humoristique et toujours attachante. Ils entrent en plein dans le sujet, soit qu'ils répondent à l'article d'un confrère, soit qu'ils viennent renforcer sa thèse par des arguments que la pratique leur a fournis et qui sont généralement d'une absolue justesse.

L'ouvrage est suivi de plusieurs annexes concernant des projets de loi, des circulaires et des études diverses.

Eugène Rochetin.

Traité théorique et pratique de droit international privé, par M. André Weiss, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris. Tome Ier : *De la nationalité*. Paris, Larose et Forcel, 1892.

Encouragé par le succès qu'a obtenu son *Traité élémentaire de droit international privé* dont nous avons rendu compte ici même (*Journal des Économistes*, avril 1890, p. 135.), déterminé aussi par cette idée que la littérature juridique française manque d'un traité étendu sur cette branche du droit, M. Weiss s'est décidé à entreprendre la publication en cinq volumes d'un ouvrage complet destiné à exposer d'une façon approfondie toutes les notions théoriques et pratiques relatives au Droit international privé. C'est le premier volume que nous signalons aujourd'hui aux lecteurs du *Journal des Économistes*. Il concerne la

théorie de la nationalité. Il se compose de quatre chapitres. Le premier est consacré à des considérations générales, notamment à la justification de ces principes fondamentaux : la nationalité ne s'impose point; toute personne doit avoir une nationalité ; nul ne peut avoir deux nationalités. Le deuxième chapitre traite de la nationalité d'origine. Le troisième, du changement de nationalité par naturalisation, acquisition d'une nationalité étrangère, établissement à l'étranger, annexion et cession de territoire. Le quatrième règle le contentieux en matière de naturalisation.

Fidèle observateur d'un plan mûrement élaboré, M. Weiss, pour chacun des sujets abordés, débute d'abord par quelques notions historiques; puis il expose l'état actuel de la législation et il termine par une comparaison des législations étrangères ainsi que par des renseignements sur le conflit des lois. L'exécution ne laisse rien à désirer. Comme dans des publications antérieures qui ont contribué à lui donner un rang honorable parmi les spécialistes, M. Weiss se montre non seulement un logicien rigoureux, un dialecticien habile, mais encore un écrivain aussi sobre que clair, parfaitement au courant de ce qui a été écrit sur les sujets qu'il aborde. Toutes les sources de renseignements sont mises à profit : traités complets, monographies, dictionnaires, articles de revues, jugements et arrêts rendus par les tribunaux de tous les pays, résolutions des congrès et des sociétés savantes, documents administratifs. On peut le dire, ce volume présente un tableau exact et complet, malgré sa concision, de l'état actuel de la science du Droit international privé.

On ne saurait s'étonner que l'ouvrage promis par M. Weiss débute par un volume affecté tout entier à la théorie de la nationalité, c'est-à-dire à l'étude de questions dont la plupart se rattachent à la législation interne de chaque État et ne soulèvent aucun conflit dans les rapports de cet État avec les autres nations. En réfléchissant bien, en effet, on arrive à reconnaître qu'il n'est guère de litige d'ordre international auquel ne se mêle une question préjudicielle de nationalité, et, d'ailleurs, la nationalité elle-même donne naissance à des conflits nombreux dont la solution est particulièrement délicate.

La rédaction d'un traité complet de Droit international privé ayant à la fois un caractère théorique et pratique est une vaste entreprise. Malgré ses difficultés elle n'est pas au-dessus des forces et du talent de M. Weiss; ce dernier saura en venir à bout à la satisfaction des jurisconsultes; il a toute qualité à cet égard. Nous faisons seulement des vœux pour que la publication marche rapidement et pour que l'auteur rompe avec cette habitude de faire attendre longtemps les différents volumes d'un traité approfondi. Nous souhaitons avoir à enregistrer à

brève échéance l'achèvement de l'ouvrage complet qui, malgré de très estimables compositions, fait encore défaut.

J. Lefort.

Traité théorique et pratique des titres au porteur français et étrangers, par M. Albert Wahl, professeur agrégé à la Faculté de droit de Grenoble. Paris, Arth. Rousseau, 1891. 2 vol. in-8°.

La Faculté de droit de Paris avait pris, il y a quelque temps, pour sujet du concours Rossi, l'étude des titres au porteur. C'était avec raison. En effet, les titres au porteur ont puissamment contribué à diriger les capitaux vers les placements mobiliers et à produire la transformation de l'industrie et du commerce, l'accroissement des emprunts publics, la prodigieuse multiplication des valeurs de bourse que tout le monde constate; d'autre part, la clarté est loin d'être faite et bien des controverses persistent encore. M. A. Wahl a soumis un travail considérable que la Faculté n'a pas hésité à qualifier d'ouvrage magistral et à couronner. C'est cette étude réduite dans des proportions fort notables qui a paru l'an passé sous le titre de *Traité théorique et pratique des titres au porteur français et étrangers*.

L'ouvrage se divise essentiellement en six parties. La première, fortement documentée, retrace l'histoire du titre au porteur. Après avoir constaté l'origine du titre au porteur dans les cartulaires du moyen âge, l'auteur explique les besoins qui l'ont fait créer et en suit les vicissitudes jusqu'à l'époque actuelle; il le montre existant à la fin du XVe siècle dans les billets à clauses alternatives qui étaient payables *creditori vel portatori presentis*, puis attaqué par les romanistes français, cédant alors la place aux effets à ordre et aux titres en blanc, enfin reparaissant pour longtemps sans doute. La recherche de la nature juridique du titre au porteur fait l'objet de la deuxième partie, la plus remarquable, assurément, du livre avec la première. Un vif débat s'est élevé, principalement en Allemagne, sur la question de savoir comment en droit pouvait naître une obligation liant l'émetteur et le dernier porteur; parfaitement au courant de *la littérature* du sujet, M. Wahl passe en revue ces différentes théories : le système de la personnification d'après lequel c'est le titre lui-même qui est créancier, sujet du droit, le porteur ou présentant n'ayant droit à la prestation qu'en qualité de représentant du titre, de mandataire entre le titre et le débiteur ; le système de l'engagement unilatéral par la création du titre, lequel se formule en des termes très simples : l'obligation naît de la création du titre, mais elle n'acquiert son efficacité que si un tiers s'est saisi de ce titre, car jusque-là il n'y a pas de créancier ; le système de l'engagement unilatéral par la création

qui peut se résumer ainsi : la simple rédaction du titre fait naître l'obligation, et si la détention d'un titre est nécessaire pour que l'engagement puisse être suivi d'effet, ce n'est pas qu'aucune raison juridique l'exige, c'est simplement parce qu'il est impossible en fait que le souscripteur encore détenteur du titre fasse valoir lui-même le droit qui y est attaché. A la suite d'une discussion menée avec la plus grande sagacité, on est conduit à penser avec M. Wahl que le débiteur est lié à l'égard du premier porteur parce qu'il existe un contrat.

La troisième partie est réservée aux rapports du porteur avec le débiteur pour la création du titre, au fonctionnement de ce dernier, à son extinction. La quatrième partie est intitulée : Des contrats passés par le porteur et des rapports du porteur avec les tiers; la cinquième, de l'endommagement, destruction, perte et vol. La dernière est consacrée à l'examen de la question au point de vue économique. Lors du jugement du concours on a reproché à l'auteur la brièveté de cette sixième partie et l'absence d'une théorie économique du titre au porteur. Dans la préface, M. Wahl a judicieusement répondu à cette critique : il a indiqué toutes les fois que l'occasion s'est présentée les dérogations que le titre au porteur apporte, en droit ou en fait, aux principes législatifs et les facilités qu'il donne pour éluder les prescriptions les plus rigoureuses et les plus importantes de nos codes ; pousser cette étude plus avant, montrer exactement jusqu'à quel point ces prescriptions sont ainsi rendues inutiles dans la pratique, dans quelle mesure les détenteurs de titres usent des facultés que la forme de ces titres leur procure, déterminer le nombre d'hypothèses pratiques où chaque principe d'ordre public est mis en échec, c'eût été une tâche irréalisable. Il n'est pas possible de ne pas partager cet avis. Seulement, il importe de le dire, le point de vue économique n'a nullement été négligé. Outre que M. Wahl n'a pas manqué de signaler les raisons de toutes les innovations législatives, d'indiquer les réformes nécessaires, de montrer, le cas échéant, les raisons économiques auxquelles obéissent la jurisprudence et la doctrine, il a inséré de très intéressants développements sur le titre au porteur au point de vue du crédit, sur la spéculation et l'épargne, sur le titre au porteur en face des prescriptions législatives d'ordre public.

Par ces quelques détails destinés à remplacer une analyse (impossible comme toutes les fois qu'il s'agit de livres de ce genre) nous pensons avoir donné une idée exacte de la publication de M. Wahl. Il convient d'ajouter que l'exécution est fort remarquable : l'auteur n'a rien omis, rien laissé de côté ; les questions qu'il traite s'enchaînent d'elles-mêmes ; tout est net, précis; on sent qu'il est maître de son sujet ; le lecteur trouve des indications sûres présentées sans dévelop-

pements excessifs et dans un style concis. D'autre part, toutes les sources d'informations ont été mises à profit. M. Wahl ne s'est pas borné à envisager les problèmes posés seulement d'après les dispositions acceptées en France ; se placant à un point de vue élevé il a su tirer parti de ce qui a été écrit ou décidé à l'étranger; le droit comparé tient dans ces deux volumes la large place qu'il mérite.

La théorie des titres au porteur avait été soigneusement étudiée en Allemagne et en Italie. En France, malgré des travaux fort estimables elle n'avait guère été approfondie. Le *Traité* de M. Wahl comble donc une lacune ; aujourd'hui avec cette publication nous n'avons rien à envier à nos voisins.

J. Lefort.

Bibliothèque évolutioniste. — I. *Le Darwinisme*, par A. R. Wallace, traduction par H. de Varigny. In-12. xx-674 pages. Paris, Lecrosnier et Babé, 1891.— II. *Hérédité et Exercice*, par W. P. Ball. —III. *Les variations acquises sont elles héréditaires*, par H. F. Osborne, traduction par H. de Varigny. In-12. 187 pages, Paris, Lecrosnier et Babé, 1891.

La *Bibliothèque évolutioniste* a pour but d'offrir au grand public, comme aux savants, un ensemble d'ouvrages strictement scientifiques, dus aux auteurs les plus compétents, français et étrangers, et où seront exposés avec clarté les différents principes et les diverses applications de la théorie évolutioniste. Elle n'est inféodée à aucun principe en particulier d'entre ceux qui sont la base de cette théorie : elle est évolutioniste au sens le plus large de ce terme.

Dans le *Darwinisme*, M. A. R. Wallace discute le problème de l'origine des espèces d'après les points de vue généraux qui ont été adoptés par Darwin, mais il le fait en prenant pour base les faits nouveaux acquis au cours de trente années de controverse et avec l'appui de beaucoup de théories anciennes ou modernes. L'auteur a essayé d'exposer la théorie de la sélection naturelle de façon que tout lecteur intelligent puisse se faire une idée claire de l'œuvre de Darwin, et comprendre quelque peu la puissance et l'extension du principe fondamental de celle-ci.

Ce travail de M. Russell Wallace est motivé par les objections qui ont été faites à la théorie de Darwin. Les contradicteurs, dit-il, cherchent à diminuer l'influence de la sélection naturelle, et à la subordonner aux lois de la variation, de l'usage et de la désuétude, de l'intelligence et de l'hérédité. Leurs opinions et leurs objections sont soutenues avec beau-

coup de force et plus encore de confiance, et le plus souvent par l'école moderne des naturalistes de laboratoire pour qui les particularités et le distinctions d'espèces, en tant que telles, leur distribution et leurs affinités, présentent peu d'intérêt, à côté des problèmes de l'histologie, de l'embryologie, de la physiologie et de la morphologie. Leurs recherches, dans ces domaines, ont un grand intérêt et une grande importance assurément, mais elles ne sont point de nature par elles-mêmes, à permettre à ceux qui s'y adonnent de se faire une opinion saine sur les questions impliquées dans la loi de la sélection naturelle.

C'est cette loi de la sélection naturelle que M. Russell Wallace se propose d'établir au-dessus de toutes les autres — variation, exercice, hérédité, etc. — qui ne sont tout au plus que particulières. « La utte pour l'existence est en réalité le phénomène fondamental dont dépend la sélection naturelle. » « Bien que je maintienne et que je consolide même les points sur lesquels je diffère d'opinion avec Darwin, tout mon livre tend à montrer avec force l'importance de la sélection naturelle et son rôle prépondérant dans la production de nouvelles espèces. J'adopte donc la position première de Darwin, qu'il abandonne quelque peu dans les éditions plus récentes de ses œuvres, à cause de critiques et d'objections dont je me suis efforcé de démontrer la faiblesse. »

On voit que M. Wallace est plus darwiniste que Darwin même. Le sens dans lequel est écrit son ouvrage est aussi celui des deux traités que renferme le tome II de la *Bibliothèque évolutionniste.*

M. Ball traite spécialement cette question : *Les effets de l'usage et de la désuétude sont-ils héréditaires?* examen des opinions de Spencer et Darwin ; et M. Osborne : *Les variations acquises sont-elles héréditaires?* Les lecteurs peu au courant de la question feront bien, je crois, de lire ces trois ouvrages dans le sens inverse de leur publication : d'abord celui de M. Osborne qui expose avec clarté et concision l'état actuel de la question, avant d'entrer dans son sujet spécial; ensuite celui de M. Ball, qui traite avec plus de détails une question particulière; et enfin celui de M. Russell Wallace, qui embrasse le Darwinisme dans toute son étendue.

Nous ne suivrons pas ces trois auteurs dans le domaine de la science pure, cela nous éloignerait trop de l'économie politique ; mais il y a un chapitre très important dans le livre de M. Wallace sur lequel nous devons appeler l'attention de nos lecteurs. C'est le chapitre XV et dernier : *le Darwinisme appliqué à l'homme.*

La question du darwinisme se réduit au fond à la loi de continuité ou de discontinuité dans la nature. Le problème n'est pas nouveau en

théorie : il y a longtemps que Leibnitz — pour ne pas remonter à Aristote et même plus loin — a dit :

« Tout va par degré dans la nature et rien par saut, et cette règle à l'égard des changements est une partie de ma loi de continuité. Mais la beauté de la nature qui veut des perceptions distinctes demande des apparences de sauts et pour ainsi dire de chutes de musique dans les phénomènes et prend plaisir à mêler les espèces. Ainsi quoiqu'il puisse y avoir dans quelque autre monde des espèces moyennes entre l'homme et la bête (selon que l'on prend le sens de ces mots) et qu'il y ait apparemment quelque part des animaux raisonnables qui nous passent, la nature a trouvé bon de les éloigner de nous, pour nous donner sans contredit la supériorité que nous avons dans notre globe. »

On a pu croire un moment que les observations recueillies par Darwin et ses disciples allaient établir définitivement la loi de continuité comme loi universelle. Eh bien, il n'en est rien. M. Wallace admet aujourd'hui une solution de continuité, même plusieurs, dans la chaîne des êtres.

« Il y a au moins trois étapes dans le développement du monde organique où quelque cause ou puissance nouvelle doit nécessairement entrer en scène.

« La première, c'est le changement de l'état inorganique à l'état organique, quand la première cellule végétale ou le protoplasma vivant dont elle sortit apparut pour la première fois. Ceci est souvent attribué à une simple augmentation de complexité des composés chimiques ; mais l'augmentation de complexité, avec l'instabilité qui en est la conséquence, même si nous admettons qu'elle puisse avoir produit le protoplasme comme composé chimique, n'aurait certainement pas pu produire un protoplasme vivant, protaplasme ayant la puissance de croissance et de reproduction, et présentant le processus continu de développement qui a eu pour résultat la merveilleuse variété et l'organisation complexe de tout le règne végétal. Il y a dans tout ceci quelque chose qui va au delà et en dehors des changements chimiques si complexes qu'ils puissent être ; et on a fort bien dit que la première cellule végétale était une chose nouvelle en ce monde, qui possédait des pouvoirs certainement nouveaux, celui d'extraire et de fixer le carbone de l'acide carbonique de l'atmosphère, celui de la reproduction indéfinie ; et, chose plus merveilleuse encore, celui de varier et de reproduire la variation jusqu'à ce que des complications sans fin de structure et de variété de forme en aient été le résultat. Nous avons donc ici les indices d'une nouvelle force à l'œuvre, et nous pouvons l'appeler *vitalité*, puisqu'elle donne à certaines formes de la matière tous les caractères et les propriétés qui constituent la vie.

« La seconde étape est encore plus merveilleuse, encore plus complètement inexplicable par la matière, ses lois et ses forces. C'est l'introduction de la sensation ou conscience, qui constitue la distinction fondamentale entre le règne végétal et le règne animal.

« ... La troisième étape, c'est l'existence chez l'homme, de plusieurs de ses facultés les plus caractéristiques et les plus nobles, celles qui l'élèvent le plus au-dessus des brutes, et lui ouvrent des possibilités de progrès presque indéfini. Ces facultés n'auraient jamais pu se développer au moyen des lois qui ont déterminé le développement progressif du monde organique en général et de l'organisme physique de l'homme. »

Il faut lire la démonstration de cette dernière assertion à la source, ou mieux encore, dans la *Sélection naturelle* du même auteur,

Et maintenant, la nature glisse-t-elle? marche-t-elle ? saute-t-elle ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle se meut. Pourquoi ne le ferait-elle pas des trois façons ? Elle en est bien capable. Pourquoi serait-elle moins puissante et moins habile que l'homme son chef-d'œuvre ?

Voici la conclusion antipessimiste à laquelle nous conduit M. Russell Wallace :

« Pour nous, le but entier, la *seule raison d'être* du monde avec toutes ses complexités de structure physique, avec son superbe progrès géologique, la lente évolution du règne végétal et du règne animal et l'apparition ultime de l'homme, a été le développement de l'esprit humain associé au corps. Du fait que l'esprit de l'homme — l'homme lui-même — est ainsi développé, nous pouvons bien conclure que c'est là le seul, ou du moins le meilleur mode par lequel il a pu se développer ; et nous pensons même voir dans ce qu'on appelle, d'ordinaire, « le mal » sur la terre, un des moyens les plus efficaces de ses progrès. Car nous savons que les plus nobles facultés de l'homme sont fortifiées et perfectionnées par la lutte et par l'effort ; c'est par un combat incessant contre les maux physiques et au milieu des difficultés, que l'énergie, le courage, la confiance en soi-même et l'activité sont devenues les qualités communes des races du Nord : c'est par le combat contre le mal moral sous ses formes multiples, que les qualités encore plus nobles de la justice, de la miséricorde, de l'humanité et de l'abnégation se sont multipliées constamment dans le monde. Des êtres ainsi formés et fortifiés par leur entourage et possédant des facultés latentes capables d'être si noblement développées, doivent assurément être destinés à une existence supérieure et permanente. »

Le *Darwinisme* est écrit avec beaucoup de méthode et de clarté : sommaires détaillés et conclusions à la fin des chapitres, table alphabétique des matières, nombreuses figures intercalées dans le texte, tout ce

qui convient aux hommes studieux, en font un livre à lire, à relire et à conserver avec soin.

Rouxel.

Les Étapes d'un touriste en France. *De Marseille à Menton*, par Jules Adenis. In-16. Paris, A. Hennuyer. 1892.

Il y a des gens qui vont chercher bien loin des curiosités qui n'en sont souvent que pour eux-mêmes, ce qui ne les empêche pas de croire qu'ils rendent un grand service au public en leur faisant part de leurs découvertes. M. Jules Adenis ne prend pas tant de peine : il ne nous conduit pas aux pôles ou à l'équateur, au Groenland ou à la Magellan, il se contente de nous promener de Marseille à Menton. Il faut convenir que le pays n'est pas mal choisi et qu'on ne s'ennuie pas à le parcourir, ne fût-ce que par la pensée, surtout en compagnie d'un pareil cicerone.

Tout en décrivant les localités visitées, grandes ou petites, leurs monuments, leurs curiosités, M. Adenis jette un coup d'œil sur leurs origines et leur histoire et, ce qui est plus positif et de notre compétence, sur l'état de leur industrie et de leur commerce, de sorte que tous les goûts peuvent se satisfaire, non seulement sans fatigue, mais avec plaisir, en lisant ce volume.

C'est ainsi que — pour ne pas parler de Marseille, dont le mouvement commercial est assez connu — nous trouvons des renseignements sur celui de Cannes, de Grasse, d'Antibes, de Nice, etc., qui sont moins connus, même des spécialistes.

A Cannes, la pêche est représentée par une centaine de bateaux, montés par 300 pêcheurs. Le mouvement du cabotage, tant à l'entrée qu'à la sortie, donne le chiffre de 25.000 tonnes. Cannes étant, par sa situation, le port naturel de la vallée de la Siagne, c'est là que viennent se concentrer les produits agricoles de cette vallée, et les produits industriels de Grasse, qui, on le sait, a le monopole en quelque sorte, de toutes les essences premières de la parfumerie.

Ces essences premières et quintes que produit Grasse ne sont pas sans importance. Pour produire 1 kilogramme d'essence, il ne faut pas moins de 12.000 kilogr. de feuilles de rose ! 5.000 mètres de terrain couvert de pieds de violette donnent une récolte annuelle de 1 000 kilogr. de ces fleurs ! Grasse ayant conquis sa réputation dans cette industrie, ses produits étant renommés dans l'univers, les prix qu'elle en obtient sont assez rémunérateurs. Un kilogr. d'essence de rose ne se vend pas moins de 2.400 à 2.500 francs. Outre ses essences de toutes sortes, dont elle exporte plus d'un million de litres par année, Grasse produit des

huiles d'olive excellentes, très recherchées sur les marchés de Nice et de Marseille.

A ces indications sur l'agriculture et l'industrie dans les étapes du touriste se trouvent jointes par ci-par-là des anecdotes qui ne manquent pas de charme. En voici un échantillon.

« La culture des citronniers est la principale industrie des habitants de Menton, et l'exportation de ces fruits représente, dans la plus forte proportion, la richesse du pays. Aussi, de même que tous les bons méridionaux sont fiers de leur soleil, de même tout bon Mentonnais est fier de ses citrons, et, à ce sujet, il ajoutera modestement que sa ville est tout simplement le paradis terrestre. Voici la preuve qu'il en donne :

« Lorsque Adam et Ève — la preuve n'est pas moderne, — furent chassés du paradis, Ève trompant la surveillance de l'archange à l'épée flamboyante, s'empara d'un magnifique citron, se promettant de le donner au pays qui lui rappellerait le mieux celui qu'elle venait de quitter. Après avoir erré longtemps, ils arrivèrent un jour dans une contrée si pleine de lumière et de parfum que notre première mère crut revoir son paradis perdu. Elle n'y résista pas, et lançant le fruit sur le sol, elle s'écria : « Va ! cette rive est digne de toi ! » Or, cette rive était celle de Menton ! Il paraît que le fruit divin a bien profité en effet, puisque le territoire en produit environ 40 millions par an !

Ment-on à Menton ? Ce qu'il y a de certain, c'est que la température y est des plus clémente et que « grâce à l'égalité et la douceur du climat les citronniers, pendant toute l'année, portent des fleurs et des fruits à divers degrés de maturité ».

Villemessant avait fait construire, au cap d'Antibes, la villa Soleil, pour qu'elle devînt, un jour, l'asile des hommes de lettres et des artistes malades ou valétudinaires. Cette villa a changé de destination, c'est aujourd'hui un hôtel où l'hospitalité se vend assez cher, dit-on, et ne se donnera probablement jamais. M. Jules Adenis se joint à Charles Lenthéric pour reprendre l'idée de Villemessant et émet le vœu que les privilégiés de la fortune ne soient pas seuls à profiter du climat réparateur et du bienfaisant soleil des côtes méditerranéennes. Déjà un premier pas est fait. *L'œuvre des enfants tuberculeux* vient d'acquérir un terrain à Valescure, près de Saint-Raphaël, pour y fonder un *sanatorium* dans lequel les convalescents iront achever de rétablir leur santé.

Le livre de M. Adenis, qui n'a pas besoin de passe-port, puisqu'il s'arrête à la frontière, — tout au plus hasarde-t-il quelques pas sur le territoire italien, à Ventimiglia, — est illustré de 33 gravures, dont 20 hors texte, de 2 vues panoramiques et de 2 cartes du littoral méditerranéen. Les enfants même pourront le lire, ou tout au moins le feuilleter avec plaisir.

ROUXEL.

L'Économie politique source des révolutions et des utopies prétendues socialistes, par Colins. Tome VI et dernier. In-8. Bruxelles, A. Manceaux, 1892.

Le tome sixième et dernier des manuscrits de Colins ressemble au cinquième : des citations d'auteurs de toute sorte, suivies de commentaires plus ou moins étendus. Nous n'avons donc rien de nouveau à dire de cette manière de faire des livres et de celui-ci en particulier; et, puisque l'occasion s'en présente, nous allons répondre quelques mots aux critiques soulevées par M. A. de Potter contre notre compte rendu du tome V de Colins, dans le *Journal des Économistes* d'octobre.

« Quand J.-B. Say dit que les *épargnes des riches sont faites aux dépens des pauvres*, n'aperçoit-on pas là, immédiatement, l'origine de la proposition fameuse : *La propriété c'est le vol* ? »

Si les hommes étaient des singes, se bornant à copier leurs grimaces réciproquement, je conviens que l'argument serait embarrassant ; mais jusqu'à ce jour, avant de tirer une conséquence quelconque d'une assertion, quel qu'en soit l'auteur, *a fortiori* avant de la présenter sous une autre forme, on a toujours commencé par examiner si cette assertion était vraie ou fausse, si elle n'était pas éclaircie ou rectifiée par ce qui la précède ou par ce qui la suit. Si J.-B. Say s'est trompé, c'est donc une raison, je le répète, pour rectifier son erreur, et non pour l'adopter et en tirer des conséquences d'autant plus absurdes qu'elles seront plus logiques. Si l'économie politique a été source des révolutions, comme l'affirme Colins, c'est par les erreurs qu'elle a conservées et non par les vérités qu'elle a émises. Les socialistes, sans en excepter les colinsiens, qui rejettent systématiquement tout ce qu'il y a de vrai dans l'économie politique, et qui adoptent ce qu'elle contient d'erroné pour en tirer des conséquences manifestement antisociales, sont donc source des révolutions au même titre que les économistes. La seule différence, c'est que les socialistes et surtout les colinsiens sont plus coupables puisqu'ils savent ou croient savoir que ces propositions, émises par les économistes et reprises par eux, sont fausses ; tandis que les économistes, en les émettant, n'ont fait que se tromper, ce à quoi sont sujets tous les hommes, suivant l'adage : *errare humanum est*. Les économistes ont pu être ignorants, maladroits, imprudents ; qui de nous ne l'a jamais été ? les colinsiens, qui s'emparent de leurs erreurs pour les transformer en actes, seraient ainsi des criminels.

M. Agathon de Potter a une singulière manière de raisonner, qui donne à croire qu'il est plus ignorant, en logique, que criminel en intention. Il cite un passage de M. de Molinari où il est question de la propriété collective, mais libre, sans intervention de l'État; et il l'interprète

comme se rapportant à la propriété collective forcée, imposée, réglée organisée par le gouvernement, qui sera très rationnel, je veux bien le croire, quand il sera *logocratique*, mais enfin cela n'est pas prouvé.

Ensuite M. de Potter cite M. Rouxel avec pas plus de bonheur.

« Ce sont les économistes qui ont ouvert la voie aux collectivistes « comme à tous les socialistes, ce sont eux qui, les premiers, ont étudié « et discuté les questions sociales; les socialistes ne sont que les enfants « des économistes, enfants naturels, mais peut-être un peu ingrats « envers leurs pères. »

« Et par qui sont signées ces lignes, s'exclame M. de Potter, qui croit y trouver un argument en faveur de sa thèse? Par le critique du livre de Colins, par M. Rouxel. »

Pour qui n'est pas aveuglé par l'esprit de parti, il est visible que les lignes incriminées reviennent à ceci :

Les économistes ont étudié les questions sociales avant les socialistes. Le moins que puissent faire ceux-ci c'est donc, non pas de croire sur parole tout ce que ceux-là ont dit, mais de leur rendre justice, de ne pas se poser en inventeurs alors qu'ils ne font qu'imiter.

Imitent-ils bien? C'est une autre question. Les économistes leur ont ouvert la voie : ils ont dit que pour aller de Paris à Berlin, par exemple, il fallait se diriger vers l'est. Les socialistes se dirigent vers l'ouest. A qui la faute ?

Il est donc vrai de dire que les économistes ont ouvert la voie aux socialistes, et que ceux-ci font preuve d'ingratitude en s'attribuant l'invention. Il est également vrai que les socialistes n'ont pas suivi la voie qui leur a été ouverte, ce qui n'empêche pas qu'elle leur ait été ouverte, et que si, en suivant la direction opposée, ils arrivent au gâchis, la doctrine économique, dans ses points fondamentaux, non seulement n'en est pas infirmée, mais est démontrée par l'absurdité et la diversité des doctrines socialist

Mais à quoi bon discuter avec les socialistes? Attendons qu'ils soient d'accord entre eux ou, tout au moins, que quelqu'un d'entre eux soit d'accord avec lui-même et ne dise plus aujourd'hui blanc, demain noir, après-demain vert.

ROUXEL.

EL CREDITO, LOS CAMBIOS Y EL PRESUPUESTO. Conferencia pronunciada, por el senor DON GABRIEL RODRIGUEZ, el dia 22 de marzo de 1892. Br. in-8., Madrid, Tamas Minuesa de los rios, 1892.

La crise économique ne date pas d'aujourd'hui en Espagne, mais elle va constamment *crescendo* et l'on ne voit pas où elle s'arrêtera, ni

même si elle s'arrêtera. Dans cette conférence prononcée au *cercle de l'Union commerciale et industrielle*, M. Rodriguez recherche les causes de cette crise et, par suite, les solutions et remèdes propres à n'y mettre fin.

Pour trouver ces causes, la première chose à faire, c'est de déterminer les faits essentiels qui caractérisent le mal. C'est ce qu'observe M. Rodriguez. Selon lui, il y a trois faits capitaux qui pèsent sur le pays, le font souffrir et menacent de le ruiner complètement si l'on n'y met ordre.

Premier fait indubitable. Le budget de l'État est en déficit; nous dépensons plus que nous ne pouvons payer ; tous les ans nous nous trouvons en présence d'un nouveau découvert qu'il faut combler par des moyens extraordinaires, parce que les recettes normales ne suffisent pas.

Second fait. Nous avons une monnaie défectueuse et dépréciée ; nos instruments d'échange manquent de l'énergie potentielle, de la valeur propre que possède la monnaie du pays avec lesquels nous commerçons.

Troisième fait. Depuis quelques années on a changé le système de nos relations commerciales internationales ; ce qui hier coûtait un, par exemple, coûte aujourd'hui deux, trois, ou plus. Il résulte de là que la situation de toutes les industries se trouve bouleversée par les changements qu'on est obligé d'introduire dans l'emploi et l'application des capitaux, par la réduction de certains débouchés et l'augmentation des autres, et, surtout, par l'insécurité dans laquelle vivent toutes les industries.

La démonstration que donne M. Rodriguez du premier de ces faits est du plus haut intérêt et nous enseigne comment les petits ruisseaux deviennent de grandes rivières.

Un État commence par dépenser plus qu'il ne reçoit. Pour faire honneur, en apparence, à ses affaires, il emprunte. Cet emprunt, qui ouvre un plus grand trou pour en boucher un petit, ne fait pas croître les recettes, au contraire. Il faut donc emprunter encore l'année suivante et ainsi de suite. De là la dette flottante, puis la dette consolidée, qui grossissent l'un et l'autre de plus en plus. Car de ce drainage des capitaux il résulte que l'industrie périclite, et, avec elle, les ressources ordinaires de l'État et des particuliers.

Il est aisé de prévoir les conséquences d'un pareil système, l'influence des dettes publiques sur le pouvoir d'achat de la monnaie notamment, ce que M. Rodriguez fait ressortir très habilement, et ce qui le conduit à démontrer le second fait qu'il a posé. Nous ne pouvons suivre l'auteur plus loin dans les détails de son argumentation ; mais nous engageons vivement les lecteurs à l'y suivre, car les renseignements qui en découlent ne sont pas moins profitables aux Français qu'aux Espagnols.

Pour conclure, M. Rodriguez émet le vœu que l'Espagne revienne au tarif douanier antérieur à 1890, plus libéral que celui qui a été inauguré depuis; établisse sur cette base de nouveaux traités de commerce stables, qui rendraient à l'industrie la sécurité du lendemain ; le mieux serait encore de rétablir en totalité le système libéral de la loi douanière de 1869. Mais M. Rodriguez ne croit pas que le gouvernement actuel ait l'autorité nécessaire pour appliquer ce remède, et il l'invite à se démettre.

Quelle triste fin pour un si grand musicien ! disait Néron en pareille occurence.

ROUXEL.

SOCIALISME, COMMUNISME ET COLLECTIVISME, COUP D'ŒIL SUR L'HISTOIRE ET LES DOCTRINES, par Eugène d'EICHTAL. (In-16, Paris, Guillaumin et Cie, 1892.)

Il existe déjà beaucoup d'histoires du socialisme, mais il en faut toujours, puisque ce nouveau Protée, ondoyant et divers, se présente chaque jour sous des formes nouvelles et se développe d'autant plus que l'État le nourrit mieux. Le livre de M. d'Eichtal, extrait du *Nouveau Dictionnaire d'Économie politique*, est à la fois aussi concis et aussi complet que le requiert la collection dont il fait partie et qu'on peut le désirer. L'auteur y a néanmoins introduit quelques additions et remaniements qui en font presque une œuvre à part.

Les diverses formes du socialisme et du collectivisme y sont exposées avec clarté et appréciées avec impartialité. Après un coup d'œil sur l'histoire du communisme depuis l'antiquité jusqu'à la Révolution, l'auteur passe aux écoles socialistes de notre siècle, de 1830 à 1848. Le collectivisme industriel et le socialisme contemporain, les théories de Lassalle et Marx, sont exposés en détail. Puis viennent le collectivisme agraire et les programmes collectivistes du parti social démocrate, et enfin une conclusion où l'auteur expose son sentiment sur les doctrines qu'il a analysées.

Ordinairement les sciences se perfectionnent avec le temps; il paraît qu'il n'en est pas de même de la science socialiste, plus elle avance, plus elle devient étroite et rétrograde; c'est du moins ce qui semble ressortir des faits. Le collectivisme et le social démocratisme surtout, sont d'une pauvreté lamentable. Il y avait une certaine générosité et une largueur de vues qu'on ne peut méconnaître dans l'ancien communisme et dans le socialisme des premières écoles ; mais plus on avance, plus on recule.

« Le collectivisme, dit M. d'Eichtal, se fonde sur une pure théorie, résultant d'une argumentation de sophistes et qui n'a aucune racine ni

dans le tempérament naturel des hommes, ni dans l'expérience historique des sociétés. En sacrifiant le principe de l'initiative individuelle, en supprimant le stimulant de la concurrence, il ne fait même pas, comme certaines écoles socialistes ou communistes, appel à un sentiment général de fraternité et de solidarité, qui pourrait jusqu'à un certain point, dans une humanité transformée, remplacer le mobile de l'intérêt personnel. Par une fausse extension du principe d'association qui a déjà produit tant de prodiges et qui, bien appliqué, en produira de plus grands encore, le collectivisme a la prétention de régler mathématiquement les conditions de la production et de la répartition des richesses sans constituer une aristocratie ou un pouvoir central absolu ; il aboutirait bien vite à la désorganisation sociale ou, pour réagir contre celle-ci, à un despotisme qui ferait singulièrement regretter la soi-disant tyrannie actuelle du capital. »

Et pourtant le collectivisme fait des progrès. Et ses progrès sont précisément parallèles à ceux de l'instruction gratuite et obligatoire; ce qui semble prouver que c'est tout ce qu'est capable de digérer l'esprit des jeunes gens qui ont reçu cette précieuse instruction.

M. d'Eichtal est d'avis que l'association serait le plus sûr remède contre l'application des doctrines socialistes, contrairement aux socialistes, qui voient dans l'association un acheminement au collectivisme. Nous sommes bien de l'avis de M. d'Eichtal, mais l'État n'est pas dans le même cas.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

IL BILANCIO ECONOMICO DELL' ITALIA, par *Cesare Pozzoni*. Br. in-8°, Firenze, uffizio della Rassegna Nazionale, 1892.)

Une vérité aussi importante que simple, dit M. Pozzoni, et dont nombre de politiciens n'ont pas l'air de se douter, c'est que les dépenses publiques dans les États modernes dépendent des recettes privées des citoyens ; que, par conséquent, les finances publiques ne peuvent être florissantes lorsque les citoyens sont appauvris. Partant de là, l'auteur montre par quelles causes les citoyens sont appauvris et il insiste particulièrement sur les tarifs douaniers qui, pour faire vivre des industries artificielles qui ne couvrent pas leurs frais, font mourir les industries naturelles du pays, qui sont la véritable source des richesses privées et, par suite, publiques.

M. Pozzoni irait même, et nous l'en félicitons, jusqu'à rejeter le prétexte que l'on donne ordinairement pour maintenir la protection : maintenant que les capitaux nationaux sont engagés dans ces industries improductives, ce serait un désastre public que de les abandonner à elles-mêmes. Le capital national, dit l'auteur, ne pourra reprendre sa puissance et redevenir rémunérateur, tant qu'on ne reviendra pas aux productions et aux industries qui sont naturelles au pays.

Il est à remarquer que les protectionnistes, lorsqu'ils veulent, par des droits de douane, faire surgir de nouvelles industries, ne s'inquiètent nullement de celles qui existaient déjà et qui, payant la protection, périclitent et se ruinent. Le cas est pourtant le même lorsqu'il s'agit de supprimer la protection que lorsqu'on l'établit ; les termes seuls du rapport sont intervertis.

TEORIA E PRATICA DELLE INCOMPATIBILITA, *memoria del* S. C. dott. A. VILLA PERNICE. Br. in-8°, Milano, Bernardoni, 1891.

M. Villa Pernice soutient dans cette brochure que le droit de suffrage doit être limité et qu'il trouve dans la nature même de l'homme et dans les conditions spéciales de la société, un modérateur nécessaire, qui est la capacité requise pour voter en connaissance de cause. L'auteur ne tient pas moins en vue les élus que les électeurs et désire que ceux-là soient obligés d'assister aux séances et de voter quand l'objet en discussion regarde leur intérêt personnel ou celui de leurs électeurs, sous peine de déchéance, sans préjudice des sanctions civiles et pénales. Cette règle s'appliquerait non seulement aux corps gouvernementaux mais aux communaux, aux commissions administratives, etc., où l'on se borne si souvent à toucher des jetons de présence. Ce serait là un moyen de remédier un peu aux cumuls, que les républicains reprochaient tant jadis aux impérialistes et aux monarchistes,

---

LA RIDUZIONE DELLE ORE DI LAVORO E I SUO EFFETTI ECONOMICI, per RICCARDO DALLA VOLTA. In-18, Firenze, Fuatelli Bocca, 1891.

L'auteur de ce petit livre traite la question en philosophe, comme on en peut juger par les titres des chapitres : 1° Les précédents de la question. 2° Les bases physiologiques et psychologiques du travail humain. 3° Les conséquences pratiques des réductions de la journée de travail dans divers pays. 3° Des effets probables de la réduction des heures de travail théoriquement considérée. Les chapitres 2 et 4, qui forment le côté le plus original et le plus négligé de la question des trois huit, appellent particulièrement l'attention.

M. Riccardo dalla Volta se demande si l'intérêt de la classe ouvrière est plutôt vers la réduction des heures de travail que vers une meilleure rétribution, et il observe que Rodbertus, un des auteurs favoris des socialistes, pensait qu'il valait mieux modifier la répartition, parce que, quand l'ouvrier trouvera qu'en quatre heures, par hypothèse, il peut gagner ce qui lui suffit pour vivre, il n'y aura aucun danger qu'il y ait excès de travail. Et en fait, ajoute notre auteur, nonobstant les apparences et les bruyantes manifestations en faveur des huit heures, on peut croire que, dans la majorité des cas, la classe ouvrière préférerait l'augmentation du salaire à la réduction du travail.

Cela prouve que les ouvriers ont infiniment plus de bon sens et de discernement que leurs avocats.

Di Alcuni indici misuratori del movimento economico in Italia, di L. Bodio. In-f°, Roma, 1891.

Dans cet annuaire statistique, que M. Bodio appelle l'*Italie en chiffres*, sont recueillies les données les plus récentes de la statistique démographique, administrative et économique, et les chiffres de la dernière année sont confrontés avec ceux des précédentes, en remontant, autant que possible, jusqu'à 1862. Le résultat de cette confrontation, c'est que l'Italie, depuis quelque temps, traverse une crise qui n'a été que trop longue et à laquelle il convient de remédier par des moyens énergiques, si l'on ne veut qu'elle dégénère en anémie permanente.Il ne faut pourtant pas s'exagérer la gravité du mal. Le progrès n'est pas aussi rapide que le désirent ceux qui aiment la patrie ; mais il n'y a pas moins une amélioration sensible, quoique plus lente que chez certains autres peuples. D'autre part, le progrès économique ne coïncide pas toujours avec l'élévation du sens moral et la diffusion d'une culture scientifique solide.

El Destajo, per Joaquin Diaz de Rabago. In-8, Santiago, José M. Paredes, 1891.

Ce discours sur le *Destajo* (travail à la tâche et à forfait) a été prononcé à l'école des arts et manufactures de Santiago pour l'inauguration des cours de 1891-92. L'auteur y combat les conclusions du Congrès de Bruxelles, qui demande la suppression du travail à la tâche et à forfait. M. Diaz Rabago soutient que le salariat est un progrès sur l'esclavage et le servage, contrairement à l'opinion des socialistes, et que le travail

à forfait élève l'ouvrier à un plus haut degré encore d'indépendance et de dignité que le salarié.

Quand nous voyons, dit l'auteur, la population ouvrière dont l'unique patrimoine, comme disait Smith, consiste dans la force et l'adresse de ses mains, se soumettre humblement à l'État pour que le législateur limite et réglemente l'exercice de ses propres facultés, elle nous paraît remonter le cours de l'histoire pour retourner au temps où la cité absorbait l'individu et où la loi réglait jusqu'à la vie domestique du citoyen ; et involontairement nous revient à la mémoire cette antique exclamation : *Oh homines, ad servitudem parati!*

M. Diaz Rabago entre dans des détails circonstanciés sur le salaire, le travail à la tâche et les perfectionnements dont il est susceptible, sur l'apprentissage, sur l'égalité des sexes devant le salaire, sur la journée de huit heures, etc., et il applique à l'Espagne les conclusions qu'il tire de la discussion de ces divers problèmes.

Rouxel.

La Colonisation française et les Républiques Argentines, par A. Duponchel. Br. in-8°, Paris, Camut, 1891.

M. Duponchel souhaite de tout son cœur que les États-Unis d'Europe s'organisent pour mettre fin à la paix armée qui épuise notre civilisation. « De même que l'Amérique a trouvé son Lincoln, espérons que l'Europe aura le sien !

« Mais en attendant ce grand jour, peut-être bien lointain tant que durera cette période de transition, où, comme les tronçons séparés d'un même organisme, les peuples divers de l'Europe continentale s'agitent dans de pénibles convulsions, sans parvenir à se souder l'un à l'autre, la France doit profiter de tous les avantages qui s'offrent à elle pour renforcer sa position. Ce n'est plus s'aventurer dans l'utopie, mais se placer sur le terrain pratique des faits bien réels, que lui conseiller de saisir avec empressement l'occasion qui se présente à elle de raffermir les liens de sympathie morale et de solidarité matérielle qui l'unissent déjà aux républiques de l'Amérique latine ».

La crise que subit en ce moment l'Amérique du Sud ne doit pas nous effrayer ni nous rebuter ; M. Duponchel estime qu'elle ne sera que passagère ; « elle n'est pas d'ailleurs sans précédent ; les États-Unis du Nord en ont traversé une à peu près pareille, il y a un demi-siècle, et ils l'ont surmontée par des procédés que le succès explique, mieux que la morale ne les justifie ».

La brochure de M. Duponchel renferme de nombreux renseignements historiques sur la colonisation, et en particulier sur la colonisation

française, accompagnés de réflexions sensées et dont les colonisateurs pourront faire leur profit.

A PROPOS DE LA CONSTITUTION D'UNE UNIVERSITÉ A CRÉER EN PROVINCE, par le Dr W. NICATI. Br. in-8, Paris, G. Masson, 1891.

Ce n'est pas seulement en province, c'est en Provence, à Marseille, qu'il s'agit ici de créer une université. « Il faut, dit l'auteur, qu'il y ait à Marseille pléthore de négociants hardis, de marins instruits, d'ingénieurs, de médecins, pour les pousser en pays lointains. »

M. Nicati entre dans tous les détails nécessaires pour « l'organisation d'une université vraiment française » : facultés, écoles, laboratoires, ateliers universitaires, professeurs, examens, diplômes, budget, etc, tout est passé en revue. Il ne reste plus qu'à dire : Que l'université soit !

INVENTIONS ET PERFECTIONNEMENTS APPORTÉS AU MÉCANISME SOCIAL, par JOHN TULPINCK. Br. in-16. Burght-Anvers, Émile Vermeire, 1891.

Un grand nombre de questions sont traitées, ou du moins esquissées dans cette petite brochure de 32 pages : Droit des inventeurs, taxe sur les inventions, solution de la question sociale, agriculture, questions financières, etc. L'auteur voudrait que le gouvernement payât les inventeurs, et non que ceux-ci fussent obligés de payer pour prendre des brevets.

LA FOI ET LA RAISON. *Solution des deux grands problèmes qui ont pour but de concilier la foi avec la raison et la raison avec la foi*, par L. BARROU. Br. in-8. Paris. Librairie générale, 1891.

La question ici traitée est d'actualité et préoccupe en ce moment beaucoup de penseurs. Malheureusement, M. Barrou ne nous envoie que le quatrième fascicule de son étude ; il n'est pas facile de se faire ainsi une idée exacte de la solution qu'il propose. Le titre, heureusement, est assez explicite pour éclairer le lecteur sur la nature du sujet traité.

LETTRE SUR LES CHAMBRES SYNDICALES OUVRIÈRES, par ERNEST BRELAY. Br. in-8, Paris, 1892.

Où nous conduira la politique sentimentale que nous suivons de plus en plus ? C'est ce que M. Brelay nous indique humoristiquement dans cette petite brochure. On s'imagine satisfaire les socialistes en leur fai-

sant des concessions sans trop s'inquiéter si elles sont raisonnables ou non ; on n'arrive ainsi qu'à exciter leur appétit ; ils ne seront contents que lorsqu'ils auront tout, et encore... Cette brochure est à lire en entier ; attention particulière au *Code des devoirs du Patronat*, c'est un code unilatéral.

Les Monnaies, par M. Cayla (extrait du Dictionnaire des finances). Br. in-8. Nancy. Berger Levrault et Cie, 1891.

La question des monnaies est traitée ici d'une manière à la fois complète et concise ; on y trouve en abondance des renseignements historiques et techniques aussi rares que précieux. On y rencontre même quelquefois le mot pour rire : « Sous le roi Jean on vit 96 fixations de la valeur du marc d'argent. Charles VI porta la *flourette* de 18 deniers à 2 : d'où la locution *compter* et non *conter* flourette ou fleurette. » La brochure est divisée en neuf chapitres : 1 Définitions et acceptions. 2 Principes et besoins monétaires. 3 Systemes monétaires. 4 Union latine. 5 Production du métal monétaire. 6 Fabrication, monnayage. 7 Circulation et consommation monétaire. 8 Médailles et musée monétaire. 9 Administration des monnaies et médailles.

Manuel populaire des premiers soins a donner aux malades et aux blessés avant l'arrivée du médecin. *Rédigé par une Commission de la Société française d'hygiène*. Br. in-8, Paris, Félix Alcan, 1891.

On s'occupe beaucoup d'indemniser les victimes des accidents du travail ; mais on oublie trop que beaucoup de ces blessures ne seraient pas graves si elles étaient soignées convenablement et à temps. Or, il faut quelquefois attendre longtemps l'arrivée du chirurgien compétent. C'est donc un véritable service que rend la Société française d'hygiène aux patrons et aux ouvriers, et, en général, à tout le monde, en réunissant dans une brochure de 50 pages les préceptes et les moyens pratiques que l'état actuel de la science met à la portée de tout le monde en cas de maladie ou d'accident. Ce qui est surtout à remarquer dans cette brochure c'est le tableau de la fin où, pour chaque cas particulier, sont placés dans deux colonnes en regard ce qu'il faut éviter, la première chose est de ne pas nuire, et ce qu'il faut faire.

La Société collectiviste, par Henri Brissac. Br. in-8, Paris, Librairie de la Revue Socialiste, 1892.

Il faut, dit l'auteur de cette brochure, pour abattre le vieux monde, ce formidable coin : la journée de huit heures.

Il faut créer des boulangeries, boucheries, pharmacies municipales.

Il faut établir dans la commune des industries municipales, pour qu'en vertu de leur droit à l'existence, les travailleurs mis à pied par les crises, les grèves et les transformations de l'outillage, reçoivent du travail.

Il faut encore bien d'autres choses, mais il faut surtout « que la socialisation soit graduelle ».

Vous aurez tout cela, mes amis, vous pouvez compter sur le gouvernement, il ne vous refusera rien tant que vous ne lui refuserez rien.

R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La manifestation du 1er mai. Ce qu'elle coûte aux ouvriers. — Les résultats du commerce extérieur de la France. — Le projet de budget de M. Goschen. — Le krach anglais. — La concurrence des manufactures de l'Inde. — Le refus de protection des produits canadiens. — Plus-value et moins-value. — Résolutions libérales du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce en Belgique. — Ce que coûtent les trésors de guerre, le régime du monopole et le privilège des banques d'émission. — Le banquet de la Chambre de commerce de Lyon.

La manifestation du 1er mai s'est passée à peu près paisiblement. A Liège seulement, les anarchistes ont pratiqué leur système de régénération sociale, en essayant de faire sauter deux maisons et une église. Mais si l'on ne voit pas bien comment le procédé des manifestations et des explosions peut contribuer à améliorer dans l'avenir la condition des ouvriers, on peut constater aisément qu'il contribue à détériorer leur condition présente. Ce procédé, envisagé uniquement au point de vue des intérêts de la classe ouvrière, a des effets moraux et matériels également désastreux. Quoi qu'en disent les auteurs des manifestes socialistes et des explosions anarchistes, il existe, dans les régions supérieures de la société, un sentiment de profonde sympathie pour les souffrances et les misères de « la classe la plus nombreuse et la plus pauvre », comme la nommait Saint-Simon, avec un désir vif et sincère d'améliorer son sort. Ce sentiment et ce désir qui nous encouragent, nous autres économistes bourgeois, à poursuivre la tâche difficile et passablement ingrate de la réforme des vices et des abus du régime existant, les excitations haineuses des orateurs des manifestations socialistes, et la propagande par le fait des praticiens de l'anarchisme, n'ont-elles point pour résultat inévitable de les affaiblir? On traite les bourgeois en ennemis, on ne leur dissimule pas qu'à la première occasion favorable on confisquera leurs propriétés, et que s'ils ont l'impudence de les défendre, on fera à leur intention un 93 social. Comment ces menaces ne finiraient-elles pas par provoquer chez eux une réaction de l'instinct de la conservation, et par modérer sensiblement leur sympathie pour des frères qui leur témoignent des sentiments et leur envoient des

projectiles si peu fraternels. Après tout, le bourgeois n'est pas un ange, c'est un homme :

> Cet animal est fort méchant,
> Quand on l'attaque, il se défend.

Les manifestations et les explosions ne peuvent donc avoir d'autres effets que de propager dans les classes supérieures, à la place du sentiment de sympathie pour les faibles et les misérables, la contagion de l'irritation et de la haine, et, finalement, de préparer une guerre sociale, dans laquelle les manifestants et les dynamitards pourraient bien ne pas être les plus forts. Et s'ils l'étaient même, leur victoire, en détruisant les capitaux et le crédit qui sont les nourriciers du travail, ne serait-elle pas pour la classe ouvrière plus désastreuse qu'une défaite ?

Envisagée au simple point de vue des intérêts actuels et matériels des ouvriers, la manifestation du 1er mai ne vaut pas mieux qu'au point de vue moral. D'abord elle coûte aux manifestants et à leur famille le salaire d'une journée, sans parler de la dépense des rafraîchissements, ensuite et surtout elle occasionne, un mois au moins à l'avance, un malaise, une crainte vague qui pèse sur le monde des affaires et retarde si elle n'empêche pas l'emploi des capitaux dans de nouvelles entreprises. L'inaction des capitaux occasionne sans doute aux capitalistes une perte, ou plutôt un manque à gagner, de profits ; mais cette perte est légère en comparaison de celle qu'elle inflige à la masse ouvrière, dont l'offre de travail continue à s'accroître, tandis que la demande se ralentit. Enfin, les précautions extraordinaires que prennent les gouvernements, pour assurer le maintien de l'ordre, se traduisent par un supplément des dépenses, dont les manifestants ont à supporter leur part. D'où il est permis de conclure que la manifestation du 1er mai est moralement et matériellement, pour les ouvriers eux-mêmes, une « mauvaise affaire ».

*
* *

Les résultats du commerce extérieur pendant les premiers mois de l'application du tarif protectionniste ne sont pas précisément de nature à réjouir le cœur des partisans de la nouvelle politique commerciale. Ils s'étaient félicités d'avance de la diminution des importations, de l'accroissement des exportations et de la hausse des recettes douanières, qu'ils avaient évaluée, au bas mot, à 72 millions.

Les importations ont augmenté de 36.371.000 fr., les exportations ont diminué de 79.056.000 fr. en février et mars, et dans le seul mois d'avril le produit des douanes accuse une moins-value de 2.309.000 fr. sur les évaluations budgétaires, et une diminution de 1.161 000 fr. sur les encaissements du mois d'avril 1891.

Nous n'ignorons pas que l'accroissement des importations est dû principalement à la nécessité de combler le déficit de la récolte, sans parler du rétablissement prochain du droit de fr. 5 sur les blés, et que la diminution des exportations est due à un état de dépression, qui agit sur les exportations de l'Angleterre aussi bien que sur les nôtres.

Nous croyons donc qu'il faut attendre encore quelque temps avant d'apprécier les effets du nouveau tarif sur l'industrie et le commerce de la France, mais on peut prédire dès à présent, que les 72 millions de plus-value qu'il devait assurer au fisc se trouvent fort compromis. Nous verrons plus tard ce qu'il produira au point de vue du « travail national », mais au point de vue fiscal, il est déjà en faillite.

*
* *

Le projet de budget pour 1892-93 que le chancelier de l'Échiquier a présenté, le mois dernier, à la Chambre des communes prévoit, en dépenses 90 477.000 liv. et en recettes 90.253.000 liv. Excédent des recettes 224.000 liv. L'exercice de 1891-92 s'élevait, pour les dépenses à 90.995.000 liv., pour les recettes à 89.920.000 livr., laissant un excédent de recettes de 1.067.000 liv. La marge de 224.000 liv. a paru trop faible au chancelier pour lui permettre d'effectuer un dégrèvement. Il s'est borné à proposer un léger allègement de taxe sur le renouvellement des brevets et une petite réforme du tarif des vins mousseux. Le tarif actuel est de 2 sh. 6 d. par gallon (4,54) litres) pour les vins valant plus de 30 shillings les 12 bouteilles et 1 shilling pour ceux d'une moindre valeur. Pour satisfaire à la demande générale des importateurs, le chancelier substitue à cette double taxe une taxe unique de 2 shillings. On évitera ainsi, dit-il, les contestations auxquelles donnait lieu l'estimation des vins importés.

Nous trouvons dans l'exposé du chancelier de l'Échiquier quelques renseignements intéressants sur la répartition de l'income tax et sur l'accroissement de la consommation individuelle de quelques articles.

L'*income tax*, dit-il, est un des éléments les plus préoccupants du

budget. L'opinion publique serait volontiers pessimiste sur ce point, impressionnée qu'elle est par les difficultés que traversent actuellement les grandes industries nationales, comme la houille, le coton, etc. Mais, à côté de ces puissantes sources de production, il y a tout un grand courant commercial qui roule l'or, comme un Pactole, avec une extrême régularité. C'est le commerce de détail, répandu dans toutes les paroisses du royaume ; c'est le commerce intérieur, en général. Je ne veux pas commettre d'indiscrétion, mais il y a dans la statistique des services commerciaux et professionnels des choses bien curieuses. Une place énorme y est tenue par des gens qui ne font guère parler d'eux. Croiriez-vous que l'industrie cotonnière, filature et tissage, ne donne pas à ceux qui l'exploitent une somme de bénéfices égale à celle des seules professions médicales ? Croiriez-vous que les propriétaires de nos charbonnages, quelle qu'en soit la richesse, gagnent moins d'argent que nos hommes de loi ? L'avocat, le médecin, dans leur cabinet, occupent moins de monde que l'industriel qui a mille ouvriers à conduire ; mais la cédule D. n'y perd rien.

La distribution même des produits rapporte plus que la production. Prenez l'industrie du coton, l'industrie de la laine, l'industrie de la soie, la confection, la métallurgie, la construction des navires, la raffinerie du sucre, la tannerie, les produits chimiques, la brasserie, la distillerie, etc. Tout cela réuni ne donne pas moitié des profits réalisés par ceux qui assurent la répartition et le transport des produits de toutes ces industries. 1

Les salaires des employés de toutes sortes forment aussi un tota énorme, invraisemblable. Il y en a 350.000 qui payent l'*income tax* et ils gagnent ensemble 50 millions sterling.

Quant aux grandes industries nationales, il ne faut pas voir seulement leur situation en 1891, mais considérer aussi les conditions dans lesquelles se fait le calcul des bénéfices, au point de vue de l'assiette de l'impôt. Pour le commerce et les manufactures, on prend la moyenne de trois ans; pour les mines, c'est cinq ans. On va donc avoir, pour le calcul du revenu moyen, à substituer d'un côté 1891 à 1888, et de l'autre 1891 à 1886. Or, si 1891 n'a pas été à la hauteur de 1890, 1891 surpasse cependant de beaucoup 1886 pour les mines et 1888 pour la métallurgie. Dans l'industrie textile, au contraire, 1891 n'a pas valu 1888.

Voici maintenant, à un demi-siècle de distance, la comparaison de quelques-unes des consommations individuelles du peuple anglais.

	Consommation par tête. en 1841	en 1891
	—	—
Tabac................	13 onces	26 onces.
Café...............	17 1/2 —	12 —
Thé.................	19 1/2 —	87 —
Raisins secs..........	1 3/4 livres	5 livres.

A propos des raisins secs, le chancelier remarque que le droit sur les raisins de Corinthe a été ramené, il y a deux ou trois ans, de 7 shillings à 2 shillings. « La baisse subie par cet article, ajoute-t-il, a aidé le consommateur à s'approprier le bénéfice intégral de ce dégrèvement et la consommation a augmenté d'un quart. Ce n'est pas le seul résultat heureux de l'abaissement du droit. La Grèce nous a envoyé plus de minerai d'argent, plus d'huile d'olive et elle nous a acheté davantage. »

Mais le progrès le plus notable que signale cette statistique, c'est l'accroissement énorme de la consommation du thé, et ce progrès moral autant qu'économique est dû encore, en grande partie, à l'abaissement du droit.

* * *

L'exposé du chancelier de l'Échiquier atteste que la richesse publique n'a pas cessé de se développer en Angleterre. Cela n'empêche pas les organes attitrés du protectionnisme, le *Travail national* et la *Réforme économique* d'annoncer à leurs lecteurs le prochain « krach anglais, catastrophe où un excès de libre-échange mène certainement l'Angleterre ». M. Ledru-Rollin a fait la même prédiction, il y a plus de trente ans, en deux gros volumes intitulés : *La décadence de l'Angleterre*. Depuis cette époque, le commerce de l'Angleterre a doublé, et pour ne citer que les progrès réalisés dans la dernière décade, les chiffres du Clearing house de Londres se sont élevés de 5.794 millions en 1880 à 7.801 millions en 1990 ; l'income tax était payé en 1880 sur un total de £ 576.896.901, en 1890 sur £645.158.689; enfin 62 millions de livres de la Dette nationale ont été remboursés et la charge annuelle qui pèse de ce chef sur les contribuables a été diminuée de £ 14.000.000. Voilà comment l'Angleterre libre-échangiste se ruine et tombe en décadence. Que ne pouvons-nous l'imiter !

*
* *

Dans un article sur la politique coloniale, que publie le *Correspondant*, M. de Mandat Grancey, venant en aide à M. Ledru Rollin et au *Travail national*, annonce la submersion prochaine de l'industrie cotonnière de l'Angleterre par les cotonnades de l'Inde, produites par un travail d'un bon marché inouï et favorisées par la baisse non moins inouïe de l'argent.

Tout le monde peut maintenant, dit-il, créer des filatures dans l'Inde et y employer les métiers des plus perfectionnés. L'opération est évidemment excellente, au moins au point de vue du travail, qui est cher et rare en Angleterre, tandis qu'il est, là-bas, d'un bon marché inouï, par suite de la misère générale des travailleurs : et puis on économise deux frets. Aussi s'est-il créé un grand nombre d'usines, et il s'en crée tous les jours. Tous les filés de coton importés en Chine qui, autrefois, venaient de Manchester, viennent maintenant de Bombay. Voilà donc les Indiens, dont les Anglais ont pris le pays pour y trouver des consommateurs, qui deviennent des producteurs à leur tour, et qui ont dejà enlevé aux Anglais le marché chinois, en attendant qu'ils viennent leur faire concurrence dans leur propre pays. Et alors que deviendront les filateurs du Lancashire ?

Ces infortunés filateurs seront évidemment ruinés, comme l'Angleterre elle-même. En attendant cette catastrophe, ils continuent à inonder l'Inde de leurs produits, et, chose étrange, ils l'inondent beaucoup plus, depuis l'établissement des filatures hindoues, qu'ils ne l'inondaient avant. D'après un tableau publié par l'*Economist*, de Londres, l'exportation des cotonnades dans l'Inde, qui n'était que de 859.706.200 yards (1 yard = 91 centimètres) en 1872, s'est élevée à 1.670.944.900 en 1880 et elle a atteint 1.836.490.600 en 1891, c'est-à-dire qu'elle a plus que doublé en treize ans. Voilà encore une catastrophe libre-échangiste qui pourrait bien être ajournée.

*
* *

Malgré le krach dont les menace le libre-échange, les Anglais paraissent moins que jamais disposés à abandonner la politique de Cobden et de Bright pour adopter celle de M. Méline. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans *l'Indépendance belge* :

Des déclarations qui sont tout à l'honneur de la fermeté des conservateurs libre-échangistes de l'Angleterre ont été faites ces jours-ci au Parlement et dans la presse de Londres, à propos d'un incident qui prête une singulière actualité à l'attitude de la Grande-Bretagne.

On sait que la Chambre des communes du Canada a récemment voté une résolution se déclarant prête à admettre les produits de la mère patrie anglaise en franchise absolue de droits sur le territoire du Dominion, à la condition que l'Angleterre avantageât les produits canadiens chez elle. On s'est montré flatté de cette résolution à Londres. Personne n'ignore lès efforts que font les États-Unis pour faire du Canada leur allié commercial contre le reste du monde, l'Angleterre comprise. Par la résolution qu'a votée la Chambre des communes d'Ottawa, le Canada a prouvé qu'il préférerait, par loyalisme envers la mère patrie, s'entendre avec celle-ci, et naturellement c'est là une manifestation assez agréable pour l'amour-propre de la métropole.

Mais quant à accepter la proposition du Canada,c'est tout autre chose. Les produits canadiens sont déjà admis en franchise de droits sur le territoire de la mère-patrie. Comment l'Angleterre les avantagerait-elle, sinon en frappant de droits d'entrée les produits similaires français, allemands, belges ; en d'autres termes, tous les produits étrangers qui jouissent de l'immunité résultant de la libérale politique de l'Angleterre? C'est-à-dire que pour être agréable à sa grande colonie américaine, la Grande-Bretagne devrait abandonner la politique libre-échangiste qu'elle a inaugurée par l'abolition des *corn laws* et à laquelle elle est restée fidèle, comme à un Évangile, au milieu des défaillances et tergiversations politiques de la plupart des puissances européennes.

C'est ce qu'elle n'est nullement disposée à faire en dépit de certaines paroles imprudentes récemment prononcées à la Chambre des communes par M. Goschen qui, personnellement, ne demanderait peut-être pas mieux que d'user de représailles protectionnistes contre certains pays protectionnistes du continent, s'il ne savait le sentiment de la nation anglaise si fortement hostile à une politique rétrograde. Le gouvernement a été interpellé sur l'accueil qu'il ferait à la proposition votée par la Chambre canadienne. Et il a répondu qu'il ne saurait être question d'accepter cette proposition, le pays n'étant nullement d'humeur à exécuter une volte-face économique, fût-ce pour multiplier les débouchés de son industrie dans l'une de ses colonies. Et le langage de la presse a été également ferme, dans le sens d'une fidélité inflexible aux principes du libre-échange.

Voilà ce qui se passe aujourd'hui, en Angleterre, sous le régime d'un gouvernement conservateur, représentant les classes les plus intéressées, théoriquement tout au moins, à voir renaître l'ère des tarifs protecteurs. On peut juger du degré de sécurité dont jouira demain le parti libre-échangiste si le parti libéral, dépositaire et champion attitré des idées de Cobden et de Bright, est ramené au pouvoir par les élections générales.

*
* *

La question de la « plus-value » a été soulevée au parlement anglais, à l'occasion d'un bill de M. Haldane conférant le droit d'expropriation de la propriété foncière aux conseils de comté. Un disciple de M. Henri George, M. Cunningham Graham, a soutenu cette thèse favorite du maître : que la plus-value provenant de l'accroissement de la population et de la richesse appartient à la société et non au propriétaire et, par conséquent, que la société a le droit imprescriptible de s'en emparer.

Seulement, les partisans de l'expropriation de la plus-value oublient volontiers qu'elle a une contre-partie : la moins-value ; que s'il arrive que la propriété foncière augmente de valeur dans les localités où la population s'accroît et où la richesse s'agglomère, elle subit une moins-value dans celles où la population et la richesse diminuent. C'est ainsi, que sous l'influence de l'accroissement de la sécurité intérieure, les villes hautes fermées de murailles ont été abandonnées pour les villes basses et ouvertes. Tandis que les terrains de celles-ci obtenaient une plus-value croissante, les terrains de celles-là subissaient une moins-value correspondante. Si la « société » prétendait s'attribuer la plus-value des uns, ne devrait-elle pas, en bonne justice, rembourser la moins-value des autres ?

Les protectionnistes ont, comme nul ne l'ignore, résolu le problème à leur manière. Grâce à l'augmentation de la population qui s'est accrue en France de 7 millions d'individus depuis 1821, au développement de l'industrie, à la multiplication des chemins de fer, la valeur moyenne de l'hectare, estimée à 700 francs en 1815, atteignait, d'après une estimation de l'administration des domaines, 1.830 francs en 1881. C'est une « plus-value » de 1.130 francs que les propriétaires fonciers ont réalisée, en soixante ans, grâce aux progrès réalisés dans le milieu social où ils avaient le bonheur de vivre. Malheureusement, il est dans la nature du progrès de ne point s'arrêter, même quand il contrarie les propriétaires. Le progrès des moyens de communication a rapproché les terres à blé d'Amérique de celles de France, et cette concurrence a eu pour effet naturel d'entamer, par-ci par-là, quoique avec une certaine modération, les 1.130 francs de la plus-value foncière. Qu'ont fait les propriétaires ? Ils ont demandé à la « société » de leur garantir la plus-value que ses progrès, à elle, leur avaient procurée, en établissant un droit de 25 à 30 0/0 sur les blés et les viandes d'Amérique et d'ailleurs. La « société » qui n'a rien à leur refuser s'est empressée de déférer à leur demande. Après leur avoir procuré la plus-value,

elle les a assurés contre la moins-value. Ajoutons qu'elle a eu la délicate générosité de ne point leur faire payer la prime d'assurance par une augmentation de l'impôt foncier. Ce sont les consommateurs de blé et de viande qui la paient.

Bref, les socialistes veulent confisquer la plus-value de la propriété foncière au profit de la société, en l'exonérant de l'obligation de rembourser la moins-value. Les protectionnistes veulent conserver la plus-value, en obligeant la société à les assurer contre la moins-value, au moyen d'un impôt prélevé sur la généralité des consommateurs. Plus forts encore que les socialistes, les protectionnistes ! Mais le protectionnisme ne pourrait-il pas bien nous conduire, quelque jour, au socialisme ?

*
* *

En Belgique, le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce a été saisi de la question du nouveau traité de commerce à conclure avec l'Espagne. Un des rapporteurs du Conseil, M. Louis Strauss, a vivement défendu le régime libéral auquel la Belgique est redevable du développement extraordinaire de son industrie. L'opinion de M. Strauss a été partagée par la majorité dn Conseil, ainsi que l'attestent les résolutions suivantes, qu'il a votées :

A. Nous demandons au gouvernement de réformer notre législation fiscale, de manière à pouvoir réduire les droits de consommation, à pouvoir conquérir la vie à bon marché et la production dans les conditions les plus économiques.

B. Plus spécialement pour nos rapports avec l'Espagne, nous demandons :

1° Des réductions sur le nouveau tarif espagnol n° 2, pour en rapprocher les taxations des droits minima de 1882 ;

2° Surtout l'inscription, dans le nouveau traité, de la clause du traitement de la nation la plus favorisée ;

3° Que le régime douanier des colonies soit discuté, par les négociateurs, en même temps que celui de la mère patrie.

C. Si l'Espagne ne voulait pas inscrire, dans la nouvelle convention, le traitement de la nation la plus favorisée pour la métropole et pour les colonies, notre gouvernement ne devrait traiter qu'après les grandes puissances.

*
* *

Aux nombreux milliards que coûte à l'Europe l'entretien des monstrueuses armées employées à conserver la paix et à préparer la

guerre, au matériel colossal qu'il faut continuellement renouveler, aux forteresses qu'il faut bâtir, meubler et approvisionner, il convient d'ajouter le « nerf de la guerre », c'est-à-dire les sommes de numéraire indispensables pour pourvoir aux dépenses de la guerre, à dater du moment où les politiciens qui disposent des destinées des nations jugeront à propos de la déchaîner sur le monde.

Ce numéraire est enfoui, pour la plus grande part, dans les caves des banques monopolisées ou privilégiées par l'État. Le jour où celui-ci éprouvera le besoin de s'en servir, il lui suffira d'accorder le cours forcé aux billets de banque pour puiser à même dans les caisses de ces « trésors de guerre ». Il est assez curieux de savoir à quelles sommes s'élèvent aujourd'hui ces trésors chez les nations qui semblent appelées à jouer un rôle actif dans la guerre future, c'est-à-dire d'une part aux nations de la Triple-Alliance, de l'autre à la France et à la Russie.

Voici, d'après le *Bulletin de statistique*, quel était, à la fin du premier trimestre de 1892, le montant des encaisses en numéraire et des billets en circulation des banques de ces deux groupes de nations plus ou moins civilisées :

Triple-Alliance.

	Encaisse	Totaux	Circulation	Totaux
		Millions de francs.		
Banque impériale d'Allemagne......	1.178		1.282,9	
Banque d'Autriche-Hongrie.........	551,8	2.161,3	994,6	3.305,5
Banque nationale d'Italie...........	215,5		532,8	
Autres institutions d'émission......	216		495,2	
Double alliance				
Banque de France..................	2.680,9	4.339,6	3.166,5	7.146,9
Banque impériale de Russie........	1.658,7		3.980,1	
		Fr. 6.500,9		Fr. 10.452,4

Aux 2.161,3 de numéraire de la Triple-Alliance, il faut ajouter les 150 millions du Trésor de guerre, accumulés dans la tour Julius de la forteresse de Spandau ; soit en totalité, 2.311,3.

La Triple-Alliance ne dispose donc que d'une somme de numéraire inférieure de près de moitié à celle que possède la double alliance.

En revanche, si l'on examine ce que coûtent ces trésors de guerre, on trouvera, comme la chose est naturelle, qu'ils pèsent davantage, dans la même proportion, sur les nations de la double alliance.

Si nous voulons savoir quel en est le poids approximatif, il faut nous rappeler que l'encaisse réputée nécessaire pour garantir la circulation des billets n'était pas évaluée, avant la folie guerrière de l'époque actuelle, à plus du tiers de cette circulation. Pour garantir la circulation des banques de la triple et de la double alliance, il suffirait donc de fr. 3.484,1 au lieu de 6.500,9. Différence : 3.106,8. C'est un capital improductif de trois milliards que l'éventualité d'une guerre oblige les Banques à conserver à la disposition des gouvernements, au grand dommage de leur clientèle industrielle et commerciale qui en paie les frais.

Et ce fardeau est particulièrement lourd en France. La Banque ayant une encaisse de 2.680,8 au lieu de 1.055,5, tiers de sa circulation, c'est une somme de 1.625,3, dont ce trésor de guerre grève sa clientèle. Autrement dit, la France supporte à elle seule plus de la moitié des frais que la nécessité d'accumuler des réserves de numéraire en vue de pourvoir à l'éventualité d'une guerre inflige aux nations de la triple et de la double alliance.

Si nous ajoutions à ce fardeau ce que coûte au public consommateur de crédit le régime du monopole ou les privilèges des banques tranformées en trésors de guerre, et si nous faisions le compte du « cours forcé » qui en est la conséquence, ce serait bien une autre affaire. Heureusement les peuples n'y comprennent rien. Mais le jour où ils y comprendront quelque chose, ils sont bien capables de se fâcher.

* * *

La Chambre de commerce de Lyon a donné, le 10 mai, un banquet à M. Jules Roche, ministre du commerce et de l'industrie. M. Aynard a signalé, en s'adressant au ministre, les débuts peu encourageants de la politique protectionniste :

> A part les petits pays, nous avons perdu nos relations avec nos grandes puissances. Par une singulière ironie du sort, et c'est une cruelle réponse aux protectionnistes, notre seul point d'appui est le traité de Francfort avec l'Allemagne. Le protectionnisme nous a fait un triste don de joyeux avènement; dans le mois de février, nous avons perdu 80 millions. Le mois d'avril ressemble aux précédents, de sorte que, pendant le 1er semestre, nous aurons perdu 100 millions.

Dans sa réponse, M. Jules Roche a déclaré qu'il a toujours « fait l'éloge des économistes ». Mais il a cru nécessaire de tempérer cet

éloge, en qualifiant l'économie politique de « prétendue science » et en déclarant qu'elle doit être subordonnée à la politique, comme l'adjectif au substantif. Citons :

Peut-on dire que les lois économiques ont la même profondeur, la même immuabilité que les lois naturelles? Je ne le crois pas, je persiste à ne pas le croire, et je considère que, en économie politique, il faut se placer dans un ordre tout à fait contraire à celui qui régit les faits scientifiques. Ici, il faut s'en tenir à l'adjectif et non au substantif. La politique, dans ce cas, domine l'économie ; elle est la méthode, elle est la règle de conduite qui nous dirige et, je puis bien le dire, qui nous dirigera aussi sur ce point.

M. le ministre de l'industrie et du commerce a invoqué en terminant le témoignage de Vercingétorix. « Ne voyons-nous pas, disait cet illustre guerrier ou ce « grand chevalier » comme l'a nommé M. Jules Roche, que si les Romains ou si les Gaulois pouvaient enfin se réunir, ils triompheraient. » Mais comment réunir les Romains de la protection et les Gaulois du libre-échange? Vercingétorix lui-même n'en viendrait pas à bout et nous avons peur que M. Jules Roche n'y réussisse pas mieux. Si les économistes lui ont su gré, malgré tout, de ses bonnes intentions, les protectionnistes du *Travail national* lui ont déjà maintes fois reproché avec amertume son « zèle indiscret ». Quel adjectif vont-ils ajouter maintenant à son substantif?

G. DE M.

Paris, 14 mai 1892.

*
* *

Le second volume du *Nouveau Dictionnaire de l'Economie politique* vient de paraître. L'ouvrage est maintenant complet. Deux vol. grand in-8° ; prix broché, 50 francs.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

51e Année 5e Série

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

JUIN 1892

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1892

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUIN 1892.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE BUDGET DE 1893

Le projet de budget pour l'année 1893 continue la politique d'unification et de réforme fiscale inaugurée par les budgets précédents ; il contient, en outre, des dispositions en vue de la reconstitution de l'amortissement.

Voici comment s'établissent dans leurs grandes lignes les chiffres du projet comparés à ceux du budget de 1892 :

Les crédits ouverts pour 1892 s'élèvent à.......	3.251.524.074
De nouvelles dépenses devant résulter de l'application de lois récemment votées sans création de ressources correspondantes sont inscrites au budget de 1893 où elles se traduisent, déduction faite de certaines économies, par une augmentation nette de....................................	10.553.988
Les incorporations projetées auront pour résultat d'augmenter la charge du budget ordinaire de.	63.113.426
Enfin, la combinaison d'amortissement des obligations sexennaires majorerait ces chiffres de....	22.500.000
Le total des crédits demandés pour 1893 s'élève ainsi à..................................	3.347.691.488

I. — Recettes.

Les recettes prévues pour 1893 s'élèvent à 3.348.158.622. Cette évaluation est faite, conformément à l'usage, d'après les résultats acquis pendant l'exercice 1891, dernière année écoulée au moment de la préparation du budget de 1893. Si cette règle était strictement suivie on éviterait de compter dans cette évaluation les plus-values qui seraient réalisées sur ces produits soit en 1892, soit en 1893, et le budget pourrait ainsi affronter sans que son équilibre courût de très grands risques les diminutions de recettes qui pour-

raient survenir. Mais ces garanties de stabilité sont notablement affaiblies par l'incertitude qui plane sur les résultats des changements apportés à la législation fiscale ; ces résultats déjouent le plus souvent les prévisions les mieux assises et l'on verra que d'importants aléas de cet ordre pèsent sur le budget de 1893.

L'emploi des recouvrements de 1891 comme base d'évaluation des recettes de 1893 appelle les observations suivantes :

L'exercice 1891 a donné, par raport aux résultats de l'exercice 1890, une plus-value de 107.853.000 provenant pour 48,9 millions de changements introduits dans la législation fiscale [1] et pour 58,8 millions du développement normal de la matière imposable. Ce dernier chiffre est entré seul dans les bases de prévisions, l'effet des nouvelles dispositions fiscales ayant été escompté lors de la préparation du budget de 1892.

Les moins-values qu'ont présentées les recouvrements de 1891 et qui sont à déduire des prévisions de 1893 s'élèvent à 8 415.500 [2].

Les bases ainsi obtenues sont majorées du produit à attendre des aggravations d'impôts votées ultérieurement et diminuées des recettes abandonnées par suite de dégrèvements. Le supplément de produit qui doit résulter de l'application du nouveau régime douanier est escompté pour 23,6 millions. Les bases du nouveau rendement ont été obtenues en appliquant aux entrées constatées en 1889 le nouveau tarif minimum et en modérant cette prévision de 10 0/0. Cette modération comprensera t-elle suffisamment les réductions qui peuvent se produire à l'importation des articles dont les droits ont été fortement relevés ?

Si l'on voulait rapprocher les évaluations des recettes pour 1892 et 1893 il faudrait tenir compte des modifications ci-après :

---

[1]

Droits de mutation par décès (loi du 9 mars 1881)	1.166.000
Affiches peintes	273.000
Surtaxe de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières	17.598 000
Droits de douane sur les riz et maïs (loi du 8 juillet 1890)	2.242.000
— — sur les mélasses (loi du 11 juillet 1890)	1.773.000
Impôt sur les sucres (loi du 26 juillet 1890)	14.091.000
Vins de raisins secs (loi du 26 juillet 1890)	1 357.000
Monopole des allumettes	10.485.500
	48.985.500

[2]

Droit sur les affiches peintes	1.226.500
Droits de douanes sur les riz, maïs et mélasses	7.189.000
	8.415.500

Augmentation. — Sur le produit des douanes le projet escompte un supplément de produit de.....		23.609.700
La partie des plus-values réalisées en 1891 qui n'a pas été escomptée dans le budget de 1892 s'élève à..................................		58.867.500
Des augmentations diverses sont prévues pour....		3.919.434
Ensemble...............		86.396.634
Diminution. — Moins-value constatée en 1891....................	8.415.500	
Dégrèvements contenus au budget de 1892.........................	15.399.700	
Bissextilité de 1892.............	6.305.500	
Ensemble....... ...	30.120.700 =	30.120.700
Augmentation nette.......		56.275.934

La comparaison entre les prévisions de 1892 et 1893 s'établit par les chiffres suivants :

Les recettes du budget ordinaire de 1892 ont été prévues, d'après les recouvrements effectués en 1890, pour..................................	3.251.861.852
Les recettes à provenir des incorporations proposées pour 1893 s'élèveront, savoir : celles du budget sur ressources spéciales à...............	33.390.836
Celles du budget annexe des téléphones à......	6.630.000
Les modifications prévues dans les recettes de 1893 se traduisent par une augmentation nette de.	56.275.934
Ce qui porte le total général des recettes de tout ordre pour 1893 à la somme de.................	3.348.158.622

II. — Unification budgétaire.

On s'est appliqué, depuis un certain nombre d'années, et principalement depuis 1888, à réintégrer au budget ordinaire certaines grosses dépenses que la crise des années antérieures avait contraint d'imputer sur des ressources d'emprunts. Cette œuvre considérable d'unification budgétaire, qui est une œuvre de grande sagesse financière, ne pouvait être conduite que progressivement et au prix d'efforts soutenus. Après le budget extraordinaire des travaux publics et celui des chemins vicinaux incorporés en 1888, nous avons vu réintégrer les dépenses de constructions navales en 1889, la plus grande partie des dépenses extraordinaires de la guerre en 1891 et, en 1892, les garanties d'intérêt aux chemins de fer.

Les propositions du ministre des finances pour 1893 constituent

un nouveau pas vers l'unité budgétaire. Elles l'étendent même à certaines dépenses qui, bien que payées sans emprunt, figuraient à des comptes spéciaux.

Le projet soumis au Parlement fait rentrer dans le budget de l'État :

Le budget sur ressources spéciales,

Le budget des téléphones,

Les subventions scolaires,

Le compte d'exploitation partielle des Compagnies de chemins de fer.

Quelques explications sont nécessaires sur chacun de ces points.

BUDGET SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

Ce budget, établi en 1863, avait pour but de distraire du budget général cette partie des dépenses départementales et communales qui est payée par les agents de l'État avec les ressources que ceux-ci encaissent pour le compte des localités. A vrai dire, les recettes et les dépenses concernant les départements et les communes, alors qu'elles étaient confondues avec les recettes et les dépenses générales dans le budget de l'État, n'en altéreraient pas l'équilibre, attendu que les dépenses de cette catégorie sont toujours subordonnées aux recettes. Mais la distinction n'en était pas moins justifiée entre les dépenses générales et les dépenses locales pour laisser au budget de l'État son vrai caractère. Aussi le ministre propose-t-il non la réintégration,mais la suppression de cette partie du budget sur ressources spéciales, laissant ainsi aux départements et aux communes la gestion directe de leurs finances. Les services financiers continueront d'ailleurs d'être exécutés aux frais du budget par les comptables de l'État qui, par compensation, n'aura plus à servir d'intérêt pour les fonds libres des départements déposés au Trésor.

Il est, au contraire, certains autres articles de recettes et dépenses figurant au budget sur ressources spéciales et dont rien ne justifie la distinction d'avec les autres recettes et dépenses de l'État. Elles ont été inscrites à ce budget spécial parce qu'à l'égal des recettes et dépenses locales dont nous avons parlé, elles offrent ce double caractère que les ressources spéciales qui y figurent conservent leur affectation par des reports successifs d'une année à l'autre et qu'il y a une corrélation nécessaire entre le chapitre de la dépense et celui de la recette. C'est un reste du principe aujourd'hui condamné de la spécialisation des revenus.

Nous ne pourrions, sans élargir outre mesure le cadre de cette étude, entrer dans de longs détails sur les articles du budget sur ressources spéciales que le ministre propose de réunir aux recettes

et aux dépenses générales ; l'on sait d'ailleurs que si cette opération doit concourir à la clarté du budget, elle ne saurait en affecter l'équilibre.

L'incorporation proposée comprendrait :

Les fonds de non valeurs destinés à faire face à des insuffisances éventuelles dans la rentrée des impôts qui sont perçus au moyen de rôles. Les recettes et dépenses du budget général seront grossies de ce chef d'une somme de 24 millions. Il faut noter que ce chiffre comprend non seulement la partie des fonds de non-valeurs qui assure l'intégralité des recouvrements à opérer pour le compte de l'État, mais encore celle destinée à compenser les insuffisances pouvant se produire dans les parts revenant aux départements et aux communes : cette dernière portion devrait logiquement suivre le sort des centimes départementaux et communaux et être comme eux éliminée du budget général.

Les frais d'impression et de confection des rôles spéciaux — frais d'avertissement — frais de perception de certaines taxes, assimilés pour 570.520 fr.

Les fonds de secours mis à la disposition du ministre de l'agriculture pour être distribués en cas de pertes matérielles et d'événement malheureux pour 2.369.140 fr.

Certaines recettes et dépenses du service de la transportation soit, 70 0/0 du produit du travail des condamnés transportés et les dépenses concernant les salaires, les achats d'outils, etc., pour 431.000 fr.

La taxe spéciale établie en vue de combattre le phylloxéra et de créer les ressources nécessaires pour les frais de visite des vignobles en Algérie. Le chiffre inscrit au budget de 1893 est de 278.000 fr.

Le service de l'assistance hospitalière en Algérie 2.229.760 fr.

La part des chefs indigènes collecteurs des contributions arabes évaluée à 1.329.000 fr.

Budget annexe des téléphones. — Ce budget a été constitué à l'époque du rachat des réseaux téléphoniques en vue de l'extension progressive des téléphones au moyen des ressources que produirait leur exploitation. Une avance de dix millions a été demandée à la Caisse des dépôts. Mais, pendant la période d'extension de ce service nouveau, les recettes ne suffisent pas à couvrir les frais d'exploitation et à rembourser la somme avancée par la Caisse des dépôts. L'administration des postes et télégraphes réclama d'ailleurs une nouvelle avance, ce budget spécial devenait un simple budget d'emprunt. C'est donc à juste titre que le ministre propose de l'incorporer au budget général de l'État.

Caisse des écoles.— Cette institution a été soumise depuis son origine (loi du 1er juin 1878) aux régimes les plus divers. Pour faciliter les constructions ou appropriations de maisons d'école et l'acquisition de mobilier scolaire, des sommes furent mises à la disposition des départements et des communes à titre d'avances remboursables, d'autres leur furent offertes à titre de subvention. Les excédents de recettes des exercices écoulés pendant la période prospère qui s'étendit de 1875 à 1881 fournirent une partie des fonds nécessaires pour les subventions ; on puisa dans la dette flottante pour le surplus ainsi que pour les avances à faire. Les subventions à partir du moment où elles étaient fournies par la dette flottante devaient être imputées en capital et intérêt sur une annuité à inscrire au budget de l'instruction publique. Ces mouvements de fonds furent confiés à la Caisse des dépôts et consignations et firent l'objet d'un compte spécial resté en dehors du budget.

Cependant, le développement des constructions scolaires obligea à accroître à diverses reprises et dans des proportions très considérables la dotation de cette caisse, et, de plus, diverses lois étendirent le cercle de ses opérations pour en faire bénéficier les lycées et collèges, et les établissements d'enseignement secondaire des jeunes filles.

La loi de 1885 modifia profondément le régime de l'institution. Les sommes qui étaient à payer sur les crédits ouverts antérieurement ne devaient plus, comme par le passé, être prélevées sur la dette flottante ; le ministre des finances était autorisé à se procurer les ressources nécessaires au moyen de l'émission d'obligations à l'échéance de 1907. Disons dès maintenant que la loi de finances du 26 janvier 1892 est revenue à l'ancien système de prélèvement sur les ressources de la dette flottante. Quant aux fonds à allouer pour l'avenir aux villes ou communes, celles-ci ne devaient plus les recevoir en capital des mains de l'État, les diminutions de recettes qui se produisaient à cette époque ne permettaient pas de puiser ces fonds dans les ressources normales et, d'autre part, en présence de la crise financière que l'on traversait alors on redoutait de grossir le chiffre déjà considérable des émissions de l'État. Les villes devaient désormais recourir directement à l'emprunt pour la totalité des sommes nécessaires, le ministre de l'instruction publique devant prendre l'engagement de rembourser, à titre de subvention, aux départements et aux communes, 50 0/0 au maximum des annuités nécessaires au service des emprunts ainsi contractés. La loi de finances détermine chaque année le chiffre maximum des engagements que le ministre des finances est autorisé à contracter

pour ces annuités. Il en était dès lors des constructions scolaires comme des constructions de chemins de fer, les villes, comme les Compagnies, empruntaient pour le compte de l'État en même temps que pour leur propre compte. Quelque défectueux que puisse être jugé ce système, l'emploi en était peut-être suffisamment justifié par les difficultés financières que l'on traversait alors. Il constituait d'ailleurs un réel progrès sur le régime précédent, par le double fait que les charges assumées devaient être annuellement déterminées par le Parlement et que les opérations de la caisse, dès lors qu'elles feraient partie des dépenses budgétaires, devaient être soumises aux règles de la comptabilité publique.

Le ministre des finances propose de rentrer dans la plus stricte régularité budgétaire en renonçant à tout emprunt, en imputant sur les ressources normales de l'État toutes les dépenses à faire dans l'avenir pour les constructions scolaires. Le système des avances aux communes reste supprimé, celles-ci continueront d'emprunter directement les fonds qui leur seront nécessaires. Quant aux subventions à leur allouer, l'État en payera immédiatement le capital sur un crédit ouvert au budget dans ce but ; la somme prévue pour 1893 est de 11 millions.

Dans la pensée du ministre, cette dotation doit, sans accroissement ultérieur, suffire aux besoins successifs des différents exercices. Un second crédit est, en outre, prévu pour les sommes restant à payer sur les subventions accordées sous le régime des lois de 1878 à 1885. Rien n'est innové en ce qui touche les subventions accordées sous le régime de la loi de 1885 sous forme d'annuités, lesquelles continueront de figurer au budget de l'instruction publique pour le chiffre total de 5.143.000 fr. déjà inscrit au budget de 1892. Cette somme porte à un total de 177 millions l'ensemble des crédits de toute nature prévus au budget de 1893 pour les constructions scolaires.

Compte d'exploitation partielle. — On sait que le budget de 1892, a vu la réintégration aux dépenses ordinaires des avances que l'État doit faire aux Compagnies de chemins de fer pour garantie d'intérêt. Cette charge avait été artificiellement atténuée en ce que les insuffisances des lignes concédées tant en 1875 qu'en 1883 ne venaient point grever le compte de l'exploitation générale, c'est-à-dire le compte de garantie à la charge de l'État. En vertu de l'une des clauses des conventions de 1883 ces insuffisances figurent à un compte spécial, dit d'*exploitation partielle*, et le chiffre annuel en est ajouté aux frais de premier établissement des Compagnies. Celles-ci couvrent ce déficit au moyen d'émissions d'obligations comme

elles font pour les avances que les conventions de 1883 les obligent de faire pour l'exécution des travaux. Les sommes ainsi empruntées par les Compagnies pour couvrir le déficit annuel des lignes nouvellement construites s'accumulent tous les ans en capital et intérêts. Cette dette latente était destinée à grossir d'année en années jusqu'à l'achèvement complet des constructions prévues par les conventions de 1883, pour retomber alors à la charge de la garantie, c'est-à-dire du budget qui se trouverait subitement surchargé de tout le poids de cet arriéré accumulé.

Les critiques très justifiées qu'appelait un tel état de choses ont amené la conclusion de conventions spéciales avec les Compagnies à l'effet de transférer immédiatement ces insuffisances au compte d'exploitation et les mettre ainsi d'ores et déjà à la charge de la garantie d'intérêt.

Il n'en résultera, paraît-il, pour 1893, aucun surcroît de dépenses. Et si les crédits demandés pour la garantie d'intérêt sont en

1893 de......................................	66,7	millions
alors que les crédits votés pour 1893 n'ont été que de..	5,60	»
la différence de..................................	10,7	»

semble devoir provenir des diminutions de recettes qui sont à attendre pour les Compagnies après la réduction des tarifs de grande vitesse. Quant au compte d'exploitation partielle il ne pèsera vraisemblablement sur la garantie d'intérêt qu'en 1893 et la surcharge ne se fera sentir que sur le budget de 1894.

AMORTISSEMENT.

Il ne peut être question, sous ce titre, que du remboursement des obligations à court terme venant à échéance chaque année, et ce n'est que dans un sens légèrement détourné que l'on peut qualifier cette œuvre d'amortissement.

Une somme de près de 371 millions d'obligations émises pour subvenir aux charges de la garantie d'intérêt[1] reste à rembourser aux échéances de 1893, 1894 et 1895. Le moment serait-il venu où ces obligations pourront être remboursées sur les recettes ordinaires du budget? Rien n'est plus invraisemblable.

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire malheureusement trop ancienne du *chapitre V*. On sait comment la dotation d'amortis-

[1] La loi du 24 décembre 1890 a consolidé en 3 p. 100 perpétuel celles des obligations qui avaient été émises pour l'exécution des travaux extraordinaires.

sement inscrite à cette page célèbre de nos budgets fut progressivement réduite et disparut enfin complètement. On dut, dès lors, procéder au renouvellement des obligations au fur et à mesure de leur échéance. On a essayé depuis, mais vainement, d'inscrire une nouvelle dotation d'amortissement dans notre budget; le succès ne couronnera ces efforts que le jour où les dépenses ayant cessé de s'accroître, les excédents de recettes resteront libres pour cette destination. Il est vrai que la loi de finances du 26 décembre 1890 affectait « les excédents de recettes qui seraient constatés en clôture des exercices 1890 et 1891 à l'atténuation des charges résultant de la garantie d'intérêt soit par voie de réduction des émissions d'obligations à réaliser, soit par voie de remboursement d'obligations venant à échéance ». Mais la loi de finances du 26 janvier 1892 décidait que le surplus des mêmes excédents ainsi que celui qui serait constaté à la clôture de l'exercice 1892 devait venir « en atténuation des sommes à fournir aux Compagnies pour l'exécution des travaux prévus par les conventions de 1883 ». L'excédent de recettes de 1893, s'il s'en produit, aurait la même destination d'après le projet.

Voici comment l'exposé des motifs établit le compte de cet amortissement :

L'exercice 1890 a donné un excédent de.	87.852.000
Celui de 1891 donnera (prévisions).	75.000.000
Ensemble.	162.852.000
A déduire le montant de la garantie d'intérêt. . . .	54.820.000
Excédent disponible.	108.032.000
Obligations à échéance de 1893.	163.620.000
L'insuffisance serait de. . . .	55.588.000

Le projet propose de renouveler l'échéance de ces obligations et de celles à écheoir les deux années suivantes, qu'un crédit de 22,5 millions permettrait d'amortir en huit années. Ce crédit serait inscrit au chapitre V du budget du ministre des finances ainsi qu'un crédit de 14.245.016 en intérêt.

REMANIEMENT DE L'IMPOT DES BOISSONS.

Quel impôt a été plus vivement critiqué et quelle réforme, plus universellement réclamée, plus souvent proposée, étudiée, discutée et, en fin de compte, ajournée !

Mais aussi quelle matière imposable plus abondante et plus répandue, plus facile à saisir et à taxer ; et, en présence de budgets de plus en plus énormes, quelle source plus fructueuse d'un revenu

certain et progressif, donnant au budget 450 millions de francs, c'est-à-dire plus d'un septième du total des impôts et revenus de l'État et fournissant en outre aux villes 120 millions, soit 24,29 0/0 de leurs recettes d'octroi aux villes des départements et 41,92 0/0 à la ville de Paris. L'impôt des boissons présente encore un avantage que ne possèdent pas d'autres impôts moins attaqués, c'est de ne pas peser sur les produits exportés, lesquels peuvent ainsi arriver sur les marchés étrangers exempts de toute surcharge. On n'en saurait dire autant de bien d'autres impôts, et notamment de la contribution foncière des patentes, des droits d'enregistrement et de timbre, etc.

Cependant l'impopularité de cet impôt semble grandir avec les services qu'on en retire. Les critiques qu'il soulève sont d'ailleurs justifiées pour la plupart, quoique de portée très différente.

Signalons d'abord celles que suscite l'élévation des tarifs : ceux-ci, même après le dégrèvement de 1890, restent très lourds surtout pour les habitants des villes; un hectolitre de vin, par exemple, n'arrive au consommateur qu'après avoir acquitté des droits variant entre 7 fr. 09 à Toulon et 21 fr. 91 à Lille.

Les plus bruyantes récriminations s'élèvent contre les formalités dont est entourée la perception des droits. On sait l'aspect redoutable que revêt le code de l'impôt des boissons par la multiplicité et la minutie des prescriptions [1] qui pèsent sur les producteurs, transporteurs, marchands en gros et débitants. Il est vrai que les tolérances administratives ont adouci les rigueurs de ce régime qui, dans l'application, perd tout caractère vexatoire pour ne conserver que l'exactitude ou, si l'on veut, la rigueur suffisante pour assurer la rentrée de l'impôt. L'exercice, d'ailleurs, n'existe pas dans les villes de 10.000 habitants et au-dessus, il peut être facultativement supprimé dans celles de 4.000 à 10.000, enfin l'intermédiaire peut s'en affranchir en tout lieu par l'abonnement [2].

Le reproche le plus grave et le mieux fondé que l'on puisse adresser à l'impôt des boissons, c'est qu'il est édifié en violation de tous les principes qui doivent présider à l'établissement de toute législation fiscale.

Et d'abord, l'impôt pèse uniformément sur tous les produits de

---

[1] Nombre d'entre ces formalités ne s'appliquent pas à la bière qui, fabriquée en un nombre d'établissements où elle peut être efficacement surveillée et imposée, reste libre à la sortie de l'usine.

[2] Sur 413.141 débitants de boissons, Paris excepté, 201.761 sont affranchis de l'exercice, 208.380 y sont assujettis.

même ordre, quelle qu'en soit la valeur : l'hectolitre de vin valant 20 francs supporte les mêmes taxes que l'hectolitre valant 100 francs.

La diversité des tarifs intervient, au contraire, là où devrait régner la plus stricte uniformité. L'impôt n'est pas le même sur tous les points du territoire. Si l'on fait abstraction du droit de détail dont nous aurons à nous occuper tout à l heure, le vin n'est assujetti dans les campagnes qu'à un *droit de circulation* qui est de 1 franc, 1 fr. 50 ou 2 francs par hectolitre suivant les régions. A ce droit de circulation vient s'ajouter pour les villes et pour les communes ayant une population agglomérée de plus de 4.000 habitants un *droit d'entrée* perçu au profit de l'État et variant de 0,40 à 3 francs par hectolitre suivant la classe et la population de la localité où il est consommé.

Nous relevons dans les tableaux qui figurent à l'exposé des motifs les chiffres suivants qui se passent de commentaire : l'ensemble des droits perçus sur le vin pour le seul compte de l'État est, par hectolitre, de 5 fr. 01 à Toulon, 8 fr. 25 à Paris, 11 fr. au Havre.

Il faut noter que les tarifs du droit de circulation et du droit d'entrée s'élèvent pour les régions éloignées des lieux de production et tendent ainsi à renchérir le prix du vin à mesure que des charges de toute nature s'accumulent sur lui ; l'impôt agit ici comme la distance pour faire obstacle à la consommation et en empêcher le développement dans les pays non producteurs.

L'impôt n'est pas seulement inégal suivant les régions et les localités, il mérite le reproche plus grave de n'être pas le même pour tous les consommateurs dans une même localité. Ajoutons enfin qu'il offre ce caractère exhorbitant que l'inégalité est à la charge des plus pauvres. Aux droits de circulation et d'entrée vient en effet se superposer le *droit de détail* qui ne s'applique qu'aux expéditions portant sur une quantité inférieure à 25 litres. Ce droit, le plus lourd de ceux que supporte le vin, est de 12 fr. 50 0/0 du prix moyen de la vente au détail. Il représente en moyenne 8 à 10 centimes par litre pour le vin et 4 à 5 centimes pour les cidres.

Cette accumulation de droits [1], surtout si l'on y ajoute les taxes d'octroi perçues au profit des villes, devient presque prohibitive pour les classes les plus déshéritées et vouées aux travaux les plus

[1] Ne pouvant, sans élargir outre mesure les limites de ce travail, entrer dans le détail de l'organisation de l'impôt des boissons, nous négligeons de parler de la *taxe unique* qui remplace le droit d'entrée et le droit de détail pour les villes rédimées et de la *taxe de remplacement* substituée dans certaines villes aux trois taxes mentionnées au texte.

durs. A ce titre, l'impôt des boissons a pu être justement qualifié d'inhumain. On ajoute qu'il aboutit trop souvent à substituer à la consommation de boissons saines et fortifiantes, l'usage de liquides dangereux ou délétères. Et s'il est peut-être exagéré de prétendre que l'élévation de l'impôt sur les boissons dites hygiéniques ou alimentaires soit une des causes marquées des progrès de l'alcoolisme et que la suppression aurait pour résultat d'en enrayer le développement, on peut être fondé à croire qu'un dégrèvement sérieux de l'impôt sur ces boissons exercerait une heureuse influence sur les habitudes et l'alimentation des classes laborieuses et qu'il tendrait peut-être à relever la valeur morale et physique des populations.

On sait d'ailleurs qu'il existe une relation inverse entre les quantités de boissons hygiéniques et d'alcool consommées par tête d'habitant [1]. La consommation de l'alcool s'est subitement développée en France depuis 1879, époque qui semble avoir été le point culminant de la crise phylloxérique. Les ravages de l'alcoolisme se manifestèrent dès lors assez nettement pour soulever un courant d'opinion qui se traduisit par une série presque ininterrompue d'enquêtes, de rapports et de propositions ayant toutes pour objectif un dégrèvement ou même la suppression totale de l'impôt en tant qu'il porte sur les boissons hygiéniques et une aggravation correspondante des droits qui frappent l'alcool.

Il est certain, d'ailleurs, que l'importance des droits prélevés par le Trésor sur les boissons hygiéniques n'en permet le dégrèvement qu'à la condition de chercher ailleurs une exacte compensation aux pertes qui en doivent résulter. Et, bien que nous ne fassions pas grand fond sur la compétence du fisc pour aider à la réforme des mœurs et de la société, nous ne voyons pas qu'on puisse faire des objections bien sérieuses contre une nouvelle et plus lourde taxation de l'alcool. Malheureusement, ni ce dégrèvement, ni cette surtaxe ne sont sans présenter de sérieuses difficultés.

---

[1] Nous donnons, à titre d'exemple, les chiffres suivants extraits d'un des tableaux insérés à l'exposé des motifs :

	Quantité consommée par tête			
	Vin	Bière	Cidre	Alcool
Seine-Inférieure........	0,24	0,05	0,66	13,4
Somme................	0,14	0,52	0,10	9,8
Calvados..............	0,10	0,01	1,22	8,7
Pas-de-Calais..........	0,09	1,61	0,02	7,7
Gironde...............	1,78	0,03	0,00	3,1
Hérault................	1,77	0,05	0,00	2,1
Gard..................	1,50	0,05	0,09	1,9

En ce qui concerne les boissons hygiéniques, il faut considérer, d'une part, que pour être efficace et pour que l'effet en soit ressenti par le consommateur, le dégrèvement doit être d'une certaine importance et qu'il n'est pas certain que ce résultat fût complètement atteint par le seul, mais complet abandon des droits perçus au profit de l'État; tandis que, d'autre part, il ne serait pas sans danger d'arriver à une suppression totale de ces droits. Aussi le ministre se garde-t-il de la proposer. Des raisons qu'il allègue pour écarter l'affranchissement complet des boissons hygiéniques, il faut retenir surtout celles-ci :

Qu'il n'y a pas de motifs pour supprimer totalement cet impôt, à moins de proscrire tous les autres impôts de consommation ;

Qu'il est nécessaire de conserver un mécanisme fiscal très difficile à réorganiser de toutes pièces, si des circonstances malheureuses exigeaient un jour cet effort;

Que la suppression des formalités à la circulation pourrait compromettre le rendement de l'impôt sur l'alcool, soit en facilitant la circulation illégale des spiritueux fabriqués clandestinement, soit en mettant à la disposition des fraudeurs une matière dont il est aisé d'extraire l'alcool.

Le ministre propose la suppression du droit de circulation, du droit de détail et, par conséquent, de l'exercice; il renonce en outre au système des classes pour la tarification des vins.

Aux deux taxes supprimées, il substitue un droit général de consommation de 2 francs pour le vin et 1 franc pour le cidre.

Quant au droit d'entrée, il a cherché à en combiner le dégrèvement, de façon à faire concorder l'action des villes et celle de l'État, et sa suppression resterait subordonnée à l'abandon par les villes des taxes d'octroi qu'elles prélèvent sur le vin et boissons assimilées.

Le droit d'entrée serait supprimé immédiatement dans les villes qui aujourd'hui ne perçoivent pas de taxes d'octroi sur ces boissons, ainsi que dans celles qui consentiraient à les abandonner.

Mais la grande majorité des villes serait dans l'impossibilité de renoncer immédiatement à ces taxes ; pour elles le droit d'entrée serait abaissé à un taux variant de 2 à 4 francs, mais destiné à être finalement réduit à une taxe uniforme de 2 francs par hectolitre. Quant aux droits d'octroi, à partir de l'expiration des tarifs actuellement autorisés, il serait fixé un maximum égal au tarif du droit d'entrée; ce maximum serait pour la bière de 2 francs par hectolitre. D'après les évaluations ministérielles, le dégrèvement immédiat serait de 73,6 millions et s'élèverait graduellement dans l'espace de cinq années, à près de 134 millions, pour arriver enfin, le jour où la

mesure aura produit tout son effet, à dépasser le chiffre de 174 millions. Voici les conséquences financières du dégrèvement :

	Produits d'après les tarifs. Actuels	Projetés	Dégrèvement immédiat
	—	—	—
Vins....	135,4	74,8	61,6
Cidres, poirés, hydromels...	11,9	5,5	6,4
Bière.....................	22,2	16.6	5,6
	170,5	95.9	73,6

Le dégrèvement progressif par suite de l'abaissement du maximum assigné aux taxes d'octroi serait de.......	60,0
Le dégrèvement éventuel par suppression totale des droits d'octroi et d'entrée atteindrait.................	40,9
L'ensemble des dégrèvements au profit du consommateur pourrait ainsi atteindre..........	174,5

Le sacrifice demandé à l'État est évalué pour la première année de la réforme à 75.6 millions, c'est une surtaxe équivalente à demander à l'alcool.

Le ministre propose d'élever le droit sur l'alcool de 156 fr. 25 à 190 fr. et ici les difficultés ne sont pas moindres. Il faut, en effet, prévoir que la fraude cherchera à profiter de ce rehaussement.

Les villes sont les grands centres de consommation de l'alcool, et nous entendons bien qu'elles continueront d'être protégées longtemps encore par les barrières contre les infiltrations d'alcool fabriqué en fraude ; mais alors comment prétendre arriver à la suppression des octrois ? Et quel nouvel obstacle n'y apporte-t-on pas ! L'on sait combien sont impérieux à notre époque les besoins financiers des communes urbaines et combien les nécessités financières rendent difficiles les réformes fiscales. L'utilité si hautement proclamée des barrières urbaines pour la rentrée de l'impôt sur l'alcool élève encore ces barrières, auxquelles on essaye timidement de faire une brèche aujourd'hui. Et ainsi s'éloigne le moment, que l'on semble faire luire un peu prématurément à nos yeux, où elles pourront être définitivement abattues.

Après la suppression de l'exercice chez le débitant, celle de la barrière à l'entrée des villes ne deviendra possible que lorsque le privilège des bouilleurs de cru aura rigoureusement disparu.

C'est qu'en effet il faut bien demander à la production les garanties que l'on veut pouvoir abandonner du côté de la circulation ou de la consommation de la matière imposable. Or, grâce à ce privilège, qui constitue, quoi qu'en disent ses nombreux partisans, une criante violation du principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt, la production de l'alcool échappe à tout contrôle. Il est donc urgent,

tant au point de vue de l'équité qu'à celui des nécessités fiscales, de faire disparaître ce privilège qui constitue à la fois un abus et un danger. Le ministre en demande la suppression en proposant toutefois d instituer une tolérance de 10 litres d'alcool pur qui seraient alloués en franchise au bouilleur de cru pour sa consommation personnelle ; et, en outre, d'admettre à une taxe de faveur, qui serait de 37 fr. 50 par hectolitre d'alcool pur, les alcools employés par le bouilleur pour le vinage de sa récolte en vins.

L'augmentation de recettes à attendre du relèvement des droits sur l'alcool serait de	55,6	millions
Le règlement du privilège des bouilleurs de cru donnerait de son côté..............	20,0	—
Somme égale aux dégrèvements..........	75,6	

En résumé, la réforme de l'impôt des boissons, dans les termes où elle est proposée par le ministre des finances, nous paraît valoir plus que la plupart de celles qui l'ont précédée, notamment en ce qu'elle concilie mieux les intérêts du Trésor et ceux du consommateur. Nous souhaiterions cependant, au point de vue d'une plus complète équité fiscale, que la taxe générale de consommation proposée fût rendue proportionnelle, dans la mesure du possible, avec la valeur intrinsèque de la matière imposée.

C'est une heureuse initiative que d'appeler les villes à joindre leur sacrifice à celui de l'État pour accroître l'importance et partant l'efficacité du dégrèvement.

Que la réforme ne soit vraiment complète et digne de ce nom qu'à cette seule condition, c'est ce qui résulte des chiffres suivants :

EFFETS DU DÉGRÈVEMENT

	Pour la première année	Dans un délai moyen de 3 ans	Au cas de suppression des octrois
	—	—	—
Toulon......	1.51	2.09	5.09
Paris........	4.25	12.87	16.87
Amiens......	7.50	10.80	13.80
Le Havre....	7.50	11 28	14.28
Rouen.......	7.50	11.28	14.28

Cette ingénieuse combinaison présente d'incontestables avantages et notamment celui de stimuler les communes à aborder la question des octrois; il ne faut pas se dissimuler qu'elle soulève quelques objections, à l'encontre du projet et qu'elle ajoute de nouvelles et sérieuses difficultés à l'opération. Et d'abord, pourquoi interdire aux villes d'établir aucune nouvelle taxe sur les boissons hygiéniques alors que l'impôt de l'État ne disparaît pas complètement? Ne serait-

il pas suffisant et plus logique de leur imposer une taxe maxima du même chiffre que le droit maintenu par l'État. Et encore, comment ne voit-on pas que le résultat de la combinaison proposée serait de laisser la perception ou l'abandon d'un impôt de l'État à l'appréciation de chaque municipalité, et, qu'ainsi les localités participeraient très inégalement aux charges générales de la nation pendant un temps illimité.

Il faut prévoir enfin les embarras qu'éprouvent les corps municipaux pour trouver des ressources qu'il nous plairait de les voir chercher en dehors des taxes d'octroi. Il appartient au gouvernement alors qu'il les excite à la réforme, c'est-à-dire au sacrifice, de prendre l'initiative de leur en donner les facilités. La discussion du projet appellera sans doute quelques mesures complémentaires sur ce point.

Nous avons signalé les progrès que le budget de 1893 fera faire à la politique d'unité budgétaire et de réforme fiscale. N'ayant atténué aucune des critiques que peuvent susciter les détails du projet, nous devons dire en terminant que l'ensemble de ce document remarquable fait le plus grand honneur au ministre des finances qui l'a conçu.

Quant à l'équilibre de ce budget, il nous semble, dans les circonstances présentes, soumis à de sérieux aléas. Bien que les dépenses continuent à s'accroître chaque année et que les crédits supplémentaires aient subi depuis quelque temps une certaine recrudescence, c'est surtout du côté des recettes que le budget de 1893 paraît menacé. Signalons notamment les modifications qui peuvent survenir dans les mouvements de la production et des échanges extérieurs, et, par suite, la part de l'inconnu et de l'imprévu à faire dans le produit des douanes.

D'autres inconnues sont tout aussi impossibles à dégager, telles que :

Le retentissement de la réduction des tarifs de grande vitesse sur les recettes des compagnies et sur le jeu de la garantie d'intérêt ;

Le résultat de la surtaxe de l'alcool, surtout si le Parlement n'acceptait pas toutes les mesures destinées à prévenir la fraude ;

Enfin, et cette dernière inconnue n'est pas la moins redoutable, l'avenir très obscur de la situation économique du pays sous le régime protectionniste que nous venons d'inaugurer et les symptômes que l'on peut constater déjà d'un certain ralentissement des affaires.

MICHEL LACOMBE.

ESQUISSE D'UN COURS DE COMMERCE

(Suite et fin.)

VIII. — Des débouchés.

L'avantage que procurent au marchand des débouchés étendus est très senti dans le commerce. En effet, les frais généraux, tels que, loyer de magasin, intérêt du capital, appointements des commis, etc. n'augmentent pas en raison de l'importance des ventes : une marchandise étant achetée, plus on en vend, plus on gagne. On peut en outre l'acheter à des conditions plus avantageuses, à mesure qu'on l'achète par quantités plus grandes, parce que le vendeur est un marchand, comme l'acheteur, et cherche, comme celui-ci, à étendre ses débouchés. C'est sur l'extension des débouchés que se porte l'effort de la concurrence et, comme le moyen le plus sûr d'obtenir des débouchés est l'abaissement du prix, les commerçants travaillent à l'envi à porter cet abaissement aussi loin que possible. Cette recherche du bon marché est universelle et détermine les transformations et changements de toute sorte qui surviennent sans cesse dans la constitution des entreprises commerciales.

L'importance des débouchés est sensible surtout dans le commerce des manufacturiers, dont le prix de revient, qui est leur prix d'achat, peut être abaissé à un degré extraordinaire par l'emploi des machines. C'est la recherche de l'abaissement du prix par l'extension des débouchés qui a fait naître la grande industrie et qui pousse à son développement, de façon à favoriser une division du travail de jour en jour plus grande.

Les non-commerçants ont quelques notions vagues de la recherche des débouchés et des déplacements fréquents qu'elle amène dans le commerce, mais leurs connaissances n'ont rien de précis. Ils ont entendu les plaintes suscitées par ces déplacements, dont ils n'ont étudié ni les causes, ni le mécanisme, et ne voient pas les avantages que la civilisation et tout le monde en retire. Leur expérience du commerce ne dépassant pas le commerce de détail, ils ignorent tout ce qui est au delà ou, ce qui revient au même, ne le connaissent que par les dires de lettrés ignorants comme eux, mais prêts à bâtir des théories sur des mots.

[1] Voir le n° de mai dernier.

Toutefois, comme ils voient le détaillant acheter pour vendre, et vendre pour acheter encore, il ne leur vient pas à l'esprit qu'il s'appauvrisse en achetant. Ils savent même qu'en général il gagne d'autant plus qu'il achète et vend davantage, et ils n'imaginent pas de l'empêcher d'acheter de peur qu'il se ruine, faute de monnaie. Ils savent encore que le chiffre de ses achats est égal à celui de ses ventes, frais et bénéfices déduits, et s'en rapportent à lui du soin de veiller à ses affaires. Mais dès qu'on s'élève un peu plus haut, ces notions précises s'obscurcissent et disparaissent.

IX. — Du commerce de gros.

Cependant on semble quelquefois comprendre le commerçant en gros, qui achète par petites parties aux producteurs les fruits du pays, comme légumes ou viandes pour l'approvisionnement des halles, blés, laines, bestiaux, huiles, etc. On l'accuse quelquefois d'accaparement, méconnaissant l'impossibilité d'accaparer là où il se trouve. On accuse de même le grand magasin de nouveautés. Le vulgaire considère comme accapareur quiconque manie des capitaux plus importants que la moyenne. D'ailleurs on voit ces commerçants s'efforcer, tout comme le détaillant, d'acheter le plus possible pour vendre le plus possible. Personne n'imagine qu'ils se ruinent à force d'acheter : on les voit, au contraire, s'enrichir tous les jours en achetant davantage.

X. — Le commerce international.

Mais dès que le commerçant en gros opère sur des marchandises venues d'un pays étranger, le non-commerçant, qui n'est pas en relation avec celui-ci et qui n'a aucune idée des opérations auxquelles il se livre, perd la tête et se met à divaguer. Ne faisons pas de même : suivons avec attention les opérations de ce commerçant. Comme tous les autres, il achète pour vendre, et, quand il a vendu les marchandises achetées, il en achète d'autres pour les vendre encore, tantôt dans un pays et tantôt dans un autre ou dans le sien.

Supposons qu'il achète pour 100.000 francs d'articles Paris et les envoie à Batavia. Là, il vend ses marchandises 130.000 francs. Son opération semble excellente, puisqu'il a gagné 30.000 francs; mais pour qu'il puisse la renouveler, il faut qu'il ramène en France ses 130.000 francs. Il peut, pour cela, acheter un lot de café ou de toute autre marchandise qui, importé chez nous et tous frais payés, s'y vendra peut-être 150.000 francs. Il a exporté 100.000 et a importé 150.000 francs. S'est-il appauvri? Non, puisqu'il a fait un

gain considérable. A-t-il appauvri la France? Pas davantage. Elle s'est enrichie en même temps que lui et par lui d'une somme égale à celle qu'il a gagnée. Mais si nous consultons les tableaux de la douane, ils nous disent que ce négociant a exporté pour 100,000 francs de marchandises françaises et importé pour 150.000 francs de marchandises étrangères, et ces tableaux disent vrai[1]. Ce qu'ils ne disent pas (et que disent les ignorants), c'est que la France doive payer en monnaie les 50.000 francs qui constituent la différence entre l'importation et l'exportation. En fait, nous l'avons vu, les 50.000 francs ont été payés par l'habileté du négociant qui a su obtenir avec un achat de 100.000 francs une vente de 150.000 francs sans importer ni exporter un centime de monnaie. Répétons-le encore une fois, ils ne sont pas dus, ils sont payés.

Supposez que 20, 100, 1.000 marchands fassent des opérations semblables pour des chiffres 20 fois, 100 fois, 1.000 fois plus élevés, les résultats seront les mêmes : la différence entre la somme des importations et celle des exportations sera le montant du bénéfice réalisé, sans qu'il soit nécessaire d'importer ou d'exporter un centime de monnaie.

On comprend facilement que toutes les opérations du marchand qui se livre au commerce international ne sont pas nécessairement bonnes. Il y en a de mauvaises. Quel est le résultat de celles-ci? Supposons que notre marchand ne retire que 95.000 francs des 100.000 francs envoyés à Batavia, et ne puisse même faire revenir cette somme par une importation de marchandises : il devra la ramener en espèces. Que diront alors les tableaux de la douane? Exportation 100.000 francs, importation 95.000 francs. Les ignorants s'écrieront que la France a gagné 5.000 francs sur cette opération; mais le malheureux négociant ne pourra s'y tromper : il saura trop bien qu'il a perdu cette somme, que la France a perdue avec lui et par lui.

Multipliez les suppositions et les exemples par tel chiffre que vous voudrez et parcourez en imagination tous les pays de la terre, vous ne trouverez jamais des résultats différents. L'excédent des importations sur les exportations exprime le bénéfice; l'excédent des exportations sur les importations exprime la perte.

Les sommes gagnées ont-elles causé une perte aux peuples qui ont vendu les marchandises importées en France? nullement : ces

---

[1] Jamais les tableaux de la douane ne disent ni ne peuvent dire vrai, parce qu'ils sont fondés sur des prix de convention. Nous supposons ici qu'ils sont fondés sur des prix réels uniquement pour la clarté du raisonnement.

marchandises ont été achetées et payées au prix courant du marché. Le bénéfice est né de l'habileté du négociant qui, en étudiant les cours, a su profiter d'un moment où ses marchandises achetées à Paris étaient à meilleur marché sur cette place que sur celle où elles ont été portées et vendues, tandis que les marchandises importées en France étaient plus chères en ce pays que dans le pays où elles ont été achetées. En fait, tout le monde a gagné à l'opération : le fabricant parisien, qui a vendu ses produits aussi cher qu'il l'a pu, le vendeur des marchandises importées, qui a fait de même, les consommateurs des articles Paris et des marchandises importées, qui ont satisfait leurs besoins au meilleur marché possible, enfin, le négociant qui a conduit l'échange en y gagnant un bénéfice : le capital des deux pays qui ont échangé n'a été ni augmenté ni diminué, si ce n'est par ce qu'ont gagné les vendeurs d'articles Paris et les vendeurs des marchandises importées. Le capital de la France n'aurait pu être diminué que dans le cas où, le négociant ayant mal opéré, aurait éprouvé une perte. Cela peut arriver et arrive en effet, mais rarement, parce que dans le commerce extérieur, comme dans le commerce intérieur, personne ne s'amuse à répéter des opérations qui donnent de mauvais résultats.

XI. — Rectifications.

Nous avons supposé, dans la description qui précède, que les deux opérations d'exportation et d'importation étaient conduites par une seule et même personne. C'est ainsi, en effet, que les choses se passent dans les vieux pays commerçants, la Hollande et l'Angleterre. En France et ailleurs, pour des motifs dont nous parlerons plus tard, il est rare que la même personne pratique à la fois l'exportation et l'importation. Le plus grand nombre des négociants français préfèrent l'exportation à l'importation et se livrent à la première. Établis sur les divers marchés de l'univers comme marchands au détail, ils se bornent à demander dans leur pays à des commissionnaires les marchandises dont ils ont besoin. Le commerce d'importation est conduit le plus souvent par des marchands étrangers, Anglais surtout, qui opèrent par courtiers, commissionnaires ou consignataires.

Le mouvement des échanges reste le même que nous venons de décrire : mais peu de personnes en suivent l'ensemble et comprennent bien la liaison nécessaire des opérations d'exportation et de celles d'importation : chacun ne regarde que celles dont il s'occupe et aime à se désintéresser de tout le reste. On rencontre donc en France sur cette matière moins de lumières qu'à l'étranger : on peut s'en con-

vaincre par la lecture des opinions publiées par les premières de nos Chambres de commerce.

Les opérations, cependant, s'enchaînent et suivent la marche que nous avons décrite, parce qu'elles obéissent à une loi contre laquelle le caprice ne peut rien et qui commande aux personnes qui l'ignorent le plus. Mais pour les décrire dans ce nouvel arrangement, il nous faut dire quelques mots du crédit et des changes.

XII. — Du crédit et des changes.

§ Ier. *Du crédit.* — Nous avons supposé jusqu'ici que les opérations commerciales étaient faites au comptant. Chacun sait, au contraire, que le crédit y tient une très grande place. Bien souvent, trop souvent, le détaillant accorde du crédit à des acheteurs gênés. Plus souvent encore le marchand de gros ou de demi-gros accorde crédit au détaillant. De là, deux sortes de crédits : le premier, très limité par sa nature et toujours périlleux, est accordé à des non-commerçants; le second, infiniment plus étendu et plus sûr, s'établit entre commerçants et prend habituellement la forme d'une vente de marchandises payables à terme. On sait que les crédits naissant des ventes à terme sont le plus souvent exprimés par des lettres de change ou des billets à ordre qui servent, concurremment avec la monnaie, à la liquidation des opérations commerciales.

Ce n'est point ici le lieu de parler de ces effets de commerce et des établissements appelés « banques » par l'intermédiaire desquels ces effets sont escomptés et recouvrés. Remarquons seulement que l'intervention du crédit par la vente à terme ne change ni ne modifie en quoi que ce soit les opérations que nous avons décrites : elle introduit seulement des éléments nouveaux dans les calculs du négociant, comptes d'intérêt, ou d'escompte, ou de commission, comme l'intervention des courtiers, commissionnaires ou consignataires donne lieu au payement de courtages, de commissions, etc. Ces menus frais viennent s'ajouter au prix de la marchandise achetée et sont déduits du prix de la marchandise vendue ; on comprend les uns dans le prix d'achat; on déduit les autres du prix de vente et on compare ces deux prix, tels qu'ils ressortent nets.

On comprend assez, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans aucune explication, qu'il n'importe en rien, quant à la marche des opérations, que le négociant travaille sur un capital prêté ou sur un capital propre. Il n'y a de différence que celle-ci : si l'emprunteur opère trop mal, il ne paye pas; alors la perte retombe sur celui qui a mal prêté.

Le crédit, toutefois, donne lieu à la création de titres, lettres de change, billets à ordre ou au porteur, chèques, billets de banque, qui, étant exprimés en monnaie, tiennent lieu de monnaie dans un grand nombre de payements.

§ 2. *Des changes.* — Nous avons encore supposé dans notre description que l'on opérait dans tous les pays avec la même monnaie. En fait, au contraire, les divers pays ont des monnaies très différentes. Toutefois, elles peuvent toutes être réduites à tel type que l'on veut, c'est-à-dire « changées » par des calculs, compliqués en apparence et très simples en réalité, que connaissent et emploient toutes les personnes qui ont pratiqué le commerce extérieur. Ces calculs consistent à montrer ce qu'il y a d'or ou d'argent fin dans chaque monnaie et à comparer cette quantité, qu'on appelle le *pair*, aux prix courants, pour voir si l'or ou l'argent sont plus chers dans un pays que dans l'autre, s'il est avantageux d'acheter des métaux dans les pays où ils sont à bon marché pour les vendre dans un pays où ils sont chers. D'ailleurs, les choses se passent exactement comme dans notre premier exemple. Nous ne nous occuperons pas ici de ces calculs, par lesquels on compare les prix des diverses marchandises comme si tous les pays se servaient de la même monnaie. Ceci dit, considérons la variété des monnaies comme indifférente et reprenons notre description.

Un négociant français est établi à Batavia et il a besoin de 100,000 francs d'articles de Paris : il fait acheter et expédier ces marchandises par son commissionnaire, les reçoit et les vend 130.000 francs; il lui faut payer à Paris les 100.000 francs qu'il y doit. Comment? Par un envoi de café peut-être? Mais peut-être n'est-il pas au courant du prix du café sur la place de Paris; peut-être le prix du café à Batavia est-il trop élevé pour que cette marchandise puisse être vendue en France avec bénéfice. Que fait-il alors? Il s'adresse à un confrère qui a acheté des marchandises à Batavia, les a expédiées en France. Ce confrère vend à notre marchand, au cours de la place, une lettre de change sur son consignataire ou sur son banquier à Paris. Peut-être faut-il que l'acheteur ajoute, pour l'achat de la lettre de 100.000 francs, une somme assez forte; peut-être, au contraire, obtient-il cette lettre au pair ou même avec bénéfice. En tout cas, l'opération est liquidée par ce qu'on appelle un « envoi d'argent ». En fait, y a-t-il un envoi d'argent? Pas du tout. Le vendeur de la lettre avait en France le crédit qui lui donnait le droit de la tirer parce qu'il avait importé dans ce pays des marchandises pour une somme équivalente. Si nous comparons cette opération à celle qui nous a servi d'exemple,

nous trouvons qu'on n'a importé en France que 100.000 francs au lieu de 130.000, 1° parce que le bénéfice de 30.000 francs est resté à Batavia avec son propriétaire ; 2° ce bénéfice a peut-être été diminué du prix payé en sus de 100.000 francs pour l'achat de la lettre de change. — Le montant de la lettre de change, notons-le en passant, ne figure pas sur les tableaux de la douane.

Peut-être aussi notre acheteur d'articles. Paris ne trouve-t il pas un confrère Français qui dispose à Paris ou sur une place française d'un crédit de 100.000 francs. Mais il trouvera sur toutes les places du monde un commerçant anglais qui lui vendra une lettre sur Londres ou sur toute autre place. Un de nos lettrés dira volontiers que le commerce des lettres de change est propre à la race anglo-saxonne. Nous préférons dire que le commerçant anglais n'étant pas empêché par les tarifs douaniers d'importer en Angleterre les marchandises de tous les pays de la terre, se trouve, par ce fait, en possession exclusive du commerce du change, à son très grand avantage. Comme il n'a guère de concurrents jusqu'à ce jour, il peut acheter à meilleur marché que tout autre les marchandises que les divers peuples du monde envoient en Europe. L'Angleterre est le grand entrepôt de ces marchandises et Londres la place où se liquident presque toutes les opérations du commerce international.

En effet, si nous reprenons notre exemple, nous voyons notre compatriote, qui vient d'importer à Batavia 100.000 francs d'articles de Paris, payer son commissionnaire par l'envoi d'une traite sur Londres, c'est-à-dire en livres sterling. Ces livres sont-elles reçues en espèces et envoyées en France ? Pas du tout. Le commissionnaire remet la traite à son banquier, à Paris, qui l'envoie à son correspondant de Londres, lequel lui envoie une somme équivalente, en francs, à recouvrer sur un importateur en France de marchandises anglaises ou achetées et revendues par des Anglais. Voilà la description exacte de la manière dont les choses se passent.

Remarquons bien que, dans ce mouvement commercial, il est possible qu'on ait échangé pour des milliards de marchandises sans avoir remué un centime de monnaie. Il suffisait que les sommes dues d'un pays à un autre fussent exactement égales et exactement payées. On comprend que, dans la pratique, chacun des marchands qui prennent part au commerce international opérant isolément et à tâtons, cette condition ne se réalise pas rigoureusement. Mais tout le monde y tend, parce que chacun cherche à être payé et que la monnaie, comme toutes les marchandises, est l'objet d'un commerce spécial très important.

Ce commerce est conduit par les banquiers et les grandes maisons

qui joignent au commerce des marchandises les opérations de change.

Ces maisons observent avec la plus grande attention le cours des monnaies, c'est-à-dire des lettres de change entre les divers pays et entre les diverses places de chaque pays. Prenons un exemple. Chacun sait qu'au pair la livre sterling vaut 25,21. On la voit un jour monter à 25 fr. 40 c. : qu'est-ce à dire ? Que les lettres de change d'Angleterre sur France s'élèvent à une somme supérieure à celle des lettres de change de France sur Angleterre.

Pourquoi? Parce que les Français ont acheté aux Anglais une somme de marchandises supérieure à celle qu'ils ont vendue. Il en résulte que le franc, comme on dit, est à meilleur marché que la livre sterling : les marchandises françaises ont baissé de prix, relativement aux marchandises anglaises, de toute la différence survenue entre le prix du franc et celui de la livre sterling. Alors le négociant anglais achète des marchandises en France, c'est-à-dire vend des livres sterling, ou plutôt les change contre des francs. En effet, le vendeur des marchandises se paie en tirant sur son acheteur une traite qu'il remet à son banquier et que celui-ci transmet à son correspondant de Londres. — Quelquefois aussi le banquier français vend ou engage des titres, (actions, obligations, rentes, etc.) pour se procurer des livres sterling qu'il vend, sous forme de lettres, aux marchands importateurs qui ont des paiements à faire en Angleterre. Ces opérations bien connues sont sujettes à des fluctuations, comme toutes les autres, mais elles tendent toujours à ramener vers le pair le cours des monnaies diverses, de telle manière que le montant des créances tende toujours à égaler dans chaque pays le montant des dettes.

Les prêts consentis d'un pays à un autre jettent une grande lumière sur la matière des changes. Au moment du prêt, le prêteur doit une grosse somme, soit 100 millions, au pays emprunteur, sans contre-valeur commerciale d'aucune sorte, ce qui cause à l'intérieur une baisse des marchandises du pays prêteur, sorte de prime à l'exportation. L'exportation augmente, en effet, jusqu'à ce que les 100 millions soient payés en marchandises. Pendant les années suivantes, le paiement des intérêts de l'emprunt donne lieu à un phénomène inverse [1].

---

[1] On ne peut bien comprendre la liquidation des opérations de commerce international sans une certaine connaissance des changes. Combien y a-t-il de non-commerçants qui connaissent les changes ? Combien de commerçants au détail, au demi-gros ou même en gros sont aussi ignorants en cette matière que les non-commerçants !

Il n'est pas besoin de faire observer que les banquiers du monde entier étant en correspondance continue, le commerçant de Batavia qui aura une créance sur une place quelconque de l'univers pourra payer une dette équivalente sur une place quelconque par l'envoi d'une lettre de change à son banquier. Ainsi la liquidation des opérations de tout le commerce international s'effectue non seulement d'un pays à un autre, mais d'un pays avec tous les autres. Les créances et les dettes se compensent incessamment et tendent sans cesse à se balancer. Dès qu'un pays a plus de créances que de dettes, sa monnaie baisse de prix au change et toutes les marchandises du pays devenant plus chères, leur exportation se ralentit. Si, au contraire, le pays doit une somme supérieure à celle des créances qu'il possède, le prix de sa monnaie s'élève au change, tandis que celui de toutes les marchandises qu'il produit s'abaissant, donne un encouragement à leur exportation.

En résumé, les marchandises diverses n'ont point une valeur absolue fixe, telle que l'imaginent les non-commerçants : elles n'ont d'autre valeur que celle qui résulte de leur achat et de leur vente. Elles constituent pour ceux qui les produisent une richesse d'autant plus grande qu'elles sont plus librement achetées et vendues, à la suggestion des besoins de chacun et de tous.

XIII. — Des prêts internationaux.

Nous ne devons pas oublier une partie du commerce international dont nous n'avons guère parlé. Dans les pays riches, il y a des capitalistes qui ne trouvent pas facilement l'emploi de leurs capitaux ; il y a, par contre, des pays où la terre est abondante et les capitaux rares. Ces derniers empruntent volontiers, soit par l'État, soit par des particuliers, et les habitants des premiers prêtent volontiers soit aux États, soit aux sociétés, soit aux particuliers, lorsqu'on leur offre des conditions qui leur conviennent.

La première de ces conditions est que l'emprunteur paye annuellement, à titre d'intérêts, une somme déterminée aux prêteurs.

Comment l'emprunteur paie-t-il cette somme ? Par l'envoi de marchandises dont le prix soit égal au montant des arrérages de sa dette. Non pas que les débiteurs achètent sur place et exportent les marchandises dont le prix doit payer leurs créanciers : ils achètent aux commerçants qui ont acheté et exporté les marchandises de leur pays des lettres de change qu'eux-mêmes remettent au banquier chargé de payer les intérêts, et celui-ci paie. Ici encore, comme dans le commerce proprement dit, on paye non en monnaie, mais en mar-

chandises qui n'ont pas de contre-valeur à l'importation. La monnaie nécessaire au paiement des créanciers est obtenue par la vente de ces marchandises.

Les non-commerçants, qui aiment à parler des choses du commerce, qu'ils ignorent absolument, comparent volontiers la somme des importations à celle des exportations, d'après les tableaux de la douane, et établissent là-dessus des raisonnements à perte de vue que personne, à commencer par eux-mêmes, n'a jamais compris. Celui qui connaît le commerce ne s'occupe jamais de ces sommes, à moins qu'il n'opère sur les changes, c'est-à-dire sur les monnaies et sur les métaux précieux.

S'il s'occupe du commerce des monnaies, il sait que lorsqu'un pays doit aux autres plus que les autres ne lui doivent, la valeur de ses marchandises baisse [1], de telle sorte qu'il est avantageux d'en acheter. On en achète donc jusqu'à concurrence de la somme nécessaire au paiement des dettes du pays. Une fois ces dettes payées, les prix reviennent à l'équilibre. L'exportation qui a lieu a pour objet, non de la monnaie, mais des marchandises.

De là vient que dans les pays prêteurs l'importation est supérieure à l'exportation, tandis que dans les pays emprunteurs, c'est l'exportation qui l'emporte. Les ignorants des pays prêteurs s'en affligent et ceux des pays emprunteurs s'en réjouissent. Les hommes éclairés se réjouissent de voir payer à chacun ce qui lui est dû, tandis que les autres voudraient, en empêchant les débiteurs d'importer, les mettre dans l'impossibilité de s'acquitter.

Avons-nous besoin de dire que les titres créés par les États emprunteurs, ceux des grandes compagnies établies sur leur territoire, jouent un grand rôle dans les changes, parce que ce sont des marchandises dont le transport et la conservation sont très faciles. Il n'est pas rare de voir entre banquiers voisins éteindre une dette ou bien ouvrir un crédit par l'envoi de titres de cette espèce affectés à un nantissement ou vendus. Le cours du change étant donné, celui dont la monnaie est chère a intérêt à les acheter et celui dont la

[1] Les gens du monde sont étonnés lorsqu'on leur dit que la valeur de la monnaie s'élève et que celle de toutes les marchandises du pays baisse d'autant. Cependant, comme toutes les marchandises françaises se vendent et s'achètent avec des francs, il est clair que si la valeur du franc s'abaisse, celle de toutes les marchandises hausse d'autant. Il suffit de lire pendant quelques jours le cours des changes sur une cote de bourse pour voir que le franc, comme toutes les autres monnaies, tantôt monte au-dessus et tantôt tombe au-dessous du pair.

monnaie est à bon marché a intérêt à les vendre. Dans ce cas, comme dans tous les autres, la loi souveraine du commerce n'est pas d'exporter ou d'importer plus ou moins, mais de faire en sorte que toutes les créances soient régulièrement éteintes et toutes les dettes payées.

La vraie balance du commerce est celle qui tend sans cesse à payer les exportations par les importations en remettant les capitaux au domicile et aux mains de ceux auxquels ils appartiennent ; cette balance n'a rien à voir avec les chiffres de la douane.

XIV. — Erreurs vulgaires.

Les ignorants ne peuvent se figurer que les choses se passent aussi simplement que nous les avons décrites : ils se trompent en imaginant des idoles, c'est-à-dire des théories de toute sorte ; énumérons-en qnelques-unes : 1° ils imaginent que chaque marchandise a une valeur fixe, tandis que cette valeur est variable dans chaque pays et surtout entre les pays divers ; 2° que les richesses possédées par un individu étant exprimées en monnaie, monnaie et richesses sont une seule et même chose, ce qui est absolument faux ; 3° que le besoin de monnaie est illimité, comme le besoin de richesses, tandis que si le besoin de richesses est illimité, le besoin de monnaie est étroitement limité ; 4° que la valeur de la monnaie ne varie pas, tandis qu'elle varie comme celle de toute autre marchandise.

A toutes ces idoles ils en joignent une plus grosse et plus décevante que toutes les autres, la conception de l'État considéré comme une personne. On ne saurait croire combien cette conception, fondée sur une simple figure de rhétorique, produit d'effets divers sur les ignorants. Cependant tout le monde sait fort bien que l'État n'est pas un individu. Personne ne l'a vu ni touché, ni entendu parler, ni entretenu : personne n'a jamais su où il demeurait, et il ne fait aucun commerce, car les nations, en tant que nations, ne font aucun commerce les unes avec les autres. Le commerce est l'affaire des individus et jamais on n'a prétendu que l'un d'eux eût ruiné qui que ce fût en achetant pour vendre et en vendant pour acheter. Cependant, on nous assure que ce qu'un seul commerçant ne fait ni ne peut faire, tous les commerçants le font. On veut qu'ils vendent toujours et n'achètent pas : c'est le comble de la déraison.

Que l'on considère un commerçant, quelle que soit sa spécialité ou sa nationalité, qu'il opère en détail, en demi-gros, en gros, dans le pays ou hors du pays, qu'il soit Français, Anglais, Allemand, Grec, Italien, Russe, Turc ou Chinois, quels que soient son éducation, son

caractère et son degré d'habileté, il opère par les mêmes procédés et avec les mêmes visées morales. Tous cherchent à gagner, tous rendent au public des services du même genre ; tous savent qu'ils sont responsables de leurs actes et ne peuvent faire une mauvaise opération sans en être immédiatement punis, non par telle ou telle personne, mais par la nature des choses : tous s'efforcent de payer et d'être payés, parce qu'aucun d'eux n'ignore que tant qu'il paye et est payé, il est dans l'ordre.

Ce qui est vrai d'un commerçant est vrai de tous. Tous fondent leurs bénéfices sur la différence du prix des marchandises qu'ils achètent et de celui auquel ils les vendent, soit pour les importer, soit pour les exporter. Il n'y a qu'à les laisser faire, si l'on veut tirer le plus grand profit possible de leurs services. Toute limitation, toute gêne, toute réglementation ne peut que rendre leur tâche plus difficile et le pays plus pauvre.

Le commerce d'ailleurs ne connaît que des individus : il ne s'occupe des frontières des États que pour se garder des embûches de toutes sortes que les gouvernements, inspirés par des intérêts privés, y établissent trop souvent. Le commerce, sur toute la terre, travaille dans l'intérêt du genre humain et l'histoire nous apprend qu'il a été en tout temps un des principaux facteurs de la civilisation. Vouloir le contenir et le réduire, c'est vouloir combattre la civilisation elle-même.

XV. — De la condition des commerçants a l'étranger.

Nous avons observé en passant que les Français occupés au commerce international étaient en petit nombre et que leur condition y était généralement subalterne. Cela ne tient pas du tout à une incapacité individuelle; plusieurs, au contraire, partis comme simples pacotilleurs, sont arrivés à des positions de premier ordre. Mais ils n'ont pas eu de successeurs, parce qu'ils n'avaient rien fondé, tandis que les maisons de leurs concurrents anglais durent des siècles et un certain nombre de nos compatriotes s'y réfugient.

Ce contraste tient à deux causes : les Français, comparés aux Anglais, aux Hollandais et aux Nord-Américains, sont difficiles à associer et presque insociables. Or, on ne saurait avoir des succès durables dans le commerce international sans associer dans une action commune un assez grand nombre d'hommes répandus en divers pays et faisant à la fois le commerce d'importation et le commerce d'exportation. On ne peut fonder et faire durer une maison semblable qu'avec beaucoup d'art aidé par une tradition. La tradition a manqué aux

Français : ils ont été contrariés en outre par les guerres et par les obstacles que leur a suscités l'instabilité législative de leur pays. Il y a déjà bien du mouvement et des péripéties dans le commerce abandonné à lui-même : si le législateur vient, sous les suggestions d'un intérêt privé ou par caprice doctrinaire, changer brusquement les conditions de ce commerce, il peut causer les ruines les moins méritées et les plus regrettables. On peut l'accuser de folie lorsqu'il se déclare l'ennemi du commerce international et lui fait la guerre. Que dire, lorsqu'il ignore le lien intime qui attache ensemble l'exportation et l'importation, qu'il prétend encourager la première et, en même temps, décourager la seconde ?

Courcelle Seneuil.

LA BANQUE AGRICOLE DE TURQUIE

Pendant un récent séjour à Constantinople, j'ai pu réunir divers documents et beaucoup de renseignements sur une importante institution de crédit agricole et foncier, fondée et dirigée par le gouvernement ottoman. L'agriculture étant l'élément principal de la richesse publique dans l'empire, le sultan Abdul-Hamid II, dans le plan des réformes qu'il poursuit avec la plus louable persévérance et non sans succès, a compris, au premier rang, le développement de la production du sol au moyen des ressources du crédit. Les difficultés qu'il a fallu et qu'il faut encore surmonter étaient et demeurent encore très grandes. Abdul-Hamid II a dû intervenir plusieurs fois personnellement, non seulement comme chef de l'État, mais comme chef des croyants. En effet, d'un côté, la loi civile concernant la législation hypothécaire est extrêmement défectueuse et, d'un autre côté, le prêt à intérêt est toujours interdit entre musulmans par la loi religieuse, par le Coran. Grâce à l'obligeance de l'honorable M. V. Cuinet, secrétaire général de la Dette publique ottomane, établi à Constantinople depuis plus de trente ans, et par suite au courant de tous les rouages du mécanisme gouvernemental de la Turquie, j'ai été mis à même, dans des conditions tout à fait particulières, de connaître comment ces difficultés avaient pu être vaincues.

Aux difficultés provenant de la législation et de la religion, il faut joindre celles ayant leur raison dans l'état économique de la Turquie, qui se résument toutes en un fait : la pénurie ou l'absence des

capitaux. Nous allons voir de quelle manière le gouvernement ottoman a essayé de parer à cette difficulté plus redoutable que les autres, car si l'on peut changer les lois et s'entendre avec les interprètes des dogmes religieux, il est autrement embarrassant de trouver des capitaux là où il n'y en a pas, et même là où il n'y en peut avoir.

Nous ne sommes guère autorisés pour cela à formuler des reproches contre les lois ou les usages de la Turquie. Quel était, il y a un siècle, le régime hypothécaire de la France? Quels capitaux ce régime pouvait-il garantir? Quelle était l'importance de ces capitaux? A quel taux consentaient-ils à s'aventurer en prêts fonciers? Qui aurait imaginé des prêts agricoles? Sans doute, en Italie et en Espagne, un ensemble d'institutions se rattachant à l'Église catholique, en particulier les *Monti frumentari* et les *Positos*, avaient répandu le crédit agricole, mais ces institutions ne s'étaient pas étendues à la France ; elles étaient demeurées étrangères à la plupart des autres États de l'Europe ; dans tous, le crédit hypothécaire, l'Angleterre exceptée, n'existait point; en Angleterre même, rattaché aux substitutions et aux fidéicommis, il ne présentait en aucune manière les garanties de la plupart des législations actuelles de l'Europe. Et même cet état de choses, sauf pour une certaine partie de la Pologne et de la Prusse, où le crédit foncier a été organisé entre propriétaires au moyen de lettres de gage dans le dernier tiers du XVIIIe siècle, s'est prolongé au delà de la promulgation du Code civil et des autres codes. Quand les législations ont été refaites, il a fallu laisser aux capitaux le temps de se constituer. Le capital hypothécaire n'est devenu abondant en France, il ne s'est contenté du taux légal de 5 0/0, il n'a renoncé aux antichrèses, aux pactes à réméré, aux rentes perpétuelles, formes qu'il a longtemps affectées à défaut de garanties réelles, que sous la monarchie de Juillet. Notre crédit hypothécaire actuel, si facile, si large, si efficace, malgré les critiques, à notre avis, excessives et mal fondées dont il est l'objet, ne date que de soixante ans. Quant à notre puissant établissement de crédit foncier, décrété en 1852, il ne fonctionne réellement que depuis 1860.

Pour apprécier les efforts du gouvernement ottoman et les obstacles très sérieux contre lesquels il se heurte, il ne faut donc pas oublier combien il a fallu de temps à des États, bien autrement préparés que la Turquie par leur richesse et leurs progrès dans la civilisation, pour constituer un véritable crédit hypothécaire. La France même n'a pas encore réussi, malgré une production agricole sans cesse croissante et s'élevant annuellement à une moyenne de 14 mil-

liards au moins, à doter sa belle agriculture d'une bonne organisation de crédit agricole.

Toutes ces difficultés m'ont été énumérées par le ministre distingué auquel Abdul-Hamid II a confié l'exécution de ses projets, M. Michaël Portoukal Effendi, actuellement ministre de la liste civile et précédemment directeur de la Banque agricole. Sous les auspices de M. Cuinet j'ai obtenu une audience de M. Portoukal, et cette audience est devenue une véritable conférence dans laquelle M. Portoukal a développé devant M. Cuinet et devant moi les idées du sultan, les obstacles qu'elles avaient rencontrés et les moyens auxquels il avait fallu avoir recours pour en triompher.

Portoukal Effendi appartient à la nation arménienne. Il a complété son éducation à Paris à l'École des sciences politiques, dont il est l'un des brillants élèves. Entré depuis longtemps dans l'administration ottomane, il y est parvenu aux plus hautes fonctions. Esprit fin, modeste, éclairé, il est presque Français; il connaît et manie notre langue mieux que beaucoup de Français Abdul-Hamid II trouve en Portoukal Effendi un serviteur réellement compétent. La conférence a eu lieu dans le cabinet du ministre, au splendide palais de Dolma-Bagtché, sur les bords du Bosphore. Des fenêtres du cabinet nous jouissions de l'incomparable panorama d'une grande partie du Bosphore et de Constantinople.

Grâce au gouvernement sage et progressif de Abdul-Hamid II la Turquie a fait, dans ces dernieres années, des progrès assez sensibles, progrès qui ont eu leur répercussion dans le domaine des finances par une meilleure tenue sur les divers marchés de toutes les valeurs ottomanes, en particulier des fonds publics turcs. C'est dans la production agricole, principal élément de la richesse en Turquie, que l'amélioration a été le plus sensible. Les terres ensemencées en céréales (blé tendre et dur, seigle, orge, avoine) ont été plus considérables. Le bétail a augmenté. Le même accroissement s'est manifesté pour la culture de la vigne et de la soie, deux branches très précieuses de l'agriculture turque. La culture du tabac, que tout favorise en Turquie, est également en progrès. Il en est de même pour les laines et le coton. Par suite, les dîmes des provinces les plus riches, telles qu'Andrinople, Salonique, Siwas, Brousse, Smyrne, Koniah, Beyrouth, Damas, Adana, ont donné une plus-value assez notable. On estime qu'elles produiront en 1891 600.000 liv. T. au lieu de 494.000 liv. T. en 1886. Nous allons indiquer plus bas les conséquences de cette augmentation pour le mécanisme de la Banque agricole. Un accroissement de 106.000 liv. T. équivaut à 2.330.000 francs. Cette prospérité a naturellement profité

au commerce général de la Turquie. De 1889 à 1890, les exportations ont passé de 311.500.000 francs à 349 millions et les importations de 447.500.000 francs à 484 millions. Par suite, les ressources du gouvernement se sont accrues. Le service des divers emprunts de la Turquie, tels qu'ils ont dû être réduits, est assuré avec un excédent de 16.500.000 francs, répartis entre les divers groupes de la dette publique conformément au décret de 1881. Il faut ajouter qu'un certain élan a pu être donné à la construction des chemins de fer et que la sécurité tend à devenir plus grande dans les diverses provinces de l'empire. Elles sont incessamment parcourues par de nombreux ingénieurs qui étudient les lignes à entreprendre. Le moment approche où les capitaux européens s'y dirigeront. On pourra trouver de nombreux renseignements sur la condition économique actuelle de la Turquie, spécialement la Turquie d'Asie, de beaucoup la plus importante, dans l'ouvrage en cours de publication de M. Vital Cuinet : *la Turquie d'Asie.*

Le moment est par suite favorable pour procurer à l'agriculture les instruments de travail et de crédit qui lui sont indispensables. Une première expérience a été faite, une loi, remontant à 1881, avait institué des caisses départementales dans chaque Sandjak, destinées à faire des avances agricoles au moyen de fonds que l'État mettait à leur disposition. Mais la surveillance de ces caisses s'est trouvée insuffisante et les remboursements des avances n'ont pu être facilement obtenus. Abdul-Hamid II a reconnu la nécessité de relier toutes ces caisses au gouvernement central, de les placer sous un contrôle efficace et de modifier leur fonctionnement. C'est l'œuvre qu'il a confiée en 1889 à M. Michaël Portoukal Effendi.

Il y avait trois difficultés principales : 1° imperfection du régime hypothécaire ; 2° absence de capitaux hypothécaires ; 3° mécanisme administratif. Voyons successivement de quelle manière il y a été obvié ou pourvu.

I. *Régime hypothécaire.* — En ce qui concerne la législation hypothécaire, la difficulté était double : d'une part, il fallait, au point de vue religieux, obtenir une interprétation favorable des textes du Coran ; d'autre part, au point de vue juridique, il était nécessaire de reviser toute la législation en cours. Cette législation admettait les prêts hypothécaires sur les biens *Mulk*, mais elle était entièrement insuffisante en ce qui concernait la publicité des hypothèques et leur réalisation. Quant aux biens Vakouf, ils ne pouvaient être hypothéqués. Cette situation avait eu pour conséquence : 1° un développement excessif de l'usure, comme l'a constaté l'enquête faite en 1884 par les consuls américains : l'intérêt hypothécaire et

agricole variait en moyenne entre 18 et 22 0/0 ; 2o des abus plus dangereux encore sous la forme d'antichrèse ou de vente à réméré. Mais comment faire accueillir favorablement par les ulémas, c'est-à-dire les docteurs juristes musulmans, des idées aussi opposées aux traditions musulmanes que la publicité des hypothèques, la saisie immobilière et l'hypothèque sur les Vakouf? Après bien des efforts, des négociations, des atermoiements, il a fallu avoir recours à l'autorité suprême du sultan qui s'est mis en rapports personnels avec le cheik-ul-islam et qui, grâce au concours de cet important personnage, a peu à peu obtenu le consentement de la majorité des ulémas. Les docteurs musulmans jouissent d'une grande indépendance qui les honore et que le sultan s'attache à respecter. Voici quelles ont été les bases essentielles de cette transaction : 1° les biens *Mulk* continueront à être d'entière disposition ; les hypothèques sur ces biens seront inscrites aux Cazas (arrondissements) par les receveurs de l'enregistrement sur des registres publics ; 60 jours après l'échéance du terme, sur commandement donné au débiteur, les biens hypothéqués pourront être vendus publiquement sans frais, sur un simple visa du président du tribunal du district; 2° si les biens sont *Mirié* ou *Vakouf*, ils seront, en cas d'hypothèque, transférés à la Banque. A l'échéance, faute de paiement, le débiteur devra constituer le directeur de la Banque comme mandataire afin que ce dernier procède à la vente des immeubles ou qu'il les transfère au nom d'une autre personne en payant la Banque. Ainsi, au fond, les biens Vakouf continuent à ne pouvoir être soumis à la véritable action hypothécaire. Ils demeurent placés sous le régime de la vente à réméré. On remarquera l'extrême simplicité de la procédure concernant la vente des biens Mulk. Il en était de même en France, lorsque les notaires pouvaient introduire en France la clause de voie parée dans les constitutions d'hypothèque. L'interdiction de cette clause, suivie de la formidable procédure de la saisie immobilière, a été une aggravation très sensible des délais et des frais hypothécaires. Bien entendu il n'a été nullement question dans cette transaction de la légitimité en soi du prêt hypothécaire à intérêt. Cette légitimité est indirectement reconnue, chacun demeure juge de ce qu'il doit faire. Il en est à peu près de même encore dans le droit économique catholique. Beaucoup de catholiques et même quelques juifs repoussent encore tout prêt à intérêt. Seulement les juifs et les musulmans ne le repoussent qu'entre frères de la même religion, ils l'admettent et le pratiquent très largement et même sans aucun scrupule quant à l'intérêt entre individus de religions différentes.

II. *Capitaux hypothécaires.* — Il est plus facile d'accommoder les lois et les dogmes les plus réfractaires aux besoins économiques actuels des populations que de faire naître des capitaux, de les former, de les accumuler, de les conserver, de les diriger dans leur emploi. En Turquie, et par tout l'Orient, non seulement les capitaux sont rares, mais la méfiance la plus invétérée est à la fois la condition et la tradition de leur emploi. Le risque excessif entraîne l'excès de la prime, c'est-à-dire l'usure. Tout capitaliste cache nécessairement un usurier. L'enquête des consuls américains est formelle à cet égard. Les Seraphs arméniens, grecs, persans, juifs ont le maniement des capitaux disponibles, en même temps qu'ils pratiquent le change séculaire des monnaies. Les changeurs et les banquiers, si souvent nommés dans les évangiles, n'étaient que des Seraphs. Les Seraphs avancent parfois des fonds sur les récoltes, en particulier les blés, les soies, les cotons destinés à l'exportation; mais ils se gardent de prêter sur hypothèque. Les banques, établies par les Européens à Constantinople et dans quelques grandes villes, comme Salonique et Smyrne, ne s'occupent que d'opérations avec le gouvernement ou avec les commerçants pour l'exportation. Le capital hypothécaire faisant entièrement défaut en Turquie, M. Michaël Portoukal Effendi a proposé à Abdul-Hamid un moyen héroïque: l'impôt. « Il a fallu, c'est le ministre qui parle, avoir recours à l'im« pôt et faire du socialisme d'État. Les populations nous en sont su « gré. Partout elles ont donné leur concours avec leur argent. » La Banque agricole de Turquie a pris ainsi, en partie, le caractère d'une banque coopérative; ce caractère a été accentué par le mécanisme de la Banque.

Le fait de banques dont le capital est constitué au moyen de l'impôt n'est pas tout à fait nouveau. Il existe encore en Allemagne, particulièrement en Bavière et en Wurtemberg, des banques municipales dont le capital provient de l'impôt. Il en est de même aux États-Unis pour certaines banques d'État (Banks of States). Dans ces banques, l'État fournit la totalité ou une partie du capital. La grande Banque fédérale des États-Unis, qui a duré près de quarante ans, avait été constituée, en partie, avec les fonds de l'État fédéral. Pour les Monti frumentari et surtout pour les Positos, qui subsistent encore, le capital était procuré, soit par des dons et legs, soit par des prélèvements sur les récoltes en nature, soit même par des contributions locales en argent. L'État est intervenu très souvent dans la formation du capital des banques au moyen âge. Ainsi les précédents ne manquent pas.

Ce qui est probablement nouveau dans le concours de l'État à la

formation du capital de la Banque agricole de Turquie, c'est à la fois le caractère général de l'intervention de l'impôt et la spécialité de son application. On sait que la dîme est toujours, dans tout l'Orient, même en Chine, la forme générale de l'impôt foncier. Cette forme est immémoriale en Orient. La dîme ecclésiastique, qui subsiste encore en Angleterre et en Écosse, n'a pas d'autre origine. Comme la Banque agricole est, avant tout, destinée à venir en aide à l'agriculture, le gouvernement s'est décidé à demander aux diverses dîmes les ressources indispensables à la Banque agricole. Toutes les dîmes, qui sont des dixièmes du produit brut, ont été augmentées de 1 1/2 0/0, savoir : 1 0/0 pour la Banque agricole et 1/2 0/0 pour les écoles. Les populations n'ont pas mal accueilli cette innovation. Le montant de ce 1 0/0 est compté par l'administration chargée de la perception des dîmes. Dans les localités ou les dîmes sont affermées, les fermiers versent cette nouvelle contribution dans les caisses provinciales, qui la remettent à la Banque agricole. Dans les localités où les dîmes sont perçues en nature, on compte la part revenant à la Banque qui fait vendre aux enchères les produits lui revenant. Cette contribution cessera le jour où le capital de la Banque s'élèvera à 10 millions de livres turques. Jusqu'à présent cette contribution a produit 12 millions de francs qui forment le facteur principal du capital de la Banque agricole.

III. *Mécanisme ou règlement de la Banque.* — L'organisation de la Banque agricole a été faite par un règlement qui porte la date du 15 août 1888. Ce règlement a été sanctionné par tradé impérial.

1° La Banque agricole est placée dans les attributions du ministre du commerce et des travaux publics; elle est administrée par un directeur général, assisté d'un second directeur, d'un conseil et d'un contrôleur général. Le directeur général reçoit un traitement de 150.000 piastres (la piastre équivaut à 0,22.) Le directeur général est astreint à un cautionnement de 25.000 liv. T. Les autres fonctionnaires principaux sont également soumis au cautionnement. Le ministre nomme le directeur général, le contrôleur général et le caissier principal. Les autres fonctionnaires ou employés sont choisis, après examen, par le directeur général et le conseil.

2° Il existe une succursale dans tous les vilayets (provinces), au chef-lieu, et une caisse au chef-lieu de chaque sandajk (département) et de chaque cazas (arrondissement), néanmoins il n'est fait aucun prêt sans l'autorisation du directeur général, ni intenté aucune poursuite. Toutes les caisses sont placées sous sa surveillance personnelle et immédiate.

3° Le conseil d'administration centrale est formé d'un membre

du Conseil d'État, président, du directeur général, du second directeur, d'un membre de la Cour des comptes, d'un représentant du ministre du commerce, de l'inspecteur général de l'agriculture, et de deux délégués de la Chambre de commerce et de celle d'agriculture. Ce conseil se réunit au moins une fois par mois. Ses membres reçoivent des jetons de présence.

Un conseil analogue existe dans chaque succursale de vilayet et de sandjak. Pour les caisses de cazas le conseil comprend six personnes : deux fonctionnaires, deux membres choisis à raison de leurs occupations et deux délégués des propriétaires. C'est au moyen de ces délégués que la Banque se trouve directement en rapport avec les producteurs dans chaque localité.

4° Les fonds dont la Banque dispose ou son capital se composent : 1° de la contribution sur les dîmes ; 2° des sommes que les caisses départementales qu'elle a remplacées ont dû lui verser; 3° des créances de ces caisses; 4° des intérêts des sommes prêtées. Les créances des caisses ont dû être, transférées au nom de la Banque.

5° La Banque agricole ne prête que contre garantie immobilière. L'article 26 du règlement porte textuellement : « Celui qui emprun- « tera de l'argent devra garantir le paiement de la somme emprun- « tée par des propriétés immobilières. » Cette formule est assez élastique pour suffire aux deux genres de garantie dont il a été plus haut question, l'hypothèque sur les biens *Mulk* et le transfert pour les biens *Vakouf*. Aucun prêt, article 25, ne pourra être consenti qu'à des personnes appartenant à la classe des cultivateurs. Les cultivateurs qui ne possèdent pas de propriétés immobilières pourront être cautionnés par des propriétaires qui fourniront les garanties immobilières nécessaires. Tout propriétaire qui désire contracter un emprunt doit présenter un certificat délivré par les conseils communaux ou les chambres d'agriculture, attestant que la somme empruntée doit être employée à des besoins agricoles. Le montant des prêts ne peut dépasser la moitié de la valeur des biens donnés en garantie. L'intérêt est de 6 0/0, plus une commission une fois payée de 1 0/0. L'intérêt est exigible par semestre.

Les prêts ont lieu soit à long terme, de un à dix ans, auquel cas le montant du prêt doit être éteint par une prime d'amortissement, soit à court terme, de trois mois à un an ; l'intérêt est alors payé avec le principal. Nous avons déjà mentionné la procédure très sommaire d'exécution du contrat dans le cas de non-paiement à échéance. Toutefois, la Banque agricole peut accorder, en cas de force-majeure, un délai supplémentaire.

Aucun prêt n'est effectué qu'après une expertise de la valeur des

biens. Le conseil supérieur d'administration prononce seul sur l'admission et le montant du prêt. Les délégués des propriétaires dans les succursales locales des cazas prêtent un concours des plus utiles.

6° Le capital de la Banque disponible pour les prêts a été réparti entre les succursales ou caisses d'après leur part dans la formation du capital lui-même, de sorte que si le capital d'une succursale est au-dessus de 15.000 livres turques, la somme prêtée à chaque cultivateur relevant de la juridiction de cette succursale puisse être portée à 15.000 piastres. Si le capital de la succursale est entre 12.000 et 15.000 liv. T. le prêt ne dépassera pas 10.000 piastres, et au-dessous de 10.000 livres il n'excédera pas 5.000 piastres. La moyenne, d'après M. Michaël Portoukal Effendi, serait de 1.200 francs.

7° Les opérations de la Banque sont soumises au contrôle des inspecteurs d'agriculture auxquels tous les livres doivent être communiqués à Constantinople les succursales. Ceux-ci adressent leurs Rapports au conseil d'administration et au ministre du commerce.

8° L'année financière s'ouvre le 1er mars et se clôt le 28 février. Il est fait un inventaire annuel par chaque caisse ou succursale, ainsi qu'un inventaire général. Cet inventaire est remis par le ministre du commerce à la Sublime Porte. Il est fait trois parts des bénéfices : 1/3 est ajouté au capital, 1/3 consacré au développement de l'agriculture dans chaque vilayet, 1/3 mis à la disposition du ministre pour servir à des améliorations agricoles ayant un caractère général, telles que achats de semences, remèdes contre les épizooties.

Il n'est pas possible d'apprécier encore la portée et l'avenir de cette institution de crédit. Sous l'administration prudente et loyale de Abdul-Hamid II elle pourra se développer et rendre de grands services ; mais si cette garantie fondamentale s'affaiblissait seulement, il serait à craindre que l'augmentation des dîmes ne fût maintenue sans que l'on respectât son affectation; il serait à craindre aussi que l'État ne s'emparât des fonds qui proviennent de lui. En outre, le mécanisme que nous venons de décrire est compliqué, il suppose un personnel capable, honnête, conduit par une main ferme et habile comme celle qui a tout dirigé jusqu'à présent. Ces œuvres, d'imitation européenne, soulèvent, d'autre part, en Orient, beaucoup d'inimitiés secrètes. Elles contrarient des traditions invétérées, elles créent des jalousies contre les initiateurs.

Cependant M. Michaël Portoukal Effendi pense que toutes ces difficultés pourront être surmontées. Il a eu la bonne chance de présenter au sultan, au mois d'août dernier, les résultats du premier exercice de la Banque jusqu'à la fin de 1305 (1889-1890). Ils constatent : 1° que 415 caisses ou succursales ont été ouvertes ; que par-

tout les populations sont favorables à l'institution; 2° que les anciennes caisses départementales ont transféré à la Banque agricole 166.814.112 piastres ou billets d'obligations, 5.356.149 piastres en espèces et 2.021.412 piastres en caisse. Ces fonds ont été augmentés de 12 millions de francs provenant des dîmes.

Les prêts se sont élevés à 14.575.578 piastres, y compris les anciens prêts hypothécaires des caisses départementales.

La Banque est autorisée à recevoir des dépôts au taux de 4 0/0. Elle a reçu 70.000 liv. T. à ce titre sur lesquelles 20.000 livres ont été retirées. Elle est également autorisée par le règlement à négocier des prêts entre particuliers.

Elle constitue, en réalité, une caisse hypothécaire agricole d'État, alimentée surtout par un impôt sur la production agricole. Les services qu'elle rend équivalent-ils à ce qu'elle coûte? On ne saurait encore le dire. M. Michaël Portoukal Effendi espère que peu à peu cette banque attirera les capitalistes et qu'elle pourra émettre des obligations au porteur, ce qui lui permettrait d'étendre ses opérations.

Il faut bien reconnaître que, comme banque foncière, elle est privée de la principale ressource des banques foncières, le prêt hypothécaire urbain, et que comme banque agricole ses avances sont trop limitées à la fois comme somme et comme garantie. Elle est donc appelée à de prochaines transformations.

Elle atteste néanmoins les progrès des idées de l'Europe, spécialement des idées françaises en Turquie. La Banque agricole est une première forme de crédit foncier, forme appropriée à la condition présente de la législation civile et de l'état économique de la Turquie.

Aussi, lorsque M. Michaël Portoukal Effendi eut achevé sa très curieuse conférence et fait apporter du café et des cigares — je crois même des pipes — je me gardais bien, non plus que M. Cuinet, de lui faire des objections. Il valait mieux le féliciter de la persévérance et de l'habileté qu'il avait déployées. Il nous répondit avec simplicité qu'il devait tout ce qu'il a obtenu à la confiance du sultan.

Nous nous retirâmes après avoir jeté un dernier coup d'œil sur le magnifique panorama du Bosphore. Franchement on est plus porté à y relire les *Méditations* de Lamartine qu'à s'y occuper des Seraphs. Et, toutefois, à peine sortis de Dolma-Bagtché, nous les cotoyâmes dans toutes les rues. Voilà pourquoi, même sur le Bosphore et à la Corne d'Or, il y a lieu de s'occuper d'hypothèque, de réméré, de saisie, de crédit et d'argent. Toujours l'argent!

E. FOURNIER DE FLAIX.

MOUVEMENT
SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Les explosions de grisou et les lampes de mineurs. — L'ancienne lampe et la lampe à accumulateurs. — L'électricité dans les mines fournissant l'éclairage et la force motrice. — Exploitation minière de l'avenir. — Les voyages d'hier et de demain ; l'augmentation de la vitesse des trains et sa limite. — L'accouplement des wagons et la mortalité des agents des chemins de fer; petite invention et grand résultat.

Une terrible catastrophe minière, l'explosion d'Anderlues, en Belgique, vient, assez récemment, d'appeler à nouveau l'attention sur les dangers spéciaux et permanents auxquels sont exposés les mineurs. Cette question de la sécurité des ouvriers mineurs est précisément une de celles sur lesquelles se portent le plus l'attention et les recherches, tant à cause de l'intérêt spécial qu'excite la vie des mineurs, que par suite des préoccupations sociales qui se font généralement jour à l'heure actuelle. Nous avons essayé nous-même de combattre, autant que possible, cette opinion courante qui veut que le mineur soit le plus déshérité de tous les travailleurs, qu'il soit, bien plus que tous les autres, exposé à de terribles dangers ; nous avons donné une comparaison, aussi complète que possible, du coefficient de risques, du coefficient de mortalité et de blessures des mineurs, des agents de chemins de fer et des marins, et nous avons pu montrer que ce sont, en réalité, les premiers qui sont les moins exposés.

Ce n'est pas à dire que le mineur ne coure pas de grands risques : si l'on consulte, en effet, les statistiques diverses, si l'on veut bien se reporter notamment à une étude publiée par nous dans le *Moniteur des intérêts matériels*, on y verra que, en France par exemple, la mortalité dans les mines est de 1,5 à 3 0/00 ouvriers et que la proportion des blessés oscille entre 6 et 10. Les causes de ces accidents sont, du reste, très variées, depuis le coup de mine, l'éboulement (qu'on doit placer en premier), les chutes diverses dans les puits, etc., jusqu'aux explosions de grisou. En somme, dans cet ensemble, on est en droit d'estimer que le grisou est une cause secondaire, car il se manifeste en réalité exceptionnellement ; mais c'est un ennemi

terrible, faisant parfois, quand il se montre, des centaines de victimes. Il semble du reste, en théorie (mais non en pratique), facile à combattre, et c'est pour cela que, depuis bien longtemps, les efforts des ingénieurs s'exercent à l'envi pour tâcher de le combattre et de le dompter[1].

Dans les exploitations houillères, le grisou est la source perpétuelle de préoccupations, et tous les efforts tendent à évacuer au dehors le gaz qui se dégage des couches, en même temps qu'à éviter l'inflammation de ce produit détonant. Jadis, les méthodes employées étaient très simples, mais très primitives : on ne s'occupait point d'aérer la mine et d'entraîner à l'extérieur les gaz qui se font jour dans les têtes des galeries, à l'endroit où l'on extrait le charbon, aux points qu'on appelle les fronts de taille. Mais, pour faire disparaître en partie le grisou, on employait la méthode dite du *pénitent*. A certains moments déterminés, le travail étant interrompu, un ouvrier, habillé d'un grand vêtement lui enveloppant même la tête, s'en allait, couché à plat ventre, au front de taille, portant à bout de bras un bâton muni d'une lumière à son extrémité supérieure ; il enflammait ainsi la couche supérieure, où le gaz montait par suite de sa faible densité. S'il se produisait une faible explosion, on *brûlait* le grisou avant qu'il pût s'enflammer en grande masse. Mais, souvent aussi, on n'arrivait qu'à produire une terrible explosion ; on n'employait à ce moment que des lampes à feu nu, qui, fréquemment, mettaient le feu au mélange d'air et de grisou.

Quand Davy, le célèbre Davy, eut inventé la lampe de sûreté munie d'une toile métallique, les catastrophes et les sinistres de ce genre devinrent tout de suite beaucoup moins fréquents ; mais le grisou ne fut point complètement maîtrisé, et il ne l'est même pas aujourd'hui que la lampe de sûreté est employée dans toutes les mines grisouteuses.

Il y a deux raisons pour cela : d'abord, il est bien et dûment établi que les poussières de houille qui sont en suspension dans l'air des galeries d'une mine, comme les poussières de farine ou autres, peuvent donner lieu à une inflammation spontanée, qui vient par conséquent enflammer le grisou et ajouter l'explosion à l'incendie. Ce phénomène peut même être rendu plus fréquent et plus désastreux du fait des coups de mine, c'est-à-dire de l'extraction du charbon à l'aide de cartouches de poudre. En second lieu (et sans parler du cas

---

[1] Nous avons ici même donné, il y a quelque temps déjà, une courte étude sur « le mineur, sur ce qu'il gagne et sur ce qu'il expose », où l'on trouvera des renseignements numériques sur les accidents dus au grisou.

où l'on emploierait des lampes d'un système défectueux), il arrive assez souvent que le feu de la lampe se trouve brûler à nu dans l'air de la galerie, c'est-à-dire en présence du grisou ; et cela, soit que l'ouvrier ouvre sa lampe pour une raison ou pour une autre, soit que le verre ou la toile métallique protectrice se brise. Comme le faisait remarquer M. l'ingénieur Janet, dans une étude sur les lampes de sûreté, il est certain que les ouvriers sont souvent responsables des accidents qui les frappent, parce qu'ils s'entêtent à enlever le tamis de la lampe, cette toile métallique dont nous parlions,et qui empêche le grisou d'atteindre la flamme de la lampe. Les règlements de toutes les mines à grisou leur interdisent cette ouverture, mais ils cherchent par tous les moyens possibles à échapper au règlement. Il faut bien dire, pour l'excuse du mineur, que ce n'est pas toujours pour son plaisir qu'il met le feu de sa lampe à un. Souvent, il est vrai, il lui faut du feu pour rallumer sa pipe ; mais, bien fréquemment, il n'enlève le tamis de sa lampe que pour mieux s'éclairer, pour faciliter son travail, la toile métallique gênant beaucoup la lumière. Puis les lampes s'éteignent, pour une raison ou pour une autre, et l'ouvrier n'a pas le droit de procéder au rallumage, il lui faut aller au poste de rallumage, qui est souvent fort éloigné ; et, pour éviter cette perte de temps, il viole le règlement, il ouvre la lampe, et comme, en dépit encore du règlement, il a des allumettes dans sa poche, il rallume sa lampe au risque de se faire sauter, lui et tous ses camarades de la mine.

On comprend alors quelle importance prend cette question de l'éclairage de la mine, surtout en ce qu'il faut enlever à l'ouvrier toute possibilité de commettre de pareilles imprudences. C'est pour cela que les inventeurs ont imaginé les systèmes les plus divers pour arriver à protéger l'ouvrier malgré lui.

En réalité, on peut compter trois groupes d'appareils de fermeture de lampes : avec les uns, on tend à opposer à l'ouvrier une impossibilité absolue d'ouverture ; dans les autres, la moindre tentative laisse des traces de la contravention commise ; enfin, pour les appareils du troisième groupe, il y a impossibilité d'ouvrir sans déterminer l'extinction. Il semble, au premier abord, bien simple de trouver une lampe qui soit impossible à ouvrir pour le mineur ; mais il en est tout autrement. Il faut songer, en effet, que l'ouverture doit être facile pour le service de la lampisterie, qui prépare les lampes chaque jour, et les allume pour les remettre chaque matin aux équipes descendant au fond de la mine ; puis il faut bien se rendre compte que tous les efforts du mineur tendent constamment à trouver un moyen quelconque pour déjouer cette mesure de prudence

et pour arriver à ouvrir l'appareil qu'on ne lui confie que solidement fermé. On employait jadis des cadenas, mais les mineurs se procuraient bien vite de fausses clefs. Il en est de même pour les fermetures à clef à trou carré : l'ouvrier examine consciencieusement le système, et se fabrique un instrument en bois ou en fer qui met la lampe à sa disposition. D'un autre côté, on ne peut pas songer à employer un mécanisme délicat, qui se détériorerait rapidement sous l'influence des poussières de la mine. Tout ce qui est fermeture de ce genre est donc dangereux.

L'électricité, cette puissance qu'on rencontre aujourd'hui constamment sur sa route, est venue donner une solution assez satisfaisante à cette importante question. Tel est le cas de l'appareil de M. Villiers : sans pouvoir entrer dans le détail de l'explication technique, disons que cette lampe est fermée par un loquet, maintenu lui-même par un ressort puissant; de l'extérieur, on n'a aucune prise sur ce loquet ni sur le ressort. Au contraire, si l'on place la lampe sur une table spéciale installée dans la lampisterie, et qu'on fasse passer un courant électrique dans un électro-aimant disposé dans la table, l'aimantation passagère attire un morceau de fer doux que contient la lampe et qui est relié au ressort et au loquet, et, par conséquent, le loquet se trouve dégagé, la lampe s'ouvre. Il est bien évident que c'est là un procédé auquel les ouvriers ne peuvent point suppléer par leur adresse, et la pratique l'a démontré : aussi plusieurs mines grisouteuses ont-elles adopté ce système de fermeture. Sans que nous ayons besoin d'insister sur le détail de fabrication, nous pourrions rappeler qu'on a aussi construit des lampes dont le ressort de fermeture ne peut s'abaisser que sous l'influence d'une pression hydraulique très énergique.

Mais tous ces appareils ont été fort longs à inventer et, pendant bien longtemps, on employait des systèmes bien plus primitifs ; en outre, ce sont, en somme, des lampes dont le prix d'achat est relativement élevé, et c'est pour cela que, encore aujourd'hui, l'on compte un très grand nombre d'exploitations minières où l'on en est encore à employer des appareils fort imparfaits. Les uns appartiennent au deuxième des types que nous énumérions tout à l'heure : toute ouverture intempestive laisse forcément une trace de la contravention commise. Le dispositif primordial de ce type est l'application de scellés analogues à ceux qu'emploie la douane, ou à ceux que tout le monde connaît et qu'on applique pour assurer la fermeture inviolable des sacs. Pour beaucoup de lampes, on emploie une soudure à l'étain : une partie du chapeau vient s'appuyer sur le bas de la lampe, et l'on soude l'une sur l'autre. Il faut un fer chauffé au rouge

pour faire fondre l'étain, soit pour fermer, soit pour ouvrir, et il est certain que toute tentative d'ouverture à l'aide d'une lame quelconque laisserait des traces, le mineur ne pouvant pas refaire ensuite la soudure. C'était l'organisation adoptée jadis par la Compagnie d'Anzin ; mais aujourd'hui elle recourt, comme beaucoup d'autres exploitations, à la fermeture à l'aide d'un rivet de plomb passant par deux trous, et qu'on écrase à l'aide d'une presse qui le marque de signes spéciaux (du reste, on change de temps à autre cette marque imprimée sur la tête des rivets). Mais la préparation des lampes, avant que les ouvriers descendent dans la fosse, constitue une longue opération et, par conséquent, est assez coûteuse, surtout si l'on y ajoute le prix des rivets. Ce même principe a servi à inventer des systèmes variés sur lesquels nous ne pouvons insister.

Enfin, pour une dernière catégorie de lampes, on a voulu qu'il fût impossible aux mineurs de les ouvrir sans en déterminer l'extinction; et, dans ce but, on s'arrange de façon à ce que la mèche s'abaisse et se noie dans l'huile quand on ouvre la lampe. Mais les ouvriers ont bien vite trouvé des moyens pour empêcher le fait de se produire; et d'ailleurs, l'avantage de l'extinction n'est pas grand, bien au contraire : sa lampe une fois éteinte, l'ouvrier veut la rallumer et il ne va point au poste de rallumage ; mais il tire des allumettes de sa poche et met ainsi forcément du feu en contact avec l'atmosphère grisouteuse.

Quoi qu'il en soit, de cet examen peut-être un peu fastidieux des lampes de mineurs et de leur mode de fermeture, on peut conclure qu'elles sont fort imparfaites,et permettent presque toutes à l'ouvrier de s'exposer aux ravages du grisou. Elles ont du reste le défaut bien plus grand de mal éclairer le travail, ce qui est encore une cause possible d'explosion. En effet, l'ouvrier,n'y voyant pas suffisamment, met sa lampe tout près de lui, sur le sol, et, en maniant son pic, il peut atteindre, il atteint souvent soit le verre, soit la toile métallique, et met ainsi l'air grisouteux en communication directe avec la flamme de la lampe. C'est pour cela qu'on a songé à employer dans les mines les lampes électriques.

Ces lampes ont, en effet, un avantage précieux : c'est d'éclairer d'une façon autrement intense que la lampe à huile du mineur. Par suite, elle peut être placée à une distance où le pic ne puisse pas l'atteindre; du reste, quand le verre d'une lampe à incandescense se brise, l'air se précipite brusquement dans ce petit récipient où le vide était fait et la lumière s'éteint immédiatement. C'est pour cela, c'est par suite des services signalés que pourraient rendre les lampes électriques entre les mains des mineurs, que les inventeurs ont poussé

activement leurs recherches dans cette voie. Tout d'abord on ne songeait qu'à l'emploi d'accumulateurs : on sait, sans qu'il soit utile d'entrer dans aucun détail, que l'accumulateur est au moins essentiellement une plaque métallique simple ou complexe, qui sert à emmagasiner de l'électricité fournie par une machine dynamo, électricité qu'elle rend ensuite, au fur et à mesure des besoins, soit à un appareil qu'il s'agit de mettre en mouvement, soit à une lampe qu'il faut rendre incandescente. En somme, c'est l'équivalent d'un *réservoir* d'électricité. Primitivement, ces réservoirs étaient fort lourds et fort encombrants ; mais, aujourd'hui, on réussit à en faire qui, sous un volume relativement très restreint, peuvent contenir une grande énergie. On peut donc concevoir (et c'est ce que l'on construit aujourd'hui pratiquement) une boîte d'un volume et d'un poids assez réduits, contenant une ou plusieurs plaques d'accumulateurs, et portant à sa partie supérieure une lampe à incandescence qu'alimentent ces accumulateurs ; la lampe peut être enveloppée d'un double verre qui la préservera des chocs intempestifs. Avec pareil système, point de danger d'ouverture de la part du mineur : non seulement la lampe s'éteindrait immédiatement à l'air libre, mais encore rien n'est plus simple que d'assurer la rupture du courant par le moindre mouvement d'ouverture. Si l'on prend soin d'enfermer tout le mécanisme dans une boîte fermant hermétiquement pour le protéger des poussières charbonneuses, on peut être assuré que le tout fonctionnera parfaitement. Plus de danger d'explosions, et, en outre, une exploitation bien plus facile et bien plus productive, grâce à une lumière abondante, au lieu de la clarté indécise que répand la lampe ordinaire du mineur.

Nous ne pouvons point ici essayer d'indiquer les différents types de lampes électriques de mines qui ont bien pu être inventées jusqu'ici ; le nombre en est trop grand, et nous renverrons ceux que la question intéresserait particulièrement aux recueils techniques spéciaux et aussi à la *Revue scientifique*. Mais, en réalité, ces lampes portatives à accumulateurs présentent un inconvénient grave : elles ne sont pas assez *portatives*, quoi qu'on fasse; elles sont autrement encombrantes que l'antique petite lampe, qu'on accroche si facilement soit au chapeau, soit à l'épaule.

En outre, du reste, il ne faut point faire les choses à demi, et quiconque a visité une mine sait combien la circulation est rendue pénible et dangereuse, du fait de l'obscurité, dans les galeries de roulement où circulent les *hercheurs* poussant les wagonnets eux-mêmes, ou conduisant des chevaux qui les tirent. Si l'on veut bien se reporter aux statistiques d'accidents dans les mines, on verra que

l'exploitation de ces petites voies ferrées intérieures cause un grand nombre de blessures ou même de morts : le mineur qui traverse ces galeries ne voit souvent les wagonnets arriver que quand il est trop tard, et, heurté violemment, il tombe, et reste souvent à terre longtemps avant qu'on s'aperçoive de l'accident dont il est victime. En réalité, le mineur circule pour ainsi dire un peu à tâtons dans la mine, et, s'il s'y reconnaît, ce n'est point qu'il y voit, mais c'est qu'il connaît sa mine par cœur. La lumière à profusion, la lumière partout, et la lumière ne pouvant pas causer de danger d'incendie ou d'explosion, voilà ce qu'il faut dans la mine; et cela, non pas seulement dans l'intérêt de la vie des mineurs, mais pour l'exploitation, qui deviendra ainsi plus facile, plus intense et plus productive. Ce ne sont point là, du reste, des théories en l'air, et, dès maintenant, l'électricité entre dans la pratique presque courante de beaucoup de centres miniers : dès la fin de l'année dernière on pouvait annoncer la prochaine installation de l'éclairage électrique dans plusieurs charbonnages du comté de Glamorgan, en Angleterre. La lumière électrique devient populaire dans les houillères et dans les industries analogues du pays de Galles : dans la vallée Rhonda, de nombreuses installations ont été créées pour l'aménagement intérieur de la lumière électrique.

Mais il faut songer que l'électricité a le précieux privilège, non seulement de fournir la lumière, mais encore, en se transformant dans certaines conditions, de pouvoir fournir la force motrice, et mettre en mouvement les appareils les plus divers. On comprend donc immédiatement quel plan général on doit suivre lorsqu'on veut faire pénétrer l'électricité dans la mine. Courant le long de conducteurs des plus faciles à fixer aux parois des boisages, et fort aisée, du reste, à transporter, à déplacer selon les besoins, l'électricité va se distribuer soit aux lampes, soit aux machines de traction, d'excavation, de *lavage*, etc. Et si l'on se rappelle ce que nous avons dit dans notre dernier *mouvement*, on comprendra tout de suite quel avantage ce sera de pouvoir, grâce à des transmissions électriques à distance, utiliser au fond d'une mine les forces naturelles disponibles dans les environs. Lors d'une réunion assez récente de la Société internationale des électriciens, M. Saladin a précisément fait une communication fort intéressante sur le matériel électrique pouvant être ou étant déjà en usage dans les mines.

Depuis longtemps la machine a fait son entrée dans les mines, où elle rend de grands services, notamment pour les travaux d'abattage et d'excavation. Mais il faut transmettre la force motrice à ces machines, à l'aide de générateurs installés à la surface du sol.

Ce transport ne peut être assuré que de trois manières : ou bien à l'aide de tuyaux à vapeur, ce qui n'est guère praticable que pour des distances ne dépassant point 300 mètres; ou bien à l'aide de conduites d'air comprimé pour des distances de 1 à 2 kilomètres; ou enfin par l'électricité, qui s'adapte à tous les éloignements. Disons tout d'abord que les tuyaux de vapeur ne sont guère praticables; ils échauffent dans une proportion considérable l'atmosphère déjà trop chaude des galeries, et ne sont en mesure de satisfaire qu'à des installations très réduites. Pour ne parler que de la comparaison de l'air comprimé et de l'électricité, elle a été faite par M. Hopkinson, de la Société des Ingénieurs civils de Londres; une transmission d'air comprimé correspondant à 33 chevaux-vapeur coûte 900 livres sterling (autrement dit un peu plus de 22.000 francs), tandis que la même transmission, assurée par l'électricité, ne coûte que 12.000 francs environ. On a cependant longtemps hésité avant d'introduire l'électricité dans la mine; on craignait toujours l'étincelle électrique, soit dans les appareils où le courant se transforme, soit le long des conducteurs. Mais aujourd'hui, grâce à des moyens sur lesquels il serait oiseux d'insister ici, on est arrivé à prévenir tout danger de cette nature.

Au reste, dès 1878, on avait eu recours à l'électricité pour actionner un ventilateur à 500 mètres de profondeur, dans les mines de Blanzy, et l'on n'avait eu qu'à se louer de cette tentative. Aujourd'hui, c'est constamment que l'on invente des machines minières reposant sur l'emploi de l'électricité. Sans entrer dans des détails qui ne pourraient intéresser que des techniciens, disons que l'on n'est plus à compter les perforatrices de cette nature : à la si remarquable exposition électrique de Francfort, on pouvait voir diverses machines rentrant dans cette même catégorie. L'électricité a doté de même l'industrie des mines d'instruments d'abattage qui sont appelés à rendre de grands services. Elle trouve encore un emploi dans les appareils d'extraction : la première application en a été faite aux mines de la Péronnière, dans la Loire. Tout récemment, la Compagnie d'Anzin a fait installer un treuil électrique pour une de ses fosses, et de nombreux inventeurs, tels que MM. Thomson-Houston notamment, ont construit divers treuils également mus par l'électricité. Les moteurs électriques étaient tout indiqués pour fournir les locomotives destinées à remplacer avantageusement la traction animale : dès 1882, l'illustre électricien M. Siemens en avait fait la première application ; nous pouvons citer de même une locomotive électrique qui circule dans le charbonnage de Marles, et qui remorque 25 *berlines* sur un trajet de 8 kilomètres. Enfin, on

s'est déjà occupé d'appliquer l'électricité aux machines d'épuisement, et c'est ce que l'on a fait notamment dans les mines Choller, au Nevada ; on y a même employé, pour produire l'électricité, la force motrice d'une rivière voisine de l'exploitation.

Nous n'en finirions pas si nous voulions indiquer tous les emplois que l'électricité peut trouver dans les mines ; elle y conquiert de plus en plus droit de cité. Tout dernièrement, c'est, aux environs de Philadelphie, une locomotive électrique devant assurer le service de 30 wagons, et transporter une masse considérable de houille sur une ligne de près de 2 kilomètres. Récemment, on annonçait que la Société des mines de Mariemont appliquait l'électricité au traînage souterrain dans un de ses puits. Il y a peu de temps, le journal « *The Electrician* » annonçait qu'on était en train de créer une importante installation électrique dans une des houillères du comté de Durham ; elle doit être très complète, actionnant un élévateur, des pompes, des ventilateurs, assurant l'éclairage, les communications téléphoniques, etc. Enfin nous voudrions citer, avant de finir, un type d'exploitation où l'électricité joue déjà le rôle que, dans un avenir prochain sans doute, elle est appelée à jouer dans toutes les mines ; il s'agit des centres miniers d'Aspen dans le Colorado : des générateurs électriques, installés à la surface, sont mus par des chutes d'eau situées à 2 kilomètres de la mine ; le courant produit est ensuite transporté jusque dans la mine proprement dite, où il actionne tous les moteurs, tous les appareils d'éclairage ou autres nécessaires à l'exploitation.

Peut-être trouvera-t-on que nous avons insisté beaucoup sur ces questions, mais il faut songer à l'importance qu'elles vont prendre dans un avenir prochain, et à la transformation radicale qu'amène l'électricité dans toutes les branches de l'industrie.

*
* *

Si l'on veut se reporter à un graphique remarquable, dressé par notre savant confrère M. Cheysson dans l'Album de statistique graphique du ministère des travaux publics, pour l'année 1888, on y peut constater que, depuis deux cents années, les voyages en France (comme dans le reste de l'Europe) se sont accélérés dans une proportion prodigieuse. Mais, sans remonter si loin, et pour ne considérer que l'accélération des voyages par chemins de fer, nous pouvons rappeler qu'en 1854 il fallait encore 20 heures pour aller de Paris à Genève, 38 de Paris à Marseille, tandis que ces mêmes voyages ne nécessitaient plus respectivement en 1887, que 11 heures et demie et 14 heures. Chaque jour, du reste, on éprouve le besoin

d'obtenir, surtout au point de vue commercial, des relations plus rapides.

Pour préciser les idées, il est bon d'indiquer avant tout les vitesses actuelles et comparatives des trains express dans les divers pays de l'Europe et aux États-Unis ; mais, pour cela, il faut d'abord faire une distinction très clairement indiquée par M. Schœller dans son récent livre sur « les Chemins de fer ». Quand on parle de la vitesse d'un train, il peut être question de sa vitesse, soit *moyenne*, soit *commerciale*, soit *réelle*. La vitesse *commerciale* à l'heure s'obtient en divisant le nombre de kilomètres d'un trajet par le temps mis à faire ce trajet, *tout compris*, sans déduire les arrêts ; c'est la vitesse dont on s'inquiète quand on veut savoir combien de temps on mettra en réalité pour faire un voyage déterminé. La vitesse *moyenne* de marche est un des facteurs de la vitesse commerciale ; c'est la moyenne des diverses vitesses que peut prendre un train quand il circule effectivement ; autrement dit, c'est le quotient du trajet total par le nombre d'heures employées, *en déduisant les arrêts*. Quant à la vitesse *réelle* de marche, enfin, c'est celle dont est doté un train à un moment donné ; elle est essentiellement variable, comme chacun le sait, car il n'est personne qui n'ait remarqué la succession des ralentissements et des accélérations dans un voyage. En somme, la vitesse maxima que peut prendre un train est une des formes nombreuses de sa vitesse réelle. — Voyons maintenant la comparaison que nous voulions faire tout à l'heure entre les vitesses dans les différents pays.

A considérer la vitesse moyenne, la France tient un rang modeste avec son taux de 65 à 80 kilomètres à l'heure ; ce qui ne veut pas dire du reste que sur toutes ses lignes on circule à cette vitesse, mais simplement que c'est une vitesse pratiquement en usage dans notre pays. En Angleterre, la vitesse moyenne oscille entre 74 et 85 kilom.; elle est de 78 en Belgique, de 72 en Hollande, de 65 en Allemagne; elle tombe à 60 en Autriche-Hongrie et en Russie ; elle se relève un peu en Italie, atteignant 70 kilom. ; enfin aux États-Unis, malgré l'opinion générale, la vitesse moyenne de marche ne dépasse point 66 kilom. Mais il faut parler aussi des vitesses maxima, qui sont un facteur de la vitesse moyenne : si l'on arrive, pendant un certain espace de temps, lorsque l'état et la situation de la voie le permettent, à marcher avec une grande rapidité, on rattrape vite une partie du temps perdu, c'est-à-dire qu'on augmente la moyenne de la vitesse de marche. A ce point de vue spécial les États-Unis sont hors de pair, la vitesse maxima n'étant pas réglementée et atteignant bien souvent 126 kilom. à l'heure. En France

cette vitesse maxima ne dépasse point 120 kilom. et 125 en Angleterre; elle est de 100 en Belgique, de 90 en Hollande, de 85 en Allemagne, de 66 en Autriche et en Russie, et enfin de 80 en Italie.

Mais il ne suffit pas qu'un mécanicien fasse des tours de force à certains instants du parcours, il faudrait aussi qu'on lui mît entre les mains un instrument pouvant fournir une vitesse constamment considérable; il faudrait aussi que la voie fût d'une solidité à toute épreuve, et que toutes les pertes de temps fussent réduites au strict minimum. Toujours est-il qu'actuellement la vitesse que nous avons définie tout à l'heure, et appelée *commerciale*, est bien loin des chiffres fournis par la vitesse moyenne ou par la vitesse maxima. A considérer toujours les trains les plus rapides de chaque pays, et les plus beaux résultats qu'on puisse constater, l'Angleterre est à la tête de la classification, avec le chiffre de 82 kilom. sur la ligne de Liverpool à Manchester; l'Allemagne vient au deuxième rang, avec 80,6 kilom. sur la ligne Berlin-Hambourg. En France, la vitesse commerciale la plus grande qu'on obtienne est de 73,3 entre Paris et Calais, tandis que la vitesse commerciale sur les chemins de fer de l'État entre Paris et Bordeaux tombe à 47,3 kilom. Nous relevons ensuite les chiffres respectifs de 72,8 en Belgique (entre Bruxelles et Ostende), de 69,8 aux États-Unis, dans la partie orientale. Le taux à l'heure tombe à 68,5 en Hollande, 57,7 en Autriche, 54,3 en Italie, 48 en Suisse, 43,5 en Russie, et seulement 41,8 en Espagne.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas besoin de rappeler quels progrès ont été faits dans l'exploitation des voies ferrées seulement depuis quelques années; il n'y a pas encore longtemps qu'une vitesse de 60 kilom. à l'heure était considérée presque comme un maximum. Aujourd'hui tous les efforts tendent à obtenir une rapidité de plus en plus grande, et, pour cela, non seulement on améliore les voies et on construit des locomotives plus puissantes, mais encore on tend à mettre en service des trains de longs parcours, faisant d'énormes trajets sans aucun arrêt. C'est ainsi que, pour parler de la France, par exemple, on va sans aucun arrêt de Calais à Amiens (soit 167 kilom.), de Paris à La Roche (155 kilom.), de Paris aux Aubrais (119 kilom.); en Angleterre, on fait de même 170 kilom. entre Londres et Grantham; en Autriche, entre Pesth et Szegedin, l'Orient-express franchit 190 kilom. sans s'arrêter; enfin, en Amérique, on peut citer le parcours de 254 kilom. entre Fort-Wayne et Chicago.

Ce qu'il faut, en somme, peut-être plus que toute autre chose, c'est accroître la vitesse commerciale et pour cela, créer notam-

ment des machines qui, emportant de grandes réserves de combustible et d'eau, puissent franchir sans arrêt de grandes distances et soient capables de traîner à une bonne vitesse moyenne des trains même lourdement chargés. C'est dans ce but qu'avait été créée une locomotive spéciale qui a circulé plusieurs fois sous le nom de *la Parisienne* sur le réseau de l'État, et qui a été exposée en 1889, en même temps que des wagons aux roues d'un diamètre considérable.

Depuis deux ou trois années, les diverses compagnies de chemins d'Europe et d'Amérique se livrent à des essais dans le même sens, essais qui sont de véritables courses au clocher. Une première expérience avait été faite à la fin de 1888, sur les deux lignes du *London and North Western* et du *Caledonian Railway* entre Londres et Édimbourg; jadis on franchissait les 632 kilom. en 10 heures, mais, grâce à l'heureuse concurrence, les deux compagnies furent prises d'émulation, et elles arrivèrent à faire ce trajet en 8 heures : cela correspondait à une vitesse moyenne d'au moins 90 kilom. On a fait mieux depuis : en effet, quelque temps après, l'une des deux compagnies assurait le service en 7 heures 27 minutes, la vitesse moyenne montant à 92 kilom. et la vitesse commerciale à 85. Sur le *North Western*, où *le profil* de la ligne est plus difficile, on obtenait un résultat à peu près aussi satisfaisant. On a suivi cet exemple en France, et la Compagnie du Nord, notamment, a fait de belles expériences de marche rapide avec un train très lourd de 15 voitures, un train véritablement pratique, et représentant une charge de 283 tonnes. Dans des essais effectués entre Paris et Calais, on a obtenu, dans le courant de 1890, une vitesse commerciale de 77 kilom. et une vitesse moyenne de 79 kilom., montant souvent au maximum de 117 kilom. Des expériences plus récentes, avec un train représentant une charge de 223 tonnes, ont été plus brillantes encore : on s'était, en effet, imposé l'obligation de ne point dépasser la vitesse de 108 kilom., et néanmoins, grâce à une excellente voie, à un bon matériel et à une bonne conduite du train, on a obtenu une vitesse commerciale de 80 kilom. et une vitesse moyenne de 87 kilom. à l'heure.

Nous ne pouvons nous dispenser de mentionner les progrès accomplis tout dernièrement aux États-Unis; rappelons du reste que, d'après les chiffres fournis plus haut, la vitesse moyenne des trains dans la Confédération n'est pas très considérable, ce qui tient à la mauvaise assiette des voies. La Compagnie du *New York Central and Hudson River* a lancé, sur la ligne qui réunit New-York à Buffalo, un train de vitesse qui a franchi cette distance de 702 kilom.

en 7 heures 19 minutes ; la vitesse commerciale ainsi obtenue a été de 95,8 kilom. à l'heure. Pour obtenir ce résultat, les Américains ont dû faire construire une locomotive énorme, pesant, avec son tender et ses approvisionnements, 90 tonnes, autrement dit 90.000 kilogs. pouvant remorquer à 100 kilom. à l'heure un train de 118 tonnes. A cette vitesse commerciale de 95,8 kilom., la distance de Paris à Nice se franchirait en 11 heures et demie, tandis qu'il faut actuellement bien près de 19 heures ; on mettrait 6 heures de Paris à Bordeaux, au lieu de près de 9 heures. La France est bien loin de se désintéresser de ces progrès ; et non seulement on se livre à des expériences de traction à grande vitesse, mais encore, et logiquement, nos compagnies modifient leur matériel, leurs locomotives principalement. C'est ainsi que la Compagnie de l'Est vient de mettre en circulation sur ses lignes la nouvelle locomotive de M. Flamant, qui a une puissance pour ainsi dire inconnue jusqu'à ce jour : cette locomotive, aux chaudières surélevées, qui lui ont fait donner le nom pittoresque de *chameau*, pèse, avec son tender, 98.800 kilogs ; elle a des roues de plus de 2 mètres de diamètre, et peut remorquer à 100 kilom. à l'heure un train de 140 tonnes. On peut voir combien elle est supérieure à la locomotive américaine dont nous parlions tout à l'heure.

Il est certain que le progrès naturel des relations commerciales réclame une accélération dans la circulation par chemin de fer ; on voit que, dès maintenant, les améliorations se multiplient ; mais il y a encore mieux à faire, et, peut-être avant peu, verrons-nous l'électricité, la reine toute puissante, jouer son rôle dans la solution du problème. On se souvient peut-être de ce que nous disions dans notre dernier *mouvement* de la traction électrique sur voies ferrées et de la locomotive Heilman ; actuellement on annonce la création d'un chemin de fer électrique de Saint Louis à Chicago, chemin de fer permettant une vitesse courante de 160 kilom. à l'heure. Il est certain que nous pouvons nous attendre à un prochain coup de baguette de la fée *électricité*.

*
* *

Lorsqu'on jette les yeux sur quelque journal technique américain, on est tout étonné d'y voir revenir à chaque instant, dans le chapitre que ce journal consacre aux brevets, la mention d'appareils nouveaux pour l'accouplement des wagons : tous nos lecteurs ont eu maintes fois l'occasion de remarquer comment se fait actuellement cette opération. Le système qu'on emploie universellement est constitué de deux paires de chaînes qu'on accroche, et de ce

qu'on nomme les barres d'attelage, c'est-à-dire des crochets spéciaux qu'on raidit à l'aide de pas de vis spéciaux. Il est sans intérêt ici d'insister particulièrement sur la disposition de l'appareil; mais ce qu'il faut remarquer, c'est que pour accrocher barres et chaînes, un agent doit s'introduire entre les wagons. C'est là une manœuvre extrêmement dangereuse, d'autant que les hommes d'équipe chargés d'attacher deux wagons qu'on approche l'un de l'autre, pénétrent toujours entre les deux voitures avant qu'elles soient complètement arrêtées: il arrive souvent alors qu'ils prennent mal leurs mesures, qu'ils se trouvent pris et écrasés plus ou moins entre les tampons. On peut dire que ce sont là des accidents qui se reproduisent constamment et qui comptent pour une forte part dans la statistique des risques professionnels que courent les agents de chemins de fer. Périodiquement, il est vrai, l'administration des travaux publics envoie des circulaires aux compagnies de chemins de fer, pour leur rappeler qu'il est interdit aux agents de s'introduire entre les véhicules en marche : cela répond au besoin que nous avons en France de protéger les gens malgré eux ; mais, tout naturellement, cela est complètement inefficace, et les circulaires restent lettre morte. Aux États-Unis on veut mieux faire : le président Harrison, dans son message, insiste sur la nécessité d'une législation pour la protection des agents de chemins de fer, en faisant remarquer qu'en 1890 l'accouplement des wagons a causé 8.210 accidents dont 369 mortels; et l'on compte que prochainement une loi va être votée pour imposer aux compagnies des appareils d'attelage automatique.

Sans invoquer l'éternelle intromission de l'État, il est évident que les compagnies de chemins de fer ont grand intérêt à diminuer la mortalité de leurs agents, et nous ne doutons point que les ingénieurs ou constructeurs, mus par leur intérêt personnel, ne puissent arriver à inventer un appareil satisfaisant qu'on s'empressera d'adopter.

Puisqu'on est dans cette voie funeste (presque autant en France qu'ailleurs) de faire intervenir l'État partout où il n'a que faire, pourquoi aussi bien ne vote-t-on pas une loi défendant aux gens d'aller en bateau de peur qu'ils se noient; ou créant un service spécial d'inspection des voitures, chargé de constater que les chevaux sont bien attelés et ne peuvent pas s'emporter?

DANIEL BELLET.

Errata. — Une erreur de composition s'est glissée dans notre dernier *Mouvement scientifique*, page 350 et page 351; il faut ajouter 3 zéros à chacun des nombres 365.000, 60.000 et 500.000, et lire 365.000.000, 60.000.000 et 500.000.000. — Quelques lignes plus loin, il faut lire : 10 à 15 millions d'*acres*.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 février au 1er juin 1892.)

SOMMAIRE : L'augmentation de la population en France. — Statistique des divorces. — Les casiers judiciaires. — Les donations et les testaments. — Les caisses de liquidation des opérations en marchandises. — Les conséquences démographiques des guerres. — Les syndicats de communes. — Le droit des gens maritime. — Travaux divers. — Nominations.

I

M. Levasseur a lu à l'Académie une note sur la faible *augmentation de la population en France* depuis quelques années.

L'éminent statisticien passe d'abord en revue les opinions si contradictoires qui ont été formulées relativement aux phénomènes démographiques ; il étudie ensuite l'état stationnaire et l'allure progressive ou rétrograde de l'accroissement de la richesse et de la population en France ainsi que l'état présent de cette population. Il établit que la natalité diminue dans notre pays et que la diminution pourra encore s'accentuer, mais il fait voir que le globe n'est point saturé d'hommes et que la richesse universelle n'est pas arrivée à son maximum. Dans les déplacements que comporte cet état de choses plusieurs nations subiront une diminution ; mais en revanche des peuples nouveaux se formeront et finalement ils augmenteront la population et la richesse terrestres.

M. Louis Legrand, correspondant de l'Académie pour la section de morale, a communiqué une notice concernant *les résultats de la loi sur le divorce.*

Depuis 1884, date de la promulgation de la loi qui a rétabli en France le divorce supprimé en 1816, les demandes en divorce ont presque constamment augmenté : en 1886, une diminution passagère s'est produite, mais les demandes ont repris depuis une marche ascendante. En 1890 elles ont atteint le chiffre de 5.457 ; c'est une augmentation de 671 sur l'année précédente. En Belgique et dans les Pays-Bas, d'année en année, il s'est également produit

un accroissement sensible ; il n'y a qu'en Suisse où une diminution a pu être constatée.

Un important débat s'est engagé entre plusieurs membres de l'Académie sur *les casiers judiciaires.*

La discussion s'est élevée à propos d'un Rapport fait par M. Bérenger : si l'institution des casiers judiciaires, institution éminemment française, a réalisé un grand progrès pour la certitude des jugements par la constatation des antécédents judiciaires, les modifications successivement introduites par de simples circulaires ministérielles ont fait naître contre le condamné des conséquences assez graves pour que la société ait à s'en préoccuper. La faculté donnée, sans aucune restriction, à l'intéressé, d'obtenir l'extrait de son casier judiciaire a naturellement engendré l'usage de le lui réclamer chaque fois qu'il se présente pour avoir du travail. De là, la difficulté de satisfaire honnêtement aux besoins et la nécessité, au cas où des secours n'ont pas été donnés, de vivre aux dépens de la société. Cet état de choses a contribué à l'augmentation de la récidive. D'autre part, l'individu subit en réalité une deuxième peine pire que la première. Une réforme s'impose : il faut rendre au casier judiciaire son caractère de document uniquement réservé aux magistrats ; il faut accorder au malheureux repentant corrigé un moyen de se relever de la déchéance dont le frappe la mention infamante qui pèse sur lui.

M. Arthur Desjardins a ajouté qu'il fallait se réjouir de voir l'institution du casier judiciaire passer du régime des circulaires au régime de la loi, d'autant que le régime actuel comporte un certain nombre d'améliorations. Le premier venu ne doit pas se procurer le bulletin n° 2 du condamné. Cette conception de la première heure a été modifiée en fait par les circulaires ministérielles. Mais convient-il d'empêcher absolument l'intéressé de se procurer un bulletin négatif ?

M. Maurice Block a fait valoir que les casiers ne doivent jamais être communiqués qu'aux magistrats, qu'il devrait être interdit d'en donner communication aux particuliers et même à l'administration. On a parlé aussi d'instituer un casier civil, mais ce projet n'est pas acceptable ; l'idée se trouve, du reste, réalisée par la création du livret de famille, lequel, au surplus, n'est pas sans inconvénients.

M. Bardoux, objectant que la réhabilitation n'annulant pas seulement le casier judiciaire, mais rendant au réhabilité les droits de vote et d'éligibilité enlevés par la condamnation, a demandé s'il serait prudent en pareil cas d'opérer sans l'intervention de la justice. On a proposé de faire statuer par voie de grâce sur les demandes de

réhabilitation : ce procédé paraît fort sage en ce qu'il supprimerait pour l'intéressé les conséquences de la publicité de la voie judiciaire.

M. Bérenger s'est déclaré d'accord avec M. Bardoux, quant au droit à la réhabilitation qu'acquiert un libéré après un certain temps de conduite irréprochable, mais il a cru devoir constater que la voie gracieuse constituerait une sorte de révolution dans notre législation pénale et qu'elle violerait ce principe fondamental que l'incapacité résultant d'une peine infligée par un jugement ne peut cesser qu'en vertu d'un jugement. Toutefois il serait peut-être possible d'accorder la réhabilitation de plein droit à l'individu qui depuis sa condamnation n'aurait cessé, pendant un laps de temps déterminé, de manifester son repentir et sa ferme volonté de revenir au bien : il n'y a pas de bonne législation avec des dispositions inexorables ; du reste, il est difficile d'expliquer comment des incapacités perpétuelles peuvent résulter de peines temporaires.

M. Colmet de Santerre a fait observer que la réhabilitation obtenue par la voie gracieuse aurait le grand inconvénient de mettre une arme électorale dans les mains des dépositaires du pouvoir exécutif; d'autre part elle aboutirait fréquemment à l'amnistie et formerait de la sorte un empiètement sur les attributions du pouvoir législatif.

M. Glasson s'est plus particulièrement attaché au casier civil : d'après lui, acceptée dans toute sa rigueur, cette création constituerait une grave atteinte à l'indépendance des citoyens ; la vie privée ne saurait en bonne justice être envahie par un service public. D'un autre côté, dans bien des cas, notamment en matière de mariage et de succession, les recherches sur la situation civile des personnes seraient parfois impossibles. Seulement, sans recourir au casier civil ou bien au répertoire central qui fonctionne en Angleterre, peut-être conviendrait-il de relier entre eux tous les actes de la vie civile d'une même personne. il suffirait d'enjoindre au fonctionnaire chargé de la tenue d'un registre de l'état civil d'envoyer un bulletin d'avis au lieu de naissance de toute personne dont l'état civil serait modifié par un nouvel acte ; il suffirait aussi d'imposer l'obligation de mentionner dans tous les actes de naissance le lieu et la date de la naissance du père et de la mère.

M. Colmet de Santerre a soumis à ses confrères de l'Académie des *observations sur la révocabilité des testaments et l'irrévocabilité des donations entre vifs.*

Le savant doyen de la Faculté de droit de Paris s'est donné pour tâche de démontrer que le législateur est allé beaucoup trop loin en posant le principe de la révocabilité absolue des testaments ; sui-

vant lui le testateur devrait avoir le droit de donner à l'expression de ses dernières volontés un caractère d'irrévocabilité quand il le réputerait nécessaire.

M. Nourrisson a fait une communication sur *la Bibliothèque de Spinoza.*

II

Plusieurs savants étrangers ont été admis à lire des travaux devant la Compagnie.

En premier lieu il faut signaler l'étude de M. Claudio Jannet sur *les caisses de liquidation des opérations en marchandises* dont la première a été instituée en 1882 au Havre.

La caisse de liquidation a pour objet de garantir au vendeur et à l'acheteur la bonne exécution des affaires enregistrées par elle. Ce n'est pas un simple bureau de liquidation. Constituée sous la forme d'une société anonyme, la garantie qu'elle donne repose sur son actif formé par les actions et par les commissions gagnées par elle. Elle ne supprime pas l'intermédiaire des courtiers. Ce sont eux qui font enregistrer les contrats ; mais elle les soumet à l'observation des règles du marché et exerce sur eux une surveillance. Tous les contrats enregistrés par elle sont soumis *ipso facto* au versement d'un dépôt originaire par les deux parties, qui est augmenté selon les variations des cours par des appels de marges. La caisse porte au compte courant de toutes les parties aux contrats enregistrés par elle l'intérêt des dépôts et des marges. Elle centralise toutes les liquidations, applique les filières émises par les vendeurs et les règle par voie de compensation ; mais comme elle est garante de l'exécution des contrats, en définitive acheteurs et vendeurs à terme traitent avec elle. C'est ainsi qu'à la Bourse on traite en fait avec le parquet ou avec la coulisse. Il en résulte une sécurité pour les opérations et une régularité dans les liquidations qui attirent sur les marchés pourvus d'une institution semblable les spéculateurs et même les capitalistes qui veulent s'intéresser au genre d'affaires commerciales qu'on y traite. L'existence d'une caisse de liquidation facilite beaucoup la pratique des reports sur marchandises qu'il est si désirable de voir se généraliser, pour mettre au service du commerce et de l'industrie une partie des capitaux disponibles qui ne servent actuellement qu'à alimenter la spéculation sur les valeurs mobilières. Ce sont ces avantages qui ont bien vite appelé l'attention du monde commercial sur cette nouvelle institution. En 1882, on fondait à New-York une caisse de liquidation pour les affaires en café, indépendante du *Produce Exchange ;* Anvers a créé, en 1887,

à l'imitation du Havre, une caisse de liquidation des affaires à terme remarquablement organisée, qui s'occupe des opérations sur les cafés et les laines ; elle a eu pour résultat d'attirer beaucoup de laines de la Plata et d'Australie dans le port d'Anvers et de diminuer d'autant l'importance des ventes périodiques de laines faites à Londres. A leur tour Reims et Roubaix-Tourcoing ont institué des *caisses de liquidation* pour ne pas tomber dans la dépendance du marché d'Anvers, qui a été surtout créé pour assurer l'approvisionnement de l'industrie lainière allemande. Leipzig, à son tour, a inauguré une caisse de liquidation pour les laines peignées en 1889. Le *London produce Clearing house*, l'une des grandes corporations établies dans Mincing-Lane, a créé dans son sein une caisse de compensation en 1888-89 pour les affaires en cafés, en seigles, en thés, en soies grèges. Les affaires en cafés sont celles qui, dans ces dernières années, ont attiré le plus la spéculation. Naturellement, dans les places où l'on s'en occupe particulièrement, à Marseille, à Amsterdam, à Rotterdam, des caisses de liquidation ont été établies pour régulariser ce genre d'affaires. La caisse fondée à la même époque à Hambourg s'est occupée à la fois des cafés et des sucres. Celle de Magdebourg s'est consacrée exclusivement aux affaires en sucres. A Paris une tentative a été faite pour introduire cette institution. La *Banque commerciale et industrielle* a installé dans la Bourse de commerce une *caisse de garantie des affaires à terme* sur les blés, les farines, les huiles, les alcools, les cafés ; les statuts sont calqués sur ceux des autres caisses; mais les *conditions des marchés* établies par les syndicats qui réglementent ces commerces ne rendent pas obligatoires un dépôt originaire et des appels de marges. Cette pratique se heurte à Paris à des préventions tenaces ; aussi un petit nombre d'affaires seulement sont-elles enregistrées par cette caisse. Après s'être développé assez rapidement dans le cours de six années, le mouvement pour la fondation des caisses de liquidation semble s'être arrêté. La cause doit être recherchée dans un ralentissement des spéculations sur certaines denrées, comme les sucres, les cafés, les laines, ralentissement qui s'est produit en 1890 et 1891.

Une caisse de liquidation, quand elle est bien administrée, régularise les affaires à terme d'abord en écartant les parasites : quand elle est acceptée par les principaux négociants personne ne peut plus faire d'opérations à terme sans passer par son intermédiaire. En second lieu elle est à même d'empêcher ce qu'on appelle l'*étranglement du marché* qui se produisait lorsqu'un gros spéculateur achetait par ses courtiers toutes les filières en cours ; là où elle existe

toutes les affaires sont enregistrées et connues jour par jour du public. Aussi, en résumé, faut-il dire que les caisses de liquidation des opérations à terme sont une opération qui, malgré ses tâtonnements et ses imperfections, doit être considérée comme apportant une correction plus grande dans les affaires et par là même comme contribuant indirectement à moraliser la spéculation.

M. le Dr G. Lagneau a lu durant plusieurs séances un long mémoire sur *les conséquences démographiques des guerres depuis* 1791 *pour la France*.

Il est intéressant, au point de vue démographique, et malgré l'insuffisance des renseignements, de rechercher l'influence que les guerres peuvent exercer sur la mortalité, la nuptialité, la natalité, l'accroissement, la solidité et la taille de la population. Ce qui doit d'abord avant tout attirer l'attention, c'est la mortalité.

De 1791 à 1799, il fut appelé sous les armes 2.080.000 hommes. Les pertes alors éprouvées ont été évaluées à 720 000 décédés ; mais d'autres statisticiens ont estimé qu'elles peuvent être comptées à plus du double. De 1799 à 1815, alors que l'on ne renvoyait guère dans leurs foyers que les hommes absolument inaptes au service, les pertes durent être plus considérables encore. Des 677.598 militaires recensés en 1800, et des 2.476.000 hommes appelés sous les drapeaux, de 1801 à 1813, soit des 3.153.598 soldats ayant servi sous Napoléon Ier, 1.000.000 périrent au minimum. On a évalué les pertes à beaucoup plus du double suivant que l'on a tenu compte des hommes tombés sur les nombreux champs de bataille et durant la désastreuse retraite de Russie, ou qu'on y a joint les hommes, toujours plus nombreux, morts dans les hôpitaux, de blessures ou de maladies. En 1814, l'armée était réduite à environ 610.000 hommes desséminés en France, en Espagne, en Italie, enfermés en certaines places fortes d'Allemagne, ou retenus prisonniers en Russie.

De 1815 à 1851, sous Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe Ier, et sous la deuxième République, le contingent annuel des jeunes gens appelés à l'armée, d'abord de 40.000, s'éleva à 60.000 en 1825, et à 80.000 en 1831 ; malgré les campagnes de Grèce et d'Algérie la mortalité militaire fut faible, bien que notablement augmentée par les fièvres telluriques d'Afrique.

Sous le second Empire le contingent annuel fut généralement de 100.000 hommes et même de 140.000 (pendant quatre années seulement, à la vérité). Sur les 309.268 soldats ayant pris part à la guerre d'Orient les pertes, d'après le Dr Chenu, se seraient ainsi réparties : 10.240 tués sur les champs de bataille ; 85.375 morts dans

les ambulances, les hôpitaux, soit au total 95.615 hommes décédés. La campagne d'Italie en fit périr 12.173, celle de Chine à peu près 950. Malgré la loi du 24 janvier 1851 prescrivant, pour les différents corps de troupes, d'indiquer le nombre des malades ou des décédés, on n'a point fait connaître le nombre des soldats décédés au Mexique, en Cochinchine, etc. En somme, durant dix-neuf années, de 1851 à 1869, en déduisant du nombre des hommes appelés celui des hommes libérés, rengagés et réformés, les pertes paraissent avoir été de plus de 356.000 hommes.

L'Empire à légué la terrible guerre de 1870-1871 à la troisième République. La mortalité a été énorme pendant cette lutte pour laquelle on paraît avoir appelé à l'armée 1.000.000 d'hommes. Si, d'une part, des 38.192.064 habitants recensés en 1886, après déduction des 1.597.238 Alsaciens-Lorrains, on rapproche les 36.102.921 habitants recensés en 1872 ; si, d'un autre côté, on tient compte de ce fait qu'avant 1866 la population de la France s'accroissait annuellement de 3,6 sur 1.000, on remarque que notre pays a éprouvé une perte de 491.905 habitants, alors que durant les six années comprises en 1866 et 1872 il aurait dû présenter un accroissement de 816.900 habitants. Il est donc permis d'attribuer à cette fatale guerre une perte de 1.308.805 habitants des deux sexes.

Depuis 1872, malgré un accroissement notable de la mortalité lors des expéditions de Tunisie et du Sud Oranais, l'armée paraît présenter une très faible mortalité. Mais il faut noter aussi qu'actuellement encore la statistique mortuaire publiée pour les militaires de France, d'Algérie et de Tunisie ne donne pas la mortalité des corps de troupe les plus éprouvés, de ceux de Cochinchine, du Tonkin, du Sénégal, du Soudan, etc. En déduisant des appelés les libérés, les rengages et les réformés on serait porté à penser que le nombre des décédés dans ces pays lointains aurait été considérable.

M. Ferdinand Dreyfus a été admis à lire un mémoire sur *les syndicats de communes et la loi du 22 mars* 1890.

Pendant de longues années on a cherché à remédier aux conséquences graves que pouvait entraîner le morcellement excessif des communes rurales et on a songé à créer une organisation collective ; les efforts n'ont pas réussi ; les premiers progrès remontent seulement à la loi de 1837 et surtout à celle de 1884. Cette dernière loi a imaginé la constitution de commissions syndicales et aussi le système de conférences intercommunales sur le modèle des conférences interdépartementales introduites par la loi de 1871. Mais c'est la loi du 22 mars 1890 qui a réellement établi l'organisation la meilleure. L'exemple de l'étranger a beaucoup servi. En effet, l'An-

gleterre a ses unions de paroisses destinées surtout à rétablir une sorte d'équilibre entre les paroisses pauvres et mal peuplées et les paroisses riches, à faire cesser les fraudes commises dans la perception de la taxe des pauvres. La Prusse, d'autre part, a ses comités de bailliages composés des représentants de divers districts unis par leur situation topographique; l'Autriche a ses représentations de cercles et de districts; la Russie a ses « volostroï skhod » ou assemblées cantonales qui se composent du chef du canton, des starostes ou anciens des communes et des collecteurs des impôts communaux.

La loi française de 1890 repose sur trois principes : liberté de groupement entre les communes associées ; personnalité civile ; attributions spéciales à l'objet prévu par le syndicat et limitées pas le droit de contrôle de l'État.

A la différence des conférence intercommunales créées par la loi de 1884 les syndicats communaux sont des organismes propres ayant leur pouvoir délibérant, leur pouvoir exécutif, leur budget et leurs sessions. Ils se distinguent également des conseils cantonaux en ce sens qu'ils sont facultatifs : formés par le libre consentement des communes, c'est le pacte de la société qui, en définissant l'objet social, règle leurs attributions. Ce sont des unions volontaires et spontanées que la loi reconnaît et qu'elle n'impose pas, qui se superposent aux communes sans les absorber, et concentrent les efforts disséminés de groupes trop restreints en vue d'une meilleure organisation des services publics. De nombreux syndicats de communes sont déjà formés ou en voie de formation dans des buts d'assistance ou d'utilité publique. Il faut espérer que d'autres communes suivront cet exemple et que de toutes parts l'on saura profiter du nouvel instrument d'action mis à leur disposition par la loi et remédier de la sorte à leur isolement par la concentration de leurs ressources et de leurs forces.

M. de Kermaingant a présenté un travail sur *le droit des gens maritime pratiqué par l'Angleterre*, *l'Espagne* et *la France au début du* XIIe *siècle*.

L'auteur, après avoir montré que les prétentions anglaises sur les mers ont leur origine dans une ordonnance de la 2e année du règne du roi Jean donnée à Hastings, traite successivement du droit de visite, du blocus, du commerce des neutres d'après les correspondances des ambassadeurs français et anglais, ainsi que d'après les documents concernant la conférence tenue à Londres en 1604 entre les Anglais et les Espagnols.

Sous le titre de *Malais et Chinois*, M. A. Marre a communiqué une

étude sur les relations politiques et commerciales entre les Malais et les Chinois avant l'arrivée des Portugais dans les Indes orientales.

M. de Budé a fait parvenir un travail sur *Jacob Vernet;* M. Dauriac à lu un fragment sur *l'oreille musicale.*

III

M. G. Picot a présenté le 8e rapport de la Commission chargée de la publication des ordonnances des rois de France. Ce document constate que le tome cinquième du catalogue des actes de François Ier sera achevé en 1892, que le premier quart, comprenant la fin du règne, est déjà tiré et que le reste du volume sera consacré à un supplément; le tome sixième comprendra la fin du supplément, c'est-à-dire environ 3.500 actes.

M. H. Doniol a lu une note sur son prédécesseur, M. Charle Vergé, ancien membre libre.

Le 9 avril l'Académie a procédé au remplacement de M. H. Baudrillart au sein de la section de morale. La liste de présentation portait en 1re ligne et *ex æquo* M. Gebhardt, professeur à la Faculté des lettres de Paris, et M. Ad. Guillot, juge d'instruction au tribunal de la Seine; en seconde ligne M. Henry Joly, chargé de cours à la Faculté de droit de Paris. M. Ad. Guillot a été élu.

Le 2 avril M. C. Calvo, élu correspondant pour la section de législation en 1889, a été nommé associé étranger à la place de M. Thonissen, décédé.

J. LEFORT.

SOUVENIRS DE SIAM

Le Siam a l'avantage, si c'en est un, de posséder deux rois au lieu d'un. A la vérité, le deuxième monarque, s'il a une cour, des ministres, une garde à lui, si on lui rend en toute occasion des honneurs royaux, n'est, en somme, que le premier sujet du premier roi. La seule prérogative réelle dont il jouisse est celle de s'asseoir devant son collègue, au lieu de s'accroupir comme tout le monde. On avait prétendu que cette doublure du vrai monarque possédait seule qualité pour déclarer la guerre et était en même temps, devant l'ennemi, le généralissime attitré des troupes siamoises. Mais il n'y a rien de vrai dans cette double assertion : le premier roi déclare la guerre, comme il conclut la paix, et dans leurs dernières guerres contre les Laotiens et les Annamites, les Siamois furent commandés d'abord par un frère cadet du premier roi, ensuite par un simple général.

Il n'y a pas d'armée permanente, mais bien une milice dans laquelle tout Siamois ayant dépassé les vingt et un ans est tenu de servir quelques mois de l'année. Seuls les prêtres, les fonctionnaires publics, les colons chinois, les pères de trois enfants, les esclaves, sont exempts de droit de ce service, auquel on peut aussi se soustraire en payant une somme de 6 à 8 ticaux (18 à 24 francs) par mois, ou bien en fournissant un substitut.

Pour sa garde personnelle, le souverain entretient, à l'exemple du roi de Dahomey, un bataillon d'amazones, et ces femmes-hommes, ainsi qu'on les appelle là-bas, forment incontestablement le corps le mieux tenu et le mieux équipé de l'armée siamoise. Mais à les voir évoluer fièrement, avec leur béret écossais, leur jupe de tartan, sabre au côté, le pistolet à la ceinture, arc et carquois sur l'épaule, on les prendrait volontiers pour des échappées du corps de ballet de l'Académie nationale de musique.

Le Siam forme une immense vallée que bordent, à l'est et à l'ouest, deux chaînes de montagnes couvertes de forêts. Ces montagnes s'élèvent en amphithéâtre et sont à juste titre considérées comme des ramifications de l'Himalaya.

La chaîne de l'est se termine au Cambodge ; celle de l'ouest s'étend jusqu'à l'extrémité de la presqu'île malaise. Cette plaine, qui a 600 kilomètres de long sur 200 de large, est traversée par le Ménam.

Chaque année une procession nautique se rend au sommet du delta

de ce fleuve, lors de l'apogée de l'inondation, pour lui signifier que sa crue est suffisante et qu'il ait, en conséquence, à baisser ses eaux. C'est naturellement l'occasion de grandes fêtes, et les talapoins (prêtres) ne manquent pas d'accourir de toutes parts, montés sur toutes les embarcations en usage dans le pays, depuis la simple pirogue jusqu'à la grande et brillante barque ouverte qui s'appelle un *ballon*.

Voici la description d'une de ces fêtes, dont nous fûmes témoins à l'occasion de notre voyage au Siam et dans la Haute Birmanie il y a quelques années.

Le roi vient de la capitale accompagné de toute sa noblesse, montée comme lui-même, dans des barques richement dorées et décorées, au son et au bruit de nombreux instruments de musique. Un héraut proclame qu'il va ordonner aux eaux de se retirer; un mât orné de drapeaux en soie s'élève au milieu du fleuve et un prix y est suspendu pour le meilleur rameur. Tous les bateaux qui doivent prendre part à la joute s'orientent et se disposent ; ils partent à un signal donné et c'est au milieu de cris, d'exclamations, d'un tumulte à faire croire que le monde s'est écroulé, que le premier arrivé est salué vainqueur. Mais durant la lutte, la confusion est terrible; les barques se pressent, s'entrechoquent; les avirons s'enchevêtrent et se dégagent dans un désordre admirable à voir à la rive. Le prix une fois gagné, tous ces Siamois regagnent leurs demeures, avec de telles marques de joie, de tels cris e une musique si tumultueuse, que les eaux et la terre en sont ébranlées.

Le roi rentre à son tour dans sa capitale et le peuple dit qu'il a fait retirer les eaux; ces pauvres païens gratifient leurs monarques de tous les attributs de la divinité et les considèrent comme la source de tout bien.

La grande occupation des Siamois est l'agriculture. Un simple sillon tracé, quelques grains de semences jetés dans cette ouverture béante suffisent; le reste est l'œuvre de la nature; la terre produit pour ainsi dire d'elle même, *sponte sua*. Aussi le royaume de Siam abonde-t-il en productions végétales de toutes sortes. Les principales sont : le riz, le maïs et des légumes variés qui servent à la nourriture ordinaire de la population. Le palmier le figuier, le bananier, l'oranger, le citronnier, l'olivier, le mûrier, le cotonnier, l'amandier, l'indigotier, le bois de teinture, le bois de teck, le tabac couvrent le sol siamois, et le caféier, qu'on a récemment introduit dans la province du Battabang, est devenu une des principales productions du pays. Par malheur, les nombreuses taxes et les corvées perpétuelles que les chefs imposent au menu peuple, les extorsions des mandarins, le haut prix de l'argent et l'esclavage accablent les familles et stérilisent le travail.

On rencontre le minerai d'étain sur de nombreux points du pays et

les Siamois l'exploitent, quoique très imparfaitement, depuis des temps fort reculés. La province de Battabang renferme des gîtes aurifères et l'or est disséminé dans toute la péninsule malaise, dont les conditions géognostiques sont les mêmes que celles du Siam. Le plomb, le zinc, l'antimoine abondent.

Mais toutes ces richesses demeurent à l'état latent, elles gisent inertes faute de cet esprit entreprenant et de ces capitaux abondants qui ailleurs les arrachent aux entrailles du sol et les jettent dans le commerce.

Le peuple siamois est naturellement industrieux. Il excelle dans les fabrications des tissus d'or et de soie et se montre également d'une habileté admirable à travailler les métaux. Les Siamois coulent des statues de cuivre qui ont jusqu'à quinze et dix-huit mètres de haut, et cela avec des instruments qui étonneraient les Européens par leur simplicité. Mais où l'on peut le mieux apprécier leur surprenante habileté et leur délicatesse de main, c'est dans les objets en or et en argent repoussés, les détails en sont fins, délicats, déliés et d'une parfaite régularité. Ils imitent et copient avec une rare facilité ; aussi les objets de leur fabrication sont-ils fort appréciés par les Chinois et très admirés en Europe depuis qu'ils y sont plus connus. Malgré cela le commerce est relativement peu étendu, si ce n'est avec la Chine, et Bangkok, capitale du royaume, en est le centre.

Bangkok, dont on évalue la population à 800.000 habitants environ, dont 250.000 Chinois, est situé sur les deux rives du Ménam, beau fleuve qui mérite bien son nom de *Mère des eaux* par l'abondance, la profondeur de ses eaux, au point que les plus forts navires peuvent sans danger affleurer le bord. Elle paraît magnifique quand on la voit du fleuve avec ses palais et ses temples, mais l'enchantement cesse dès qu'on pénètre dans les mille canaux étroits et puants qui découpent les îlots sur lesquels elle se dresse, dans ses ruelles fangeuses, dans ses huttes sordides. En revanche le palais royal est un assemblage d'une multitude de petits édifices élégants, ornés de dorures et de peintures, au milieu desquelles se dresse majestueusement le *Mahaprasat*, avec ses quatre façades, ses toits en toiles vernissées, la décoration de sculpture de la haute flèche dorée qui le surmonte. Les pagodes royales sont aussi des constructions d'une splendeur dont on ne se fait pas une idée en Europe, et il en est plusieurs qui ont coûté jusqu'à quatre millions de francs. Ce sont de grands monastères, où logent quatre à cinq cents talapoins, avec un millier d'enfants pour les servir, et qui renferment dans leurs vastes enceintes des jardins, des étangs, des canaux, des belvédères, des pyramides dorées et revêtues de porcelaines, des idoles colossales, ou étincelantes d'or et de pierreries.

Ajuthia est la seconde ville du royaume ; il n'y a guère plus d'un siècle qu'elle en était encore la capitale et son histoire se lie à celle du développement comme à la décadence de cet État. Elle couvre l'emplacement de plusieurs villes cambodgiennes qui furent évacuées par leurs habitants dans les dernières années du XIIe siècle de notre ère et à la suite de guerres fréquentes avec les Siamois et les Pégouans ou les Moïs. Elle s'embellit graduellement et sa population s'accrut vite par l'affluence de familles du Laos et du Pegou, de Chinois du Yunnan qu'on y amenait captifs et de musulmans de l'Inde qui venaient y trafiquer.

Les Siamois ont une foi aveugle dans tous les démons crochus, cornus, chevelus du Céleste-Empire, et ils ne croient pas moins aux myriades de géants, d'ogres, de sirènes, de nymphes, de génies du feu, de l'air et de l'eau qui peuplent le Panthéon brahmanique. Les amulettes qui donnent la santé et la fécondité, ou qui conjurent le mauvais œil et les philtres qui font aimer les trouvent parfaitement crédules, de même que les devins et les astrologues dont le métier est de prédire la pluie ou la sécheresse, la paix ou la guerre, les bonnes ou les mauvaises chances du jeu, d'une affaire ou d'un voyage, etc. On les accuse même d'une superstition beaucoup moins innocente et dont on constate l'existence au cœur même de l'Afrique. Il s'agit de la coutume qui exigerait du sang humain pour arroser les fondations de toute nouvelle porte pratiquée dans l'enceinte d'une cité.

L'éducation des jeunes garçons commence dès qu'on a rasé le toupet, cérémonie qui est pour le Siamois adolescent ce qu'est la première communion chez nous et ce qu'était pour un jeune Romain la prise de la robe virile, et, à partir de ce moment, ils fréquentent les écoles annexées aux pagodes. Les talapoins sont en effet, là-bas, prêtres, moines, prédicateurs, instituteurs ; mais en cette dernière qualité, ils ne brillent guère. Il faut sept à huit années d'études monacales pour inoculer à un élève, privilégié sur une dizaine de fruits secs, la science complète de l'écriture et de la lecture, ni plus ni moins. Il n'y a pas trop lieu de s'en étonner quand on songe au mode de recrutement des talapoins, à leur propre ignorance et à leur façon de vivre. Leurs rangs s'ouvrent à quiconque se présente dans une pagode vêtu de blanc, accompagné d'un cortège suffisant de parents, d'amis, de musiciens, lesté surtout d'une honnête quantité de présents, et sollicite son admission. Pour peu qu'il déclare être âgé de vingt ans, agir avec le consentement de ses parents, n'être sous le coup ni de dettes, ni d'un sortilège et n'avoir point de lèpre, il est, séance tenante, déclaré membre de la congrégation. On le revêt à ce titre d'un langouti jaune, d'un manteau jaune, d'une écharpe jaune ; on lui remet une marmite en fer battu, et, muni de ce viatique, le voilà désormais libre de mener à travers le royaume la vie d'un mendiant

vagabond, sauf à passer dans son couvent les trois ou quatre mois de la saison pluvieuse.

Ces honnêtes gens ont fait vœu de pauvreté et ils prennent de toutes mains. Ils recueillent dans les familles riches de riches étoffes, de belles coupes à pied, des urnes, des caisses de thé, de l'or et de l'argent monnayés, tandis que, dans les familles pauvres, la femme ou la fille glisse discrètement dans leur marmite toujours béante le meilleur morceau du modeste ordinaire de la maison. Il leur est défendu de rien acheter, de rien vendre, et ils colportent toutes sortes de marchandises ; ils pratiquent même la contrebande.

Ils ne doivent pas regarder les femmes, leur parler en particulier, penser même à elles, *soit éveillés, soit endormis*, et le jovial père lai de la ballade anglaise n'eut jamais autant de privautés avec le beau sexe et n'en fut plus choyé. Ajoutez à tant d'avantages un casuel fort productif à l'époque, particulièrement, de la *tonte du toupet*, ainsi que le droit absolu d'hériter et de tester, et l'on comprendra que cet ordre de *mendiants* se compose pour le seul royaume de Siam de cent mille pères, bien portants et bien nourris, sans parler de quelques millions de hauts dignitaires, qui vivent dans la plus grande abondance et qui jouissent des positions les plus sûres que l'ordre social du royaume puisse offrir.

Les ruines de l'ancienne Ajuthia, qui recouvrent plusieurs milles, renferment un grand nombre de *Wats* ou temples ; pour mieux dire, ce sont les seuls vestiges qui subsistent de cette cité.

La beauté d'un temple siamois ne consistant point dans son architecture, mais bien dans la quantité des arabesques qui décorent ses murs de briques et de stuc, il ne tarde point à devenir, s'il est négligé, un amas informe de décombres qu'envahissent les plantes parasites. Tel a été le sort des monuments d'Ajuthia ; ils forment un immense quadrilatère de débris dont les murailles, bouleversées et frangées de broussailles, sont encore indiquées par des dômes ébréchés et des pyramides écroulées. Au centre de la plaine se dresse une pyramide sacrée d'une hauteur et d'une largeur immenses, mais sans aucun de ces ornements en faïence dont les temples et les pyramides de Bangkok sont abondamment décorés. Au troisième étage du monument, quatre corridors, formant la croix, aboutissent dans l'intérieur du dôme à une colossale statue dorée de Bouddha autour de laquelle des tourbillons de chauves-souris et de hiboux volettent incessamment. Cette statue est toujours debout, mais il y en a beaucoup d'autres qui gisent sous les éboulis des temples qui les renfermaient, et, s'il est vrai qu'une de ces statues renversées avait exigé pour sa confection 25 000 livres de cuivre, 2.000 d'argent et 400 d'or, on peut se faire une idée des étonnantes richesses que les ruines d'Ajuthia recèlent.

De grandes forêts et de vastes jungles environnent Ajuthia; les éléphants y abondent et y vivent, si ce n'est entièrement à l'état sauvage, du moins dans cette sorte de liberté dont jouissent les chevaux de la Camargue et les buffles des marais Pontins. Tous appartiennent aux souverains, et c'est un crime d'en tuer ou d'en blesser un, fût-il surpris en flagrant d'élit de dépradation. Une fois par an seulement, on les traque, afin d'en amener le plus grand nombre possible dans le parc construit près d'Ajuthia, et qui est le grand dépôt de remonte de ces colosses. C'est un grand quadrilatère composé de deux enceintes concentriques et parallèles et n'ayant chacune qu'une entrée, sorte de traquenard qui s'ouvre et qui se referme par le jeu de deux énormes poutres, glissant entre de profondes rainures. Dès que la bande des animaux pourchassés est entrée tout entière entre les deux enceintes et que le seuil de la première s'est refermé derrière eux, un jury d'examen, formé des principaux personnages de l'État et que souvent le roi préside en personne, procède au choix des éléphants qu'il regarde comme propres au service. L'animal ainsi désigné est aussitôt entouré par des éléphants privés qui le pressent et l'amènent dans la deuxième enceinte. Qu'il regimbe trop ou qu'il tente de s'enfuir, un nœud coulant jeté autour de ses jambes le fait trébucher ; il roule à terre sous le poids d'un de ses congénères civilisés et ne se relève que bien garotté. Une fois enfermé dans le parc, une diète absolue suivie d'un abondant régime de cannes à sucre et d'herbages frais suffit à le dompter complètement.

La vénération des Siamois pour l'éléphant blanc vient de leur croyance à la transmigration, croyance commune à tous les peuples bouddhistes et qui leur font imaginer que dans son corps réside l'âme des grands. Aussi est-il de règle que tout éléphant blanc, qui est pris dans les forêts, soit amené à la cour, et jadis celui qui avait le bonheur d'en capturer un recevait une dotation territoriale, avec une couronne d'argent et l'exemption de l'impôt pour lui et pour sa postérité. Aujourd'hui, c'est encore une grande nouvelle et une grande affaire que la prise d'un éléphant blanc.

On sait que cette couleur de l'éléphant est anormale et constitue un fait d'albinisme. Ce n'est pas d'ailleurs l'éléphant blanc seulement que les Siamois ont en grande vénération, c'est encore, et par la même superstition, le singe blanc et, en général, tout animal albinos.

L'éléphant est un des grands modes de locomotion des Siamois. On s'installe sur son dos dans une sorte de panier recouvert et garni de coussins, dans lequel, avec quelque habitude, on se trouve fort bien. Nous avons fait ainsi le voyage jusqu'au delà de Xung-May et ensuite à Moulmein, en Birmanie.

Très souvent le harnachement d'un éléphant est tout simplement somptueux, et il paraît certain que ces intelligents colosses ne sont pas peu fiers de porter de si riches caparaçons. Ils tiennent beaucoup aux grelots d'or ou d'argent qui pendent à leurs défenses ; ils s'irritent quand on les leur retire et se montrent joyeux lorsqu'on les leur restitue. Ils donnent aussi des marques de déplaisir quand ils sont transférés d'une belle écurie dans une médiocre.

Une partie notable de la population siamoise vit sur l'eau. A Bangkok on ne voit guère sur les bords du Ménam que des maisons flottantes, c'est-à-dire bâties sur des radeaux qu'il est très curieux de voir, à un moment donné, couper leurs câbles et voguer vers un autre point. Ces habitations mobiles renferment parfois plusieurs appartements et abritent des familles entières. Il y en a en planches, d'autres en bambou ou en osier, d'autres, enfin, en simples feuilles de palmier. Elles ont généralement une véranda sur leur façade et une aile de chaque côté. Lorsqu'elles servent de boutique ou de magasin, on enlève toute leur devanture, et leur contenu demeure exposé à la vue de tous les bateaux qui vont et viennent sur le fleuve.

La population des maisons flottantes est assez mêlée ; il n'y manque pas de gens habitués aux démêlés avec la police, et qui ne sont pas fâchés de pouvoir s'éloigner facilement, au besoin, du théâtre de certains de leurs exploits.

C'est avec une dextérité incroyable qu'hommes, femmes, enfants dirigent ces légères embarcations qui sillonnent le Ménam ou les nombreux canaux qui coupent toute la partie centrale de son bassin, et c'est merveille de voir de vrais marmots se jeter dans la rivière, y nager, y plonger, s'y livrer à mille ébats, d'autant que les jeunes Siamois sont charmants, et restent tels jusqu'à l'âge où ils enlaidissent par l'usage du bétel, qui noircit les dents et grossit les lèvres.

La police siamoise est assez arbitraire dans ses voies et moyens, assez sommaire dans ses procédés pour que personne, innocent ou coupable, ne se soucie guère de passer dans ses mains. Éclate-t-il quelque tapage dans les rues à Bangkok, elle fait razzia de tous les passants, elle les jette tous en prison, et nul n'en sort sans une bonne bastonnade ou bien une lourde amende. Telles sont les habitudes judiciaires de l'Orient ; elles n'ont pas varié depuis des siècles et ne diffèrent point à Constantinople ou au Caire de ce qu'elles sont à Bangkok ou à Péking. Disons cependant, à la louange des rois de Siam, que le code criminel de leur pays n'est pas hérissé de ces pénalités monstrueuses, en lesquelles l'esprit ingénieusement féroce du législateur chinois s'est de tout temps complu. On ne laisse pas toutefois d'y découvrir des pénalités excessives, telles, par exemple, que le bûcher qui attend toute vivante la

personne coupable d'avoir fait fondre une idole, ou le fer rouge qui marque les adultères sur les deux joues. Si c'est un bonze qui a commis le dernier de ces méfaits, il est publiquement dépouillé de sa robe jaune, flagellé jusqu'à ce que son sang coule, et, en fin de compte, condamné à couper, durant le reste de sa vie, du gazon pour les éléphants royaux. C'est une peine tout à fait infamante, dont le criminel n'est jamais relevé et il en est ainsi du *ta ven*. La personne qu'il frappe, chargée de chaînes et ayant une cangue au cou, précédée de cymbaliers et accompagnée d'officiers de police, est promenée par les principales rues; elle doit incessamment crier à haute voix les paroles suivantes : « Tel est mon crime; qu'il vous serve d'exemple. » Et si elle se tait, ou bien si sa voix faiblit, on la frappe à grands coups de plat de sabre. Non seulement le supplice du *ta ven* ne manque pas d'une certaine originalité, mais encore ingénieusement, il satisfait la vindicte publique en même temps qu'il procure gratis, au bon peuple siamois, le plaisir quasi quotidien d'un drame vivant avec accompagnement de musique.

A l'heure présente l'influence anglaise paraît puissante à Bangkok. Cela tient à des causes multiples qu'il serait trop long de rechercher ici. Cependant, notre établissement dans l'Indo-Chine va nous mettre plus que jamais en étroites relations avec le royaume de Siam. Il est donc nécessaire que nous connaissions mieux les Siamois, afin de pouvoir les apprécier à leur juste valeur et contrebalancer l'influence que nos rivaux se sont acquises.

On évalue à 79 millions le revenu du royaume, revenu dont une assez grosse partie irait tous les ans s'enfouir dans la cassette royale.

Ce n'est pas en travaux publics que se ruine le Siam, ce n'est même pas en dépenses excessives, comme nous le faisons en Europe, pour l'armée et la marine, puisqu'il n'a comme marine qu'un petit nombre de jonques et encore moins de bâtiments de type européen, et en fait d'armée permanente, qu'une milice.

Il y a environ deux siècles, nous entretenions avec les rois de Siam des rapports suivis qui, sous l'empire de certaines circonstances on ne peut plus favorables, faillirent nous rendre maîtres de l'Indo-Chine tout entière. Il n'est personne qui n'ait entendu parler de l'ambassade du marquis de Chaumont et du chevalier de Forbin à Siam. Cette expédition avait été motivée par les rapports que Louis XIV avait, à plusieurs reprises, entretenus avec le roi de Siam, au sujet de nos missionnaires. En même temps, un des employés de la Compagnie des Indes, Deslandes, cela en dehors de toute intervention officielle, arrivait à la conclusion d'un traité qui lui concédait l'achat et l'exportation de tout le poivre récolté dans le royaume de Siam.

Une première ambassade siamoise envoyée en France ayant péri en

mer, une seconde, deux ans plus tard, fut plus heureuse et put témoigner au ministre de la marine le désir qu'avait le roi de Siam d'entrer en relations d'amitié plus étroites avec la cour de France.

Devant la manifestation de ce désir, Louis XIV ne pouvait rester indifférent, tel fut le motif de l'envoi de M. de Chaumont qui ramena à son tour en France une nouvelle ambassade siamoise. Un traité pour la protection de nos missionnaires fut conclu.

Le gouvernement français avait l'air de n'avoir que cette préoccupation, et, secrètement, il signait un second traité, celui-ci de commerce et d'alliance avec le roi de Siam.

L'article 4, après nous avoir confirmé le privilège du poivre, nous permettait d'y établir des résidences et factoreries partout où nous le jugions à propos, nous accordait aussi le libre commerce par tout le royaume, avec exemption du droit d'entrée et de sortie. Quant aux autres avantages qui nous étaient concédés, ils étaient considérables, c'étaient la ville de Mergui et une île dans l'archipel Mergui et la ville de Bangkok qui nous étaient remises et cédées en toute propriété.

On comprendrait peu qu'un tel traité, qui n'allait à rien moins qu'à nous rendre maîtres de tout le commerce du royaume et à placer par la suite tout le pays sous notre domination, eût été signé si l'on ne savait qu'il fut inspiré et rédigé par un aventurier grec, Constance Phaulcon, qui était arrivé, à force d'intrigues, à occuper la place du *barcalon* ou premier ministre, sans cependant oser en prendre le titre. Son habileté avait consisté à s'appuyer sur une puissance étrangère ; pour arriver à ce résultat, il s'était converti et avait entraîné à embrasser la nouvelle religion une foule d'indigènes qu'il avait ainsi compromis et qu'il espérait bien attacher à sa fortune.

En 1687, MM. de la Lorenbère et Ceberet partirent pour le royaume de Siam avec une escadre qui emportait 500 hommes de troupes. Ils prirent aussitôt possession des places qui nous avaient été cédées et s'établirent à Bangkok, ville qui, par sa position, semblait destinée à devenir l'entrepôt de toutes les marchandises de l'Asie.

Mais il n'est corde si bien tendue qui ne casse. Un certain nombre de Siamois attachés à leur culte national, jaloux de voir un étranger tout-puissant, qui déjà démembrait le royaume pour le mettre entre les mains d'étrangers comme lui, résolurent d'en finir. Au mois de mai 1688, ils ourdirent une conspiration au cours de laquelle Constance Phaulcon trouva la mort, ainsi qu'un grand nombre d'indigènes qui avaient embrassé la religion chrétienne ou qui s'étaient compromis par l'accueil qu'ils nous avaient fait.

La ville de Mergui, où commandait M. de Bruhant, fut assiégée. Celui-ci n'ayant que 50 hommes de troupes et 3 officiers, pour défendre

une ville très grande, ouverte de toutes parts, commença par s'emparer d'une frégate pour assurer sa retraite, soutint pendant soixante-dix jours de tranchée ouverte l'effort d'une armée de 12.000 hommes, et lorsqu'il se vit dans l'impossibilité de résister, il embarqua son monde, gagna Syriam dans le Pégou et de là Pondichéry.

A Bangkok des événements analogues se produisirent, le commandant de la place, des Farges, avait 300 hommes sous ses ordres; attaqué par 60.000, il résista deux mois, puis voyant qu'il ne pouvait recevoir aucun secours, il traita avec l'usurpateur qui était venu l'attaquer en personne et obtint une capitulation des plus honorables, par laquelle on lui fournissait quatre bâtiments pour gagner avec ses troupes, armes et bagages, notre colonie de Pondichéry.

A cette époque la France voyait l'Europe tout entière liguée contre elle, il était impossible de donner suite à ses projets qui auraient nécessité pour réussir l'envoi de forces imposantes.

Depuis ce temps, il nous a été impossible de reprendre pied dans le royaume de Siam et nous semblons, aujourd'hui plus que jamais, loin d'une pareille éventualité.

Dr H. Meyners d'Estrey.

UNE VICTOIRE

J'en suis encore tout ému, tant la chose est extraordinaire. Les papetiers administratifs ne s'en consoleront pas; mais moi j'en exulte et je m'en glorifie, car je crois, qu'on me pardonne cette vanité, que j'y suis pour quelque chose. Il y a fallu du temps et ce n'est encore qu'un commencement; mais c'est un commencement et qui sait où il nous mènera!

Donc, hier, dans une commission dont j'ai l'honneur de faire partie, (je ne dirai pas ce qu'elle est ni où elle siège) nous avons été, mes collègues et moi, tout émerveillés, en signant la feuille de présence, de recevoir tout bonnement, tout simplement et tout honnêtement, comme de braves gens qui ont gagné leur salaire et à qui on le paye, le modeste jeton destiné à nous indemniser d'une petite partie de notre temps et de nos frais.

Vous vous rappelez peut-être comment les choses se passaient autrefois. Je l'ai conté il n'y a pas plus d'une dizaine d'années, dans un article intitulé : *Les chinoiseries de la comptabilité*, et qui fit alors,

grâce au *Petit Journal* et à d'autres, le tour de la presse. En ce temps et avant-hier encore, lorsque l'on avait droit, pour quelque examen, quelque travail de commission, quelque article dans un recueil plus ou moins officiel, à une rétribution de vingt francs ou de cent sous, on recevait, habituellement pendant les vacances, l'avis d'avoir à se présenter, à une date déterminée et à des heures également déterminées, dans un bureau dont on donnait l'adresse, pour y retirer un mandat, ou quelquefois l'autorisation d'aller retirer ailleurs un mandat, qui ne devait être remis qu'à l'ayant droit en personne sur le vu de pièces justifiant de son identité. Après quoi, avec le susdit mandat, on devait se présenter dans un autre bureau, à des heures qui n'étaient pas toujours les mômes et ne permettaient pas toujours de faire les deux courses dans la même journée, et là, nouvelle justification et nouvelles formalités. « Allez faire viser aux oppositions », vous disait-on au premier guichet où vous vous présentiez. « Allez chercher à la porte extérieure un timbre de 0 fr. 10 pour mettre sur le reçu », reprenait-on quand vous reveniez avec le susdit visa. « Maintenant, prenez ce numéro et asseyez-vous là jusqu'à ce qu'on vous appelle au guichet suivant. » Vous attendiez un quart d'heure ou plusieurs quarts d'heure, suivant les circonstances. On vous appelait ; on vous demandait votre nom, votre numéro, et le montant de la somme à toucher ; on vous faisait signer votre reçu, puis on ne vous donnait pas votre argent, mais on vous remettait un nouveau papier, avec lequel, quand de nouveau votre tour était arrivé, vous pouviez enfin toucher à un dernier guichet, le bon guichet, le guichet où l'on payait, vos vingt francs ou vos cent sous. Et il y avait de braves gens qui venaient là pour deux ou trois francs, des instituteurs, des professeurs, qui, occupés en semaine et n'ayant que l'après-midi du jeudi, perdaient une fois ou deux cette demi-journée pour recevoir une somme insignifiante. Mais les bureaux faisaient les choses dans les règles et la comptabilité était merveilleuse, ce qui n'empêchait pas toujours, j'en ai donné la preuve, de commettre des erreurs plus ou moins ridicules. Eh bien ! cette arche sainte est entamée ; on admet qu'un professeur, un instituteur, un membre de l'Institut, quand il a gagné cent sous peut recevoir cent sous, comme un brave journalier qui passe à la caisse du patron sans en être humilié ou diminué. On admet qu'une signature donnée sur une feuille d'émargement constitue un reçu qui en vaut un autre et que tout ce luxe de précautions, de visas, de vérifications et de déplacements n'était que des complications inutiles, fastidieuses et onéreuses. On admet enfin que la beauté d'un mécanisme ne consiste pas dans la complication de ses rouages et dans la multiplication de ses frottements, mais dans sa simplicité et dans l'économie de forces et de dépenses qu'il permet de

réaliser. A la bonne heure ; mais c'est toute une révolution alors, et si nous nous mettons à supprimer les rouages inutiles et à éviter les fausses dépenses, où irons-nous grand Dieu ! où irons-nous!

Heureusement, je ne connais encore qu'un endroit où l'on ait eu la hardiesse de payer ainsi les services directement, et de la main à la main. Je ne le nommerai pas, encore une fois, de peur de le compromettre. Tout de même, si j'y suis pour quelque chose, c'est un beau succès. Et dire qu'il n'a pas fallu plus d'une dizaine d'années pour l'obtenir.

Frédéric Passy,

LETTRE D'AUTRICHE-HONGRIE

Si vous voulez bien vous souvenir de ce que j'eus l'honneur de vous écrire, il y a trois mois, vous ne serez pas étonné d'apprendre que nous sommes actuellement en pleine ébullition (je dis ébullition et non évolution) monétaire : car pour ce qui est de l'évolution, nous aurons paraît-il, encore bien des stages et bon nombre de phases à traverser avant d'en venir à la situation qui nous permettra de passer du papier-monnaie à la circulation métallique. Au premier moment, tout semblait marcher comme sur un terrain uni, les ministres des finances des deux moitiés de l'Empire s'étaient entendus sur le questionnaire à soumettre aux experts et que je vous ai transmis. Les réponses de ces hommes de la pratique et de la science, sans être uniformes, faisaient entrevoir une solution prompte, et le 14 de ce mois les deux Parlements de Vienne et de Budapest furent saisis d'une série de projets de loi qui marquaient nettement le passage à la circulation or, quelque peu boiteuse seulement en ce qu'on pourvoyait à l'emploi des 167 millions de florins en argent dont la Banque centrale dispose et qu'il s'agit de faire entrer dans la circulation en remplacement des banknotes à petite coupure dont celle-ci est actuellement saturée. La relation elle-même, la « relation » sur laquelle je me suis longuement expliqué ici il y a trois mois, était arrêtée et le florin-papier devait être échangé contre deux couronnes d'or valant chacune 1 fr. 05, soit le florin à 2 fr. 10 ou 84 kreutzers en or, taux à tous les égards équitable, semblait-il. Les exposés ministériels attestaient que les gouvernements se rendaient compte de la grande portée de la mesure projetée et qu'ils l'abordaient en pleine conscience

des sacrifices à supporter, mais aussi des avantages à réaliser. Si, pour des lecteurs comme ceux du *Journal des Économistes*, il n'était pas tout à fait superflu d'insister sur les arguments que MM. Steinbach (Vienne) et Weckerle (Budapest) font valoir en faveur de la circulation métallique, il y aurait vraiment dans leurs exposés bien des chapitres curieux et instructifs à puiser, instructifs surtout au point de vue des préventions et des préjugés que des ministres jugent devoir aborder et réfuter, quand il devrait sembler qu'un peuple ayant réussi après quarante ans d'efforts à faire disparaître le déficit de son budget, ne peut avoir rien de plus urgent que de mettre fin à une banqueroute partielle exprimée par le cours forcé de ses titres fiduciaires. Mais à cette place la reproduction ou la simple analyse de ces plaidoyers serait simplement fastidieuse. Je ne m'arrêterai donc qu'à un seul point de ces argumentations, c'est celui où M. Weckerle s'applique à prouver à ses compatriotes que les peuples agricoles ont tout autant d'intérêt que les autres à sortir du régime du cours forcé, attendu que de nos jours l'agriculture passe de plus en plus de la *Naturalswitschaft* (l'échange des produits en nature) à la *Geldwirtschaft* (les transactions monnayées) ; qu'elle doit s'adapter aux conditions du marché universel, et qu'elle n'y peut faire bonne figure que si elle est en tous points l'égale de l'industrie agricole des pays les plus avancés et que si son outillage primitif est remplacé par les machines perfectionnées qui réclament des capitaux lesquels ne sont accessibles qu'aux pays ayant une monnaie admise sur le marché universel. C'était en même temps répondre aux *inflationnistes* qui ne voient de salut que dans une forte circulation fiduciaire sans couverture métallique, aux agrariens, qui s'imaginent — je vous l'ai déjà écrit — que l'exportation des produits agricoles est d'autant mieux assurée qu'on se les fait payer en une monnaie dépréciée.

A l'heure où je vous écris le Parlement hongrois n'a pas encore abordé la discussion Seule, la seconde Chambre du Reichsrath autrichien s'y livre depuis une semaine et elle a résolu hier de renvoyer les projets à une commission spéciale de 48 membres. Les raisonnements qui ont été développés durant ce débat, sont des plus instructifs. Je ne parlerai pas de tel député qui a cru faire acte de patriotisme en proclamant que la banknote seule, portant l'image de l'empereur, est et doit demeurer la monnaie légitime et que c'est commettre un crime de lèse-majesté que de décréter la dépréciation de ce chiffon orné de l'auguste portrait, en le taxant à 84 kreutzers or. Le même député a cependant eu un mot fort joli et qui peint sous des couleurs exactes la situation parlementaire de l'Autriche. Faisant allusion aux réserves dont les députés polonais, qui passent pour des amis du gouvernement, ont entouré leur éventuelle adhésion à ses projets monétaires, il a donné à entendre qu'ils

attendent, pour se prononcer, de connaître le montant du « pourboire ». C'est, en effet, un trait caractéristique de la situation parlementaire en Cisleithanie où il n'existe pas de majorité stable, que le comte Taaffe, toutes les fois qu'il a besoin du vote des députés polonais, est amené à l'acheter moyennant une concession à la Galicie, qui n'a rien à voir dans la question débattue, mais sans laquelle ces députés se déroberaient. Ce qui est plus grave, c'est que des députés de la valeur du Dr Suess, qui est un économiste de valeur, mais un bimétalliste intransigeant, ont contesté la possibilité d'arriver à la circulation or et semblent avoir presque réussi à ébranler la confiance de ceux qui croyaient la mesure réalisable à courte échéance. A entendre M. Suess, on a tort de dire que l'or est un métal stable et l'argent un métal variable en valeur ; c'est le contraire qui serait vrai. Il affirme encore que le « capital » réclame la monnaie d'or, tandis que la « production » désire la monnaie d'argent. Il voudrait d'ailleurs qu'on ajournât la solution du problème après la tenue du Congrès monétaire dont les États-Unis viennent de proposer la réunion et à la convocation duquel M. Goschen a mis tant d'empressement à adhérer au nom de l'Angleterre. Je vous écrivais il y a trois mois que le chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni se montrait peu édifié de la perspective de voir notre monarchie enlever au marché monétaire quelque 30 à 40 millions de liv. st. en or, pour les immobiliser dans les caves de Vienne et de Budapest. Cette perspective aurait-elle contribué à lui faire proclamer son adhésion au congrès projeté ? Toujours est-il qu'il a versé de l'eau sur les moulins de nos bimétallistes, et que ceux-ci, réunis aux agrariens, qui voient leur avenir menacé, — à tort, bien entendu, — font semblant de croire que la valeur de l'argent pourra sous peu remonter et que nous aurions tort de nous engager dans le monométallisme or à une heure aussi critique. C'est à quoi ont abouti les conclusions de M. Suess, qui a demandé que le Parlement ne se lie pas actuellement par le vote des propositions ministérielles et attende pour cela qu'une masse d'or suffisante soit entre les mains de l'État, que d'ici là celui-ci soit autorisé à procéder à des achats de ce métal, mais qu'il s'abstienne, en attendant, d'arrêter le taux de la « relation ».

Voilà où nous en sommes à l'heure qu'il est. Il n'est pas possible dans cet état de choses de prévoir si la question monétaire obtiendra sa solution parlementaire avant la clôture de la session, laquelle ne peut guère être renvoyée au delà du 15 juillet. Un ajournement équivaudrait à un grand triomphe des adversaires de la réforme, car celle-ci ne pourrait plus être mise en discussion avant la fin de l'année, et d'ici là, que sait-on ? La vérité est que le gouvernement a lui-même prêté le flanc à bien des critiques dont ses adversaires ne se font pas faute de

profiter, en se bornant à formuler une série de propositions incomplètes, au lieu d'aborder de face et du premier coup tous les côtés à la fois du vaste problème. Une analyse quelque peu détaillée de ces projets le démontrera.

Il s'agit, quant à présent, des mesures préparatoires à prendre dans la direction nettement tracée d'arriver à l'introduction de la monnaie d'or et au règlement définitif de la circulation fiduciaire (*valuta*), à l'issue desquelles seulement se trouvera la reprise des paiements métalliques. Les projets actuels ne mentionnent ni les mesures dont l'urgence pourra s'imposer dans le courant de l'opération, ni celles dont le règlement dépendra de l'affluence plus ou moins grande de l'or dans la monarchie durant cette période transitoire.

Avant que la nouvelle monnaie puisse être mise en circulation et décrétée monnaie légale de la monarchie, il est jugé indispensable que les deux moitiés de cette dernière se soient entendues sur une loi identique concernant cette matière, et c'est là la première des lois proposées. La seconde, qui en découle, concerne la répartition des charges, qui résultent du règlement monétaire, entre les deux moitiés de l'empire. La troisième proposition prévoit qu'aussitôt la nouvelle monnaie introduite, les paiements à effectuer en florins d'or autrichiens ou hongrois pourront désormais l'être au choix du débiteur, en couronnes d'or dans la proportion de cent couronnes pour 42 florins d'or, et la même loi stipule que la Banque austro-hongroise pourra faire, dès à présent, des avances aussi bien sur les florins d'or que sur l'or en barres. Le gouvernement hongrois compte faire face à toutes les dépenses que l'opération nécessitera, au moyen de la conversion de ses emprunts 5 0/0 et 6 0/0 en titres-or à 4 0/0 et des économies que cette conversion produira pour le budget du royaume. Les pièces de vingt couronnes se composeront de 90 0/0 d'or pur et d'un alliage de 10 0/0 ; il y aura 3.280 couronnes pour un kilogramme d'or pur et 2.952 sur un kilogramme d'or avec alliage. Le poids d'une pièce de vingt couronnes sera de 6.775,067 grammes d'or avec alliage ou de 609.768 grammes d'or pur, soit 164 pièces de vingt couronnes ou 328 de dix couronnes dont le poids est fixé à la moitié des chiffres ci-dessus. L'écart légalement admis ne pourra pas dépasser un millième du poids pour l'or pur et deux millièmes pour l'or avec alliage. On pourra continuer à frapper des ducats, mais la frappe des pièces d'or à 4 et à 8 florins cessera. Pour ce qui est des pièces d'argent, la frappe des florins ne pourra s'effectuer que sur les quantités d'argent en possession du Trésor à cette heure, mais non sur la demande des particuliers, tandis que tout particulier aura le droit de porter de l'or en barre aux hôtels de monnayage et d'y faire confectionner des monnaies en payant une

très légère rétribution. Le florin d'argent sera accepté aux caisses publiques et par les particuliers pour la valeur de deux couronnes. On frappera en argent des pièces d'une couronne et de 50 hellers, il y aura de la monnaie de nickel aux taux de 20 et de 10 hellers et des pièces en bronze de 2 et de 1 hellers ; les pièces d'une couronne auront un poids de 5 gr., celles de 50 hellers un poids de 2 1/2 gr. (avec un alliage de cuivre de 165 pour mille). Il résulte de ces dispositions qu'il a été fait droit à la réclamation de ceux qui prétendent que le florin est une unité trop élevée pour une population pauvre et que la vie sera moins chère lorsque cette unité sera l'égale du franc et la plus petite monnaie l'équivalent du centime. *Vedremo.* La monnaie divisionnaire actuelle sera d'ailleurs maintenue en circulation jusqu'à nouvel ordre et le kreutzer vaudra 2 hellers. Il en est de même du papier-monnaie. Des lois spéciales fixeront l'époque du retrait du papier-monnaie tant de l'État que de la Banque. Dès la mise en circulation des couronnes, les paiements stipulés en florins pourront être effectués en la nouvelle monnaie, un florin équivalant à 2 couronnes. Nous ne reviendrons pas à ce que nous avons précédemment dit sur la question de la relation, sur la fixation de la valeur métallique du florin actuel au taux de 84 kr., ce qui répond au cours moyen du change et met la valeur de la couronne à 1 fr. 05 cent., à 85 pfennigs allemands, à 10 pence anglais. L'émission des couronnes en argent sera, pour toute la monarchie, de 200 millions, celle des monnaies de nickel de 60 millions et de la monnaie de bronze de 20 millions. Tandis que les caisses de l'État devront, quant à présent accepter toute quantité de monnaies d'argent en paiement, les particuliers ne pourront être tenus à recevoir plus de 50 couronnes en monnaie d'argent, plus de 10 couronnes en pièces de nickel. La date où la comptabilité publique et privée devra se faire non plus en florins et kreutzers, mais en couronnes et hellers, sera ultérieurement fixée par la loi. Les 312 millions de notes émises par l'État seront retirés de la circulation par les deux gouvernements dans la proportion de 70 0/0 incombant à l'Autriche et de 30 0/0 à la Hongrie. Le retrait des autres banknotes ainsi que la date de la reprise des paiements métalliques seront arrêtés par des lois ultérieures. Les conventions actuelles entre les deux moitiés de la monarchie sont valables jusqu'en 1910 et seront tacitement prolongées pour une nouvelle période de dix ans, si elles ne sont pas dénoncées un an avant leur expiration. Une disposition particulière était nécessaire quant au paiement des droits de douane, lesquels étaient perçus jusqu'ici en florins d'or. Il a été convenu que ces taxes seront reçues au même taux que par le passé, cent couronnes équivalant (comme on l'a déjà dit) à 42 florins or.

Telles sont les dispositions les plus importantes des nouvelles lois. Il

reste à dire qu'en vue d'accroître les ressources monétaires de la monarchie, le gouvernement autrichien aura à faire un emprunt de 183 millions de florins, tandis que le ministère des finances hongrois tient à la disposition de la conversion 45 millions de florins en or qu'il possède déjà, plus 33,6 millions au moins qu'il compte retirer de la conversion de ses anciens titres 5 et 6 0/0 en rente-or 4 0/0. On ne se dissimule d'ailleurs pas que ces réalisations seront insufisantes pour permettre d'inaugurer la circulation métallique. On compte sur le commerce qui fera affluer de l'or, si nos exportations sont favorables ; on compte aussi sur la spéculation pour alimenter notre stock en métal jaune ; mais si ces deux sources refusaient le service ou si leur produit était insuffisant, les gouvernements auront à s'imposer de nouveaux sacrifices, à contracter de nouveaux emprunts.

On vient de lire que le gouvernement compte sur le commerce qui fait affluer de l'or. A l'appui de cet espoir, l'exposé des motifs fait figurer un tableau dénonçant les sommes dont depuis seize ans notre exportation a dépassé l'importation. Cet excédent n'a été en 1875 que de 1,6 million de florins. Il a déjà atteint 61 millions l'année suivante et est arrivé à 127 millions en 1879, à 196 millions en 1888, à 166.6 millions, enfin, en 1890. En somme, toujours d'après ledit tableau, notre « balance commerciale » de 1875 à 1890, se serait soldée par un excédent de 1786 millions à l'exportation et nous aurions dû avoir de ce chef du métal blanc ou jaune pour un chiffre correspondant. Cependant un second tableau atteste que dans ce même espace de temps l'excédent des importations de métaux sur leurs sorties a été de 260 millions seulement, d'où une apparente différence de plus d'un milliard et demi. Quelle que large qu'on fasse la part de l'imperfection généralement admise des tableaux douaniers et tout particulièrement en matière de transport des métaux, il est clair cependant que ledit écart doit s'expliquer par ce fait qu'à mesure que nos fonds publics augmentaient de valeur, l'étranger qui les avait achetés à bas prix s'en débarrassait sur nous. C'est un fait généralement constaté. Les pays capitalistes, l'Angleterre, la France, les Pays-Bas, possèdent aujourd'hui moins de fonds publics autrichiens qu'il y a trente ou quarante ans. Ils les ont remplacés, en agissant de même pour les titres italiens ou russes, par des valeurs de jeunes nations américaines et je ne me charge pas d'examiner s'ils y ont trouvé avantage Toujours est-il que depuis bien des années les titres de la dette publique aussi bien que des chemins de fer austro-hongrois ont reflué vers la monarchie et celle-ci a pu les absorber, prouvant ainsi le développement qu'a pris son bien-être, la formation des capitaux.

En voici une preuve entre autres que je recueille dans le compte

rendu des caisses d'épargne postales en Autriche (Hongrie non comprise). Cette institution, de création toute récente, a plus de 847.000 déposants qui ont versé 23,3 millions de florins en 1891 et ont retiré 19,9 millions. A la fin de l'exercice, leur actif se montait à 24,8 millions. Mais ce qu'il importe de constater, c'est que lesdites caisses postales entretiennent un très vif mouvement d'argent au moyen de chèques. Il y a eu sous cette rubrique pour plus d'un milliard de versements et pour 998 millions de retraits, en sorte que ce revirement total s'est élevé à plus de 2 milliards, en augmentation de 240 millions sur l'exercice précédent. Ces caisses d'épargne postales sont à peu près la seule institution de ce genre placée sous l'administration de l'État, car chez nous — et tout particulièrement en Hongrie — les caisses d'épargne sont des établissements privés, des compagnies par actions et elles ont un cercle d'activité des plus vastes. Au moment où l'on discute en France le régime à donner aux caisses d'épargne, dans le but surtout de décharger le Trésor public de cette écrasante dette flottante de 3 milliards qui lui pèse, il me semble non dépourvu d'intérêt de montrer, en quelques mots, comment sont formées, comment se sont développées les constitutions analogues en Hongrie où chaque localité en possède une, où des villes de 7 à 10.000 habitants en ont parfois deux, toutes constituées en entreprises privées. Il va de soi qu'il y a eu aussi des abus, des détournements, des débâcles. Mais, en général, ils sont excessivement rares et attestent plutôt un excès de confiance envers certaines personnalités haut cotées qui en ont abusé, qu'un défaut dans l'organisme.

Je prendrai le compte rendu de la première caisse d'épargne hongroise. Elle vient d'entrer dans sa cinquante-troisième année. Créée avec des ressources modestes, elle a peu à peu porté son capital de fondation à 4 millions de florins et ce capital est flanqué d'un fonds de réserve de la même valeur et d'un fonds de réserve spécial de 8.2 millions, en sorte que ses actionnaires offrent un gage du quadruple de leur versement primitif. Elle a dans la capitale hongroise, outre sa caisse centrale, quatre succursales et les versements sur livrets se montent à 90,1 millions, outre 13,6 millions du compte courant, et 182 millions de lettres de gages mises en circulation. Comment ces 140 millions (en y comprenant le capital-action et de réserve) sont-ils employés, utilisés? A la date du 31 décembre dernier, l'encaisse était de 18 millions, les six maisons de la Compagnie étaient portées pour 16 millions, le portefeuille des traites escomptées pour 138 millions, les avances sur fonds publics 2 millions, les avances sur propriétés foncières à 8.8 millions, celles sur immeubles urbains à 147 millions à des entreprises d'utilité publique 21.1 millions, puis, on trouve 107 millions à

titre d'avance faite au Trésor sur des domaines vendus, 71 millions avancés à une société industrielle sur les sommes qu'elle a à recevoir de l'État pour des fournitures faites et 18.2 millions prêtés à des municipalités et départements pour travaux publics. Nous trouvons encore 5 millions à des débiteurs en compte courant, 6 millions de crédits ouverts sur dépôt de lettres de gage et enfin 31 millions de fonds publics appartenant à la société. Vous voyez que c'est à la fois une banque d'escompte et hypothécaire, un crédit communal et autre chose encore, car le gouvernement s'y fait faire aussi des avances sous deux formes différentes. Cela paraîtra peu orthodoxe à des économistes et surtout à des lecteurs français. Eh bien, voulez-vous savoir comment les actions de cet établissement se cotent? A la Bourse d'aujourd'hui, elles étaient à 8.200 florins (demandées) pour 1.000 florins nominal. Or, remarquez qu'à ce taux le dividende de 400 florins payé pour 1891 représente moins de 5 0/0. Nos autres caisses d'épargne, sans être arrivées au même degré de développement et de prospérité, sont également bien tenues et le public les affectionne visiblement.

Maintenant, voici une caisse d'épargne établie sur des bases toutes différentes; c'est la « première caisse d'épargne autrichienne ». Elle fut fondée à Vienne en 1819, par un certain nombre de philanthropes dont les uns versaient 300 florins, les autres 100 florins, sans jamais pouvoir réclamer aucune espèce de rémunération de leur capital. A cette heure encore la direction est gratuite, l'admission se fait par option et il y a des membres honoraires. L'exclusion peut même être prononcée, si durant trois ans un membre n'a pris aucune part aux travaux de la caisse, ni assisté à une assemblée générale. Cette petite esquisse tracée, constatons que ladite caisse d'épargne a réussi, depuis soixante-douze ans, à porter à 6 millions de florins son capital de fondation qui s'augmente annuellement de tout le profit net réalisé dans les opérations. Ce capital est immobilisé en dix maisons, toutes sises à Vienne et successivement acquises. Le bilan nous montre, à la date du 31 décembre dernier, pour 184,1 millions de dépôts, dont 125,1 millions à 3 3/4 0/0, 39,5 millions à 3 1/4 et 19.6 à 3 0/0. Outre le fonds de réserve de 6 millions représenté par les immeubles il y a un fonds spécial pour les pertes sur les cours (1,7 million). Ses prêts hypothécaires se montent à 98,2 millions, les traites escomptées à 15,1, les avances en compte courant à 30,9 millions, les avances sur titres à 4,2 millions et les prêts à l'État à 2,6 millions. Ici encore nous constatons un emploi excessif des dépôts en prêts hypothécaires. Une pratique plus que demi-séculaire, une grande prudence dans l'estimation des immeubles et la très réelle honorabilité du personnel dirigeant, semblent légitimer ce régime. Les théoriciens demanderont ce qu'on fera en temps de crise et comment les caisses d'épargne feront face à de

subites demandes de remboursement, leurs capitaux se trouvant immobilisés. On leur répondrait que les affaires seraient impossibles s'il fallait toujours avoir les crises en vue, que la vie même cesserait de plaire si l'on songeait toujours aux maladies et qu'au surplus les peuples calmes, à longues traditions, ne redoutent guère les bouleversements, ni ne les entrevoient, et qu'au demeurant les établissements dont nous venons d'esquisser l'activité et leurs pareils ont bien survécu à la tempête de 1848 qui avait de quoi les ébranler. En tout cas, la confiance du public dans la solidité et la bonne gestion de la très grande partie des caisses d'épargne est inébranlable et je n'en veux pour preuve que le fait ci-après. Le 1er janvier dernier le principal caissier de l'établissement hongrois dont je viens de rendre compte se suicidait et on constatait des détournements se montant à plus d'un million de florins. On pouvait bien s'attendre à un *run*, à un acte de méfiance de la part des déposants. Il n'en a rien été et l'on a pu se convaincre que le crédit de l'établissement n'avait en rien souffert aux yeux du public. J'ajouterai que les membres de la direction ont aussitôt résolu de couvrir cette perte, sauf recours à la fortune du défunt caissier qui est, cela va de soi, insuffisante. On a toutefois signalé certaines lacunes, des laissez-aller familiers dans la manipulation, et l'assemblée générale qui a suivi a procédé à un remaniement des statuts dans le sens d'un contrôle plus rigoureux.

Un fait à retenir dans les comptes rendus des établissements de crédit et qui n'a pas dû se produire seulement en Autriche, c'est qu'en 1891, les revenus de ces institutions ont généralement souffert du manque de « grandes affaires », de ce qu'on appelle les « affaires consortiales », des émissions, conversions, placements de titres en commission, etc. En fait, plus les États s'emparent des grandes entreprises, moins ils laissent à faire à ces espèces de crédits mobiliers qui s'étaient créés autrefois dans l'unique but de s'interposer entre les entrepreneurs et le public, comme aussi entre celui-ci et les gouvernements. Par le temps qui court, à peine encore si dans les petits pays orientaux, ou bien dans les pays très obérés du midi de l'Europe ou de l'Amérique du Sud, on trouve de quoi alimenter ces consortiums, et ce qui est plus grave au point de vue desdites banques, c'est que le public n'y mord que médiocrement. Les bilans annuels de bon nombre de ces dernières portent la trace de cette inaction. Elles s'apprêtaient chez nous, à de bons petits prélèvements sur les opérations multiples et complexes que devait faire naître le règlement de la circulation fiduciaire et voilà que, paraît-il, le Reichsrath de Vienne met des bâtons dans les roues.

Une entreprise d'un caractère européen qui a de la peine à se remettre des abus auxquels sa situation privilégiée l'a entraînée, c'est

la Société de navigation sur le Danube. Elle a eu à subir d'humiliantes critiques au Reichsrath avant que celui-ci n'ait consenti à voter le renouvellement de sa subvention. Elle a dû reconnaître l'état défectueux de son organisation aussi bien que de son matériel. Dans son compte rendu qui vient de paraître, la direction constate tout d'abord qu'ellemême s'est refaite, qu'ensuite elle a réduit en 1891 ses dépenses de plus de 2 millions de florins, comparativement à l'exercice précédent, réduction à laquelle a correspondu une diminution de recette de plus de 900.000 florins, mais que cependant l'exercice se termine par un profit de 1.067.000 florins, quand 1890 avait laissé une perte de 41.000 florins. Il reste cependant encore un déficit de 2.9 millions à couvrir et les actionnaires doivent attendre, pour toucher les beaux dividendes d'autrefois, que les réformes promises aient produit leur effet, à moins cependant que la concurrence des compagnies serbe et roumaine et celle des tarifs des chemins de fer hongrois ne rendent cet espoir à tout jamais illusoire.

Je vous disais, il y a trois mois, qu'en Autriche l'administration des chemins de fer de l'État était mécontente des résultats qu'elle avait obtenus en suivant l'exemple de la Hongrie pour la réduction des tarifs. Effectivement ce mécontentement vient de se traduire en un relèvement des tarifs pour le transport des marchandises, et ce relèvement consiste généralement en ce que, à partir du 1er juillet, certains produits sont placés dans une classe plus élevée, ainsi que dans le rétablissement de certaine taxe accessoire que vous appelez en France le droit de statistique. En Hongrie, cependant, on persiste à se féliciter du tarif par zones, sur lequel je me proposais de revenir aujourd'hui, mais dont je ne vous parlerai pas après l'étude de mon jeune compatriote, M. l'ingénieur Korda, insérée dans le dernier numéro du *Journal*. Je me bornerai à vous faire sommairement connaître les résultats de l'exploitation en 1891, tels qu'ils viennent d'être publiés. Comparativement à 1890, et la longueur du réseau étant restée sensiblement la même (5.829 kilomètres contre 5.812), la recette du chef du transport des voyageurs a monté de 12 1/2 million de florins à 13 1/2 million et le nombre des gens transportés de 17.9 millions à 19.7 millions. Un peu plus de 80 0/0 de ces voyageurs n'ont franchi que la deuxième zone (25 kilom.). La fréquence des voyageurs a augmenté de près de 15 0/0 ou 10.500 personnes à la première classe, de 22 0/0 (120.000 pers.) à la deuxième classe et diminué de 258.000 personnes ou de 9.4 0/0 à la troisième classe, dans les longs trajets, attendu que pour ceux-ci les trains express n'admettaient plus de wagons de la troisième classe. Si l'on ajoute au réseau exploité en 1891 la ligne dite de l'État austro-hongrois, que le gouvernement hongrois a rachetée et incorporée dans

son propre réseau, celui-ci est actuellement de 7.440 kilomètres et les recettes des quatre premiers mois de l'année 1892 permettent de constater un nouvel accroissement de 827.000 florins se montant à 52 millions contre 4 1/3 millions en 1891.

Cependant, vous le savez sans doute, l'auteur de cette réforme capitale du tarif des zones, M. Gabriel Baross, est mort au commencement de ce mois, mort glorieusement, car il a succombé à une maladie qu'il s'est attirée par un excès de travail et de fatigues. Son œuvre et ses conceptions ne sont pas absolument exemptes d'erreurs et la critique y avait bien des choses à reprendre. Le pays lui-même, qui a profondément déploré la perte de M. de Baross, le sent quelque peu aujourd'hui, en voyant la difficulté qu'il y a à lui trouver un successeur, en sorte que le ministre des finances a dû prendre et va garder pendant un certain temps l'intérim du commerce et des travaux publics. C'est que, comme je vous l'ai marqué à deux reprises, le matériel de nos voies ferrées est entièrement usé et qu'il faudra consacrer de grandes ressources à le remettre en état; c'est qu'encore le regretté ministre était d'une activité dévorante et s'était mêlé de bien des choses que son successeur ne se souciera sans doute pas de continuer, ne pouvant se promettre de jouir de la même popularité, à l'aide de laquelle tout semblait réussir à M. de Baross. Mais en quoi l'existence de ce ministre, mort à l'âge de quarante-quatre ans et exclusivement fils de ses œuvres, aura été d'une grande utilité pour son pays, c'est qu'il aura donné l'exemple de ce qu'un ministre peut et doit être : un homme de travail et d'étude. Il est à souhaiter que cette leçon et cet exemple ne soient pas perdus.

Ant. E. Horn.

HENRI PIGEONNEAU.

Une mort imprévue vient de mettre en deuil, tout à la fois, la vieille Sorbonne et la jeune École des sciences politiques. M. H. Pigeonneau a été frappé subitement, ou peu s'en faut, avant même que ses amis aient eu le temps de s'inquiéter sérieusement pour une santé qui semblait devoir résister longtemps encore aux fatigues d'une vie très laborieuse, mais régulière et sagement ordonnée.

En le perdant, l'enseignement universitaire et l'enseignement libre font une grande perte. A la Faculté des lettres de Paris, il avait remplacé M. Wallon, et professait l'histoire; à l'École des sciences poli-

tiques, il professait l'histoire et la géographie. Il semble qu'il y ait là deux spécialités distinctes, sinon contradictoires ; mais l'esprit économique servait de lien et de cadre à ces études diverses. Pour la description des continents et des mers comme pour l'exposé des politiques anciennes ou actuelles, c'était surtout au point de vue des intérêts agricoles, industriels, commerciaux, financiers, que M. Pigeonnau aimait à se placer. Ce grand travailleur, dans la vie des hommes et des peuples, voyait surtout le travail et ses fruits. Il excellait à montrer le progrès cherchant et trouvant sa voie, soit dans le temps, soit dans l'espace.

L'*Histoire du commerce de la France* [1], qui restera, hélas ! inachevée, suffirait pour faire vivre le nom de son auteur. C'est une œuvre solide, qu'une érudition de bon aloi vivifie sans l'alourdir. M. Pigeonneau, avec sa modestie accoutumée, disait dans son avant-propos : « Je n'ai d'autre ambition que de commencer un travail de réduction et de déblaiement, en réunissant les éléments épars de connaissances historiques qui méritent d'entrer dans le domaine commun. » Ceux qui ont lu l'ouvrage savent qu'il tient plus que la préface ne promettait. C'est une vraie « histoire », où toute chose est mise à son plan, les faits essentiels se détachant en pleine lumière, les faits secondaires restant dans la pénombre. Comme fond, comme méthode et comme forme, l'*Histoire du commerce de la France* est un modèle.

En toute chose, d'ailleurs, M. Pigeonneau avait le don de bien voir et de bien dire. Avec quelle force et avec quel esprit il savait prendre la défense des vieilles humanités grecques et latines, quand il les voyait accuser de retarder la marche des civilisations modernes ! Avec quel patriotisme et quelle sagacité il encourageait la France à reconstituer et à fortifier son empire colonial. Cela a été le sujet de son dernier discours [2]. C'était déjà, il y a quinze et vingt ans, sa constante préoccupation et telle page écrite au lendemain de la guerre fait aujourd'hu l'effet d'une prophétie.

Il serait trop long d'énumérer tous les articles de revue, toutes les brochures, toutes les conférences dans lesquelles celui que nous pleurons a développé les idées qui lui étaient chères. Mais il est un volume auquel on me permettra de ne pas refuser ici une mention spéciale : c'est celui que j'ai eu l'honneur de signer avec M. Pigeonneau, l'*Adminis-*

---

[1] *Histoire du commerce de la France*, par Pigeonneau. — Première partie : depuis les origines jusqu'à la fin du XVe siècle, 1885 — Tome 2e : le XVIe siècle, Henri IV, Richelieu, 1889. — L. Cerf, éditeur.

[2] Voir la *Réforme sociale* du 1er juin 1892.

tration de l'agriculture au contrôle général des finances, sous *Louis XVI*[1]. Et si je tiens à rappeler cette collaboration déjà lointaine, c'est pour dire, d'abord, combien mon rôle y fut secondaire, et ensuite combien avaient grandi, pendant ces bonnes heures de travail en commun, mon affection, mon estime, mon admiration pour l'homme de bien, pour l'homme de cœur, pour l'homme de science et de talent que la mort vient de nous enlever.

A. DE FOVILLE.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mai* 1892.)

2 mai. — **Décret** portant répartition du crédit de 400.000 francs inscrit au budget de l'Algérie (service de l'instruction publique) pour l'installation d'écoles ou de classes indigènes (page 2237).

3. — **Décret** portant nomination de la commission supérieure des caisses d'assurances (page 2245).

— **Arrêté** instituant une commission à l'effet d'élaborer des règlements d'administration publique (page 2246).

4. — **Arrêté** réglementant l'admission aux emplois de chauffeur et de mécanicien des chemins de fer (page 2259).

5. — **Décret** supprimant le taux de blutage de 45 p. 100 pour les farines présentées à la décharge des blés admis temporairement, et contenant les dispositions réglementaires relatives au son provenant de la mouture (page 2274).

6. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, portant nomination d'une commission pour l'étude de diverses mesures relatives à la sûreté de la circulation des navires en mer (page 2288).

7. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret relatif à des modifications au décret sur la vente, l'achat, le transport et colportage des huîtres en tout temps (page 2301).

— **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire (page 2301).

— **Décret** approuvant les modifications aux statuts du bureau public

---

[1] Chez Guillaumin et Cie.

de conditionnement des laines, des soies et des cotons à Amiens (page 2305).

11. — **Arrêté** portant règlement de la section française de l'exposition des beaux-arts de Chicago (page 2354).

— **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant les quatre trimestres des années 1891-1890 (page 2356).

14. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant suppression du tribunal de commerce de Saint-Pierre et Miquelon et investissant le tribunal civil de la juridiction commerciale (page 2393).

— **Décret** fixant la tare légale sur les saindoux importés dans des caisses ou dans des futailles (page 2394).

15. — **Note** autorisant à nouveau le transit, prohibé temporairement, des animaux venant d'Italie à destination de la Suisse par la voie de Modane (page 2421).

17. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant organisation du service de la justice dans la colonie de la Guinée française et dépendances (page 2442).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret relatif à la notification et à la signification des actes d'huissiers dans le Congo français (page 2444).

— **Arrêté** instituant des commissions d'admission et de classement des exposants français à l'exposition de Chicago et nommant les membres de ces commissions (page 2445).

19. — **Décret** admettant au bénéfice de la détaxe sous certaines conditions les cacaos originaires de la Martinique (page 2485).

22. — **Décret** portant établissement d'un régime douanier dans les établissements français de l'Océanie (page 2536).

25. — **Décret** portant promulgation de la convention conclue à Bruxelles, le 3 août 1891, entre la France et la Belgique (page 2577).

29. — **Rapport** adressé au Président de la République par les ministres des affaires étrangères, du commerce et de l'industrie, suivi d'un décret portant application du tarif minimum des douanes aux marchandises originaires d'Espagne (page 2637).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, suivi d'un décret portant modification des articles 7, paragraphe 6, 37, 38, 43 et 44 du décret du 17 avril 1889 sur la justice musulmane et complétant ledit décret (page 2638).

Rapport au Président de la République française au sujet de l'application du tarif minimum aux marchandises espagnoles.

Paris, le 27 mai 1892.

Monsieur le Président,

La loi du 29 décembre 1891 autorise le Gouvernement à appliquer, en tout ou en partie, le tarif minimum aux produits ou marchandises originaires des pays qui bénéficiaient, à cette date, du tarif conventionnel et qui consentiraient, de leur côté, à appliquer aux marchandises françaises le traitement de la nation la plus favorisée. Par décret du 30 janvier 1892, le Gouvernement a usé de la faculté qui lui était conférée à l'égard des Royaumes-Unis de Suède et de Norvège, de la Belgique, de la Suisse, des Pays-Bas et de la Grèce.

Il n'avait pas été possible d'étendre cette mesure à l'Espagne, qui s'était, à cette époque, refusée à faire bénéficier nos produits du tarif conventionnel qu'elle s'était engagée à appliquer jusqu'au 30 juin prochain à un certain nombre de pays. La France et l'Espagne se sont, par suite, trouvées réciproquement sous le régime des tarifs généraux.

Ce régime est trop contraire à la fois aux intérêts des deux pays et à leurs sentiments de mutuelle amitié pour que leurs gouvernements n'aient pas cherché, d'un commun accord, à en faire cesser les effets.

Des pourparlers se sont poursuivis dans ce but et ont abouti au résultat suivant : les marchandises espagnoles seront admises en France, en vertu du décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre signature, par application de la loi du 29 décembre 1891, aux droits du tarif minimum, tandis que les produits français seront placés sous l'application du tarif conventionnel encore en vigueur en Espagne et, s'il prend fin au 30 juin, sous l'application du tarif minimum espagnol, sans qu'en aucun cas les produits français ou espagnols puissent être l'objet, dans les deux pays, d'un traitement différentiel, par rapport à aucun autre pays.

Malgré cette réciprocité de traitement, l'élévation de certains articles du tarif minimum espagnol serait un sérieux obstacle au rétablissement normal de nos relations commerciales avec l'Espagne. Mais il a été entendu que les deux gouvernements rechercheront, dans un commun accord, sur quels points il sera possible de donner satisfaction aux réclamations qui se sont produites, et des délégués vont être nommés immédiatement à cet effet.

L'accord établi dès à présent s'étend, d'ailleurs, aux colonies et possessions des deux pays, dans les conditions prévues par leurs lois respectives.

Nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de notre profond respect.

Le ministre des affaires étrangères,
A. Ribot.

Le ministre du commerce et de l'industrie,
Jules Roche.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre du commerce et de l'industrie,

Vu la loi du 29 décembre 1891,

Vu la loi du 11 janvier 1892 et notamment, en ce qui concerne les colonies et les possessions françaises, l'article 3 de ladite loi,

Décrète :

Art. 1er. — Le tarif minimum, inscrit au tableau A annexé à la loi de douane du 11 janvier 1892, sera appliqué en France, y compris l'Algérie, à partir du 1er juin 1892 et dans les colonies, les possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indo-Chine, sous les conditions et dans les délais prévus par l'article 3 de la loi précitée, aux marchandises originaires d'Espagne.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre du commerce et de l'industrie et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 27 mai 1892.

Carnot.

Par le président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
A. Ribot.

Le ministre du commerce et de l'industrie,
Jules Roche.

Le ministre des Finances,
Rouvier.

Les deux Salons : les Champs-Élysées, — le Champ-de-Mars[1]. — Pour la dixième fois, la Société des artistes français, dont les comités et commissions ont été sensiblement modifiés par la mort de son fondateur et premier président, Bailly, a ouvert le Salon des artistes vivants le 1er mai, sans crainte, cette fois, de la fête du travail. Rien à dire de

[1] Pour les Salons antérieurs, voir, depuis dix-neuf ans, tous les numéros de mai (1874 à 1877), juin 1878, juillet 1879, mai 1880 à 1890, juillet 1891. Pour des questions ou discussions spéciales, voir mai 1875 et juillet 1879.

particulier à son sujet dans un article, du reste, qui ne comprend aucun jugement ni appréciation. A constater seulement qu'il est supérieur, comme chiffre, au Salon précédent de plus d'un dixième et revient aux chiffres de 1874, une moyenne fort raisonnable ; ensuite, que le livret est infiniment soigné, par rapport aux précédents; car, si rares qu'ils soient, quelques amateurs font de ces livrets des livres de bibliothèque et de collection.

*
* *

Le Salon des Champs-Élysées est le 110e depuis 1873, le 21e de la troisième République, le 70e du siècle, le 74e depuis 1793; c'est le 10e de la Société des artistes reconnue d'utilité publique en 1883. Il comprend 4.000 œuvres [3.999] exposées par 3.070 artistes, dont quelques-uns, forcément, figurent dans plusieurs sections. Le nombre des œuvres est supérieur de 339 numéros au chiffre de 1891, ce qui prouve que le Salon du Champs-de-Mars ne diminue aucunement l'affluence au Palais de l'Industrie.

Les six divisions du Catalogue classent ainsi ces 3.999 numéros entre les 3.070 exposants :

	Œuvres	Artistes
Tableaux	1.718	1.158
Dessins, pastels, aquarelles	482	406
Sculpture	999	842
Gravures en médailles et sur pierres fines	79	67
Architecture	212	181
Gravure et lithographie	509	416
	3.999	3.070

*
* *

Comparé seulement aux cinq derniers, il offre avec eux les différences suivantes de détail :

	1887	1888	1889	1890	1891	1892
Peinture et dessins	3.563	3.705	3.965	3.432	2.219	2.200
Sculpture et médailles	1.092	1.116	1.145	1.258	794	1.078
Architecture	187	180	173	150	211	212
Gravures	476	522	527	451	436	409
	5.318	5.523	5.810	5.301	3.660	3.999

Différence en plus sur le Salon de 1891 : 339.

Le total de ces dix salons donne donc un total de 29.611 ouvrages, soit une moyenne annuelle de 4.935.

*
* *

Les 3.070 artistes de 1892 présentent les variétés suivantes comme sexe et comme origine :

Pris en bloc :

Hommes......... 2514
= 3.070.
Femmes......... 556
= 3.070
Français......... 2639

Pris en détail :

	Peinture	Sculpture	Architecture	Gravure
Hommes......	1.197	677	190	377
Femmes......	388	88	1	83
Paris.........	154	45	88	222
Départements.	822	32	102	177
Etrangers.....	330	77	2	22

*
* *

Les étrangers appartiennent à 17 nationalités, ainsi représentées :

Amérique..........	91	Italie.............	25	Turquie.............	7
Angleterre.........	68	Allemagne.........	22	Norvège.............	7
Belgique...........	49	Russie.............	17	Danemark...........	6
Suisse.............	32	Pologne...........	12	Grèce................	6
Autriche-Hongrie..	29	Portugal..........	12	Hollande.............	5
Espagne...........	27	Suède.............	12		

*
* *

Les Alpes-Maritimes et la Savoie présentent 17 artistes; — l'Alsace-Lorraine, 33; — l'Algérie et les colonies, 17. — Naturalisés français, 33.

II

Le Salon de la Société nationale des Beaux-Arts, le troisième de cette société nouvelle également modifiée par la mort de son fondateur et président Meissonier, comprend 1.672 numéros, qui donnent :

	Œuvres	Artistes
Peinture....................................	1.086	338
Dessins, aquarelles, émaux, etc............	350	161
Sculpture....................................	154	52
Gravure......................................	82	37
	1.672	588

*
* *

Les 588 artistes se décomposent ainsi :

Hommes........................	504	= 588
Femmes........................	88	
Français........................	409	= 588
Etrangers......................	179	

Les deux premiers Salons avaient présenté les chiffres suivants :

	1890		1891	
	Œuvres	Artistes	Œuvres	Artistes
Peinture..................	911	317	650	275
Dessins..................	310	93	606	125
Sculpture................	84	29	155	75
Gravure..................	104	29	30	41
	1.409	468	1.441	516

Soit donc une augmentation, sur l'année dernière, de 72 artistes et de 226 œuvres.

*
*

Comme origine et provenance, les 588 artistes se classent ainsi :

Paris	111	Colonies	4	Alsace-Lorraine	12
Départements	179	Savoie et Nice	3	Naturalisés	1

Les 179 étrangers appartiennent à 18 nationalités ainsi représentées :

Amérique	38	Allemagne	9	Italie	4
Grande-Bretagne	29	Autriche-Hongrie	9	Danemark	3
Belgique	20	Russie-Finlande	9	Prusse	2
Suède	18	Norvège	8	Grèce	1
Suisse	16	Hollande	7		——
Espagne	11	Pologne	5		179

Soit bien près du tiers (les 3/10) des artistes exposants ; ce qui s'explique simplement par le succès de l'école française dans les deux mondes et le large accueil fait chez nous à ce qui vient de tous les points du globe.

Aux Champs-Elysées, la famille étrangère ne figure que pour 1/7 (431 sur 3.070).

Edmond Renaudin.

La mort d'un arbre. — Par une belle matinée de printemps, — cela commence, vous le voyez, comme un roman, — je me promenais sur une grande route avec un de mes amis, conducteur des ponts et chaussées, quand nous vîmes arriver un cantonnier au-devant de nous. Un violent orage s'était abattu sur la contrée la nuit précédente et le cantonnier venait annoncer à son conducteur qu'un tout jeune arbre, récemment planté au bord de la route, avait été brisé net, au ras du sol, par la violence du vent. C'était un « vernis du Japon ». Vous voyez que j'ai bonne mémoire. L'arbrisseau était là, en effet, à quelques pas de nous, couché le long du fossé. Mon ami resta un instant pensif devant le malheureux vernis du Japon, puis il me dit :

— Si la foudre, cette nuit, avait tué un homme à cette place, le maire, après les constatations d'usage, aurait déjà dressé l'acte de décès et, dès demain, sans autre forme de procès, la victime serait enterrée. Mais cet arbre, mon cher Degouy, est la propriété de l'État, et vous allez voir toutes les complications administratives dans lesquelles sa mort va nous entraîner.

J'avoue que j'aurais été incapable, il y a quelques semaines, de me rappeler la longue succession de formalités dont mon ami me fournit alors l'énumération. Mais j'ai reconstitué récemment ce dossier. Et c'est ce dossier formidable que je désire placer aujourd'hui sous vos yeux. Je le recommande à l'attention de la commission parlementaire chargée de reviser et de simplifier les services administratifs.

Le vernis du Japon en question avait une sorte d'état civil. Il avait été planté en 1879 entre les 7e et 8e hectomètres du kilomètre 47. C'était le 3e arbre à gauche de la route après le 7e hectomètre.

Après avoir retrouvé sur ses registres les indications qui précèdent, conducteur des ponts et chaussées adresse un rapport à l'ingénieur de l'arrondissement et copie cette lettre sur son registre de correspondance.

L'ingénieur ordinaire trouve dans son courrier le Rapport annonçant le sinistre. Il le remet à son chef de bureau chargé de la distribution du travail. Le chef de bureau remet l'affaire à l'agent commissionné préposé au « service d'ordre ». Cet agent enregistre le Rapport et le repasse à un deuxième agent spécialement chargé « de la préparation des affaires pour l'ingénieur ». Ce deuxième agent vérifie sur « le registre des plantations » les indications fournies par le conducteur. C'est bien, en effet, entre le 7e et le 8e hectomètre du kilomètre 47 qu'un vernis du Japon a été planté en 1879. Mais un dossier qui va être présenté à l'ingénieur doit contenir des renseignements plus précis encore : le nom du pépiniériste, par exemple, et le coût de la plantation... Voilà qui est fait. Les conclusions que l'agent prépare aux lieu et place de l'ingénieur ordinaire peuvent se résumer ainsi : cet arbre est mort; il faut le remettre aux Domaines pour être vendu dans les formes ordinaires; le conducteur X... pourrait être délégué pour représenter l'Administration dans les opérations que cette vente nécessitera.

Le chef de bureau revoit ce Rapport, s'assure encore de l'exactitude des indications et soumet la minute à l'ingénieur.

Je vais supposer — ce n'est qu'une simple supposition — que l'ingénieur ne demandera pas de renseignements complémentaires au conducteur X... sur les conditions dans lesquelles le vernis du Japon a trouvé une mort aussi violente. Il faut abréger. Je suppose que l'ingénieur ordinaire approuve, les yeux fermés, la minute qui lui est présentée.

Cette minute est remise au chef de bureau. Deux expéditions en sont faites. L'ingénieur les signe et les envoie à son ingénieur en chef. Quant à la minute, elle revient entre les mains du commis d'ordre qui ouvre un dossier et qui le classe.

Nous voici chez l'ingénieur en chef. Même filière de chef de bureau, de commis d'ordre et de commis rédacteur. Supposons que l'ingénieur en chef n'ait pas un seul renseignement complémentaire a réclamer. Un dossier est ouvert avec une des deux expéditions; la seconde est envoyée à la Préfecture.

Là, nouvel enregistrement, nouveau dossier. Inutile de suivre les conclusions de l'ingénieur ordinaire entre les mains d'un chef de bureau et du sous-chef de ce bureau... Arrivons tout de suite à l'arrêté.

L'arrêté pris par M. le Préfet porte qu'il doit être fait vente dans les formes réglementaires de l'arbre situé entre le 7e et le 8e hectomètre

du kilomètre 47. C'est le conducteur X... qui représentera l'administration des ponts et chaussées.

Le préfet envoie une expédition de cet arrêté à l'ingénieur en chef, et une autre expédition au directeur des Domaines.

En descendant péniblement la filière et après avoir été l'objet d'enregistrements successifs dans les bureaux de l'ingénieur en chef et de l'ingénieur ordinaire, cet arrêté finit par arriver entre les mains du conducteur.

Passons à un autre ordre d'opérations.

L'« Instruction générale » (1163), de l'administration de l'enregistrement du domaine et du timbre est formelle :

Un arbre appartenant aux Travaux publics doit être vendu par les agents des Domaines.

Or, pour procéder à une opération de ce genre, voici la liste des opérations nécessaires, voici la règle générale :

Rédaction d'un inventaire en double expédition.

Remise aux Domaines constatée par une prise en charge sur l'inventaire.

Demande d'autorisation de vendre adressée par le receveur intéressé à son directeur.

Autorisation de vendre accordée par le directeur.

Demande adressée par le directeur au préfet pour que celui-ci fixe le jour de la vente.

Arrêté du Préfet fixant le jour.

Transmission de cet arrêté au directeur et au receveur.

Affiches faites à la main sur papier non timbré.

(Le projet d'affiche est soumis par le receveur au directeur qui l'approuve).

Apposition des affiches.

Rédaction d'une quittance par l'afficheur.

Écritures pour porter en dépense les frais d'apposition d'affiche (un franc environ.)

Lettre du receveur au maire le priant d'assister à la vente.

Procès-verbal de vente... Ce procès-verbal est rédigé sur timbre. L'adjudicataire paye 5 0/0 en sus du prix et cette somme est employée à l'acquittement : 1° des frais de publicité ; 2° du timbre du procès-verbal de vente; 3° de l'enregistrement (2,50 0/0) de la vente.

J'ajoute que si les 5 0/0 en sus du prix ne suffisent pas à acquitter les frais en question, la différence donne lieu à un mandat de régularisation *et elle est supportée par le Trésor*.

J'ajoute encore, pour en finir avec les paperasses, que le procès-verbal de vente est enregistré, consigné sur un sommier spécial, que la

recette est inscrite sur un troisième registre avec délivrance d'une quittance à souche ; enfin, que les frais sont passés définitivement en écriture sur un quatrième registre.

Quand — pour reconstituer cette navrante histoire administrative que j'appelle la mort d'un arbre et que mon ami le conducteur ne m'avait racontée que sommairement — je suis arrivé ces jours derniers, en m'appuyant sur des documents officiels, aux constatations qui précèdent, je n'ai pas voulu croire que les choses puissent se passer ainsi. J'ai pris de nouveaux renseignements. Ils n'ont fait que confirmer les miens. Tout ce que je viens de dire est la vérité pure. Cependant il m'a été expliqué que dans beaucoup de départements, pour les objets de peu de valeur, on a recours non à une adjudication, mais à une cession amiable. On fait parvenir une « soumission » au Domaine, en même temps qu'on l'avise de la remise de l'objet à vendre. Mais inutile de dire que le Préfet doit encore intervenir. En sa qualité de représentant de l'État, c'est lui seul qui peut prendre, sur la proposition du service des Domaines, un arrêté autorisant la réalisation de la soumission Par conséquent, cette seconde procédure est tout aussi compliquée que la première. Elle est seulement moins coûteuse. Dans tous les cas, il est ABSOLUMENT IMPOSSIBLE qu'on évite soit l'adjudication, soit la soumission directe.

Maintenant, peut-être voulez-vous savoir ce qu'est devenu le vernis du Japon, dont je vous ai parlé, combien il a été vendu et si, finalement, l'État est rentré dans ses frais de vente...

Je devine vos craintes : vous supposez, avec quelque apparence de raison, que ce jeune vernis a été vendu 50 centimes et que, par suite, nous avons supporté, nous contribuables, tous les frais de cette extraordinaire procédure, sans compter la perte que représentent tout le temps gaspillé et tout le papier noirci par nos fonctionnaires. Oui, c'est ainsi, en effet, que les choses se passent généralement. Mais, dans l'espèce il en a été tout autrement.

Hélas ! Quand le conducteur des ponts et chaussées et le receveur de l'Enregistrement se présentèrent sur la route pour procéder à l'adjudication, le vernis du Japon avait disparu ! On a su plus tard que des gamins — cet âge est sans pitié pour les administrations ! — s'étaient emparés de l'arbrisseau à la sortie de l'école. Et depuis, on n'en a jamais entendu parler ! (*La Justice.*)

PAUL DEGOUY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 JUIN 1892

Assemblée générale annuelle de la Société.
Séance mensuelle:
COMMUNICATIONS. — Le Congrès des Sociétés savantes. — Le Congrès d'Anvers sur la législation douanière et la législation du travail.
DISCUSSION. — De la productivité des capitaux nouveaux et du taux de l'intérêt dans les vieilles sociétés.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, premier président.

La réunion mensuelle ordinaire était précédée, cette fois de l'assemblée générale annuelle de la Société d'économie politique, dont nous allons donner d'abord un compte rendu sommaire.

Conformément aux statuts, M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, lit son rapport sur la situation de la Société pendant l'exercice 1891.

M. le président donne alors la parole à M. E. Brelay, pour la lecture du rapport des deux censeurs sur les comptes de la Société.

Après quelques observations de MM. Neymarck, Coste, Tranchant, etc., etc., les comptes sont adoptés et l'assemblée renomme à l'unanimité, censeurs pour l'année 1892, MM. E. Brelay et Varagnac, rééligibles.

Le texte des deux rapports sera publié dans le *Bulletin* de la Société d'économie politique.

A la séance mensuelle ordinaire assistait, comme invité du bureau, M. de Skalkowski, directeur général des mines au ministère des domaines en Russie.

Citons, parmi les invités de membres de la Société, M. le sénateur Thézard, doyen honoraire de la Faculté de droit de Poitiers, M. Giraud, chargé du cours de législation coloniale à la Faculté de droit de Poitiers, M. Richmond Mayo-Smith, professeur à Columbia College, New-York City.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la réunion les ouvrages et brochures reçus pour la Société depuis la séance de mai, et dont on trouvera la liste ci-après.

Il signale particulièrement le troisième et dernier volume, avec tables alphabétiques, de l'ouvrage considérable publié par M. E. Levasseur, un des vice-présidents de la Société, sur *la Population française*.

Le premier volume comprend une introduction sur la statistique, l'histoire de la population depuis ses origines jusqu'à la Révolution et l'état de la population au XIXe siècle, formant la première partie de la *démographie* de la France comparée à celle des autres nations.

Le deuxième volume comprend la seconde partie de la *démographie* comparée, plus trois chapitres consacrés à la statistique morale.

Le troisième et dernier volume, qui traite *des lois de la population et de l'équilibre des nations*, est divisé en deux parties : 1° *Population considérée dans sa relation avec la richesse*, dont les cinq chapitres sont consacrés à Malthus et aux lois d'accroissement de la population; 2° *Équilibre des nations et des races*, dont les huit chapitres sont consacrés à l'équilibre des États européens, à la politique intérieure de la France, aux migrations en France et en Europe, à l'émigration hors d'Europe et à l'immigration dans les autres parties du monde, à la colonisation française, au progrès des races humaines et des grands États.

Le secrétaire perpétuel rappelle que, le mardi 7 juin, s'ouvrira, à la Sorbonne, la session annuelle du Congrès des sociétés savantes; beaucoup de membres de la Société se feront sans doute un devoir d'assister aux séances de la section des sciences économiques et sociales, présidée par M. E. Levasseur.

Il rappelle également la session, au mois d'août prochain, du Congrès d'Anvers, pour l'étude des questions douanières et de la législation du travail, congrès dont nous avons indiqué le programme dans le numéro de mai du *Journal des Économistes*. Ce programme a été, d'ailleurs, adressé à presque tous les membres de notre Société par les organisateurs.

Sur une proposition de M. L. Donnat, tendant à faire envoyer à ce congrès des « délégués » de la Société, M. F. Passy fait remarquer qu'il est tout à fait contraire aux traditions et aux usages de notre Société de donner des délégations de ce genre. Mais il est évident qu'elle verrait avec le plus grand plaisir un nombre notable

de nos confrères se rendre à Anvers et participer aux travaux d'un congrès inspiré et organisé par des amis de la liberté du travail.

Sur la proposition du secrétaire perpétuel, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, dont l'auteur est M. Paul Leroy-Beaulieu :

De la productivité des capitaux nouveaux et du taux de l'intérêt dans les vieilles sociétés.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** prend la parole pour exposer la question.

De tous les phénomènes économiques, dit-il, le plus intéressant et le plus important à tous les points de vue est sans contredit celui de l'abaissement du taux de l'intérêt. Depuis plusieurs siècles, assurément, l'humanité n'a pas assisté à un phénomène économique plus considérable, et il est surprenant que les socialistes de toutes les écoles n'aient pas été frappés davantage des conséquences que ne peut manquer d'avoir cette disposition de la richesse dont le revenu semble s'évaporer entre les mains de ceux qui la détiennent. Cette question n'a pas été assez étudiée et les causes, en sont, à mon sens, ignorées de la plupart des auteurs. On connaît la doctrine de Turgot formulée dans une superbe image devenue classique : « On peut regarder le taux de l'intérêt, dit-il, comme une espèce de niveau, au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce cessent. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons paraissent et se couvrent de productions de toute espèce... C'est l'abondance des capitaux qui anime toutes les entreprises et le bas intérêt de l'argent est tout à la fois l'effet et l'indice de l'abondance des capitaux. » Cette image est-elle bien vraie? La baisse du taux de l'intérêt ou plutôt l'avilissement de l'intérêt est-il un aussi grand bien que le dit Turgot. En tous cas, quelles sont les causes de ce phénomène? Ici, il faut préciser et creuser de plus près la question. Je m'en suis occupé, en 1878, au *Collège de France*, et j'ai résumé mes constatations en 1889, dans mon *Essai sur la répartition des richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions*, en y joignant des pronostics pour l'avenir; je crois pouvoir dire que ces pronostics ont été non seulement vérifiés, mais même dépassés pour toute la période qui vient de s'écouler de 1878 à 1892.

Pourquoi les capitaux sont-ils rémunérés ? parce qu'ils sont productifs. Ils peuvent être sans doute recherchés comme de purs instruments de jouissance, pour des causes voluptuaires, par les imprévoyants et les dissipateurs de tout âge et de toute condition. Mais cet emploi ou plutôt cette destruction des capitaux n'est qu'une exception. La généralité des capitaux est créée, recherchée, employée ou prêtée pour servir à des œuvres de production. Le taux de l'intérêt s'établit par suite d'une sorte de forfait entre le prêteur et l'emprunteur. Il y a un forfait moyen dans la société qui fait qu'on se partage la rémunération des capitaux entre capitalistes et emprunteurs. A l'heure actuelle, la rémunération est très faible après avoir été très élevée. Pourquoi ? Ce n'est pas seulement que les capitaux deviennent de plus en plus abondants et que la sécurité des transactions augmente ; sans doute cette grande abondance, qui continuera vraisemblablement, accroît l'offre ; mais pourquoi la demande, la demande effective, la demande pouvant offrir une forte rémunération n'augmente-t-elle pas dans une proportion correspondante ? C'est que les capitaux, qui sont recherchés à cause de leur productivité propre, ne sont pas également productifs dans tous les états de société, à tous les stages des sociétés ; c'est que les emplois productifs, à un moment donné, se font de plus en plus rares, c'est que la nature, après avoir subi certaines transformations, est de plus en plus rebelle à en supporter d'autres ; c'est que, au delà d'une certaine limite, le surcroît de travail et le surcroît de capitaux deviennent moins féconds. Il y a une période où dans un pays, étant supposé un certain état des inventions et des découvertes, les grandes œuvres de la civilisation sont à faire : alors les capitaux qui sont employés à cette œuvre de rénovation ou de transformation sont très productifs.

Ainsi, de 1850 à 1865 les capitaux ont été très rémunérateurs parce que la société se réorganisait sur de nouvelles bases, c'est l'époque du grand développement des chemins de fer qui étaient appelés à modifier profondément les conditions de la civilisation, de l'organisation des grands services urbains de toute nature et du plus vif essor, sinon de l'apparition de la grande industrie.

On a commencé par exécuter les lignes les plus productives et à relier les ports de commerce avec les grands centres de consommation. Dans ces conditions la rémunération des capitaux devait être infailliblement élevée. Mais quand les régions riches ont été « écrémées », il a fallu créer un second réseau, qui passait à travers les montagnes, qui ne rattachait plus que des chefs-lieux d'arrondissement écartés au réseau existant ; les revenus en étaient nécessaire-

ment moindres et ne pouvaient assurer qu'une rémunération médiocre aux capitaux. Enfin est venue la création d'un troisième réseau qui, lui, consistait à relier à l'ensemble de simples chefs-lieux de cantons ou de modestes villages et qui, d'ailleurs, sur tous les points, était, à peu de distance, parallèle aux lignes existantes ou n'y introduisait que de modiques abréviations. Il est clair que les 3 ou 4 milliards employés à construire les lignes de Paris à Marseille, à Perpignan et à Nice, de Paris à Bordeaux, de Paris au Havre, de Paris à Nancy ou Strasbourg, de Paris à Lille et Dunkerque, ont été autrement productifs que les 3 ou 4 milliards employés à faire une quantité égale ou même double de chemins de fer secondaires ou de chemins de fer tertiaires; la rémunération accordée aux capitalistes par l'entreprise elle-même était, dans le premier cas, infiniment plus forte.

La même observation s'applique évidemment à tous les grands services publics d'eau, d'éclairage, transports en commun. Les capitaux employés vers 1850 à faire les installations d'eau ou de transports dans les villes de Paris, Lyon, Marseille, Lille, Bordeaux, etc., ont été naturellement plus productifs que ceux employés dix ou quinze ans plus tard à installer les mêmes services dans les villes de 10.000 à 20.000 habitants, et que ceux que l'on consacre aujourd'hui à faire les mêmes installations dans les bourgs de 1.000 à 3.000 âmes. Il en est de même pour les installations de ports, de docks, de magasins généraux. On commence d'abord par les faire dans les grands centres où ils sont très productifs, puis on les fait dans les petits où ils le sont moins. La rémunération des capitaux ne peut être élevée que dans les pays neufs ou dans les vieux pays qui se réveillent. Pourquoi les capitaux sont-ils si productifs dans les premiers? Parce que les premières œuvres de la civilisation, celles qui de beaucoup rapportent le plus, relativement à la dépense, ne sont pas achevées; parce qu'il y a des mines fécondes, ce sont celles que l'on exploite en général les premières, qui fournissent une ample rémunération aux premiers travaux; parce que le commerce est plus actif et la population plus rapidement croissante. Dans les pays vieux, il se produit de temps en temps de subites transformations qui exigent l'emploi de beaucoup de capitaux, mais dans une période de temps limitée. Aussi, quand les grandes œuvres de la civilisation, étant donné l'état des inventions et des découvertes, sont sinon parachevées (car elles ne le seront jamais), du moins très avancées, il devient très difficile de trouver un placement pour les capitaux qui se forment de plus en plus. Les offres deviennent de plus en plus nombreuses, mais la contre-partie ne se

produit pas. A l'heure actuelle, on construit encore beaucoup de chemins de fer, mais presque tous improductifs; l'industrie des mines qui, au début du second Empire, a provoqué, dans le Pas-de-Calais surtout, un mouvemement si considérable de capitaux si largement rémunérés, ne découvre plus, sauf de rares exceptions, que des gisements inférieurs, et il en est de même dans presque toutes les branches de la production nationale. Le canal de Suez a été une entreprise très fructueuse, le canal de Panama a été un désastre, mais il n'est pas prouvé que cette affaire ne puisse, dans certaines conditions, arriver un jour à rémunérer les capitaux qui y seraient engagés avec intelligence ; la productivité, au moins pendant longtemps, en sera beaucoup moindre que celle du canal de Suez. Le canal de Corinthe n'est pas terminé, mais on peut affirmer que, même proportionnellement, sa productivité sera inférieure à celle de Suez ; si l'on vient à percer l'isthme de Kraa, dans la péninsule de Malacca, ce qui se fera certainement, il est probable que la productivité de ce canal sera aussi inférieure.

L'orateur n'ignore pas que tous les jours il se produit des inventions et des perfectionnements qui complètent l'œuvre de la civilisation. Mais ces perfectionnements, si ingénieux qu'ils puissent être, comme le phonographe ou le téléphone, ou une successsion de perfectionnements de détail, ne modifient pas assez profondément les conditions de la vie sociale pour provoquer un déplacement considérable des capitaux et créer d'abondantes sources de rémunération. Sans doute, un jour viendra où les capitaux se porteront sur l'agriculture, et il faut souhaiter ce moment et ne rien négliger pour en hâter l'éclosion ; mais cette évolution n'est pas encore à la veille de s'accomplir. Puis des améliorations générales simultanées et considérable de l'agriculture font baisser le prix des produits alimentaires, surtout dans les pays où la population est stationnaire, de sorte que la rémunération moyenne des capitaux ne peut en être longtemps relevée. Il y a pour les capitaux un âge d'or, un âge d'argent, un âge d'airain et un âge de fer. Nous sommes depuis longtemps sortis du premier ; nous sortons du second ; et les capitaux, du moins dans les vieilles contrées, ont maintenant en face d'eux l'âge d'airain. Nous avons vu le taux de l'intérêt, qui, il y a quarante ans, atteignait 5 0/0, tomber graduellement à 4 1/2, à 4, à 3 0/0, quelques années à 2 1/2. Descendra-t-il au-dessous de 2 0/0? Cela est possible, mais il est malaisé de se prononcer formellement, aujourd'hui du moins, sur ce point.

Maintenant une question se pose. L'abaissement du taux de l'intérêt est-il un bien ou un mal ? M. Paul Leroy-Beaulieu n'ignore pas que

l'abaissement du taux de l'intérêt peut avoir quelques avantages; mais il n'hésite pas à affirmer que l'avilissement de l'intérêt au taux de 2 ou 2 1/2 0/0, à plus forte raison au-dessous de 2 0/0, est un phénomène qui a des inconvénients graves ; c'est l'indice d'une société où le progrès est plus lent; c'est, en outre, la source de grands embarras et d'une profonde perturbation. Les capitaux sont formés par des personnes qui ne peuvent pas toujours directement les faire valoir, et il faut cependant que l'intérêt qu'on leur sert soit la juste récompense, non seulement de l'abstinence qu'elles se sont imposée pour les acquérir et les conserver, mais aussi du dessaisissement; car pour qu'un très grand nombre de capitaux produisent, il faut que les épargneurs s'en dessaisissent. Il est regrettable de penser que des braves gens qui, toute leur vie, ont travaillé, peiné et économisé dans l'espérance très légitime de profiter un jour d'un repos bien gagné, grâce à l'intérêt d'un capital, fruit de tant de sacrifices, se voient privés de cette perspective et obligés de travailler jusqu'au bout sans jouir de leurs efforts. Combien d'ouvriers, de petits employés vont se décourager d'épargner en constatant que le revenu de leurs épargnes sera désormais insuffisant pour leur permettre de vivre sans travailler quand la vieillesse sera venue! Au point de vue de la constitution des retraites et des sociétés d'assurances, la baisse du taux de l'intérêt aura des conséquences considérables qui modifieront profondément l'organisation de ces établissements. Enfin, l'avilissement du taux de l'intérêt est fâcheux, parce qu'il est un des symptômes de l'engourdissement et de la stérilité relative de l'esprit d'initiative. Maintenant on n'ose plus se lancer dans de grandes entreprises parce qu'on veut, avant tout, pouvoir compter sur la garantie de l'État. Aussi la baisse du taux de l'intérêt est-elle une des causes qui tendent à développer le socialisme d'État.

Il est vrai que différentes causes : une grande guerre, l'exportation des capitaux dans les pays neufs, une série d'inventions de premier ordre, renouvelant profondément tout l'outillage humain, pourraient relever momentanément le taux de l'intérêt; mais la première de ces causes serait funeste; la seconde a déjà exercé et exerce encore une certaine action; quant à la troisième, rien ne l'annonce jusqu'ici.

M. Limousin est d'avis, comme M. Leroy-Beaulieu, que la baisse excessive du revenu des capitaux est un mal. Le faible revenu du capital a des conséquences très graves au double point de vue moral et économique.

Il y a une cinquantaine d'années, alors que l'intérêt de l'argent était au taux traditionnel de 5 p. 100, de bons petits commerçants, voire des ouvriers chargés de famille, pouvaient avec de l'économie et un peu de chance, grâce à la capitalisation classique en quatorze ans, arriver à se créer un petit pécule qui assurait la paix de leur vieillesse, et qui se reversait ensuite sur leurs enfants. Aujourd'hui, avec le taux exagéré de la capitalisation, cela n'est plus possible. Il n'est plus possible à des personnes de condition modeste de gagner par trente ou quarante ans de travail des rentes suffisantes pour pouvoir vivre tranquillement. Qu'en résulte-t-il? C'est que les petits capitalistes, pour augmenter leur avoir, se lancent dans la spéculation, qui pour eux est un véritable jeu, et où ils ont affaire souvent à des tricheurs ; le fruit de longues années de privation est perdu en un ou deux coups et va enrichir des habiles, contribuer à la création de grosses fortunes scandaleuses comme on en voit malheureusement de trop. Cela est immoral puisque, d'une part, c'est un encouragement au jeu, et parce que cela contribue à l'enrichissement de gens malhonnêtes. Cela est contraire à l'intérêt social, parce que cela décourage les petits de l'épargne, et que cela met au pinacle de la société des hommes malhonnêtes.

La question peut également être envisagée à un autre point de vue : le capital est un outil, la personne qui, en mettant cet outil à la disposition d'une autre personne, permet à celle-ci d'augmenter sa puissance productive, lui rend un service, et tout service mérite salaire : les services s'échangent contre des services, suivant l'axiome de Proudhon.

Sans doute, la loi de l'offre et de la demande gouverne cet ordre d'échange de services comme les autres et fixe la rémunération, mais, là aussi, il y a des degrés qui ne peuvent être franchis sans abus. S'il y a d'un côté l'usure, justement flétrie par la morale, — si elle ne l'est pas toujours par quelque absolutiste en économie politique libérale, — il y a aussi l'insuffisance de rémunération qui est la même chose que l'usure sous une forme contraire. Il existe un taux de rémunération des services, légitime en soi, et la société, dans son ensemble, a intérêt à ce que partout soit appliqué ce que le pape Léon XIII appelait récemment « le juste salaire ».

Moins pessimiste que M. Leroy-Beaulieu, M. Limousin ne voit pas dans le mal signalé par son confrère une conséquence de l'évolution économique des sociétés civilisées. Il croit que c'est simplement l'effet de la mauvaise organisation d'une industrie très importante : celle des intermédiaires financiers, c'est-à-dire de la Banque d'émission. Le grand principe de la division des fonctions et de la

spécialisation des fonctionnaires, s'applique ici comme partout. Il y a les producteurs de capitaux et les consommateurs ; plus exactement les commanditaires et les commandités. L'évolution industrielle, qui sera prochainement suivie par l'évolution agricole qui commence, fait que c'est de moins en moins le capitaliste qui fait valoir son capital, soit qu'il faille de grandes concentrations de celui-ci dans des entreprises considérables, soit que le capitaliste appartienne à une profession où le capital argent n'est nécessaire que dans une faible mesure. Entre ces deux catégories de fonctionnaires en existe forcément une troisième : celle des intermédiaires, qu'on appelle des banquiers, lesquels forment les sociétés d'entreprises qui ont besoin de capitaux, ou simplement mettent leur industrie au service des formateurs de sociétés ou des gouvernements empruntants. Deux responsabilités à indiquer en passant : celle du législateur qui a fait et maintient la mauvaise loi de 1867, sur les sociétés ; celle du gouvernement qui permet à d'autres gouvernements de faire des emprunts dans son pays, sans avoir fait sur la solvabilité de ceux-ci une enquête que lui seul est à même de pratiquer.

Mais ces deux inconvénients ne seraient pas graves si l'industrie de la Banque était pratiquée honnêtement, et elle serait pratiquée honnêtement si elle n'échappait aux responsabilités de droit commun qui pèsent sur toutes les autres. L'orateur déclare qu'il développe une thèse générale, qu'il reconnaît l'existence d'honorables exceptions dans la Banque, comme dans le journalisme, dont il aura à parler tout à l'heure. Mais il doit ajouter que la situation est telle que les exceptions ne peuvent être que relatives, et que personne ne peut se dispenser, sous peine d'échec complet, de se conformer aux règles, même mauvaises, de la professsion qu'il exerce. Le patron le plus philanthrope, par exemple, peut être obligé de payer à ses ouvriers un salaire insuffisant pour leur vie, si ses concurrents le font ; le commerçant le plus honnête peut se voir contraint de livrer de la *camelote* si ses concurrents le font, avec l'assentiment tacite du public consommateur.

Or, la Banque d'émission de valeurs, celle qui place dans le public les actions des sociétés industrielles ou les titres des gouvernements emprunteurs, en est venue à ne pas s'occuper de la valeur réelle de ces titres, à ne pas s'enquérir si l'industrie qu'il s'agit d'exercer est florissante, si l'établissement « mis en actions » a réellement la valeur qu'on lui attribue. Les majorations sont presque de règle dans ce dernier cas, et très souvent elles sont pratiquées avec la complicité des banques particulières ou en société, qui servent

d'intermédiaires. L'argument que l'on met en avant pour justifier cette manière de procéder est celui de la liberté. « C'est au public à se renseigner », dit-on. On pourrait aller loin, — jusqu'à l'abolition de la police, de la justice et même de tout gouvernement avec ce principe. — Il n'est pas admis pour le commerce ordinaire. Les tribunaux n'acceptent point qu'un falsificateur leur dise : « Sans doute, j'ai vendu une marchandise adultérée, empoisonnée, mais c'était au consommateur de l'examiner, de l'analyser avant de la prendre ». On a créé à Paris et ailleurs des laboratoires de chimie pour l'analyse officielle des marchandises, et personne, sauf les commerçants malhonnêtes, ne se plaint de cette création. Pourquoi le principe qui rend le marchand de sucre, ou de poivre, ou de vin, responsable du produit qu'il vend, ne serait-il pas applicable au banquier qui est lui aussi un marchand ? Quand un épicier est poursuivi pour avoir vendu du poivre mélangé de poudre de grognon d'olive, et qu'il dit pour se justifier : « J'ai acheté les paquets tout faits », le tribunal lui répond : « La responsabilité de votre fournisseur ne supprime pas la vôtre. C'est en vous que l'acheteur a eu confiance, c'est vous qui vous êtes porté caution pour votre fournisseur. » Que l'on fasse la même chose pour les banquiers, qu'on leur applique l'article 1382 du Code civil, et le résultat sera le même que pour le commerce; ce sera la moralisation de la Banque. Le banquier émetteur s'enquerra de la qualité des papiers par lui vendus à grand renfort de réclames, et il n'offrira plus que des valeurs sérieuses, soumises au minimum d'*aléa*. La même précaution devrait être prise vis-à-vis de l'industrie auxiliaire de la Banque : celle de la presse. C'est la presse qui attire les naïfs capitalistes aux guichets des maisons de banque. Dans la presse aussi, on dit : « C'est au public de se renseigner », et l'on a inventé la fameuse théorie du journal assimilé à un mur porteur d'affiches. Cette théorie est inexacte. Les journaux, qui ont provoqué les mauvais placements de capitaux devraient, eux aussi, être passibles de l'article 1382, le résultat serait, là encore, la moralisation, et les véritables journalistes y gagneraient.

Cet état de choses a eu pour conséquence, à la longue, de détourner les capitaux des placements industriels, de les porter vers les valeurs de tout repos comme les rentes des bons États, les titres de bons chemins de fer, de provoquer une hausse des placements de ce genre, à un taux absolument exagéré. Une autre conséquence a été la culbute des banques d'émission, en qui le public n'a plus confiance, — ce qui surprend fort, paraît-il, un certain nombre de banquiers, ou leurs fusions. Cela ne prouve pas que, ainsi que paraît

le croire M. Leroy-Beaulieu, l'industrie ne soit plus capable d'absorber les capitaux que produisent les épargneurs. L'industrie ni l'agriculture ne sont arrivées à leur apogée, la misère, résultat de l'insuffisance de la production, par suite de l'imperfection de l'outillage, sévit encore dans les sociétés civilisées. Créons l'honnêteté dans l'industrie de la Banque, et les capitaux reviendront à la commandite du travail, et le taux des revenus remontera.

M. Mercet demande la parole pour protester contre le rôle que M. Limousin vient d'attribuer aux banquiers et aux banques d'une façon aussi injuste qu'inexacte.

Rien n'est plus éloigné de la vérité, dit-il, que le roman qui vient d'être développé si sérieusement à la réunion. Il est nécessaire de réagir contre la tendance qui confond avec complaisance les grandes maisons de banque et les grandes sociétés de crédit avec les individus et maisons qui ne sont que des écumeurs et des forbans. Ce sont ces derniers qui, se qualifiant de banquiers, causent les bruyants scandales dont nous sommes fréquemment les témoins et dont tant de naïfs sont les victimes. Les banquiers de profession forment une corporation de la plus parfaite honorabilité et de la plus grande intégrité. Ils constituent un ensemble de loyauté, de dignité, de respectabilité qui fait honneur à nos affaires et à notre pays. Il est impossible de laisser dire ou soupçonner le contraire sans protester énergiquement.

M. Léon Donnat ne rend pas responsable les banquiers ni les journaux.

Mais il voudrait voir se développer la responsabilité de l'individu. Chacun, dit-il, doit apprécier la valeur des placements qui s'offrent pour ses capitaux, et les gens n'ont à s'en prendre qu'à eux si ces placements sont peu rémunérateurs ou compromettent l'existence même des capitaux.

Aux États-Unis, cette responsabilité entière de l'individu est l'élément le plus actif du progrès.

Chez nous, l'État s'est fait entrepreneur de l'épargne et de ses emplois ; le sentiment de la responsabilité individuelle s'en trouve malheureusement affaibli.

M. Donnat ne croit pas, comme M. Leroy-Beaulieu, que les grandes œuvres de la civilisation soient terminées. On parle en ce moment, par exemple, d'une locomotive électrique qui permettrait de réaliser des progrès considérables sur le mode de traction actuel ; que ce système réussisse et soit adopté, et voilà le renouvel-

lement de tout le matériel actuel des chemins de fer qui s'impose, et il faudra pour cela des milliards.

Qu'on adopte l'emploi des explosifs pour la propulsion des navires, il en sera de même.

Les objections de M. Léon Donnat, dit **M. Fournier de Flaix**, ont pour fondement commun la loi de l'effort. Or, d'après la loi indiquée par M. Paul Leroy-Beaulieu, le travail devra être prolongé ; il y aura moins de rente et plus de travail, moins de rentiers et plus de travailleurs. La jouissance de la vie sans travail ou avec un travail insuffisant diminuera ; la loi du travail se généralisera. Cette extension, cette prolongation du travail, cet amoindrissement du *far niente* seront-ils un malheur pour l'humanité ? Pas le moins du monde. Ils seront, au contraire, un avantage. Le travail entretient mieux la vie dans l'homme que l'oisiveté. L'extension du travail accélérera le mouvement de l'égalisation entre les hommes, non pas facticement et par la violence, mais par une force latente surnaturelle, avec plus d'efficacité et de justice que les institutions et les lois politiques. La plus grande durée, l'extension du travail faciliteront, provoqueront ce surcroît d'efforts dont M. Léon Donnat attend de nouveaux progrès, par suite de nouveaux bes ins et de nouveaux emplois des capitaux. Déjà on rencontre beaucoup de familles, parvenues à l'aisance, même à la richesse, chez lesquelles le chef de famille prolonge le travail jusqu'à son dernier jour et meurt sur la brèche. Il y a, notamment dans les banques, au sujet desquelles M. Limousin est imparfaitement renseigné, des traditions de travail remarquables. L'orateur cite un banquier, âgé de plus de 80 ans, qui est encore à la tête d'une maison considérable, donnant à tous l'exemple de la vigilance et de la probité depuis au moins soixante ans. Retirés plus tôt, des chefs de cette trempe dépériraient dans la solitude, leur expérience supérieure manquerait à leurs successeurs.

Il en est du travail manuel comme du travail intellectuel, il faudra le prolonger, tout en tempérant son intensité. Pour les paysans, il n'y a pas de terme convenu pour la retraite, tous travaillent jusqu'à leur dernier jour.

Toutefois cette extension, cette généralisation du travail aurait un résultat très favorable, l'amélioration des conditions du travail. La retraite ne sonnera jamais, mais l'intensité du labeur pourra être adoucie. La vie de l'homme sera prolongée en même temps que la durée du travail.

M. Alfred Neymarck partage les opinions de M. Leroy-Beaulieu quant aux causes qui influent sur la baisse du taux de l'intérêt.

Cependant, en étudiant ces faits sur une longue période, M. Alfred Neymarck se demande si, d'une part, il n'existe pas de causes pouvant, à un moment donné, provoquer un relèvement brusque de ce taux d'intérêt; si, d'autre part, on n'a pas assisté, dans le passé, à ces mêmes fluctuations successives en hausse et en baisse de l'or et de l'argent, et si, enfin, la baisse actuelle de ce taux doit être continue, indéfinie. Quant aux observations présentées par M. Ch. M. Limousin sur les banques et sur la presse, M. Alfred Neymarck se bornera, comme vient de le faire M. Mercet, à dire que de telles assertions sont injustifiées : la haute banque, la véritable banque, est honnête et ne se livre pas à ces spéculations éhontées dont a parlé notre confrère et qui ne relèvent que du Code pénal; il est injuste de confondre la presse tout entière dans une même réprobation et de l'accuser de vénalité. Il existe encore des journaux et des journalistes qui ne se livrent pas à qui les paye et font passer leur conscience, le culte de la vérité et le souci de leur honneur avant leurs intérêts.

Pour en revenir au point plus spécial de la discussion, plusieurs faits peuvent provoquer, dit M. Alfred Neymarck, une hausse du taux de l'intérêt : en premier lieu, l'émigration des capitaux vers les pays neufs. Nous avons un immense empire colonial qui attend des capitaux pour mettre en activité les ressources et les richesses qu'il renferme. Que faisons-nous pour donner à ces capitaux, qui seraient tout prêts à s'employer en Algérie, en Tunisie, à Madagascar, au Tonkin, au Congo, au Sénégal, etc., la sécurité dont ils ont besoin? Comment nos industriels et nos financiers peuvent-ils s'occuper de créer des affaires à l'étranger, quand, sur un bruit quelconque, sur une impression passagère du Parlement, sur une dépêche, l'œuvre de la colonisation et la conservation de nos colonies peuvent être mises en question? Avec un peu d'esprit de suite et d'énergie, nos colonies deviendront très prospères et réclameront l'emploi de capitaux qui, sagement employés, seront productifs.

Une seconde cause peut enrayer la baisse du taux de l'intérêt et même en provoquer le relèvement : c'est le développement de l'agriculture. De très gros emplois de capitaux peuvent être faits de ce côté. Depuis un demi-siècle, la proportion entre la fortune mobilière et la fortune immobilière s'est complètement modifiée; les capitaux se sont portés avec une plus grande abondance sur les placements mobiliers. On a négligé la terre et on peut attendre beaucoup des procédés qui peuvent améliorer l'agriculture ainsi que des réformes économiques permettant aux capitaux de s'y consacrer avec profit et sécurité.

Une troisième cause peut être la découverte de quelque invention industrielle : sur ce point, les progrès de la science sont le secret de l'avenir.

Il est enfin une quatrième cause et cette dernière, essentiellement funeste, provoquerait le relèvement du taux de l'intérêt : c'est la guerre et la préparation à la guerre ; il y a là une effrayante consommation de capitaux, et quand on songe à ce que les guerres européennes ont coûté à tous les pays et leur coûteront encore, aux emprunts qui ont été la conséquence de ces guerres et de ces préparatifs, on peut malheureusement craindre qu'un jour ou l'autre, — Dieu veuille que ce soit le plus tard possible, — la baisse du taux de l'intérêt ne se trouve enrayée par une catastrophe de ce genre.

Au surplus, dit M. Alfred Neymarck, soit dans les faits passés, soit à notre époque, la baisse du taux de l'intérêt à subi bien des interruptions : il y a eu « des hauts et des bas » et ces mêmes faits se produiront encore. Est-ce que, sous Colbert, le taux de l'intérêt ne s'était pas abaissé au point que Louis XIV pouvait trouver des capitaux à 4 0/0? Est-ce que, en Hollande, le taux de l'intérêt ne s'était pas abaissé à 2 0/0? Pendant l'administration sage de Turgot, les capitaux ne sont-ils pas venus s'offrir à bon marché à Louis XVI, ce qui n'a pas empêché la monarchie de s'effondrer sous le déficit, la banqueroute? Et, à diverses reprises, depuis le commencement du siècle, le taux de l'intérêt ne s'est-il pas relevé brusquement pour fléchir à nouveau et se relever encore? Ce qui est certain, c'est que le taux de l'intérêt n'est pas plus bas aujourd'hui en France et en Angleterre qu'il ne l'était il y a un ou deux siècles en Hollande, en Angleterre, dans plusieurs villes commerciales allemandes.

Quelque justifiée que soit la baisse actuelle du taux et quelles que soient les tendances à un nouvel abaissement, on ne peut donc prétendre, dit en terminant M. Alfred Neymarck, que cette baisse sera indéfinie et perpétuelle. Elle sera tout naturellement limitée par les risques que le capital craindra de supporter. Quand le taux de l'intérêt ne paraîtra pas suffisant pour atténuer les pertes que le capital pourra subir, les capitalistes préféreront conserver leurs capitaux inactifs et attendront, pour les employer, un taux plus rémunérateur. L'avilissement continu de l'intérêt des capitaux, au delà, du moins, de certaines limites, conduirait, comme l'a dit au siècle dernier Adam Smith, à l'état stationnaire, au ralentissement de l'activité industrielle, à l'accroissement des dépenses de l'État, à la diminution de la vitalité économique de toute une nation. Prévoir de tels malheurs serait jeter un cri de désespérance que, pour ma part, dit M. Alfred Neymarck, je me refuse à proférer ; j'aime mieux

espérer que dans un pays comme le nôtre il se produira encore de grandes œuvres bienfaisantes et productives permettant aux capitaux de s'employer utilement et de fructifier.

Ce qu'a montré surtout M. Leroy-Beaulieu, dit **M. Fleury**, c'est le mal qui peut résulter, pour une certaine classe de la société, classe de plus en plus nombreuse si l'on veut, d'une baisse excessive de l'intérêt des capitaux. Ce mal, les mœurs peuvent beaucoup pour le corriger. Ce qu'on devrait mettre en lumière, c'est le bien qui résulte, pour la société tout entière, de la baisse de l'intérêt, cette baisse qui rend le capital accessible à un plus grand nombre, et permet son emploi à des œuvres utiles qui ne pourraient pas être entreprises si elles devaient être grevées de charges trop considérables. L'intérêt n'est autre chose, en effet, que le prix dont on se montre disposé à payer le capital, prix soumis, comme celui de toute autre marchandise, aux oscillations qu'impose la loi de l'offre et de la demande, éternelle et principale régulatrice de toutes les transactions humaines. Abondant, le capital s'offre plus qu'il n'est demandé, son prix est moindre. Ses détenteurs en souffrent peut-être, mais la production générale en bénéficie, et avec elle l'abondance des choses, mises ainsi à la portée d'un plus grand nombre, et plus facilement. Quand, au début de l'exploitation californienne, une pelle se vendait cinquante dollars, les débiteurs de pelles réalisaient de beaux bénéfices ; combien peu de gens pouvaient alors se servir d'une pelle ! Quelle n'a pas été, au contraire, l'activité dans les placers quand les mêmes pelles n'ont plus coûté que cent sous ! — Il en est de même du capital : rare, il enrichit rapidement ceux qui le possèdent, mais il n'a, au point de vue de l'intérêt général, qu'un effet limité ; abondant, il est moins rémunérateur, mais combien plus grande est son activité ! — Jusqu'où ira cette baisse, on n'en peut rien savoir : elle a pour limite la disparition de l'intérêt, la gratuité du crédit ; mais c'est là une limite asymptotique [1] dont la baisse s'approchera sans cesse, sans jamais l'atteindre. L'intérêt ne sera jamais nul ; s'il baisse au delà d'une certaine limite, le capital cessera de se former, il se consommera en partie, deviendra plus rare, et cette rareté en fera remonter le prix.

C'est là, comme dans la considération qui précède, l'application des lois les plus élémentaires et les plus anciennement formulées de

---

[1] L'*asymptote* d'une courbe à branche infinie est une droite dont cette courbe se rapproche sans cesse, sans jamais l'atteindre.

l'économie politique, lois auxquelles il convient de s'attacher d'autant plus que toujours elles ont été vérifiées par les faits.

M. Limousin répond qu'il a eu soin de déclarer qu'il y a des exceptions dans la Banque et dans le journalisme, spécial ou général; mais il a ajouté et il maintient que la règle est telle qu'il l'a indiquée pour la Banque et pour la presse, et qu'à cette règle, tout le monde, dans chaque profession, est obligé de se soumettre peu ou prou, obligé, non d'être malhonnête sciemment, mais de faire comme Pilate et de se laver les mains des conséquences des actes que lui impose la force des choses. En réponse à M. Leroy Beaulieu, l'orateur fait observer que le placement des capitaux dans des pays neufs est une dérision, quand ces pays, quelque riches qu'ils puissent être naturellement, ne sont pas peuplés. Le capital est un outil, et il exige des bras pour le manier. Si un jour les outils deviennent plus abondants que les bras, la solution se produira d'elle-même : on fera des enfants.

M. Frédéric Passy, président, vu l'heure avancée, ne peut même essayer de résumer la discussion; il formule seulement les très brèves observations que voici :

Il lui paraît difficile qu'il y ait excès de capitaux et que la baisse de l'intérêt soit un fait aussi regrettable que le pense M. Leroy-Beaulieu.

Ainsi, il énonce rapidement une ou deux réserves.

M. Leroy Beaulieu considère que l'outillage industriel et économique, qui était à refaire lors de l'apparition des chemins de fer et de l'application en grand de la vapeur à la production manufacturière, est aujourd'hui terminé et que les inventions nouvelles qui se produisent ou se peuvent produire sont plutôt de nature à intéresser le savant qu'à influer sur le progrès de la production.

Il est difficile à M. Passy de partager cette opinion. Nul ne peut savoir, à aucune époque, ce que les découvertes en germe dans celles qui ont été déjà réalisées peuvent amener de changements dans les conditions du travail et dans le rendement de l'effort humain. Avant les chemins de fer et même à leur début, pouvait-on soupçonner la révolution immense qu'ils ont amenée. M. Thiers n'y voyait qu'un joujou pour aller se promener à Saint-Germain; M. Dufaure, à qui ils doivent tant, n'admettait pas qu'ils pussent servir au transport du bétail; et les créateurs de la ligne de Stockton-sur-Tees à Darlington prévoyaient un transport de dix mille tonnes de charbon. Ils devaient en avoir peu d'années après cinq cent mille.

Croit-on que les emplois nouveaux de l'électricité, lumière, force motrice, action chimique, etc., que le transport de l'énergie, permettant d'utiliser les chutes d'eau des montagnes dans les plaines, que le téléphone, que M. Leroy-Beaulieu semble traiter de curiosité scientifique plutôt que d'instrument économique, n'exigeront point et n'exigent pas déjà des travaux d'une importance comparable et d'un rendement industriel et commercial égal à celui des chemins de fer? Et n'est-il point permis de penser qu'à mesure que de nouvelles modifications de l'outillage sortiront de nouvelles applications de la science, d'autres conséquences, aujourd'hui impossibles à soupçonner, feront à leur tour leur apparition? L'industrie est un déménagement perpétuel, disait un jour à M. Passy le célèbre directeur du Creusot, M. Schneider. Bien loin de cesser d'être vrai parce que nous avons réalisé les grands progrès de ce siècle, le mot le devient de plus en plus à cause de ces progrès mêmes. C'est le *vires acquirit eundo* du poète latin.

Il y a d'ailleurs, et M. Leroy-Beaulieu lui-même l'a reconnu, tout un monde de pays neufs, fort mal exploités encore, qui, à la condition d'être attaqués par des moyens moins brutaux et moins dispendieux que ceux jusqu'à présent en usage, peut fournir aux capitaux des vieilles sociétés un emploi largement rémunérateur.

L'orateur ne croit donc pas qu'il faille considérer comme passée sans retour l'ère de la productivité des capitaux, et, sans méconnaître la tendance à la baisse de l'intérêt qui s'est accusée si énergiquement depuis un certain nombre d'années, il n'oserait pas affirmer, comme notre collègue, que cette baisse soit destinée à se continuer sans temps d'arrêt, jusqu'à un point où la rémunération du capital rendrait presque illusoire la peine d'épargner des capitaux. Il y a eu, comme on l'a remarqué plusieurs fois déjà dans l'histoire, des périodes de hausse et des périodes de baisse. Mille causes diverses y interviennent. Il y en aura encore et, suivant la loi supérieure et inéluctable de l'offre et de la demande, tantôt un rendement avantageux stimulera l'épargne et l'utilisation de l'épargne, tantôt l'insuffisance de l'intérêt ou l'incertitude de l'avenir exciteront davantage la consommation immédiate et plus ou moins improductive.

Encore moins peut-on considérer comme un mal l'abaissement du taux de l'intérêt qui rend les capitaux plus accessibles aux mains de ceux qui les emploient. Il est très vrai qu'il est désirable que les capitaux rendent le plus possible, si l'on entend par là que leur emploi doit être le plus productif possible. Mais le bon emploi d'un outil ne dépend point de sa rareté ni du prix auquel on peut en obtenir l'usage. Une charrue dans un champ ne fera pas plus de

besogne et ne rendra pas plus de services parce qu'elle sera seule, que si une ou plusieurs autres sont à côté d'elle, dans des champs voisins, à la disposition des mains laborieuses qui tracent le sillon, et cependant la charrue unique, investie d'un monopole de fait, pourra procurer à son possesseur une partie beaucoup plus considérable du gain dû à son emploi que la charrue en concurrence de laquelle dix autres fonctionneront dans le voisinage. Ne serait-ce pas par hasard qu'il y aurait dans cette discussion quelque confusion dans les termes, que, sous le nom de capitaux, tout le monde ne verrait pas exactement la même chose, les uns songeant surtout aux emplois de capitaux qui se font sous forme de placements d'argent, les autres embrassant sous ce mot de capitaux ce qui en réalité doit y être compris, toutes les formes, quelles qu'elles soient, industrielles ou scientifiques, matérielles ou morales, de l'outillage humain, depuis l'instrument dont se sert l'ouvrier jusqu'aux formes administratives, aux habitudes sociales, à l'esprit d'initiative et d'entreprise, au capital intellectuel enfin qui est la source et le réservoir de tous les autres? Ne serait-ce pas aussi que l'on ne tient pas suffisamment compte dans ce qu'on appelle le rendement des capitaux, de tout ce qui réellement en provient ; et que, préoccupé outre mesure des capitaux utilisés sous forme de prêts, et de la part qui revient au prêteur, on oublie trop et l'avantage qu'en retire l'emprunteur, et l'avantage surtout que retire de la possession de leurs instruments de travail ceux qui les utilisent par eux-mêmes, c'est-à-dire le profit. Sans nul doute, il faut viser à tirer de tout ce qui existe le plus de produits possible ; mais il n'est peut-être pas mauvais que la marche de la civilisation grossisse de plus en plus la part proportionnelle de ceux qui mettent en action les forces accumulées par d'autres et que, sans enlever à la simple possession de la fortune acquise une rémunération sans laquelle l'épargne ne se ferait point, elle tende à diminuer le nombre des existences qui vivent sur le passé. C'est, pour parler de l'agriculture, dans laquelle M. Leroy-Beaulieu voit, avec tant de raison, un champ presque inexploité promis à l'emploi des capitaux intelligents, le mouvement qui tend de plus en plus à diminuer la part du simple détenteur pour accroître celle du cultivateur.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

Ouvrages présentés

La colonisation de l'Indo-Chine. L'expérience anglaise, par J. Chailley-Bert. — *Paris* (*s. d.*), in-8.

The theory and practice of banking, by Henry Dunning Macleod. *Fifth edition. Vol. I. — London*, 1892, in-8.

Las instituciones de credito. Estudio sobre sus funciones y organizacion. por Joaquin D. Casasus. — *Mexico*, 1890, in-8.

La population française. Histoire de la population avant 1789 *et démographie de la France comparée à celle des autres nations au* XIXe *siècle, précédée d'une introduction sur la statistique, par* E. Levasseur. T. 3. — *Paris*, 1892, in-8.

Statistique générale de la France. Statistique annuelle, 1890. — *Paris*, 1891, in-4.

Note sur la revision de la loi des patentes, par Emmanuel Gosselin. — *Rouen*, 1892, in-4.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 30 *aprile* 1892. — *Roma*, 1892, in-4.

Popolazione. Movimento dello stato civile. 1890. *Introduzione*. — *Roma*, 1892, in-4.

L'enquête monétaire en Autriche, par Victor Mataja.

Exposition italo-américaine pour le centenaire de C. Colomb. Exposition de comptabilité. Programme et règlement. — Gênes, 1892, in-8.

Congrès international d'Anvers, sur la législation douanière et la réglementation du travail. Août 1892. — *Anvers*, 1892, in-4.

Exposition universelle internationale de 1889. *Economie sociale. Rapport de* M. Léon Donnat. — *Paris*, 1891, in-4.

Sjuk-Begrafnings-och Pensionskassor för Arbretare och Handtverkare I Finland. Statistisk undersökning, af Aug. Hjelt. — *Helsingfors*, 1891, in-4.

Statistica judiciara din Romania de anul 1886. — *Bucaresci*, 1891, in-folio.

Statistique de la navigation intérieure. Recensement de la batellerie, 1891. — *Paris*, 1892, in-folio.

Le socialisme contemporain, par Edmond Villey. — *Paris*, 1892, in-8.

Périodiques.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, Bulletin de la Société de législation comparée, Revue des Sociétés, Droit (Le) financier, Bulletin de l'Association philotechnique, Revue de la Société

de géographie de Tours, Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, Bulletin de l'alliance française, Journal des assurances, Réforme (La) sociale, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Bulletin du Ministère de l'agriculture, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bulletin mensuel de l'Association générale des étudiants, Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate ». La Nazione, Annali di Statistica industriale, Annals of the American Academy of political and social science, Anuario estadistico de la ciudad de Buenos-Aires, Bollettino mensile del ministero di agricoltura, industria et commercio d'Italia, El Correo Nacional.

COMPTES RENDUS

Le bimétallisme moyen, par G. Boissonade, professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris, conseiller légiste du gouvernement japonais. Paris, Alphonse Picard.

Je l'avoue, je n'y comprenais rien. Voilà bientôt une année qu'aucun livre ni qu'aucune brochure n'ont paru en faveur du bimétallisme! Heureusement la tradition est renouée, grâce à M. Boissonade, qui nous envoie du Japon son nouvel écrit, et je l'ai lu avec d'autant plus d'empressement que, à part sa conclusion, il est excellent.

A la différence des autres défenseurs du bimétallisme — je n'en excepte pas un — M. Boissonade connaît très bien la question monétaire et l'expose en termes irréprochables. Il y reste en tout le savant légiste et le savant économiste que nous nous félicitons de voir porter dans l'extrême Orient nos meilleures pensées et nos meilleures lois. Chacun lui souhaite seulement plus de succès qu'à Diderot en Russie, sous Catherine II, quoique l'empereur du Japon qui l'a appelé, ait déjà montré une façon fort originale d'appliquer les réformes décrétées. Après s'être un peu trop emporté contre les monométallistes français, qu'il compare sans hésiter, sinon tout à fait aux faux monnayeurs, du moins à leurs partisans, M. Boissonade écrit très justement: « Est-ce à dire que le législateur se figurait que, de par son autorité, le cours commercial respectif des deux métaux ne pourrait plus s'écarter du rapport légal qu'il établissait entre eux ?... Beaucoup de bimétallistes, en France, sont portés à attribuer exclusivement la dépréciation actuelle de l'argent à la suspension de la frappe de cette monnaie, com-

mencée partiellement en 1873 par l'administration, rendue entière en 1876 et renouvelée annuellement jusqu'à la confirmation de l'union monétaire latine de 1879... La reprise du monnayage libre nous replacerait tout au plus dans la situation où nous étions avant 1873, avec le même danger de la sortie de l'or en vertu de la loi suivant laquelle la mauvaise monnaie chasse la bonne... Même dans les conditions favorables, et en admettant encore que d'autres grands États adoptassent cette législation internationale, nous ne croyons pas qu'il en doive résulter nécessairement, entre les deux monnaies, une parité absolue du rapport légal avec le rapport commercial. Nous ne croyons pas à la toute puissance du législateur en cette matière... De même que le législateur ne peut décréter une valeur fixe, en or ou en argent, pour les blés, le fer, le cuivre ou toute autre marchandise, de même il ne peut décréter que 15 ou 16 kilogrammes d'argent vaudront nécessairement et toujours 1 kilogramme d'or... Il est naturel que, dans les pays bimétallistes, l'abondance ou la rareté relatives d'un métal comparé à l'autre change leur valeur respective en échange et, par cela même, leur valeur intrinsèque... Si le législateur pouvait décréter un rapport fixe des monnaies d'or et d'argent, indépendamment de leur valeur commerciale ou de leur valeur intrinsèque, il ne lui serait pas nécessaire de chercher à baser ce rapport sur les quantités respectives connues des deux métaux, il pourrait sans de telles précautions fixer un rapport quelconque, supérieur ou inférieur à celui qui existe en France aujourd'hui. Bien plus, il n'y aurait pas de raison pour qu'il n'attribuât pas à des monnaies de cuivre, revêtues d'une certaine estampille officielle, un pouvoir d'acquisition ou de libération égal ou même supérieur à celui de l'argent ou de l'or. » Quel monométalliste s'est mieux exprimé et a mieux reconnu ces vérités, qui sont les bases mêmes de la question monétaire ?

Pour lui, M. Boissonade voudrait arriver à ce que ni le débiteur ni le créancier ne gagnassent ou ne perdissent avec la double monnaie de l'or et de l'argent. Seulement pourquoi cette double monnaie? En quoi est-elle indispensable ? Il ne le dit pas, et voici le système qu'il propose pour parvenir au but qu'il s'est marqué. Il divise entre les contractants qu'il appelle les deux parties, le bénéfice et la perte du change des monnaies d'or et d'argent ou de leur cours commercial respectif. Pour cela, tous payeront avec la monnaie qu'ils voudront, mais à la condition de tenir compte de la plus ou de la moins-value de celle qu'ils choisiront. Et cela paraît si simple et si heureux à M. Boissonade qu'il s'en remettrait volontiers au public, aux vendeurs, aux acheteurs, aux échangistes de toute sorte — que rien pourtant n'empêche dès maintenant d'agir ainsi — pour faire triompher son système. Il pense même que le législateur de l'an XI s'était au besoin réservé d'introduire cette découverte

dans sa loi. C'est là son *système de compensation* ou mieux, à son propre avis, son *bimétallisme moyen*. Voyez-vous cependant, sur le plus mince champ de foire, tous les contractants occupés à se renseigner sur le change des monnaies et à opérer leurs compensations ?

M. Boissonade termine sa brochure en engageant la France, afin de ne pas perdre de temps, à ne point s'en remettre à une nouvelle union bimétallique pour le changement qu'il souhaite. Il n'y aurait, répète-t-il avant de finir, aucune nécessité « de faire appel au législateur, pour trouver dans la liberté des conventions privées le remède à la dépréciation de l'argent. Il faut seulement, que les payements à faire soient stipulés en francs ou en dollars *moyens*. » C'est au moins fort rassurant, et personne, à cette condition, ne s'opposera à ce que « la France donne, ici encore, l'exemple du progrès ». Ce qui m'étonne, c'est que M. Boissonade ne se soit pas rendu compte de ce qui se passe en ce moment dans tout le monde industriel, même aux États-Unis, sous le *Bland Bill*. Malgré les lois les plus positives elles-mêmes, comme malgré l'avantage des débiteurs à se servir de l'argent, qui perd au-delà de 30 pour 0/0 sur l'or, le premier de ces métaux reste effectivement enfoui dans les caisses des banques publiques, à leur grand préjudice. On n'en veut plus, on le repousse de toutes parts. Comment M. Boissonade espère-t-il donc voir cesser cette répulsion générale, sans le secours surtout du législateur ? Mais il connaît trop bien les véritables conditions de la monnaie pour ne se pas séparer bientôt des bimétallistes, qui les ignorent absolument.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LÉGISLATION DES MINES, FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE, par M. LOUIS AGUILLON, ingénieur en chef des mines, professeur de législation à l'École supérieure des mines, 1891. 3 vol. in-8°, Armand Colin et Cie, éditeurs.

L'extraction des substances minérales a été, à plusieurs reprises, l'objet de discussions au sein de la Société d'économie politique ; il y a trois ans, celle-ci consacrait deux séances consécutives (4 mai et 5 juin 1889) à l'examen de cette question : « Quel est le meilleur mode d'attribution de la propriété des mines? » Si quelque lecteur a été mis en goût de s'occuper du problème théorique, dans une mesure que ne comportait point une conversation forcément un peu sommaire et superficielle, il ne pourrait trouver une source plus abondante et plus sûre de renseignements qu'au troisième volume du savant traité de M. Aguillon. C'est, en effet, la partie vraiment originale et neuve de cet ouvrage,

d'ailleurs digne à tous égards de l'ingénieur chargé d'initier les élèves de notre École supérieure des mines aux détails du droit administratif appliqué. A coup sûr, les deux premiers volumes, exclusivement consacrés à la législation française, sont excellents dans toutes leurs parties et particulièrement intéressants pour tous ceux (magistrats, avocats, ingénieurs, exploitants, propriétaires superficiaires dans une région minière) à qui il peut être utile d'avoir sous la main un exposé méthodique et complet de cette législation ; car, à moins qu'elle ne soit entièrement et fort inutilement bouleversée, suivant les vœux de quelques-uns de nos députés, elle semble destinée à ne plus donner lieu à des écarts de jurisprudence. Mais le troisième volume, pour l'économiste et le jurisconsulte (ces deux qualités étant, quoi qu'on en dise, scientifiquement inséparables et même complémentaires), a cette saveur toute particulière d'une étude très soignée de législation comparée, faite par un ingénieur juriste connaissant parfaitement la matière et en poursuivant les détails dans presque toutes les parties du monde; ce troisième volume, de plus de 500 pages, s'ouvre par un àvant-propos, donnant un aperçu des principaux types de législations minérales, et se termine par une table qui permet tout à la fois de se renseigner sur la législation d'un pays déterminé et sur la solution attribuée, dans chaque pays, à chacune des difficultés de toute législation minérale.

Jamais on n'a vu, en aucune matière, — a donc le droit de remarquer avec une véritable autorité M. Aguillon, dans la préface de son ouvrage, — une transformation législative à la fois si importante, si générale, si uniforme dans ses principes, si féconde dans ses résultats, que celle adoptée, durant le troisième quart du XIXe siècle, par les nations qui comptent dans l'industrie des mines. « Toutes à l'envi, avec des détails variables dans l'exécution, ont pris comme point de départ de cette rénovation un même programme, qui peut se résumer en deux maximes :

« Dégager l'industrie des mines, tant dans l'acquisition des gîtes que dans leur exploitation, de toute intervention de l'administration, sauf en ce qui concerne la prévention des accidents ;

« Assimiler la propriété des mines, autant que la nature des choses le comporte, à la propriété pleine et entière de droit commun, en assurant à l'exploitant de mines la même liberté technique et économique qu'à tout industriel ou agriculteur. »

Ce programme n'est pas, je pense, pour déplaire aux économistes et je regrette de ne pouvoir m'y arrêter, mais, eu égard à l'objet de ce recueil, je serais inéluctablement obligé de trop rester dans les hauteurs ou de me perdre dans les détails.

Afin de montrer à l'auteur que j'ai parcouru d'un bout à l'autre ses

volumes instructifs, j'ajouterai, aux diverses mentions que je viens de faire au sujet de leur teneur, la mention d'un index alphabétique de la législation française, mis, lors d'un second tirage, au courant des modifications récentes. Puis je demanderai à M. Aguillon la permission de critiquer non l'édition de son ouvrage dans une *Encyclopédie des travaux publics* (une étiquette de librairie ne pouvant rien changer à l'état exact des choses), mais l'inutile et concise justification qu'il tente, à ce propos et en ces termes, au commencement de sa préface : « Ce livre se rattache, du reste, à l'*Encyclopédie des travaux publics* par des liens plus étroits qu'il ne paraît au premier abord. L'exploitation des mines, encore qu'elle soit dévolue, à peu près exclusivement partout, à l'industrie privée, peut être considérée à plus d'un titre comme une branche des travaux publics ». En quoi peut-il en être ainsi pour l'exploitation de la propriété souterraine, comparée à l'exploitation de la propriété superficiaire, par exemple, puisque l'assimilation économique de ces deux propriétés constitue une tendance universelle? Qu'est-ce même qu'un « travail public » au point de vue juridique ? On paraît s'accorder à le définir : le travail qui peut jouir du privilège d'obtenir du gouvernement, *à fin d'établissement*, une expropriation pour cause d'utilité publique. Or il n'en est point ainsi des mines et M. Aguillon a bien soin de distinguer les *occupations* de terrain pouvant avoir lieu, à l'intérieur de la concession et en vertu d'un simple arrêté préfectoral (travaux d'exploitation proprement dite; objets accessoires, trop facilement admis d'ailleurs par la jurisprudence administrative ; chemins de charroi, donnant lieu à la même observation), de l'*expropriation* abusivement accordée en principe, par une loi du 27 juillet 1880, pour des chemins de fer destinés à faciliter l'exploitation des mines. Je dis abusivement, parce que le législateur n'a certainement pas réfléchi au précédent qu'il créait et qui pourrait devenir un grand embarras le jour où d'autres industries, tout aussi dignes d'intérêt collectif que l'extraction des substances minérales, viendraient réclamer du Parlement la faculté d'obtenir également une déclaration d'utilité publique par un décret rendu en Conseil d'État. En tout cas, ce privilège abusif de l'exploitant de mine ne lui est point accordé pour l'*établissement* de sa mine, qui ne constitue donc pas un « travail public », dans l'acception juridique de cette expression.

Si j'insiste autant sur le caractère erroné de cette doctrine, qui ne touche nécessairement pas au fond de l'ouvrage fort estimable de M. Aguillon, c'est que je la crois propre à introduire une confusion regrettable dans l'appréciation du point de vue fondamental auquel s'est placé le législateur français. C'est que j'ai constaté par expérience les inconvénients qu'à entraînés, dans l'esprit de maints jurisconsultes

généraux, une erreur semblable commise par l'éditeur d'un recueil classique de Locré, publié en 1828. Je veux parler de la *Législation sur les mines et sur les expropriations pour cause d'utilité publique* ou *Lois des* 21 *avril* et 8 *mars* 1810. Dans l'*avertissement* placé en tête de ce volume, qui réunit ainsi « les discussions du Conseil d'État, exposés des motifs, rapports, discours et généralement tous les travaux préparatoires dont ces deux lois sont le résultat », elles ne sont pas déclarées connexes, mais elles y sont confondues, dans les considérations très sommaires dont elles sont l'objet, de telle sorte qu'il me paraît difficile qu'un lecteur profane ne se figure pas qu'il y a une connexité réelle entre deux lois absolument distinctes, quant au principe dont elles procèdent. Par exemple, le *Dictionnaire de l'administration française* de M Block commet cette erreur regrettable, ainsi que je viens de le vérifier, même dans la dernière édition. L'auteur de l'article TRAVAUX PUBLICS fait son chapitre Ier des « Travaux des ponts et chaussées » et son chapitre II des « Travaux des mines » Il est vrai que ce chapitre II ne se compose que d'une ligne, ainsi conçue : « Les mines font l'objet d'un article spécial », et j'ai quelque raison d'être sûr que l'auteur de l'article MINES n'est pas de l'avis de son collaborateur.

Scientifiquement parlant, c'est très facheux et, pour moi, il n'y aurait qu'un argument en faveur de cette confusion, que ne commet certainement pas M. Aguillon, malgré la phrase suggestive à laquelle j'ai sans doute attaché une importance qui n'était pas dans sa pensée : le corps national des ingénieurs des mines et le corps national des ingénieurs des ponts et chaussées dépendent tous deux du ministère des travaux publics. Certainement cet argument serait insuffisant.

E. LAMÉ FLEURY.

LA CONQUÊTE DU PAIN, par PIERRE KROPOTKINE. Préface par ÉLISÉE RECLUS. Paris, Tresse et Stock, éditeurs, Palais-Royal, 1892.

Il fut un moment, il y a quelques années, où l'anarchie, présentée comme une nouvelle théorie d'organisation sociale, causa quelque émotion parmi les libéraux. Oh! point parmi tous ceux qui portent cette étiquette. Car il y a libéraux et libéraux, comme il y a fagots et fagots. Les uns, lorsqu'ils parlent de la liberté, prononcent le mot tout haut, en gens qui ne reculent pas devant les conséquences des théories qu'ils défendent, les autres ne le prononcent qu'avec prudence et de façon tellement distinguée qu'on ne l'entend jamais. Nous n'avons pas besoin de dire que la curiosité des premiers fut seule éveillée. Anarchie

signifie, en effet, absence de commandement, absence de toute autorité. Qu'était-ce donc que la nouvelle venue parée d'un nom si carrément antisocialiste? Les libertaires, comme on nous appelle parfois avec dédain, attachés à la théorie individualiste de la non-intervention, à la diminution graduelle des attributions du gouvernement, allaient-ils avoir devant eux une avant-garde, très loin placée sur les limites inaccessibles de leur idéal? A vrai dire, il y eut quelques doutes. Un mot n'est pas une doctrine et l'étymologie est souvent trompeuse. Il n'y avait guère moyen, d'ailleurs, de s'éclairer sur ce point. Les déclamations révolutionnaires des réunions publiques ne pouvaient nous donner d'indications scientifiques, pas plus que quelques articles de revues et de journaux où la nouvelle doctrine était entourée d'obscurités. Aujourd'hui, après la publication de la *Conquête du pain*, il n'y a plus à douter : l'anarchie, c'est l'établissement d'un communisme étroit dans lequel — singulière contradiction — n'existe aucun règlement, aucune autorité. Si donc quelques économistes ont craint d'être compromis, ils peuvent se rassurer; les anarchistes ne veulent point de l'autorité, mais ils établissent leur système sur de telles bases qu'on ne peut le supposer fonctionnant, en pratique, qu'avec beaucoup d'autorité.

La formule de M. Pierre Kropotkine est, en effet, « à chacun suivant ses besoins », c'est-à-dire la formule communiste, opposée à la formule collectiviste « à chacun suivant son travail ». On sent très bien sur quelles idées l'auteur fait reposer son principe. Pour lui, on ne peut, dans la production générale, déterminer la part de travail de chacun. Il y a d'abord les agents naturels si variables d'intensité, les inventions, les découvertes scientifiques, tout ce produit de l'ensemble social qui vient coopérer à la production indépendamment du travail de chaque producteur considéré. Les socialistes, par une étroite réglementation, entendent que tous ces produits sociaux soient distribués à tous proportionnellement au travail de chacun; c'est pourquoi ils ont été obligés de créer une unité de travail. Or, M. Pierre Kropotkine combat très énergiquement le système socialiste-collectiviste de la rétribution proportionnelle au travail déployé et à la nature du travail déployé; il considère le *bon de travail* comme devant être une nouvelle monnaie, la monnaie du « salariat collectiviste ». Il redoute la création d'une aristocratie du travail et il tire très bien les conséquences de l'organisation collectiviste lorsqu'il affirme, après une analyse assez serrée, que, invinciblement, avec le principe « à chacun suivant ses œuvres », la société collectiviste reviendrait aux voies premières, à l'organisation actuelle du travail. Il reproche, du reste, à Karl Marx et à ses successeurs d'être des élèves des économistes et surtout de Ricardo. Mais il nous paraît être dans l'erreur lorsqu'il considère le système collectiviste

comme irréalisable. En regard du socialisme anarchique, le système collectiviste, quoique étant une machine fort compliquée, nous paraît, ainsi qu'on dit vulgairement, « se tenir debout ». Nous connaissons, d'ailleurs, un peu l'appareil pour le voir fonctionner tous les jours sous le nom d'administration publique. Il se peut que Karl Marx introduise dans sa société collectiviste un coin « économique » qui soit appelé à la faire éclater au bout de quelque temps, — nous le pensons aussi, — mais M. Pierre Kropotkine nous offre-t-il un système plus pratique d'organisation ?

A la vérité, socialistes, collectivistes et communistes-anarchistes sont d'accord sur les moyens matériels de détruire la société actuelle : les deux écoles proclament l'utilité de l'expropriation générale. Cependant, il y a encore là quelques différences. Les premiers ne « socialiseraient » que les immeubles : terres, usines, machines y attachées, etc. M. Kropotkine, lui, « socialiserait » l'ensemble indistinctement de tous les produits. Or, sur quoi compte l'auteur pour arriver à l'établissement de cette société primitive et surtout pour lui assurer la durée ? Sur la libre entente. C'est sur une sorte de pouvoir spirituel des individus, qui deviendraient — aussitôt après la Révolution sociale — susceptibles de comprendre l'utilité de la coopération de tous, que M. Kropotkine bâtit son système. Nous voyons bien la bureaucratie collectiviste ; mais la libre entente de tous, sans aucune parcelle de pouvoir capable d'enlever les moyens de la troubler, à quiconque le tenterait, c'est un idéal vers lequel on peut tendre sans qu'il soit possible d'y atteindre. En tout cas, ce ne serait guère pratique aussitôt après une révolution sociale. La grande loi de la lutte pour la vie aurait son cours malgré tout, avec ce seul changement, c'est qu'en cet état, pendant quelque temps, les plus forts, musculairement, seraient les maîtres et domineraient les faibles.

N'est-il pas intéressant de constater que les socialistes sont obligés de faire appel aux principes économiques, quelque théorie qu'ils échafaudent : Marx à la formule de la proportionnalité de la rémunération du travail ; M. Pierre Kropotkine à cette libre entente qui est comme une vague conception de l'ordre naturel des physiocrates ! Et chaque école socialiste reproche à sa concurrente l'emprunt qu'elle a fait à l'économie politique ; chacune montre à l'autre que cet emprunt rend précisément son organisation ou complètement impraticable ou éphémère.

Est-il besoin de dire que l'auteur de la *Conquête du pain* considère la société actuelle comme remplie de toutes les iniquités ? C'est même pour lui une sorte de *postulatum* sur lequel il ne s'arrête guère, qu'il se contente seulement de rappeler. A ce sujet, il est bon de faire remarquer que les socialistes considèrent tous les économistes comme des

admirateurs béats du système actuel. Il y a là une erreur de fait qu'il importe de signaler. On dit que la société moderne est fondée sur le principe de la liberté du travail, — ce qui est vrai si l'on s'en réfère aux principes de la Révolution. Malheureusement, cette liberté du travail sous toutes ses formes est loin d'être appliquée. On peut s'en convaincre en considérant les tarifs de douanes, les monopoles, les entraves de toutes sortes à l'extension de l'initiative individuelle. S'il est des docteurs Pangloss, ce ne sont pas assurément ceux qui combattent les privilèges et monopoles dont les résultats sociaux servent à nos adversaires, d'arguments contre..... les théories libérales.

Le livre de M. Pierre Kropotkine est écrit avec une foi ardente. Enthousiaste, transformé en prophète, mais oubliant alors les exigences du raisonnement scientifique lorsqu'il expose ses propres idées, il devient au contraire net, incisif, dialecticien de grande force quand il attaque le collectivisme. C'est un effet de la lutte pour la vie, constaté par Darwin que les individus de la même espèce se combattent entre eux avec plus d'âpreté. On conçoit d'ailleurs très bien l'antipathie de M. Pierre Kropotkine pour Karl Marx. Le premier est un artiste qui brosse supérieurement les décors socialistes, qui y met du sentiment, de la passion, de la poésie; le second est le comptable des bons de travail, le génie de la bureaucratie socialiste, ordonnée, froide, gardant la régularité d'une machine.

Qu'on lise, au contraire, le dernier chapitre de la *Conquête du pain* sur l'agriculture, où l'auteur parle cependant chimie, sciences agricoles, toutes choses ardues, on pourra se convaincre qu'il est fait pour séduire les esprits les moins portés aux bergeries. Tout le système du communisme anarchiste de la *Conquête du pain* est dans cette note. Et lorsque l'on quitte le volume, après avoir assisté à l'organisation de cette société idéale où régneraient du jour au lendemain le sentiment de la coopération générale, l'amour des arts et le bonheur, il semble qu'on revienne d'un de ces palais enchantés construits par des fées, bien loin là haut dans les nuages.

André Liesse.

La réforme des caisses d'épargne françaises, tome II, par M. Eugène Rostand, lauréat de l'Institut, président de la caisse d'épargne de Marseille, Guillaumin et Cie, 1892, in-8.

M. Eugène Rostand poursuit, avec une énergie qu'on ne saurait trop admirer, l'œuvre qu'il a entreprise d'affranchir les caisses d'épargne de l'obligation de transformer les dépôts qui leur sont confiés en rentes sur l'État, en leur laissant une liberté réglée et limitée de leurs place-

ments. Il vient de faire paraître le second volume de ses études. Nous le signalons aux personnes qu'intéresse la question à l'ordre du jour.

Ce volume contient de nombreux documents à l'appui des arguments développés dans le premier. M Eugène Rostand a pu mettre sous les yeux des lecteurs la traduction des lois des principaux États européens sur l'organisation des caisses d'épargne, ainsi que les statuts des principales caisses à libre placement qui fonctionnent sous le régime de ces lois. Il a résumé, en un tableau saisissant, le titre de tous les journaux qui ont plus ou moins adhéré à la réforme dont il poursuit la réalisation, et des extraits des grands journaux qui ont plus spécialement étudié la question. A lire cette liste, il y a lieu de croire que l'opinion publique est fixée sur ce sujet, et que les Chambres qui sont saisies d'un projet de loi sur les caisses d'épargne, ne peuvent échapper à la nécessité de donner leur sanction à la réforme admise comme nécessaire.

Mais ce qui rend ce volume attrayant, ce sont les conférences que M. Eugène Rostand a été appelé à faire dans des réunions où les questions d'économie sociale ont été étudiées : à Bordeaux, à Bourges, à Paris. Dans ces réunions libres, où il a été appelé par les personnalités les plus éminentes, le conférencier s'est montré à la hauteur de sa tâche ; sa phrase claire, sa dialectique précise, sa parole entraînante lui ont attiré, quand il a parlé de l'épargne populaire, les suffrages et les applaudissements de ses auditeurs. Nous recommandons le discours de Bordeaux, un modèle du genre.

Les travaux de M. Eugène Rostand démontrent d'une manière irréfutable à quels dangers l'adduction exclusive à l'État de la petite épargne expose le pays. Tous ceux qui réfléchissent sont d'accord sur ce point. Par les caisses d'épargne, on voit quelle est la puissance de l'association des petits, et ce qu'elle pourrait faire si leurs capitaux, péniblement réunis, servaient au développement économique des localités où ils se forment au lieu d'aller alimenter la Bourse de Paris par des achats continuels de la rente. N'est-ce pas aller contre le principe même de la fondation du grand-livre de la France que d'accumuler, à la Caisse des dépôts et consignations, les titres de la rente retirés de la circulation? N'est-ce pas enlever à la rente perpétuelle son caractère, que de s'engager à rembourser en numéraire, l'énorme accumulation de titres de son portefeuille pouvant, en un moment de crise ou de panique, être rejetés dans le marché? Le danger serait d'autant plus grand que la réunion de ces titres a été faite à des cours surélevés par les achats incessants qui sont faits pour le compte des caisses d'épargne.

Les adversaires de la réforme mettent en avant des arguments tirés de l'insécurité qui résulterait, pour les déposants, d'une exploitation analogue à celle des banques de dépôts dont les chutes sont toujours

possibles. Il convient de réduire ces arguments à leur vraie valeur en comparant le fonctionnement des caisses d'épargne à celui des Banques commerciales.

Et d'abord, ces dernières ont une administration coûteuse à rémunérer, et un capital considérable à faire fructifier pour des actionnaires dont l'intérêt est différent de celui des déposants. Quand nous disons une administration coûteuse, nous n'entendons pas appliquer ce mot au travail matériel de la comptabilité et des services (il est le même, qu'il s'agisse des banques ou des caisses d'épargne) nous voulons parler des frais de direction qui prennent, pour leur part, les fiches de présence des administrateurs et les portions des bénéfices qui doivent les rémunérer de leurs risques. Souvent ces frais équivalent à ceux de la dépense de la comptabilité et des services, et quelquefois les dépassent. Les banques à capital doivent en outre, comme nous venons de le dire, donner à leurs actionnaires des dividendes plus ou moins élevés, et cette nécessité les entraîne souvent à se lancer dans des spéculations dangereuses.

Rien de pareil ne se produit pour les caisses d'épargne, qui sont administrées sans autres frais que ceux des services et de la comptabilité. La direction est gratuitement faite par des personnes de la plus haute honorabilité, qui regardent comme un honneur d'en être chargées. Pas de dividende exigé, puisqu'il n'y a pas d'actionnaires; et pourvu que les opérations produisent un rendement équivalent à celui que leur accorde la caisse des dépôts et consignations, il est suffisant puisque les déposants doivent en profiter dans son intégrité. Ils sont eux-mêmes leurs actionnaires ; il n'y a pas en jeu d'intérêt contraire au leur dans l'administration de leur capital. Enfin, la nature des placements est déterminée par la loi en projet sur les caisses d'épargne ; ces placements de tout repos bénéficieraient aux localités où la petite épargne vient se condenser.

Il y a donc une différence dont il faut tenir compte dans les discussions soulevées par le projet de réforme poursuivi avec tant de vaillance par M. Eugène Rostand. Il faut détruire ce préjugé que les caisses d'épargne seront des banques commerciales avec tous leurs risques, lorsqu'on leur aura laissé, en la limitant d'ailleurs, et en la réglementant, leur liberté de placement.

Il est un principe de bonne administration des fortunes, c'est de diviser le capital possédé en valeurs de diverses natures, afin de diminuer les chances de destruction. Ce principe est tout aussi vrai appliqué à la réunion des petites réserves des déposants dans les caisses d'épargne. La sécurité de l'immense capital de l'épargne repose actuellement sur un seul titre, et quoi qu'on fasse, on doit toujours admettre comme

possible une dépréciation de ce titre sinon définitive, du moins momentanée et toujours extrêmement dangereuse. Il est temps d'y pourvoir, et les deux volumes de M. Eugène Rostand ont ouvert la voie à la seule solution possible de la situation actuelle.

A. Guilbault.

Eléments d'hygiène, par M. Louis Mangin, docteur ès sciences. Hachette, 1892.

En économie politique, plus qu'en aucune autre matière, on peut s'expliquer le mot du grand comique latin : « Je suis homme, et rien de ce qui est humain ne m'est étranger » ; et c'est pourquoi l'hygiène doit être une science chère à tous ceux qui s'occupent de questions économiques. Une vie humaine est une richesse pour un pays, un élément de puissance, un facteur de production, et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour économiser les vies : cela est vrai particulièrement en France, où la dépopulation se fait cruellement sentir, du moins en ce sens que la population n'augmente pas ou n'augmente guère sur notre sol, quand elle devient, au contraire, de plus en plus dense dans tous les pays circonvoisins.

On s'aperçoit du péril, et l'on cherche tous les moyens possibles de le conjurer. Comme de juste, et suivant un courant violent qui entraîne en ce moment la Société française et bien d'autres peuples, on s'adresse, en cette occurrence, à l'initiative *bienfaisante* de la Providence État, et, parmi les esprits même les plus éclairés, un grand nombre réclament à grands cris des lois fiscales ou autres, analogues à celles qu'a vues la décadence romaine, pour interdire au besoin le célibat, pour encourager à la procréation. Nous n'avons pas besoin ici de dire ce que nous pensons de l'action de l'État en la matière comme en bien d'autres ; il est certain, du reste, que si la grande cause dominante de la dépopulation relative de la France est bien la faiblesse de la natalité, on ne peut méconnaître que la mortalité excessive ne soit, elle aussi, un facteur à ne point négliger. Il existe encore, et malgré de très louables efforts, une ignorance générale des masses sur les précautions hygiéniques les plus élémentaires et les plus diverses ; aussi est-il de la plus grande utilité de mettre à leur disposition un livre clair, net, complet, facile à comprendre, leur indiquant ce qu'est et en quoi consiste l'hygiène, les mettant en garde contre les dangers qu'ils ignorent, leur fournissant les moyens de les éviter. Ce livre existe aujourd'hui, et c'est celui que vient de faire paraître un de nos professeurs les plus distingués de l'Université, M. Louis Mangin.

Comme M. Coste dans son livre *Alcoolisme ou Epargne*, M. L. Mangin a voulu faire œuvre de saine propagande ; et ce ne sont pas, comme il le dit modestement, des éléments destinés à répondre aux programmes d'enseignement. C'est bien plus et mieux : c'est, pour ainsi dire, le vrai livre de la famille, que nous voudrions voir entre toutes les mains, et dont le style si sobre, les enseignements si curieux, si exacts, si variés, seront lus avec le même plaisir et le même intérêt, par les lecteurs les moins préparés à l'étude de l'hygiène et des sciences médicales.

N'est-on pas effrayé quand on songe aux ravages épouvantables qu'exercent les maladies contagieuses, simplement parce que l'ignorance des *masses* (et nous entendons ce mot au sens le plus large, en y comprenant des gens même éclairés pour beaucoup de choses) permet, favorise la contagion et la transmission des germes morbides? En 1889, par exemple, sur 50.599 décès qui se sont produits à Paris, on estime que 16.264, c'est-à-dire le tiers, sont dus à des maladies transmissibles. De même pour les 200 villes de France comptant plus de 10.000 habitants.

M. Louis Mangin, grâce à sa science toute particulière de l'enseignement, a su créer un véritable manuel de la famille, qui apprendra aux enfants, comme aux parents, les précautions de toutes sortes qu'il leur est nécessaire de prendre s'ils veulent résister à la mort qui les menace chaque jour.

Nous ne pouvons véritablement analyser ce livre, mais un simple coup d'œil sur la table des matières convaincra nos lecteurs des services que, sans aucun doute, il est appelé à rendre. Un chapitre tout entier, et ce n'est point trop, est consacré au fléau des maladies transmissibles, et l'on y trouve exposée avec méthode, non point seulement la théorie générale des germes, mais encore des études sur les différentes maladies contagieuses, depuis le charbon, les fièvres éruptives diverses jusqu'à la terrible tuberculose, et l'auteur indique soigneusement toutes les voies de transmission en même temps que les mesures prophylactiques à employer. Dans deux chapitres suivants, d'un intérêt plus général, M. Mangin fait un exposé vraiment remarquable de l'alimentation, des accidents que produisent certains aliments, de la valeur alimentaire de telle ou telle substance ; il met ensuite en lumière les causes et effets physiologiques de l'alcoolisme.

Eclairant la religion de chacun sur la valeur respective des diverses boissons, il n'a garde d'oublier d'étudier les eaux potables, il guide le choix qu'on en doit faire, il explique les moyens d'épuration qu'on doit employer quand on se trouve en présence d'eaux plus ou moins impures. Enfin, pour nous résumer, nous ne ferons que citer les cha-

pitres qu'il consacre à l'atmosphère, au sol, aux climats, aux sécrétions, à l'exercice musculaire et aux conditions de salubrité des habitations.

C'est là un ouvrage qui est appelé à rendre les plus grands services et qui est vraiment fait de main de maître ; il va répandre la bonne parole scientifique dans des milieux où sans doute elle ne s'est jamais fait entendre.

DANIEL BELLET.

LE MOUVEMENT SOCIALISTE EN EUROPE. *Les hommes et les idées*, par T. DE WYZEWA. In-16, Paris, Perrin et Cie, 1892.

Ce sont les hommes qui font la partie principale de cet ouvrage; écrit avec une légèreté de style qui n'exclut pas la solidité de pensée, on y trouve la biographie de tous les principaux socialistes contemporains et un aperçu des idées qu'ils représentent, qu'ils incarnent. « C'est, dit l'auteur, en connaissant les hommes du socialisme que l'on peut arriver à connaître le fondement psychologique de ce parti, et ainsi pénétrer la nature exacte de ses désirs et de sa puissance. » Nous ne nous portons pas garant de cette assertion : l'homme est si ondoyant et divers que, même quand il ne cache pas son jeu et le fond de sa pensée, il est difficile de le connaître. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'en allant des hommes aux idées, on ennuie moins les lecteurs, peut-être même les instruit-on plus qu'en leur présentant les idées toutes sèches.

Quoi qu'il en soit, les hommes du socialisme sont dépeints par M. de Wyzewa avec complaisance et nous voulons le croire avec fidélité son livre sera donc lu avec plaisir, inutile de le recommander au public. Passons aux idées que l'auteur dégage de ses relations avec les hommes. On peut les résumer en deux mots : le socialisme, c'est l'inquiétude et l'*inquiétage*.

Rien, dit l'auteur, n'est venu, dans ces temps derniers, aggraver l'injustice ni rendre la situation des prolétaires plus digne de notre pitié, et les prolétaires ne se sont pas non plus conduits précisément comme il aurait fallu pour regagner une plus large part de notre compassion. En réalité, ce n'est pas l'idée de la justice qui pousse aujourd'hui vers le socialisme dans l'Europe entière, l'élite des classes dirigeantes, c'est l'inquiétude vague, mais sans cesse plus forte, qu'inspirent les incessants progrès du socialisme.

Plus loin, M. de Wyzewa, qui vient de dire que c'est l'*élite* qui va au socialisme, ajoute : « C'est à la tête de ce mouvement que se rencontrent quelques-unes des personnalités les plus singulières de notre temps. C'est à lui que vont de plus en plus tous ceux qui ont gardé la force de vouloir et le goût d'agir. »

Je ne sais pas trop s'il ne serait pas plus exact de dire : « Ceux qui ont perdu la force de vouloir et acquis le goût de jouir. » En effet, où est la force de vouloir des moutons de Panurge, de ces fils de Gribouille qui se font socialistes par peur du socialisme ? Le goût d'agir chez eux se borne à suivre le mouvement, comme certains personnages sinistres suivent les armées pour détrousser les morts et les blessés.

Voilà pour l'inquiétude ; passons à l'*inquiétage*.

C'est, j'imagine, dit M. de Wyzewa, pour remplir le rôle d'*inquiéteur* que Dieu, créateur de toutes choses, a créé le socialisme. Il a voulu arracher l'humanité à la contemplation prolongée de son néant, et pour la sauver de l'excès de sécurité, qui ne pouvait manquer de la conduire au pessimisme, il lui a suscité, sous les espèces du socialisme, un grand inquiéteur désormais éternel.

« Oui, j'ai le sentiment que ni en France, ni en Allemagne, ni en Belgique, ni en Angleterre, le socialisme n'a d'autre avenir que d'être indéfiniment pour la société une cause d'inquiétude, d'alarme, de grandissant malaise matériel et moral.

« Je ne crois pas que les socialistes arrivent jamais à obtenir ce qu'ils réclament, et je ne crois pas non plus qu'on réussisse jamais à faire cesser leurs réclamations. Indéfiniment condamnée à l'insomnie par l'éclat de leurs cris, la société continuera indéfiniment à maigrir et à s'étioler, comme font les gens privés de sommeil. Mais à cette lente anémie qu'ils auront causée, les socialistes ne gagneront pas autre chose que la satisfaction de l'avoir causée. »

Cette philosophie ne manque pas de singularité. Dieu a créé le socialisme pour sauver la société de l'excès de sécurité qui engendre le pessimisme. Voilà qui est bien, supposé qu'il n'y ait pas de meilleur moyen d'atteindre le but. Mais ce grand inquiéteur ne se borne pas à sauver la société de l'excès de sécurité, il la lui enlève tout entière, d'après l'auteur; il pousse l'insécurité à l'excès au point de causer l'insomnie perpétuelle. Or, l'insomnie prolongée conduit non seulement à l'anémie, mais finalement à la mort, et mort des plus cruelles. Le socialisme, créé par Dieu, conduit donc la société au néant et s'y précipite lui-même.

S'il faut de l'inquiétude à la société, il n'en faut pas trop. N'y a-t-il pas d'autres moyens, aussi bien créés par Dieu que le socialisme, de laisser à la société assez d'inquiétude, d'insécurité pour qu'elle ne tombe pas dans le pessimisme, mais pas assez pour la mener au néantisme ?

La liberté, par exemple.

« Ceux d'entre les professeurs d'économie politique qui ne sont pas devenus franchement socialistes, dit notre auteur, et qui restent fidèles

aux traditions des Ricardo et des Mac Culloch, ceux-là même n'osent plus affirmer avec leur assurance de naguère l'origine naturelle de la propriété, la nécessité de la misère, l'infaillible excellence du laissez-faire et du laissez-passer. »

Cela prouve que les professeurs d'économie politique ne sont pas si forts que les élèves, car il suffit de savoir distinguer le *principe* et la *forme* de la propriété pour savoir que l'un est naturel et l'autre de convention. On sait également qu'il y a misère naturelle et misère artificielle. A la première on remédie dans la mesure possible par les progrès de l'industrie qui ne se sont jamais produits et ne peuvent se produire que sous un régime de laissez-faire plus ou moins large. A la misère artificielle on remédie soi-même quand la cause en est individuelle, et, quand elle est sociale, c'est par la suppression de la loi qui l'engendre qu'on guérit le mal, et non par l'addition d'autres lois qui renforcent la première.

Quant au laissez-faire et laissez-passer, il serait en droit de dire comme Thémistocle : *Frappe, mais écoute d'abord.* Où l'a t-on vu appliqué d'une manière suivie et intégrale pour le condamner ainsi ? Ne sait-on pas, au contraire, que, plus on le restreint, plus il y a de misère artificielle, et *vice versâ* ? Quand il n'aurait pas d'autre utilité que de remplir la fonction d'inquiéteur, de préserver la société de l'excès de sécurité et du pessimisme qui en résulte, de la tenir en éveil, non pas en insomnie, il mériterait encore d'être pris en considération, car il est bien plus apte à remplir ce rôle que le socialisme sans jeter la société dans l'excès d'insécurité, et dans la mort qui en serait la suite inévitable.

ROUXEL.

LE SOCIALISME INTÉGRAL. Deuxième partie : *Des réformes possibles et des moyens pratiques*, par B. MALON. 2e édition, revue et complétée. In-8°, Paris, Alcan, 1892.

On accorde assez généralement aux socialistes que leurs critiques sont souvent fondées : la critique est aisée ; mais on leur objecte et on leur prouve même que leurs projets de réforme aggravent le mal au lieu de l'atténuer. Pour notre compte, nous croyons avoir touché cette corde sensible plus de quatre fois, même plus de cent, et les socialistes ne nous ont jamais répondu, ce qui prouve que nous sommes trop au-dessous ou trop au-dessus d'eux et qu'ils ne daignent pas ou qu'ils ne peuvent pas nous réfuter.

Il paraît que, d'autre part, on leur demande ce qu'ils mettront à la place de la société actuelle qu'ils savent si bien dénigrer ; et c'est à cette question que répond M. Malon dans cette deuxième partie du

Socialisme intégral. Ici, contrairement à l'adage, l'art est aussi facile que la critique, car, à ceux qui douteraient de la vérité des utopies socialistes, on peut répondre : prouvez-nous que ce que nous prédisons ne se réalisera pas, comme si ce n'était pas au prophète de prouver lui-même sa prédiction.

Dire que M. Malon s'acquitte bien de la tâche qu'il a assumée, ce ne serait pas un éloge, car n'importe qui peut en faire autant. Examinons donc sans parti pris les *réformes possibles* et les *moyens pratiques*

« Dans le système de production capitaliste qui, de plus en plus, envahit tous les compartiments de la vie sociale, dont il évince rapidement la petite industrie, le petit commerce et la petite propriété, il n'y a plus de place pour la liberté. Ce qui domine déjà aujourd'hui, ce qui sera le fait général demain, c'est l'asservissement de tous les travailleurs à des exploiteurs anonymes aussi puissants qu'irresponsables, aussi avides qu'impitoyables.

« .....Au point où nous en sommes de l'évolution économique, la liberté du travail n'est plus qu'une légende, et le peuple travailleur doit choisir entre l'asservissement aux grandes compagnies (ou à des collectivités patronales quelconques) et le travail socialement organisé et s'effectuant sous le haut contrôle soit de l'État, soit de la commune. »

Faisons ici une petite halte pour observer que l'auteur prend l'exception pour la règle : la production capitaliste n'est pas si étendue qu'on le prétend, elle n'a pas que des conséquences néfastes sur l'industrie, le commerce, la propriété et surtout la liberté. Les employés et les travailleurs ne sont pas plus asservis aux employeurs que ceux-ci à ceux-là. Il est certain qu'à l'état sauvage les uns et les autres seraient plus libres, mais personne n'empêche d'y retourner ceux qui veulent une liberté absolue.

Enfin, supposé que la production capitaliste soit aussi funeste qu'on le dit, il s'agirait d'examiner si ses mauvais effets ne viendraient pas de l'intervention de ce fameux État dans les rapports sociaux, plutôt que de la nature des choses. M. Malon ne songe même pas à considérer ce côté de la question : il a besoin pour sa cause que cette « évolution économique » soit fatale et il adopte cette opinion sans examen, ou du moins sans démonstration.

Qu'est-ce, ensuite, que le travail *socialement* organisé ? en quoi et pourquoi ce régime serait-il plus favorable à la liberté des travailleurs que le soi-disant système capitaliste ? On ne le dit point. *Socialement* est un mot magique qui n'a pas besoin de passeport, heureusement, car on serait bien embarrassé de le lui délivrer.

Ce travail socialement organisé s'effectuera sous le haut contrôle soit de l'État, soit de la commune.

Autant dire franchement de l'État tout seul, puisqu'on sait qu'en socialisme la commune dépend de la nation et les nations de l'humanité.

Où voit-on, dès lors, que les travailleurs seront plus libres sous la dépendance de l'État que sous celle des capitalistes ? Au moins dans le régime actuel les exploités ont le choix de leurs exploiteurs. Le conducteur d'omnibus peut devenir cocher de fiacre ou cocher de bonne maison s'il en est capable et s'il se trouve exploité. L'employé de chemin de fer peut changer de compagnie et entrer dans une autre administration. Les uns et les autres peuvent aller piocher la terre s'ils ne sont pas satisfaits de leur sort dans l'industrie qui les emploie. Là ils ne seront exploités par personne.

Lorsque le travail sera socialement organisé, à qui les travailleurs auront-ils recours quand ils se trouveront exploités ? A l'État qui est l'exploiteur ? Où iront-ils s'ils veulent se soustraire à l'exploitation et reprendre leur liberté ? De quelque côté qu'ils se tournent, l'État se dressera devant eux.

C'est vraiment rêver ou se moquer du monde que de parler sans cesse de plan *rationnel* d'organisation sociale.

La *réforme possible* fondamentale est donc impossible à réaliser. Le *moyen pratique* n'est pas moins naïf.

M. Malon suppose une majorité parlementaire bien intentionnée et consciente, qui établira un Ministère du travail, une inspection de tous les ateliers et établissements, y compris l'industrie domestique, par des inspecteurs rétribués par l'État ; un ministère de l'*Assistance sociale*, « l'assurance est un service d'ordre social, il n'y peut être pourvu que socialement » ; un service de statistique informant les producteurs (ouvriers et patrons) et les commerçants des véritables conditions du marché du travail et de l'échange, analysant les phénomènes d'inflation et de dépression qui se produisent ou s'annoncent, présageant ainsi les crises, c'est-à-dire indiquant les moyens de les prévenir ou atténuer, et par cela même dénonçant, au besoin explicitement, les manœuvres des spéculateurs ; une Chambre ouvrière consultative du travail, à bases rigoureusement corporatives, et une Chambre consultative de l'industrie et du commerce admises à présenter des projets qui seraient publiquement discutés; un grand Conseil arbitral, élu moitié par les syndicats ouvriers, moitié par les syndicats patronaux et les Chambres de commerce (la présidence appartenant à un délégué du Ministère du travail), Conseil arbitral qui se prononcerait sur tous les différends économiques à lui soumis par les parties intéressées, etc.

En voilà plus qu'il n'en faut pour montrer que les moyens pratiques sont purement utopiques.

M. Malon suppose une majorité parlementaire bien intentionnée et consciente. La supposition ne paraît pas déplacée, car les majorités jusqu'à ce jour n'ont guère fait preuve de ces deux qualités. Mais en admettant que les Parlements de l'avenir, en régime socialiste, seront mieux intentionnés et plus conscients, il ne s'ensuit pas que leurs œuvres seront meilleures ; les bonnes intentions ne suffisent pas si ce n'est pour paver l'enfer des peuples.

Où M. Malon se montre insuffisant, c'est quand il s'agit de dresser la carte à payer, de dire ce que coûteront tous ces ministères, ces inspections, ces services de statistiques, ces chambres ouvrières et chambres patronales, ces conseils arbitraux, etc., etc.

Dans les romans il est permis de supposer le héros assez riche pour semer l'argent à pleines mains, on arrive déjà aux millions, rien ne s'oppose à ce qu'on compte par milliards, l'imagination n'est pas plus embarrassée de compter par milliards que par liards tout court.

Mais dans un gros livre qui traite de *réformes possibles* et de *moyens pratiques*, ne pas dire un mot du moyen capital, garder le silence sur ce que coûtera l'organisation rationnelle qu'on propose et sur la source où l'on puisera l'argent pour y faire face, c'est ce qui passe un peu les bornes du rationalisme dont se réclame si souvent l'auteur.

Nous sommes donc forcé de conclure que le *Socialisme intégral* est un pur et simple roman ; il est peut-être intéressant : des goûts et des couleurs il ne faut pas disputer, surtout avec les daltonistes, mais quant à soustraire les travailleurs à l'exploitation de l'infâme capital, il ne faut pas compter sur l'organisation rationnelle qui y est proposée.

ROUXEL.

THE EIGHT HOURS DAY (*La Journée de huit heures*), par SYDNEY WEBB, L. L. B., et HAROLD COX, C. A. In-16. London, Walter Scott.

Il faut rendre justice à tout le monde, même et surtout à ses adversaires, et convenir que ce livre en faveur de la journée de huit heures est très habilement écrit et renferme quantité d'informations qui seront précieuses si elles sont exactes, ce sur quoi je ne suis pas en mesure de me prononcer. Mais de ce qu'un livre est bien fait, il ne s'ensuit pas qu'il soit exempt d'erreurs et de contradictions, et nous n'aurions pas besoin de sortir de l'*Introduction* pour en signaler plusieurs.

Dès la première page, par exemple, les auteurs affirment, ce qui est exact, que la journée légale de huit heures n'est pas demandée parce que la journée actuelle est nuisible à la santé des ouvriers, quoique cela

arrive quelquefois, mais pour que les travailleurs puissent disposer de plus de temps pour se livrer à la récréation, cultiver leur esprit et accomplir leurs devoirs civils et sociaux. Le véritable moteur de ce mouvement, c'est le désir plus fortement senti de s'amuser et de jouir de la vie. Incidemment la réduction de la durée du travail conduirait peut-être à une élévation des salaires et à une amélioration de la santé des travailleurs ; mais ce n'est là que l'accessoire : la réelle force qui donne la vitalité au mouvement des huit heures, c'est le désir de jouir de la vie.

Commençons par convenir de deux choses : 1° Il n'y a pas de raison pour que les ouvriers ne jouissent pas de la vie comme les autres, pour qu'ils ne cultivent pas leur esprit, pour qu'ils ne remplissent pas leurs devoirs civils et sociaux, à leurs risques, périls et dépens. Reste à examiner quels seraient les meilleurs moyens d'atteindre cette fin. 2° Les ouvriers sont excusables de demander que l'État leur procure par la loi les moyens de réaliser leurs désirs de jouissance : dès leur plus bas âge on leur enseigne que cette vie est tout pour l'homme, qu'après la mort il n'y a plus rien. Il faut donc profiter du temps si court dont nous disposons, jouir de la vie par tous les moyens possibles. Or, l'État assure aux lettrés et aux savants des emplois, des honneurs des pensions, etc., aux industriels et aux commerçants des profits par le moyen des droits de douane ; tout cela afin que ces braves gens puissent mieux jouir de la vie. Pourquoi donc les ouvriers ne participeraient-ils pas à cette manne bienfaisante ?

Tout cela est logique, mais plus facile à déduire qu'à réaliser. Pour protéger les riches, l'État est obligé de prendre aux pauvres ; pour protéger les pauvres, l'État sera encore obligé de prendre aux pauvres ; il ne peut donc leur donner d'une main que ce qu'il a pris de l'autre, déduction faite des frais de mutation. Les ouvriers n'auraient-ils pas plus d'avantage à combattre les privilèges des soi-disant classes dirigeantes, qu'à demander pour eux-mêmes des privilèges qui ne peuvent être qu'imaginaires et même négatifs ? Puisque le but unique de la vie est la jouissance, d'après l'enseignement officiel, n'est-il pas de justice élémentaire que chacun jouisse de son bien et que personne ne jouisse aux dépens d'autrui ? Si les ouvriers veulent jouir davantage de la vie, qu'ils en jouissent, mais librement, c'est-à-dire sans intervention du législateur, qui jouerait ainsi un rôle très peu honorable.

Ici se présente la contradiction de MM. Sydney Webb et Harold Cox. La journée de huit heures, disent-ils, ne peut être obtenue que par un Act du Parlement. L'ouvrier isolé ne peut l'obtenir seul ; l'ouvrier associé, les syndicats, les Trades Unions n'en sont pas plus capables ; le législateur seul peut opérer cette réforme.

Il a été dit nombre de fois que la durée de la journée a diminué et que les salaires ont monté sans que le législateur y ait été pour rien, sans même que les associations et coalitions ouvrières y aient contribué. La preuve la plus évidente de ces assertions, c'est que les domestiques, dont le législateur ne s'est jamais occupé et qui ne sont même pas syndiqués, ont vu leurs gages s'élever, par la seule force des choses, dans une plus forte proportion que les salaires des ouvriers.

Mais les socialistes ne tiennent pas compte de ces faits; ils ne les connaissent peut-être pas : ce serait se souiller que de lire les travaux des économistes et d'y attacher la moindre attention. Et ils vont leur chemin, répétant toujours la même chose, bien convaincus que leurs fidèles, hypnotisés par la terre promise du socialisme, ne se détourneront pas pour examiner la réalité des choses.

Comment donc le législateur pourra-t-il octroyer à ses clients la journée de huit heures? On sait que, dans l'état actuel de l'industrie, si quelques patrons s'enrichissent, un plus grand nombre se ruine et la majorité ne fait que tout juste ses affaires, n'a pas plus de récréations que les ouvriers et ne jouit pas plus de la vie, souvent moins. On sait également que le revenu des capitaux suit le mouvement inverse des salaires du travail: pendant que ceux-ci montent, celui-là baisse.

Si la durée de la journée est réduite, il faudra que les salaires baissent ou que les patrons ferment boutique avant ou après faillite, en commençant par les plus faibles. Si le nombre des patrons diminue, le nombre des ouvriers restant le même, les salaires baisseront, et la journée aussi pourra bien passer de huit heures à six, à quatre et même à zéro pour un grand nombre. Que fera alors le Parlement? Il parlera, et voilà tout.

Les auteurs de la *Journée de huit heures* entrevoient sans doute ce résultat lorsqu'ils sont forcés d'avouer que la loi des huit heures n'est pas une panacée. On pourrait même ajouter qu'elle mettrait la société dans la panade.

On se fait d'ailleurs une singulière illusion sur l'emploi que feraient les ouvriers de leurs loisirs : culture mentale, devoirs civils, récréations honnêtes, etc. Cela résonne bien, comme tout ce qui est creux; mais on sait que la culture mentale pour la grande majorité du genre humain se réduit à la lecture des journaux et des romans — et quels romans! — et que les récréations honnêtes sont le vin et la pipe, tout au plus le café-concert.

Le niveau moral de l'ouvrier s'élèvera, dit-on, à mesure qu'il aura plus de loisirs. Allez donc voir dans les villes de province à quoi emploient leurs loisirs les fonctionnaires du gouvernement et des administrations: contrôleurs, percepteurs, receveurs des contributions indi-

rectes, conducteurs et piqueurs des ponts et chaussées, notaires, huissiers, avoués et leurs clercs, etc. Voila des gens qui ont reçu une certaine instruction et qui devraient savoir employer leur temps, cultiver leurs *mentals*, et qui ont des loisirs à revendre. Il n'y en a pas 2 sur 1.000 qui les emploient à autre chose qu'à se promener en fumant la pipe ou la cigarette.

ROUXEL.

A LA RECHERCHE DES DESTINÉES, par EUGÈNE NUS. In-12, Paris, Marpon et Flammarion.

L'homme a beaucoup de peine à croire que sa destinée, son rôle dans l'harmonie universelle, se borne simplement à vivre cette courte et plus ou moins misérable vie que nous passons sur la terre, à faire une seule note soutenue pendant quelques instants, dans la symphonie des mondes, pour retourner ensuite dans le néant d'où on le suppose sorti.

Pour découvrir la véritable destinée de l'homme, M. Eugène Nus passe en revue les principaux systèmes anciens et modernes : le bouddhisme, la métaphysique chinoise, la théologie celtique, la kabbale, l'inconnaissable, l'inconscient, etc., afin d'extraire la moelle de toutes ces théories.

L'opinion la plus en vogue depuis que la science moderne, tout en prohibant la métaphysique, s'est occupée de la question des destinées, consiste à dire que l'homme est un animal comme les autres et que son existence se borne à cette vie terrestre, après laquelle il n'y a plus rien pour lui. Mais si l'individu ne fait que passer, l'humanité reste, se perpétue et progresse. C'est, par conséquent, l'humanité qui doit faire l'objet du culte de l'homme; c'est à elle qu'il doit adresser ses hommages, en lui sacrifiant ses goûts, ses intérêts, sa vie même au besoin.

Qu'est-ce donc que l'humanité, se demande M. Eugène Nus? C'est une pure abstraction. En imaginant le culte de l'humanité, l'école positiviste ne fait que reporter de l'individu sur l'espèce le problème des destinées. Le même abîme se creuse au bout, et l'affaissement continue dans l'âme affamée d'idéal, mourant de faim dans son désert. Avant de proposer l'humanité comme objet de notre culte, il faudrait donc nous dire quelle est la destinée de cette entité. — Le progrès? — Progresser pour progresser est un non-sens.

Pour M. Eugène Nus, la raison seule peut découvrir la raison d'être de toute chose et, par conséquent, la raison d'être de l'homme même. C'est en conséquence de ce principe que l'auteur passe en revue les

principales philosophies anciennes et modernes. Cette partie, la plus étendue de l'ouvrage, est écrite avec beaucoup d'esprit; je serais presque tenté de dire avec trop d'esprit, pour les gens qui, n'étant pas très au courant de ces questions de haute métaphysique, ne sauront pas lire entre les lignes et ne comprendront pas les fines allusions, les délicates mais caustiques critiques qui fourmillent dans ce volume.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Le condizioni económiche della provincia di Reggio Calabria, Relazione sull andamento del l'industria e del commercio nel anno 1890. In-8°. Reggio di Calabria. Francesco Marello, 1891.

Ce rapport de la Chambre de commerce et des arts de Reggio sur les conditions économiques de cette province et sur le mouvement industriel et commercial, renferme des *données générales* sur la démographie, la voirie, l'assistance publique; des renseignements et des informations statistiques et autres sur la propriété et la production agricole; sur les usines et manufactures et les industries domestiques, sur le mouvement du crédit et de l'épargne; sur la marine et sur le commerce. Nous remarquons dans la dédicace au ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, une manière particulière d'entendre la question sociale.

La vraie législation sociale, d'après le rapporteur, est celle qui favorise le développement des forces productives, supprime les obstacles et facilite la diffusion de la richesse dans toutes les classes de la nation. Les mesures législatives qui secondent directement la production et protègent la diffusion des produits, valent mieux que celles qui ont pour but d'entretenir comme modérateur des rapports entre les divers facteurs du produit. Il n'est pas douteux que, lorsque le travail est fécond, la répartition s'effectue naturellement, par cette éternelle harmonie qui, dans l'ordre social comme dans l'ordre physique, s'impose comme nivellatrice bienfaisante.

En un mot, beaucoup produire est et doit être le but unique; la bonne distribution viendra par surcroît. C'est une opinion fouriériste, meilleure, évidemment, que celle qui prétend commencer par la fin, répartir plus ou moins équitablement des produits en quantité insuffisante; mais il ne faut pas croire que la production, aussi abondante qu'on voudra(résoudra la question sociale. Les désirs de l'homme sont infinis; quand il possède à satiété ce qu'il aime, il cesse de l'aimer pour reporter son affection sur ce qu'il n'a pas, voire même sur ce qui n'existe pas D'autre part, la législation sociale n'a ni la compétence ni la puissance requises pour stimuler la production et surtout pour l'ordonner; elle ne peut que créer la disette d'un côté en produisant la surabondance d'un autre; de sorte qu'en voulant favoriser la production elle rompt l'équilibre naturel de la répartition. Le rapporteur ferait donc mieux, à notre avis, de demander l'abstention de l'État que de réclamer la part de Reggio dans les faveurs qu'il accorde aux industries nationales.

Le latterie sociali in Italia loro utilità, origine, diffusion, conprogetto di statuto e prospetto di tutte le latterie italiane, studio del dott. ERCOLE BASSI In-8°, Udine, typogr. coopérative, 1891.

L'étude de M. Ercole Bassi a été primée à l'exposition internationale des *caséifiques* (fabriques de fromage) de Pavie 1890 et a obtenu une médaille d'or à l'exposition nationale de Turin 1890 On y trouve une exposition complète des laiteries coopératives en Italie, des conseils sur la manière de les créer, de les organiser et de les vulgariser, un projet de statut pour une laiterie sociale, et, pour finir par le commencement, une introduction sur les bienfaits de sa coopération et ses diverses formes

M. Bussi nous assure que la coopération a su conquérir rapidement par ses magiques résultats les esprits et les cœurs des peuples; elle sonne maintenant dans la bouche de tout le monde un écho de douce promesse de l'affranchissement prochain des ouvriers C'est un moyen d'éviter les crises et de mettre en bonne voie la question sociale. Naturellement, l'auteur considère la plupart des intermédiaires comme de vrais parasites, qui tirent à eux la part du lion.

Pourvu que les intermédiaires de la coopération — car il en faudra bien — ne tirent pas à eux la part du renard, c'est tout ce que nous souhaitons.

Note storiche sulla questione giuridica dei pagamenti monetarii, por C. A. CONIGLIANI. In-8°, Modena, Angelo Namias e C., 1891.

Ces *notes historiques sur la question juridique des paiements monétaires* n'ont guère, comme leur titre l'indique, qu'un intérêt historique. Anciennement, alors que les variations de valeur des monnaies étaient fréquentes et considérables, tant par les altérations que le gouvernement leur faisait subir que par les entraves de toute sorte aux échanges. c'était une affaire importante de savoir si l'on devait payer une dette en monnaie courante ou en monnaie qui avait cours lorsqu'on avait contracté la dette. Aujourd'hui les variations sont si peu sensibles que la question perd de son importance. Cependant si l'on revient définitivement à l'ancien régime commercial, le protectionnisme, les fluctuations monétaires pourraient bien revenir. L'étude de M. Conigliani a donc sa raison d'être, non seulement au point de vue historique, sur lequel elle nous donne de précieux documents, mais aussi au point de vue économico-protectionniste.

I primi principii della sociologia di Angelo Majorana. In-8°, Roma, Ermanno Lœscher et Cᵉ, 1891.

L'auteur de ces *premiers principes de la sociologie* n'a pas la prétention, dans 154 pages, de traiter à fond son sujet, mais seulement d'en tracer les grandes lignes, le canevas, en quelque sorte. Ce n'est pas ici, dit il, une exposition objective complète, encore moins dogmatique, des nombreuses et diverses vérités sociologiques que, dans la seconde moitié de ce siècle, beaucoup d'écrivains excellents par le génie et par la doctrine, ont reconnues. L'œuvre de M. Majorana est plutôt subjective, elle vise à établir une série de principes fondamentaux autour desquels on puise grouper les faits multiples, diffus. incohérents qui ont été recueillis jusqu'a ce jour. Ces principes, quelques-uns déductifs. mais le plus grand nombre inductifs, en partie métaphysiques, en partie biologiques, en partie psychologiques, sont, dans la pensée de l'auteur, un ensemble organique d'hypothèses, axiomes, théorèmes, lemmes, corollaires qui doivent servir en toute recherche

ou démonstration d'ordre social.

L'ouvrage est divisé en six livres : 1. le système de la science ; 2. les présuppositions métaphysiques ; 3 l'agrégation sociale : 4. l'individu et l'organisme ; 5 l'évolution sociale ; 6 la loi asymptotique du progrès. On y rencontre une foule d'idées ingénieuses et fécondes en conséquences pratiques : le caractère synthétique est non seulement essentiel a la sociologie, mais lui est *specifique*. On peut discuter sur le principe de finalité, mais non sur celui de causalité, qui est la première catégorie de notre esprit. Il suit du principe de causalité que la loi préexiste aux faits, n'en déplaise aux positivistes.

Le livre VI est le plus important, mais il n'est guère possible de donner une idée exacte de la loi asymptotique du progrès sans la figure géométrique qui l'exprime ; il faut recourir au livre même. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que, d'après M. Angelo Majorana, l'humanité progressera toujours, mais n'atteindra jamais le degré idéal de progrès ou de perfectionnement typique, tant moral que physique, que nous pouvons balbutier dans notre pensée et dans notre cœur.

L'igiene nel progresso della produzione ed in rapporto ai mezzi di sussistenza per Amerigo Raddi. In-8°, Milano, G. Civelli, 1891.

Il y a des gens qui mettent en doute l'utilité pratique des lois et règlements sur l'hygiène, assurant que par ce moyen on ne fait qu'ajouter de nouvelles souffrances aux anciennes douleurs. — Il faut convenir que cette opinion est et sera fort soutenable tant que les hygiénistes ne seront pas d'accord entre eux sur les principes de leur art et qu'ils diront blanc aujourd'hui ce qui était noir hier et qui sera rouge demain.

M. Amerigo Raddi n'est pas de ceux la ; il estime que sont de la compétence de l'hygiène : la diminution des heures de travail, la réglementation des industries insalubres, des mines, etc., l'augmentation des salaires, les lois sur les accidents, sur les retraites de la vieillesse, etc L'auteur observe qu'il n'entend pas parler de l'hygiène à base spéculative ou utopistique, mais de l'hygiène pratique, expérimentale, qui doit être le patrimoine sacré et intangible des peuples civilisés. Le difficile est d'établir la différence entre l'hygiène utopistique et l'autre.

The personal rights association: its work and influence. (*L'association des droits personnels : son œuvre et son influence.* In 8° London, Pewtress and C°, 1891.

Cette brochure renferme des extraits de discours prononcés aux assemblées annuelles de l'association des droits personnels, par Stansfeld, Herbert Spencer, Mac Laren, Jacob Bright, Stephens, Hopwood et autres membres marquants de cette association *L'Association des droits personnels* a été fondée en 1871 dans le but de défendre la liberté contre les entreprises incessantes des fabricants de lois. Cette société étudie et critique les lois existantes et propose des amendements quand il y a lieu ; elle examine aussi celles qui sont journellement proposées, afin d'éclairer le public sur l'opportunité qu'il y aurait à les adopter ou à les repousser. L'association s'oppose autant qu'elle peut à l'extension abusive de la *législomanie* qui, si on la laissait faire, aurait bientôt transformé la société en bagne ou tout au moins en caserne ou en couvent, qui restreint de plus en plus la liberté individuelle, qui soulève et avive les luttes de classes, et qui, par ses corps d'inspecteurs, ses bureaux de statistique, etc., nous conduit à une extension indéfinie de la police, de l'espionnage, des pouvoirs inquisiteurs. Cette association publie un journal et des

tracts sur les questions à l'ordre du jour.

Il serait peut-être à désirer qu'on eût en France une association de ce genre, qu'elle fût nombreuse, active et influente. Il y a quelques années plusieurs hommes politiques et publicistes, sous la présidence de M. Léon Donnat, ont fait une tentative de ce genre. Je ne sais pas ce qu'elle est devenue ; mais ce que je sais bien, c'est que le meilleur serait de n'avoir pas cette cohue de déclassés toujours prêts à proposer de nouvelles lois dans le seul but de les appliquer ou de les faire appliquer par leurs parents ou leurs amis.

L'embarras du choix nous retient de parler de ces discours. Prenons au hasard, dans celui de Jacob Bright. La société s'intéresse à tout ce qu'il y a d'injuste envers les femmes dans la législation, elle poursuit l'égalité entre les sexes. Depuis une vingtaine d'années, dit M. Bright, les femmes ont obtenu d'importantes franchises locales ; il s'est produit un changement remarquable dans l'opinion publique à l'égard des femmes, et l'association des droits personnels n'a pas été étrangère à ce revirement de l'opinion publique.

Voilà qui est bien, mais espérons qu'on ne se jettera pas d'une extrémité dans l'autre. Une femme d'esprit a dit : A la manière dont il a organisé le monde, on voit bien que Dieu est un homme, car il a tout disposé à l'avantage du sexe mâle. Il ne faut pas que le législateur imite ce Dieu, mais il ne faut pas non plus qu'il tombe dans le *féminisme*, car il ferait peut-être plus de mal à la femme en voulant lui faire trop de bien.

Chambre de commerce de Beauvais. Compte rendu des travaux de l'année 1891. In 8°, Beauvais, A. Schmutz, 1892.

La Chambre de commerce de Beauvais s'est occupée, pendant l'année 1891, d'un grand nombre de questions de haut intérêt pour le commerce et l'industrie : l'extension des attributions et de la compétence des juges de paix en matière commerciale ; la prorogation du privilège de la Banque de France ; les tarifs douaniers ; l'influence du bill Mac-Kinley sur l'exportation du département de l'Oise aux États-Unis, etc. ; mais ce qui mérite surtout une attention particulière dans le compte rendu de ses travaux, c'est une longue étude de 56 pages sur les modifications à la législation des brevets d'invention, rapport de M. Serrin, et une autre sur le projet de loi concernant la création d'une caisse nationale de retraites ouvrières, rapport de M. Noël.

Sur cette dernière question, voici ce que dit la commission par l'organe de son rapporteur : « Supposons que l'État, par une cause absolument indépendante de sa volonté, que la politique internationale nous force d'envisager, ne soit pas en mesure, à un moment donné, de faire le service de ces pensions. Qu'arriverait il ? Nous pouvons dire que ce jour-là les patrons et les ouvriers seraient d'accord pour renverser le pouvoir existant, qui payerait lourdement une faute dont notre génération se serait rendue coupable. »

Pour prévenir ce bouleversement social M. Noël propose des modifications au projet de loi. Ne pouvant discuter ici ces modifications ni même les reproduire, nous renvoyons le lecteur à la source.

R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le premier résultat du retour au protectionnisme. — La convention commerciale provisoire entre la France et l'Espagne. — Le projet de loi sur les caisses d'épargne. — Le socialisme municipal. Le programme du Congrès ouvrier de Lyon. — L'opportunisme des politiciens anglais. Les harangues électorales de Lord Salisbury et de M. Gladstone. — La convocation d'une nouvelle conférence monétaire par le gouvernement des États-Unis. — Un coup d'État des directeurs de théâtre. La suppression des billets de faveur.

Combien de fois avons-nous essayé de mettre les industriels en garde contre les promesses décevantes des meneurs de la campagne protectionniste ! Examinez de près, leur disions-nous, la situation que va vous faire le relèvement des tarifs, et faites soigneusement le compte de ce que vous pourrez y gagner et de ce que vous pourrez y perdre. Votre production annuelle s'élève, d'après les statistiques officielles, à environ 12 milliards, tandis que l'importation des produits concurrents de l'étranger ne dépasse pas, en moyenne, 600 millions. C'est donc de 5 0/0 tout au plus que l'industrie nationale pourrait s'accroître, en admettant que le nouveau tarif fermât hermétiquement nos frontières, mais vous ne devez pas ignorer qu'à la plus belle époque du régime prohibitif, sous la Restauration, la France continuait à importer des produits étrangers. Elle en importait de 1827 à 1836, dans la proportion de 7 1/2 0/0 de la production totale, et cette proportion a simplement doublé sous le régime libéral inauguré en 1860. Tout ce que vous pouvez espérer c'est qu'elle diminue dans la même proportion, et, par conséquent, qu'au lieu d'acheter à l'avenir, pour 600 millions de produits de l'industrie étrangère, la France n'en achète plus que pour 300 millions, soit 2 1/2 0/0 de sa production totale : 2 1/2 0/0 voilà, au grand maximum, ce que le rétablissement de la protection peut faire gagner à l'industrie nationale. Voyons maintenant ce qu'il peut lui faire perdre. La France exporte annuellement de 1.800 millions à 2 milliards de produits de son industrie (1.915 millions en 1890, 1.816 millions en 1891), soit plus de 15 0/0 de la production totale. Ces 15 0/0, le rétablissement de la protection peut les lui faire perdre de deux manières :

1° Par l'effet naturel de la contagion du protectionnisme, et des représailles qu'il engendre.

2° Par l'augmentation des frais de la production, qui est la conséquence non moins naturelle et inévitable de la protection. On ne peut en effet protéger une industrie qu'aux dépens des autres. Si l'on protège par exemple les fils, on augmente les frais de production des tissus, si on protège les tissus, on élève les frais de production des vêtements confectionnés, etc., etc. Sur le marché intérieur, le producteur peut sans doute se faire rembourser par le consommateur cet accroissement de frais, en élevant ses prix ; toutefois, ce n'est pas sans y perdre quelque chose, car toute augmentation de prix détermine fatalement une diminution de la consommation. Le marché intérieur sera moins accessible au producteur étranger, mais il se rétrécira pour le producteur national. Sur les marchés du dehors ce sera bien pis. Ici l'industrie française se trouve en concurrence avec l'industrie anglaise, allemande, belge, suisse, autrichienne, sans qu'il lui soit possible de se faire rembourser par le consommateur l'accroissement de ses frais de production. Le consommateur ne se préoccupe, comme chacun sait, aucunement de la provenance des produits : ce qu'il cherche, c'est la bonne qualité et surtout le bon marché. Avant le rétablissement de la protection, l'industrie française pouvait encore quoique non sans peine, soutenir la concurrence des pays libre-échangistes tels que l'Angleterre, ou à demi-protectionnistes, tels que la Belgique, la Suisse, l'Allemagne ; le pourra-t-elle encore? Ne perdra-t-elle pas sur les 1800 millions de son exportation beaucoup plus qu'elle ne gagnera sur les 600 millions de l'importation étrangère? Et le résultat final du rétablissement du protectionnisme en France ne sera-t-il pas d'accroître, sur tous les marchés du dehors, la clientèle du travail étranger aux dépens du travail français?

Voilà le langage que nous tenions aux industriels. Mais avons-nous besoin d'ajouter qu'ils ne nous écoutaient point. Les économistes sont des théoriciens, et personne n'ignore que les théories n'ont rien de commun avec la pratique. Les industriels ne tiennent compte que des faits. Examinons donc les faits.

Nous avons sous les yeux le relevé du commerce extérieur de la France pendant les quatre premiers mois de cette année. Tout d'abord nous remarquons que l'importation des « objets fabriqués » au lieu de diminuer, s'est accrue : de 207.630.000 fr. dans la période correspondante de 1891, elle s'est élevée à 259.297,000 fr., c'est-à-dire à une somme qu'elle n'aurait pas dû dépasser pendant tout le cours de l'année, si le tarif avait atteint le but qui lui était assigné par les docteurs de la protection, savoir de « décourager des importations nuisibles ». C'est un premier mécompte. En voici un second.

Tandis que les importations d'objets fabriqués dépassaient de 51.667.000 fr. celles des quatre premiers mois de 1891, les exportations des mêmes objets baissaient de 618.635.000 fr. à 531.827.000 francs, soit de 86.808.000 fr. Tels sont les faits!

Les protectionnistes nous disent, à la vérité, que les importations se sont accrues d'une manière extraordinaire pendant le mois de janvier, en prévision de l'augmentation du tarif, soit! Mais de combien a été cet accroissement? Il a été de 55.305.000 francs (97.245.000 contre 41.940.000), c'est-à-dire d'une somme supérieure de 3.638.000 francs seulement à l'accroissement des quatre mois. A ce compte, la protection ne découragerait des « importations nuisibles » que jusqu'à concurrence de 11 millions environ par an, (363.8000 fr. × 3 = 10.914.000 fr.) Voilà à quoi se réduirait le bénéfice qu'elle procurera au travail national. En revanche, l'exportation ayant perdu en quatre mois 86.808.800 fr., soit, pour toute l'année, en supposant que le mouvement de baisse continue, 258.242.000 fr. le compte du travail national, pendant la première année de la protection se solderait ainsi :

Gain.	10.914.000 fr.
Perte.	258.242.000

sans parler de la perte supplémentaire causée par le rétrécissement du marché intérieur, sous l'influence de l'exhaussement des frais de production et des prix. En d'autres termes, la protection fera perdre au travail national une somme de profits et de salaires vingt cinq fois supérieure à celle qu'elle lui fera gagner.

Les protectionnistes prétendent, nous ne l'ignorons pas, que la diminution des exportations est purement accidentelle, mais, d'après les renseignements qui commencent à nous arriver sur la situation que le rétablissement de la protection a faite aux industries d'exportation, il est fort à craindre que cet accident ne devienne permanent. Voici notamment ce que nous lisions dans la *Lanterne* :

Tous les petits fabricants qui travaillaient pour l'exportation sont sur la pente de la ruine. Nous pourrions, à l'appui de cette assertion, produire des centaines de preuves puisées à des sources authentiques, c'est-à-dire chez les industriels eux-mêmes. Ce ne sont point leurs dires, naturellement intéressés, qui nous ont convaincu ; c'est la comparaison faite, d'après leurs livres, de leurs chiffres respectifs d'affaires en 1891 et en 1892.

Citons en passant, trois fabriques de broderie mécanique qui occupaient ensemble, l'an dernier, 216 femmes adultes ou filles mineures et qui, cette année, n'en ont plus que 74 ; et encore, ces dernières ne tra-

vaillent guère que sept heures, alors que la journée normale avait toujours été de dix heures. Dans la passementerie, le désastre est encore plus grand : plusieurs petites fabriques des quartiers excentriques, occupant en moyenne, chacune, une douzaine d'ouvrières, sont fermées ou n'ont qu'une seule ouvrière. Nous pourrions passer en revue toutes les industries de l'exportation, les constatations seraient les mêmes et tout aussi navrantes.

Si des industries qui succombent, faute de débouchés, ou, plus exactement, parce que les débouchés dont elles disposaient naguère se ferment devant elles, nous faisons une excursion dans celles qui s'alimentent de matières premières à l'étranger, nous constatons que l'industrie du parquet est dans le plus grand embarras. Les bois qu'elle tirait de la Suède, de la Norvège et de tous les pays du nord de l'Europe ont subi, grâce aux tarifs, une plus-value qui varie de 2 fr. à 5 fr. le mètre superficiel. En présence de l'élévation forcée du prix de vente, l'acheteur devient plus rare et l'industriel, par suite, est obligé de réduire le nombre de ses ouvriers. Pour la menuiserie et l'ébénisterie, en un mot, pour toute l'industrie du bois, la situation est la même.

C'est aux modifications apportées dans le prix de revient de la fabrication des pianos par les tarifs douaniers qu'il faut attribuer la grève ruineuse qui s'est produite en mars dernier, chez un facteur bien connu. Le patron, dont les charges étaient aggravées par suite de l'élévation des droits, et qui, en raison de la concurrence, ne voulait pas augmenter ses prix de vente, avait voulu diminuer le salaire de ses ouvriers ; naturellement, ceux-ci ont refusé.

A tous ces renseignements d'ordre privé, nous pouvons en ajouter d'autres, qui proviennent d'une source officielle. Les publications périodiques de l'administration des douanes nous fournissent, en effet, des indications graves.

Il résulte de lettres émanant de commerçants espagnols et adressées à des maisons françaises, que notre exportation est devenue à peu près impossible de l'autre côté des Pyrénées. Dans l'une de ces correspondances, publiées dans le recueil administratif, on lit : « Les droits de douane étant actuellement fort élevés, il m'est impossible de vous faire, en ce moment, aucune commande. Je regrette, comme vous, que les affaires de France avec l'Espagne soient suspendues. Espérons pourtant que les gouvernements respectifs voudront mettre fin à un état de choses aussi préjudiciable aux deux nations. » Dans une autre : « Il est impossible de rien recevoir avec les tarifs qui régissent la douane et qui s'élèvent à plus de la valeur de la marchandise. Nous déplorons autant que vous cet état de choses qui dérange complètement les affaires. »

Espérons que les résultats de la pratique des protectionnistes, provoqueront, dans l'opinion des industriels eux-mêmes, une réaction favorable aux théories des économistes ; mais, en attendant, le protectionnisme n'aura-t-il pas infligé au travail national une perte peut-être irréparable, en protégeant, aux dépens de l'exportation française, le travail étranger?

*
* *

On trouvera au Bulletin, le décret règlant provisoirement les rapports commerciaux entre la France et l'Espagne. La France accorde à l'Espagne son tarif minimum. L'Espagne applique aux produits français son tarif conventionnel jusqu'au 30 juin, et ensuite son tarif minimum, en attendant la conclusion d'un traité définitif. Ce traité entre deux nations protectionnistes ne sera évidemment pas bien facile à conclure. Déjà un sénateur « libéral », M. Venancio Gonsalez, a reproché à M. Canovas d'avoir beaucoup plus accorde à la France qu'il n'a obtenu d'elle, tandis que l'organe attitré du mélinisme, *la Réforme économique* signifie au gouvernement cet ultimatum :

« La vérité, c'est que la France n'a aucune concession à faire à l'Espagne : c'est à l'Espagne à céder et à céder au plus vite. Il est bien évident que, sous prétexte de pourparlers, on ne peut prolonger outre mesure les négociations ».

Il se pourrait donc fort bien que les négociations entre protectionnistes espagnols et français aboutissent, comme celles qui ont déterminé la rupture des relations commerciales entre la France et l'Italie, à un redoublement d'hostilités. En attendant, voici d'après une correspondance adressée de Madrid à *l'Indépendance belge*, quels ont été les premiers effets de la guerre de tarifs engagee entre ces deux nations amies :

Dans le mois de février, les recettes des douanes et les chiffres du commerce extérieur n'accusèrent pas très sensiblement les effets du nouveau tarif protectionniste, ni ceux de la rupture avec la France, parce qu'on laissa entrer beaucoup de produits arrivés et déclarés en douane dans les quarante-huit heures avant le 1er février. En mars, les importations montrèrent une diminution déjà importante. 57.751.294 pesetas au lieu de 67.284 297 pesetas en mars 1891. Les exportations en mars 1893 furent de 56 071.074 pesetas contre 73.989 930 pesetas en mars 1891. En avril la diminution fut un peu plus considérable qu'en mars aux exportations et beaucoup plus considérable aux importations comme le prouve la baisse des recettes de douanes, qui fut de deux millions environ en mars et de plus de trois millions en avril 1892, soit

cinq millions et un quart de diminution. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il n'y avait eu rupture qu'avec la France au 1er février, les traités avec l'Angleterre et la Hollande durent jusqu'au 30 juin, et les conventions avec toutes les autres puissances ont été prorogées jusqu'à la même date ; par conséquent on n'était pas à même de juger de tous les effets du nouveau tarif. Parmi les produits espagnols affectés par la guerre des tarifs avec la France, les vins étaient en première ligne, puisqu'on en avait exporté, en mars et en avril 1892, pour environ 65 millions de pesetas de moins que dans les mêmes mois de 1891. Le commerce en gros et en détail ne cessait de se plaindre tout autant que les viticulteurs et bien des agriculteurs. Les consommateurs s'apercevaient du renchérissement dans bien des objets importés de France. Les douanes et les autorités signalaient chaque jour davantage les progrès de la contrebande, surtout tout le long de la frontière pyrénéenne, nonobstant le redoublement de la vigilance, les cordons de troupes, les zones fiscales, les mille formalités des certificats d'origine et des permis de circulation. La rupture avait nui à la France aussi, et les Anglais, les Belges, les Allemands étaient en train de la supplanter pour bien des articles sur les marchés espagnols depuis le 1er février.

*
* *

Fondées par l'initiative privée en vue de faciliter et de développer la petite épargne des classes ouvrières, les caisses d'épargne ont été absorbées comme bien d'autres institutions par le socialisme d'État et presque entièrement détournées de leur destination. Dans la somme colossale de 3 milliards 588 millions de francs qu'elles possédaient au 31 décembre 1891, d'après le *Bulletin de statistique*, il est au moins douteux que les économies de la classe ouvrière figurent pour un dixième. Depuis 1881 surtout, époque à laquelle le minimum des dépôts a été élevé à 2.000 fr., les caisses d'épargne sont devenues des banques de dépôt à l'usage des commerçants auxquels elles allouent 3,25 0/0 d'intérêt à Paris et 3,50 dans les départements, tandis que les banques privées n'accordent que 1 0/0 aux dépôts recouvrables à vue. Les capitalistes prudents y trouvent, de même, un placement plus avantageux que celui que leur offre la rente, et non moins sûr. Les dépôts se sont, en conséquence, accrus avec une rapidité vertigineuse. C'est ainsi qu'ils ont passé de 328 millions en 1859 à 694 1/2 en 1869, à 1.425 en 1881, et finalement à plus de 3 1/2 milliards. En suivant cette progression, ils pourraient bien atteindre, avant peu, 5 ou 6 milliards, et même davantage. Le projet de loi soumis à la Chambre a pour objet, en premier lieu, de ralentir le mouvement d'accroissement des dépôts, en second lieu,

d'autoriser certaines caisses à employer leurs réserves autrement qu'en rentes, notamment en prêts aux communes. Mais il est douteux que le premier but soit atteint aussi longtemps que le maximum des prêts sera maintenu à 2.000 fr., et on peut craindre que les prêts aux communes n'encouragent le socialisme municipal, actuellement en plein essor. L'exposé des motifs du budget de 1893 ne nous a-t-il pas appris que la part des communes dans les contributions directes s'est élevée depuis 1838 de 467,4 0/0 tandis que la part de l'État n'a été que de 53 0/0 ?

Nous ne voyons, pour notre part, qu'un moyen efficace de détourner des caisses d'épargne l'affluence des capitaux des classes aisées, qu'y attire l'élévation du taux de l'intérêt servi aux déposants, c'est d'abaisser ce taux et de réduire à 500 fr. le maximum des dépôts.

Peut-être y aurait-il lieu aussi de déclarer que le cas de guerre sera considéré comme un « cas de force majeure », et que l'État ne sera tenu de restituer les dépôts qu'après le rétablissement de la paix. Cela débarrasserait l'État d'une obligation qu'il se trouverait dans l'impossibilité de remplir, à moins d'inonder la France de papier-monnaie, et engagerait peut-être les commerçants et les rentiers à chercher des placements moins inquiétants pour les contribuables, qui en ont la responsabilité finale.

*
* *

Aux dernières élections municipales, le parti socialiste a remporté une victoire signalée dans plusieurs communes importantes. Il est le maître incontesté, lisons-nous dans la *Justice*, à Marseille, Roubaix, Toulon, Narbonne, Toulouse. « C'est, d'après une affiche reproduite par ce journal, le Travail arrivé à la conscience de sa force et de ses droits, décidé à en user, et criant à ses exploiteurs économiques et pratiques : Votre règne est fini. C'est à moi, qui produit tout, de tout administrer : la Commune d'abord, l'État ensuite ». Ce que sera cette administration du Travail, le maire socialiste de Roubaix, M. Henri Carette, va nous l'apprendre :

« Nous allons appliquer, a-t-il dit, dans la mesure du possible, le programme du Congrès ouvrier de Lyon, que tous les candidats de la liste ouvrière ont signé et qui les a fait entrer à l'Hôtel de Ville. »

Et comme on lui demande si ce programme est entièrement réalisable : « Parfaitement, répond-il au reporter du *Réveil du Nord*, je suis persuadé qu'avant la fin de notre mandat nous l'aurons appliqué entièrement, à la grande satisfaction de nos concitoyens. »

Il est donc intéressant de connaître ce programme qui va devenir la grande charte des communes administrées par le Travail. Le voici :

Article premier. — Institution de cantines scolaires, où les enfants trouveront, à prix réduit ou gratuitement, un repas de viande entre la classe du matin et la classe du soir; et deux fois par an, à l'entrée de l'hiver et de l'été, distribution de chaussures et de vêtements.

Art. 2. — Introduction dans le cahier des charges pour les travaux de la Ville, de clauses réduisant à huit heures la journée de travail, garantissant un minimum de salaire déterminé par le Conseil, d'accord avec les corporations, et interdisant le marchandage aboli par un décret-loi de 1848. — Organisation d'un service d'inspection chargé de veiller à l'exécution de ces clauses.

Art. 3. — Bourse du travail confiée à l'administration des syndicats ouvriers et groupes corporatifs.

Art. 4. — Suppression des taxes d'octroi sur les denrées alimentaires.

Art. 5. — Exemption pour les petits loyers de toute cote mobilière et personnelle, reportée sur les loyers d'un taux supérieur progressivement imposés. — Assainissement et réparation aux frais des propriétaires des logements reconnus insalubres. — Imposition des terrains non bâtis proportionnellement à leur valeur vénale et des locaux non loués proportionnellement à leur valeur locative.

Art. 6. — Placement par les municipalités et les bourses du travail ou les syndicats, et retrait des autorisations aux placeurs.

Art. 7. — Création de maternités et d'asiles pour les vieillards et les invalides du travail. — Asiles de nuit et distribution de vivres pour les passagers et les ouvriers à la recherche de travail sans résidence fixe.

Art. 8. — Organisation d'un service gratuit de médecine et d'un service de pharmacie à prix réduits.

Art. 9. — Établissements de bains et de lavoirs publics et gratuits.

Art. 10. — Création de *sanatorium* pour l'enfance ouvrière et envoi dans les *sanatorium* existants aux frais de la commune.

Art. 11. — Service de consultations judiciaires gratuites pour les litiges intéressant les ouvriers.

Art. 12. — Rétribution des fonctions municipales au taux maximum des salaires ouvriers, à l'effet de ne pas exclure de l'administration de la commune une classe entière de citoyens, la plus nombreuse, celle qui n'a que son travail pour vivre.

Art. 13. — En attendant que soit remaniée, dans un sens conforme aux intérêts du travail, la juridiction de la prud'homie, rétribution des

prudhommes ouvriers à un taux qui leur assure l'indépendance absolue vis-à-vis du patronat.

Art. 14. — Publication d'un bulletin municipal officiel et affichage des décisions prises par le conseil.

Ce qui caractérise ce programme, c'est d'abord la création ou l'augmentation d'une série de dépenses : garantie d'un minimum de salaire, entretien d'une bourse de travail, création de maternités et d'asiles, service gratuit de la médecine, bains et lavoirs gratuits, consultations judiciaires gratuites, rétributions des fonctions municipales et des prudhommes ouvriers, etc., etc.; c'est ensuite la suppression de certaines recettes, taxes d'octroi sur les denrées alimentaires, exemption de la cote mobilière et personnelle pour les petits loyers. Comment donc la municipalité socialiste parviendra-t-elle à équilibrer ses dépenses augmentées avec ses recettes diminuées? C'est une question que nous poserions volontiers aux représentants du Travail. Mais ne se contenteraient-ils pas de nous répondre : Vous êtes bien curieux!

*
* *

L'approche des élections en Angleterre nous a montré une fois de plus ce que valent les « principes » aux yeux des politiciens. Lord Salisbury, après avoir, en mainte occasion, déclaré que l'Angleterre resterait fidèle au *free trade*, s'est efforcé d'amadouer à Hastings les électeurs partisans du *fair trade* en leur déclarant, quoique avec une certaine timidité, que l'Angleterre pourrait bien recourir à la politique de représailles vis-à-vis des nations protectionnistes. Avec une certaine timidité, disons-nous, car il a fait des réserves formelles pour les articles d'alimentation et les matières premières. Malgré ces réserves, le discours du chef du cabinet a soulevé un tolle général, et nous doutons qu'il ait contribué à accroître les chances de succès du parti conservateur. M. Gladstone, de son côté, a cru devoir s'incliner devant l'idole du jour : le socialisme d'État. Après avoir refusé de recevoir une députation d'ouvriers qui venait lui demander son avis sur la question de la journée légale de huit heures, il a jugé opportun de se montrer moins intraitable dans le discours par lequel il a commencé sa campagne électorale à Londres. Il a déclaré que la question méritait une étude attentive, qu'il ne fallait pas condamner *a priori* les projets de réglementation du travail, etc., etc. Bref, comme son concurrent, Lord Salisbury, avait sacrifié le principe de la liberté commerciale sur l'autel électoral, il a fait bon marché du principe de la liberté du travail. Manche à manche!

*
* *

Sous la pression des propriétaires des mines d'argent qui veulent se défaire de leurs stocks à un bon prix et des *farmers* qui s'imaginent que le bimétallisme leur procurera en abondance des capitaux à 2 0/0, le gouvernement des États-Unis vient de convoquer une nouvelle conférence monétaire. M. Vignaud, chargé d'affaires des États-Unis,a adressé à ce sujet la lettre suivante à M. le ministre des affaires étrangères :

Paris, 10 mai 1892.

Monsieur,

Par ordre du Président, je suis chargé d'appeler l'attention de Votre Excellence sur l'utilité et la convenance, pour les nations européennes et les États-Unis d'Amérique, de tenir une Conférence sur la présente situation de l'argent.

C'est l'opinion du Président et, comme il le croit, du peuple des États-Unis, avec une complète unanimité, que l'usage absolu de l'argent comme monnaie, sur la base d'un rapport avec l'or qui serait fixé par un accord entre les grandes nations commerciales du monde, concourrait grandement à la prospérité de toutes les nations et de toutes les classes du peuple.

Il n'ignore point cependant le fait que les opinions de quelques autres nations, dont la coopération à un mouvement favorable en faveur de cet accord est très désirable, peuvent ne point concorder pleinement avec ses vues ou avec l'opinion publique des États-Unis.

Il est porté à croire, cependant, qu'une tendance favorable à un plus large emploi de l'argent s'est devéloppée dans le monde et que le moment est maintenant propice à la réunion d'une Conférence internationale, pour discuter pleinement la question.

Le gouvernement des États-Unis, en exposant franchement ses propres vues et le but qu'il désirerait atteindre, n'entend point faire intervenir aucune condition de nature à embarrasser un gouvernement qui serait disposé à conférer, d'une manière générale, sur la question du rapport le plus convenable et le plus avantageux de l'argent dans le système monétaire du monde, en acceptant cette invitation à une Conférence internationale de l'argent.

C'est pourquoi le gouvernement des États-Unis propose une convention des puissances dans le but de conférer sur les mesures, s'il y en a, qui pourraient être prises pour accroître l'usage de l'argent, dans les systèmes de circulation des nations.

Signé : HENRY VIGNAUD.

*
* *

Les Parisiens ont un goût particulier pour le théâtre; mais le théâtre coûte horriblement cher à Paris, deux ou trois fois plus cher qu'en province et dans la plupart des villes de l'étranger. C'est pourquoi la proportion des gens qui s'accordent ce genre de plaisir, lorsqu'ils sont obligés de le payer, est extrêmement faible, en comparaison de la masse de la population. Les salles de spectacle demeureraient le plus souvent à moitié vides s'il n'y avait pour les remplir que le public payant. Mais, comme une salle à moitié vide ne tarde pas à se vider tout entière, qu'ont fait les directeurs de théâtre? Ils ont inventé les « billets de faveur ». Cette invention qui tempéraitla cherté par la gratuité a obtenu un succès extraordinaire. Les salles se sont emplies à vue d'œil et les pièces les plus médiocres ont attiré la foule. Seulement, par une fatalité que les inventeurs n'avaient pas prévue, ces bons de plaisir gratuit, au lieu de tomber uniquement entre les mains de gens trop pauvres pour payer leur place, ont été accaparés par le « Tout-Paris » influent et plus ou moins cossu, c'est-à-dire par des gens qui auraient, au moins de temps en temps, pris leur billet au bureau en se résignant à faire l'inévitable queue infligée aux payants. Cette classe privilégiée s'est si bien accoutumée aux douceurs et aux honneurs de la gratuité qu'elle se trouverait abaissée dans sa propre estime si elle contribuait à la recette.

Le billet de faveur, dit *le Soir*, par l'usage inconsidéré, exagéré, qui en a été fait, est devenu la plaie du théâtre. Une innombrable clientèle s'est formée, que par faiblesse, par nonchalance, nous entretenons dans l'amour du théâtre gratuit; le billet de faveur est devenu une marchandise sans grande valeur, puisqu'il nous suffit de la demander pour l'obtenir presque toujours, et que nous distribuons sans vergogne à toute une catégorie de gens qui ne se font pas faute d'en abuser.

... Or, ces coupons représentent en somme une valeur certaine et presque négociable. Que deviennent-ils ? Ils satisfont d'abord la curiosité des membres de la famille et des amis intimes; jusque-là, rien de plus légitime.

Mais de sa famille et de ses amis, on en voit vite la fin! Tout le reste de l'année, les coupons des loges deviennent une marchandise intelligemment utilisée : c'est la prime aux courtiers de publicité, la récompense d'une affaire réussie, l'appât pour une affaire à venir, le cadeau au fournisseur qui vient de consentir au rabais, le gâteau jeté au créancier devenu dangereux... Glissons, n'appuyons pas!

D'autres personnes encore imitent cette conduite, mais dans des proportions infiniment plus restreintes. Et voyez-vous la clientèle gratuite s'augmentant de jour en jour, aux dépens des directeurs de théâtre, clientèle formée, chose curieuse, presque exclusivement de gens qui pourraient payer s'ils voulaient... mais ils ne le veulent pas.

C'est ainsi que, grâce à la complaisance outrée des journalistes, des directeurs de journaux, des artistes, des auteurs, s'est multipliée cette catégorie de spectateurs, évaluée certainement à cent mille personnes, qui se croiraient déshonorées de payer au théâtre !

Les directeurs ne sont cependant que des commerçants exposés comme les autres à tous les risques de la faillite ; n'ont-ils pas même des charges plus lourdes que les autres, puisqu'en sus de tous les impôts ordinaires ils payent encore, et seuls, le droit des pauvres véritablement ruineux pour une entreprise incertaine ?

Et ces commerçants sont précisément les seuls auxquels on se croit le droit de demander leur marchandise gratuitement. Personne ne s'avisera de solliciter du bottier des bottines gratuites, du boucher des côtelettes gratuites. Est-ce parce que le théâtre n'est qu'un simple divertissement, une superfluité, que le libre accès en semble dû à tout le monde ?

Mais les bocks pris le soir à la terrasse des cafés du boulevard ne sont aussi qu'un plaisir de luxe, dont les limonadiers ont le mauvais goût de réclamer impitoyablement le prix ! Le tour du Bois, vers cinq heures, dans les victorias au tarif réglementaire, les gâteaux consommés au retour chez le pâtissier à la mode, et tous les menus agréments de la vie parisienne, pour n'être point d'une absolue nécessité, n'en sont pas moins tarifés et soldés par le consommateur avec une exactitude approximative.

Le théâtre semble devoir rester en dehors des lois communes; il n'est plus de bon ton d'y apporter sa monnaie, et je m'étonne chaque année, lorsqu'on nous donne le bilan des recettes théâtrales, d'y voir figurer encore des sommes aussi importantes.

Les provinciaux, les étrangers apportent leur tribut certainement ; quant aux Parisiens qui *payent*... j'avoue n'en point connaître !

Il en existe, je suis bien forcé de le constater, mais ce sont des déshérités qui ne connaissent ni un journaliste, ni un auteur, ni une ouvreuse, ni un acteur, ni un machiniste, ni un gazier, ni aucune personne liée plus ou moins avec un des membres des corporations citées plus haut ! Ce sont des gens sans relations que les autres méprisent : ils payent !

Les directeurs ont fini par s'émouvoir de ce débordement de la gratuité et ils viennent de décréter la suppression totale et immédiate des billets de faveur. C'est tout une révolution! Malheureusement, l'expérience nous a appris que les révolutions n'ont pas grand' chose de commun avec les réformes, et que les abus repoussent quand on laisse subsister leurs racines. Or, la racine de la gratuité et de ses abus, en matière de théâtre, c'est la cherté. Le public parisien serait moins avide de billets de faveur si au lieu de payer 40 francs une loge, il pouvait l'avoir pour 10 ou 12 francs, et être assis dans un fauteuil d'orchestre, et quel fauteuil! pour 2 ou 3 fr. au lieu de 8 ou 9 fr. — Mais, nous diront les directeurs, avec ce prix-là, nous ne ferions plus nos frais. Aujourd'hui, avec les hauts prix, les grosses recettes des pièces à succès nous permettent de compenser les déficits des pièces médiocres et des places gratuites. La compensation disparaîtrait. — En êtes-vous bien sûrs? Connaissez vous la loi de l'offre et de la demande? — Qu'avons-nous à faire de vos lois? — Étudiez-la et elle vous fournira une compensation bien autrement avantageuse. — Ah! et comment s'y prendra-t-elle? — Rien de plus simple. Il vous suffira d'aller aux Halles et d'ouvrir les yeux et les oreilles... Au début de la saison des asperges, par exemple, quand elles sont rares, on les paye cher. Un peu plus tard, quand elles sont abondantes, le prix baissent, on peut les avoir à bon marché. C'est l'effet de la loi de l'offre et de la demande. — Parbleu, mais quel rapport le prix des asperges peut-il avoir avec celui des places de théâtre? — Vous allez voir. Il y a encore des asperges de première qualité, des asperges d'Argenteuil, qui se payent plus cher que les autres parce qu'elles sont plus rares. C'est toujours l'effet de la loi.. — Eh! bien, après? — Après, pourquoi n'imitez-vous pas les marchandes de la Halle? Quand vous tenez une pièce à succès, faites-la payer cher dans sa primeur. Élevez vos prix aux premières représentations, abaissez-les ensuite à mesure que « la demande » diminuera. Abaissez-les encore plus ou moins selon la qualité de vos asperges... et vous retrouverez avec usure votre compensation. Vos milliers de quémandeurs de billets de faveur payeront leurs places, qu'ils sont pour la plupart fort en état de payer, et vous verrez apparaître une nouvelle couche de spectateurs recrutés parmi la classe nombreuse, qui ne connaît aujourd'hui le théâtre que par les affiches. Voilà ce vous apprendra la loi de l'offre et de la demande, et ce qu'elle a appris depuis longtemps aux marchandes de la Halle.

Malheureusement, il y a grande apparence que la routine continuera à l'emporter au théâtre comme ailleurs, en dépit de l'éco-

nomie politique et de ses lois ; on changera peut-être le nom des billets de faveur, et ce sera tout.

G. de M.

Paris, 14 juin 1892.

*
* *

Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail. — Le succès du Congrès international d'Économie politique qui se réunira à Anvers du 8 au 13 août est assuré. Près de trois cents adhérents sont déjà inscrits. La presse du pays et celle de l'étranger approuvent l'entreprise et l'on félicite la commission d'avoir mis à l'ordre du jour les deux questions les plus importantes en ce moment et de n'y avoir mis que ces deux questions : la législation douanière et la réglementation du travail.

Le congrès est ouvert à toutes les opinions. Économistes et socialistes libre-échangistes et protectionnistes, législateurs, industriels et négociants, patrons et ouvriers sont invités à collaborer à la même œuvre, à étudier le programme qui a été largement distribué. Les non interventionnistes semblent les plus pressés de participer aux travaux du congrès.

Les socialistes aussi adhèrent, mais moins nombreux. Quant aux protectionnistes, ils restent réservés. Ont-ils peur de la discussion?

Pour avoir un ensemble de travaux utiles on a demandé des rapporteurs dans chaque groupe. L'impression des rapports commencera le 15 juin. Les personnes qui désirent avoir tous les documents feront bien de se faire inscrire au plus tôt au secrétariat général, 11 rue Van Ertborn, à Anvers, car il ne sera guère possible de faire une seconde édition des rapports.

M. le ministre des finances, président du conseil de Belgique, a accepté la présidence d'honneur du congrès. Celui-ci tiendra ses séances à l'Athénée royal, dans la grande salle des conférences.

La commission d'organisation se compose d'une centaine de membres appartenant presque tous au Parlement, aux universités, au barreau, à la finance, et surtout à la grande industrie et au haut commerce.

L'organisation des comités de patronage à l'étranger se poursuit.

Voici ceux définitivement constitués :

France. — M. Jules Simon, membre de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, ancien ministre, sénateur.

M. Léon Say, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, ancien ministre, député.

M. Frédéric Passy, ancien député, membre de l'Institut.

M. Auguste Burdeau, vice-président de la Chambre des députés.

M. Léon Donnat, ancien membre du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine.

Pays-Bas. — M. Jonkheer A. P. C. van Karnebeek, ancien ministre des affaires étrangères, membre des États généraux des Pays-Bas.

M. Hendrick Muller, membre des États généraux des Pays-Bas.

M. Armand Sassen, directeur de la caisse d'épargne postale des Pays-Bas, membre des États provinciaux de la Hollande septentrionale, ancien professeur d'Économie politique.

M. C. T. Stork, industriel, membre des États généraux des Pays-Bas.

M. S. Van Houten, membre des États généraux des Pays-Bas.

Danemark. — M. Ludvig Bramsen, député au Folkething, président du cercle des assureurs de Copenhague.

M. Christopher Hage, député.

M. N. Neergaard, député, journaliste.

M. William Scharling, député, professeur à l'Université de Copenhague.

M. Marcus Rubin, chef du bureau de statistique de Copenhague.

Hongrie. — M. Alexandre de Matlekovits, conseiller intime de Sa Majesté Impériale et Royale, ancien secrétaire d'État au ministère du commerce, etc.

M. le comte Aurèle Dezsewffy, président de la Société des agriculteurs, sénateur, etc.

M. Ignace Helfy, député.

M. Josef de Jekelfalussy, conseiller au ministère du commerce, rédacteur de la Revue économique (Nemzetgazdasagi Szemle).

M. Maurice Wahrmann, député, président de la Chambre de commerce et de l'Industrie à Budapest.

Italie. — M. Alb. Zorli, professeur à l'Université de Macerata, directeur du « Giornale degli Economisti ».

M. le Chevalier Maffeo Pantaleoni, professeur à l'Université de Macerata.

M. le marquis Vilfredo Pareto, économiste.

Russie. — M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut de France.

M. J. Novicow, président du Cercle de commerce et de l'industrie, à Odessa.

Des comités sont en formation en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Suède, en Norvège, etc.

Des ministres, des anciens ministres, des sénateurs, des députés, des professeurs d'universités, de grands industriels, de notables commerçants de France, d'Angleterre, d'Autriche-Hongrie, de la Suisse, de l'Italie, de la Hollande et des pays scandinaves assisteront aux séances du congrès.

Parmi les rapports annoncés jusqu'ici nous pouvons mentionner :

Baron Julien Leys, conseiller communal à Anvers. — La classe ouvrière a-t-elle intérêt à une réglementation du travail ?

Van der Rest, professeur à l'Université de Bruxelles. — Pourrait-on arriver à une entente internationale avec une sanction efficace au sujet de la réglementation du travail ?

Hector Denis, professeur à l'Université de Bruxelles. — Comment pourrait-on obtenir une bonne statistique internationale ?

A. Julin, docteur en droit, attaché au ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (direction de l'industrie) à Bruxelles. — Comment pourrait-on obtenir une bonne statistique internationale du travail ?

E. Van der Velde, avocat à Bruxelles. — De la limitation des heures de travail.

E. Van Elewyck, négociant, membre de la Société d'Économie politique de Belgique, Bruxelles. — Faut-il des droits *ad valorem* ou des droits spécifiques?

Robert Centner, industriel à Verviers. — Doit-on prescrire le travail aux pièces ou à l'entreprise?

Marcotty, secrétaire de l'Association des meuniers, à Angleur-lez-Liège. — Quelle conséquence les nouveaux tarifs français entraîneront-ils (A) dans les rapports avec les autres pays (B) pour les industries d'exportation de la République (C) au point de vue de la prospérité intérieure de ce pays et du bien-être de ses ouvriers?

Lafontaine, directeur de la linière Saint-Léonard, Liège. — Y a-t-il lieu de réglementer le travail des femmes adultes?

Ch. Dejace, professeur à l'Université de Liège. — De l'aide apportée aux législateurs par les monographies ouvrières, système Le Play.

M. L. Bellefroid, avocat à Seraing, présentera un rapport en réponse aux trois questions relatives à la réglementation officielle du travail. Cette réglementation est-elle possible? Si elle était possible, pourrait-elle être autre qu'internationale? Pourrait-on arriver à une attente internationale avec une sanction efficace?

Ledeboer, fabricant cotonnier de la Hollande a envoyé un mémoire sur l'industrie cotonnière et la liberté commerciale en Hollande.

Armand Sassen, directeur de la caisse d'épargne postale des Pays-Bas, enverra un mémoire sur la réglementation internationale du travail.

Le comité danois annonce un travail sur la réglementation officielle du travail en Danemark : *a*) travail des enfants et des jeunes gens dans les fabriques et ateliers; *b*) conditions des apprentis; *c*) mesures à prendre pour prévenir les accidents pouvant résulter de l'emploi des machines; *d*) le repos dominical et des jours fériés.

Ludwig Bramsen, député au Folkething danois. — La législation réglementant le travail dans les industries en Danemark et en Norvège.

William Scharling, député, professeur à l'Université de Copenhague. — Législation douanière danoise depuis 1862.

Gustav Ennich de Erniko, vice-secrétaire au ministère de commerce de la Hongrie. — Résultats de la politique douanière de l'Autriche-Hongrie.

Ch. Mandello, économiste, rédacteur de la partie économique du Pester Lloyd. — Les résultats de la réaction économique inaugurée en Allemagne en 1878.

Alex. de Matlekovits, secrétaire d'État, conseiller intime de Sa Majesté Impériale et Royale d'Autriche-Hongrie. — Les traités de commerce doivent-ils contenir la clause de la nation la plus favorisée? Convient-il d'avoir plusieurs tarifs des droits différentiels?

Ch. Rath, président de la section industrielle de la Chambre de commerce et de l'industrie de Budapest. — De la législation, de la réglementation du travail en Hongrie.

M. Wuarin, professeur à l'Université de Genève. — Les lois suisses sur le travail dans les fabriques et leurs résultats.

D'autres rapports encore sont annoncés, de France, notamment de M. Léon Donnat; de Russie, de M. Novicow, etc. Parmi les Belges qui ont promis d'envoyer des mémoires, nous citerons encore MM. Van de Walle, notaire à Anvers, Ed. de Roubaix, industriel à Anvers, l'avocat L. Franck, d'Anvers.

Nous avons la certitude que de nombreuses adhésions répondront encore à l'appel du comité. Plusieurs chambres de commerce ont déjà adhéré, d'autres suivront. Tous ceux qui ont à cœur le développement des affaires, le bien-être des masses voudront faciliter au congrès l'étude des problèmes que soulève l'expansion économique des nations.

La ville d'Anvers organise des fêtes splendides pour l'époque du congrès. Nos hôtes assisteront à ces festivités; ils verront la reconstitution du *Landjuwell*, l'entrée solennelle des chambres de rhétorique branbançonnes à Anvers, en 1561, à l'occasion du concours ouvert par la *Giroflée* d'Anvers. C'est l'Académie d'archéologie de Belgique qui, avec le concours de quatorze sociétés de la ville, reconstituera les splendeurs de cette entrée artistique.

(*Revue économique d'Anvers.*) LOUIS STRAUSS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DIXIÈME

N° 1. — *Avril* 1892.

N° 5. — *Mai* 1892.

N° 3. — *Juin* 1892.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

EN VENTE :

NOUVEAU DICTIONNAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

MM. LÉON SAY et J. CHAILLEY

2 volumes gr. in-8. Prix, broché : **50** fr. – Demi-reliure en veau ou chagrin. – Prix : **59** fr.

Collection d'Auteurs contemporains Etrangers

HISTOIRE — MORALE — ÉCONOMIE POLITIQUE

THOROLD ROGERS

Professeur d'Économie politique à l'Université d'Oxford

INTERPRÉTATION ÉCONOMIQUE DE L'HISTOIRE

Traduit et introduction par **M. CASTELOT**, ancien Consul de Belgique

1 vol. in-8° cartonné. Prix.. **10** fr.

TRAITÉ D'ÉCONOMIE RURALE

Agriculture. — Économie forestière. — Élevage des chevaux et du bétail. — Industrie des châlets et des basses-cours. — Chasse et pêche d'eau douce.

Par GUILLAUME ROSCHER

Professeur à l'Université de Leipzig

Traduit sur la dernière édition, par **Charles Vogel,** *avec une préface de* **M. Louis Passy**

Secrétaire perpétuel de la Société d'Agriculture de France

1 fort vol. in-8. Prix.. **18** fr.

CONVERSATIONS SUR LE COMMERCE DES GRAINS & LA PROTECTION DE L'AGRICULTURE

NOUVELLE ÉDITION

Par M. G. DE MOLINARI

Correspondant de l'Institut

1 vol. in-18. Prix.. **3** fr **50**

QUESTIONS FINANCIÈRES

LE BUDGET

Ce qu'il est — Ce qu'il peut être

Par M. Édouard COHEN

1 volume in-18. — Prix............... **3** fr. **50**

LA SOCIÉTÉ MODERNE

ETUDES MORALES ET POLITIQUES

Par M. Courcelle Seneuil

Membre de l'Institut.

1 volume in-18. — Prix........................ **5** francs.

ÉTUDE SUR LA COUR DES COMPTES ET LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE EN BELGIQUE

Contrôle préventif des Finances exercé par la Cour des Comptes

Par Victor MARCÉ

Auditeur à la Cour des Comptes

1 vol. in 8°. Prix.. **4** fr

LE BIMÉTALLISME

TRAIT D'UNION INTERNATIONAL

Par Stanislas SKARZYNSKI

1 vol. grand in-8°. Prix.. **2** fr. **50**

LE SOCIALISME CONTEMPORAIN

Par M. Ed. VILLEY

Correspondant de l'Institut

1 brochure in 8°. Prix.. **1** fr.

Paris. — Typ. A. DAVY 52, rue Madame.— Téléphone, bureau G.

